00036846

NOT TO BE ISSUED
OUT OF THE LIBRARY.

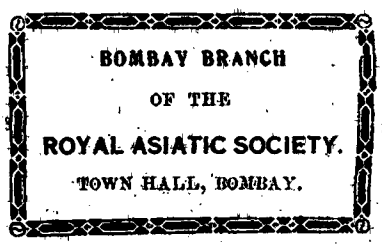

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 10 February, 2016

DÉBATS

DE

LA CONVENTION NATIONALE.

DE L'IMPRIMERIE DE LACHEVARDIERE
RUE DU COLOMBIER, N° 30.

VV. 6. 16 1245
108

DÉBATS

DE

LA CONVENTION NATIONALE,

OU

ANALYSE COMPLÈTE DES SÉANCES,

AVEC LES NOMS DE TOUS LES MEMBRES, PÉTITIONNAIRES OU PERSONNAGES QUI ONT FIGURÉ DANS CETTE ASSEMBLÉE,

PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION.

Vol 5

TOME CINQUIÈME.

36846
ac

PARIS,
A. BOSSANGE, RUE CASSETTE, N° 22;
BAUDOUIN FRÈRES,
RUE DE VAUGIRARD, N° 17.
1828.

God
Fr 944.043
Nat/Deb
36846

DÉBATS

DE

LA CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU VINGT-TROIS AOUT 1793.

Rapport fait au nom du comité de salut public, par Barrère, sur la réquisition civique de tous les Français pour la défense de la patrie.

« Citoyens, après les difficultés qui depuis huit jours suspendent votre délibération sur les moyens d'exécuter une grande mesure pour chasser les ennemis du territoire de la république, chacun de nous, attaché au sort de la révolution et au bien de ses concitoyens, a dû chercher dans son cœur et dans ses lumières le meilleur mode de la levée générale, le meilleur plan de réquisition civique pour terminer dans la campagne actuelle le grand procès que le vieux despotisme de l'Europe a suscité à la liberté naissante de la France.

» Délibérer avec soudaineté, avec enthousiasme sur un objet aussi grave et aussi important, c'est s'exposer à des revers militaires, c'est compromettre le salut de la république, l'existence des citoyens, fatiguer et user par des secousses mal réglées le tempérament national. Examinons donc froidement nos besoins et nos ressources; sachons surtout ce que nous voulons, ce que nous entendons par la levée du peuple entier pour la défense de sa constitution et de sa liberté.

» Que voulez-vous? Un contingent fourni par chaque division départementale ou territoriale?

» Laissons au corps germanique, laissons aux confédérations de l'Allemagne et aux édits impériaux le vénal emploi de ce moyen seigneurial ou fédéraliste : le contingent de la France pour sa liberté comprend toute sa population, toute son industrie, tous ses travaux, tout son génie. Le contingent n'est qu'une contribution levée sur les hommes comme sur de vils troupeaux, et ce mot n'est point de la langue des Français : ainsi point de contingent. Les départements populeux ou patriotes, les districts républicains ou menacés par l'ennemi vous ont-ils demandé de fixer par un décret le nombre de leurs bataillons, le degré de leur patriotisme, la mesure de leurs sacrifices, le contingent de leurs citoyens armés? Voyez le département de l'Aube et tant d'autres, plus animés de l'amour de la patrie ou de la haine de ses ennemis, disputer de générosité et de dévouement avec les départements qui les environnent, et envoyer dix-sept bataillons à nos armées!

» Que voulez-vous? Un nouveau recrutement? L'aristocratie est là qui se cache dans les sections de l'empire, surtout dans les sections des villes; l'aristocratie est là qui vous épie. Elle vote aussi pour le recrutement cette aristocratie incorrigible et avare, parcequ'elle tient en réserve de l'or pour tenter les citoyens faibles ou peu fortunés, des fuyards pour dissoudre nos armées, des royalistes pour en corrompre l'esprit, des *sauve qui peut* pour débander et perdre les troupes au milieu de la victoire, et des assignats pour exercer l'agiotage sur les défenseurs mêmes de la patrie.

» Auriez-vous oublié tout ce que les contre-révolutionnaires de l'intérieur ont fait de troubles, de machinations et d'intrigues pour empêcher le recrutement? Auriez-vous sitôt perdu de vue les profondes intrigues et les discussions multipliées, les altercations violentes tendant à faire de la défense publique un moyen de guerre civile, tantôt en divisant les sections sur le mode de recrutement, tantôt

en rappelant le tirage des milices par le sort, ou l'élection populaire par le scrutin ? Pourriez-vous surtout méconnaître cette violation si fréquente du principe que dans les pays libres tout citoyen est soldat, cette violation impunie faite par des riches qui se sont fait remplacer par des assignats, ou par des étrangers, ou par des hommes sans intérêt à l'ordre actuel de notre législation ? Prenez garde ; par le mode de recrutement, trop souvent employé, vous transformez les égoïstes opulents en recruteurs militaires ; vous donnez à la malveillance des moyens de troubles, à la richesse des instruments d'anarchie et de désordre, à la révolution des hommes qui l'abhorrent assez pour la perdre, et à la patrie des soldats qui ne l'aiment pas assez pour la défendre.

» Ainsi point de recrutement.

» Que voulez-vous ? Une levée en masse ?

» A ce mot tous les aristocrates de diverses nuances, tous les hommes vains et légers, qui n'appartiennent à aucune patrie ni à aucun régime ; tous les égoïstes, qui ne sont ni nationaux ni étrangers ; tous les parasites de révolution, qui, semblables aux traîtres et aux conspirateurs que vous avez mis hors de la loi, se sont mis eux-mêmes hors des nations ; tous ces personnages inutiles se sont emparés avec complaisance de ce mot *levée en masse ;* ils ont tenté de le tourner en ridicule, comme s'ils ignoraient qu'un simple vœu de ce peuple levé en masse les ferait rentrer dans la poussière, dont ils n'auraient jamais dû sortir ! comme s'ils pouvaient se dissimuler que le peuple français n'a qu'un mot à dire, et l'aristocratie tout entière n'est plus !

» Il a été cependant entendu de la nation ce mot de levée en masse, et chaque citoyen a vu dans cette expression énergique toute la force et toutes les ressources nationales prêtes à se déployer au premier signal, en raison des périls et des besoins de la patrie.

» Je le répète ici, parceque nos expressions ont été prises à mauvais sens, même par des patriotes ; je le répète,

ils sont contre-révolutionnaires par le fait ou par l'intention, ils sont auxiliaires de Pitt ou de Cobourg, ceux qui voudraient qu'une nation de vingt-sept millions d'âmes, qu'un peuple tout entier se levât au même instant dans toutes les parties de la république. Qui peut douter que cette commotion simultanée, si elle pouvait exister, ne produirait que des troubles affreux, des besoins immenses, des désordres incalculables et des moyens précieux à l'aristocratie? qui peut douter que cette suspension de travaux, de commerce, de communications, cette électrisation de toutes les âmes, ce froissement de tant d'intérêts, ne fussent plutôt un plan de nos ennemis qu'un moyen de défense nationale?

» Cependant de pareilles levées en masse ne sont pas des chimères; elles existent déjà dans l'histoire de notre révolution. Elle exista cette levée en masse le 14 juillet 1789, lorsque le despotisme conspirait contre la liberté naissante; et si à cette première époque les représentants du peuple avaient secondé l'insurrection nationale, la révolution française aurait été terminée il y a trois ans. Elles pourraient donc exister ces levées en masse; mais elles ne se feraient qu'avec de grands besoins et avec des dangers imminents.

» Sommes-nous donc à cette grande extrémité qui nécessite une commotion aussi extraordinaire? Six cent mille hommes qui combattent sous les drapeaux tricolores ont-ils donc disparu? Nos places fortes sont-elles toutes au pouvoir de l'Autrichien? Les forteresses si honorées de Lille et de Thionville n'existent-elles plus? L'Anglais a-t-il commis encore tous ses forfaits? L'Espagnol ne compte-t-il que des victoires? Le fanatisme a-t-il agrandi la Vendée, et le royalisme a-t-il grossi ses succès le long du Rhône et de la Loire?

» Non, non, citoyens! La France, qui sous les races des tyrans n'a pas eu besoin d'une insurrection générale dans les tristes journées de Poitiers, de Crécy et d'Azincourt, en a moins besoin encore aujourd'hui que des

citoyens libres ont remplacé des serfs féodaux, et que chacun, entre l'intérêt de ses foyers, combat aussi pour ses droits !

» La Suisse n'est-elle pas toujours invariablement attachée à ses traités, à son alliance avec la France ? On sait bien que des intrigants de tout genre cherchent à nous diviser avec la Suisse, et à agiter les hommes libres ; mais la Suisse ne se trompera pas sur les causes qui les font mouvoir, elle verra l'ambitieuse Autriche se préparant à imiter un jour en Suisse le partage de la Pologne.

» N'avez-vous pas applaudi dans cette séance au courage de l'armée du nord contre les Autrichiens, et aux nouveaux succès contre la Vendée ? Si les Pyrénées-Orientales sont en partie envahies, l'armée des Pyrénées-Occidentales ne vient-elle pas de chasser l'Espagnol à deux lieues sur son propre territoire ?

» La levée générale et simultanée serait un effort de géant ; et les tyrans de l'Europe, qui ont eu besoin de se réunir pour nous menacer, pour nous dévaster, ne nécessitent pas encore la réunion des derniers efforts d'un grand peuple.

» La réquisition de toutes les forces est nécessaire sans doute ; mais leur marche progressive et leur emploi graduel sont suffisants : c'est là le sens de la levée du peuple en entier. Tous sont requis, mais tous ne peuvent marcher ou faire la même fonction. Publions une grande vérité : la liberté est devenue créancière de tous les citoyens ; les uns lui doivent leur industrie, les autres leur fortune, ceux-ci leurs conseils, ceux-là leurs bras ; tous lui doivent le sang qui coule dans leurs veines.

» Ainsi donc tous les Français, tous les sexes, tous les âges, sont appelés par la patrie à défendre la liberté ; toutes les facultés physiques ou morales, tous les moyens politiques ou industriels lui sont acquis ; tous les métaux, tous les éléments sont ses tributaires : que chacun occupe son poste, que chacun prenne son attitude dans ce mouvement national et militaire que la fin de la campagne nécessite, et

tous s'applaudiront avant peu d'avoir concouru à sauver la patrie.

» Que dans les monarchies, que dans les cours des despotes, un ministre, un général, un administrateur, un régiment, une province, eût la vanité exclusive de défendre l'état, c'est la froide récompense des monarchistes et des esclaves dorés des cours; mais dans un pays libre tout est confondu par un besoin irrésistible et commun, le besoin de ne pas laisser asservir son pays, de ne pas laisser déshonorer son territoire, le besoin de vaincre! Ici nous sommes tous solidaires : le métallurgiste comme le législateur, le physicien comme le forgeron, le savant comme le manouvrier, l'armurier comme le colonel, le manufacturier d'armes comme le général, le patriote et le banquier, l'artisan peu fortuné et le riche propriétaire, l'homme des arts comme le fondeur de canons, l'ingénieur des fortifications et le fabricant de piques, l'habitant des campagnes et le citadin, tout est réuni; ils sont tous frères, ils sont tous utiles, ils seront tous honorés!

» Vous voyez déjà dans ce rapprochement rapide des besoins de la guerre, vous voyez le sens de votre décret; vous voyez toute la théorie du véritable mouvement national, que vous nous avez chargés d'organiser avec cette sagesse qui n'exclut pas l'enthousiasme, et cette raison qui n'atténue pas l'énergie républicaine.

» Toute la France doit être debout contre les tyrans; mais il n'est qu'une portion de citoyens qui soit mise en mouvement.

» Ainsi tous sont requis, mais tous ne marchent pas : les uns fabriquent les armes, les autres s'en servent; les uns préparent les subsistances pour les combattants, les autres disposent leurs habits et leurs premiers besoins. Hommes, femmes, enfants, la réquisition de la patrie vous somme tous, au nom de la liberté et de l'égalité, de vous destiner, chacun selon vos moyens, au service des armées de la république!

» Les jeunes gens combattront; les jeunes gens seront

chargés de vaincre; les hommes mariés forgeront les armes, transporteront les bagages et l'artillerie; ils prépareront les subsistances; les femmes, qui enfin doivent prendre leur place et suivre leur véritable destinée dans les révolutions, les femmes oublieront les travaux futiles; leurs mains délicates travailleront aux habits des soldats, feront des tentes, et porteront leurs soins hospitaliers dans les asiles où le défenseur de la patrie reçoit les secours exigés par ses blessures; les enfants mettront le vieux linge en charpie; c'est pour eux qu'on se bat; les enfants, ces êtres destinés à recueillir tous les fruits de la révolution, lèveront leurs mains pures vers le ciel; et les vieillards, reprenant la mission qu'ils avaient chez les peuples anciens, se feront porter sur les places publiques; ils y enflammeront le courage des jeunes guerriers; ils propageront la haine des rois et l'unité de la république! Ainsi, renfermant les jeunes citoyens dans les deux extrémités de la vie, entre les éloges des vieillards et la reconnaissance des enfants, nous aurons déjà beaucoup fait pour la défense publique.

» La république n'est plus qu'une grande ville assiégée : il faut que la France ne soit plus autre chose qu'un vaste camp. Les maisons nationales, les maisons invendues d'émigrés seront converties en casernes; les places publiques en ateliers; le sol des caves servira à préparer la foudre des armées. Le salpêtre manque : il y avait des peines très fortes contre ceux qui s'opposaient à la récolte ou à la production de cette matière première, si nécessaire à l'artillerie: il faut que le sol des caves soit lessivé pour en extraire le salpêtre. Toutes les caves de Montpellier sont employées à la production d'un poison subtil, mais utile dans les arts; que toutes ces caves soient employées aussi à la production du salpêtre, qui est le poison des aristocrates et des royalistes!

» Il faut que toutes les armes de calibre passent dans les mains de ceux qui marcheront à l'ennemi: il suffira pour le service de l'intérieur de dénombrer et de recueillir les

fusils de chasse, de luxe, les armes blanches et les piques.

» Il faut que tous les chevaux de selle soient requis sans exception, sans ménagement, pour compléter les corps de cavalerie : c'est là le secret des forces de nos ennemis; ils comptent plus sur leurs chevaux que sur leurs hommes, comme ils comptent davantage sur les trahisons de quelques Français que sur la bravoure de leurs troupes. Eh bien, si la cavalerie est la force de l'Autrichien et de l'Anglais, formons aussi une nombreuse cavalerie; nous le pouvons, et, avec ce nouveau moyen nous aurons plus que les hordes étrangères, nous aurons notre infanterie avec ses baïonnettes invincibles, notre artillerie habile et courageuse, l'amour de la patrie et le courage de la liberté!

» Il faut que les chevaux qui traînaient des maîtres opulents ou des êtres inutiles traînent des canons, portent des subsistances; il faut que le luxe des chevaux devienne tributaire de l'artillerie, et que l'art de la guerre s'enrichisse de tout cet attirail, qui n'appauvrit pas le riche.

» Voilà pour notre état actuel et pour ce que nous pouvons calculer d'une manière positive.

» Mais en préparant ce grand mouvement pour le service et le recrutement de nos armées, nous devons porter le plus grand soin sur l'armée matérielle qui doit précéder les soldats, et assurer leur armement comme leurs subsistances. Ce n'est pas assez d'avoir des hommes; ils ne manqueront jamais à la défense de la république. Des armes, des armes et des subsistances! C'est le cri du besoin; c'est aussi l'objet constant de nos sollicitudes.

» Et d'abord pour les armes, Paris va voir dans peu de jours une manufacture immense d'armes de tout genre s'élever dans son sein. Dépositaire de tous les arts, cette cité a des ressources immenses que le comité de salut public a déjà mises en activité, en se concertant avec des patriotes très habiles et très actifs.

» Le Paris de l'ancien régime vendait des modes ridicules, des hochets nombreux, des chiffons brillants et des

meubles commodes à toute la France et à une partie de l'Europe : le Paris de la république, sans cesser d'être le théâtre du goût et le dépôt des inventions agréables et des productions des arts, va devenir l'arsenal de la France.

» Le comité s'est occupé, et les plans s'exécutent dans ce moment par des artistes renommés et des administrateurs d'un patriotisme prononcé; le comité s'est occupé de former à Paris un établissement national pour une grande fabrication d'armes, qui dans quelque temps pourra donner progressivement jusqu'à cinq cents, sept cents et mille armes par jour : elle occupera six mille ouvriers. Huit artistes, les plus forts, les plus exercés, se rendent dans les manufactures nationales pour en examiner tous les procédés, et rapporter à Paris des échantillons de toutes les pièces nécessaires à la fabrication des fusils. Chaque manufacture nationale s'empressera de fournir quelques articles nécessaires pour diriger les autres. On prend des ouvriers connus, des ouvriers en fer, et l'on pourra utiliser encore un grand nombre d'ouvriers d'horlogerie, partie un peu négligée dans le moment actuel, et qui s'est dévouée à la fabrication des armes.

» Deux cent cinquante forges pour fabriquer les canons de fusil vont être placées ces jours-ci dans le pourtour du jardin du Luxembourg; contre les murs qui entourent en dehors le jardin des Tuileries, dans les extrémités de la place de la révolution. Ce sera une belle décoration pour nos places publiques, en attendant les monuments des arts, d'y voir forger les armes contre les tyrans et les aristocrates!

» Dix grandes foreries seront élevées dans des bateaux sur la rivière.

» Seize maisons nationales seront employées pour former de grands ateliers de cent vingt à cent cinquante ouvriers pour les diverses parties de fusil; tous les autres ouvriers, seront employés dans leurs maisons, dans leurs ateliers, pour travailler aux pièces accessoires d'après un prix fixé.

» Une administration simple et active surveillera les travaux : une section distribuera l'ouvrage aux ouvriers; la seconde recevra et paiera tout ce qui dépendra de la fabrication des canons de fusil, et l'autre sera chargée de recevoir et de payer tout ce qui se fabriquera en petites pièces accessoires par les ouvriers du dehors.

» Déjà des ouvriers capables sont rassemblés; déjà des constructeurs et des mécaniciens préparent leurs matériaux, et les chefs de cette administration nous ont dit hier soir qu'ils se sont assurés de tous les moyens d'exécution.

» Cette administration sera sous la direction du ministre de la guerre, et sous la surveillance du comité de salut public.

» Cet établissement ne portera aucune entrave aux autres manufactures nationales, ni aux manufactures particulières; il leur donnera même de l'extension : les arts et les artistes doivent s'aider, et non se détruire.

» Que ces hommes haineux contre Paris, qui ont voulu tantôt le détruire, et tantôt l'affamer, suspendent un instant cette haine invétérée que la ville révolutionnaire n'a jamais méritée! Paris est la cité commune, Paris est la ville de tous : eh bien! Paris a besoin pour l'emploi de sa population d'un établissement de ce genre. La France a besoin, pour la conservation de ses artistes, d'une manufacture nouvelle; la république a besoin qu'on fabrique sur-le-champ un grand nombre d'armes; on ne peut rassembler qu'à Paris cette multitude précieuse d'ouvriers habiles, qui va dans un jour fabriquer jusqu'à mille fusils quand l'établissement sera complet.

» L'objet de la levée actuelle est de tout terminer dans cette campagne; mais le moyen le plus efficace pour y parvenir est de rassembler une immense armée matérielle.

» Qu'on ne croie pas que cette manufacture est toute au bénéfice de Paris : on ne peut que fondre, souder et forer ici les canons; les maquettes seront préparées dans les départements de l'Allier, de la Nièvre, du Cher, du Doubs

et de la Haute-Saône : voilà les départements qui s'enrichiront aussi de la fourniture des fers préparés pour les fusils, ainsi que du charbon considérable nécessaire à cette manufacture. Il n'y a donc ici rien d'exclusif ; espérons même que l'exemple de Paris sera imité, et que cette émulation générale nous délivrera des oppresseurs de la liberté.

» Ce serait une bien courte spéculation, celle de fabriquer en un instant et dans un seul lieu les instruments des combats. Le despotisme, toujours craintif, désarmait les campagnes ; ses manufactures ne travaillaient que pour ses satellites, pour ses esclaves en uniforme : la liberté au contraire arme toutes les mains, remplit tous les arsenaux, et défie avec une imposante sécurité tous les tyrans.

» Des armes, des manufactures de fusils et de canons, voilà ce qu'il nous faut pendant dix ans ! Que nos arsenaux soient centuplés, que nos magasins soient remplis, et que chaque citoyen français ait une arme pour la défense de sa vie, de ses foyers et de ses droits !

» Ce sera une belle époque, et elle n'est pas éloignée, celle où la république, après avoir chassé les despotes altérés de sang qui l'assiègent, réduira les places fortes à n'être que des villes militaires, avec les seuls artistes et les ouvriers nécessaires à sa défense ; à n'être que des camps fermés de murailles ! Ce sera une belle époque, et elle n'est pas éloignée ; celle où elle élèvera sur les limites de son territoire des colonnes sur lesquelles seront gravés le décret qui repousse toute idée de conquête, et surtout celui qui a aboli la royauté ! Nous y écrirons, comme à Rome, l'inscription de Brutus ; et à côté de ces colonnes seront des forteresses inexpugnables, des arsenaux complets, et des hommes libres !

» Pardonnez cette digression, produite par le sentiment de nos besoins.

» Nous demandons que le comité de salut public soit expressément chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour établir une fabrication et une réparation ex-

traordinaire d'armes de toute espèce, et de requérir dans toute la république les artistes et les ouvriers qui pourraient concourir à leur succès. Une somme de trente millions a paru nécessaire à ces établissements pour Paris et pour les départements, et ce ne seront pas les fonds de la république le plus mal employés : c'est une richesse durable qu'un grand amas d'armes ; c'est un grand trésor pour une nation que le travail assidu des citoyens. Il est encore des départements dans lesquels vous avez établi des manufactures d'armes, et d'autres dans lesquels les établissements anciens sont négligés : vous devez autoriser les représentants du peuple que vous allez envoyer à accélérer cette fabrication, et à prendre, de concert avec le comité et le conseil exécutif, toutes les mesures propres à ranimer et accélérer cette précieuse fabrication.

» Ce n'est pas assez d'avoir des hommes et des armes ; il faut aussi des subsistances : c'est la base de toutes les opérations de la guerre. Les représentants ont déjà une loi qui force la battaison des grains ; des fonds vont être mis à la disposition des administrations chargées des subsistances, et tout sera disposé de manière à ne pas faire coïncider les approvisionnements des armées et des escadres avec ceux des troupes de réquisition nouvelle. S'il n'y avait pas des malveillants et des conspirateurs, les riches récoltes dont la nature a fait présent cette année à la liberté nous présenteraient même du superflu.

» Mais comme il s'agit ici de besoins extraordinaires, il faut des moyens qui leur ressemblent ; il faut que les fermiers et les régisseurs des biens nationaux versent dans le chef-lieu des districts respectifs en nature de grains le produit de ces biens ; il faut obliger les citoyens débiteurs d'impôts arriérés, même des deux tiers de l'année 1793, de les payer au taux du *maximum* du mois actuel, et les contributions seront payées sur les rôles qui ont servi à effectuer les derniers recouvrements.

» Comment trouverait-on ces mesures fortes ? Elles sont justes ; elles sont nécessaires. La première dette est pour

la patrie; la société a droit de commander le sacrifice même de la propriété quand son besoin est impérieux : que doit-ce être quand il ne s'agit que des fruits? Espérons même que les bons citoyens s'empresseront dans la crise actuelle d'offrir aux besoins des armées républicaines une partie de leurs récoltes en nature, que la nation leur paiera comme dans les marchés. Et s'il fallait rappeler un trait de l'histoire des Américains, chaque possesseur de grains apprendrait ce qu'il doit faire pour la liberté. Washington avait son armée, pressée par le besoin, entre la Nouvelle-Jersey et la Pensylvanie; il demande des secours en grains aux habitants de ces belles contrées : des lenteurs, plutôt que des résistances, se manifestaient déjà, lorsque le général des Américains requiert au nom de la patrie que les habitants et cultivateurs fournissent une quantité déterminée de grains à son armée. — Donnez-les sur la réquisition de l'armée de la liberté, disait Washington, et le congrès vous les fera payer le prix légitime : si vous les refusez, l'armée prendra les subsistances; elle combat pour vous, et vous n'en recevrez pas le prix. — L'armée de Washington fut approvisionnée. Leçon utile aux fermiers avides, aux propriétaires aristocrates, feuillants, modérés ou avares!

» Après avoir prévu les besoins des armes et des vivres, revenons à ce qui touche de plus près les citoyens, à la manière dont la réquisition sera exercée pour la défense nouvelle de la république.

» Je reviens au plan qui vous est proposé; il est bon que les aristocrates l'entendent.

» Tous les citoyens sont requis, mais tous ne peuvent pas servir; tous les âges, depuis dix-huit ans jusqu'à cinquante, peuvent fournir une bonne carrière militaire, mais tous ne peuvent pas se mettre en mouvement à la fois. Qui aura le premier l'honneur de voler aux frontières? Qui concourra le premier à la conquête de la liberté? Une voix impérieuse, la voix de la nature et de la société, répond :

« La jeunesse partira la première! C'est pour elle que » des représentants du peuple ont péri; c'est pour elle que»

» la liberté est fondée; c'est elle qui doit recueillir les fruits » de la révolution; c'est elle qui a moins de besoins et plus » de force; c'est elle qui a plus de dévouement et moins de » liens. La jeunesse française partira la première! »

» Le célibataire et le jeune homme ne sont pas évidemment aussi nécessaires à l'état social que les citoyens mariés qui ont donné des enfants à la patrie: le premier âge doit donc remplir la première réquisition.

» Ainsi, depuis dix-huit ans jusqu'à vingt-cinq, tous les citoyens français sont appelés à la défense commune. Cet âge présente aux espérances de la patrie le plus grand nombre de défenseurs vigoureux et dégagés de liens. On croit que cet âge peut comprendre plus de cinq cent mille citoyens, et nous n'avons pas besoin d'un aussi grand nombre; mais s'il en fallait encore, si cette première colonne était impuissante ou malheureuse, le second âge sera requis depuis vingt-cinq jusqu'à trente, et ainsi de suite de cinq en cinq années, jusqu'à cinquante.

» Mais ce n'est là que dénombrer les immenses ressources de la liberté; nous n'en aurons pas besoin : occupons-nous de leur rassemblement.

» La première idée du comité était de faire auprès de chaque armée et de chaque noyau de guerre civile, une réunion de citoyens armés, appelés de plusieurs départements.

» Cette idée avait de grands inconvénients :

» 1° Des rassemblements trop nombreux;

» 2° Des rassemblements trop éloignés;

» 3° Des diversions trop fortes des points attaqués ou des points à renforcer;

» 4° Des approvisionnements trop grands à faire dans un chef-lieu de plusieurs départements;

» 5° Des voyages aussi pénibles qu'inutiles pour un trop grand nombre de citoyens.

» Il a donc fallu chercher un autre mode de réunion.

» Rassembler au chef-lieu de département, c'est fédéraliser, c'est rassembler des lignes de démarcation qu'il

faut effacer, ou du moins atténuer autant qu'il est possible.

» Réunir les jeunes citoyens au chef-lieu de district a paru plus facile, plus commode et surtout plus utile. Vous en apercevrez facilement les avantages. Chaque chef-lieu de district a assez de moyens pour nourrir un petit rassemblement : les approvisionnements sont plus faciles ; il y a moins de gaspillage et moins de frais de transport.

» Le chef-lieu de district présente les avantages d'une plus grande facilité à habiller chaque citoyen, et surtout à le nourrir, étant plus voisin de sa commune.

» Enfin la réquisition frappera sur des compagnies au lieu de frapper sur des bataillons, et leur marche ainsi que leur destination sera plus aisément déterminée.

» N'oubliez pas d'ailleurs, que votre constitution donne une grande vocation aux districts. La liberté a manqué de périr par les départements ; les petites distributions territoriales sont plus accommodées aux allures et aux besoins de la liberté. La puissance arbitraire agglomère ; la puissance républicaine dissémine.

» Nous proposons, par ce moyen, peu de commandants, peu de grades militaires ; la priorité d'âge ou la voie ordinaire des élections réglera le grade pour commander une compagnie ou un bataillon. Les états-majors sont le bagage brillant du despotisme ; les états-majors ont l'aristocratie dans les manières ; quand même ils ne l'auraient pas dans l'intention. Et d'ailleurs qui n'a pas gémi de voir cette effrayante multiplication d'officiers de tout grade ? Il fut un temps à Rome où il y avait tant de statues sur toutes les places publiques ; que les historiens disent qu'il y avait à Rome un autre peuple romain de marbre et de pierre : nous pourrions dire, sans chercher de comparaison, qu'il semble que nous ayons une autre nation d'officiers généraux et de commissaires du pouvoir exécutif.

» Voici le projet de décret que le comité m'a chargé de vous présenter.

» La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

» Art. 1er. Dès ce moment, jusqu'à celui où les ennemis auront été chassés du territoire de la république, tous les Français sont en réquisition permanente pour le service des armées.

» Les jeunes gens iront au combat; les hommes mariés forgeront les armes et transporteront les subsistances; les femmes feront des tentes, des habits, et serviront dans les hôpitaux; les enfants mettront le vieux linge en charpie; les vieillards se feront porter sur les places publiques pour exciter le courage des guerriers, prêcher la haine des rois et l'unité de la république.

» 2. Les maisons nationales seront converties en casernes, les places publiques en ateliers d'armes; le sol des caves sera lessivé pour en extraire le salpêtre.

» 3. Les armes de calibre seront exclusivement remises à ceux qui marcheront à l'ennemi; le service de l'intérieur se fera avec des fusils de chasse et l'arme blanche.

» 4. Les chevaux de selle sont requis pour compléter les corps de cavalerie; les chevaux de trait autres que ceux employés à l'agriculture conduiront l'artillerie et les vivres.

» 5. Le comité de salut public est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour établir sans délai une fabrication extraordinaire d'armes de tout genre qui réponde à l'élan et à l'énergie du peuple français. Il est autorisé en conséquence à former tous les établissements, manufactures, ateliers et fabriques qui seront jugés nécessaires à l'exécution de ces travaux, ainsi qu'à requérir pour cet objet, dans toute l'étendue de la république, les artistes et les ouvriers qui peuvent concourir à leur succès. Il sera mis à cet effet une somme de trente millions à la disposition du ministre de la guerre, à prendre sur les quatre cent quatre-vingt-dix-huit millions deux cent mille livres assignats qui sont en réserve dans la caisse à trois clefs. L'établissement central de cette fabrication extraordinaire sera fait à Paris.

» 6. Les représentants du peuple envoyés pour l'exécution de la présente loi auront la même faculté dans leurs

arrondissements respectifs, en se concertant avec le comité de salut public. Ils sont investis des pouvoirs illimités attribués aux représentants du peuple près les armées.

» 7. Nul ne pourra se faire remplacer dans le service pour lequel il sera requis. Les fonctionnaires publics resteront à leur poste.

» 8. La levée sera générale. Les citoyens non mariés ou veufs sans enfants, de dix-huit à vingt-cinq ans, marcheront les premiers; ils se réuniront sans délai au chef-lieu de leur district, où ils s'exerceront tous les jours au maniement des armes en attendant l'heure du départ.

» 9. Les représentants du peuple règleront les appels et les marches de manière à ne faire arriver les citoyens armés au point de rassemblement qu'à mesure que les subsistances, les munitions et tout ce qui compose l'armée matérielle se trouvera exister, en proportion suffisante.

» 10. Les points de rassemblement seront déterminés par les circonstances, et désignés par les représentants du peuple envoyés pour l'exécution de la présente loi, sur l'avis des généraux, de concert avec le comité de salut public et le conseil exécutif provisoire.

» 11. Le bataillon qui sera organisé dans chaque district sera réuni sous une bannière portant cette inscription: *Le peuple français debout contre les tyrans.*

» 12. Ces bataillons seront organisés d'après les lois établies, et leur solde sera la même que celle des bataillons qui sont aux frontières.

» 13. Pour rassembler des subsistances en quantité suffisante, les fermiers et régisseurs des biens nationaux verseront dans le chef-lieu de leur district respectif, en nature de grains, le produit de ces biens.

» 14. Les propriétaires, fermiers et possesseurs de grains seront requis de payer en nature les contributions arriérées, même les deux tiers de celles de 1793, sur les rôles qui ont servi à effectuer les derniers recouvrements.

» 15. La convention nationale nomme les citoyens Chabot, Tallien, Lecarpentier, Rénault, Dartigoyte, La-

planche (de la Nièvre), Mallarmé, Legendre (de la Nièvre), Lanot (de la Corrèze), Roux-Fasillac, Paganel, Boisset, Taillefer, Bayle, Pinet, Fayau, Lacroix (de la Marne) et Ingrand, pour adjoints aux représentants du peuple qui sont actuellement près les armées et dans les départements, pour l'exécution du présent décret et de toutes les mesures déjà décrétées, sur le vœu des envoyés des assemblées primaires, contre les ennemis de l'intérieur et les administrateurs qui ont conspiré contre la souveraineté du peuple et l'indivisibilité de la république.

» Le comité de salut public fera la répartition de leurs arrondissements respectifs.

» 16. Les envoyés des assemblées primaires sont invités à se rendre incessamment dans leurs cantons respectifs pour remplir la mission civique qui leur a été donnée par le décret du 14 août, et recevoir les commissions qui leur seront données par les représentants du peuple.

» 17. Le ministre de la guerre est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour la prompte exécution du présent décret. Il sera mis à sa disposition par la trésorerie nationale cinquante millions de livres.

SÉANCE DU CINQ SEPTEMBRE.

Création de l'armée révolutionnaire. Les sections demandent l'expulsion des nobles et le supplice des Girondins.

Le comité de législation propose de diviser en plusieurs sections le tribunal révolutionnaire, et de porter le nombre des juges à seize. Cette mesure est adoptée.

Une députation de la commune, ayant le maire à sa tête, se présente à la barre.

Celui-ci expose les craintes qui agitent Paris au sujet des subsistances.

Le procureur de la commune prend ensuite la parole, et s'exprime en ces termes :

« Citoyens législateurs, les citoyens de Paris, las de voir leurs destinées trop long-temps incertaines et flottantes, veulent enfin les fixer invariablement. Les tyrans de l'Europe, les ennemis domestiques de l'état, persistent avec atrocité dans leur affreux système d'affamer le peuple français, pour le vaincre et le forcer à échanger honteusement sa liberté, sa souveraineté, contre un morceau de pain, ce qu'il ne fera assurément jamais. (*Non, non! s'écrie-t-on d'une voix unanime.*)

» De nouveaux seigneurs, non moins cruels, non moins avides, non moins insolents que les anciens, se sont élevés sur les ruines de la féodalité; ils ont affermé ou acheté les propriétés de leurs anciens maîtres, et continuent à marcher dans les sentiers battus par le crime, à spéculer sur la misère publique, à tarir les sources de l'abondance et à tyranniser les destructeurs de la tyrannie.

» Une autre classe aussi avide, aussi criminelle que la première s'est emparée des denrées de première nécessité. Vous l'avez frappée, mais vous ne l'avez qu'étourdie, et à l'ombre même des lois elle continue ses brigandages.

» Vous avez fait des lois sages; elles promettent le bonheur: mais elles ne sont pas exécutées, parceque la force extérieure manque; et si vous ne la créez promptement, elles courent risque d'être frappées de vétusté le moment d'après leur naissance.

» Les ennemis de la patrie lèvent contre elle, en ce moment, leurs couteaux déjà teints de son propre sang. Vous commandez aux arts; les arts obéissent, et les métaux sous les mains républicaines, se changent en armes tyrannicides: mais où est le bras qui doit tourner ses armes contre la poitrine des traîtres?

» Les ennemis cachés de l'intérieur, avec le mot de liberté sur les lèvres, arrêtent la circulation de la vie. Malgré vos lois bienfaisantes, ils ferment les greniers, soumettent froidement à un calcul atroce combien leur rapportera une disette, une émeute, un massacre. Votre âme se brise à

cette idée. Vous remettez aux administrations les clefs de ces greniers et le livre infernal du calcul de ces monstres. Mais où est le poignet robuste qui tournera avec vigueur cette clef fatale aux traîtres? Où est l'être fier, impassible, inaccessible à toute espèce d'intrigues et de corruption, qui déchirera les feuillets du livre écrit avec le sang du peuple, et qui en fera aussitôt l'arrêt de mort des affameurs? (*On applaudit.*)

» Tous les jours nous apprenons de nouvelles trahisons, de nouveaux forfaits; tous les jours nous sommes inquiétés par la découverte et la renaissance de nouveaux complots; tous les jours de nouveaux troubles agitent la république et sont prêts à l'entraîner dans leurs tourbillons orageux, et à la précipiter dans l'abîme insondé des siècles à venir. Mais où est l'être puissant dont le cri terrible réveillera la justice assoupie ou plutôt paralysée, étourdie par les clameurs des partis, et la forcera enfin à frapper les têtes criminelles? Où est-il l'être fort qui écrasera tous ces reptiles, qui corrompent tout ce qu'ils touchent, et dont les piqûres venimeuses agitent les citoyens, changent leurs assemblées politiques en arènes de gladiateurs, où chaque passion, chaque intérêt trouve des apologistes et une armée?

» Il est temps, législateurs, de faire cesser la lutte impie qui dure depuis 1789, entre les enfants de la nation et ceux qui l'ont abandonnée. Votre sort et le nôtre sont liés à un établissement invariable de la république. Il faut que nous détruisions ses ennemis, ou qu'ils nous détruisent; ils ont jeté le gant au milieu du peuple, le peuple le ramasse; ils ont excité des mouvements, ils ont voulu séparer, diviser la masse des citoyens, pour la briser et éviter par-là d'en être brisés eux-mêmes. Aujourd'hui la masse du peuple doit les écraser sans ressource de son poids et de sa volonté.

Et vous, montagne à jamais célèbre dans les pages de l'histoire, soyez le Sinaï des Français! Tonnez au milieu des foudres les décrets éternels de la justice et de la vo-

lonté du peuple ! Inébranlable au milieu des orages amoncelés de l'aristocratie, agitez-vous et tressaillez à la voix du peuple. Assez long-temps le feu concentré de l'amour du bien public a bouillonné dans vos flancs, qu'il fasse une irruption violente ! Montagne sainte ! devenez un volcan dont les laves brûlantes détruisent à jamais l'espoir du méchant, et calcinent les cœurs où se trouvent encore l'idée de la royauté.

» Plus de quartier, plus de miséricorde aux traîtres ! (*Non, non ! s'écrie-t-on à la fois dans toutes les parties de la salle.*) Si nous ne les devançons pas, ils nous devanceront. Jetons entre eux et nous la barrière de l'éternité. (*Applaudissements.*)

» Les patriotes de tous les départements et le peuple de Paris en particulier ont jusqu'ici montré assez de patience. On s'en est joué. Le jour de la justice et de la colère est venu. (*On applaudit.*)

» Législateurs, l'immense rassemblement des citoyens réunis hier et ce matin sur la place et dans l'intérieur de la maison commune n'a formé qu'un vœu, et une députation est venue vous l'apporter. Le voici : *Des subsistances, et pour en avoir, force à la loi.* En conséquence nous sommes chargés de vous demander la formation de l'armée révolutionnaire que vous avez déjà décrétée, et que l'intrigue et la frayeur des coupables ont fait avorter. (*Des applaudissements unanimes s'élèvent à plusieurs reprises.*) Que cette armée forme très incessamment son noyau dans Paris, et que, dans tous les départements qu'elle parcourra, elle se grossisse de tous les hommes qui veulent la république une et indivisible ; que cette armée soit suivie d'un tribunal incorruptible et redoutable, et de l'instrument fatal qui tranche d'un seul coup et les complots et les jours de leurs auteurs ; qu'elle soit chargée de forcer l'avarice et la cupidité à regorger les richesses de la terre, nourrice inépuisable de tous ses enfants; qu'elle porte ces mots sur ses enseignes, et que ce soit la consigne de tous ses instants : *Paix aux hommes de bonne volonté,*

guerre aux affameurs; protection aux faibles, guerre aux tyrans; justice et point d'oppression. Enfin, que cette armée soit composée de manière qu'elle puisse laisser dans toutes les villes des forces suffisantes pour comprimer les malveillants.

» Législateurs, vous avez déclaré que la France était en révolution jusqu'à ce que son indépendance fût assurée; il ne faut pas que ce décret ait été rendu en vain. Hercule est prêt; remettez dans ses robustes mains la massue, et bientôt la terre de la liberté sera purgée de tous les brigands qui l'infestent. La patrie respirera, les subsistances du peuple seront assurées.

» Nous nous attendons à voir renouveler les efforts de l'aristocratie pour révoquer son arrêt de mort, ou tout au moins obtenir un sursis. Les objections les plus astucieuses et les plus raffinées vont être faites dans toutes les assemblées politiques; on va parler des subsistances de cette armée, des dangers qu'elle pourrait faire courir à la liberté; on répètera tous les lieux communs déjà rebattus tant de fois : et nous répondrons, quant à ses subsistances, qu'il n'y aura pas un grain de blé de consommé en sus de ce qui se consomme; ce ne seront pas des bouches de plus, mais des bouches déplacées. Des dangers qu'elle fera courir à la liberté? Cette armée sera composée de républicains, et si quelque audacieux osait dire *mon armée*, il serait sur-le-champ mis à mort. Quant aux autres objections, il n'y aura qu'une réponse à y faire. Il y a trop long-temps que le salut du peuple est ajourné : et il est temps que ses ennemis soient défaits. » (*De vifs applaudissements s'élèvent dans toutes les parties de la salle et des tribunes.*)

Le président fait une courte réponse à la députation. Il engage les bons citoyens à se réunir. « Qu'ils fassent, dit-il, un dernier effort; la terre de la liberté, souillée par la présence de ses ennemis, va en être affranchie. Aujourd'hui leur arrêt de mort est prononcé, et demain l'aristocratie cessera d'exister. »

Chaumette reprend la parole, et demande que tous les jardins des biens nationaux à vendre soient mis en culture utile. « Nous vous prions enfin de jeter vos regards sur l'immense jardin des Tuileries; les yeux des républicains se reposeront avec plus de plaisir sur ce ci-devant domaine de la couronne, quand il produira des objets de première nécessité. Ne vaut-il pas mieux y faire croître des plantes dont manquent les hôpitaux, que d'y laisser des statues, fleurs de lis en buis, et autres objets, aliment du luxe et de l'orgueil des rois? »

La députation est admise aux honneurs de la séance.

Elle est suivie d'un nombre immense de citoyens. Ils se présentent à la barre, et entrent successivement, au bruit des applaudissements et des acclamations de l'assemblée et des tribunes. Ils se placent sur les gradins de la partie droite. Bientôt tout le parquet en est couvert. — On remarque des écriteaux avec ces mots : *Guerre aux tyrans, guerre aux aristocrates, guerre aux accapareurs*, etc.

Moyse-Bayle convertit en motion toutes les mesures proposées, et demande qu'elles soient insérées dans le bulletin. Raffront veut qu'il soit ordonné au ministre de l'intérieur de prendre les mesures nécessaires pour que l'armée révolutionnaire soit formée dès aujourd'hui. Dussaulx, que les Champs-Élysées soient, comme les Tuileries, convertis en culture utile.

Billaud-Varennes. « En profitant de l'énergie du peuple nous allons enfin exterminer les ennemis de la révolution. Nous ne manquerons ni de subsistances, ni d'enclos pour les faire croître; ce qui est plus important, et ce que nous devons espérer, c'est que tous les malveillants disparaissent de la surface de la terre. Il est temps enfin, comme on l'a observé à la convention, il est temps, et plus que temps, de fixer le sort de la révolution; et certes, nous devons nous applaudir, puisque les malheurs mêmes du peuple exaltent son énergie, et nous mettent en mesure d'exterminer nos ennemis. Et moi aussi, je convertis en motion

les mesures proposées; mais elles ne sont pas suffisantes. Le moment d'agir est venu, le temps des délibérations est passé. Il faut qu'aujourd'hui même tous vos ennemis soient mis en état d'arrestation. (*On applaudit.*) J'entendais dire hier encore qu'il n'existait pas trois mille têtes exaltées dans Paris. Eh bien! montrons à ces hommes que le peuple entier est aussi exalté que nous, qu'il est prêt à marcher contre ses ennemis, et que dès aujourd'hui la liberté soit assurée.

» Je demande à l'égard de l'armée révolutionnaire, qui en effet a été retardée trop long-temps, que, séance tenante, le ministre de la guerre nous présente le mode de son organisation, afin que dès ce soir le peuple soit en état de réprimer ses ennemis. Non seulement vous avez des ennemis intérieurs à combattre, mais vous avez les satellites des tyrans à repousser. Rappelez-vous que la convention a pris l'engagement avec les commissaires des assemblées primaires, de leur donner les moyens de porter dans les départements la commotion électrique du patriotisme et de l'ardeur guerrière. Eh bien! ces commissaires attendent cette instruction, qui n'est pas encore faite. Je demande que dans la séance elle soit présentée. Il faut que, par une commotion rapide, le feu du patriotisme circule dans tous les cœurs; il faut que la nation se lève: partout le peuple sera vainqueur; car il n'attend pour agir que l'impulsion que vous lui donnerez. C'est d'ici que doivent partir les mouvements nationaux, et cela dépend de vous.

» Il est encore une mesure essentielle, et la pétition l'a fait sentir: partout on remarque le défaut d'action; cependant il y a des patriotes, même dans le conseil exécutif; mais ils sont circonvenus par des intrigants: aucune mesure utile n'est exécutée. Il est temps que les administrations reprennent de l'activité. Je demande l'établissement d'un comité qui surveille l'exécution des lois, tant par le conseil exécutif que par les administrations. Je demande que la peine de mort soit prononcée contre les

administrateurs qui négligeraient d'exécuter une loi quelconque. (*On applaudit.*)

» Si les révolutions traînent en longueur, c'est parce qu'on ne prend jamais que des demi-mesures. Laissons aux hommes faibles à s'inquiéter sur les résultats de la révolution. Nous qui calculons tout, qui voyons en grand ce qu'elle doit produire pour le bonheur du peuple, marchons d'un pas hardi dans la carrière que nous nous sommes tracée. Sauvons le peuple : il nous secondera ; il veut la liberté, quel qu'en soit le prix. Écrasons les ennemis de la révolution, et dès aujourd'hui le gouvernement prend l'action, les lois sont exécutées, le sort du peuple est affermi, la liberté est sauvée.

» Je me résume, et je demande la plus prompte arrestation de tous les gens suspects. »

Bazire demande comme question préalable la promulgation du décret qui reconnaît que la France est en révolution, et l'expédition de cet acte par des courriers extraordinaires à tous les départements.

Billaud-Varennes fait la même motion au sujet du décret qui institue l'armée révolutionnaire, afin qu'elle soit organisée à la fois dans tous les départements.

Léonard Bourdon demande à son tour que le comité de salut public nous présente un projet constitutif fondé sur les deux bases qui suivent. Armée révolutionnaire soldée aux dépens des riches, et qui aura pour objet, 1° de faire sortir les subsistances des magasins où elles sont amoncelées ; 2° d'arrêter les malveillants, et qu'à sa suite il y ait un tribunal chargé de juger dans les vingt-quatre heures les conspirateurs. (*Applaudissements.*) On demande que ces propositions soient sur-le-champ mises aux voix.

Romme demande la question préalable sur les tribunaux ambulants. (*Murmures.*)

Saint-André. « Le comité de salut public prépare un rapport qu'il doit vous faire sur les circonstances où nous sommes. Quelques unes des mesures qui vous ont été pré-

sentées rentrent dans les mesures générales dont il s'occupe. On est dans ce moment à les mûrir, à les méditer.» (*Murmures.*)

Drouet. «Il faut les décréter sur-le-champ.» (*Applaudissements.*)

Saint-André. «Il faut commencer par les mûrir et les méditer. Le comité de salut public s'est environné des lumières de quelques bons citoyens, connus dans Paris pour être les patriotes les plus ardents et les plus éclairés. La délibération tient dans ce moment. Vous y retrouverez ces deux bases indispensables : circulation des subsistances, afin que le peuple soit assuré d'en avoir; mesures à prendre contre ces hommes détestables qui font d'une famine factice un moyen de contre-révolution. Le rapporteur va paraître dans une heure. Ce n'est pas un temps bien long, et il importe peut-être que les mesures à prendre coïncident, qu'elles soient bien ordonnées...»

Billaud-Varennes. « Le temps des délibérations est passé, il faut agir.» (*Applaudissements nombreux.*)

Saint-André. «Mais remarquez donc que je pense comme vous, qu'on a trop long-temps différé d'agir. Je pense que le moment est venu où toute espèce de tiédeur et de relâchement doit faire place au mouvement le plus actif et le plus rigoureux. Mais est-ce donc que l'on veut temporiser quand on s'occupe à vous proposer des mesures d'actions qui conviennent à un peuple libre, qui, après avoir combattu long-temps pour la liberté, veut enfin écraser ceux qui cherchent à la lui ravir? Si je vous proposais de différer d'un jour, vous auriez droit de nous accuser de lenteur; mais le rapport que je vous annonce sera fait sous une heure. Les meilleurs patriotes des sections de Paris sont dans ce moment au comité, et l'on délibère.»

Gaston. «Nous sommes dans une salle d'armes; il n'est plus temps de temporiser. Paris, comme le mont Etna, doit vomir de son sein l'aristocratie calcinée. Il faut décréter que tous les citoyens se réuniront dans les sections, qui seront déclarées permanentes.» (*Bruit. — Plusieurs*

voix: Elles le sont.) Il faut décréter que les barrières seront fermées, et que tous les mauvais citoyens soient incarcérés.

» Citoyens, les contre-révolutionnaires du dedans, ceux de Bordeaux, de Lyon, de toutes les villes rebelles sont réfugiés à Paris. Ils assiègent nos tribunaux. Ils viennent jusque dans votre sein. Ils vous investissent de toutes parts. Ce sont ces hommes qu'il faut saisir, ce sont ceux-là qu'il faut frapper. Dès ce soir il faut qu'ils cessent d'insulter à la majesté nationale, ou qu'ils soient dans l'impuissance de nuire. Il faut que tous les bons citoyens, tous les républicains se rassemblent dans leurs sections. »

Plusieurs voix : Et les feuillants ! (*Rumeurs.*)

Moysé Bayle. « Je demande qu'avant toute chose vous décrétiez le principe des mesures proposées dans la pétition de la commune de Paris, et que vous décrétiez à l'instant que la délivrance des passe-ports sera arrêtée provisoirement. »

Bazire. « On prépare à Paris une révolution sectionnaire, comme elle a eu lieu à Toulon, à Marseille, à Lyon, tous ces jours-ci. »

Billaud. « Il faut agir: je demande à rétablir la discussion. »

Bazire. « Tous ces jours-ci, il y a eu dans Paris des mouvements extraordinaires, qui ne se sont pas faits naturellement, et qui ont pour objet de faire une révolution, ou plutôt une contre-révolution sectionnaire. Tout le monde sait que la révolution sectionnaire est bien établie, bien organisée, qu'elle se prépare depuis long-temps, que les contre-révolutionnaires n'attendent que le moment de se montrer. Si nous délibérons dans l'enthousiasme, prenons garde de précipiter le peuple dans les mains de ses adversaires, par des démarches inconsidérées, et de le faire égorger par ses ennemis. (*Murmures dans une partie de l'assemblée.*) Le comité de salut public a acquis dans la journée d'hier et cette nuit des renseignements précieux sur les forces de nos ennemis dans Paris, et sur leurs

plans. Il délibère actuellement sur les moyens de résistance et de répression de ces brigandages. Il vous demande une demi-heure : vous ne pouvez la lui refuser. Je demande qu'il soit entendu, et que l'assemblée décrète qu'elle ne lèvera pas la séance sans avoir statué sur les grandes mesures de salut public. »

Danton. (*Les applaudissements qui l'accueillent l'empêchent quelque temps de parler.*) « Je pense, dit-il enfin, comme plusieurs membres, notamment comme Billaud-Varennes (*on applaudit*), qu'il faut savoir mettre à profit l'élan sublime de ce peuple qui se presse autour de nous. Je sais que quand le peuple présente ses besoins, que quand il offre de marcher contre ses ennemis, il ne faut prendre d'autres mesures que celles qu'il présente lui-même ; car c'est le génie national qui les a dictées. Je pense qu'il sera bon que le comité fasse son rapport, qu'il calcule et qu'il propose les moyens d'exécution : mais je vois aussi qu'il n'y a aucun inconvénient à décréter à l'instant même une armée révolutionnaire. (*On applaudit.*) Elargissons, s'il se peut, ces mesures.

» Vous venez de proclamer à la face de la France qu'elle est encore en vraie révolution, en révolution active ; eh bien ! il faut la consommer cette révolution. Ne vous effrayez jamais des mouvements que pourront tenter les contre-révolutionnaires dans Paris. Sans doute ils voudraient éteindre le feu de la liberté dans son foyer le plus ardent ; mais la masse immense des vrais patriotes, des sans-culottes qui cent fois ont terrassé leurs ennemis, existe encore. Elle est prête à s'ébranler ; sachez la diriger, et elle confondra et déjouera encore toutes les manœuvres. Ce n'est pas assez d'une armée révolutionnaire, soyez révolutionnaires vous-mêmes. Songez que les hommes industrieux qui vivent du prix de leurs sueurs ne peuvent aller dans les sections ; que ce n'est qu'en l'absence des vrais patriotes que l'intrigue peut s'emparer de celles-ci. Décrétez donc deux grandes assemblées de sections par semaine ; que l'homme du peuple qui assiste à ces assemblées po-

litiques ait une juste rétribution pour le temps qu'elles l'enlèveront à son travail. (*On applaudit.*)

» Il est bon encore que nous annoncions à tous nos ennemis que nous voulons être continuellement et complètement en mesure contre eux. Vous avez décrété trente millions à la disposition du ministre de la guerre pour des fabrications d'armes. Décrétez que ces fabrications extraordinaires ne cesseront que quand les sections auront donné à chaque citoyen un fusil. Annonçons la ferme résolution d'avoir autant de fusils et presque autant de canons que de sans-culottes. (*On applaudit.*) Que ce soit la république qui mette un fusil dans la main du citoyen, du vrai patriote; qu'elle lui dise: la patrie te confie cette arme pour sa défense; tu la représenteras tous les mois, et quand tu en seras requis par l'autorité nationale. Qu'un fusil soit la chose la plus sacrée parmi nous; qu'on perde plutôt la vie que son fusil. (*On applaudit.*) Je demande que vous décrétiez au moins cent millions pour faire des armes de toute nature; car si nous avions eu des armes, nous aurions tous marché: c'est le défaut d'armes qui nous enchaîne. Jamais la patrie en danger ne manquera de citoyens. (*Mêmes applaudissements.*)

» Mais il reste à punir et l'ennemi intérieur que vous tenez, et ceux que vous avez à saisir. Il faut que le tribunal révolutionnaire soit divisé en un assez grand nombre de sections (*plusieurs voix*: C'est fait) pour que tous les jours un aristocrate, un scélérat, paie de sa tête ses forfaits. (*Applaudissements.*)

» Je demande donc que l'on mette aux voix d'abord la proposition de Billaud.

» 2° Que l'on décrète également que les sections de Paris s'assembleront extraordinairement les dimanches et les jeudis, et que tout citoyen faisant partie de ces assemblées, qui voudra, attendu ses besoins, réclamer une indemnité, la recevra à raison de quarante sous par assemblée.

» 3° Qu'il soit décrété par la convention qu'elle met à la

disposition du ministre de la guerre cent millions pour des fabrications d'armes, et, notamment pour des fusils; que ces manufactures extraordinaires reçoivent les encouragements et les additions nécessaires, et qu'elles ne cessent leurs travaux que quand la France aura donné un fusil à chaque bon citoyen.

» Je demande enfin qu'il soit fait un rapport sur le mode d'augmenter l'action du tribunal révolutionnaire. Que le peuple voie tomber ses ennemis; qu'il voie que la convention s'occupe de ses besoins. Le peuple est grand, et il vous en donne en cet instant même une preuve remarquable, c'est que quoiqu'il ait souffert de la disette factice, machinée pour le mener à la contre-révolution, il a senti qu'il souffrait pour sa propre cause, et sous le despotisme il aurait exterminé tous les gouvernements. (*On applaudit.*)

» Tel est le caractère du Français, éclairé par quatre années de révolution.

» Hommage vous soit rendu, peuple sublime! à la grandeur, vous joignez la persévérance; vous devez la liberté à votre obstination; vous jeûnez pour la liberté, vous venez de l'acquérir. Nous marcherons avec vous; vos ennemis seront confondus, vous serez libres! »

Des applaudissements universels éclatent à la fois dans toutes les parties de la salle; des cris de *Vive la république!* se font entendre à plusieurs reprises. — Tous les citoyens qui remplissent la salle et les tribunes se lèvent par une même impulsion; les uns tendent leurs bras en l'air, d'autres agitent leurs chapeaux; l'enthousiasme est universel.

Les trois propositions de Danton sont décrétées, au milieu des acclamations.

Billaud-Varennes. « Je demande d'abord, par amendement au décret qui vient d'être rendu, que la rétribution de quarante sous par jour accordée aux citoyens indigents soit acquittée par les riches, et qu'on invite les autres villes de la république à en faire autant. »

Romme. « La mesure me paraît au contraire très mauvaise. (*Murmures.*) C'est bien peu compter sur le zèle civique des citoyens. (*Mêmes murmures.*) C'est faire entendre qu'on ne les croit pas assez amis de la liberté, que de les payer... »

Bazire. « Ce n'est pas les payer; c'est empêcher que l'exercice de leurs droits ne leur ôte les moyens de subsistance. »

Romme. « Je me fais une si haute idée de la révolution, je suis si persuadé du dévouement des citoyens, surtout de celui de la classe respectable de ceux qui sont peu aisés, que je ne doute pas que de leur propre mouvement ils ne se portent à toutes les mesures qui peuvent assurer la liberté. Donnez à tout citoyen des moyens de subsistance; augmentez le prix de la main d'œuvre, pour qu'il vive de son travail; mais ne le payez pas. Vous voulez que le peuple se rende dans les sections; eh bien! indiquez l'heure de rassemblement qui conviendra le mieux aux ouvriers. (*Murmures.*) Je demande donc la question préalable ou l'ajournement. »

Fabre d'Églantine. « La proposition combattue par Romme, et faite par Danton, est une des meilleures mesures pour les circonstances présentes, je veux dire pour déjouer les projets de contre-révolution des sections; plan qui a été suivi d'un bout de la France à l'autre, et qu'on voudrait exécuter dans Paris, après l'avoir tenté plusieurs fois. Il est évident que ceux qui ont des besoins urgents, tant pour eux que pour leurs familles, prolongent leur travail bien avant dans la nuit; que dès lors ils ne peuvent assister aux assemblées de sections; que les malintentionnés, les aristocrates s'y glissent pendant que le peuple travaille: et vous avez dû remarquer que ce n'a été que par l'absence des sans-culottes qu'on est parvenu quelquefois à égarer certaines sections. Lorsqu'on vous a dit que ce serait mal penser du patriotisme des citoyens, que de leur donner cette indemnité, on a commis une grande faute de raisonnement; car il faudrait dire aussi qu'on augure mal du patrio-

tisme des fonctionnaires publics, à qui on paie une indemnité pour la perte qu'ils éprouvent par la cessation de leurs occupations habituelles, etc. L'on voit que si l'on poussait plus loin ces conséquences, on arriverait à l'absurde. Il est évident que lorsque des mesures de salut public aussi urgentes, aussi généralement senties, vont être décrétées, elles ne peuvent être soutenues que par toute l'énergie du peuple. Si vous ôtez à l'artisan une partie du temps qu'il emploie au travail qui lui procure sa subsistance, vous devez l'indemniser de cette perte, autrement l'égalité serait rompue. La dette des citoyens envers la société cesserait d'être la même. Elle serait plus grande pour le citoyen qui a moins besoin de la protection de la société, et qui en tire le moins d'avantages; le pauvre lui sacrifierait une partie de son existence, alors que le riche ne lui consacrerait qu'un infructueux loisir. L'indemnité qu'on vous propose est même tellement faible, tellement peu proportionnée au prix du temps que vous faites perdre aux citoyens laborieux, qu'il n'y aura une juste compensation de charges, qu'autant qu'elle sera supportée par le riche; car le seul sacrifice de quelques heures d'oisiveté ne peut pas être compté pour une charge publique. Quand vous instituez des assemblées politiques extraordinaires pour délibérer et exécuter des mesures de salut public, c'est une grande magistrature à laquelle vous livrez tous les citoyens. Cette magistrature qu'exerce au nom du souverain chacun des citoyens qui en font partie doit avoir, comme toute autre, je ne dis pas un salaire, mais une indemnité qui en rende l'exercice possible à l'indigent. Je demande donc que le décret soit maintenu dans son entier, et qu'on rejette la proposition de l'ajournement. J'appuie l'amendement de Billaud, qui exige que ce soit le riche qui supporte la dépense de cette indemnité, mais je demande que ce soit le gouvernement qui fasse l'avance. » (*On applaudit.*)

L'assemblée maintient son décret.

Billaud-Varennes. « Ma seconde proposition est de faire mettre dès aujourd'hui en état d'arrestation tous les contre-

révolutionnaires et les hommes suspects; et, pour l'exécution de cette mesure, je demande le rapport du décret contre-révolutionnaire qui défend, sous peine de mort, aux fonctionnaires publics, de faire des visites domiciliaires et des arrestations pendant la nuit; décret que Gensonné avait fait rendre alors qu'il apportait à cette tribune ses sophismes liberticides, avec les beaux noms de philosophie et d'humanité dans la bouche, et la trahison dans le cœur. Il faut que nous allions chercher les ennemis dans leurs tanières : à peine la nuit et le jour suffiront-ils pour les arrêter. Je demande le rapport du décret. (*On applaudit.*) Je demande que les mêmes mesures s'étendent à toutes les parties de la république, et qu'on regarde comme suspect tout noble, tout prêtre qui, à la réception du décret, ne se trouvera pas résidant dans sa municipalité. »

Bazire. « Je ne demande pas à combattre la proposition (*il se fait un grand silence*), mais à l'expliquer. On a déjà plusieurs fois décrété l'arrestation des gens suspects; mais ces mesures-là n'ont jamais pu s'exécuter complètement : elles n'étaient que momentanément utiles par la terreur qu'elles inspiraient aux aristocrates, qu'on ne parvenait pas à saisir. Mais elles restaient ou incomplètes ou avortées par une très grande raison; c'est que ce mot *gens suspects* a été mal interprété. On a cru qu'il ne concernait que les nobles et les prêtres, en quoi on s'est étrangement trompé. J'ai là-dessus des observations à faire, et je demande qu'on donne la définition des gens suspects.

» D'abord dans la classe des ci-devant nobles, presque toute la jeunesse est émigrée. Il n'est resté que les vieillards, les femmes, les enfants, pour gérer leurs biens et faire passer de l'argent aux autres. Ce qui en est resté de jeunes gens offre encore le spectacle touchant de quelques patriotes; il en est qui servent la patrie. (*On entend quelques murmures.*) Il en est même dans cette assemblée. Les prêtres ont presque tous été déportés. Il est bon de connaître la véritable plaie; presque tout ce qui reste de

nobles est frappé depuis long-temps d'un effroi qui les paralyse. Leur cerveau est attaqué de vapeurs. (*Murmures.*) La stupeur de ces orgueilleux égoïstes égale leur méchanceté. Ce ne sont pas là les seuls ennemis de l'état; ce ne sont ni les plus nombreux, ni les plus dangereux. Pourquoi toutes vos mesures n'ont-elles rien produit? C'est que vous les avez circonscrites à ces gens-là. Vous avez dans vos sections, et je vous en atteste tous, vous avez des hommes extrêmement dangereux, des hurleurs apostés depuis long-temps pour la révolution sectionnaire; vous avez eu des feuillants, vous avez eu des brissotins, vous avez encore des hypocrites : et je demande si tous ces gens-là étaient nobles. Non, il n'y avait pas deux nobles avec eux. Quels sont donc les individus parmi lesquels se trouve la seconde classe des gens suspects? Ce sont les boutiquiers, les gros commerçants, les agioteurs, les ci-devant procureurs, huissiers, les valets insolents, les intendants et hommes d'affaires (*on applaudit*), les gros rentiers, les chicaneurs par essence, par profession, éducation... (*Mêmes applaudissements.*)

» Tous sont naturellement plus ennemis de la liberté que ceux mêmes dont nous avons parlé précédemment. Il est résulté de notre manière fausse d'envisager les hommes, que jusqu'à présent on n'a poursuivi que les nobles, et qu'on a laissé dans les sections les agitateurs, les hurleurs qui égarent le peuple, et qui sont la cause de nos maux, de la disette factice qui se fait sentir. Ces gens sont très difficiles à définir. Il faut pour que tous ceux qui se sont montrés notoirement ennemis de la révolution soient arrêtés, commencer une opération préliminaire; elle consiste à épurer les comités révolutionnaires des sections. Il faut que la municipalité donne la plus grande activité à tous ceux qui sont patriotes; et que le conseil général de la commune soit autorisé à remplacer d'office ceux qui se sont mal montrés. Ces comités étant une fois bien composés feront les listes de ces motionnaires incendiaires de sections, qui saisissent toutes les occasions d'exciter le trou-

ble, de diviser les citoyens, d'entraver les recrutements, etc. Je ne propose pas de faire renouveler les comités révolutionnaires par les assemblées de sections, parcequ'il faut qu'ils soient remplacés et mis en activité d'ici à demain. Peut-être même pourrait-on dire qu'il y a des sections où il serait impossible, dans leur état actuel de dissensions et de troubles, qu'il se fît de bons choix, à moins que les sections voisines n'y vinssent fraterniser pour y faire une révolution (*applaudissements des citoyens*); mesure qu'il ne faut pas provoquer, et dont vous devez prévenir la nécessité.

» Je demande que le conseil général de commune se fasse représenter une liste des comités révolutionnaires, pour remplacer ceux qui ne sont pas patriotes. Ordonnez ensuite à ces comités, quand ils renfermeront des patriotes sûrs, qui connaîtront leurs voisins, qui auront fréquenté leurs sections, de faire une liste des gens suspects et de les faire arrêter.

» Dans les divers départements, il existe des comités de salut public, on fera incessamment pour ces comités une loi applicable à tout le territoire de la république. Occupons-nous d'abord de Paris; c'est le centre et le cœur de la république; c'est là qu'on veut porter les coups. Je demande pour première mesure qu'on définisse plus catégoriquement ce qu'on doit entendre par *gens suspects*. (*Murmures. Plusieurs voix :* C'est fait.) Il me serait facile de tonner par des phrases oratoires contre les ennemis du peuple; mais il faut les saisir, les garrotter, et non s'amuser à crier contre eux.

» Occupons-nous donc réellement, non pas de déclamations, mais de moyens efficaces. Ces moyens, que je connais par le travail de la police de Paris, que j'ai fait depuis deux ans, sont :

» 1° Que le conseil général de la commune examine la situation des comités révolutionnaires, et qu'il soit autorisé à en nommer d'office, en remplacement de ceux qui ne sont pas patriotes.

» 2° Que demain dans la journée, les comités révolutionnaires dressent les listes des gens suspects.

» 3° Qu'après-demain ces listes soient apportées au comité de sûreté générale de la convention, qui, le lendemain, proposera une mesure sur ces gens suspects. »

Léonard Bourdon appuie les propositions de Billaud-Varennes et de Bazire. Il demande que les commissaires chargés de renouveler les administrations où il y aurait des fédéralistes rendent compte de l'exécution des mandats impératifs qui leur ont été donnés à cet égard. Dans certaines villes, des administrations perfides abusant de la loi, ont fait enfermer les meilleurs patriotes comme suspects, parcequ'elles craignaient leur surveillance; mais quand elles seront composées de sans-culottes, elles établiront partout des comités de salut public qui feront les listes des aristocrates et des gens vraiment suspects. (*On applaudit.*)

Billaud-Varennes. « J'appuie également ces différentes mesures; mais j'observe à la convention que quand une opération révolutionnaire n'a pas un effet subit, elle est avortée. D'après la proposition du conseil général de la commune, il faut que tous les aristocrates, les hommes suspects, soient frappés avant vingt-quatre heures. (*Applaudissements.*) Prenez donc une mesure qui puisse assurer l'exécution de la première. S'il y a de mauvais comités révolutionnaires, il faut les paralyser par les bons. Il faut que ces derniers soient autorisés par une loi à faire la chasse même hors de leur arrondissement. (*Il s'élève quelques murmures.*) Alors aucun aristocrate n'échappera, et pour s'en assurer encore davantage, je demande que les barrières soient fermées.....

» J'observe cependant que cette fermeture pourrait avoir des inconvénients relativement aux subsistances. On pourrait prendre une autre mesure, c'est la suspension des passe-ports. »

Bazire. « Il faut organiser à Paris une police de sûreté réelle, sur laquelle on puisse véritablement compter. Or

jamais il n'y aura à Paris une police active et complète quand elle sera concentrée en un seul corps, parcequ'une seule administration ne peut connaître les gens suspects répandus et cachés dans cette immense cité. La police n'existera réellement que quand on se sera assuré d'un comité révolutionnaire patriote qui ait le mandat d'amener, le mandat d'arrêt, le droit de visite domiciliaire et de désarmement, et qui pourra agir par lui-même sans aucun recours à l'autorité centrale; car aujourd'hui les comités révolutionnaires ont besoin de recourir à l'intervention des commissaires de police. J'observe encore qu'il serait dangereux de laisser opérer une section dans une autre; cela pourrait aigrir les citoyens. Ayez des comités patriotes; ils feront le reste.

Thuriot prend le fauteuil, et annonce que le comité de salut public a arrêté différentes mesures qui peuvent s'accorder avec celles que l'on discute.

Billaud-Varennes. « Il est une mesure à prendre qui n'a pas besoin de passer par la filière du comité, qui résulte nécessairement de celles que vous avez déjà décrétées; elle est relative aux comités révolutionnaires. Déjà l'assemblée a senti la nécessité de donner un salaire aux citoyens peu fortunés qui assisteront aux assemblées de sections, qui auront lieu deux fois la semaine; je demande que les membres des comités révolutionnaires qui consacreront leur temps en entier et leurs veilles aux services publics, reçoivent une indemnité, et que cette indemnité soit fixée au même taux que celle des électeurs. »

Cette proposition est décrétée.

» Je demande enfin, pour compléter ces mesures, que la convention ordonne, conformément à ce qu'a dit Bazire, l'épurement des comités révolutionnaires. Il y a dans ces comités des hommes infiniment suspects eux-mêmes; il s'y trouve des prêtres qui portent leur fanatisme partout. Il est temps d'en expulser tous les hypocrites, qui ne visent aux places que pour les faire tourner au profit

de leur intérêt, de leur ambition et de leur haine. »

Le président. « Bazire a fait la proposition que le conseil général de la commune fût chargé de se faire représenter la liste des comités révolutionnaires, et autorisé à en nommer d'office pour remplacer en tout ou en partie ceux dont il connaîtrait l'incivisme.

» 2° Que ces comités ainsi réorganisés fussent chargés de procéder sur-le-champ à l'arrestation et au désarmement des gens suspects.

» 3° Qu'il leur fût en conséquence donné plein pouvoir à cet effet, pour agir sans l'intervention d'aucune autorité quelconque. Je mets ces propositions aux voix. »

Les propositions ainsi énoncées sont unanimement décrétées.

Une députation, composée de commissaires des sections de Paris et de la société dite des Jacobins, se présente à la barre.

L'orateur. « Nous venons vous présenter une adresse de la société des amis de la liberté et de l'égalité, séante aux Jacobins, réunie aux commissaires des quarante-huit sections.

» Mandataires du peuple, les dangers de la patrie sont extrêmes, les remèdes doivent l'être également. Vous avez décrété que les Français se lèveront en masse pour repousser loin des frontières les brigands qui ravagent nos campagnes; mais les satellites des tyrans, les féroces insulaires, les tigres du Nord, qui portent la dévastation parmi nous, sont moins à craindre que les traîtres qui nous agitent dans l'intérieur, qui nous divisent, qui nous arment les uns contre les autres. L'impunité les enhardit; le peuple se décourage en voyant échapper à la vengeance nationale les grands coupables. Tous les amis de la liberté s'indignent de voir que les fauteurs du fédéralisme n'ont pas encore subi la peine de leurs forfaits. Dans les places publiques, les républicains parlent avec indignation des crimes de Brissot; ils ne prononcent son nom qu'avec horreur. On se rappelle que ce monstre a été vomi par l'Angleterre en 1789, pour troubler la révolution et en-

traver sa marche. Nous demandons qu'il soit jugé ainsi que ses complices. (*On applaudit.*)

» Le peuple s'indigne de voir encore des priviléges au milieu de la république. Quoi! les Vergniaud, les Gensonné, et autres scélérats, dégradés, par leurs trahisons, de la dignité de représentants du peuple, auraient pour prison un palais, tandis que de pauvres sans-culottes gémissent dans les cachots, sous le poignard des fédéralistes!.... (*On applaudit.*)

» Il est temps que l'égalité promène sa faux sur toutes les têtes; il est temps d'épouvanter tous les conspirateurs. Eh bien! législateurs, placez la terreur à l'ordre du jour. (*Il s'élève de vifs applaudissements.*) Soyons en révolution, puisque la contre-révolution est partout tramée par nos ennemis. (*Mêmes applaudissements.*) Que le glaive de la loi plane sur toutes les têtes coupables!

» Nous demandons qu'il soit établi une armée révolutionnaire, qu'elle soit divisée en plusieurs sections, que chacune ait à sa suite un tribunal redoutable, et l'instrument terrible de la vengeance des lois; que cette armée et ces tribunaux restent en fonctions jusqu'à ce que le sol de la république soit purgé des traîtres, et jusqu'à la mort du dernier conspirateur. (*De nombreux applaudissements s'élèvent parmi les citoyens présents à la séance.*)

» Avant tout, bannissez cette classe chargée de crimes qui occupe encore insolemment les premiers postes de nos armées, où, depuis le commencement de la guerre, elle ne s'est signalée que par des trahisons. Les nobles furent toujours les ennemis irréconciliables de l'égalité et de l'humanité: pour leur ôter tout moyen de grossir les hordes de nos ennemis, nous demandons qu'ils soient mis en prison jusqu'à la paix. Cette race altérée de sang ne doit désormais voir couler que le sien. Les mânes des victimes entassées par la trahison vous demandent une vengeance éclatante, et la voix du peuple vous en impose la loi. » (*De nombreux applaudissements suivent la lecture de cette adresse.*)

Le président fait à la députation une courte réponse; il la félicite de son zèle, lui annonce que ses vœux sur l'armée révolutionnaire ont été prévenus, que le courage et la justice sont à l'ordre du jour.

Robespierre prend le fauteuil. Une députation de la section de l'Unité demande la destitution des nobles et des prêtres qui occupent des emplois civils et militaires, l'exécution plus sévère des lois contre l'agiotage et l'accaparement, le jugement prompt et définitif de la veuve Capet, de Brissot et des autres députés détenus, l'institution d'une armée révolutionnaire, et de douze tribunaux révolutionnaires ambulants, autorisés à juger sur-le-champ, sans autres formes que celles qu'ils jugeront nécessaires à leur propre conviction.

Enfin, cette section demande que la convention reste à son poste jusqu'à ce que la constitution soit faite et consolidée.

Drouet. « Les mouvements du peuple, la fermentation qu'il manifeste, annoncent son indignation et sa fureur. Elle est sans doute provoquée par des motifs légitimes. On vous demande de grandes mesures. Mandataires du peuple, ce serait trahir la justice que de méconnaître son droit à une vengeance éclatante contre ses ennemis. Depuis assez long-temps on abuse de la générosité du peuple français. Votre loyauté et votre indulgence provoquent de toutes parts des trahisons. N'avez-vous pas épargné des hommes qui se flattaient autrefois d'être des *modérés*, et qui, après avoir tramé dans l'ombre, et sous le voile de l'hypocrisie, leurs complots, lèvent l'étendard de la révolte, se coalisent avec les tyrans et assassinent le peuple? A quoi vous a servi votre modération? Soyez généreux après la victoire, mais terribles tant que dure le combat. Le jour est venu d'être d'autant plus inflexibles que vous avez été faibles. C'est le moment de verser le sang des coupables. Qu'avons-nous besoin de notre réputation en Europe? Notre générosité a passé pour faiblesse; elle a enhardi les traîtres et provoqué de nouveaux crimes; elle nous en a

donc rendus les complices...» (*Plusieurs voix :* C'est vrai.) Entraînés par des vues de philosophie, vous avez épargné les traîtres; vous demandiez, pour ainsi dire, des preuves par acte notarié, des conspirations dont le témoignage de l'Europe entière attestait l'existence, comme si les conjurés laissaient survivre des traces matérielles à leurs complots! Quel a été le succès de cette aveugle clémence que vous preniez pour de la magnanimité? Vous en a-t-on moins calomniés? de tous côtés ne vous appelle-t-on pas des scélérats, des brigands, des assassins? Eh bien! puisque notre vertu, notre modération, nos idées philosophiques, ne nous ont servi de rien, soyons brigands pour le bonheur du peuple; soyons brigands... (*Il s'élève de violents murmures. On demande que l'orateur soit rappelé à l'ordre.*)

» Ce mot effraie votre vertu. Je ne vous propose pas en effet de faire des actes de brigands; c'est votre justice que je réclame; mais je ne veux point de demi-justice: je veux que votre impassibilité brave les calomnies. On demande que nous élevions nos mesures à la hauteur de la révolution qu'elles doivent étayer. Eh bien! osez en prendre l'attitude, nous serons révolutionnaires, sans cesser d'être justes; et si les tyrans de l'Europe prétendent qu'être révolutionnaires, c'est être brigands, n'importe, vous aurez fait périr les traîtres, vous aurez sauvé la patrie.

» Vous venez de prendre une mesure de sûreté qui satisfait à l'indignation publique: mais ce n'est pas assez. Vous avez ordonné que les gens suspects seraient arrêtés. Je voudrais que vous déclarassiez à ces hommes coupables que si par impossible la liberté était en péril, vous les massacreriez impitoyablement (*Un murmure sourd se fait entendre et couvre presque la voix de l'orateur. — On demande que la discussion soit fermée. — Thuriot annonce qu'il parlera après Drouet. — Le silence se rétablit*); que vous ne rendriez aux tyrans la terre de la liberté que couverte de cadavres... Faites cette déclaration solennelle... que les hommes suspects répondront sur leurs têtes des malheurs de l'état. Cette mesure paraîtra exa-

gérée ; n'importe, je vous la propose ; la France jugera.

» Je demande que le conseil général d'une commune, ou un comité révolutionnaire, en déclarant un homme suspect, n'ait pas besoin de donner ses motifs.

» Je demande que pour que la loi soit strictement exécutée, les représentants du peuple qui sont dans les départements usent avec la plus grande rigueur du plein pouvoir qui leur a été donné pour épurer les administrations fédéralistes, malveillantes ou faibles.»

Thuriot s'élance à la tribune. Il se fait un grand silence, au milieu duquel quelques applaudissements se font entendre.

Thuriot. « On ne peut pas être divisé dans la convention sur la question de savoir si les têtes des hommes criminels qui trahissent la patrie doivent tomber sur l'échafaud; mais gardons-nous d'accueillir aucune de ces idées qui pourraient être avancées par des calculs criminels, par des hommes qui favoriseraient nos ennemis. (*Il s'élève de nombreux applaudissements.*)

» Citoyens, ce n'est pas pour le crime que se font les révolutions ; c'est pour le triomphe de la vertu. (*Les plus vifs applaudissements s'élèvent à la fois dans toutes les parties de la salle. — Un grand nombre de membres prolongent plusieurs instants leurs battements de mains, les exclamations de l'enthousiasme et de l'approbation.*) Ne disons pas que c'est pour la France, c'est pour l'humanité que nous travaillons. C'est ainsi qu'en consommant notre ouvrage, nous nous couvrirons d'une gloire éternelle. Loin de nous l'idée que la France soit altérée de sang ; elle n'est altérée que de justice. (*Des applaudissements universels interrompent chaque phrase de l'orateur.*) L'homme qui combat à la face du monde pour une révolution qui a pour but l'égalité, la justice, le bonheur des hommes, veut qu'à l'instant où il prend les armes, aucun être sur la surface de la terre n'ait le moindre reproche à lui faire. Il faut que cette révolution, qui est l'ouvrage d'un génie extraordinaire, édifie tous les Français;

il faut que la France s'honore de chacune de vos actions, qu'on lise dans l'histoire avec tendresse tous les actes qui ont accompagné cette révolution. Citoyens, ne nous enlevons pas la jouissance la plus belle, la plus douce, celle d'avoir une âme pure, de porter avec soi une conscience irréprochable. Citoyens, si malheureusement, cédant à une impulsion étrangère ou à la terreur des puissances ennemies, le peuple se livrait au plus léger mouvement, vos ennemis, qui veillent partout, s'en empareraient pour le tourner à leur profit; les administrations perfides qui ont calomnié Paris tireraient parti de ces mouvements désordonnés pour poursuivre leur atroce système. Tout doit être calculé lorsqu'on a à s'occuper de la liberté d'une grande nation, du bonheur universel; aucun évènement ne doit être transmis dans les annales de la révolution, auquel on ne puisse assigner un motif louable.

» Lors même que vous prenez une mesure impérieuse, déterminée par le courage, par la pureté des intentions, la calomnie est à côté de vous, le poignard à la main. Jugez par là des funestes résultats d'une fausse mesure qui réellement donnerait quelque prise à la calomnie. Forçons nos ennemis mêmes à rendre hommage à la grandeur de notre conduite. (*Applaudissements.*) Il y a ici une grande vérité à proclamer; il est impossible de se la dissimuler: c'est que l'homme qui a tramé contre l'intérêt national, et dont la tête tombe, en vertu d'un jugement, sous le glaive de la loi, est forcé lui-même, au moment où le couteau fatal tranche le cours de sa vie, de rendre hommage aux grands principes. Sentons notre dignité. Il faut s'armer pour la liberté. Eh bien! armons-nous; mais que la loi marche toujours avec nous; et comportons-nous de manière que, loin de nous diviser par des craintes mutuelles, nous puissions à chaque instant, par des baisers fraternels, donner le spectacle de l'union et de la force. »

Drouet. « Je demande qu'on ne puisse assommer un Prussien que la loi à la main. »

Barrère, au nom du comité de salut public. « Depuis

plusieurs jours tout annonçait un mouvement dans Paris. Des lettres interceptées, soit des étrangers, soit des aristocrates de l'intérieur, annonçaient les efforts constants que faisaient leurs agents pour qu'il y eût incessamment, dans ce qu'ils appellent la *grande ville*, un mouvement. Eh bien! ils l'auront, ce dernier mouvement... (*Il s'élève de vifs applaudissements.*) Mais ils l'auront organisé, régularisé par une armée révolutionnaire, qui exécutera enfin ce grand mot, que l'on doit à la commune de Paris: « Plaçons la terreur à l'ordre du jour. » C'est ainsi que disparaîtront en un instant, et les royalistes; et les modérés, et la tourbe révolutionnaire qui vous agite. Les royalistes veulent du sang: eh bien! ils auront celui des Brissot, des Marie-Antoinette; ils veulent préparer un mouvement; eh bien! ils vont en éprouver les effets! Ce ne sont pas des vengeances illégales; ce sont les tribunaux extraordinaires qui vont l'opérer. Vous ne serez pas étonnés des moyens que nous vous présenterons, lorsque vous saurez que du fond de leurs prisons ces scélérats conspirent encore, et qu'ils sont les points de ralliement de nos ennemis. Brissot a dit et a imprimé qu'avant que sa tête tombât, celles d'une partie des membres de la convention ne seraient plus, et que la montagne serait anéantie. C'est ainsi qu'ils cherchent à vous arrêter par la terreur dans votre marche révolutionnaire.

» Les royalistes veulent troubler les travaux de la convention... Conspirateurs... elle troublera les vôtres. (*Vifs applaudissements.*)

» Ils veulent faire périr la montagne!... Eh bien! la montagne vous écrasera!

» Dès demain le comité vous proposera les moyens d'avoir une armée révolutionnaire de six mille hommes dans Paris, et de mille deux cents canonniers. (*On applaudit.*)

» Ils voudraient, disent-ils, égorger Pache et les municipaux; eh bien! il vivra pour servir le peuple, pour déjouer leurs infâmes manœuvres sur les subsistances. Je dois dire que depuis deux mois j'ai été témoin de la sollicitude con-

stante du maire de Paris pour cet objet. Je l'ai vu allant sans cesse du comité à la commune, de la commune au comité, écrivant aux sections, répondant aux faux bruits des malveillants, demandant des moyens de force pour assurer les arrivages, qu'on cherche à intercepter et à ralentir, enfin, s'occupant constamment du bonheur du peuple. (*On applaudit.*) Un fait vous prouvera l'existence des complots que vous avez à déjouer.

» Hier, un homme connu par son patriotisme passait dans le palais de la révolution, qui est le repaire des agioteurs; il entendit six jeunes gens, je dirai plutôt des *muscadins*, ce nom qu'une jeunesse orgueilleuse s'est fait donner, et qui attestera à la postérité qu'il a existé en France, au milieu de sa révolution, des jeunes gens sans courage et sans patrie. (*On applaudit à plusieurs reprises.*) Ils disaient : Tout ira bien, les femmes sont choisies, et les muscadins sont bien déterminés..... Les femmes sont donc leurs ressources? Les femmes! sans doute on peut les égarer un instant; mais ce sexe noble et spirituel n'est pas par essence la conquête éternelle du fanatisme; le génie de la liberté ne lui est pas étranger, et il ne sera pas l'instrument du crime. (*Applaudissements.*) Quant aux muscadins... il est facile de leur ôter les moyens d'être dangereux.

» Les royalistes crient tous les jours à la république une et indivisible... Ils veulent la détruire. Les royalistes accaparent les subsistances, on empêchent les marchés... et ils en accusent la convention. Ils agiotent, ils avilissent les assignats.., et ils se rejettent sur la convention. Ils font resserrer la circulation des subsistances près de Paris... et les voilà qui déclament contre la convention qui, tous les jours, prend des mesures pour faciliter et accélérer l'arrivage. Les royalistes livrent nos ports aux Anglais... et ils font dire par les traîtres et publient dans le midi : *La convention veut livrer nos ports.* Les royalistes font des mouvements autour de Paris; ils égarent les citoyens peu fortunés, ou en empruntent le nom et le costume,

puis ils calomnient les sans-culottes et la convention.

» Que faut-il pour mettre un terme à tant de crimes et de complots? Une armée révolutionnaire qui balaye les conspirateurs, une armée qui, organisée de la même manière que les bataillons de gardes nationales, puisse aujourd'hui se rassembler, et dès demain se mettre en mouvement. Il faut une armée qui exécute toutes les mesures de salut public que décrètera la convention. Il faut une armée, non pas pour Paris seulement, mais partout où des mouvements de contre-révolution se feront craindre.

» Depuis quatre ans, l'aristocratie cherche, soit par l'or, soit par l'intrigue, les fausses terreurs et les calomnies, à s'établir sur le territoire de cette ville immense qui vit naître la liberté. Depuis quatre ans son sol la repousse; mais les contre-révolutionnaires ont fait une ceinture autour de Paris. On est allé, sous prétexte de passer l'été à la campagne, habiter les châteaux que l'orgueil et la féodalité y avaient élevés. C'est là que les contre-révolutionnaires se rassemblent; c'est là qu'on a trouvé des signes de royauté, images du culte de ces prétendus citoyens. Là, ces hommes, répandus dans les villages, alarment le peuple, l'excitent à faire des pétitions sur les subsistances, tandis que la récolte a été partout des plus abondantes.

» Quel moment ont-ils choisi pour répandre, d'un village à l'autre, ces terreurs qui entravent et retardent les approvisionnements pour Paris! Hier et aujourd'hui, le maire et le ministre de l'intérieur nous ont annoncé que les arrivages étaient moins considérables.

» Vous aviez pris une mesure sage pour que le *maximum* fût partout le même dans les départements. Eh bien! c'est ce moment qu'on a choisi pour préparer un mouvement sur les subsistances. On a voulu à la naissance de cette loi l'entourer de préventions et de craintes, parcequ'on savait qu'elle était efficace.

» Le comité de salut public n'a pu préparer jusqu'à ce

moment qu'une partie des mesures qu'il doit vous proposer.

» Mais déjà vous en avez pris de très bonnes. Celles relatives à l'arrestation des gens suspects, a été provoquée par les commissaires des sections, et par les membres de l'excellente société des Jacobins, qui veille jour et nuit au salut public. Les mêmes patriotes s'occupent d'en régler d'autres.

» Nous nous bornons à vous proposer la levée d'une armée révolutionnaire, et un moyen utile et urgent de faire disparaître de Paris cette foule énorme de militaires qui se sont absentés de leur poste, ou qui ne sont point en activité.

» Il importe de faire mettre en état de surveillance, par leurs municipalités respectives, tous ceux qui sont ici pour causes de suspension et de destitution. Ce moyen est additionnel.

» Mais ce n'est rien de former des bataillons, il faut avoir de bons guides pour ces armées. Elles renferment des hommes traîtres, d'autres prêts à trahir, ou écrasés de soupçons; vous voyez que je veux parler des ci-devant nobles. Pour cette caste, voici ce qu'a fait le comité; l'assemblée pourra prendre des mesures plus fortes. Il a fait dresser chez le ministre la liste de tous les nobles qui sont dans les armées; quand elle vous sera soumise, vous statuerez ce que vous jugerez convenable. Pour moi personnellement, j'ai toujours pensé que quand une démocratie s'établit, quand un peuple fait une révolution pour lui, ce qui ne s'est jamais vu, il ne faut admettre que la démocratie, au moins pour les fonctions publiques. C'est organiser, et non désorganiser que de chasser des fonctions, au moins militaires (*plusieurs voix*: De toutes.), ceux dont les habitudes, les préjugés, l'esprit de corps, font justement suspecter les intentions.

» Au commencement de la révolution, il a été établi dans Paris une force armée, soldée par le trésor national. Eh bien! la destinée de la force publique est d'achever la révolution par les mêmes moyens.

» Nous vous proposons une armée de six mille hommes et de douze cents canonniers, dont vous connaissez le patriotisme.

» La destinée des contre-révolutionnaires semble écrite. Tout fait présager leur sort.

» Le ministre de la justice vient de nous écrire qu'à Dinan, le neveu de Pitt a été trouvé caché dans le château du Caminet, et mis en état d'arrestation. » (*Des transports de joie éclatent à cette nouvelle.*)

L'assemblée décrète qu'il sera transféré à Paris.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

Art. 1er. « Il y aura à Paris une force armée, soldée par le trésor public, composée de six mille hommes et de douze cents canonniers, destinés à comprimer les contre-révolutionnaires, à exécuter partout où besoin sera, les lois révolutionnaires et les mesures de salut public qui seront décrétées par la convention nationale, et à protéger les subsistances.

» 2. Cette force armée sera organisée dans le jour, selon le mode prescrit par la loi.

» La municipalité de Paris et le commandant général se concerteront sur-le-champ avec des membres du comité de salut public, pour la formation de cette force.

» 3. La solde de cette force révolutionnaire sera la même que celle de la gendarmerie nationale de Paris. »

SÉANCE DU DIX-SEPT SEPTEMBRE.

Loi des suspects. Les sections demandent la révocation du décret qui limite le nombre de leurs séances.

Merlin de Douai présente, au nom du comité de législation, le mode d'exécution de la loi relative aux gens suspects. Ce projet de décret est adopté en ces termes :

« Art. 1er. Immédiatement après la publication du présent

décret, tous les gens suspects qui se trouveront dans le territoire de la république, et qui sont encore en liberté, seront mis en état d'arrestation.

» 2. Sont réputés gens suspects : 1° ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos et écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie et du fédéralisme, et ennemis de la liberté; 2° ceux qui ne pourront pas justifier de la manière prescrite par la loi du 21 mars dernier, de leurs moyens d'exister, et de l'acquit de leurs devoirs civiques; 3° ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme; 4° les fonctionnaires publics suspendus de leurs fonctions par la convention nationale ou par ses commissaires, et non réintégrés, et notamment ceux qui ont été destitués en vertu de la loi du 12 août dernier; 5° ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs, et agents d'émigrés qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution; 6° ceux qui ont émigré dans l'intervalle du 1er juillet 1789 à la publication de la loi du 8 avril 1792, quoiqu'ils soient rentrés en France dans le délai fixé par cette loi ou précédemment.

» 3. Les comités de surveillance établis d'après la loi du 21 mars dernier, ou ceux qui leur ont été substitués, soit par les arrêtés des représentants du peuple envoyés près les armées et dans les départements, soit en vertu des décrets particuliers de la convention nationale, sont chargés de dresser, chacun dans son arrondissement, la liste des gens suspects, de décerner contre eux des mandats d'arrêt, et de faire apposer les scellés sur leurs papiers. Les commandants de la force publique, à qui seront remis ces mandats, seront tenus de les mettre à exécution sur-le-champ, sous peine de destitution.

» 4. Les membres du comité ne pourront ordonner l'arrestation d'aucun individu sans être au nombre de sept, et qu'à la majorité des voix.

» 5. Les individus arrêtés comme suspects seront d'abord conduits dans les maisons d'arrêt du lieu de leur détention;

à défaut de maisons d'arrêt, ils seront gardés à vue dans leurs demeures respectives.

» 6. Dans la huitaine suivante, ils seront transférés dans les bâtiments nationaux, que les administrations de département seront tenues, aussitôt après la réception du présent décret, de désigner et de faire préparer à cet effet.

» 7. Les détenus pourront faire transporter dans ces bâtiments les meubles qui leur seront d'une absolue nécessité; ils y resteront gardés jusqu'à la paix.

» 8. Les frais de garde seront à la charge des détenus, et seront répartis entre eux également. Cette garde sera confiée de préférence aux pères de famille et aux parents des citoyens qui sont ou marcheront aux frontières. Le salaire en est fixé par chaque homme de garde à la valeur d'une journée et demie de travail.

» 9. Les comités de surveillance enverront, sans délai, au comité de sûreté générale de la convention nationale l'état des personnes qu'ils auront fait arrêter, avec les motifs de leur arrestation, et les papiers qu'ils auront saisis sur elles.

» 10. Les tribunaux civils et criminels pourront, s'il y a lieu, faire retenir en état d'arrestation comme gens suspects, et envoyer dans les maisons de détention ci-dessus énoncées, les prévenus des délits à l'égard desquels il serait déclaré n'y avoir pas lieu à accusation, ou qui seraient acquittés des accusations portées contre eux.

Charlier. « Vous avez rendu un décret qui accorde quarante sous aux citoyens pauvres des sections de Paris, qui se rendraient dans leurs sections les jeudis et dimanches. Dans une infinité de sections, le local des séances est tellement resserré, qu'il ne peut contenir qu'une partie des citoyens. Je demande que les assemblées de sections se tiennent, les jeudis et les dimanches, dans des lieux assez vastes pour contenir tous les citoyens. »

Cette proposition est décrétée.

Une députation des commissaires des sections de Paris est admise à la barre.

Varlet, orateur. « Législateurs, nous venons, au nom des quarante-huit sections de Paris, vous présenter une pétition. Le maire se trouverait à notre tête, si le maire se fût trouvé à son poste, car il était instruit de notre démarche.

» Mandataires du peuple, les commissaires des sections de Paris, réunis dans l'une des salles de l'Évêché pour exprimer souverainement leur vœu sur le décret du 9 de ce mois, ont arrêté ce qui suit :

» Le décret déshonore le peuple de Paris, et le voue au mépris et à l'indignation de tous les peuples libres. A-t-on voulu mettre en doute son patriotisme? Jugez-le par l'exposé de ses principes. Ce décret est attentatoire à la constitution et à la déclaration des droits de l'homme. Celui qui le premier proposa un décret particulier à la ville de Paris vous fit violer votre serment. Avez-vous pu, sans attenter aux droits du souverain, réduire les assemblées du peuple et en prescrire la durée? Non; et vous l'avez vous-mêmes reconnu dans un autre temps. Lorsqu'une faction scélérate vous proposa d'anéantir la permanence des sections, il se trouva ici de braves montagnards, inébranlables dans les principes, qui s'y opposèrent. Vous voulez fermer l'œil du peuple, attiédir sa surveillance; et dans quelle occasion? quand les dangers de la patrie l'obligent à remettre entre vos mains un pouvoir immense qui exige une surveillance active; à l'instant où la république se déclare en révolution, où elle met en réquisition les hommes et les armes, où elle a besoin de tous les services que ses enfants peuvent lui rendre.

» Mandataires du peuple, vous avez accordé une indemnité de quarante sous aux citoyens indigents qui se rendent dans leurs sections. Ah! vous avez bien peu connu cette classe estimable du peuple; elle rejette vos offres, elle veut rester citoyens volontaires. Que deviendraient les assemblées du peuple, si le gouvernement pouvait les payer? Dans un état libre, le peuple ne peut se salarier lui-même pour exercer ses droits. Si le lien social tenait

à cette indemnité, la déclaration des droits ne serait plus qu'une chimère, la ligne de démarcation entre les citoyens serait rétablie, l'amour de la patrie serait éteint, la république serait ébranlée dans ses fondements.

» Citoyens, les sans-culottes de Paris, en faveur desquels ce décret a été rendu, en demandent le rapport.

» Les commissaires des sections de Paris, après avoir entendu le présent arrêté, y ont adhéré, et ont arrêté qu'il serait imprimé, envoyé aux quarante-huit sections et aux départements, et présenté à la convention nationale. »

Le président. « Sans doute c'était un beau spectacle, le jour où les représentants du peuple crurent devoir dédommager les citoyens indigents qui se sacrifient pour la patrie. Rappelez-vous, citoyens, dans quelle circonstance ce décret contre lequel vous réclamez a été rendu : ce fut au moment où le peuple, indigné contre les intrigants qui égaraient les sections, vint chercher au milieu de la convention un remède à ses maux, et lui faire sentir la nécessité de lui procurer les moyens d'assister aux assemblées de sections ; et certes, quand un décret a été rendu sur de pareils motifs, il doit commander le respect de tous les bons citoyens. Cependant elle prendra votre pétition en considération, et vous invite aux honneurs de la séance. »

Bazire. « Ceux qui demandaient la convocation des assemblées primaires, et l'appel au peuple pour juger le tyran, invoquaient aussi la souveraineté du peuple ; cependant il est maintenant reconnu qu'ils voulaient faire la contre-révolution par un mouvement sectionnaire. L'aristocratie, qui n'est pas encore abattue, tente aujourd'hui la même chose. Réussira-t-elle ? Non. Le peuple est éclairé. Il déjouera ses complots.

» Citoyens, rappelez-vous dans quel état était Paris quand vous avez prononcé le décret salutaire dont on demande aujourd'hui le rapport. Les sections étaient menées par des intrigants, par les riches, par les accapareurs. On invitait les sans-culottes à y assister, parcequ'on

savait bien que leurs facultés ne le permettaient pas; et quand ils y paraissaient un jour, ils faisaient sentir leur influence; mais le lendemain on rapportait tout ce qu'ils avaient fait, et le règne des riches recommençait. En décrétant qu'il n'y aurait que deux assemblées de sections par semaine, vous avez donné au peuple, qui n'a pas de temps à perdre, la facilité d'assister à ces assemblées, et par conséquent vous avez anéanti l'aristocratie sectionnaire. Sous ce point de vue, ce décret est excellent.

» Quant à la seconde partie de ce décret qui accorde une indemnité aux sans-culottes, qui sacrifieraient une partie de leur journée pour assister aux assemblées de leur section, elle est très populaire; il faut que le riche paie celui qui l'empêche de faire des sottises; et il n'y a que des aristocrates qui puissent en demander le rapport.

» Vainement dira-t-on que ce décret est contraire au libre exercice de la souveraineté du peuple, et qu'il contrarie la constitution; la France a déclaré qu'elle serait en révolution tant que la guerre durerait: tous les moyens qu'on emploie pour anéantir l'aristocratie et sauver le peuple sont donc bons et doivent être mis en usage.

» Je demande le renvoi de cette pétition au comité de sûreté générale, et je demande qu'il remonte à sa source. (*Murmures des pétitionnaires.*) Je dois dire dans ma conscience que Varlet, orateur de la députation, jeune homme bien imprudent, s'il n'est pas stipendié par l'aristocratie, a été chassé des jacobins. Je le dénonce pour former, avec Jacques Roux, un pendant à l'abbé Royou. Je demande que cette pétition soit renvoyée au comité de sûreté générale. »

Robespierre. « Le peuple n'a pas dicté la pétition qui vient de vous être présentée; il avait au contraire provoqué le décret contre lequel on réclame, et lorsqu'il fut rendu, il vous témoigna sa reconnaissance par ses nombreux applaudissements. Vous le savez, citoyens, et vous en avez fait la triste expérience, c'est pour anéantir les droits du peuple que quelques intrigants ont l'air d'en réclamer pour lui une étendue illimitée. Et pour faire l'appli-

cation de ce principe, n'est-il pas vrai que pendant la permanence des sections, le peuple ne délibérait pas sur ses intérêts? (*Applaudissements.*) En effet, qui étaient ceux qui pouvaient sacrifier leur temps pour assister aux assemblées? Était-ce la classe industrieuse et estimable des artisans? était-ce les citoyens vivant de leur travail? Non, c'étaient les riches, les intrigants, les muscadins. Le peuple dérobait au plus deux jours par semaine qu'il aurait employés à soulager ses besoins, pour exercer son droit de souveraineté et pour assurer la liberté; et quand il paraissait dans les assemblées politiques, les muscadins étaient muets et l'aristocratie impuissante.

» Le peuple rentrait-il dans ses ateliers, la malveillance relevait sa tête, et détruisait ce que la sagesse avait construit. Les jours que le peuple assistait aux assemblées, il sortait des sections des pétitions utiles, qui toutes avaient pour objet le bonheur public, les subsistances, le respect dû aux lois, les égards dus à la convention nationale, à l'émanation du souverain. Les muscadins étaient-ils réunis en l'absence des sans-culottes, alors on entendait faire les propositions les plus insensées, présentées sous les couleurs les plus patriotiques, et qui n'avaient d'autre but que de rétablir la royauté par le fédéralisme. C'était afin que les muscadins et les autres ennemis de la liberté ne délibérassent pas toujours sans le peuple, que la convention prit des mesures salutaires, et tint ce langage vraiment populaire.

» Les artisans et les classes honorables des ouvriers ne peuvent pas toujours assister aux assemblées où leurs intérêts les plus chers sont traités. Qu'il n'y ait que deux assemblées de sections par semaine, ils pourront alors y siéger; mais comme le citoyen pauvre ne peut pas faire le sacrifice de ces deux journées, décrétons une indemnité qui assure la subsistance de sa famille, tandis qu'il s'occupe des grands intérêts de la patrie.

» C'est ainsi que, par des combinaisons sages, nous avons assuré les droits du peuple, et déjoué les projets des malveillants; aussi en approuvant ce décret, l'aristocratie et

la gente muscadine ont-elles frémi. Elles ont dit : Nous ne pourrons plus régner dans les sections, les artisans s'y rendront et leur bon sens déjouera notre astuce. Il ne nous reste plus qu'un moyen pour ressaisir l'autorité qui nous échappe, c'est de faire rapporter ce décret qui nous est préjudiciable ; et pour y parvenir, disons au peuple que la déclaration des droits de l'homme est violée, et qu'il est avili par l'indemnité qui lui a été accordée. Le peuple est bon, généreux, ses vertus seconderont nos desseins, et nous irons insulter la convention nationale, en lui demandant le rapport d'un de ses décrets.

» Je crois me connaître en morale et en principes, aussi bien que l'orateur des pétitionnaires, et j'avoue hautement que je professe une opinion contraire à la sienne sur l'indemnité. Il n'y a que l'aristocratie qui puisse entreprendre de faire croire au peuple qu'il est avili parceque la patrie vient au-devant de ses besoins, et qu'elle tâche de rapprocher la pauvreté de l'insolente richesse.

» Pourquoi donc cet avilissement qu'on prétend jeter sur le peuple qui reçoit une indemnité de la justice nationale ? Sommes-nous donc avilis, nous représentants, en recevant l'indemnité qu'il nous accorde pour subvenir à nos besoins ? (*Vifs applaudissements.*) Non, sans doute. Je m'honore de l'indemnité que je reçois, parcequ'elle m'est nécessaire, et je déclare que le jour où, par l'effet d'une motion aristocratique, je me trouverais privé de cette indemnité, il ne me serait plus possible de rester au poste où la confiance du peuple m'a appelé pour la conservation de ses droits, et que dès ce moment la liberté serait perdue par l'assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

» Citoyens, rappelez-vous que le premier moyen qu'employa l'aristocratie de l'assemblée constituante pour la dissoudre fut de tâcher d'avilir cette indemnité, parcequ'elle savait bien qu'un grand nombre de membres ne pourraient supporter les dépenses qu'occasionerait leur déplacement ; mais nous, représentants du peuple in-

corruptibles, nous avons combattu pour conserver cette indemnité qui nous rappelait sans cesse et nos devoirs et nos engagements.

« » Citoyens, vous devez déjouer les complots qui se forment contre la liberté. Vous le devez pour le peuple qui a trop de bon sens pour ne pas sentir la nécessité de recevoir l'indemnité que vous avez décrétée ; et ceux qui osent s'élever contre cette mesure conservatrice des droits du peuple ne sont que les avocats des aristocrates, des riches et des muscadins.

» Je demande, au nom de l'honorable indigence, de la vertu laborieuse et des droits sacrés de l'homme, l'ordre du jour sur la pétition qui vient de vous être présentée, et sur laquelle le peuple fera plus que de passer à l'ordre du jour. » (*Applaudissements.*)

Saint-André. « Quand vous avez vu le peuple en masse remplissant le lieu de vos séances, applaudir à la mesure salutaire que Robespierre vient de défendre, lorsque vous la décrétâtes pour son salut, vous avez pu juger combien elle était utile et juste. La raison en est bien simple. Le peuple, en applaudissant à votre décret, était guidé par sa propre raison et par l'instinct de la nature, et vous avez pu juger de son vœu par l'expression de ses sentiments. On a osé dire que le décret que vous avez rendu avilit le peuple ; il n'en est rien : ce qui avilit la nation n'avilit jamais ; mais ce qu'on reçoit d'un particulier pour trahir la patrie est bien vil et criminel.

» Je ne connais pas l'auteur de la pétition qui vient de vous être présentée, mais je déclare qu'elle est entièrement puisée dans les arrêtés fédéralistes et contre-révolutionnaires des sections de Lyon, de Toulon, de Marseille et de Bordeaux, arrêtés dont je pourrais rassembler les lambeaux de manière à vous faire retrouver tout entier le discours que vous venez d'entendre. Citoyens, ne vous le dissimulez pas, le but des aristocrates est d'amener la contre-révolution par un mouvement sectionnaire : déclarez-le au peuple, un moment trompé, et il reconnaîtra son erreur, ses faux amis ;

illeur arrachera le masque dont ils s'étaient couverts, les dépouillera de leur popularité, et les écrasera de sa justice éternelle. (*Applaudissements.*)

« Citoyens, en indemnisant la classe du peuple, qui sacrifie à l'exercice de ses droits des moments chers à son existence, vous avez bien mérité de la patrie. Il fallait anéantir le fédéralisme et les partisans de la royauté, qui, prêts à descendre au tombeau, faisaient un dernier effort pour détourner de dessus leurs têtes le coup mortel qui les menaçait; ce décret les a anéantis. Ne nous laissons donc pas surprendre par l'invocation des principes que nous reconnaissons tous, mais dont nous ne souffrirons pas que l'on tire des conséquences funestes à la patrie.

» Robespierre vous a déjà démontré la bonté de ce décret: j'ajoute à ce qu'il vous a dit que je m'honore de recevoir une indemnité du peuple, et que je rougirais d'être le stipendié de Pitt et de Cobourg. Salarié par le peuple que je représente, je puis lever le front sans rougir, descendre dans ma conscience sans crainte. Voilà mes principes, voilà la vraie moralité; elle est celle, je crois, des vrais amis de l'homme et de la liberté. Je demande ainsi que Robespierre l'ordre du jour sur la pétition qui vient de vous être présentée. »

Cette proposition est adoptée.

SÉANCE DU VINGT-CINQ SEPTEMBRE.

Revers. Mesures diverses.

On lit des lettres qui annoncent des revers dans la Vendée et au nord. L'un des commissaires au siége de Valenciennes trace un tableau de la désorganisation des troupes. Briez accuse le comité de salut public de garder le silence et de ne pas prendre les mesures qu'exigent les circonstances.

Delaunay jeune demande que le comité de salut pu-

blic fasse connaître s'il n'est pas vrai que les deux colonnes de Rossignol ont été battues, l'une le 17, l'autre le 19 de ce mois, et qu'une colonne victorieuse a reçu de lui l'ordre de rétrograder.

Fabre d'Églantine. « Comme il est des opérations qui exigent du secret, je demande qu'on ajourne cette discussion jusqu'à demain, et que la séance de demain y soit uniquement consacrée ; que chacun dise alors ce qu'il saura, que tout le monde connaisse les causes du mal, et que l'assemblée ne se sépare point sans avoir pris des mesures. »

Charlier. « Les causes du mal sont les fripons en place. » (*On applaudit.*)

Billaud-Varennes. « Je prie la convention de considérer combien il est important qu'elle ne se sépare pas aujourd'hui sans avoir pris une détermination. Je ne crains pas de le dire, la discussion que vous venez d'entendre est le plus grand triomphe que les ennemis de la république aient pu remporter. Oui, sans doute, votre comité de salut public frémit depuis quarante-huit heures, de l'horrible coalition formée par tous les intrigants qui veulent anéantir la république et la convention nationale. Il faut déchirer le voile ; car le comité, malgré son énergie et sa vigueur, ne peut se charger seul d'une si terrible responsabilité. Il faut enfin que la convention sauve la patrie, et elle en a les moyens. Nous étions convenus hier de vous faire le rapport qu'on demande. Vous savez qu'il n'y a pas dans le comité un seul membre qui ne se soit élevé contre les abus qu'on dénonce ici. Mais il ne faut pas que la convention se divise : loin de nous tout esprit de parti ! Il faut nous tenir rapprochés. Défions-nous des hommes qui ont gardé le silence jusqu'à ce jour, et à qui j'entends faire des lamentations. Le comité de salut public est prêt ; il vous dira qu'il faut que la responsabilité pèse sur toutes les têtes, et que la convention réponde en masse au salut public. » (*On applaudit.*)

Charlier. « D'après ce que Billaud vient de dire, je de-

mande que le comité de salut public soit mandé, et que la convention prenne, séance tenante, une détermination.»

Cette proposition est décrétée.

Barrère prend la parole et récrimine contre ceux qui accusent le comité. Il ne voit en eux que de faux frères; ils se couvrent d'un patriotisme hypocrite, et, sous prétexte de servir l'état, ils sèment la défiance parmi les patriotes. Il entre ensuite dans le détail des affaires de Dunkerque, où il ne voit qu'une adroite trahison. Quatre faits lui rendent Houchard suspect: le premier, de n'avoir pas jeté les Anglais à la mer, après leur déroute; le deuxième, de n'avoir pas taillé en pièces les Hollandais qu'il tenait cernés; le troisième, de n'avoir donné qu'un mouvement partiel à l'armée; le quatrième, d'avoir abandonné Menin, de s'être laissé entamer dans sa retraite. Un cinquième est d'avoir gardé le silence sur cet échec. Mais Houchard, né dans les rangs obscurs d'une légion et parvenu au faîte des honneurs militaires, ne devait pas exciter les soupçons du comité.»

Robespierre. « Si ma qualité de membre du comité de salut public doit m'empêcher de m'expliquer sur ce qui s'est passé, avec une indépendance entière, je dois l'abdiquer à l'instant, et, après m'être séparé de mes collègues que j'estime et que j'honore (et l'on sait que je ne suis pas prodigue de ce sentiment), je vais dire à mon pays des vérités nécessaires. La vérité est la seule arme qui reste entre les mains des intrépides défenseurs de la liberté, pour terrasser les perfides agents de l'aristocratie. Celui qui cherche à avilir, à diviser, à paralyser la convention, est un ennemi de la patrie, soit qu'il siége dans cette enceinte, soit qu'il lui soit étranger. (*On applaudit.*) Qu'il agisse par sottise ou par perversité, il est du parti des tyrans qui nous font la guerre. Or il existe ce projet d'avilissement; il existe dans les lieux mêmes où le patriotisme devrait régner, dans les clubs qui prétendent être plus que patriotes. On fait la guerre à la convention dans la personne de tous les défenseurs de la liberté; mais ce

qu'il y aurait de plus déplorable; ce serait que ce lâche système eût ici des partisans.

» Depuis long-temps le comité de salut public soutient la guerre que lui font quelques membres plus envieux et plus prévenus que justes. Quand il s'occupe jour et nuit des grands intérêts de la patrie, on vient vous apporter ici des dénonciations écrites, présentées avec astuce. Serait-ce donc que les citoyens que vous avez voués aux plus pénibles fonctions auraient perdu le titre de défenseurs imperturbables de la liberté, parcequ'ils ont accepté ce fardeau? Ceux qui les attaquent sont-ils plus patriotes, parcequ'ils n'ont pas reçu cette marque de confiance? Prétendez-vous que ceux qui ont ici défendu la liberté et les droits du peuple au péril de leur vie, au milieu des poignards, doivent être traités comme de vils protecteurs de l'aristocratie? Nous braverons la calomnie et les intrigues. Mais la convention est attachée au comité de salut public; votre gloire est liée au succès des travaux de ceux que vous avez revêtus de la confiance nationale.

» On nous accuse de ne rien faire : mais a-t-on donc réfléchi à notre position? Onze armées à diriger, le poids de l'Europe entière à porter, partout des traîtres à démasquer, des émissaires soudoyés par l'or des puissances étrangères à déjouer, des administrateurs infidèles à surveiller, à poursuivre, partout à aplanir des obstacles et des entraves à l'exécution des plus sages mesures; tous les tyrans à combattre, tous les conspirateurs à intimider, eux qui se trouvent presque tous dans une caste si puissante autrefois par ses richesses et encore par ses intrigues : telles sont nos fonctions. Croyez-vous que, sans unité d'action, sans secret dans les opérations, sans la certitude de trouver un appui dans la convention, le gouvernement puisse triompher de tant d'obstacles et de tant d'ennemis? Non; il n'y a que la plus extrême ignorance, que la plus profonde perversité qui puisse prétendre que dans de pareilles circonstances, on ne soit pas un ennemi de la patrie, alors qu'on se fait un jeu cruel d'avilir ceux qui tiennent le timon des affaires.

d'entraver leurs opérations, de calomnier leur conduite. Ce n'est pas impunément que vous laisseriez la force d'opinion nécessaire : je n'en veux d'autres preuves que les discussions qui viennent d'avoir lieu.

» Le comité de salut public voit des trahisons au milieu d'une victoire ; il destitue un général encore investi de la confiance, et revêtu de l'éclat d'un triomphe apparent ; et on lui fait un crime de son courage même. Il expulse les traîtres, et jette les yeux sur les officiers qui ont montré le plus de civisme ; il les choisit après avoir consulté les représentants du peuple, qui avaient des connaissances particulières sur le caractère de chacun d'eux. Cette opération demandait du secret pour avoir son plein succès ; le salut de la patrie l'exigeait : on avait pris toutes les mesures nécessaires pour que ce secret fût gardé, ne fût-ce que par rapport aux autres armées. Eh bien ! au moment où nous sommes impatients de connaître le résultat de ces mesures, on nous dénonce à la convention nationale, on critique notre travail sans en connaître les motifs, on veut que nous divulguions le secret de la république, que nous donnions aux traîtres le temps de s'échapper ; on cherche à frapper de défaveur les nouveaux choix, sans doute pour que la confiance ne puisse se rétablir !

» On déclame sans cesse contre les nobles ; on dit qu'il faut les destituer, et, par une étrange contradiction, tandis que nous exécutons cette grande mesure de révolution, et que même nous y apportons tous les ménagements possibles, on nous dénonce. Nous venons de destituer deux nobles, savoir : l'un des hommes de cette caste proscrite, les plus suspects par leur antique relation avec la cour, et un autre connu par ses assiduités et ses liaisons avec des étrangers ; l'un et l'autre d'une aristocratie prononcée. Eh bien, on nous accuse de tout désorganiser. On nous disait qu'on ne voulait voir que de vrais sans-culottes à la tête des armées ; nous avons choisi ceux que des exploits nouveaux à l'affaire de Bergues et de Dunkerque désignaient à la reconnaissance nationale, qui ont vaincu malgré Houchard, qui

ont déployé le plus grand talent; car l'attaque de Hondtschoote devait faire périr l'armée française. C'est principalement à Jourdan qu'est dû le succès étonnant qui a honoré cette armée, qui a forcé la levée du siége de Dunkerque; c'est cet officier qui, au moment où l'armée ne s'attendait pas à trouver dix-huit mille hommes bien retranchés, et où elle était surprise par la décharge d'une artillerie effrayante; c'est Jourdan qui s'élança à la tête d'un bataillon dans le camp ennemi, qui fit passer son courage au reste de l'armée; et la prise de Hondtschoote fut l'effet de ses habiles dispositions, et de l'ardeur qu'il sut inspirer.

Le chef de l'état-major étant justement suspect, nous l'avons remplacé par un homme dont les talents et le patriotisme ont été attestés par tous les commissaires, un homme connu par des exploits qui l'ont signalé du temps même où les plus odieuses trahisons sacrifiaient cette armée; il s'appelle Ernouf; il s'est distingué dans les dernières affaires; il a même reçu des blessures: et l'on nous dénonce!

Nous avons fait les mêmes changements dans les armées de la Moselle et du Rhin: tous les choix ont porté sur des hommes du caractère de celui que je viens de vous dépeindre; et l'on nous accuse!

S'il est quelques présomptions morales qui puissent diriger le gouvernement et servir de règles aux législateurs, certes ce sont celles que nous avons suivies dans ces opérations.

» Quelle est donc la cause de cette dénonciation?

» Ah! cette journée a valu à Pitt, j'ose le dire, plus de trois victoires. A quel succès en effet peut-il prétendre, si ce n'est à anéantir le gouvernement national que la convention a établi, à nous diviser, à nous déchirer de nos propres mains; et si nous passons en Europe pour des imbéciles ou des traîtres, croyez-vous qu'on respectera davantage la convention qui nous a choisis, qu'on sera même disposé à respecter les autorités que vous établirez par la suite?

» Il est donc important que le gouvernement prenne de la consistance, et que vous remplaciez un comité qui vient d'être dénoncé avec succès dans votre sein? (Non! non! *s'écrie l'assemblée.*)

» Il ne s'agit pas ici des individus, il s'agit de la patrie et des principes. Je le déclare, il est impossible que dans cet état de choses le comité puisse sauver la chose publique; et si on me le conteste, je rappellerai combien est perfide, combien est étendu le système de nous avilir et de nous dissoudre, combien les étrangers et les ennemis de l'intérieur ont d'agents payés à cet effet; je rappellerai que la faction n'est pas morte, qu'elle conspire dans ses cachots, que les serpents des marais ne sont pas encore tous écrasés.

» Les hommes qui déclament perpétuellement, soit ici, soit ailleurs, contre des hommes qui sont à la tête du gouvernement, ont eux-mêmes donné des preuves d'incivisme ou de bassesse. Pourquoi donc veut-on nous avilir? Quel est celui de nos actes qui nous a mérité cette ignominie?

» Je sais que nous ne pouvons nous flatter d'avoir atteint la perfection; mais lorsqu'il faut soutenir une république environnée d'ennemis, armer la raison en faveur de la liberté, détruire les préjugés, rendre nuls les efforts particuliers contre l'intérêt public, il faut alors des forces morales et physiques que la nature a peut être refusées, et à ceux qui nous dénoncent, et à ceux que nous combattons.

» Le comité a des droits à la haine des rois et des fripons; si vous ne croyez pas à son zèle, aux services qu'il a rendus à la chose publique, brisez cet instrument; mais auparavant examinez dans quelle position vous êtes. Ceux qui nous dénoncent sont dénoncés eux-mêmes aux comités; d'accusateurs qu'ils sont aujourd'hui, ils vont devenir accusés. (*On applaudit.*) Mais quels sont les hommes qui s'élèvent contre la conduite des comités et qui dans cette séance ont aggravé vos revers pour sauver leurs dénonciations?

» Le premier se déclare le partisan de Custine et de Lamarlière : il fut le persécuteur des patriotes dans une forteresse importante et dernièrement encore, il a osé ouvrir l'avis d'abandonner un territoire réuni à la république, dont les habitants, dénoncés par lui, se défendent avec énergie contre les fanatiques et les Anglais.

» Le second n'a pas encore réparé la honte dont il s'est couvert en revenant d'une place confiée à sa défense, après l'avoir rendue aux Autrichiens. Sans doute, si de tels hommes parviennent à prouver que le comité n'est pas composé de bons citoyens, la liberté est perdue ; car sans doute ce ne sera pas à eux que l'opinion éclairée donnera sa confiance et remettra les rênes du gouvernement. Qu'on ne pense pas que mon intention est de rendre ici imputation pour imputation. Je prends l'engagement de ne jamais diviser les patriotes ; mais je ne comprends pas parmi les patriotes ceux qui n'en ont que le masque, et je dévoilerai la conduite de deux ou trois traîtres qui sont ici les artisans de la discorde et de la dissension. (*Applaudissements.*)

» Je pense donc que la patrie est perdue si le gouvernement ne jouit pas d'une confiance illimitée, et s'il n'est composé d'hommes qui la méritent. Je demande que le comité de salut public soit renouvelé. » (Non ! non ! *s'écrie-t-on de nouveau dans l'assemblée entière.*)

Saint-André. « Le comité de salut public doit être regardé comme une commission créée par la convention pour donner plus de vigueur à l'action du gouvernement. Il est composé d'individus dont chacun, sachant qu'il est loin d'avoir toute la force et les talents nécessaires pour un si grand fardeau, verra avec plaisir qu'on le rend au repos et à la tranquillité. Nous ne sommes point jaloux de pouvoirs, nous cèderons sans regret, avec honneur, avec orgueil même à la place des hommes en qui la convention aura reconnu plus de lumière et de capacité, et nous nous féliciterons, [illegible] Spartiate, de ce que la république aura trouvé des [illegible]ts plus habiles. Mais il n'y a pas ici de point

isolé : ici le tout est lié à la partie, et la partie est liée au tout. Si vous n'avez plus de confiance dans le comité de salut public, il ne faut pas hésiter un moment; tout doit aller ensemble. Si la commission que vous avez créée, n'est pas investie de pouvoirs analogues à sa nature, dès lors elle devient illusoire. Si vous croyez qu'il faille tout faire, tout ordonner, tout discuter publiquement, cassez la commission et traitez l'affaire à la tribune. Sans doute tous les actes de législation doivent être publics, et c'est en cela que les états libres diffèrent du despotisme; mais les actes du gouvernement doivent être secrets; autrement vos ennemis agissant dans le secret, auraient tous les avantages qu'ils désirent. Leur politique est un machiavélisme abominable : loin de vous cette affreuse politique! mais tenez comme eux vos opérations secrètes; prenez des moyens de prudence et de précaution, pour que la publicité ne détruise pas l'effet de vos mesures. Je sais bien que vos ennemis veulent vous amener à tout discuter publiquement, afin de prévenir l'opposition aux résistances, et d'étouffer la république au berceau. Vous vous garderez de leur donner ce triomphe.

» Il est bien étonnant que ce soit pour quelques généraux traîtres et ignorants qu'on se soit agité. Rappelez-vous, citoyens, qu'après la victoire de Jemmapes, on voulait décerner une couronne civique à Dumouriez, à ce général perfide qui, pour avoir remporté une victoire, je me trompe, c'étaient les soldats qui avaient vaincu malgré lui, méritait la honte de l'échafaud. C'est ainsi que Houchard a été forcé par ses troupes à être victorieux. Si ses plans eussent été suivis, Dunkerque serait pris, et les Anglais seraient maîtres de nos places du nord, comme de la plus importante place du midi. Cependant quand nous avons destitué Houchard, on nous a demandé les causes de sa destitution. On dit que nous exerçons un pouvoir arbitraire; on nous accuse d'être despotes. Des despotes! ah! sans doute, si c'est le despotisme qui doit faire triompher la liberté, ce despotisme est la génération politique. (*On applaudit.*)

» Nous avions au comité des pièces qui accusaient Houchard. Hentz arrive et les confirme ; il nous dit : « Nous aurions fait arrêter Houchard si nous n'avions pas craint que l'énergie de cette mesure n'excédât nos pouvoirs de représentants du peuple ; mais nous venons nous concerter avec le comité. » Devions-nous, nous qui connaissons le patriotisme et la probité de Hentz, devions-nous résister à ces dénonciations ? C'est alors que vous nous auriez dit : « Nous vous avions donné des pouvoirs, vous n'en avez pas fait usage pour sauver la patrie, vous avez trahi notre confiance. » Nous avons donc jugé que pour nous conformer à vos vues, nous devions agir sans vous ; car si nous eussions agi avec vous, nous manquions à vous, à vos décrets, à nos serments ; nous trahissions la patrie.

» Maintenant pour détruire votre confiance dans le comité, on s'agite, on reproduit les imputations, les calomnies consignées dans les écrits des contre-révolutionnaires, des fédéralistes. Les traîtres de Toulon nous accusaient aussi d'avoir excédé nos pouvoirs. Au reste si nous avons usé du pouvoir terrible que vous nous avez confié, nous sommes toujours prêts à en répondre. Mais ne détruisez pas, comme vous l'a dit Barrère, l'avant-garde de vos armées.

» Citoyens, ces attaques sont dirigées contre la liberté. Renouvelez le comité s'il le faut ; mais conservez cet établissement, auquel vous devez quelques mesures fortes et énergiques et des succès qui rempliront des pages remarquables dans l'histoire.

» Qu'on ne dise pas qu'après avoir détruit une coalition liberticide, une autre s'élève et que la convention se divise. C'est ici l'occasion de vous dire l'une des sources de cette division apparente. Un décret ordonne que nul membre ne restera en commission plus de deux mois. D'après ce décret, nous avons eu des commissaires à rappeler. Eh bien ! ils envisagent ce rappel comme un outrage ; ils rapportent de petites haines, de petits amours propres ; ils favorisent toutes les attaques contre nous. On nous demande

la destitution des nobles, et par une de ces contradictions inconcevables, on fait ici l'éloge des nobles. Qu'on s'explique : en veut-on, n'en veut-on pas? (*Toute l'assemblée:* Non, non.) Si l'on n'en veut pas, qu'on permette donc au comité d'en débarrasser la république, et dites : le comité a cédé à l'opinion générale, il a fait son devoir ; car l'opinion est la reine du monde. Je termine : la convention veut ou doit renouveler son comité de salut public ; mais je dis que, quelle que soit sa détermination, elle doit investir ce comité de toute la plénitude de sa confiance et de toute l'autorité nécessaire ; autrement il ne pourra jamais faire le bien, car il trouvera toujours un mur d'airain pour l'en empêcher. »

Billaud-Varennes. « Aux explications qui ont été données, je vais en ajouter de nouvelles : apprenez donc, citoyens, que si nous avons éprouvé quelques échecs, de grandes mesures ont été prises par le comité de salut public pour les réparer. Apprenez que des armées disséminées, va s'en former une formidable, qui sera placée entre nous et nos ennemis. Apprenez qu'une flotte nombreuse porte peut-être en ce moment des coups terribles à vos ennemis, que Rome sera bientôt attaquée dans Rome, et que cent mille hommes sont prêts à descendre en Angleterre, faire essayer aux Anglais le courage des Français. (*Vifs applaudissements.*) C'est à la convention à se maintenir à la hauteur à laquelle l'a placée le comité de salut public, c'est à elle à se montrer grande. C'est à la convention à diriger les dix-huit cent mille hommes qui se sont levés, et nos ennemis disparaîtront. Le comité vous proposera les moyens d'exécution pour ce grand mouvement : par votre approbation vous en assurerez le succès. Un trop grand nombre de commissaires sont auprès des armées ; il vous proposera d'en rappeler plusieurs dans votre sein, et de faire revivre dans les autres le caractère d'énergie, de dignité et de dévouement qui doit faire distinguer un représentant du peuple.

» Quant à moi, qui suis entré depuis peu de temps dans

votre comité, je dois vous déclarer que je suis peiné de voir qu'il a des fonds à sa disposition; je vous déclare que je suis disposé à donner ma démission, si vous ne créez une commission chargée de disposer de ces fonds. (*Une voix unanime*: Non, non.)

» Quant à notre situation, elle est loin d'être désespérée, n'écoutez pas les hommes dont le talent est de tout paralyser en semant des craintes. Le conseil exécutif qui marche, mais qui n'a pas toute l'égalité qu'il devrait avoir, est travaillé par des ambitieux qui voudraient se substituer à la place de ceux qui le composent. N'oubliez pas que des renforts immenses grossissent nos armées; que les états-majors sont presque tous renouvelés; que l'Anglais qui infeste notre territoire va être attaqué dans ses propres foyers; qu'enfin vous avez dix-huit cent mille défenseurs. (*Applaudissements.*) J'insiste sur le rapport du décret qui met des fonds à la disposition du comité. »

Duroy. « Hier j'ai parlé sur les nominations faites par le ministre de la guerre; mais non contre le comité. Au reste, je déclare que je dirai toujours ma façon de penser sur les opérations de ce comité, parcequ'il doit être libre à chaque membre de la convention de faire connaître ce qu'il croit utile à son pays. On a parlé de commissaires; et moi aussi, j'ai été commissaire, et j'ai remercié le comité de m'avoir rappelé. »

On demande l'ordre du jour.

Bazire. « Je m'oppose à l'ordre du jour. La convention doit faire connaître son opinion sur le comité de salut public. »

Robespierre. « Passer à l'ordre du jour, c'est ouvrir la porte à tous les inconvénients que j'ai développés. La convention ne peut pas se taire sur ce qui tend à paralyser le gouvernement. Les explications qui ont été données sont insuffisantes; il en résulte seulement que les membres du comité de salut public qui ont parlé ont eu l'air de défendre leur cause, et vous n'avez rien prononcé. C'est donner l'avantage aux hommes qui l'ont calomnié, non pas

toujours ici, mais secrètement, mais d'une manière d'autant plus perfide, qu'ils semblent l'applaudir devant vous quand il fait ses rapports; car, je le déclare, le plus pénible sentiment que j'aie éprouvé pendant cette discussion, c'est d'avoir vu applaudir Barrère par ceux-là qui n'ont cessé de calomnier indistinctement tous les membres du comité, par ceux-là même qui voudraient peut-être nous voir un poignard dans le sein. (*Applaudissements.*)

» Un membre a dit que chacun devait pouvoir émettre son opinion sur les opérations du comité de salut public. Je n'en disconviens pas. Les fonctions du comité de salut public sont pénibles, et c'est à cause de cela qu'il ne pourrait point sauver la patrie sans la convention. Pour sauver la patrie, il faut un grand caractère, de grandes vertus; il faut des hommes qui aient le courage de proposer des mesures fortes, qui osent même attaquer l'amour-propre des individus. (*On applaudit.*) Sans doute chacun est libre de dire sa façon de penser sur le comité; mais cette liberté ne doit pas aller au point qu'un député qui est rappelé au fond d'un département, parcequ'il juge qu'il a cessé de bien servir le peuple, prenne le devant, et accuse le comité. (*Applaudissements.*)

» Citoyens, je vous ai promis la vérité tout entière, je vais la dire. Dans cette discussion, la convention n'a pas montré toute l'énergie qu'elle aurait dû. On vous a fait un rapport sur Valenciennes, dont le but apparent était de vous instruire de toutes les circonstances de la reddition de cette place, mais dont l'objet réel était d'inculper le comité de salut public. Pour prix de son accusation vague, l'auteur de ce rapport est adjoint au comité qu'il dénonce. Eh bien! je vous le déclare, celui qui était à Valenciennes lorsque l'ennemi y est entré n'est pas fait pour être membre du comité de salut public. (*Vifs applaudissements.*) Ce membre ne répondra jamais à cette question : *Êtes-vous mort?* Si j'avais été à Valenciennes dans cette circonstance, je n'aurais jamais été dans le cas de vous faire un rapport sur les événements du siége;

j'aurais voulu partager le sort des braves défenseurs qui ont préféré une mort honorable à une honteuse capitulation (*on applaudit*); et puisqu'il faut être républicain, puisqu'il faut avoir de l'énergie, je vous le déclare, je ne serai point du comité dont un tel homme fera partie.

» Cela paraîtra dur; mais, ce qui est plus dur encore pour un patriote, c'est que depuis deux ans cent mille hommes ont été égorgés par trahison et par faiblesse. C'est la faiblesse pour les traîtres qui nous perd. On s'attendrit pour les hommes les plus criminels, pour ceux qui livrent la patrie au fer de l'ennemi; moi, je ne sais m'attendrir que pour la vertu malheureuse; je ne sais m'attendrir que pour l'innocence opprimée; je ne sais m'attendrir que sur le sort d'un peuple généreux qu'on égorge avec tant de scélératesse.

» J'ajoute un mot sur nos accusateurs. Il ne faut pas, sous le prétexte de la liberté des opinions, qu'un comité qui sert bien la patrie soit impunément calomnié par ceux qui, pouvant écraser une des têtes de l'hydre du fédéralisme, ne l'ont pas fait par excès de faiblesse, ni par ceux qui, à cette tribune, ont osé proposer froidement d'abandonner le Mont-Blanc aux Piémontais. (*On applaudit.*)

» Quant à la proposition de Billaud-Varennes, je n'y attache aucune importance, et je la crois impolitique. Si les cinquante millions mis à la disposition du comité pouvaient un instant fixer l'attention de la convention, elle ne serait pas digne de travailler au salut de la patrie. Je soutiens qu'il ne faut pas croire à la probité, pour soupçonner le comité de salut public. (*On applaudit.*) Que les tyrans qui nous détestent, que leurs calomniateurs à gages, que les journalistes qui les servent si bien répandent ces impostures pour nous avilir, je le conçois; mais il ne nous appartient pas à nous de prévoir de semblables inculpations et d'y répondre. Il me suffit de sentir dans mon cœur la force de défendre jusqu'à la mort la cause du peu-

ple, qui est grande et sublime; il me suffit de mépriser tous les tyrans et les fripons qui les secondent. (*On applaudit.*)

» Je me résume, et je dis que toutes les explications qu'on a données sont insuffisantes. Nous pouvons mépriser les calomnies; mais les agents des tyrans qui nous entourent nous observent, et recueillent tout ce qui peut avilir les défenseurs du peuple. C'est pour eux, pour prévenir leurs impostures, qu'il faut que la convention nationale proclame qu'elle conserve toute sa confiance au comité de salut public.» (*On applaudit.*)

Briez. « Je demande que la convention se fasse faire un rapport sur la reddition de Valenciennes. On y verra que cette ville ne fut rendue que pour sauver la vie à trente mille habitants; on y verra que, pour nous y forcer, une partie des soldats, gagnés par des officiers de ligne qui sont restés impunis, nous ont menacés de nous pendre; on y verra les dangers que nous avons courus pendant le bombardement, toujours entre les éclats des bombes et le fer des assassins, auxquels nous nous sommes offerts, en les menaçant de la vengeance nationale; on y verra que je fus arrêté trois fois par les Autrichiens, que j'ai été au milieu des Hongrois; on y verra enfin que si nous avons quitté cette ville trahie, c'était pour ne pas tomber vivants au pouvoir de l'ennemi. Oui, qu'on fasse ce rapport, qu'il soit sévère; si je suis trouvé coupable, que ma tête tombe. »

Duroy. « Si la tête des fédéralistes n'est pas tombée, ce n'est pas ma faute, c'est celle de celui qui m'a accusé.» (*Murmures.*)

Bazire. « L'homme qui n'a pas souffert pendant cette misérable discussion n'a pas de vertus civiques. (*On applaudit.*) Où en serions-nous donc, si Robespierre était obligé de se justifier devant la montagne? (*On applaudit.*) La contre-révolution sectionnaire est-elle faite ici, ou doit-elle se faire demain? Robespierre a fait une proposition qu'on ne peut pas repousser; il a demandé que la conven-

tion nationale déclarât solennellement si le comité de salut public a toute sa confiance. »

Par un mouvement spontané, l'assemblée entière se lève, et déclare que le comité de salut public a toute sa confiance.

Les applaudissements retentissent dans toutes les parties de la salle.

Billaud. « La convention approuve-t-elle les mesures qu'a prises le comité? »

L'approbation est donnée à l'unanimité, et au milieu des applaudissements universels.

SÉANCE DU DIX OCTOBRE.

Nécessité de déclarer le gouvernement provisoire de la France révolutionnaire jusqu'à la paix.

Saint-Just, au nom du comité de salut public. « Pourquoi faut-il, après tant de lois et tant de soins, appeler encore votre attention sur les abus du gouvernement en général, sur l'économie et les subsistances? Votre sagesse et le juste courroux des patriotes n'ont pas encore vaincu la malignité, qui partout combat le peuple et la révolution : les lois sont révolutionnaires ; ceux qui les exécutent ne le sont pas.

» Il est temps d'annoncer une vérité qui désormais ne doit plus sortir de la tête de ceux qui gouverneront : la république ne sera fondée que quand la volonté du souverain comprimera la minorité monarchique et règnera sur elle par droit de conquête. Vous n'avez plus rien à ménager contre les ennemis du nouvel ordre de choses, et la liberté doit vaincre à quelque prix que ce soit.

» Votre comité de salut public, placé au centre de tous les résultats, a calculé les causes des malheurs publics : il les a trouvées dans la faiblesse avec laquelle on exécute les décrets, dans le peu d'économie de l'administration,

dans l'instabilité des vues de l'état, dans la vicissitude des passions qui influent sur le gouvernement.

» Il a donc résolu de vous exposer l'état des choses et de vous présenter les moyens qu'il croit propres à consolider la révolution, à abattre le fédéralisme, à soulager le peuple et lui procurer l'abondance, à fortifier les armées, à nettoyer l'état des conjurations qui l'infestent.

» Il n'y a point de prospérité à espérer tant que le dernier ennemi de la liberté respirera. Vous avez à punir non seulement les traîtres, mais les indifférents mêmes; vous avez à punir quiconque est passif dans la république, et ne fait rien pour elle : car depuis que le peuple français a manifesté sa volonté, tout ce qui lui est opposé est hors le souverain; tout ce qui est hors le souverain est ennemi.

» Si les conjurations n'avaient point troublé cet empire, si la patrie n'avait pas été mille fois victime des lois indulgentes, il serait doux de régir par des maximes de paix et de justice naturelle : ces maximes sont bonnes entre les amis de la liberté; mais entre le peuple et ses ennemis il n'y a plus rien de commun que le glaive. Il faut gouverner par le fer ceux qui ne peuvent l'être par la justice : il faut opprimer les tyrans.

» Vous avez eu de l'énergie; l'administration publique en a manqué. Vous avez désiré l'économie : la comptabilité n'a point secondé vos efforts; tout le monde a pillé l'état. Les généraux ont fait la guerre à leur armée. Les possesseurs des productions et des denrées, tous les vices de la monarchie enfin se sont ligués contre le peuple et vous.

» Un peuple n'a qu'un ennemi dangereux; c'est son gouvernement : le vôtre vous a fait constamment la guerre avec impunité.

» Nos ennemis n'ont point trouvé d'obstacles à ourdir les conjurations. Les agents choisis sous l'ancien ministère, les partisans des royalistes sont les complices nés de tous attentats contre la patrie. Vous avez eu peu de ministres

patriotes; c'est pourquoi tous les principaux chefs de l'armée et de l'administration, étrangers au peuple pour ainsi dire, ont constamment été livrés aux desseins de nos ennemis.

» Le peuple se trompe: il se trompe moins que les hommes. Le généralat est sans sympathie avec la nation, parcequ'il n'émane ni de son choix ni de celui de ses représentants; il est moins respecté du soldat; il est moins recommandable par l'importance du choix; la discipline en souffre, et le généralat appartient encore à la nature de la monarchie.

» Il n'est peut-être point de commandant militaire, qui ne fonde en secret sa fortune sur une trahison en faveur des rois. On ne saurait trop identifier les gens de guerre au peuple et à la patrie.

» Il en est de même des premiers agents du gouvernement; c'est une cause de nos malheurs que le mauvais choix des comptables: on achète les places, et ce n'est pas l'homme de bien qui les achète; les intrigants s'y perpétuent: on chasse un fripon d'une administration; il entre dans une autre.

» Le gouvernement est donc une conjuration perpétuelle contre l'ordre présent des choses. Six ministres nomment aux emplois; ils peuvent être purs; mais on les sollicite; ils choisissent aveuglément: les premiers après eux sont sollicités, et choisissent de même. Ainsi le gouvernement est une hiérarchie d'erreurs et d'attentats.

» Les ministres avouent qu'ils ne trouvent plus qu'inertie et insouciance au-delà de leurs premiers et seconds subordonnés.

» Il est possible que les ennemis de la France fassent occuper en trois mois tout votre gouvernement par des conjurés. En entre-t-il trois en place, ceux-ci en placent six; et si dans ce moment on examinait avec sévérité les hommes qui administrent l'état, sur trente mille qui sont employés, il en est peut-être fort peu à qui le peuple donnerait sa voix.

» Citoyens, tous les ennemis de la république sont dans son gouvernement. En vain vous vous consumez dans cette enceinte à faire des lois; en vain votre comité, en vain quelques ministres vous secondent: tout conspire contre eux et vous.

» Nous avons reconnu que des agents de l'administration des hôpitaux ont fourni depuis six mois des farines aux rebelles de la Vendée.

» Les riches le sont devenus davantage depuis les taxes, faites surtout en faveur du peuple; elles ont doublé la valeur de leurs trésors; elles ont doublé leurs moyens de séduction.

» Les hommes opulents contribuent, n'en doutez pas, à soutenir la guerre. Ce sont eux qui partout sont en concurrence avec l'état dans ses achats; ils déposent leurs fonds entre les mains des administrations infidèles, des commissaires, des courtiers: le gouvernement est ligué avec eux. Vous poursuivez les accapareurs; vous ne pouvez poursuivre ceux qui achètent en apparence pour les armées.

» Il faut du génie pour faire une loi prohibitive à laquelle aucun abus n'échappe : les voleurs que l'on destitue placent les fonds qu'ils ont volés entre les mains de ceux qui leur succèdent. La plupart des hommes déclarés suspects ont des mises dans les fournitures. Le gouvernement est la caisse d'assurance de tous les brigandages et de tous les crimes.

» Tout se tient dans le gouvernement; le mal dans chaque partie influe sur le tout. La dissipation du trésor public a contribué au renchérissement des denrées et au succès des conjurations; voici comment.

» Trois milliards, volés par les fournisseurs et par les agents de toute espèce, sont aujourd'hui en concurrence avec l'état dans ses acquisitions, avec le peuple sur les marchés et sur les comptoirs des marchands, avec les soldats dans les garnisons, avec le commerce chez l'étranger. Ces trois milliards fermentent dans la république.

ils recrutent pour l'ennemi ; ils corrompent les généraux ; ils achètent les emplois publics ; ils séduisent les juges et les magistrats, et rendent le crime plus fort que la loi. Ceux qui se sont enrichis veulent s'enrichir davantage : celui qui désire le nécessaire est patient ; celui qui désire le superflu est cruel. De là les malheurs du peuple, dont la vertu reste impuissante contre l'activité de ses ennemis.

» Vous avez porté des lois contre les accapareurs ; ceux qui devraient faire respecter les lois accaparent : ainsi les consuls Papius et Poppœus, tous deux célibataires, firent des lois contre le célibat.

» Personne n'est sincère dans l'administration publique : le patriotisme est un commerce des lèvres ; chacun sacrifie tous les autres, et ne sacrifie rien de son intérêt.

» Vous avez beaucoup fait pour le peuple en ôtant dix-huit cent millions de la circulation ; vous avez diminué les moyens de tourmenter la patrie ; mais depuis les taxes, ceux qui avaient des capitaux ont vu doubler au même instant ces capitaux, comme je l'ai dit. Il est donc nécessaire que vous chargiez l'opulence des tributs ; il est nécessaire que vous établissiez un tribunal, pour que tous ceux qui ont manié depuis quatre ans les deniers de la république y rendent compte de leur fortune ; cette utile censure écartera les fripons des emplois. Le trésor public doit se remplir des restitutions des voleurs, et la justice doit régner à son tour après l'impunité.

» Alors, quand vous aurez coupé la racine du mal, et que vous aurez appauvri les ennemis du peuple, ils n'entreront plus en concurrence avec lui ; alors vous dépenserez beaucoup moins pour l'équipement et l'entretien des armées ; alors le peuple indigent ne sera plus humilié par la dépendance où il est du riche. Le pain que donne le riche est amer ; il compromet la liberté : le pain appartient de droit au peuple dans un état sagement réglé.

» Mais si au lieu de rétablir l'économie et de pressurer les traîtres, si au lieu de leur faire payer la guerre, vous

faites des émissions d'assignats pour les enrichir encore davantage, vous ajouterez de plus en plus aux moyens qu'ont vos ennemis de vous nuire.

» Il faut dire la vérité tout entière. Les taxes sont nécessaires à cause des circonstances; mais si les émissions d'assignats continuent, et si les assignats émis restent en circulation, le riche qui a des épargnes se mettra encore en concurrence avec le peuple, avec l'agriculture, avec les arts utiles, pour leur ravir les bras qui leur sont nécessaires.

» Le cultivateur abandonnera sa charrue, parcequ'il gagnera davantage à servir l'homme opulent. Vous aurez taxé les produits; on vous enlèvera les bras qui produisent, et si les produits sont plus rares, le riche saura bien se les procurer, et la disette peut aller à son comble.

» Lorsqu'on a taxé les denrées au tiers, au quart, à moitié du prix où elles étaient auparavant, il faut ôter de la circulation le tiers, le quart, la moitié du signe ou de la monnaie.

» C'est au riche, dont les taxes doublent le revenu, à rendre à la patrie une portion de ce revenu proportionnée au bénéfice des taxes.

» L'un des meilleurs moyens de faire baisser les denrées et de diminuer l'excès des fortunes, est de forcer celui qui a trop à l'économie.

» Ces vérités simples doivent être saisies de tout le monde, elles appartiennent davantage au cœur qu'à l'esprit.

» Il y a quelques rapports particuliers sous lesquels vous devez envisager les monnaies dans les circonstances présentes; tout ayant prodigieusement renchéri depuis les ventes de 1790 et 1791, qui ont été les plus rapides, les annuités et les intérêts qu'on vous paie aujourd'hui ne répondent plus à la valeur actuelle du signe, et l'état a perdu moitié sur la vente des terres.

» Je ne fais point ces réflexions pour alarmer les acquéreurs; quelles que soient les pertes qu'a faites l'état, la perte du crédit national serait plus grande encore, et la

probité du peuple français garantit l'aliénation des domaines publics.

» Ainsi tout concourt à vous prouver que vous devez imposer les riches, établir une sévère économie, et poursuivre rigoureusement tous les comptables, afin de ne pas perdre sur la valeur des intérêts et des annuités.

» Ces moyens sont simples; ils sont dans la nature même des choses, et sont préférables aux systèmes dont la république est inondée depuis quelque temps.

» Votre comité de salut public a pensé que l'économie et la sévérité étaient dans ce moment le meilleur moyen de faire baisser les denrées. On lui a présenté des projets d'emprunts, de banques et d'agiotages de toute espèce, et sur les monnaies et sur les subsistances; il les a rejetés comme des inspirations de l'avarice ou de l'étranger. Notre principe doit être de diminuer la masse des assignats par le brûlement seul.

» Jetons un coup d'œil sur le commerce et sur le change.

» Je parlerais ici de la politique et du commerce de l'Europe, si je n'avais un rapport particulier à vous faire sur les colonies.

» Je ne parlerai donc point des vues commerciales qui conviennent à la république; je ne veux parler du commerce que dans son rapport avec la crise où nous sommes.

» Beaucoup de denrées sont devenues rares; ce sont celles que ne produit pas notre pays : ces denrées pourront devenir plus rares encore par la difficulté de s'en procurer. Il n'y a plus d'échanges; mais il vaut mieux se passer de denrées de luxe que de courage et de vertu.

» Il sera nécessaire que votre comité de commerce examine si toutes les denrées de première nécessité que produit le sol de la république sont en proportion avec les besoins du peuple, car rien ne supplée à la disette absolue.

» Tout le commerce de l'Europe languit : nos ennemis sont punis eux-mêmes, semblables à l'abeille, qui perd la

vie en nous piquant de son aiguillon : il s'est fait mille banqueroutes à Londres depuis la guerre. Aussitôt que le gouvernement anglais connaît un riche, il le fait lord : son dessein en cela est de fortifier le patriciat et la monarchie; mais ce moyen ruine le commerce, et s'il se trouve quelques hommes de courage dans la chambre des communes, elle abolira peut-être bientôt celle des pairs et le trône, aidée par la misère publique et le ressentiment du commerce.

» Nos mœurs présentes nous font souffrir avec joie des privations. Il n'en est pas de même dans les monarchies qui nous font la guerre; elles sont toutes ébranlées par les cris des peuples.

» Les denrées ont encore renchéri par la difficulté des charrois, et la cherté des fourrages et des chevaux; les chemins sont ruinés pour la plupart.

» Votre comité avait eu l'idée d'employer les hommes justement suspects à les rétablir, à percer les canaux de Saint-Quentin et d'Orléans, à transporter les bois de la marine, à nettoyer les fleuves : ce serait le seul bien qu'ils auraient fait à la patrie. C'est à vous de peser cette idée dans votre sagesse. Dans une république, il n'y a point de considération qui doive prévaloir sur l'utilité commune; il serait juste que le peuple régnât à son tour sur ses oppresseurs, et que la sueur baignât l'orgueil de leur front.

» Les différentes lois que vous portâtes autrefois sur les subsistances auraient été bonnes, si les hommes n'avaient pas été mauvais.

» Lorsque vous portâtes la loi du *maximum*, les ennemis du peuple, plus riches que lui, achetèrent au-dessus du *maximum*.

» Les marchés cessèrent d'être fournis par l'avarice de ceux qui vendaient : le prix de la denrée avait baissé, mais la denrée fut rare.

» Les commissionnaires d'un grand nombre de communes achetèrent en concurrence, et comme l'inquiétude se nourrit et se propage d'elle-même, chacun voulut avoir

des magasins, et prépara la famine pour s'en préserver.

» Les départements fertiles furent inondés de commissions; tout fut arrhé : on acheta même pour le duc d'York; on a vu des commissionnaires porteurs de guinées.

» L'administration des subsistances militaires et le peuple, obligés d'acheter au *maximum*, ne trouvèrent que ce que la pudeur du crime et de l'intérêt n'avait point osé vendre à plus haut prix.

» Ainsi nos ennemis ont tiré avantage de nos lois mêmes, et les ont tournées en leur faveur.

» Votre comité de salut public a pensé que vous deviez réprimer fortement cette concurrence établie entre le peuple et ses ennemis, et soumettre les commissions ou réquisitions à un *visa* par le moyen duquel les agents mal-intentionnés seraient reconnus, et les réquisitions organisées.

» *Dans les circonstances où se trouve la république, la constitution ne peut être établie*; on l'immolerait par elle-même. Elle deviendrait la garantie des attentats contre la liberté, parcequ'elle manquerait de la violence nécessaire pour les réprimer. Le gouvernement présent est aussi trop embarrassé. Vous êtes trop loin de tous les attentats; il faut que le glaive des lois se promène partout avec rapidité, et que votre bras soit partout présent pour arrêter le crime.

» Vous devez vous garantir de l'indépendance des administrations, diviser l'autorité, l'identifier au mouvement révolutionnaire et à vous, et la multiplier.

» Vous devez resserrer tous les nœuds de la responsabilité, diriger le pouvoir, souvent terrible pour les patriotes, et souvent indulgent pour les traîtres. Tous les devoirs envers le peuple sont méconnus; l'insolence des gens en place est insupportable; les fortunes se font avec rapidité.

» Il est impossible que les lois révolutionnaires soient exécutées si le gouvernement lui-même n'est constitué révolutionnairement.

» Vous ne pouvez point espérer de prospérité si vous

n'établissez un gouvernement qui, doux et modéré envers le peuple, sera terrible envers lui-même par l'énergie de ses rapports : ce gouvernement doit peser sur lui-même et non sur le peuple. Toute injustice envers les citoyens, toute trahison, tout acte d'indifférence envers la patrie, toute mollesse y doit être souverainement réprimée.

» Il faut y préciser les devoirs, y placer partout le glaive à côté de l'abus, en sorte que tout soit libre dans la république, excepté ceux qui conjurent contre elle et qui gouvernent mal.

» Les conjurations qui ont déchiré depuis un an la république nous ont avertis que le gouvernement avait conspiré sans cesse contre la patrie : l'éruption de la Vendée s'est accrue sans qu'on en arrêtât les progrès ; Lyon, Bordeaux, Toulon, Marseille, se sont révoltés, se sont vendus sans que le gouvernement ait rien fait pour prévenir ou pour arrêter le mal.

» Aujourd'hui que la république a douze cent mille hommes à nourrir, des rebelles à soumettre, et le peuple à sauver ; aujourd'hui qu'il s'agit de prouver à l'Europe qu'il n'est point en son pouvoir de rétablir chez nous l'autorité d'un seul, vous devez rendre le gouvernement propre à vous seconder dans vos desseins, propre à l'économie et au bonheur public.

» Vous devez mettre en sûreté les rades, construire promptement de nombreux vaisseaux, remplir le trésor public, ramener l'abondance, approvisionner Paris comme en état de siége jusqu'à la paix ; vous devez tout remplir d'activité ; rallier les armées au peuple et à la convention nationale.

» Il n'est pas inutile non plus que les devoirs des représentants du peuple auprès des armées leur soient sévèrement recommandés : ils y doivent être les pères et les amis du soldat ; ils doivent coucher sous la tente ; ils doivent être présents aux exercices militaires ; ils doivent être peu familiers avec les généraux, afin que le soldat ait plus de confiance dans leur justice et leur impartialité

quand il les aborde; le soldat doit les trouver jour et nuit prêts à l'entendre; les représentants doivent manger seuls; ils doivent être frugals, et se souvenir qu'ils répondent du salut public, et que la chute éternelle des rois est préférable à la mollesse passagère.

» Ceux qui font des révolutions dans le monde, ceux qui veulent faire le bien ne doivent dormir que dans le tombeau.

» Les représentants du peuple dans les camps doivent y vivre comme Annibal avant d'arriver à Capoue; et, comme Mithridate, ils doivent savoir, si je puis ainsi parler, le nom de tous les soldats; ils doivent poursuivre toute injustice, tout abus, car il s'est introduit de grands vices dans la discipline de nos armées: on a vu des bataillons de l'armée du Rhin demander l'aumône dans les marchés: un peuple libre est humilié de ces indignités; ils meurent de faim ceux qui ont respecté les dépouilles de la Belgique!

» Un soldat malheureux est plus malheureux que les autres hommes; car pourquoi combat-il, s'il n'a rien à défendre qu'un gouvernement qui l'abandonne? et le caractère des chefs est peu propre à lui faire supporter ses maux. Il est peu de grandes âmes à la tête des armées pour les enivrer, pour leur inspirer l'amour et la gloire, l'orgueil national, et le respect de la discipline, qui fait vaincre. Il n'y avait eu jusqu'à présent à la tête de vos armées que des imbéciles et des fripons. Votre comité de salut public a épuré les états-majors; mais on peut reprocher encore à tous les officiers l'inapplication au service: ils étudient peu l'art de vaincre; ils se livrent à la débauche; ils s'absentent des corps aux heures d'exercice et de combat; ils commandent avec hauteur, et conséquemment avec faiblesse. Le vétéran rit sous les armes de la sottise de celui qui le commande, et voilà comment nous éprouvons des revers.

» Il nous a manqué jusqu'aujourd'hui des institutions et des lois militaires conformes au système de la république, qu'il s'agit de fonder. Tout ce qui n'est point nouveau dans

un temps d'innovation est pernicieux. L'art militaire de la monarchie ne nous convient plus; ce sont d'autres hommes et d'autres ennemis : la puissance des peuples, leurs conquêtes, leur splendeur politique et militaire dépendent d'un point unique, d'une seule institution forte. Ainsi les Grecs doivent leur gloire militaire à la *phalange;* les Romains à la *légion*, qui vainquit la phalange. Il ne faut pas croire que la phalange et la légion soient les simples dénominations des corps composés d'un certain nombre d'hommes; elles désignent un certain ordre de combattre, une constitution militaire.

» Notre nation a déjà un caractère; son système militaire doit être autre que celui de ses ennemis : or si la nation française est terrible par sa fougue, son adresse, et si ses ennemis sont lourds, froids et tardifs, son système militaire doit être impétueux.

» Si la nation française est pressée dans cette guerre par toutes les passions fortes et généreuses, l'amour de la liberté, la haine des tyrans et de l'oppression; si au contraire ses ennemis sont des esclaves mercenaires, automates sans passions, le système de guerre des armes françaises doit être l'ordre du choc.

» Le même esprit d'activité doit se répandre dans toutes les parties militaires; l'administration doit seconder la discipline.

» L'administration des armées est pleine de brigands : on vole les rations des chevaux; les bataillons manquent de canons ou de chevaux pour les traîner; on n'y reconnaît point de subordination, parceque tout le monde vole et se méprise.

» Il est temps que vous remédiiez à tant d'abus, si vous voulez que la république s'affermisse. Le gouvernement ne doit pas être seulement révolutionnaire contre l'aristocratie; il doit l'être contre ceux qui volent le soldat, qui dépravent l'armée par leur insolence, et qui, par la dissipation des deniers publics, ramèneraient le peuple à l'esclavage, et l'empire à sa dissolution par le malheur. Tant

de maux ont leur source dans la corruption des uns et dans la légèreté des autres.

» Il est certain que dans les révolutions, comme il faut combattre la résistance des uns, la paresse des autres pour le changement, la superstition de ceux-ci pour l'autorité détruite, l'ambition et l'hypocrisie de ceux-là, le gouvernement nouveau s'établit avec difficulté, et ce n'est qu'avec peine qu'il forme son plan et ses maximes ; il demeure long-temps sans résolutions bien décidées. La liberté a son enfance ; on n'ose gouverner ni avec vigueur ni avec faiblesse, parceque la liberté vient par une salutaire anarchie, et que l'esclavage rentre souvent avec l'ordre absolu.

» Cependant l'ennemi redouble d'efforts et d'activité ; il ne nous fait point la guerre dans l'espérance de nous vaincre par les armes, mais il nous la fait pour énerver le gouvernement et empêcher qu'il ne s'établisse ; il nous la fait pour verser le sang des défenseurs de la liberté, et en diminuer le nombre, afin qu'après la mort de tous les hommes ardents, il capitule avec les lâches qui l'attendent. Il a péri cent mille patriotes depuis un an : plaie épouvantable pour la liberté ! Notre ennemi n'a perdu que des esclaves ; les épidémies et les guerres fortifient l'autorité des rois.

» Il faut donc que notre gouvernement regagne d'un côté ce qu'il a perdu de l'autre ; il doit mettre tous les ennemis de la liberté dans l'impossibilité de lui nuire à mesure que les gens de bien périssent. Il faut faire la guerre avec prudence, et ménager notre sang, car on n'en veut qu'à lui ; l'Europe en a soif : vous avez cent mille hommes dans le tombeau qui ne défendent plus la liberté !

» Le gouvernement est leur assassin ; c'est le crime des uns, c'est l'impuissance des autres et leur incapacité.

» Tous ceux qu'emploie le gouvernement sont paresseux ; tout homme en place ne fait rien lui-même, et prend des agents secondaires ; le premier agent secondaire a les siens, et la république est en proie à vingt mille sots qui la corrompent, qui la combattent, qui la saignent.

Vous devez diminuer partout le nombre des agents, afin que les chefs travaillent et pensent.

» Le ministère est un monde de papier. Je ne sais point comment Rome et l'Égypte se gouvernaient sans cette ressource : on pensait beaucoup, on écrivait peu. La prolixité de la correspondance et des ordres du gouvernement est une marque de son inertie ; il est impossible que l'on gouverne sans laconisme. Les représentants du peuple, les généraux, les administrateurs, sont environnés de bureaux comme les anciens hommes de palais ; il ne se fait rien, et la dépense est pourtant énorme. Les bureaux ont remplacé le monarchisme ; le démon d'écrire nous fait la guerre, et l'on ne gouverne point.

» Il est peu d'hommes à la tête de nos établissements dont les vues soient grandes et de bonne foi : le service public, tel qu'on le fait, n'est pas vertu ; il est métier.

» Tout enfin a concouru au malheur du peuple et à la disette ; l'aristocratie, l'avarice, l'inertie, les voleurs, la mauvaise méthode. Il faut donc rectifier le gouvernement tout entier, pour arrêter l'impulsion que nos ennemis s'efforcent de lui donner vers la tyrannie. Quand tous les abus seront corrigés, la compression de tout mal amènera le bien ; on verra renaître l'abondance d'elle-même.

» J'ai parcouru rapidement la situation de l'état, ses besoins et ses maux : c'est à votre sagesse de faire le reste ; c'est au concours de tous les talents à étendre les vues du comité de salut public. Il m'a chargé de vous présenter les mesures suivantes de gouvernement :

» La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète ce qui suit :

» Art. 1er. Le gouvernement provisoire de la France est révolutionnaire jusqu'à la paix.

» Art. 2. Le conseil exécutif provisoire, les ministres, les généraux, les corps constitués sont placés sous la surveillance du comité de salut public qui en rendra compte, tous les huit jours, à la convention.

» Art. 3. Toute mesure de sûreté doit être prise par le conseil exécutif provisoire, sous l'autorisation du comité qui en rendra compte à la convention.

» Art. 4. Les lois révolutionnaires doivent être rapidement exécutées. Le gouvernement correspondra immédiatement avec les districts dans les matières de salut public. »

Ce projet est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU VINGT-NEUF OCTOBRE (8 brumaire).

Discussion au sujet du bonnet rouge. Les jacobins demandent que le tribunal révolutionnaire soit affranchi de toute espèce de formes.

On admet à la barre une députation de citoyennes, qui se plaignent de femmes prétendues révolutionnaires, qui ont voulu les forcer à porter le bonnet rouge. Elles demandent la liberté de leur costume.

Le président. « La convention ne peut qu'applaudir à votre demande. Le comité de sûreté générale s'est occupé de cet objet. Il va présenter son rapport dans cette séance. La convention vous invite aux honneurs de la séance. »

Fabre d'Eglantine. « Il y a eu déjà du trouble pour la cocarde; vous avez décrété que les femmes la porteraient. On demande aujourd'hui le bonnet rouge : on ne s'en tiendra pas là; on demandera bientôt la ceinture avec les pistolets; de manière que cela coïncidera parfaitement avec la manœuvre des attroupements pour le pain, et que vous verrez des files de femmes aller au pain comme on marche à la tranchée. Il est fort adroit de la part de nos ennemis d'attaquer la passion la plus forte des femmes, celle de leur ajustement; et sous ce prétexte on leur mettrait à la main des armes dont elles ne savent pas se servir, mais dont de mauvais sujets se serviraient fort bien. Ce n'est pas encore là le seul germe de division qui tienne à ce sexe. Il se forme des coalitions de femmes sous le nom

d'institutions révolutionnaires fraternelles. J'ai fort bien observé que ces sociétés ne sont pas composées de mères de famille, de sœurs occupées de leurs frères ou de sœurs en bas âge; mais d'espèces d'aventurières, de chevalières errantes, de filles émancipées, de grenadiers femelles. (*On applaudit.*) Je demande deux choses très urgentes, parceque les femmes à bonnets rouges sont dans la rue. Je demande que vous décrétiez que nul individu, sous quelque prétexte que ce soit, et sous peine d'être poursuivi comme perturbateur du repos public, ne pourra forcer aucun citoyen de se vêtir autrement qu'il le voudra. Je demande ensuite que le comité de sûreté générale vous fasse un rapport sur les sociétés de femmes. » (*On applaudit.*)

N... « Le vœu de Fabre d'Eglantine se trouve devancé par le comité de sûreté générale. On lui a fait cette nuit le rapport de ce qui s'est passé hier à Saint-Eustache. Il a discuté cet objet avec attention. Un rapporteur a été nommé, et Amar va vous présenter dans la séance un rapport sur le bonnet rouge et sur les sociétés révolutionnaires de femmes. »

La convention décrète la proposition de Fabre en ces termes :

« Art. 1er. Nulle personne de l'un ou de l'autre sexe ne pourra contraindre aucun citoyen ni citoyenne à se vêtir d'une manière particulière, chacun étant libre de porter tel vêtement ou ajustement de son sexe que bon lui semblera, sous peine d'être considéré et traité comme suspect, et poursuivi comme perturbateur du repos public.

» 2. La convention nationale n'entend pas déroger aux précédents décrets rendus sur le fait de la cocarde nationale, sur le costume des prêtres et sur les travestissements, non plus qu'à tous les autres décrets relatifs à cet objet.

» 3. Le présent décret sera inséré dans le bulletin du 9 brumaire. »

Une des citoyennes pétitionnaires rentrant dans la barre. « Citoyens, nous demandons l'abolition de toutes

les sociétés de femmes formées en clubs, parceque c'est une femme qui a fait le malheur de la France. »

Le renvoi au comité est décrété.

On admet à la barre une députation de la société des Jacobins.

Audouin, l'orateur de la députation. « Citoyens représentants, toutes les fois que la société des amis de la liberté et de l'égalité a des alarmes, elle vient les déposer dans votre sein. Ne vous en étonnez pas. Depuis que ses ennemis ne sont plus dans vos rangs, ici comme aux Jacobins, nous sommes au milieu des amis de la liberté et de l'égalité. Vous avez créé un tribunal révolutionnaire chargé de punir les conspirateurs. Nous croyions que l'on verrait ce tribunal découvrant le crime d'une main et le frappant de l'autre : mais il est encore asservi à des formes qui compromettent la liberté. Quand un coupable est saisi commettant un assassinat, avons-nous besoin pour être convaincus de son forfait de compter le nombre des coups qu'il a donnés à sa victime ? Eh bien ! les délits des députés sont-ils plus difficiles à juger ? n'a-t-on pas vu le squelette du fédéralisme ? des citoyens égorgés, des villes détruites, voilà leurs crimes. Pour que ces monstres périssent attend-on qu'ils se noient dans le sang du peuple ? le jour qui éclaire un crime d'état ne doit plus luire pour les conjurés. Vous avez le *maximum* de l'opinion, frappez. Nous vous proposons, 1° de débarrasser le tribunal révolutionnaire des formes qui étouffent la conscience et empêchent la conviction; 2° d'ajouter une loi qui donne aux jurés la faculté de déclarer qu'ils sont assez instruits. Alors, et seulement alors, les traîtres seront déçus, et la terreur sera à l'ordre du jour. »

Osselin. « Il y a dans cette pétition deux parties essentielles et séparées. La première tend à débarrasser le tribunal révolutionnaire des formes qui résultent de sa marche. Celle-ci doit être renvoyée à l'examen du comité de législation. La seconde tend à décréter que les jurés pourront, quand leur conscience sera assez éclairée, demander

que les débats cessent. Cette partie n'a pas besoin d'examen: elle est claire et précise. Je la convertis en motion, et je demande qu'elle soit décrétée. »

La proposition d'Osselin est adoptée.

Osselin. « Je demande que ce décret soit envoyé de suite au président du tribunal révolutionnaire. » (Adopté.)

On lit une lettre du tribunal criminel extraordinaire, dont voici l'extrait :

«La lenteur avec laquelle marchent les procédures instruites au tribunal criminel extraordinaire, nous force de vous présenter quelques réflexions. Nous avons assez donné de preuves de notre zèle pour n'avoir pas à craindre d'être accusés de négligence : nous sommes arrêtés par les formes que prescrit la loi.

» Depuis cinq jours, le procès des députés que vous avez accusés est commencé, et neuf témoins seulement ont été entendus. Chacun en faisant sa déposition veut faire l'historique de la révolution: Les accusés répondent ensuite aux témoins, qui répliquent à leur tour; ainsi il s'établit une discussion que la loquacité des prévenus rend très longue. Et après ces débats particuliers, chaque accusé ne voudra-t-il pas faire une plaidoirie générale? Ce procès sera donc interminable. D'ailleurs on se demande pourquoi des témoins? La convention, la France entière accusent ceux dont le procès s'instruit. Les preuves de leurs crimes sont évidentes; chacun a dans son âme la conviction qu'ils sont coupables. Le tribunal ne peut rien faire par lui-même; il est obligé de suivre la loi. C'est à la convention à faire disparaître toutes les formalités qui entravent sa marche. »

Osselin. « Je demande l'envoi de cette lettre au comité de législation, qui s'entendra avec le comité de salut public auquel le tribunal extraordinaire a déjà fait les observations qu'il vient de présenter à l'assemblée.

Cette proposition est décrétée.

Billaud-Varennes. « Je demande la parole sur le décret que vous venez de rendre. Lorsque vous créâtes le tribu-

nal qui devait juger les conspirateurs, la faction scélérate, dont les principaux chefs vont recevoir le châtiment dû à leurs crimes, employa toute sorte de manœuvres pour que ce tribunal fût nommé *tribunal extraordinaire*; ils avaient leur but : ils voulaient le lier par des formes. Nous voulons qu'il juge révolutionnairement, appelons-le *révolutionnaire*. Pénétrez-vous bien de cette vérité, que les conspirateurs ne laissent pas de traces matérielles de leurs crimes. Les témoins déposent sur des faits particuliers; mais dans une conspiration que la nation entière atteste, qu'est-il besoin de témoins? Imitez les conspirateurs eux-mêmes : à Lyon, les patriotes étaient égorgés sans formalités. Celui qui passait devant un corps-de-garde sans porter dans sa poche la preuve de sa scélératesse, était saisi et fusillé à l'instant. Rappelez-vous ce que dit Salluste : En matière de conspiration, on ne saurait avoir trop de sévérité; c'est la faiblesse qui anéantit les révolutions. Je demande que vous donniez à ce tribunal le nom qu'il doit avoir, c'est-à-dire qu'il soit appelé tribunal révolutionnaire. »

Cette proposition est décrétée.

SÉANCE DU DIX NOVEMBRE (20 brumaire).

Bazire s'élève contre le système de persécution qu'on suit à l'égard des députés. Chabot se plaint de ce que la terreur a fait passer dans la montagne tous les députés du côté droit. Il pense qu'un parti d'opposition est nécessaire.

Osselin avait été décrété d'accusation pour avoir donné asile à une émigrée. Philippeaux demandait que les députés fussent tenus de présenter l'état de leur fortune, et d'indiquer les moyens par lesquels ils l'avaient grossie.

Bazire. « Si je parle contre le projet de décret présenté par Philippeaux, ce n'est pas pour moi : je suis le plus pauvre de la convention, mais j'attache la plus grande importance à ce décret. Il me paraît très propre à favo-

riser les projets des aristocrates, et tend à diviser les patriotes. On a demandé l'ajournement à demain; mais demain pas plus qu'aujourd'hui les patriotes ne doivent être chicanés, tracassés par des poursuites judiciaires, dont l'unique but est de vous ôter l'énergie et le courage, sans lesquels pourtant la liberté ne peut être sauvée. Observez qu'avec ce projet vous ne pourrez atteindre les fripons, ceux qui ont vendu les intérêts du peuple; le crime invente toute sorte de ruses. Pour cacher leur fortune, les fripons ont trouvé des prête-noms, et eux-mêmes sont restés cachés, tandis que l'homme probe, fort de sa conscience, a placé sur sa tête le fruit de son travail, de ses économies.

» Citoyens, pesez ces considérations dans le calme. Ne saisissez pas avec tant de précipitation l'hameçon que nous font présenter des scélérats, afin de nous faire déchirer successivement les uns et les autres. Comptez que tous les jours on trouvera quelque nouvelle accusation contre les patriotes. Il n'y a pas un seul muscadin qui ne se réjouisse de voir monter sur l'échafaud ceux qui ont commencé la révolution, ceux qui les premiers ont jeté les fondements de la liberté. Ce n'est pas par patriotisme qu'on dénonce, qu'on calomnie; c'est souvent par chicane, par tracasseries, c'est dans des intentions contre-révolutionnaires. Les persécutés ne seraient-ils pas ceux qui ont les premiers attaqué la cour, qui ont dévoilé ses conspirations, lorsqu'elle était encore toute-puissante? Les persécuteurs sont des hommes nouveaux. Je sais bien quel sort m'attend peut-être, pour avoir si franchement émis mon opinion; mais quand on sait parler librement à la tribune, on sait mourir.

» Il est temps, citoyens, que vous reveniez à vous; il est temps que la vie d'un homme public ne soit plus exposée aux intrigues des malveillants; il est temps que vous délivriez les patriotes de cette terreur qui détruit les vertus magnanimes, les sentiments généreux, étouffe les élans de l'imagination, comprime les efforts du patriotisme, et

rend le législateur incapable de faire de bonnes lois. Ce que je dis me vaudra des haines, des vengeances, la perte même de ma tête sera le prix de mon courage; mais j'ai appris à braver la mort. »

Montaut. « Président, rappelez l'opinant à l'ordre; la convention ne frappe que les conspirateurs, les contre-révolutionnaires. »

Bazire. « J'observe à Montaut que je ne parle pas du passé: je sais que des conspirateurs ont péri. La convention devait les frapper, la France entière les accusait d'avoir voulu perdre la république; mais je parle du système de terreur qui semble annoncer la ruine des patriotes, et nous menacer d'une nouvelle tyrannie. Je parle du projet de Philippeaux, que je regarde comme une pomme de discorde jetée parmi les défenseurs du peuple. C'est contre ces mesures qui ne tendent qu'à nous faire déchirer les uns les autres, qu'à nous perdre successivement, et à entraîner avec nous la ruine de la liberté, que je me suis fortement élevé. Je demande que la convention passe à l'ordre du jour sur la proposition de Philippeaux. »

Chabot. « Je demande à faire une motion d'ordre. Citoyens, quand le comité de sûreté générale vient faire un rapport sur quelque membre de la convention, sans doute il s'est assuré de la certitude des faits; cependant il importe que le prévenu soit entendu avant d'être décrété d'accusation. On arguëra peut-être que la faction dont vous avez fait justice n'a pas joui de cet avantage; mais tout le peuple l'accusait; il avait prononcé son jugement: nous n'avons été que ses organes. On dira aussi que le décret d'accusation n'est pas une condamnation; cela est vrai dans la rigueur des termes, cela est vrai pour l'acte d'accusation d'un tribunal; mais une déclaration de la convention est bien autre chose: elle est appuyée sur l'opinion publique, sur une forte preuve morale; et quand un juré absout un homme que la convention a accusé, il doit trembler.

» Je demande que les députés de la convention jouissent

de la même faveur que les particuliers, c'est-à-dire qu'ils ne soient décrétés d'accusation qu'après avoir été entendus. Si vous n'adoptez cette mesure, quel est l'homme vertueux qui ne sera pas exposé à être frappé du glaive de la loi, sans avoir pu répondre à l'accusation? quel est l'homme vertueux qui voudra s'occuper des intérêts de la république, s'il peut être atteint d'un décret d'accusation à l'instant où il lui donne tous ses soins?

» On ne dira pas que nous craignons l'échafaud en combattant pour la liberté, tandis que nous avons bravé la mort en attaquant le despotisme. La mort ne saurait m'effrayer: si ma tête est nécessaire au salut de la république, qu'elle tombe; mais ce qui importe, c'est que la liberté triomphe, c'est que la terreur n'écrase pas tous les départements; ce qui m'importe, c'est que la terreur n'éloigne pas de la représentation nationale des citoyens dignes de nous succéder; ce qui m'importe, c'est que la convention discute et ne décrète pas simplement sur un rapport; ce qui m'importe, c'est qu'il n'y ait pas toujours qu'un seul avis sur tous les décrets. Car s'il n'y a pas de côté droit, j'en formerai un à moi seul, dussé-je perdre la tête, afin qu'il y ait une opposition, et qu'on ne dise pas que nous rendons des décrets de confiance et sans discussion.

» Qui vous a dit, citoyens, que des contre-révolutionnaires ne comptent pas envoyer vos têtes à l'échafaud? Un de nos collègues a entendu dire: Aujourd'hui c'est le tour de celui-ci; demain c'est le tour de Danton; après-demain, c'est celui de Billaud-Varennes; nous finirons par Robespierre. Ce mot doit effrayer les républicains; qui vous a dit qu'on ne viendra pas, sur une lettre falsifiée, solliciter un décret d'accusation contre les meilleurs patriotes?

» Je demande que vous décrétiez comme principe fondamental que vous ne renverrez aucun membre de la convention devant le tribunal révolutionnaire sans être entendu. Si vous craignez que les coupables échappent, donnez au comité de sûreté générale le pouvoir de nous faire arrêter provisoirement; je ne suis pas effrayé de ce pouvoir, quoi-

que quelques membres de ce comité portent une grande haine aux membres de l'ancien. Je demande que ma proposition soit mise aux voix. »

Thuriot prend la parole à son tour, et déplore le sort des patriotes que poursuit la calomnie. Partout les motions les plus atroces se font entendre ; on voudrait anéantir tout ce qui tient au commerce et à l'industrie. Des hommes pervers, qui affectent un extérieur grossier, mais dont les excès nous trahissent une éducation soignée, s'acharnent à perdre les fondateurs de la liberté. Sans doute il faut une surveillance sévère ; mais les patriotes commandent des égards, et doivent au moins être entendus dans leur défense.

Bourdon (de l'Oise). « Les conspirateurs ont dit en mourant : Nous aurons des vengeurs. Citoyens, gardons-nous bien de nous relâcher un instant, faisons une guerre à mort à tous les traîtres : nous sommes en révolution ; pour sauver la révolution, agissons révolutionnairement. Parmi les nombreuses arrestations commandées par le salut public, qu'on m'en cite qui aient été faites mal à propos ; que signifient ces lamentations ? Pourquoi s'irriter de ce qu'il n'y a plus de côté droit dans la convention ? Tout cela est venu à l'occasion de l'homme le plus immoral, d'Osselin, connu pour avoir soustrait des papiers importants, lorsqu'il était clerc de notaire. Est-ce aux jurés politiques, aux comités révolutionnaires qu'on déclare la guerre ? Si leur établissement datait de plus loin, la révolution serait plus avancée. Est-on fâché que la terreur soit à l'ordre du jour ? Elle n'est que contre les aristocrates. Il faudrait être imbécile pour ne pas voir dans ces petites motions une coalition formée par la lâcheté ou la mauvaise foi. Ceux qui les ont faites devraient rougir de n'avoir été applaudis que par les hommes justement suspects qui sont encore ici. La convention doit tenir ferme ; ainsi je demande l'ordre du jour. »

Thuriot. « Je demande la parole pour relever des faits avancés par le préopinant, et prouver, d'après lui-même,

qu'il existe un système de calomnies. Il s'est permis de créer des idées pour les imputer aux autres : je n'ai pas parlé d'Osselin, ni voulu parler de lui ; il est en état d'accusation, et je crois que ce décret est assez motivé par le rapport du comité de sûreté générale. Voudrait-on nous accuser, lorsque nous dénonçons les machinations que l'on emploie pour renverser la république, lorsque nous témoignons nos alarmes sur les dangers que court la liberté ? Je connais le courage de Bourdon. Il est lui-même en butte à la calomnie. Peut-il ignorer qu'il existe un système de faire perdre à la convention sa dignité, en diffamant successivement chacun de ses membres ? Attaquons la montagne, disent les ennemis du bien public : si nous venons à bout de la renverser, nous aurons beau jeu avec le reste de la convention. »

Chabot. « Je n'ai pas parlé d'Osselin, ni contre les mesures que le comité a prises relativement aux aristocrates, aux prêtres et aux nobles ; mais j'ai parlé contre ce système de terreur et de perfidie qui tend à diviser les patriotes et à comprimer le patriotisme. J'ai reçu beaucoup de lettres des départements, qui m'apprennent que personne ne voudra accepter de place dans les administrations ou dans le corps législatif, parceque la terreur y a tellement frappé tous les esprits, que l'homme le mieux intentionné craint de perdre la tête : mais cette terreur n'a pas encore agi sur moi, et je crois que Bourdon lui-même ne pense pas dans sa conscience que je suis un lâche ou de mauvaise foi. J'ai fait mes preuves, aucune menace ne m'épouvante.

» Inspirez la terreur aux contre-révolutionnaires ; mais non aux citoyens vertueux : punissez les coupables ; mais seulement les vrais coupables. J'ajoute que les auteurs de ce système s'attachent principalement à dénigrer les commissaires qui sont près des armées. Ils veulent empêcher que les généraux ne soient surveillés, et leur donner par là plus de faculté pour trahir la république. J'ajoute encore un fait que le comité de sûreté générale ne niera pas : c'est

qu'il y a bien peu de membres de la convention qui ne lui aient été dénoncés. Je demande que vous décrétiez ma proposition, c'est-à-dire que la convention ne portera plus de décret d'accusation contre un de ses membres sans l'avoir préalablement entendu. »

Bourdon (de l'Oise). « Les conspirateurs du côté droit ont été décrétés d'accusation sans avoir été entendus. Les malveillants diront, si vous rendez le décret qu'on vous demande, qu'ils ont été les victimes de l'injustice. Pesez cette réflexion. Moi j'y fais une réponse décisive : c'est que tout le peuple les avait jugés depuis long-temps. »

Bazire. « Depuis deux ans l'opinion publique les poursuivait, ils ont été solennellement jugés par l'insurrection du 31 mai. La faction Brissot avait conspiré contre la liberté; aujourd'hui ce sont les véritables artisans de la révolution, ceux qui ont mis la main à l'œuvre, qu'on attaque, et on les poursuit sur des équivoques, sur des faits vagues. Les hommes qui n'ont rien fait dans la révolution ne donnent pas prise à la malveillance : ce sont les patriotes qui ont été dans les affaires, qui ont tout à craindre. J'appuie la proposition de Chabot. »

Elle est décrétée : (elle fut rapportée le surlendemain.)

SÉANCE DU TREIZE NOVEMBRE (23 brumaire).

Députation des jacobins. Bazire et Chabot n'ont pas prétendu ralentir le mouvement révolutionnaire.

Dufourny avait tonné aux Jacobins contre le modérantisme qui gagnait la convention, et s'était fait envoyer à la tête de quelques uns de ses collègues pour réclamer contre la pitié à laquelle s'abandonnait la montagne. « Le Français, dit-il, ne connaît que le courage ou la mort, la justice ou la mort, la terreur ou la mort; pour assurer la liberté.

» La terreur, elle est le salut même de ces lâches enne-

mis que la pitié veut bien épargner. Continuez donc, représentants, par pitié même, la Méduse de la terreur. Opposez aussi cette Méduse à ces mielleux et perfides orateurs qui, avant la paix générale, voudraient vous toucher en faveur de leurs amis, ou peut-être même de leurs complices. Les sociétés populaires, chargées de surveiller toutes les trames, de dénoncer tous les traîtres, de crier vengeance et justice, d'épurer enfin sur la coupelle de l'opinion publique toute la masse des citoyens, pour n'employer aux fonctions que des hommes purs, vous dénoncent aujourd'hui le projet de faire avorter toutes les mesures révolutionnaires en les mitigeant, dans l'espérance de parvenir enfin à faire égorger les patriotes qui en auront été les principaux agents. »

Bazire. « Il pouvait résulter de la malheureuse discussion du 20 brumaire, dans laquelle j'ai le regret d'avoir figuré, deux mauvais effets. Le premier de retarder la marche du mouvement révolutionnaire; le second de former dans la convention un parti opposé à la montagne. Je dois sur ces deux craintes assez naturelles quelques explications. Quant au danger d'apporter du retard à la marche révolutionnaire, personne depuis le 31 mai n'a plus cherché que moi à accélérer cette marche. C'est moi qui le premier ai proposé de déclarer que la république était en révolution, et de donner au comité révolutionnaire le mandat d'arrêt. Le mouvement révolutionnaire ne peut s'arrêter qu'à la paix, qui en deviendra le terme. A l'égard de la crainte de voir former un parti d'opposition à la montagne, parti plus dangereux et plus réel, pour lequel on pourrait avoir conçu sur ma personne des espérances auxquelles je rougis d'avoir donné lieu, je déclare qu'après avoir vu se former autour de moi des partis sans nombre, et avoir été moi-même travaillé en tous sens, je ne suis entré dans aucun, et je n'entrerai jamais dans aucun. Je remercie mes frères les jacobins, avec lesquels j'ai toujours vécu et veux toujours vivre; je les remercie d'avoir montré cette sollicitude vraiment patriotique, et de m'avoir

surveillé. Je demande que la convention décrète que la société des Jacobins a bien mérité de la patrie. »

N... « Je demande l'ordre du jour, motivé sur ce que la société n'a jamais cessé de bien mériter de la patrie. » (*On applaudit.*)

La convention passe à l'ordre du jour ainsi motivé.

Chabot. « Je n'ai pas prétendu former un parti qui arrêtât la marche révolutionnaire; et Dufourny sait, aussi bien que tous les jacobins, que j'étais à l'insurrection du 31 mai, que j'assistai au comité d'insurrection, que j'y donnai des espérances que les autres n'avaient pas eux-mêmes. Ceux qui voulaient s'opposer à la marche révolutionnaire sont ceux qui voulaient faire établir constitutionnellement le conseil exécutif; voilà le terme du mouvement révolutionnaire, et ce mouvement, comme l'a dit Bazire, ne doit s'arrêter qu'à la paix. C'est donc moi qui pourrais plutôt reprocher cette inadvertance à ceux qui me poursuivent aujourd'hui. Je n'ai pas voulu de parti d'opposition; je le répète; mais j'ai voulu des discussions, parceque depuis long-temps je n'en voyais plus dans la convention : voilà pour quel objet j'élèverai toujours ma voix. Je remercie mes frères les jacobins de leur active surveillance, et s'il m'arrivait de faillir, je les remercierais encore de me dénoncer à la convention, et de me faire conduire à l'échafaud. Si je m'endors quelquefois, ce sont des coups de fouet qui me réveillent. J'ai poursuivi les conspirateurs jusqu'à l'échafaud; et certes ma déposition a contribué à leur faire subir le supplice dû à leurs forfaits. Je ne cesserai de les poursuivre. Je serai jacobin, fût-ce malgré les jacobins; et si la patrie a besoin de mon sang pour sa défense, c'est auprès des jacobins, avec les jacobins que je veux mourir pour elle. »

Montaut. « Peut-être mes collègues ont-ils été un moment égarés; mais déjà la société des jacobins a rendu justice à leur cœur. La société vous a demandé la punition des conspirateurs et de leurs complices. Soixante-treize membres de la convention sont en état d'arrestation. Un

décret ordonnait au comité de sûreté générale de faire sur eux un prompt rapport. Il ne s'est point fait. Je demande que sous huit jours ce rapport soit présenté, car déjà plusieurs renseignements sont parvenus au comité. »

Thuriot prend à son tour la parole; il entre dans de longs détails justificatifs, et termine ainsi :

« Si l'on veut donner plus de rapidité au mouvement révolutionnaire, gardons-nous de toute espèce de division. C'était là mon système à la séance du 20 brumaire. Livrez les coupables au tribunal révolutionnaire; mais soyez d'accord, que la convention forme un mur inébranlable. Je demande avec Montaut que le comité de sûreté générale fasse, même avant huit jours, s'il est possible, son rapport sur les soixante-treize députés. »

Cette proposition est décrétée.

SÉANCE DU DIX-SEPT NOVEMBRE 1793 (27 brumaire).

Rapport fait au nom du comité de salut public par Robespierre, sur la situation politique de la république.

« Citoyens représentants du peuple, nous appelons aujourd'hui l'attention de la convention nationale sur les plus grands intérêts de la patrie; nous venons remettre sous vos yeux la situation de la république à l'égard des diverses puissances de la terre, et surtout des peuples que la nature et la raison attachent à notre cause, mais que l'intrigue et la perfidie cherchent à ranger au nombre de nos ennemis.

» Au sortir du chaos où les trahisons d'une cour criminelle et le règne des factions avaient plongé le gouvernement, il faut que les législateurs du peuple français fixent les principes de leur politique envers les amis et les ennemis de la république; il faut qu'ils déploient aux yeux de l'univers le véritable caractère de la nation qu'ils ont la gloire de représenter. Il est temps d'apprendre aux imbéciles qui

l'ignorent, ou aux pervers qui feignent d'en douter, que la république française existe; qu'il n'y a de précaire dans le monde que le triomphe du crime et la durée du despotisme! il est temps que nos alliés se confient à notre sagesse et à notre fortune, autant que les tyrans armés contre nous redoutent notre courage et notre puissance!

» La révolution française a donné une secousse au monde. Les élans d'un grand peuple vers la liberté devaient déplaire aux rois qui l'entouraient; mais il y avait loin de cette disposition secrète à la résolution périlleuse de déclarer la guerre au peuple français, et surtout à la ligue monstrueuse de tant de puissances essentiellement divisées d'intérêts.

» Pour les réunir, il fallait la politique de deux cours dont l'influence dominait toutes les autres; pour les enhardir, il fallait l'alliance du roi même des Français, et les trahisons de toutes les factions qui le caressèrent et le menacèrent tour à tour pour régner sous son nom, ou pour élever un autre tyran sur les débris de sa puissance.

» Les temps qui devaient enfanter le plus grand des prodiges de la raison devaient aussi être souillés par les derniers excès de la corruption humaine: les crimes de la tyrannie accélérèrent les progrès de la liberté, et les progrès de la liberté multiplièrent les crimes de la tyrannie, en redoublant ses alarmes et ses fureurs; il y a eu entre le peuple et ses ennemis une réaction continuelle dont la violence progressive a opéré en peu d'années l'ouvrage de plusieurs siècles.

» Il est connu aujourd'hui de tout le monde que la politique du cabinet de Londres contribua beaucoup à donner le premier branle à notre révolution. Ses projets étaient vastes; il voulait, au milieu des orages politiques, conduire la France, épuisée et démembrée, à un changement de dynastie, et placer le duc d'York sur le trône de Louis XVI. Ce projet devait être favorisé par les intrigues et par la puissance de la maison d'Orléans, dont le chef, ennemi de la cour de France, était depuis long-

temps étroitement lié avec celle d'Angleterre. Content des honneurs de la vengeance et du titre de beau-père du roi, l'insouciant Philippe aurait facilement consenti à finir sa carrière au sein du repos et de la volupté. L'exécution de ce plan devait assurer à l'Angleterre les trois grands objets de son ambition ou de sa jalousie, Toulon, Dunkerque et nos colonies. Maître à la fois de ces importantes possessions, maître de la mer et de la France, le gouvernement anglais aurait bientôt forcé l'Amérique à rentrer sous la domination de George. Il est à remarquer que ce cabinet a conduit de front, en France et dans les États-Unis, deux intrigues parallèles, qui tendaient au même but : tandis qu'il cherchait à séparer le midi de la France du nord, il conspirait pour détacher les provinces septentrionales de l'Amérique des provinces méridionales; et comme on s'efforce encore aujourd'hui de fédéraliser notre république, on travaille à Philadelphie à rompre les liens de la confédération qui unissent les différentes portions de la république américaine.

» Ce plan était hardi, mais le génie consiste moins à former des plans hardis qu'à calculer les moyens qu'on a de les exécuter. L'homme le moins propre à deviner le caractère et les ressources d'un grand peuple est peut-être celui qui est le plus habile dans l'art de corrompre un parlement. Qui peut moins apprécier les prodiges qu'enfante l'amour de la liberté que l'homme vil dont le métier est de mettre en jeu tous les vices des esclaves? Semblable à un enfant dont la main débile est blessée par une arme terrible qu'elle a l'imprudence de toucher, Pitt voulut jouer avec le peuple français, et il en a été foudroyé.

» Pitt s'est grossièrement trompé sur notre révolution; comme Louis XVI et les aristocrates français, abusés par leur mépris pour le peuple, mépris fondé uniquement sur la conscience de leur propre bassesse. Trop immoral pour croire aux vertus républicaines, trop peu philosophe pour faire un pas vers l'avenir, le ministre de George était au-dessous de son siècle; le siècle s'élançait vers la liberté, et

30816

Pitt voulait le faire rétrograder vers la barbarie et vers le despotisme. Aussi l'ensemble des évènements a trahi jusqu'ici ses rêves ambitieux: il a vu briser tour à tour par la force populaire les divers instruments dont il s'est servi; il a vu disparaître Necker, d'Orléans, Lafayette, Lameth, Dumouriez, Custine, Brissot, et tous les pygmées de la Gironde. Le peuple français s'est dégagé jusqu'ici des fils de ses intrigues, comme Hercule d'une toile d'araignée.

» Voyez comme chaque crise de notre révolution l'entraîne toujours au-delà du point où il voulait l'arrêter; voyez avec quels pénibles efforts il cherche à faire reculer la raison publique et à entraver la marche de la liberté; voyez ensuite quels crimes prodigués pour la détruire! A la fin de 1792, il croyait préparer insensiblement la chute du roi Capet, en conservant le trône pour le fils de son maître; mais le 10 août a lui, et la république est fondée. C'est en vain que, pour l'étouffer dans son berceau, la faction girondine et tous les lâches émissaires des tyrans étrangers appellent de toutes parts les serpents de la calomnie, le démon de la guerre civile, l'hydre du fédéralisme, le monstre de l'aristocratie: le 31 mai le peuple s'éveille, et les traîtres ne sont plus! La convention se montre aussi juste que le peuple, aussi grande que sa mission. Un nouveau pacte social est proclamé, cimenté par le vœu unanime des Français; le génie de la liberté plane d'une aile rapide sur la face de cet empire, en rapproche toutes les parties, prêtes à se dissoudre, et le raffermit sur ses vastes fondemens.

» Mais ce qui prouve à quel point le principal ministre de George III manque de génie, en dépit de l'attention dont nous l'avons honoré, c'est le système entier de son administration. Il a voulu sans cesse allier deux choses évidemment contradictoires, l'extension sans bornes de la prérogative royale, c'est-à-dire le despotisme, avec l'accroissement de la prospérité commerciale de l'Angleterre: comme si le despotisme n'était pas le fléau du commerce! comme si le peuple qui a eu quelque idée de la liberté

pouvait descendre à la servitude sans perdre l'énergie, qui seule peut être la source de ses succès ! Pitt n'est pas moins coupable envers l'Angleterre, dont il a mille fois violé la constitution, qu'envers la France. Le projet même de placer un prince anglais sur le trône des Bourbons était un attentat contre la liberté de son pays, puisqu'un roi d'Angleterre dont la famille règnerait en France et en Hanovre tiendrait dans ses mains tous les moyens de l'asservir. Comment une nation qui a craint de remettre une armée entre les mains du roi, chez qui l'on a souvent agité la question si le peuple anglais devait souffrir qu'il réunit à ce titre la puissance et le titre de duc de Hanovre; comment cette nation rampe-t-elle sous le joug d'un esclave qui ruine sa patrie pour donner des couronnés à son maître ? Au reste, je n'ai pas besoin d'observer que le cours des évènements imprévus de notre révolution a dû nécessairement forcer le ministère anglais à faire, selon les circonstances, beaucoup d'amendements à ses premiers plans, multiplier ses embarras, et par conséquent ses noirceurs; il ne serait pas même étonnant que celui qui voulut donner un roi à la France fût réduit aujourd'hui à épuiser ses dernières ressources pour conserver le sien ou pour se conserver lui-même.

» Dès l'année 1791, la faction anglaise et tous les ennemis de la liberté s'étaient aperçus qu'il existait en France un parti républicain qui ne transigerait pas avec la tyrannie, et que ce parti était le peuple. Les assassinats particls, tels que ceux du Champ-de-Mars et de Nancy, leur paraissaient insuffisants pour le détruire; ils résolurent de lui donner la guerre : de là la monstrueuse alliance de l'Autriche et de la Prusse, et ensuite la ligue de toutes les puissances armées contre nous. Il serait absurde d'attribuer principalement ce phénomène à l'influence des émigrés, qui fatiguèrent long-temps toutes les cours de leurs clameurs impuissantes, et au crédit de la cour de France; il fut l'ouvrage de la politique étrangère, soutenue du pouvoir des factieux qui gouvernaient la France. »

» Pour engager les rois dans cette téméraire entreprise, il ne suffisait pas d'avoir cherché à leur persuader que, hors un petit nombre de républicains, toute la nation haïssait en secret le nouveau régime, et les attendait comme des libérateurs; il ne suffisait pas de leur avoir garanti la trahison de tous les chefs de notre gouvernement et de nos armées; pour justifier cette odieuse entreprise aux yeux de leurs sujets épuisés, il fallait leur épargner jusqu'à l'embarras de nous déclarer la guerre : quand ils furent prêts, la faction dominante la leur déclara à eux-mêmes. Vous vous rappelez avec quelle astuce profonde elle sut intéresser au succès de ses perfides projets le courage naturel des Français, et l'enthousiasme civique des sociétés populaires; vous savez avec quelle impudence machiavélique ceux qui laissaient nos gardes nationales sans armes, nos places fortes sans munitions, nos armées entre les mains des traîtres, nous excitaient à aller planter l'étendard tricolore jusque sur les bornes du monde. Déclamateurs perfides, ils insultaient aux tyrans pour les servir; d'un seul trait de plume ils renversaient tous les trônes, et ajoutaient l'Europe à l'empire français, moyen sûr de hâter le succès des intrigues de nos ennemis dans le moment où ils pressaient tous les gouvernements de se déclarer contre nous.

» Les partisans sincères de la république avaient d'autres pensées; avant de briser les chaînes de l'univers, ils voulaient assurer la liberté de leur pays; avant de porter la guerre chez les despotes étrangers, ils voulaient la faire au tyran qui les trahissait, convaincus d'ailleurs qu'un roi était un mauvais guide pour conduire un peuple à la conquête de la liberté universelle, et que c'est à la puissance de la raison, non à la force des armes, de propager les principes de notre glorieuse révolution.

» Les amis de la liberté cherchèrent de tous temps les moyens les plus sûrs de la faire triompher : les agents de nos ennemis ne l'embrassent que pour l'assassiner, tour à tour extravagants ou modérés, prêchant la faiblesse et le sommeil où il faut de la vigilance et du courage, la té-

mérité et l'exagération où il s'agit de prudence et de circonspection. Ceux qui à la fin de 1791 voulaient briser tous les sceptres du monde sont les mêmes qui, au mois d'août 1792, s'efforcèrent de parer le coup qui fit tomber celui du tyran. Le char de la révolution roule sur un terrain inégal : ils ont voulu l'enrayer dans les chemins faciles; ils le précipitent avec violence dans les routes périlleuses; ils cherchent à le briser contre le but.

» Tel est le caractère des faux patriotes; telle est la mission des émissaires stipendiés par les cours étrangères. Peuple, tu pourras les distinguer à ces traits!

» Voilà les hommes qui naguère encore réglaient les relations de la France avec les autres nations! Reprenons le fil de leurs machinations.

» Le moment était arrivé où le gouvernement britannique, après nous avoir suscité tant d'ennemis, avait résolu d'entrer lui-même ouvertement dans la ligue; mais le vœu national et le parti de l'opposition contrariaient ce projet du ministère. Brissot lui fit déclarer la guerre; on la déclara en même temps à la Hollande; on la déclara à l'Espagne, parceque nous n'étions nullement préparés à combattre ces nouveaux ennemis, et que la flotte espagnole était prête à se joindre à la flotte anglaise.

» Avec quelle lâche hypocrisie les traîtres faisaient valoir de prétendues insultes à nos envoyés, concertées d'avance entre eux et les puissances étrangères! Avec quelle audace ils invoquaient la dignité de la nation, dont ils se jouaient insolemment!

» Les lâches! ils avaient sauvé le despote prussien et son armée; ils avaient engraissé la Belgique du plus pur sang des Français; ils parlaient naguère de municipaliser l'Europe, et ils repoussaient les malheureux Belges dans les bras de leurs tyrans! Ils avaient livré à nos ennemis nos trésors, nos magasins, nos armes, nos défenseurs; sûr de leur appui, et fier de tant de crimes, le vil Dumouriez avait osé menacer la liberté jusque dans son sanctuaire!...

» O patrie! quelle divinité tutélaire a donc pu t'arracher de

l'abîme immense creusé pour t'engloutir dans ces jours de crimes et de calamités où, ligués avec tes innombrables ennemis, tes enfants ingrats plongeaient dans ton sein leurs mains parricides, et semblaient se disputer tes membres épars, pour les livrer tout sanglants aux tyrans féroces conjurés contre toi! dans ces jours affreux où la vertu était proscrite, la perfidie couronnée, la calomnie triomphante; où tes ports, tes flottes, tes armées, tes forteresses, tes administrateurs, tes mandataires, tout était vendu à tes ennemis! Ce n'était point assez d'avoir armé les tyrans contre nous; on voulait nous vouer à la haine des nations, et rendre la révolution hideuse aux yeux de l'univers. Nos journalistes étaient à la solde des cours étrangères, comme nos ministres et une partie de nos législateurs. Le despotisme et la trahison présentaient le peuple français à tous les peuples comme une faction éphémère et méprisable, le berceau de la république comme le repaire du crime; l'auguste liberté était travestie en une vile prostituée. Pour comble de perfidie, les traîtres cherchaient à pousser le patriotisme même à des démarches inconsidérées, et préparaient eux-mêmes la matière de leurs calomnies: couverts de tous les crimes, ils en accusaient la vertu, qu'ils plongeaient dans les cachots, et chargeaient de leur propre extravagance les amis de la patrie, qui en étaient les vengeurs ou les victimes. Grâce à la coalition de tous les hommes puissants et corrompus, qui remettaient à la fois dans des mains perfides tous les ressorts du gouvernement, toutes les richesses, toutes les trompettes de la renommée, tous les canaux de l'opinion, la république française ne trouvait plus un seul défenseur dans l'Europe, et la vérité captive ne pouvait trouver une issue pour franchir les limites de la France où les murs de Paris!

» Ils se sont attachés particulièrement à mettre en opposition l'opinion de Paris avec celle du reste de la république, et celle de la république entière avec les préjugés des nations étrangères. Il est deux moyens de tout perdre: l'un de faire des choses mauvaises par leur nature, l'autre

de faire mal ou à contre-temps les choses mêmes qui sont bonnes en soi : ils les ont employés tour à tour. Ils ont surtout manié les poignards du fanatisme avec un art nouveau : on a cru quelquefois qu'ils voulaient le détruire ; ils ne voulaient que l'armer, et repousser par les préjugés religieux ceux qui étaient attirés à notre révolution par les principes de la morale et du bonheur public.

» Dumouriez dans la Belgique excitait nos volontaires nationaux à dépouiller les églises et à jouer avec les saints d'argent, et le traître publiait en même temps des manifestes religieux dignes du pontife de Rome, qui vouaient les Français à l'horreur des Belges et du genre humain. Brissot aussi déclamait contre les prêtres, et il favorisait la rébellion des prêtres du midi et de l'ouest.

» Combien de choses le bon esprit du peuple a tournées au profit de la liberté, que les perfides émissaires de nos ennemis avaient imaginées pour la perdre !

» Cependant le peuple français, seul dans l'univers, combattait pour la cause commune. Peuples alliés de la France, qu'êtes-vous devenus ? N'étiez-vous que les alliés du roi, et non ceux de la nation ? Américains, est-ce l'automate couronné nommé Louis XVI qui vous aida à secouer le joug de vos oppresseurs, ou bien nos bras et nos armées ? Est-ce le patrimoine d'une cour méprisable qui vous alimentait, ou bien les tributs du peuple français et les productions de notre sol favorisé des cieux ? Non, citoyens, nos alliés n'ont point abjuré les sentiments qu'ils nous doivent ; mais s'ils ne se sont point détachés de notre cause, s'ils ne se sont pas rangés même au nombre de nos ennemis, ce n'est point la faute de la faction qui nous tyrannisait.

» Par une fatalité bizarre, la république se trouve encore représentée auprès d'eux par les agents des traîtres qu'elle a punis : le beau-frère de Brissot est le consul général de la France près les États-Unis ; un autre homme, nommé Genest, envoyé par Lebrun et par Brissot à Philadelphie en qualité d'agent plénipotentiaire, a rempli fidèlement les vues et les instructions de la faction qui l'a

choisi. Il a employé les moyens les plus extraordinaires pour irriter le gouvernement américain contre nous ; il a affecté de lui parler, sans aucun prétexte, avec le ton de la menace, et de lui faire des propositions également contraires aux intérêts des deux nations ; il s'est efforcé de rendre nos principes suspects ou redoutables en les outrant par des applications ridicules. Par un contraste bien remarquable, tandis qu'à Paris ceux qui l'avaient envoyé persécutaient les sociétés populaires, dénonçaient comme des anarchistes les républicains luttant avec courage contre la tyrannie, Genest à Philadelphie se faisait chef de club, ne cessait de faire et de provoquer des motions aussi injurieuses qu'inquiétantes pour le gouvernement. C'est ainsi que la même faction qui en France voulait réduire tous les pauvres à la condition d'ilotes, et soumettre le peuple à l'aristocratie des riches, voulait en un instant affranchir et armer tous les nègres pour détruire nos colonies.

» Les mêmes manœuvres furent employées à la Porte par Choiseul-Gouffier et par son successeur. Qui croirait que l'on y a établi des clubs français à Constantinople; que l'on y a tenu des assemblées primaires? On sent que cette opération ne pouvait être utile ni à notre cause ni à nos principes; mais elle était faite pour alarmer ou pour irriter la cour ottomane. Le Turc, l'ennemi nécessaire de nos ennemis, l'utile et fidèle allié de la France négligé par le gouvernement français, circonvenu par les intrigues du cabinet britannique, a gardé jusqu'ici une neutralité plus funeste à ses propres intérêts qu'à ceux de la république française. Il paraît néanmoins qu'il est prêt à se réveiller ; mais si, comme on l'a dit, le divan est dirigé par le cabinet de Saint-James, il ne portera point ses forces contre l'Autriche, notre commun ennemi, qu'il lui serait si facile d'accabler, mais contre la Russie, dont la puissance intacte peut devenir encore une fois l'écueil des armées ottomanes.

» Il est un autre peuple uni à notre cause par des liens non moins puissants, un peuple dont la gloire est d'avoir

brisé les fers des mêmes tyrans qui nous font la guerre, un peuple dont l'alliance avec nos rois offrait quelque chose de bizarre, mais dont l'union avec la France républicaine est aussi naturelle qu'imposante ; un peuple enfin que les Français libres peuvent estimer : je veux parler des Suisses. La politique de nos ennemis a jusqu'ici épuisé toutes ses ressources pour les armer contre nous. L'imprudence, l'insouciance, la perfidie, ont concouru à les seconder. Quelques petites violations de territoire, des chicanes inutiles et minutieuses, des injures gratuites insérées dans les journaux, une intrigue très active, dont les principaux foyers sont Genève, le Mont-Terrible, et certains comités ténébreux qui se tiennent à Paris, composés de banquiers, d'étrangers et d'intrigants couverts d'un masque de patriotisme, tout a été mis en usage pour les déterminer à grossir la ligue de nos ennemis.

» Voulez-vous connaître par un seul trait toute l'importance que ceux-ci mettent au succès de ces machinations, et en même temps toute la lâcheté de leurs moyens ? il suffira de vous faire part du bizarre stratagème que les Autrichiens viennent d'employer. Au moment où j'avais terminé ce rapport, le comité de salut public a reçu la note suivante, remise à la chancellerie de Bâle :

« C'est le 18 du mois d'octobre que l'on a agité au comité de salut public la question de l'invasion de Neufchâtel. La discussion a été fort animée ; elle a duré jusqu'à deux heures après minuit. Un membre de la minorité s'y est seul opposé. L'affaire n'a été suspendue que parceque Saint-Just, qui en est le rapporteur, est parti pour l'Alsace ; mais on sait de bonne part actuellement que l'invasion de Neufchâtel est résolue par le comité. »

» Il est bon de vous observer que jamais il n'a été question de Neufchâtel au comité de salut public.

» Cependant il paraît qu'à Neufchâtel on a été alarmé par ces impostures grossières de nos ennemis, comme le prouve une lettre, en date du 6 novembre (vieux style), adressée à notre ambassadeur en Suisse, au nom de l'état

de Zurich, par le bourgmestre de cette ville. Cette lettre, en communiquant à l'agent de la république les inquiétudes qu'a montrées la principauté de Neufchâtel, contient les témoignages les plus énergiques de l'amitié du canton de Zurich pour la nation française, et de sa confiance dans les intentions du gouvernement.

» Croiriez-vous que vos ennemis ont encore trouvé le moyen de pousser plus loin l'impudence ou la stupidité! Eh bien! il faut vous dire qu'au moment où je parle, les gazettes allemandes ont répandu partout la nouvelle que le comité de salut public avait résolu de faire déclarer la guerre aux Suisses, et que je suis chargé, moi, de vous faire un rapport pour remplir cet objet.

» Mais afin que vous puissiez apprécier encore mieux la foi anglaise et autrichienne, nous vous apprendrons qu'il y a plus d'un mois, il avait été fait au comité de salut public une proposition qui offrait à la France un avantage infiniment précieux dans les circonstances où nous étions. Pour l'obtenir, il ne s'agissait que de faire une invasion dans un petit état enclavé dans notre territoire, et allié de la Suisse; mais cette proposition était injuste et contraire à la foi des traités: nous la rejetâmes avec indignation.

» Au reste, les Suisses ont su éviter les piéges que leur tendaient nos ennemis communs; ils ont facilement senti que les griefs qui pouvaient s'être élevés étaient en partie l'effet des mouvements orageux, inséparables d'une grande révolution, en partie celui d'une malveillance également dirigée contre la France et contre les cantons. La sagesse helvétique a résisté à la fois aux sollicitations des Français fugitifs, aux caresses perfides de l'Autriche, et aux intrigues de toutes les cours confédérées; quelques cantons se sont bornés à présenter amicalement leurs réclamations au gouvernement français: le comité de salut public s'en était occupé d'avance. Il a résolu non seulement de faire cesser les causes des justes griefs que ce peuple estimable peut avoir, mais de lui prouver, par tous les moyens qui peuvent se concilier avec la défense de notre liberté, les sentiments

de bienveillance et de fraternité dont la nation française est animée envers les autres peuples, et surtout envers ceux que leur caractère rend dignes de son alliance. Il suivra les mêmes principes envers toutes les nations amies; il vous proposera des mesures fondées sur cette base. Au reste la seule exposition que je viens de faire de vos principes, la garantie des maximes raisonnables qui dirigent notre gouvernement, déconcertera les trames ourdies dans l'ombre depuis long-temps. Tel est l'avantage d'une république puissante; sa diplomatie est dans sa bonne foi; et comme un honnête homme peut ouvrir impunément à ses concitoyens son cœur et sa maison, un peuple libre peut dévoiler aux nations toutes les bases de sa politique.

» Quel que soit le résultat de ce plan de conduite, il ne peut être que favorable à notre cause, et s'il arrivait qu'un génie ennemi de l'humanité poussât le gouvernement de quelques nations neutres dans le parti de nos ennemis communs, il trahirait le peuple qu'il régit sans servir les tyrans; du moins nous serions plus forts contre lui de sa propre bassesse et de notre loyauté, car la justice est une grande partie de la puissance.

» Mais il importe dès ce moment d'embrasser d'une seule vue le tableau de l'Europe; il faut nous donner ici le spectacle du monde politique qui s'agite autour de nous et à cause de nous.

» Dès le moment où l'on forma le projet d'une ligue contre la France, on songea à intéresser les diverses puissances par un projet de partage de cette belle contrée; ce projet est aujourd'hui prouvé non seulement par les évènements, mais par des pièces authentiques. A l'époque où le comité de salut public fut formé, un plan d'attaque et de démembrement de la France, projeté par le cabinet britannique, fut communiqué aux membres qui le composaient alors. On y fit peu d'attention dans ce temps-là, parcequ'il paraissait peu vraisemblable, et que la défiance pour ces sortes de confidences est assez naturelle: les faits, depuis cette époque, les vérifièrent chaque jour.

» L'Angleterre ne s'était pas oubliée dans ce partage ; Dunkerque, Toulon, les colonies, sans compter la chance de la couronne pour le duc d'York, à laquelle on ne renonçait pas, mais dont on sacrifiait les portions qui devaient former le lot des autres puissances. Il n'était pas difficile de faire entrer dans la ligue le stathouder de Hollande, qui, comme on sait, est moins le prince des Bataves que le sujet de sa femme, et par conséquent de la cour de Berlin.

» Quant au phénomène politique de l'alliance du roi de Prusse lui-même avec le chef de la maison d'Autriche, nous l'avons déjà expliqué : comme deux brigands, qui se battaient pour partager les dépouilles d'un voyageur qu'ils ont assassiné, oublient leur querelle pour courir ensemble à une nouvelle proie, ainsi le monarque de Vienne et celui de Berlin suspendirent leurs anciens différents pour tomber sur la France, et pour dévorer la république naissante. Cependant le concert apparent de ces deux puissances cache une division réelle.

» L'Autriche pourrait bien être ici la dupe du cabinet prussien et de ses autres alliés.

» La maison d'Autriche, épuisée par les extravagances de Joseph II et de Léopold, jetée depuis long-temps hors des règles de la politique de Charles-Quint ; de Philippe II et des vieux ministres de Marie-Thérèse ; l'Autriche, gouvernée aujourd'hui par les caprices et par l'ignorance d'une cour d'enfants, expire dans le Hainaut français et dans la Belgique. Si nous ne la secondons pas nous-mêmes par notre imprudence, ses derniers efforts contre la France peuvent être regardés comme les convulsions de son agonie. Déjà l'impératrice de Russie et le roi de Prusse viennent de partager la Pologne sans elle, et lui ont présenté pour tout dédommagement les conquêtes qu'elle ferait en France avec leurs secours, c'est-à-dire la Lorraine, l'Alsace et la Flandre française. L'Angleterre encourage sa folie pour nous ruiner en la perdant elle-même ; elle cherche à ménager ses forces aux dépens de son allié, et marche à son but particulier en lui laissant autant qu'il est possible tout

le poids de la guerre. D'un autre côté le Roussillon, la Navarre française et les départements limitrophes de l'Espagne ont été promis à sa majesté catholique.

» Il n'y a pas jusqu'au petit roi sarde que l'on n'ait bercé de l'espoir de devenir un jour le roi du Dauphiné, de la Provence, et des pays voisins de ses anciens états.

» Que pouvait-on offrir aux puissances d'Italie, qui ne peuvent survivre à la perte de la France ? Rien. Elles ont long-temps résisté aux sollicitations de la ligue; mais elles ont cédé à l'intrigue, ou plutôt aux ordres du ministère anglais, qui les menaçait des flottes de l'Angleterre. Le territoire de Gênes a été le théâtre d'un crime dont l'histoire de l'Angleterre peut seule offrir un exemple. Des vaisseaux de cette nation, joints à des vaisseaux français, livrés par les traîtres de Toulon, sont entrés dans le port de Gênes; aussitôt les scélérats qui les montaient, Anglais et Français rebelles, se sont emparés des bâtiments de la république qui étaient dans ce port, sous la sauvegarde du droit des gens, et tous les Français qui s'y trouvaient ont été égorgés. Qu'il est lâche ce sénat de Gênes, qui n'est pas mort tout entier pour prévenir ou pour venger cet outrage, qui a pu trahir à la fois l'honneur, le peuple génois; et l'humanité entière!

» Venise, plus puissante et en même temps plus politique, a conservé une neutralité utile à ses intérêts. Florence, celui de tous les états d'Italie à qui le triomphe de nos ennemis serait le plus fatal, a été enfin subjuguée par eux, et entraînée malgré elle à sa ruine. Ainsi le despotisme pèse jusque sur ses complices, et les tyrans armés contre la république sont les ennemis de leurs propres alliés. En général les puissances italiennes sont peut-être plus dignes de la pitié que de la colère de la France : l'Angleterre les a recrutées comme ses matelots; elle a exercé la presse contre les peuples d'Italie. Le plus coupable des princes de cette contrée est ce roi de Naples, qui s'est montré digne du sang des Bourbons en embrassant leur cause. Nous pourrons un jour vous lire à ce sujet une lettre écrite

de sa main à son cousin le catholique, qui servira du moins à vous prouver que la terreur n'est point étrangère au cœur des rois ligués contre nous. Le pape ne vaut pas l'honneur d'être nommé.

» L'Angleterre a aussi osé menacer le Danemarck, par ses escadres, pour le forcer à accéder à la ligue; mais le Danemarck, régi par un ministre habile, a repoussé avec dignité ses insolentes sommations.

» On ne peut attribuer qu'à la folie la résolution qu'avait prise le roi de Suède, Gustave III, de devenir le généralissime des rois coalisés : l'histoire des sottises humaines n'offre rien de comparable au délire de ce moderne Agamemnon, qui épuisait ses états, qui abandonnait sa couronne à la merci de ses ennemis, pour venir à Paris affermir celle du roi de France.

» Le régent, plus sage, a mieux consulté les intérêts de son pays et les siens; il s'est renfermé dans les termes de la neutralité.

» De tous les fripons décorés du nom de roi, d'empereur, de ministre, de politique, on assure, et nous ne sommes pas éloignés de le croire, que le plus adroit est Catherine de Russie, ou plutôt ses ministres; car il faut se défier du charlatanisme de ces réputations lointaines et impériales, prestige créé par la politique. La vérité est que sous la vieille impératrice, comme sous toutes les femmes qui tiennent le sceptre, ce sont les hommes qui gouvernent. Au reste la politique de la Russie est impérieusement déterminée par la nature même des choses : cette contrée présente l'union de la férocité des hordes sauvages avec les vices des peuples civilisés. Les dominateurs de la Russie ont un grand pouvoir et de grandes richesses; ils ont le goût, l'idée, l'ambition du luxe et des arts de l'Europe, et ils règnent dans un climat de fer; ils éprouvent le besoin d'être servis et flattés par des Athéniens, et ils ont pour sujets des Tartares : ces contrastes de leur situation ont nécessairement tourné leur ambition vers le commerce, aliment du luxe et des arts, et vers la conquête des contrées fer-

tiles qui les avoisinent à l'ouest et au midi. La cour de Pétersbourg cherche à émigrer des tristes pays qu'elle habite, dans la Turquie européenne et dans la Pologne, comme nos jésuites et nos aristocrates ont émigré des doux climats de la France dans la Russie.

» Elle a beaucoup contribué à former la ligue des rois qui nous font la guerre, et elle en profite seule. Tandis que les puissances rivales de la sienne viennent se briser contre le rocher de la république française, l'impératrice de Russie ménage ses forces et accroît ses moyens; elle promène ses regards avec une secrète joie, d'un côté sur les vastes contrées soumises à la domination ottomane, de l'autre sur la Pologne et sur l'Allemagne; partout elle envisage des usurpations faciles ou des conquêtes rapides; elle croit toucher au moment de donner la loi à l'Europe; du moins pourra-t-elle la faire à la Prusse et à l'Autriche, et dans les partages de peuples où elle admettait les deux compagnons de ses augustes brigandages, qui l'empêchera de prendre impunément la part du lion?

» Vous avez sous les yeux le bilan de l'Europe et le vôtre, et vous pouvez déjà en tirer un grand résultat : c'est que l'univers est intéressé à notre conservation. Supposons la France anéantie ou démembrée, le monde politique s'écroule. Otez cet allié puissant et nécessaire qui garantissait l'indépendance des médiocres états contre les grands despotes, l'Europe entière est asservie; les petits princes germaniques, les villes réputées libres de l'Allemagne sont englouties par les maisons ambitieuses d'Autriche et de Brandebourg; la Suède et le Danemarck deviennent tôt ou tard la proie de leurs puissants voisins; le Turc est repoussé au-delà du Bosphore, et rayé de la liste des puissances européennes; Venise perd ses richesses, son commerce et sa considération; la Toscane son existence; Gênes est effacée; l'Italie n'est plus que le jouet des despotes qui l'entourent; la Suisse est réduite à la misère, et ne recouvre plus l'énergie que son antique pauvreté lui avait donnée. Les descendants de Guillaume Tell succomberaient

sous les efforts des tyrans humiliés et vaincus par leurs aïeux : comment oseraient-ils invoquer seulement les vertus de leurs pères et le nom sacré de la liberté, si la république française avait été détruite sous leurs yeux? Que serait-ce s'ils avaient contribué à sa ruine? Et vous, braves Américains, dont la liberté, cimentée par notre sang, fut encore garantie par notre alliance, quelle serait votre destinée si nous n'existions plus? Vous retomberiez sous le joug honteux de vos anciens maîtres; la gloire de nos communs exploits serait flétrie; les titres de la liberté, la déclaration des droits de l'humanité serait anéantie dans les deux mondes!

Que dis-je! que deviendrait l'Angleterre elle-même? L'éclat éblouissant d'un triomphe criminel couvrirait-il long-temps sa détresse réelle et ses plaies invétérées? Il est un terme aux prestiges qui soutiennent l'existence précaire d'une puissance artificielle. Quoi qu'on puisse dire, les véritables puissances sont celles qui possèdent la terre : qu'un jour elles veuillent franchir l'intervalle qui les sépare d'un peuple purement maritime, le lendemain il ne sera plus. C'est en vain qu'une île commerçante croit s'appuyer sur le trident des mers, si ses rivages ne sont défendus par la justice et par l'intérêt des nations. Bientôt peut-être nous donnerons au monde la démonstration de cette vérité politique : à notre défaut l'Angleterre la donnerait elle-même; déjà odieuse à tous les peuples, enorgueillie du succès de ses crimes, elle forcerait bientôt ses rivaux à la punir.

» Mais avant de perdre son existence physique et commerciale, elle perdrait son existence morale et politique. Comment conserverait-elle les restes de sa liberté, quand la France aurait perdu la sienne, quand le dernier espoir des amis de l'humanité serait évanoui? Comment les hommes attachés aux maximes de sa constitution telle quelle, ou qui en désirent la réforme, pourraient-ils lutter contre un ministère tyrannique, devenu plus insolent par le succès de ses intrigues, et qui abuserait de sa prospérité pour

étouffer la raison, pour enchaîner la pensée, pour opprimer la nation?

» Si un pays qui semble être le domaine de l'intrigue et de la corruption peut produire quelques philosophes politiques, capables de connaître et de défendre ses véritables intérêts, s'il est vrai que les adversaires d'un ministère pervers sont autre chose que des intrigants qui disputent avec lui d'habileté à tromper le peuple, il faut convenir que les ministres anglais ne sauraient reculer trop loin la tenue de ce parlement, dont le fantôme semble troubler leur sommeil.

» Ainsi la politique même des gouvernements doit redouter la chute de la république française : que sera-ce donc de la philosophie et de l'humanité! Que la liberté périsse en France; la nature entière se couvre d'un voile funèbre, et la raison humaine recule jusqu'aux abîmes de l'ignorance et de la barbarie; l'Europe serait la proie de deux ou trois brigands, qui ne vengeraient l'humanité qu'en se faisant la guerre, et dont le plus féroce, en écrasant ses rivaux, nous ramènerait au règne des Huns et des Tartares. Après un si grand exemple, et tant de prodiges inutiles, qui oserait jamais déclarer la guerre à la tyrannie? Le despotisme, comme une mer sans rivages, se déborderait sur la surface du globe; il couvrirait bientôt les hauteurs du monde politique, où est déposée l'arche qui renferme les chartes de l'humanité; la terre ne serait plus que le patrimoine du crime, et ce blasphème, reproché au second des Brutus, trop justifié par l'impuissance de nos généreux efforts, serait le cri de tous les cœurs magnanimes : *ô vertu!* pourraient-ils s'écrier, *tu n'es donc qu'un vain nom!*

» Oh! qui de nous ne sent pas agrandir toutes ses facultés, qui de nous ne croit s'élever au-dessus de l'humanité même en songeant que ce n'est pas pour un peuple que nous combattons, mais pour l'univers? pour les hommes qui vivent aujourd'hui, mais pour tous ceux qui existeront. Plût au ciel que ces vérités salutaires, au lieu d'être

renfermées dans cette étroite enceinte, pussent retentir en même temps à l'oreille de tous les peuples ! Au même instant les flambeaux de la guerre seraient étouffés, les prestiges de l'imposture disparaîtraient, les chaînes de l'univers seraient brisées, les sources des calamités publiques taries; tous les peuples ne formeraient plus qu'un peuple de frères, et vous auriez autant d'amis qu'il existe d'hommes sur la terre. Vous pouvez au moins les publier, d'une manière plus lente à la vérité : ce manifeste de la raison, cette proclamation solennelle de vos principes vaudra bien ces lâches et stupides diatribes que l'insolence des plus vils tyrans ose publier contre vous.

» Au reste, dût l'Europe entière se déclarer contre vous, vous êtes plus forts que l'Europe. La république française est invincible comme la raison ; elle est immortelle comme la vérité. Quand la liberté a fait une conquête telle que la France, nulle puissance humaine ne peut l'en chasser. Tyrans, prodiguez vos trésors, rassemblez vos satellites, et vous hâterez votre ruine ! J'en atteste vos revers ; j'en atteste surtout vos succès. Un port et deux ou trois forteresses achetées par votre or, voilà donc le digne prix des efforts de tant de rois, aidés pendant cinq années par les chefs de nos armées et par notre gouvernement même ! Apprenez qu'un peuple que vous n'avez pu vaincre avec de tels moyens est un peuple invincible. Despotes généreux, sensibles tyrans, vous ne prodiguez, dites-vous, tant d'hommes et de trésors que pour rendre à la France le bonheur et la paix!

» Vous avez si bien réussi à faire le bonheur de vos sujets que vos âmes royales n'ont plus maintenant à s'occuper que du nôtre. Prenez garde, tout change dans l'univers : les rois ont assez long-temps châtié les peuples ; les peuples à leur tour pourraient bien aussi châtier les rois.

» Pour mieux assurer notre bonheur, vous voulez, dit-on, nous affamer, et vous avez entrepris le blocus de la France avec une centaine de vaisseaux. Heureusement la nature est moins cruelle pour nous que pour les tyrans qui

l'outragent : le blocus de la France pourrait bien n'être pas plus heureux que celui de Maubeuge et de Dunkerque. Au reste un grand peuple qu'on ose menacer de la famine est un ennemi terrible : quand il lui reste du fer, il ne reçoit point de ses oppresseurs du pain et des chaînes ; il leur donne la mort.

» Et vous, représentants de ce peuple magnanime, vous qui êtes appelés à fonder au sein de tous les orages la première république du monde, songez que dans quelques mois elle doit être sauvée et affermie par vous.

» Vos ennemis savent bien que s'ils pouvaient désormais vous perdre, ce ne serait que par vous-mêmes. Faites tout le contraire de ce qu'ils veulent que vous fassiez ; suivez toujours un plan invariable de gouvernement, fondé sur les principes d'une sage et vigoureuse politique.

» Vos ennemis voudraient donner à la cause sublime que vous défendez un air de légèreté et de folie : soutenez-la avec toute la dignité de la raison. On veut vous diviser : restez toujours unis. On veut réveiller au milieu de vous l'orgueil, la jalousie, la défiance : ordonnez à toutes les petites passions de se taire. Le plus beau de tous les titres est celui que vous portez tous ; nous serons tous assez grands quand tous nous aurons sauvé la patrie. On veut annuler et avilir le gouvernement républicain, dans sa naissance : donnez-lui l'activité, le ressort et la considération dont il a besoin. Ils veulent que le vaisseau de la république flotte au gré des tempêtes, sans pilote et sans but : saisissez le gouvernail d'une main ferme, et conduisez-le à travers les écueils au port de la paix et du bonheur.

» La force peut renverser un trône ; la sagesse seule peut fonder une république. Démêlez les piéges continuels de nos ennemis ; soyez révolutionnaires et politiques ; soyez terribles aux méchants, et secourables aux malheureux ; fuyez à la fois le cruel modérantisme et l'exagération systématique des faux patriotes ; soyez dignes du peuple que vous représentez. Le peuple hait tous les excès ; il ne veut

être ni trompé ni protégé; il veut qu'on le défende en l'honorant.

» Portez la lumière dans l'antre de ces modernes Cacus, où l'on partage les dépouilles du peuple en conspirant contre sa liberté; étouffez-les dans leurs repaires, et punissez enfin le plus odieux de tous les forfaits, celui de revêtir la contre-révolution des emblèmes sacrés du patriotisme, et d'assassiner la liberté avec ses propres armes!

» Le période où vous êtes est celui qui est destiné à éprouver le plus fortement la vertu républicaine. A la fin de cette campagne, l'infâme ministère de Londres voit d'un côté la ligue presque ruinée par ses efforts insensés, les armes de l'Angleterre déshonorées, sa fortune ébranlée, et la liberté assurée par le caractère de vigueur que vous avez montré: au dedans il entend les cris des Anglais mêmes, prêts à lui demander compte de ses crimes. Dans sa frayeur, il a reculé jusqu'au mois de janvier la tenue de ce parlement dont l'approche l'épouvante; il va employer ce temps à commettre parmi vous les derniers attentats qu'il médite, pour suppléer à l'impuissance de vous vaincre. Tous les indices, toutes les nouvelles, toutes les pièces saisies depuis quelque temps se rapportent à ce projet: corrompre les représentants du peuple susceptibles de l'être, calomnier ou égorger ceux qu'ils n'ont pu corrompre, enfin arriver à la dissolution de la représentation nationale, voilà le but auquel tendent toutes les manœuvres dont nous sommes les témoins, tous les moyens patriotiquement contre-révolutionnaires que la perfidie prodigue pour exciter une émeute dans Paris et bouleverser la république entière.

» Représentants du peuple français, connaissez votre force et votre dignité. Vous pouvez concevoir un orgueil légitime; applaudissez-vous non seulement d'avoir anéanti la royauté et puni les rois, abattu les coupables idoles devant qui le monde était prosterné, mais surtout de l'avoir étonné par un acte de justice dont il n'avait jamais

vu l'exemple, en promenant le glaive de la loi sur les têtes criminelles qui s'élevaient au milieu de vous, mais d'avoir écrasé jusqu'ici les factions sous le poids du niveau national.

» Quel que soit le sort personnel qui vous attende, votre triomphe est certain : la mort même des fondateurs de la liberté n'est-elle pas un triomphe ? Tout meurt ; et les héros de l'humanité et les tyrans qui l'oppriment; mais à des conditions différentes.

» Jusque sous le règne des lâchés empereurs de Rome, la vénération publique couronnait les images sacrées des héros qui étaient morts en combattant contre eux; on les appelait *les derniers des Romains :* Rome dégradée semblait dire chaque jour au tyran : *Tu n'es point un homme; nous-mêmes nous avons perdu ce titre en tombant dans tes fers : les seuls hommes, les seuls Romains sont ceux qui ont eu le courage de se dévouer pour délivrer la terre et de toi et de tes pareils.*

» Pleins de ces idées, pénétrés de ces principes, nous seconderons votre énergie de tout notre pouvoir. En butte aux attaques de toutes les passions, obligés de lutter à la fois contre les puissances ennemies de la république et contre les hommes corrompus qui déchirent son sein, placés entre la lâcheté hypocrite et la fougue imprudente du zèle, comment aurions-nous osé nous charger d'un tel fardeau sans les ordres sacrés de la patrie ? Comment pourrions-nous le porter, si nous n'étions élevés au-dessus de notre faiblesse par la grandeur même de notre mission, si nous ne nous reposions avec confiance et sur votre vertu et sur le caractère sublime du peuple que vous représentez ?

» L'un de nos devoirs les plus sacrés était de vous faire respecter au dedans et au dehors. Nous avons voulu aujourd'hui vous présenter un tableau fidèle de votre situation politique, et donner à l'Europe une haute idée de vos principes. Cette discussion a aussi pour objet particulier de déjouer les intrigues de vos ennemis pour armer contre

vous vos alliés, et surtout les cantons suisses et les États-Unis d'Amérique. »

Robespierre propose ensuite de décréter que la convention sera juste envers tous les peuples : elle exécutera fidèlement les traités qui unissent la France aux Américains et aux Suisses, et s'en rapporte, pour les modifications que les évènements ont rendues nécessaires, à la loyauté et à l'intérêt des deux nations.

SÉANCE DU DIX-HUIT NOVEMBRE 1793 (28 brum. an II).

Rapport sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire, fait au nom du comité de salut public par Billaud-Varennes.

« Citoyens, dans la séance du 19 du mois dernier, vous avez jeté les bases d'un gouvernement préparatoire et révolutionnaire. Il vous manque encore le complément de cette mesure; il vous manque cette force coactive qui est le principe de l'existence, du mouvement et de l'exécution.

» Dès qu'une grande commotion politique a produit son effet, quand l'explosion n'a pas seulement renversé la tyrannie, mais qu'elle l'a sapée jusqu'à ses fondements, en substituant à son code despotique, des lois révolutionnaires, de sorte qu'il ne reste plus aux lâches partisans de la royauté et du fédéralisme qu'une force de réticence ou d'inertie, c'est alors achever de les réduire complètement que de communiquer au gouvernement une action nerveuse et compressive.

» Il est une vérité qu'il faut dire ici. Deux écueils accompagnent l'enfance et la vieillesse des républiques : c'est l'anarchie, qui à leur origine devient inséparable de leur faiblesse; c'est encore l'anarchie, que ramène le relâchement dans leur décrépitude, et qui, trop prolongée, reconduit insensiblement à l'esclavage.

» Fixez vos regards sur toutes les parties de la France, et partout vous apercevrez les lois sans vigueur ; vous verrez même que plusieurs n'arrivent point aux administrations, et que le surplus leur parvient si tard que souvent l'objet en est atténué. Vous distinguerez une apathie égale chez tous les agents du gouvernement; en un mot vous serez effrayés en apprenant qu'il n'y a que les décrets ou favorables à l'ambition des autorités constituées, ou d'un effet propre à créer des mécontents, qui soient mis à exécution avec une ponctualité aussi accélérée que machiavélique. Vainement avez-vous payé la dette la plus sacrée de la nation en tendant une main bienfaisante aux pères, aux femmes, aux enfants des généreux défenseurs de la patrie; ce soulagement est réparti avec des lenteurs, des formalités, des préférences qui le rendent nul pour un très grand nombre. En vain, cédant à un juste sentiment d'humanité, avez-vous songé à soustraire l'indigence aux horreurs du besoin ; de toute part la mendicité abandonnée étale constamment le spectacle douloureux de ses infirmités, et ne doit sa triste existence qu'à la commisération qu'elle excite dans le cœur navré des passants. Les décrets sur les accaparements tombent insensiblement en désuétude, parcequ'ils frappent sur l'avidité des riches marchands, dont la plupart sont aussi administrateurs. La même cause a rendu les lois sur les subsistances toujours insuffisantes, souvent meurtrières, en empêchant qu'elles aient une exécution uniforme et générale. Ainsi, dans une république, l'intérêt particulier continue d'être seul le mobile de l'action civile, et les leviers du gouvernement agissent plutôt pour ceux qui les meuvent que pour le peuple, qu'on semble vouloir dégoûter de la liberté en le privant sans cesse des bienfaits de la révolution !

» Citoyens, c'est à vous à prévenir les suites funestes d'une intention aussi perfide; encore une fois, c'est à vous à concevoir que si les révolutions sont nécessaires pour briser le joug de la servitude, la force du gouvernement devient indispensable pour cimenter les bases de la liberté,

comme le génie est utile pour leur donner une coupe et une contexture qui préparent leur solidité. Pourquoi le despotisme prend-il un accroissement si rapide et un aplomb si parfait? C'est l'effet naturel de cette unité d'action et de volonté qui résulte d'une exécution impérative et simultanée. Comment Lycurgue assura-t-il la liberté à son pays? Par une observation religieuse et soutenue de ses lois pendant un temps indéfini. Que fit le tyran Pisistrate pour usurper l'autorité suprême? Il eut l'art dès le principe d'empêcher que la constitution de Solon pût s'affermir par l'usage, en engageant les Athéniens d'y déroger chaque jour.

» Certes ils sont dans une étrange erreur ceux qui pensent que communiquer du mouvement et de la vie au gouvernement, c'est arrêter le torrent d'une révolution quand une fois il a pris son cours; ceux-là confondent tous les systèmes et leurs conséquences. Il s'en faut que dans une république le ressort du gouvernement comprime uniquement le peuple, comme dans une monarchie: sous le royalisme le mépris des lois est le premier apanage de l'homme investi de l'autorité; sous le règne de la liberté, leur observation rigoureuse est le premier devoir du fonctionnaire public. Il y a même cette différence: dans une monarchie la nation est tyrannisée en proportion de la vigueur conservée à l'exécution des ordonnances du prince; et dans une démocratie les injustices et les vexations se mesurent sur les infractions faites aux lois.

» D'ailleurs en révolution le peuple et le législateur doivent seuls pouvoir, dans les moments de crise, s'élancer hors du cercle pour y ramener toute masse de factieux et de malveillants devenue trop forte pour être contenue ou réduite par les voies ordinaires: mais quand l'instrument de la loi, quand les autorités secondaires, qui sont les points d'appui de la révolution, ne servent qu'à l'entraver, qu'à tourner contre elle l'institution même qui devait assurer son triomphe, c'est alors qu'on marche à grands pas vers son anéantissement.

» Si jusqu'à ce jour la responsabilité des fonctionnaires publics n'eût pas été un vain mot, eût-on vu tant de désordres, tant d'abus, tant de trahisons se succéder, et prendre tous naissance au sein des autorités constituées ? N'est-ce pas l'impunité acquise aux membres des départements coalisés avec le tyran pour redonner des fers à leur patrie, qui a encouragé leurs successeurs à méditer une conspiration plus hardie, le fédéralisme, qui eût fait des départements autant de principautés, et des administrateurs autant de potentats ? Après la journée du 10 août vainement a-t-on ordonné le renouvellement des autorités constituées : on a changé les personnes ; mais le même esprit d'ambition, de domination, de perfidie s'est perpétué ; il s'est même agrandi, car l'impunité enfante la licence, et la licence pullule le crime. Mettre pour barrière des exemples éclatants entre les tentations et l'homme faible, c'est forger un chaînon de plus pour le rattacher à la vertu ; au lieu qu'en voyant le fonctionnaire public qui après avoir trahi ses devoirs en est quitte pour une simple destitution qui n'attaque ni son honneur, ni sa fortune, qui lui permet même d'espérer qu'à la faveur de nouvelles intrigues il pourra un jour rentrer sur la scène, on s'inquiète peu d'être scrupuleux dans sa conduite ; il n'y a même que l'homme probe, que l'homme austère qui paraisse jouer un rôle de dupe.

» Ce n'est pas ainsi que les fondateurs des républiques anciennes avaient combiné leur système, fondé sur une connaissance profonde du cœur humain. Quiconque aura étudié la nature, ne peut se dissimuler que les deux principaux écueils de la liberté sont l'ambition des chefs, et l'ascendant qu'ils obtiennent trop facilement par leur suprématie ; ascendant qui conduit tôt ou tard le peuple de la reconnaissance à l'idolâtrie, et de l'idolâtrie à une obéissance aveugle, qui n'est elle-même qu'un esclavage volontaire, premier degré de la servitude réelle. Aussi chez les Grecs une trop grande réputation fut-elle plus d'une fois punie comme un crime, et le digne Aristide vit

un de ses collègues voter son bannissement, parcequ'il entendait trop souvent parler de ses vertus. Sans mœurs épurées il n'existera jamais de république, et sans la régénération de ceux qui, placés sur les premières lignes, fixent les regards de la multitude, et leur doivent par conséquent l'exemple, le brigandage se perpétuera dans le gouvernement, l'intrigue siègera à la place du mérite, les suffrages deviendront le prix de la vénalité ou de la bassesse, l'or tiendra lieu de talent et de vertu, enfin le peuple, oubliant sa dignité avant de l'avoir bien connue, laissera peu à peu rouiller son énergie; et voilà l'instant propice pour l'usurpateur audacieux, qui sait encore mieux enter son pouvoir sur la lassitude ou l'apathie des nations que sur l'enthousiasme, la violence et les conquêtes.

» Ne vous le dissimulez pas, citoyens, c'est là le danger qui menace le plus imminemment la république. Tous les efforts combinés des puissances de l'Europe n'ont point autant compromis la liberté et la patrie que la faction des fédéralistes : l'assassin le plus redoutable est celui qui loge dans la maison. Cependant l'on n'a ni puni le plus grand nombre des coupables, ni même totalement épuré les administrations : ce sont les hommes qui avaient projeté entre eux de dépecer la France pour se la partager qui se trouvent encore investis de l'autorité dans les départements; de là une continuité de perfidies de la part des plus malveillants, afin de pouvoir s'échapper avec plus de certitude à travers le trouble et le chaos; de là une indifférence et un abandon absolu de la part des hommes qui, moins pervers et moins coupables, ont pourtant des reproches à se faire, et qui attendent dans l'inertie leur prochaine destitution; de là une paralysie totale dans les développements de l'administration, et par suite un engorgement qui rend tous les mouvements pénibles, partiels, momentanés et convulsifs.

» Peut-être aussi une organisation vicieuse a-t-elle beaucoup contribué à tant de désordres, et fomenté tant de conjurations. Nous avons décrété la république, et nous

sommes encore organisés en monarchie: la tête du monstre est abattue, mais le tronc survit toujours avec ses formes défectueuses. Tant d'autorités colossales, qui furent constamment les vampires de la liberté, n'ont rien perdu de leur essence despotique, de leurs attributions corrosives, de leur prépondérance absorbante. Avec un roi elles représentaient ce géant de la fable qui, pourvu de cent bras nerveux, osait prétendre envahir jusqu'à l'empyrée; ce chef leur manque-t-il, elles deviennent semblables aux lieutenants d'Alexandre, qui, par leur seule position, se trouvèrent les héritiers naturels de son pouvoir et de ses conquêtes.

» En gouvernement comme en mécanique, tout ce qui n'est point combiné avec précision, tant pour le nombre que pour l'étendue, n'obtient qu'un jeu embarrassé, et occasione des brisements à l'infini : les résistances entravantes et les frottements destructeurs diminuent à mesure qu'on simplifie le rouage. La meilleure constitution civile est celle qui est la plus rapprochée des procédés de la nature, qui n'admet elle-même que trois principes dans ses mouvements, la volonté pulsatrice, l'être que cette volonté vivifie, et l'action de cet individu sur les objets environnants : ainsi tout bon gouvernement doit avoir un centre de volonté, des leviers qui s'y rattachent immédiatement, et des corps secondaires sur qui agissent ces leviers, afin d'étendre le mouvement jusqu'aux dernières extrémités. Par cette précision l'action ne perd rien de sa force ni de sa direction dans une communication et plus rapide et mieux réglée; tout ce qui est au-delà devient exubérant, parasite, sans vigueur et sans unité.

» Quand l'assemblée constituante, vendue à une cour corruptrice, trompa si facilement une nation trop novice, en lui persuadant que la liberté pouvait s'unir au royalisme, il ne fut pas étonnant de lui voir adopter le système d'un gouvernement complexe. On créa donc alors deux centres principaux, le corps législatif et le pouvoir exécutif; mais on n'oublia pas d'établir ce dernier l'unique

mobile de l'action, et de neutraliser l'autre en lui ôtant toute direction, toute surveillance, même immédiate, sur l'ensemble: comme si celui qui a concouru le plus directement à la formation de la loi, étant plus intéressé que qui que ce soit au succès de son ouvrage, ne devait pas déployer naturellement et exclusivement l'ardeur et l'activité la plus soutenue pour en assurer l'exécution!

» Cependant, les auteurs de ce plan machiavélique eurent grand soin de lui donner la plus vaste latitude, et non seulement la force publique fut mise tout entière dans les mains du monarque, mais on acheva d'enlever aux législatures toute puissance de contre-poids et tout moyen d'arrêt, en les plaçant à une distance incommensurable du peuple, par cette multitude d'obstacles qu'oppose à chaque pas la filière hiérarchique des autorités intermédiaires.

» Sans doute, il ne s'agit pas de traiter dès ce moment la question sous tous ses aspects; il ne s'agit pas de prononcer sur l'existence et le nombre des autorités, mais de mieux combiner leurs éléments. Les idées que je vous présente ne parcourent donc que le cercle d'un amendement préparatoire : c'est un premier trait de lumière; c'est l'ébauche nécessaire pour arriver quelque jour au dernier degré de perfection.

» Ce qui s'offre d'abord sous la main réformatrice est une agence d'exécution concentrant en elle seule la direction de tous les mouvements du corps politique, et tout l'ascendant qui dérive du droit de nommer aux places les plus importantes et les plus lucratives: c'est une éponge, c'est un aimant politique attirant bientôt tout à soi, et qui, avec un homme dont les talents répondront à l'ambition dominatrice, peut métamorphoser le valet en maître usurpateur, d'autant plus aisément qu'il aura toute facilité pour exténuer, pour paralyser le corps législatif par la seule force d'inertie : conserver au centre d'une république le piédestal de la royauté avec ses attributs liberticides, c'est offrir, à qui osera s'y placer, la pierre d'attente du despotisme.

» Quoi qu'il en soit, vous aurez beaucoup retranché de l'apanage monarchique du conseil exécutif, vous aurez même beaucoup facilité le développement de ce qu'il y a d'utile dans ses opérations, si par un nouveau mode d'envoi des décrets il cesse d'être chargé de leur expédition. Tant que les lois, pour avoir leur pleine exécution, passeront par l'interposition successive des autorités secondaires, chacune d'elles se rendra tour à tour l'arbitre suprême de la législation; et la première qui reçoit exclusivement une loi au moment où elle vient d'être rendue est sans doute une autorité plus puissante que le législateur, puisqu'elle peut à son gré en suspendre et en arrêter l'exécution, et par conséquent en détruire entièrement l'effet et l'existence. Rappelez-vous que la monarchie constitutionnelle n'a été sur le point d'opérer la contre-révolution qu'en se tenant dans une inaction absolue : semblable aux cadavres sur lesquels on liait des victimes vivantes par l'ordre d'un tyran, le pouvoir exécutif faisait le mort pour tuer la liberté.

» Remarquez aussi que les autorités intermédiaires, profitant de cette leçon machiavélique, et voulant atteindre au même but, se sont permis elles-mêmes de juger la loi avant de la transmettre : sûres que les pouvoirs qui leur sont inférieurs ne peuvent la recevoir que de leurs mains, si cette loi blesse leur intérêt particulier ou contrarie leurs vues ambitieuses, elles ne balancent pas à la retenir pour l'annuler. Tel fut le moyen perfide employé par les administrateurs fédéralistes des départements, afin de briser les nœuds sacrés qui unissent la nation à ses représentants. Les scélérats, en dérobant au peuple la connaissance de vos décrets, avant et depuis le 31 mai, étaient parvenus à lui faire croire que la convention ne s'occupait aucunement des intérêts de la patrie, tandis que, depuis le 2 juin surtout, jamais aucune assemblée nationale ne fit des lois ni plus populaires, ni plus bienfaisantes, ni plus politiques, ni plus propres à réaliser la prospérité de l'état et le soulagement du malheureux!

» Ce résultat funeste sera toujours à redouter tant que la complication organique du gouvernement relâchera le nerf directeur, qui, pour être bien tendu, doit sans interruption, et avec un seul support mitoyen, aller du centre se rattacher à la circonférence, au lieu d'aboutir à un premier centre unique, d'où partent d'autres fils qui vont se renouer à d'autres centres intermédiaires, et qui se subdivisent encore deux fois avant de joindre les extrémités. C'est ce qu'éprouve la circulation du mouvement en passant par les ramifications successives du conseil exécutif, des départements, des districts et des municipalités.

» C'est une vieille erreur, propagée par l'impéritie et combattue par l'expérience, que de croire qu'il devient nécessaire dans un vaste état de doubler les forces par la multiplicité des leviers; il est au contraire démontré à tout observateur politique que, chaque graduation devenant un repos arrestateur, l'impulsion première décroît à proportion des stations qu'elle rencontre dans sa course. N'y aurait-il que l'inconvénient d'élever autant de barrières entre les représentants du peuple et le peuple lui-même qu'il existe d'autorités intermédiaires, que cet inconvénient serait le premier vice à extirper pour rendre au corps législatif toute sa force : sans cela ce n'est plus le corps législatif qui parle directement à la nation, mais ceux qui se rendent son organe, qui s'approprient ses décrets, qui reçoivent immédiatement les réclamations, qui distribuent eux-mêmes les bienfaits de la patrie, et qui dans chaque arrondissement, placés à la cime de la hiérarchie des pouvoirs, éclipsent par leur seule élévation la représentation nationale, d'où naissent naturellement l'espoir et la tentative de l'anéantir. Tel fut le crime des départements.

» Cet ordre de choses est donc, sous tous les rapports, désorganisateur de l'harmonie sociale, car il tend également à rompre et l'unité d'action et l'indivisibilité de la république. Ne vous y trompez pas; il est de l'essence de toute autorité centrale à qui le territoire, la population et la cumulation des pouvoirs donnent une consistance assez

forte pour exister par elle-même, de tendre sans cesse à l'indépendance par la seule gravitation de sa prépondérance civile. Comment résister à une tentation si impérieuse, quand on trouve sous sa main un gouvernement tout organisé et formé suivant les véritables règles du mouvement, la volonté, l'impulsion et l'action? Cette scission n'est que l'anneau de la tige à briser, et cette rupture peut s'opérer avec d'autant moins de secousse que, loin de déranger l'équilibre, elle lui restitue tout son aplomb en rapprochant davantage le principe spontané et moteur des objets sur lesquels ce principe doit agir.

» Par le même procédé, vous obtiendrez le même résultat. Déjà vous avez senti l'importance de cette opération en liant une correspondance immédiate avec les districts, pour les mesures de salut public; mais pourquoi n'avoir pas étendu cette réforme à toutes les branches d'exécution? Pourquoi en laisser la marche tout à la fois vive et traînante? Ne sont-ce pas les défectuosités partielles et incohérentes qui détérioreront bientôt ce qu'on a réparé? Sans la perfectibilité de l'ensemble, on ne doit compter sur aucun succès. Vous n'avez d'ailleurs consacré par ce décret qu'une idée de gouvernement, et s'en tenir là ce serait tomber dans une faute trop souvent répétée; ce serait établir sans cesse d'excellentes maximes, sans s'inquiéter des moyens de les utiliser en les mettant en action.

» Votre comité de salut public vous propose donc une de ces expériences dont la réussite vous servira de modèle pour la rédaction du code organique de la constitution, afin d'en effacer les vestiges vicieux que le pli de l'habitude ou la faiblesse attachée à des considérations particulières pourraient encore y avoir conservés. La distance de l'invention à la perfection est si grande, qu'on ne peut jamais faire assez promptement les essais préparatoires.

» Vous, qu'un essor rapide place de jour en jour à la hauteur la plus élevée, vous ne pouvez plus vous traîner sur les routes battues. Voici donc une nouvelle direction à suivre dans l'impulsion primitive du gouvernement; car

doit reprendre toute son élasticité, en se trouvant à la fin dégagé de ces formes lentes, tortueuses et suspensives, inséparables de l'envoi et de l'enregistrement hiérarchiques des lois. Ordonnez que leur promulgation consistera désormais dans une publicité authentique; décrétez qu'il y aura un bulletin exclusivement consacré à la notification des lois; une imprimerie montée pour ce bulletin, et une commission dont les membres seront personnellement responsables, sous la surveillance du Comité de salut public, pour suivre l'impression et pour faire les envois; un papier d'une fabrication particulière, avec un timbre et des contre-seings, afin de prévenir les contrefaçons; un envoi direct à toutes les autorités chargées de l'inspection immédiate et de l'exécution; en un mot des peines sévères contre les faussaires, et contre les négligences dans l'expédition des lois; et vous aurez trouvé un mode d'envoi simple, facile, prompt, sûr, et même extrêmement économique. Cette mesure est simple, puisqu'elle fait disparaître tant de hors-d'œuvres intermédiaires pour ne plus laisser aucune séparation entre le législateur et le peuple; elle est facile, parceque tout est déjà créé pour son exécution; elle est sûre, dès que la responsabilité porte sur les membres d'une commission sans autorité, sans influence politique, et dont le travail est un mécanisme purement matériel; elle est prompte, car il ne faut que neuf jours par la poste pour l'arrivée dans les municipalités les plus éloignées; enfin elle est économique, puisque l'impression des décrets coûte maintenant quinze millions par an, et que tous les frais de ce bulletin ne dépasseront pas quatre millions. Cette idée lumineuse fut jetée dès le principe dans l'assemblée constituante, quand la lutte élevée entre la souveraineté nationale et le pouvoir monarchique fit imaginer les moyens les plus propres à établir la liberté par la mutilation du despotisme. Sachez donc la ramasser et en faire usage à votre tour pour consolider la république.

» Mais ce ne serait point assez d'accélérer et d'assurer l'envoi et la réception des lois, si vous n'acheviez pas d'y

mettre la dernière main en faisant coïncider leur exécution par une réaction aussi forcée, aussi vive, aussi directe, aussi exacte que l'action elle-même. Pour y parvenir vous devez déterminer la nature et la circonscription des autorités secondaires, afin de fixer leur classification, de préciser leurs rapports, et de régler leur mouvement. L'exemple récent, qui a laissé des traces profondes de fédéralisme et de contre-révolution, vous avertit assez qu'il faut changer entièrement l'organisation des départements. Pour peu qu'ils conservent dans leur dépendance les districts et les municipalités, ils parviendront sans peine à les comprimer sous le poids de leur autorité, ne fût-ce que par l'effet de leur rapprochement immédiat: le pouvoir, comme les corps solides, acquiert de la pesanteur par la proximité : mais en retranchant de leur essence tout ce qui appartient à l'action du gouvernement, ce sera anéantir leur influence politique, évidemment destructive de l'unité dans les opérations de l'indivisibilité du territoire, et de la liberté, fondée sur ces deux bases.

**Au reste une autre carrière peut être ouverte aux départements, et la patrie les appelle à lui rendre les plus importants services dans une partie d'administration très essentielle, et jusqu'à ce jour trop négligée, parcequ'aucune autorité n'en a encore été chargée spécialement; c'est celle des contributions et des établissements publics. Les contributions sont les sources vivifiantes de l'état; les établissements publics sont les canaux fertiliseurs de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Les contributions, pour être réparties avec impartialité entre chaque district, et perçues exactement, exigent que ceux chargés de cette opération soient placés à une certaine distance des personnes, des choses et des lieux : sans cela l'on est influencé par la condescendance, les préventions, les spéculations de localités, en un mot par toutes les passions qui obsèdent les hommes, et surtout les hommes en place; il est donc sage de les isoler par l'éloignement quand ils ont à calquer la prospérité publique sur le décompte de l'égoïsme, et sur

les calculs croisés de l'intérêt particulier. Or sous ce point de vue les départements paraissent l'autorité la plus propre à ce genre d'administration. D'un autre côté les manufactures, les grandes routes, les canaux devant être distribués de manière que chaque point de la France en retire son propre avantage, la direction de ces établissements publics exige aussi qu'on soit inaccessible aux préférences, que l'on allie beaucoup de zèle à beaucoup d'activité, et que l'on connaisse dans son arrondissement les productions de chaque canton, son genre d'industrie, sa position et sa température. Il faut donc que les sujets appliqués à un travail non moins vaste que difficile soient choisis dans un plus grand cercle, afin de pouvoir en trouver plus aisément qui réunissent les talents et les connaissances nécessaires : c'est encore ce que l'étendue de chaque département présente dans une juste proportion. Ainsi rendue à sa véritable destination, la partie purement administrative, cette institution deviendra aussi utile qu'elle a été liberticide, quand, agent principal de l'action du gouvernement, elle a profité de l'usage de cette puissance pour s'en rendre usurpatrice.

» Vous n'avez pas à redouter les mêmes tentatives de la part des districts; placés immédiatement entre l'autorité imposante de la convention et l'intensité des municipalités, ils n'ont que la force strictement nécessaire pour assurer l'exécution de la loi. La circonscription des districts est trop restreinte pour leur procurer jamais un ascendant extensif; leur rivalité mutuelle, basée sur l'intérêt particulier de ceux d'un même département, est une chaîne de plus qui s'y oppose; leur existence dépend de l'union parfaite de toutes les parties; séparés de l'ensemble, ils deviennent trop faibles et ne peuvent rien; ce n'est qu'intimement attachés au centre qu'ils se trouvent tout puissants par la force que leur communique l'autorité du législateur. A le bien prendre, ce sont des leviers d'exécution tels qu'il en faut : passifs dans les mains de la puissance qui les meut, et devenant sans vie et sans mouvement dès qu'ils ne re-

çoivent plus l'impulsion, leur exiguité même rend leur dépendance plus positive, et leur responsabilité plus réelle. Qu'ils soient donc chargés de suivre l'action du gouvernement, sous l'inspection immédiate de la convention, et que les municipalités et les comités de surveillance fassent exécuter les lois révolutionnaires en rendant compte à leur district. Voilà la véritable hiérarchie, que vous devez admettre également pour les lois militaires, administratives, civiles et criminelles, en chargeant de leur direction le conseil exécutif, et de leur exécution les généraux, les agents militaires, les départements et les tribunaux, chacun suivant sa partie. Par ce mode si simple d'exécution, l'intention du législateur ne s'affaiblit point dans la transition graduelle de plusieurs centralités; les rapports du gouvernement sont directs et précis; son action recouvre toute sa vigueur en s'étendant à tout par une surveillance sans intermédiaire, et chaque autorité se dirige moins difficilement vers le bien public, ayant une sphère plus proportionnelle et mieux déterminée.

» Cependant il ne suffirait pas d'en avoir tracé le cercle, s'il était encore possible de le franchir. Un abus né de la révolution a permis à la faiblesse des autorités naissantes d'effectuer des rapprochements pour se concerter ensemble, et de confondre leurs pouvoirs afin de se fortifier davantage: de là pourtant plus d'ensemble dans les mesures, et plus de règle dans les moyens; de là l'oubli des décrets pour y substituer les arrêtés des corps administratifs; de là l'usurpation du pouvoir législatif, et l'esprit de fédéralisme. Il est de principe que pour conserver au corps social son indivisibilité et son énergie il faut que toutes les émanations de la force publique soient exclusivement puisées à la source. Ainsi les autorités qui se réunissent, et qui se fondent pour ainsi dire en une seule, ou qui délèguent des commissaires pour composer des assemblées centrales, sous le prétexte de s'aider et de se soutenir mutuellement, forment une coalition dangereuse, parcequ'elle dérange l'unité des combinaisons générales, qu'elle fait perdre de vue les lois

révolutionnaires, et qu'elle donne insensiblement l'habitude de se passer du centre de l'action : ce sont des membres qui veulent agir sans la direction de la tête. C'est ainsi qu'on crée une anarchie légale, et qu'on réalise le chaos politique, qui provoque des déchirements éversifs, et qui exténue l'ensemble par des efforts ou partiels ou qui se contrarient sans cesse.

» Dès que la centralité législative cesse d'être le pivot du gouvernement, l'édifice manque par sa principale base, et s'écroule infailliblement.

» Ces congrès ont une influence si funeste que les sociétés populaires elles-mêmes, en se prêtant à de pareilles réunions, n'ont pas été exemptes de cette teinte fédéraliste devenue la couleur favorite des intrigants, qui se rendent trop aisément les meneurs de ces assemblées, et à qui, au défaut d'un roi, auprès duquel la faveur tient lieu de mérite, il faut du moins une sphère plus étroite, parcequ'alors il est plus facile d'accaparer les suffrages.

» Mais quand le gouvernement, reprenant enfin une attitude ferme, a su rétablir l'harmonie, si parfois quelques ressorts faiblissent et appellent immédiatement les soins de l'ouvrier, ce n'est qu'un coup de lime à donner en passant, et l'on ne tombe plus dans l'inconvénient de ramener le désordre et la confusion, en substituant la main réparatrice à la roue ou usée ou brisée ; dès lors le commissariat se trouve restitué à l'objet de son institution : c'est une clef qui par intervalle remonte la machine en cinq ou six tours, mais qui, laissée sur la tige, la fatigue, l'entrave, et finit par suspendre totalement le jeu naturel des ressorts. Dès lors aussi le commissariat n'embrassant plus jusqu'aux moindres détails de l'administration, les missions moins fréquentes rendent les choix plus faciles. Avec beaucoup de zèle et de talents on ne réunit pas encore les qualités indispensables : le physique fait souvent autant que le moral, et la tenue autant que le caractère. Peut-être aussi a-t-on oublié qu'en bonne politique, des causes majeures doivent seules motiver le déplacement du législateur ; qui

se prodigue trop, perd bientôt de sa dignité dans l'opinion publique. Enfin des absences moins prolongées n'émousseront pas cette vigueur et ce tact politique qu'entretiennent et qu'électrisent ici le choc lumineux de la discussion et le développement des grands principes. Celui qui demeure long-temps éloigné de la convention doit s'apercevoir qu'il n'est plus en mesure, et qu'il a besoin de venir se retremper à ce foyer de lumières et d'enthousiasme civique. En un mot, chaque partie du gouvernement reprenant son équilibre et son aplomb, ce nouvel ordre de choses conduira nécessairement à l'extinction de toutes les autorités hétérogènes, qu'on peut assimiler aux topiques, qui ne suppléent la nature qu'à force de l'épuiser.

» Néanmoins, je vous le répète, citoyens, il faudrait encore renoncer à tout succès, si pour dernière mesure vous n'admettiez pas un mobile contractif. Toute législation sans force coactive est comme ces belles statues qui semblent animées, quoiqu'elles n'aient aucun principe de vie : c'est une pièce mécanique à qui il manque un grand ressort. Et qu'on ne me dise pas qu'on ne trouvera plus de fonctionnaires publics, si leur indolence répréhensible, leur incivisme criminel, leur ambition perfide, si leurs trahisons mêmes doivent voir dans la loi des punitions toujours menaçantes, et toujours inévitables. Est-ce donc réellement pour abuser le peuple qu'on parle sans cesse de responsabilité depuis quatre années ? Quoi ! dans une république on serait réduit à assurer l'impunité aux agents du gouvernement pour n'en pas manquer ! Ils ont bien assez de stimulants corrupteurs, sans y joindre la permission de tout oser. Eh ! le premier ennemi de la liberté ne fut-il pas constamment celui qui était chargé ou de la défendre ou de la maintenir ? Il n'est point de dépôt qui tente davantage les passions des hommes ; il n'en est point aussi qui ait été ni plus souvent violé, ni plus souvent envahi. Ainsi, vous qui avez juré de conserver la république, vous qui devez la vouloir, parceque le peuple vous l'ordonne, pénétrez-vous bien de cette maxime, méconnue jusqu'à ce jour, et

qui est pourtant le sceau de la liberté : c'est que les lois doivent être plus impératives et plus sévères pour ceux qui gouvernent que pour ceux qui sont gouvernés; car il ne faut au peuple en masse qu'une impulsion donnée et conforme à l'intérêt de tous, tandis que pour le fonctionnaire public, tiré hors de ligne, on doit combiner une direction tout à la fois motrice et compressive.

» Si les tyrans se font précéder par la terreur, cette terreur ne frappe jamais que sur le peuple; vivant d'abus, et régnant par l'arbitraire, ils ne peuvent dormir en paix sur leur trône, qu'en plaçant l'universalité de leurs sujets entre l'obéissance et la mort. Au contraire, dans une république naissante, quand la marche de la révolution force le législateur de mettre la terreur à l'ordre du jour, c'est pour venger la nation de ses ennemis; et l'échafaud, qui naguère était le partage du misérable et du faible, est enfin devenu ce qu'il doit être, le tombeau des traîtres, des intrigants, des ambitieux et des rois.

» C'est pour n'avoir pas dès le principe placé la hache à côté des crimes de lèse-nation que le gouvernement, au lieu de s'épurer, a continué d'être un volcan de scélératesse et de conjurations. Je le répète, la régénération d'un peuple doit commencer par les hommes le plus en évidence; non pas seulement parcequ'ils doivent l'exemple, mais parcequ'avec des passions plus électrisées, ils forment toujours la classe la moins pure, surtout dans le passage d'un long état de servitude au règne de la liberté.

» Prenez garde cependant qu'une exaltation mal entendue, ou qu'un zèle astucieusement exagéré ne tende quelquefois à outre-passer les mesures : ceux-là sont les agents les plus fidèles de nos ennemis qui, recevant l'or de Pitt à pleines mains, sèment avec la même prodigalité les calomnies et les suspicions. L'art le plus profondément machiavélique n'est-il pas celui qui brise les nœuds de la sociabilité, en isolant tous les individus par des défiances générales? Dans une démocratie, où l'opinion publique est en même temps la puissance qui gouverne et le flambeau qui

dirige, tout serait perdu le jour où des soupçons, couvrant l'ensemble d'un voile funèbre, ne permettraient plus de croire à la vertu de qui que ce soit; le jour où l'innocence intacte pourrait être travaillée des mêmes alarmes que la perversité évidente: car dès ce moment il n'y aurait plus ni sécurité, ni confiance, ni rapprochement, ni accord, ni esprit public; dès lors plus de tranquillité, plus d'allégresse, plus de bonheur, plus de liberté, plus de patrie, et la crainte, imprimée universellement, ne deviendrait qu'une arme de plus remise entre les mains de l'ambition, pour renforcer tour à tour les factions qui se succèdent et qui s'entr'égorgent, jusqu'à ce qu'enfin un despote survienne, et sache tout mettre d'accord.

» Une justice sévère impose; l'iniquité seule irrite et soulève: tout coupable que la foudre atteint soudainement ne trouve pas même d'appui ni de consolation au fond de son propre cœur; au lieu que l'être irréprochable a pour sauf-conduit ses actions, et pour caution la voix publique. Il serait donc absurde de prétendre qu'en réalisant la responsabilité, personne n'osera s'en charger; c'est dire que la gloire de servir son pays, que le dévouement à la liberté, que l'ambition même ont universellement perdu leur empire. Connaissez mieux votre propre cœur. Comment! l'appât d'un faible gain fait qu'on livre chaque jour son existence aux tempêtes et aux écueils qui couvrent les mers orageuses, et vous croyez qu'on sera arrêté par la crainte d'un abîme qui ne menace que les dissidents, quand en marchant sans s'écarter on ne peut recueillir sur sa route que les plus douces jouissances de l'âme, la paix intérieure, le contentement de soi-même, la satisfaction de faire des heureux, l'estime des hommes libres, et la reconnaissance de ses concitoyens! D'ailleurs l'être vertueux, fort de sa conscience, loin de redouter la répression du crime, la demande, pour être à la fois séparé et débarrassé des méchants. Citoyens, faut-il vous le dire? le législateur qui ne place pas la sauvegarde de la liberté dans un châtiment plus sûr et plus rigoureux pour les

écarts des fonctionnaires publics, quelle que soit leur suprématie, semble déjà calculer les fautes qu'il peut commettre, et dès ce premier acte de faiblesse, il a lui-même trahi sa patrie.

» Laissez ce reproche aux deux assemblées qui vous ont précédés. Il est temps de rendre au corps politique une santé robuste aux dépens de ses membres gangrenés. Remarquez que tout s'engorge autour de vous, ou s'engloutit dans l'éloignement, depuis que de tous côtés on s'occupe plutôt de soi-même que de la patrie. Mais en ramenant les choses à leur vrai point, le mouvement simultané des autorités secondaires provoquera par leur réaction votre propre activité, qui demande elle-même du travail. Ne vous y trompez pas; plus le malaise politique se prolonge, plus le besoin d'un gouvernement se fait sentir : c'est le meilleur renfort du patriotisme, car il lui rallie les hommes paisibles, faibles, trembleurs, tièdes, et même insouciants. D'ailleurs on nous accuse d'être anarchistes : prouvons que c'est une calomnie, en substituant spontanément l'action des lois révolutionnaires aux oscillations continuelles de tant d'intérêts, de combinaisons, de volontés, de passions qui s'entre-choquent, et qui déchirent le sein de la patrie. Certes ce gouvernement ne sera pas la main de fer du despotisme, mais le règne de la justice et de la raison; ce gouvernement sera terrible pour les conspirateurs, coercitif envers les agents publics, sévère pour leurs prévarications, redoutable aux méchants, protecteur des opprimés, inexorable aux oppresseurs, favorable aux patriotes, bienfaisant pour le peuple! C'est ainsi qu'à l'avenir tous vos décrets, que toutes les lois n'auront plus d'autre effet que de maintenir la république dans toute son intégrité, que de vivifier la prospérité générale, que de conserver à la convention toute sa force. En masse tenez ici vigoureusement les rênes de l'état; ressemblez au faisceau que vous représentez; comme lui tirez toute votre puissance de votre réunion, et qu'aussi le crime le plus grave soit ou l'ambition de s'élever au-dessus des autres,

ou la désertion de la cause du peuple. Point de grâce pour de pareils attentats ! Point d'inviolabilité pour qui que ce soit ! C'est une monstruosité politique. La seule qui ne soit point dangereuse, la seule légitime réside dans la vertu. Il faut donc, et vous l'avez décidé, il faut que l'épée de Damoclès plane désormais sur toute la superficie. Qu'importe à ceux qui marchent sans dévier ! Ce n'est que par des mouvements en sens contraire qu'on peut rompre le fil qui tient cette épée suspendue; au lieu que le glaive de l'anarchie, sans cesse brandissant dans les mains de toutes les passions, qui se l'arrachent tour à tour, menace et frappe indistinctement et Marius avide de pouvoir, et les Gracques fondateurs de l'égalité.

» Tels sont les principes, justifiés par l'expérience et les considérations puissantes qui ont déterminé le comité de salut public à vous présenter le projet de décret suivant. »

(Il fut adopté le 4 décembre, et arrêté comme suit :)

SECTION Ire. *Envoi et promulgation des lois.*

Art. 1er. Les lois qui concernent l'intérêt public, ou qui sont d'une exécution générale, seront imprimées séparément dans un bulletin numéroté, qui servira désormais à leur notification aux autorités constituées. Ce bulletin sera intitulé *Bulletin des lois de la république.*

2. Il y aura une imprimerie exclusivement destinée à ce bulletin, et une commission composée de quatre membres pour en suivre les épreuves, et pour en expédier l'envoi. Cette commission, dont les membres seront personnellement responsables de la négligence et des retards dans l'expédition, est placée sous la surveillance immédiate du comité de salut public.

3. La commission de l'envoi des lois réunira dans ses bureaux les traducteurs nécessaires pour traduire les décrets en différents idiomes encore usités en France, et en langues étrangères pour les lois, discours, rapports et adresses dont la publicité dans les pays étrangers est utile.

aux intérêts de la liberté de la république française; le texte français sera toujours placé à côté de la version.

4. Il sera fabriqué un papier particulier pour l'impression de ce bulletin, qui portera le sceau de la république. Les lois y seront imprimées telles qu'elles sont délivrées par le comité des procès-verbaux; chaque numéro portera de plus ces mots, *pour copie conforme*, et le contre-seing de deux membres de la commission de l'envoi des lois.

5. Les décrets seront délivrés par le comité des procès-verbaux à la commission de l'envoi des lois, et sur sa réquisition, le jour même où leur rédaction aura été approuvée, et la lecture de cette rédaction sera faite au plus tard le lendemain du jour où le décret aura été rendu.

6. L'envoi des lois d'une exécution urgente, aura lieu dès le lendemain de l'approbation de leur rédaction. Quant aux lois moins pressantes ou très volumineuses, leur expédition ne pourra être retardée plus de trois jours après l'adoption de leur rédaction.

7. Le Bulletin des lois sera envoyé par la poste aux lettres. Le jour du départ et le jour de la réception seront constatés de la même manière que les paquets chargés.

8. Ce Bulletin sera adressé directement, et jour par jour, à toutes les autorités constituées, et à tous les fonctionnaires publics chargés ou de surveiller l'exécution ou de faire l'application des lois. Ce Bulletin sera aussi distribué aux membres de la convention.

9. Dans chaque lieu la promulgation de la loi sera faite dans les vingt-quatre heures de la réception par une publication au son de trompe et de tambour, et la loi deviendra obligatoire à compter du jour de la proclamation.

10. Indépendamment de cette proclamation dans chaque commune de la république, les lois seront lues aux citoyens dans un lieu public, chaque décadi, soit par le maire, soit par un officier municipal, soit par les présidents de section.

11. Le traitement de chaque membre de la commission de l'envoi des lois sera de huit mille livres. Ces membres se-

ront nommés par la convention, sur une liste présentée par le comité de salut public.

12. Le comité de salut public est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des articles précédents, et d'en rendre compte tous les mois à la convention.

SECTION II. *Exécution des lois.*

Art. 1er. La convention nationale est le centre unique de l'impulsion du gouvernement.

2. Tous les corps constitués et les fonctionnaires publics sont mis sous l'inspection immédiate du comité de salut public pour les mesures de gouvernement et de salut public, conformément au décret du 19 vendémiaire; et pour tout ce qui est relatif aux personnes et à la police générale et intérieure, cette inspection particulière appartient au comité de sûreté générale de la convention, conformément au décret du 17 septembre dernier: ces deux comités sont tenus de rendre compte à la fin de chaque mois des résultats de leurs travaux à la convention nationale. Chaque membre de ces deux comités est personnellement responsable de l'accomplissement de cette obligation.

3. L'exécution des lois se distribue en surveillance et en application.

4. La surveillance active, relativement aux lois et mesures militaires, aux lois administratives, civiles et criminelles, est déléguée au conseil exécutif, qui en rendra compte par écrit tous les dix jours au comité de salut public, pour lui dénoncer les retards et les négligences dans l'exécution des lois civiles et criminelles, des actes de gouvernement, et des mesures militaires et administratives, ainsi que les violations de ces lois et de ces mesures, et les agents qui se rendront coupables de ces négligences et de ces infractions.

5. Chaque ministre est en outre personnellement tenu de rendre un compte particulier et sommaire des opérations de son département, tous les dix jours, au comité

de salut public, et de dénoncer tous les agents qu'il emploie et qui n'auraient pas exactement rempli leurs obligations.

6. La surveillance de l'exécution des lois révolutionnaires et des mesures de gouvernement, de sûreté générale et de salut public dans les départements, est exclusivement attribuée aux districts, à la charge d'en rendre compte exactement tous les dix jours au comité de salut public, pour les mesures de gouvernement et de salut public, et au comité de surveillance de la convention pour ce qui concerne la police générale et intérieure, ainsi que les individus.

7. L'application des mesures militaires appartient aux généraux et aux autres agents attachés au service des armées, l'application des lois militaires appartient aux tribunaux militaires; celle des lois relatives aux contributions, aux manufactures, aux grandes routes, aux canaux publics, à la surveillance des domaines nationaux, appartient aux administrations de département; celle des lois civiles et criminelles, aux tribunaux, à la charge expresse d'en rendre compte tous les dix jours au conseil exécutif.

8. L'application des lois révolutionnaires et des mesures de sûreté générale et de salut public est confiée aux municipalités et aux comités de surveillance ou révolutionnaires, à la charge pareillement de rendre compte tous les les dix jours de l'exécution de ces lois au district de leur arrondissement, comme chargé de leur surveillance immédiate.

9. Néanmoins, afin qu'à Paris l'action de la police n'éprouve aucune entrave, les comités révolutionnaires continueront de correspondre directement, et sans aucun intermédiaire, avec le comité de sûreté générale de la convention, conformément au décret du 17 septembre dernier.

10. Tous les corps constitués enverront aussi à la fin de chaque mois l'analyse de leurs délibérations et de leurs correspondances à l'autorité qui est spécialement char-

gée par ce décret de les surveiller immédiatement.

11. Il est expressément défendu à toute autorité et à tout fonctionnaire public de faire des proclamations, ou de prendre des arrêtés extensifs, limitatifs ou contraires au sens littéral de la loi, sous prétexte de l'interpréter ou d'y suppléer.

A la convention seule appartient le droit de donner l'interprétation des décrets, et l'on ne pourra s'adresser qu'à elle seule pour cet objet.

12. Il est également défendu aux autorités intermédiaires, chargées de surveiller l'exécution et l'application des lois, de prononcer aucune décision, et d'ordonner l'élargissement des citoyens arrêtés. Ce droit appartient exclusivement à la convention nationale, aux comités de salut public et de sûreté générale, aux représentants du peuple dans les départements et près les armées, et aux tribunaux, en faisant l'application des lois criminelles et de police.

13. Toutes les autorités constituées seront sédentaires, et ne pourront délibérer que dans le lieu ordinaire de leurs séances, hors les cas de force majeure, et à l'exception seulement des juges de paix et de leurs assesseurs, et des tribunaux criminels des départements, conformément aux lois qui consacrent leur ambulance.

14. A la place des procureurs syndics de district, des procureurs de commune et de leurs substituts, qui sont supprimés par ce décret, il y aura des agents nationaux spécialement chargés de requérir et de poursuivre l'exécution des lois, ainsi que de dénoncer les négligences apportées dans cette exécution, et les infractions qui pourraient se commettre. Ces agents nationaux sont autorisés à se déplacer et à parcourir l'arrondissement de leur territoire pour surveiller et s'assurer plus positivement que les lois sont exactement exécutées.

15. Les fonctions des agents nationaux seront exercées par les citoyens qui occupent maintenant les places de procureurs syndics de district, de procureurs de commune

et de leurs substituts, à l'exception de ceux qui sont dans le cas d'être destitués.

16. Les agents nationaux attachés aux districts, ainsi que tout autre fonctionnaire public chargé personnellement par ce décret ou de requérir l'exécution de la loi, ou de la surveiller plus particulièrement, sont tenus d'entretenir une correspondance exacte avec les comités de salut public et de sûreté générale. Ces agents nationaux écriront aux deux comités tous les dix jours, en suivant les relations établies par l'article 10 de cette section, afin de certifier les diligences faites pour l'exécution de chaque loi, et dénoncer les retards, et les fonctionnaires publics négligents et prévaricateurs.

17. Les agents nationaux attachés aux communes sont tenus de rendre le même compte au district de leur arrondissement, et les présidents des comités de surveillance et révolutionnaires entretiendront la même correspondance tant avec le comité de sûreté générale qu'avec le district chargé de les surveiller.

18. Les comités de salut public et de sûreté générale sont tenus de dénoncer à la convention nationale les agents nationaux et tout autre fonctionnaire public chargé personnellement de la surveillance ou de l'application des lois, pour les faire punir conformément aux dispositions portées dans le présent décret.

19. Le nombre des agents nationaux, soit auprès des districts, soit auprès des communes, sera égal à celui des procureurs-syndics de district et de leurs substituts; et des procureurs de commune et de leurs substituts actuellement en exercice.

20. Après l'épuration faite des citoyens appelés par ce décret à remplir les fonctions des agents nationaux près les districts, chacun d'eux fera passer à la convention nationale, dans les vingt-quatre heures de l'épuration, les noms de ceux qui auront été ou conservés ou nommés dans cette place, et la liste en sera lue à la tribune, pour que les membres de la convention

s'expliquent sur les individus qu'ils pourront connaître.

21. Le remplacement des agents nationaux près les districts qui seront rejetés sera provisoirement fait par la convention nationale.

22. Après que la même épuration aura été opérée dans les communes, elles enverront, dans le même délai, une pareille liste au district de leur arrondissement, pour y être proclamée publiquement.

SÉANCE DU CINQ DÉCEMBRE 1793 (15 frim.).

Examen du manifeste des lois, au nom du comité de salut public.

Robespierre «Citoyens représentants du peuple, les rois coalisés contre la république nous font la guerre avec des armées, avec des intrigues et avec des libelles: nous opposerons à leurs armées des armées plus braves, à leurs intrigues la vigilance et la terreur de la justice nationale, à leurs libelles la vérité.

» Toujours attentifs à renouer les fils de leurs trames secrètes à mesure qu'ils sont rompus par la main du patriotisme, toujours habiles à tourner les armes de la liberté contre la liberté même, les émissaires des ennemis de la France travaillent aujourd'hui à renverser la république par le républicanisme, et à rallumer la guerre civile par la philosophie. Avec ce grand système de subversion et d'hypocrisie coïncide merveilleusement un plan perfide de diffamation contre la convention nationale et contre la nation elle-même. Tandis que la perfidie ou l'imprudence tantôt énervait l'énergie des mesures révolutionnaires commandées par le salut de la patrie, tantôt les laissait sans exécution, tantôt les exagérait avec malice ou les appliquait à contre-sens; tandis qu'au milieu de ces embarras les agents des puissances étrangères, mettant en œuvre tous les mobiles, détournaient notre attention des véritables

dangers et des besoins pressants de la république pour la tourner tout entière vers les idées religieuses; tandis qu'à une révolution politique ils cherchaient à substituer une révolution nouvelle pour donner le change à la raison publique et à l'énergie du patriotisme; tandis que les mêmes hommes attaquaient ouvertement tous les cultes, et encourageaient secrètement le fanatisme; tandis qu'au même instant ils faisaient retentir la France entière de leurs déclamations insensées, et osaient abuser du nom de la convention nationale pour justifier les extravagances réfléchies de l'aristocratie, déguisée sous le manteau de la folie, les ennemis de la France marchandaient de nouveau vos ports, vos généraux, vos armées, rassuraient le fédéralisme épouvanté, intriguaient chez tous les peuples étrangers pour multiplier vos ennemis; ils armaient contre vous les prêtres de toutes les nations; ils opposaient l'empire des opinions religieuses à l'ascendant naturel de vos principes moraux et politiques, et les manifestes de tous les gouvernements vous dénonçaient à l'univers, comme un peuple de fous et d'athées. C'est à la convention nationale d'intervenir entre le fanatisme qu'on réveille et le patriotisme qu'on veut égarer, et de rallier tous les citoyens aux principes de la liberté, de la raison et de la justice. Les législateurs qui aiment la patrie, et qui ont le courage de la sauver, ne doivent pas ressembler à des roseaux sans cesse agités par le souffle des factions étrangères. Il est du devoir du comité de salut public de vous les dévoiler, et de vous proposer les mesures nécessaires pour les étouffer; il le remplira sans doute. En attendant il m'a chargé de vous présenter un projet d'adresse dont le but est de confondre les lâches impostures des tyrans ligués contre la république, et de dévoiler aux yeux de l'univers leur hideuse hypocrisie. Dans ce combat de la tyrannie contre la liberté, nous avons tant d'avantages qu'il y aurait de la folie de notre part à l'éviter; et puisque les oppresseurs du genre humain ont la témérité de vouloir plaider leur cause devant lui, hâtons-nous de les suivre à ce tribunal

redoutable pour accélérer l'inévitable arrêt qui les attend.»

Robespierre propose un projet d'adresse ainsi conçu :

« La convention nationale répondra-t-elle aux manifestes des tyrans ligués contre la république française ? Il est naturel de les mépriser ; mais il est utile de les confondre; il est juste de les punir.

» Un manifeste du despotisme contre la liberté ! Quel bizarre phénomène ! Comment les ennemis de la France ont-ils osé prendre des hommes pour arbitres entre eux et nous ? Comment n'ont-ils pas craint que le sujet de la querelle ne réveillât le souvenir de leurs crimes, et ne hâtât leur ruine ?

» De quoi nous accusent-ils? De leurs propres forfaits.

» Ils nous accusent de rébellion. Esclaves révoltés contre la souveraineté des peuples, ignorez-vous que ce blasphème ne peut être justifié que par la victoire? Mais voyez donc l'échafaud du dernier de nos tyrans; voyez le peuple français armé pour punir ses pareils ! Voilà notre réponse.

» Les rois accusent le peuple français d'immoralité. Peuples, prêtez une oreille attentive aux leçons de ces respectables précepteurs du genre humain ! La morale des rois, juste ciel ! Peuples, célébrez la bonne foi de Tibère et la candeur de Louis XVI ; admirez le bon sens de Claude et la sagesse de George; vantez la tempérance et la justice de Guillaume et de Léopold ; exaltez la chasteté de Messaline, la fidélité conjugale de Catherine, et la modestie d'Antoinette ; louez l'invincible horreur de tous les despotes passés, présents et futurs, pour les usurpations et la tyrannie, leurs tendres égards pour l'innocence opprimée, leur respect religieux pour les droits de l'humanité !

» Ils nous accusent d'irréligion ; ils publient que nous avons déclaré la guerre à la Divinité même. Qu'elle est édifiante la piété des tyrans ! et combien doivent être agréables au ciel les vertus qui brillent dans les cours, et les bienfaits qu'ils répandent sur la terre ! De quel dieu

nous parlent-ils? en connaissent-ils d'autres que l'orgueil, que la débauche et tous les vices? Ils se disent les images de la Divinité. Est-ce pour la faire haïr? Ils disent que leur autorité est son ouvrage. Non! Dieu créa les tigres; mais les rois sont le chef-d'œuvre de la corruption humaine. S'ils invoquent le ciel, c'est pour usurper la terre; s'ils nous parlent de la Divinité, c'est pour se mettre à sa place: ils lui renvoient les prières du pauvre et les gémissements du malheureux; mais ils sont eux-mêmes les dieux des riches, des oppresseurs et des assassins du peuple. Honorer la divinité et punir les rois c'est la même chose. Et quel peuple rendit jamais un culte plus pur que le nôtre au grand Être, sous les auspices duquel nous avons proclamé les principes immuables de toute société humaine? Les lois de la justice éternelle étaient appelées dédaigneusement les rêves des gens de bien: nous en avons fait d'imposantes réalités. La morale était dans les livres des philosophes: nous l'avons mise dans le gouvernement des nations. L'arrêt de mort prononcé par la nature contre les tyrans dormait oublié dans les cœurs abattus des timides mortels: nous l'avons mis à exécution. Le monde appartenait à quelques races de tyrans, comme les déserts de l'Afrique aux tigres et aux serpents: nous l'avons restitué au genre humain.

» Peuples, si vous n'avez pas la force de reprendre votre part de ce commun héritage, s'il ne vous est pas donné de faire valoir les titres que nous vous avons rendus, gardez-vous du moins de violer nos droits ou de calomnier notre courage!

» Les Français ne sont point atteints de la manie de rendre aucune nation heureuse et libre malgré elle; tous les rois auraient pu végéter ou mourir impunis sur leurs trônes ensanglantés, s'ils avaient su respecter l'indépendance du peuple français: nous ne voulons que vous éclairer sur leurs impudentes calomnies.

» Vos maîtres vous disent que la nation française a proscrit toutes les religions, qu'elle a substitué le culte de quel-

ques hommes à celui de la Divinité; ils nous peignent à vos yeux comme un peuple idolâtre ou insensé. Ils mentent : le peuple français et ses représentants respectent la liberté de tous les cultes, et n'en proscrivent aucun; ils honorent la vertu des martyrs de l'humanité sans engouement et sans idolâtrie; ils abhorrent l'intolérance et la persécution, de quelque prétexte qu'elles se couvrent; ils condamnent les extravagances du philosophisme, comme les folies de la superstition, et comme les crimes du fanatisme. Vos tyrans nous imputent quelques irrégularités, inséparables des mouvements orageux d'une grande révolution : ils nous imputent les effets de leurs propres intrigues, et les attentats de leurs émissaires. Tout ce que la révolution française a produit de sage et de sublime est l'ouvrage du peuple; tout ce qui porte un caractère différent appartient à nos ennemis.

» Tous les hommes raisonnables et magnanimes sont du parti de la république; tous les êtres perfides et corrompus sont de la faction de vos tyrans. Calomnie-t-on l'astre qui anime la nature pour des nuages légers qui glissent sur son disque éclatant? L'auguste liberté perd-elle ses charmes divins parceque les vils agents de la tyrannie cherchent à la profaner? Vos malheurs et les nôtres sont les crimes des ennemis communs de l'humanité. Est-ce pour vous une raison de vous haïr? Non : c'est une raison de les punir.

» Les lâches osent vous dénoncer les fondateurs de la république française. Les Tarquins modernes ont osé dire que le sénat de Rome était une assemblée de brigands : les valets de Porsenna traitaient même Scévola d'insensé. Suivant les manifestes de Xerxès, Aristide a pillé le trésor de la Grèce. Les mains pleines de rapines, et teintes du sang des Romains, Octave et Antoine ordonnent à toute la terre de les croire seuls cléments, seuls justes et seuls vertueux. Tibère et Séjan ne voient dans Brutus et Cassius que des hommes de sang, et même des fripons.

» Français, hommes de tous les pays, c'est vous qu'on

outrage en insultant à la liberté dans la personne de vos représentants ou de vos défenseurs!

» On a reproché à plusieurs membres de la convention des faiblesses, à d'autres des crimes.

» Eh! qu'a de commun avec tout cela le peuple français? Qu'a de commun la représentation nationale, si ce n'est la force qu'elle imprime aux faibles, et la peine qu'elle inflige aux coupables? Toutes les armées des tyrans de l'Europe repoussées, malgré cinq années de trahisons, de conspirations et de discordes intestines; l'échafaud des représentants infidèles élevé à côté de celui du dernier de nos tyrans; les tables immortelles où la main des représentants du peuple grava au milieu des orages le pacte social des Français; tous les hommes égaux devant la loi, tous les grands coupables tremblants devant la justice; l'innocence sans appui étonnée de trouver enfin un asile dans les tribunaux; l'amour de la patrie triomphant malgré tous les vices des esclaves, malgré toute la perfidie de nos ennemis; le peuple, énergique et sage, redoutable et juste, se ralliant à la voix de la raison, et apprenant à distinguer ses ennemis sous le masque même du patriotisme; le peuple français courant aux armes pour défendre le magnifique ouvrage de son courage et de sa vertu, voilà l'expiation que nous offrons au monde et pour nos propres erreurs et pour les crimes de nos ennemis.

» S'il le faut nous pouvons encore lui présenter d'autres titres; notre sang aussi a coulé pour la patrie! La convention nationale peut montrer aux amis et aux ennemis de la France d'honorables cicatrices et de glorieuses mutilations. Ici deux illustres adversaires de la tyrannie sont tombés à ses yeux sous les coups d'une faction parricide : là un digne émule de leur vertu républicaine, renfermé dans une ville assiégée, a osé former la résolution généreuse de se faire avec quelques compagnons un passage au travers des phalanges ennemies; noble victime d'une odieuse trahison, il tombe entre les mains des satellites de l'Autriche, et il expie dans de longs tourments son dévouement sublime

à la cause de la liberté : d'autres représentants pénètrent au travers des contrées rebelles du midi, échappent avec peine à la fureur des traîtres, sauvent l'armée française, livrée par des chefs perfides, et reportent la terreur et la fuite aux satellites des tyrans de l'Autriche, de l'Espagne et du Piémont : dans cette ville exécrable, l'opprobre du nom français, Baille et Beauvais, rassasiés des outrages de la tyrannie, sont morts pour la patrie et pour ses saintes lois; devant les murs de cette cité sacrilége, Gasparin, dirigeant la foudre qui devait la punir, Gasparin, enflammant la valeur républicaine de nos guerriers, a péri victime de son courage et de la scélératesse du plus lâche de tous nos ennemis. Le nord et le midi, les Alpes et les Pyrénées, le Rhône et l'Escaut, le Rhin et la Loire, la Moselle et la Sambre, ont vu nos bataillons républicains se rallier, à la voix des représentants du peuple, sous les drapeaux de la liberté et de la victoire; les uns ont péri, les autres ont triomphé.

» La convention tout entière a affronté la mort, et bravé la fureur de tous les tyrans.

» Illustres défenseurs de la cause des rois, princes, ministres, généraux, courtisans, citez-nous vos vertus civiques; racontez-nous les importants services que vous avez rendus à l'humanité; parlez-nous des forteresses conquises par la force de vos guinées; vantez-nous le talent de vos émissaires, et la promptitude de vos soldats à fuir devant les défenseurs de la république; vantez-nous votre noble mépris pour le droit des gens et pour l'humanité, nos prisonniers égorgés de sang-froid, nos femmes mutilées par vos janissaires, les enfants massacrés sur le sein de leurs mères, et la dent meurtrière des tigres autrichiens déchirant leurs membres palpitants; vantez-nous vos exploits d'Amérique, de Gênes et de Toulon; vantez-nous surtout votre suprême habileté dans l'art des empoisonnements et des assassinats.... Tyrans, voilà vos vertus !

» Sublime parlement de la Grande-Bretagne, citez-nous

vos héros. Vous avez un parti de l'opposition. Chez vous le patriotisme *s'oppose;* donc le despotisme triomphe : la minorité s'oppose; la majorité est donc corrompue. Peuple insolent et vil, ta prétendue représentation est vénale sous tes yeux et de ton aveu ! Tu adoptes toi-même leur maxime favorite, *que les talents de tes députés sont un objet d'industrie, comme la laine de tes moutons et l'acier de tes fabriques....* Et tu oserais parler de morale et de liberté !

» Quel est donc cet étrange privilége de déraisonner sans mesure et sans pudeur, que la patience stupide des peuples semble accorder aux tyrans ! Quoi ! ces petits hommes, dont le principal mérite consiste à connaître le tarif des consciences britanniques; qui s'efforcent de transplanter en France les vices et la corruption de leur pays, qui font la guerre non avec des armes, mais avec des crimes, osent accuser la convention nationale de corruption, et insulter aux vertus du peuple français !

» Peuple généreux, nous jurons par toi-même que tu seras vengé ! Avant de nous faire la guerre, nous exterminerons tous nos ennemis; la maison d'Autriche périra plutôt que la France; Londres sera libre avant que Paris redevienne esclave ! Les destinées de la république et celles des tyrans de la terre ont été pesées dans les balances éternelles : les tyrans ont été trouvés plus légers. Français, oublions nos querelles, et marchons aux tyrans ! Domptons-les, vous par vos armes, et nous par nos lois !

» Que les traîtres tremblent ! que le dernier des lâches émissaires de nos ennemis disparaisse ! que le patriotisme triomphe, et que l'innocence se rassure ! Français, combattez ! Votre cause est sainte, vos courages sont invincibles. Vos représentants savent mourir ; ils peuvent faire plus; ils savent vaincre. »

A cette exposition générale des principes de la convention nationale il avait d'abord paru nécessaire de joindre, pour le peuple français, une déclaration relative au mouvement qui s'était opéré dans les opinions religieuses, et

aux excès qui en étaient la suite; mais une telle démarche présentait trop d'écueils, et la coalition était là qui épiait le législateur pour interpréter ses vues, torturer ses expressions.

« Nos ennemis, dit Robespierre, se sont proposé un double but en imprimant ce mouvement violent contre le culte catholique: le premier de recruter la Vendée, d'aliéner les peuples de la nation française, et de se servir de la philosophie pour détruire la liberté; le second, de troubler la tranquillité de l'intérieur, et de donner ainsi plus de force à la coalition de nos ennemis.

» Je pourrais prouver jusqu'à l'évidence la conspiration dont je viens de vous montrer les principales bases, si je voulais mettre à nu ceux qui en ont été les premiers agents. Je me contenterai de vous dire qu'à la tête il y a des émissaires de toutes les puissances qui nous font la guerre, qu'il y a des ministres protestants.

» Qu'avez-vous à faire dans ces circonstances? Parler en philosophes? Non, mais en législateurs politiques, en hommes sages et éclairés. Vous devez protéger les patriotes contre leurs ennemis, leur indiquer les piéges qu'on leur tend, et vous garder d'inquiéter ceux qui auraient été trompés par des insinuations perfides; protéger enfin ceux qui veulent un culte qui ne trouble pas la société. Vous devez encore empêcher les extravagances, les folies qui coïncident avec les plans de conspiration. Il faut corriger les écarts du patriotisme; mais faites-le avec le ménagement qui est dû à des amis de la liberté qui ont été un instant égarés.

» Je demande que vous défendiez aux autorités particulières de servir nos ennemis par des mesures irréfléchies, et qu'aucune force armée ne puisse s'immiscer dans ce qui appartient aux opinions religieuses, sauf dans le cas où elle serait requise pour des mesures de police.

» Enfin je vous propose une mesure digne de la convention, c'est de rappeler solennellement tous les citoyens à l'intérêt public, de les éclairer par vos principes, comme

vous les animez par votre exemple, et de les engager à mettre de côté toutes les disputes dangereuses pour ne s'occuper que du salut de la patrie. »

La proposition de Robespierre fut adoptée, et décrétée le lendemain en ces termes :

La convention nationale, considérant ce qu'exigent d'elle les principes qu'elle a proclamés au nom du peuple français, et le maintien de la tranquillité publique, décrète :

Art. 1er. Toutes violences et mesures contraires à la liberté des cultes sont défendues.

» 2. La surveillance des autorités constituées et l'action de la force publique se renfermeront à cet égard, chacune pour ce qui les concerne, dans les mesures de police et de sûreté publique.

» 3. La convention, par les dispositions précédentes, n'entend déroger en aucune manière aux lois ni aux précautions de salut public contre les prêtres réfractaires ou turbulents, ou contre tous ceux qui tenteraient d'abuser du prétexte de la religion pour compromettre la cause de la liberté. Elle n'entend pas non plus improuver ce qui a été fait jusqu'à ce jour en vertu des arrêtés des représentants du peuple, ni fournir à qui que ce soit le prétexte d'inquiéter le patriotisme, et de ralentir l'essort de l'esprit public.

» La convention invite tous les bons citoyens, au nom de la patrie, à s'abstenir de toutes disputes théologiques ou étrangères au grand intérêt du peuple français, pour concourir de tous leurs moyens au triomphe de la république et à la ruine de tous ses ennemis.

» L'adresse en forme de réponse au manifeste des rois ligués contre la république, décrétée par la convention nationale le 15 frimaire, sera réimprimée par les ordres des administrations de district, pour être répandue et affichée dans l'étendue de chaque district. Elle sera lue, ainsi que le présent décret, au plus prochain jour de décadi, dans les assemblées de commune et de section par les officiers municipaux ou les présidents de section. »

SÉANCE DU VINGT-CINQ DÉCEMBRE.

Principes du gouvernement révolutionnaire.

Robespierre, au nom du comité de salut public. « Citoyens représentants du peuple, les succès endorment les âmes faibles; ils aiguillonnent les âmes fortes.

» Laissons l'Europe et l'histoire vanter les miracles de Toulon (1), et préparons de nouveaux triomphes à la liberté.

» Les défenseurs de la république adoptent la maxime de César; ils croient qu'*on n'a rien fait, quand il reste quelque chose à faire.* Il nous reste encore assez de dangers pour occuper tout notre zèle.

» Vaincre des Anglais et des traîtres est une chose assez facile à la valeur de nos soldats républicains : il est une entreprise non moins importante et plus difficile, c'est de confondre par une énergie constante les intrigues éternelles de tous les ennemis de notre liberté, et de faire triompher les principes sur lesquels doit s'asseoir la prospérité publique.

» Tels sont les premiers devoirs que vous avez imposés à votre comité de salut public.

» Nous allons développer d'abord les principes et la nécessité du gouvernement révolutionnaire; nous montrerons ensuite la cause qui tend à le paralyser dans sa naissance.

» La théorie du gouvernement révolutionnaire est aussi neuve que la révolution qui l'a amené. Il ne faut pas la chercher dans les livres des écrivains politiques, qui n'ont point prévu cette révolution; ni dans les lois des tyrans,

(1) On venait d'annoncer la reprise de cette ville par les armées de la république.

qui, contents d'abuser de leur puissance, s'occupent peu d'en rechercher la légitimité; aussi ce mot n'est-il pour l'aristocratie qu'un sujet de terreur ou un texte de calomnie, pour les tyrans qu'un scandale, pour bien des gens qu'une énigme: il faut l'expliquer à tous pour rallier au moins les bons citoyens aux principes de l'intérêt public.

» La fonction du gouvernement est de diriger les forces morales et physiques de la nation vers le but de son institution.

» Le but du gouvernement constitutionnel est de conserver la république; celui du gouvernement révolutionnaire est de la fonder.

» La révolution est la guerre de la liberté contre ses ennemis; la constitution est le régime de la liberté victorieuse et paisible.

» Le gouvernement révolutionnaire a besoin d'une activité extraordinaire, précisément parcequ'il est en guerre. Il est soumis à des règles moins uniformes et moins rigoureuses, parceque les circonstances où il se trouve sont orageuses et mobiles, et surtout parcequ'il est forcé à déployer sans cesse des ressources nouvelles et rapides pour des dangers nouveaux et pressants.

» Le gouvernement constitutionnel s'occupe principalement de la liberté civile, et le gouvernement révolutionnaire de la liberté publique. Sous le régime constitutionnel, il suffit presque de protéger les individus contre l'abus de la puissance publique; sous le régime révolutionnaire la puissance publique elle-même est obligée de se défendre contre toutes les factions qui l'attaquent.

» Le gouvernement révolutionnaire doit aux bons citoyens toute la protection nationale; il ne doit aux ennemis du peuple que la mort.

» Ces notions suffisent pour expliquer l'origine et la nature des lois que nous appelons révolutionnaires. Ceux qui les nomment arbitraires ou tyranniques sont des sophistes stupides ou pervers qui cherchent à confondre les contraires: ils veulent soumettre au même régime la paix et la guerre,

la santé et la maladie, ou plutôt ils ne veulent que la résurrection de la tyrannie et la mort de la patrie; s'ils invoquent l'exécution littérale des adages constitutionnels, ce n'est que pour les violer impunément: ce sont de lâches assassins, qui, pour égorger sans péril la république au berceau, s'efforcent de la garrotter avec des maximes vagues dont ils savent bien se dégager eux-mêmes.

» Le vaisseau constitutionnel n'a point été construit pour rester toujours dans le chantier; mais fallait-il le lancer à la mer au fort de la tempête, et sous l'influence des vents contraires? C'est ce que voulaient les tyrans et les esclaves, qui s'étaient opposés à sa construction; mais le peuple français vous a ordonné d'attendre le retour du calme. Ses vœux unanimes, couvrant tout-à-coup les clameurs de l'aristocratie et du fédéralisme, vous ont commandé de le délivrer d'abord de tous ses ennemis.

» Les temples des dieux ne sont pas faits pour servir d'asile aux sacriléges qui viennent les profaner, ni la constitution pour protéger les complots des tyrans qui cherchent à la détruire.

» Si le gouvernement révolutionnaire doit être plus actif dans sa marche et plus libre dans ses mouvements que le gouvernement ordinaire, en est-il moins juste et moins légitime? Non! Il est appuyé sur la plus sainte de toutes les lois, le salut du peuple; sur le plus irréfragable de tous les titres, la nécessité.

» Il a aussi ses règles, toutes puisées dans la justice et dans l'ordre public. Il n'a rien de commun avec l'anarchie ni avec le désordre; son but au contraire est de le réprimer, pour amener et pour affermir le règne des lois. Il n'a rien de commun avec l'arbitraire; ce ne sont point les passions particulières qui doivent le diriger, mais l'intérêt public.

» Il doit se rapprocher des principes ordinaires et généraux dans tous les cas où ils peuvent être rigoureusement appliqués sans compromettre la liberté publique. La mesure de sa force doit être l'audace ou la perfidie des conspirateurs. Plus il est terrible aux méchants, plus il doit être

favorable aux bons. Plus les circonstances lui imposent de rigueurs nécessaires, plus il doit s'abstenir des mesures qui gênent inutilement la liberté, et qui froissent les intérêts privés sans aucun avantage public.

» Il doit voguer entre deux écueils, la faiblesse et la témérité, le modérantisme et l'excès; le modérantisme, qui est à la modération ce que l'impuissance est à la chasteté, et l'excès, qui ressemble à l'énergie comme l'hydropisie à la santé.

» Les tyrans ont constamment cherché à nous faire reculer vers la servitude par les routes du modérantisme; quelquefois aussi ils ont voulu nous jeter dans l'extrémité opposée: les deux extrêmes aboutissent au même point. Que l'on soit en-deçà ou au-delà du but, le but est également manqué: rien ne ressemble plus à l'apôtre du fédéralisme que le prédicateur *intempestif* de la république une et universelle: l'ami des rois et le procureur général du genre humain s'entendent assez bien: le fanatique couvert de scapulaires et le fanatique qui prêche l'athéisme ont entre eux beaucoup de rapports: les barons démocrates sont les frères des marquis de Coblentz, et quelquefois les bonnets rouges sont plus voisins des talons rouges qu'on ne pourrait le penser.

» Mais c'est ici que le gouvernement a besoin d'une extrême circonspection, car tous les ennemis de la liberté veillent pour tourner contre lui non seulement ses fautes, mais même ses mesures les plus sages. Frappe-t-il sur ce qu'on appelle exagération, ils cherchent à relever le modérantisme et l'aristocratie; s'il poursuit ces deux monstres, ils poussent de tout leur pouvoir à l'exagération. Il est dangereux de leur laisser les moyens d'égarer le zèle des bons citoyens; il est plus dangereux encore de décourager et de persécuter les bons citoyens qu'ils ont trompés. Par l'un de ces abus la république risquerait d'expirer dans un mouvement convulsif; par l'autre elle périrait infailliblement de langueur.

» Que faut-il donc faire? Poursuivre les inventeurs cou-

pables des systèmes perfides, protéger le patriotisme, même dans ses erreurs; éclairer les patriotes, et élever sans cesse le peuple à la hauteur de ses droits et de ses destinées.

» Si vous n'adoptez cette règle, vous perdez tout.

» S'il fallait choisir entre un excès de ferveur patriotique et le néant de l'incivisme, ou le marasme du modérantisme, il n'y aurait pas à balancer. Un corps vigoureux, tourmenté par une surabondance de sève, laisse plus de ressources qu'un cadavre.

» Gardons-nous surtout de tuer le patriotisme en voulant le guérir.

» Le patriotisme est ardent par sa nature : qui peut aimer froidement la patrie? Il est particulièrement le partage des hommes simples, peu capables de calculer les conséquences politiques d'une démarche civique par son motif. Quel est le patriote, même éclairé, qui ne se soit jamais trompé? Eh! si l'on admet qu'il existe des modérés et des lâches de bonne foi, pourquoi n'existerait-il pas des patriotes de bonne foi, qu'un sentiment louable emporte quelquefois trop loin? Si donc on regardait comme criminels tous ceux qui dans le mouvement révolutionnaire auraient dépassé la ligne exacte tracée par la prudence, on envelopperait dans une proscription commune, avec les mauvais citoyens, tous les amis naturels de la liberté, vos propres amis et tous les appuis de la république. Les émissaires adroits de la tyrannie, après les avoir trompés, deviendraient eux-mêmes leurs accusateurs, et peut-être leurs juges.

» Qui donc démêlera toutes ces nuances? qui tracera la ligne de démarcation entre tous les excès contraires? L'amour de la patrie et de la vérité. Les rois et les fripons chercheront toujours à l'effacer; ils ne veulent point avoir affaire avec la raison ni avec la vérité.

» En indiquant les devoirs du gouvernement révolutionnaire, nous avons marqué ses écueils. Plus son pouvoir est grand, plus son action est libre et rapide, plus il doit être dirigé par la bonne foi. Le jour où il tombera dans des

mains impures ou perfides, la liberté sera perdue; son nom deviendra le prétexte et l'excuse de la contre-révolution même; son énergie sera celle d'un poison violent.

» Aussi la confiance du peuple français est-elle attachée au caractère que la convention nationale a montré plus qu'à l'institution même.

» En plaçant toute sa puissance dans vos mains, il a attendu de vous que votre gouvernement serait bienfaisant pour les patriotes autant que redoutable aux ennemis de la patrie; il vous a imposé le devoir de déployer en même temps tout le courage et la politique nécessaires pour les écraser, et surtout d'entretenir parmi vous l'union, dont vous avez besoin pour remplir vos grandes destinées.

» La fondation de la république française n'est point un jeu d'enfant; elle ne peut être l'ouvrage du caprice ou de l'insouciance, ni le résultat fortuit du choc de toutes les prétentions particulières et de tous les éléments révolutionnaires: la sagesse, autant que la puissance, présida à la création de l'univers. En imposant à des membres tirés de votre sein la tâche redoutable de veiller sans cesse sur les destinées de la patrie, vous vous êtes donc imposé vous-mêmes la loi de leur prêter l'appui de votre force et de votre confiance. Si le gouvernement révolutionnaire n'est secondé par l'énergie, par les lumières, par le patriotisme et par la bienveillance de tous les représentants du peuple, comment aura-t-il une force de réaction proportionnée aux efforts de l'Europe, qui l'attaque, et de tous les ennemis de la liberté, qui pressent sur lui de toutes parts?

» Malheur à nous si nous ouvrons nos âmes aux perfides insinuations de nos ennemis, qui ne peuvent nous vaincre qu'en nous divisant! Malheur à nous si nous brisons le faisceau au lieu de le resserrer, si les intérêts privés, si la vanité offensée se fait entendre à la place de la patrie et de la vérité!

» Élevons nos âmes à la hauteur des vertus républicaines et des exemples antiques. Thémistocle avait plus de génie que le général lacédémonien qui commandait la flotte des

Grecs ; cependant quand celui-ci, pour réponse à un avis nécessaire qui devait sauver la patrie, leva son bâton pour le frapper, Thémistocle se contenta de lui répliquer : *frappe, mais écoute*, et la Grèce triompha du tyran de l'Asie. Scipion valait bien un autre général romain ; Scipion, après avoir vaincu Annibal et Carthage, se fit une gloire de servir sous les ordres de son ennemi. O vertu des grands cœurs ! que sont devant toi toutes les agitations de l'orgueil et toutes les prétentions des petites âmes O vertu ! es-tu moins nécessaire pour fonder une république que pour la gouverner dans la paix ? O patrie ! as-tu moins de droits sur les représentants du peuple français que la Grèce et Rome sur leurs généraux ? Que dis-je ? si parmi nous les fonctions de l'administration révolutionnaire ne sont plus des devoirs pénibles, mais des objets d'ambition, la république est déjà perdue.

» Il faut que l'autorité de la convention nationale soit respectée de toute l'Europe : c'est pour la dégrader, c'est pour l'annuler que les tyrans épuisent toutes les ressources de leur politique et prodiguent leurs trésors. Il faut que la convention prenne la ferme résolution de préférer son propre gouvernement à celui du cabinet de Londres et des cours de l'Europe, car si elle ne gouverne pas, les tyrans règneront.

» Quels avantages n'auraient-ils pas dans cette guerre de ruses et de corruption qu'ils font à la république ! Tous les vices combattent pour eux : la république n'a pour elle que les vertus. Les vertus sont simples, modestes, pauvres, souvent ignorantes, quelquefois grossières ; elles sont l'apanage des malheureux et le patrimoine du peuple. Les vices sont entourés de tous les trésors, armés de tous les charmes de la volupté, et de toutes les amorces de la perfidie ; ils sont escortés de tous les talents dangereux exercés pour le crime.

» Avec quel art profond les tyrans tournent contre nous, je ne dis pas nos passions et nos faiblesses, mais jusqu'à notre patriotisme !

» Avec quelle rapidité pourraient se développer les germes de division qu'ils jettent au milieu de nous, si nous ne nous hâtions de les étouffer!

» Grâces à cinq années de trahisons et de tyrannie, grâces à trop d'imprévoyance et de crédulité, à quelques traits de vigueur trop tôt démentis par un repentir pusillanime; l'Autriche, l'Angleterre, la Russie, la Prusse, l'Italie ont eu le temps d'établir en France un gouvernement secret, rival du gouvernement français. Elles ont aussi leurs comités, leur trésorerie, leurs agents. Ce gouvernement acquiert la force que nous ôtons au nôtre : il a l'unité, qui nous a long-temps manqué; la politique, dont nous croyons trop pouvoir nous passer; l'esprit de suite et le concert, dont nous n'avons pas toujours assez senti la nécessité.

» Aussi les cours étrangères ont-elles dès long-temps vomi sur la France tous les scélérats habiles qu'elles tiennent à leur solde. Leurs agents infestent encore nos armées : la victoire même de Toulon en est la preuve; il a fallu toute la bravoure des soldats, toute la fidélité des généraux, tout l'héroïsme des représentants du peuple pour triompher de la trahison. Ils délibèrent dans nos administrations, dans nos assemblées sectionnaires; ils s'introduisent dans nos clubs; ils ont siégé jusque dans le sanctuaire de la représentation nationale; ils dirigent et dirigeront éternellement la contre-révolution sur le même plan.

» Ils rôdent autour de nous; ils surprennent nos secrets; ils caressent nos passions; ils cherchent à nous inspirer jusqu'à nos opinions; ils tournent contre nous nos résolutions. Êtes-vous faibles, ils louent votre prudence; êtes-vous prudents, ils vous accusent de faiblesse; ils appellent votre courage témérité, votre justice cruauté. Ménagez-les, ils conspirent publiquement; menacez les, ils conspirent dans les ténèbres, et sous le masque du patriotisme. Hier ils assassinaient les défenseurs de la liberté; aujourd'hui ils se mêlent à leurs pompes funèbres, et demandent pour eux des honneurs divins, épiant l'occasion d'égorger leurs pareils. Faut-il allumer la guerre civile, ils prêchent toutes

les folies de la superstition. La guerre civile est-elle près de s'éteindre par les flots du sang français, ils abjurent et leur sacerdoce et leurs dieux pour la rallumer.

» On a vu des Anglais, des Prussiens se répandre dans nos villes et dans nos campagnes, professant au nom de la convention nationale une doctrine insensée; on a vu des prêtres déprêtrisés à la tête des rassemblements séditieux dont la religion était le motif ou le prétexte. Déjà des patriotes, entraînés à des actes imprudents par la seule haine du fanatisme, ont été assassinés; le sang a déjà coulé dans plusieurs contrées pour ces déplorables querelles; comme si nous avions trop de sang pour combattre les tyrans de l'Europe! O honte! ô faiblesse de la raison humaine! une grande nation a paru le jouet des plus méprisables valets de la tyrannie!

» Les étrangers ont paru quelque temps les arbitres de la tranquillité publique : l'argent circulait ou disparaissait à leur gré; quand ils voulaient, le peuple trouvait du pain; quand ils voulaient, le peuple en était privé; des attroupements aux portes des boulangers se formaient et se dissipaient à leur signal. Ils nous environnent de leurs sicaires, de leurs espions; nous le savons, nous le voyons, et ils vivent! Ils semblent inaccessibles au glaive des lois. Il est plus difficile, même aujourd'hui, de punir un conspirateur important que d'arracher un ami de la liberté des mains de la calomnie.

» A peine avons-nous dénoncé les excès faussement philosophiques, provoqués par les ennemis de la France; à peine le patriotisme a-t-il prononcé dans cette tribune le mot *ultrà-révolutionnaire*, qui les désignait, aussitôt les traîtres de Lyon, tous les partisans de la tyrannie se sont hâtés de l'appliquer aux patriotes chauds et généreux qui avaient vengé le peuple et les lois. D'un côté ils renouvellent l'ancien système de persécution contre les amis de la république; de l'autre ils invoquent l'indulgence en faveur des scélérats couverts du sang de la patrie.

» Cependant leurs crimes s'amoncèlent; les cohortes im-

pies des émissaires étrangers se recrutent chaque jour; la France en est inondée; ils attendent, et ils attendront éternellement un moment favorable à leurs desseins sinistres. Ils se retranchent, ils se cantonnent au milieu de nous; ils élèvent de nouvelles redoutes, de nouvelles batteries contre-révolutionnaires, tandis que les tyrans qui les soudoient rassemblent de nouvelles armées.

» Oui, ces perfides émissaires qui nous parlent, qui nous caressent, ce sont les frères, ce sont les complices des satellites féroces qui ravagent nos moissons, qui ont pris possession de nos cités et de nos vaisseaux, achetés par leurs maîtres, qui ont massacré nos frères, égorgé sans pitié nos prisonniers, nos femmes, nos enfants, et les représentants du peuple français! Que dis-je! les monstres qui ont commis ces forfaits sont mille fois moins atroces que les misérables qui déchirent secrètement nos entrailles; et ils respirent, et ils conspirent impunément!

» Ils n'attendent que des chefs pour se rallier; ils les cherchent au milieu de vous. Leur principal objet est de nous mettre aux prises les uns avec les autres. Cette lutte funeste relèverait les espérances de l'aristocratie, renouerait les trames du fédéralisme; elle vengerait la faction girondine de la loi qui a puni ses forfaits; elle punirait la montagne de son dévouement sublime, car c'est la montagne, ou plutôt la convention qu'on attaque en la divisant, et en détruisant son ouvrage.

» Pour nous, nous ne ferons la guerre qu'aux Anglais, aux Prussiens, aux Autrichiens et à leurs complices; c'est en les exterminant que nous répondrons aux libelles: nous ne savons haïr que les ennemis de la patrie.

» Ce n'est point dans le cœur des patriotes ou des malheureux qu'il faut porter la terreur; c'est dans les repaires des brigands étrangers, où l'on partage les dépouilles et où l'on boit le sang du peuple français.

» Le comité a remarqué que la loi n'était point assez prompte pour punir les grands coupables. Des étrangers, agents connus des rois coalisés, des généraux teints du

sang des Français, d'anciens complices de Dumouriez, de Custine et de Lamarlière, sont depuis long-temps en état d'arrestation, et ne sont point jugés.

» Les conspirateurs sont nombreux; ils semblent se multiplier, et les exemples de ce genre sont rares. La punition de cent coupables obscurs et subalternes est moins utile à la liberté que le supplice d'un chef de conspiration.

» Les membres du tribunal révolutionnaire, dont en général on peut louer le patriotisme et l'équité, ont eux-mêmes indiqué au comité de salut public les causes qui quelquefois entravent sa marche sans la rendre plus sûre, et nous ont demandé la réforme d'une loi qui se ressent des temps malheureux où elle a été portée. Nous vous proposerons d'autoriser le comité à vous présenter quelques changements à cet égard, qui tendront également à rendre l'action de la justice plus propice encore à l'innocence, et en même temps plus inévitable pour le crime et pour l'intrigue. Vous l'avez même déjà chargé de ce soin par un décret précédent.

» Nous vous proposerons dès ce moment de faire hâter le jugement des étrangers et des généraux prévenus de conspiration avec les tyrans qui nous font la guerre.

» Ce n'est pas assez d'épouvanter les ennemis de la patrie, il faut secourir ses défenseurs. Nous solliciterons donc de votre justice quelques dispositions en faveur des soldats qui combattent et qui souffrent pour la liberté.

» L'armée française n'est pas seulement l'effroi des tyrans; elle est la gloire de la nation et de l'humanité. En marchant à la victoire nos vertueux guerriers crient *vive la république!* en tombant sous le fer ennemi leur cri est *vive la république!* leurs dernières paroles sont des hymnes à la liberté; leurs derniers soupirs sont des vœux pour la patrie. Si tous les chefs avaient valu les soldats, l'Europe serait vaincue depuis long-temps. Tout acte de bienfaisance envers l'armée est un acte de reconnaissance nationale.

» Les secours accordés aux défenseurs de la patrie et à leurs familles nous ont paru trop modiques; nous croyons

qu'ils peuvent être sans inconvénient augmentés d'un tiers. Les immenses ressources de la république en finances permettent cette mesure ; la patrie la réclame.

» Il nous a paru aussi que les soldats estropiés, les veuves et les enfants de ceux qui sont morts pour la patrie trouvaient, dans les formalités exigées par la loi, dans la multiplicité des demandes, quelquefois dans la froideur ou dans la malveillance de quelques administrateurs subalternes, des difficultés qui retardaient la jouissance des avantages que la loi leur assure. Nous avons cru que le remède à cet inconvénient était de leur donner des défenseurs officieux établis par elle pour leur faciliter les moyens de faire valoir leurs droits.

» D'après tous ces motifs, nous vous proposons le décret suivant.

» Art. 1er. L'accusateur public du tribunal révolutionnaire fera juger incessamment Dietrich, Custine, fils du général puni par la loi, Desbrulis, Biron, Barthélemi, et tous les généraux et officiers prévenus de complicité avec Dumouriez, Custine, Lamarlière, Houchard ; il fera juger pareillement les étrangers, banquiers et autres individus prévenus de trahison et de connivence avec les rois ligués contre la république.

» 2. Le comité de salut public fera, dans le plus court délai, son rapport sur les moyens de perfectionner l'organisation du tribunal révolutionnaire.

» 3. Les secours et récompenses accordés par les décrets précédents aux défenseurs de la patrie blessés en combattant pour elle ; ou à leurs veuves et à leurs enfants, sont augmentés d'un tiers.

» 4. Il sera créé une commission chargée de leur faciliter la jouissance des droits que la loi leur donne.

» 5. Les membres de cette commission seront nommés par la convention nationale, sur la proposition du comité de salut public. »

Adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU SEPT JANVIER 1794 (18 nivôse an II).

Philippeaux dénonce Rossignol et Ronsin. Débats au sujet de Westermann.

Philippeaux. « Citoyens, je viens remplir au sein de la convention nationale un devoir impérieux.

» J'accuse Rossignol, Ronsin et les autres agents du ministère :

» 1° D'avoir désorganisé l'armée de l'Ouest par leurs exemples et leurs préceptes, de l'avoir encouragée à tous les actes de licence, au lieu de l'exercer à la discipline militaire.

» 2° D'avoir toujours fait battre cette armée par les brigands, et de leur avoir constamment livré notre artillerie, nos munitions et nos attirails de guerre.

» 3° D'avoir toujours empêché que les différentes colonnes attaquassent simultanément pour envelopper l'ennemi et finir la guerre.

» 4° De n'avoir pas voulu seconder la division de Luçon lorsqu'elle se mettait en mesure d'attaquer les rebelles; d'avoir neutralisé les colonnes de droite et de gauche qui devaient l'appuyer ; et quand, malgré tous les obstacles, cette division eut vaincu plusieurs fois les brigands, d'avoir aussi destitué son général la veille d'une action définitive, pour mettre à sa place un Anglais, qui fit éclater sa trahison dès le lendemain, 14 août, en procurant à l'ennemi tous les moyens de battre l'armée, dont la défaite eût mis Rochefort et la Rochelle dans le plus grand danger. »

« Philippeaux continue ses chefs d'accusation, et offre pour preuve des faits qu'il avance :

1° La collection de pièces officielles qu'il a remises au comité de salut public à son retour.

2° Le témoignage de tous les représentants du peuple qui ont été envoyés dans les deux Vendées.

3° Le témoignage de tous les soldats des diverses colonnes de l'armée de l'Ouest.

4° Celui de tous les citoyens qui habitent les départements qui ont été le théâtre de la guerre.

Son accusation est précise et solennelle. Il en demande le renvoi au comité de sûreté générale pour vérifier attentivement les faits et en faire un rapport.

Choudieu. « J'observe à l'assemblée qu'il n'est que trop vrai que Philippeaux est l'instrument d'une faction qui voudrait diviser les patriotes. J'ai été commissaire de la convention près l'armée de la Vendée. Je déclare qu'il n'y a pas un fait de vrai dans ce que vient de dire Philippeaux; et je m'engage à prouver que, s'il n'est pas un fou, il est le plus grand des imposteurs. Depuis long-temps la convention nationale a été induite en erreur sur ce qui s'est passé dans la Vendée. Je me reprocherais mon silence, si la maladie ne m'avait ôté l'usage de la plume. Le rapport que j'ai à faire est prêt, je le signerai et le soumettrai sous deux jours à la convention nationale.

» Philippeaux a menti à sa conscience en accusant Rossignol de lâcheté : ce qui l'a poussé à faire cette démarche, c'est la crainte d'être accusé lui-même pour avoir provoqué la mesure désastreuse du 2 septembre. »

Merlin (*de Thionville*). « Rossignol a dit lui-même qu'il n'était pas fait pour commander une armée; je m'étonne qu'après cet aveu on lui ait laissé le commandement. Je dirai plus, c'est que le conseil de guerre établi à Saumur, et qu'on a appelé désastreux, était nécessaire; car il fallait que quelqu'un dirigeât la marche des armées. On recevait ordre aujourd'hui du comité de salut public de marcher sur Nantes; le lendemain, le général en chef commandait de ne point quitter Saumur. Il fallait une autorité supérieure pour indiquer d'une manière invariable les mouvements à faire. Nous provoquâmes la création d'un conseil de guerre auquel les généraux seraient tenus d'obéir. Le comité approuva la demande. De ce moment, la victoire se rangea de notre côté.

» Si je suis obligé de rendre compte de la conduite que j'ai tenue dans cette mission, je ferai imprimer ma correspondance, et la convention nationale verra qu'il n'y a point eu de trahisons, mais que l'ambition d'hommes qui se disaient eux-mêmes incapables de commander nous a fait le plus grand mal. Au surplus, si on veut s'en rapporter à un militaire qui a fait toute la guerre de la Vendée, il est à la barre: je demande qu'il soit entendu. »

Le général Westermann est à la barre et demande la parole: l'assemblée la lui accorde.

Westermann. « Citoyens représentants, une blessure qui m'interdit l'exercice du cheval est le sujet de mon voyage à Paris. Je viens offrir à la convention un reste des dépouilles sacerdotales de l'évêque d'Agra, si fameux par le rôle qu'il a joué dans la ci-devant armée catholique et royale. Je viens aussi vous assurer sur ma tête que de cette armée, forte encore au moins de quatre-vingt-dix mille hommes munis d'une artillerie formidable, il n'existe plus un seul combattant. Chefs, soldats, évêques, comtesses, princesses et marquises, tout a péri par le fer, les flammes et les flots. Cet exemple effrayant est unique dans l'histoire, et l'Europe verra qu'une république qui, comme le père éternel, dicte ses lois du haut d'une sainte montagne, saura se maintenir et réduire comme la Vendée chaque pays qui aura l'imbécillité de former le projet de rétablir la royauté. »

L'assemblée accorde au général les honneurs de la séance.

Charlier. « Ce qu'il y avait d'important à savoir, c'est que la Vendée n'existe plus: attendons, pour de plus amples détails, que le comité de salut public ait fait son rapport; nous pourrons alors fixer nos idées. Je demande le renvoi de la dénonciation de Philippeaux aux comités de salut public et de sûreté générale réunis. »

Lecointre (de Versailles.) « Le général Westermann nous apprend qu'il est destitué et menacé d'être arrêté. Je demande que le comité de salut public nous fasse demain un

rapport sur la conduite que ce militaire a tenue dans la Vendée. »

Philippeaux. « La raison de la destitution est simple; il a battu les rebelles de la Vendée. »

Merlin (de Thionville.) « Il appartient au député qui a suivi une partie des opérations de Westermann dans la Vendée, de rendre hommage à son courage et à ses talents. Général et soldat, il a toujours combattu. Dans la nuit de Laval il a fait les cent diables. Il était canonnier pour débusquer les ennemis des hauteurs dont ils s'étaient emparés, cavalier pour les poursuivre, et fantassin pour les charger à l'arme blanche. (*On applaudit.*) Je cite un autre fait qui fera connaître plus particulièrement le courage de ce général. L'armée de la république entrée dans Châtillon reposait tranquillement, croyant les ennemis éloignés d'elle. Ils parurent tout-à-coup, la chassèrent de cette ville, et repoussèrent nos troupes à plus de six lieues. Westermann ôte son habit, retrousse sa chemise, et le sabre à la main, se jette au milieu des soldats, et leur dit que leur retraite les rendrait indignes de servir désormais la république. Tuez-moi, s'écria-t-il, ou suivez-moi! Les troupes se rangent autour de lui, rentrent dans Châtillon, où elles font un carnage horrible des brigands. Je n'entrerai pas dans les détails de la vie privée de Westermann; je sais que lorsqu'on veut perdre un homme, on lui trouve aisément des défauts; je dirai seulement à sa louange que destitué depuis long-temps par le ministre de la guerre, il n'a pas cessé de combattre les brigands; il a fini par en purger le sol de la liberté. C'est lui qui, le 10 août, conduisit les phalanges du faubourg Saint-Antoine, et brisa les portes du château des Tuileries; et au moment même où il se couvrait de gloire en renversant l'autel de la tyrannie, on le calomniait aux Jacobins. Ce n'est qu'après l'événement que les patriotes lui rendirent l'estime qu'il méritait. Je le dis en terminant, Westermann est un homme utile, et qui a rendu de grands services à la république. »

Bellegarde. « J'ai été aussi témoin de la bravoure de

Westermann. C'est particulièrement à Châtillon qu'il en donna des preuves; les soldats étaient découragés. Il quitte ses habits pour mieux se battre, et fait des prodiges de valeur. Dans ce moment-là j'avais la destitution dans ma poche, vous pensez que je ne voulus point en faire usage. » (*On applaudit.*)

N... « Je demande que la convention décrète que Westermann a bien rempli ses devoirs. »

On passe à l'ordre du jour.

Lecointre (de Versailles) demande que le comité de salut public soit chargé de faire un rapport sur Westermann, et que jusque là le général jouisse de sa liberté.

Levasseur s'y oppose : un homme qui a bien servi la patrie, qui est couvert de lauriers, ne peut craindre pour sa liberté. — Au contraire, reprend Goupilleau, un général destitué doit être mis en arrestation. Il appuie la proposition de Lecointre. Elle est décrétée.

Bellegarde demande que le président interpelle Westermann de déclarer s'il n'a pas trouvé à Châtillon le plan de campagne arrêté à Saumur.

Bourdon (de l'Oise) juge cette interpellation injurieuse pour le comité de salut public; il demande que la convention s'en tienne au décret qu'elle a rendu.

Cette proposition est décrétée.

SÉANCE DU TREIZE JANVIER (24 nivôse).

Fabre d'Églantine est impliqué dans l'affaire de Chabot, Delaunay, Bazire, Julien.

Amar, au nom du comité de sûreté générale. « Je viens remplir un devoir bien pénible, en vous rendant compte des mesures de rigueur que le comité de sûreté générale a prises cette nuit à l'égard de Fabre d'Églantine. Voici les motifs qui l'ont déterminé à faire arrêter ce représentant du peuple : dans l'affaire où quatre représentants sont impliqués, nous avons eu à vérifier diverses pièces, relative-

ment aux inculpations d'agiotage et de corruption qu'ils se faisaient les uns aux autres.

» Chabot, Bazire et Delaunay d'Angers, détenus au Luxembourg, ont été interrogés. Des déclarations faites par Delaunay, il résulte qu'il devait se trouver une pièce essentielle parmi ses papiers mis sous le scellé, qui devait faire reconnaître le vrai coupable : il requit le comité de vouloir faire lever le scellé pour trouver cette pièce; je vais vous en rendre compte.

» Citoyens, vous devez vous rappeler que Delaunay, dans un discours très étendu, dénonça les compagnies de finance et vous proposa plusieurs moyens pour faire cesser l'agiotage. Une commission fut nommée pour cet objet; bientôt cette commission vous proposa un projet de décret, dont les principales dispositions étaient d'obliger la compagnie des Indes à payer ce qu'elle devait à la nation, et de nommer des commissaires pour surveiller la vente de tous les effets appartenant à cette compagnie. Ce projet de décret excita de vifs débats dans l'assemblée; on y fit des amendements et sous-amendements.

» Fabre d'Églantine voulut que les commissaires du conseil exécutif ne se bornassent pas à surveiller les ventes, mais qu'ils les fissent eux mêmes. Au sujet de cet amendement, il s'éleva une longue discussion. Cambon surtout le combattit; cependant il fut adopté.

» Cambon craignit que par cet amendement les actionnaires ou intéressés ne se crussent autorisés à exercer un recours contre la nation, s'ils venaient à perdre la totalité ou une partie de leurs capitaux. Il proposa en conséquence par sous-amendement de décréter, qu'ils ne pourraient exercer contre la nation aucun recours, dans le cas où les fonds de la compagnie des Indes ne suffiraient pas pour liquider les dettes. Ce sous-amendement fut adopté.

» Delaunay, qui était le rapporteur de la commission, rédigea le projet, et le présenta à la signature des membres de la commission. Il était alors sans apostille, sans addition et sans rature, excepté à l'article 11, où quelques lignes

avaient été effacées par Cambon, parcequ'il y avait des expressions de l'ancien régime; mais cette radiation n'altérait, ni le fond, ni le sens du décret. Il fut signé par Chabot, Delaunay, Cambon, fils aîné, et Ramel; au-dessous de la signature de Ramel, il y en avait une au crayon, qui est presque effacée, mais qui offre, par les traits qui restent, le nom de Fabre d'Églantine.

» C'était là le decret qui devait être remis au secrétaire pour y apposer *l'expediatur*, et de là passer aux bureaux des procès-verbaux. Rien de tout cela n'a été fait, l'original du décret est resté entre les mains de Chabot, Delaunay ou Fabre d'Églantine.

» Aujourd'hui on trouve au bas des pages 2 et 3, des additions faites au crayon qui altèrent le sens de la loi, et en changent les dispositions; elles sont de l'écriture de Fabre, et signées par lui.

» Ce n'est pas tout : on fit une copie de cette loi ainsi modifiée, Fabre et Delaunay la signèrent et la présentèrent au secrétaire, qui l'envoya aux procès-verbaux, revêtue de la formule *expediatur;* elle a été en effet imprimée et expédiée comme loi.

» Il résulte des faits que je viens d'exposer, qu'il a été commis un faux.

» 1° L'original du décret a été falsifié.

» 2° La rédaction en a été changée quant au fonds.

» L'altération de la loi porte sur deux objets. Chaque mutation des transferts était sujette au triple droit : dans la copie du décret qui a été remise aux procès-verbaux, on a ajouté ces mots : *Des transferts faits en fraude*, ce qui est contraire à ce qu'a voulu faire la convention, et à ce qu'elle a fait; sous ce rapport, la loi a été évidemment altérée.

» Le décret portait encore que les commissaires nationaux poursuivraient le recouvrement de ce qui était dû à la nation par la compagnie des Indes. On a ajouté dans les articles expédiés que la vente des objets appartenant à cette compagnie s'opérerait suivant ses statuts et ses règlements. »

» Voilà, citoyens, ce qui a changé le matériel du décret. Nous avons pris sur cet objet des renseignements de Cambon et de Ramel : ils nous ont déclaré formellement que le décret publié comme loi n'était pas celui qu'ils avaient signé, et que sur celui où ils avaient apposé les signatures, il n'y avait pas les additions qui y ont été faites au crayon.

» Citoyens, le comité a été persuadé que Fabre d'Églantine n'avait pu qu'être guidé par des intentions criminelles; et comme ceux qui étaient impliqués dans cette affaire étaient déjà en état d'arrestation, nous avons cru devoir prendre la même mesure à l'égard de Fabre, sans préjudice d'un examen plus approfondi. Je suis chargé de vous demander la confirmation de la mesure prise par le comité de sûreté générale. »

Voulland. « Je demande la parole pour rapporter un fait dont n'a pas parlé le rapporteur. Le jour où la convention porta le décret dont il s'agit sur la compagnie des Indes, l'amendement de Fabre d'Églantine et le sous-amendement de Cambon donnèrent lieu à une vive discussion, et, après d'assez longs débats, la convention renvoya la rédaction de cet article à la commission des finances. Delaunay d'Angers fut le rapporteur de cet article, qui, après quelques débats, fut adopté par la convention. Comme secrétaire, je demandai le décret à Delaunay d'Angers, il ne fut point remis; et, lorsque je lus le procès-verbal de la séance où il avait été adopté, je fis observer, et l'on doit s'en rappeler, que je ne pouvais le lire, parcequ'il ne m'avait pas été remis. Il fut remis ensuite, sans doute sur la demande réitérée des commis du bureau des procès-verbaux, mais ce ne fut pas à moi. »

Louis. « C'est moi qui reçus le décret dont il s'agit; il me fut remis par Fabre d'Églantine et Delaunay; je le signai sans examiner s'il était altéré. »

Vadier. « Je vais dire quelques mots sur l'origine de l'affaire Chabot, Bazire, Delaunay et Julien. La conspiration dénoncée par Chabot nous était déjà connue depuis

trois mois. Elle consistait à épouvanter les compagnies de finances par divers moyens; d'abord à faire baisser leurs actions qui circulaient, et à les acheter pendant la baisse; à les rehausser par de nouvelles mesures, et à revendre alors celles que l'on aurait achetées.

» Vous voyez que par là l'on donnait plus d'activité à l'agiotage, et que par conséquent on travaillait au malheur du peuple. Je ne connais point de patriotisme sans vertu, sans probité, et ce que je viens de vous dire doit vous faire connaître l'importance du faux qui a été commis. Le changement qui a été fait à la diposition relative au transfert annule complètement la loi. Le transfert sur des registres secrets, destiné à remplacer les actions et à soustraire les capitaux aux droits d'enregistrement, n'a d'autre objet que d'éluder la loi: il est donc toujours frauduleux.

» En second lieu, on annule votre décret en soumettant la liquidation de la compagnie des Indes à ses statuts et à ses règlements. La loi a donc été annulée sous un double point de vue: le faux est bien caractérisé. Cela doit vous suffire pour vous porter à confirmer la mesure prise par votre comité de sûreté générale à l'égard de Fabre d'Églantine. »

Cambon. « Je vais entrer dans quelques détails qui éclaireront la convention. Au mois d'août 1792, il fut mis un droit de 15 s. pour 100 liv. sur chaque mutation des effets au porteur qui se vendaient sur la place. Aussitôt la compagnie des Indes retira ses actions, et crédita ceux qui les avaient entre leurs mains; dès lors on ne vendit plus d'actions; mais on vendit des transferts, et la nation fut ainsi frustrée des 15 sous qu'elle devait percevoir à chaque mutation.

» Ce fait fut dénoncé à la commission des finances, et l'on demanda si la loi du 27 août était applicable aux transferts. Je soutins l'affirmative, et je dis que ceux qui avaient vendu des transferts sans payer le droit de mutation avaient encouru la peine du triple droit.

» Les actionnaires argumentaient ainsi: Nous avons vendu des transferts, et nous n'avons pas enfreint la loi qui

n'oblige à payer le droit de mutation que ceux qui vendent des *effets au porteur*. Nous combattîmes ce sophisme; nous sentîmes que ce transfert représentait les actions; les actionnaires furent déboutés au comité des finances. C'est en vain qu'ils cherchèrent à s'étayer de la publicité de leurs délibérations et de la notoriété de la mesure qu'ils avaient prise. La loi du 17 vendémiaire, les soumit au triple droit d'enregistrement. Vous voyez que tous le transferts étaient frauduleux. Cependant on a ajouté à la loi ces mots : *faisant fraude*, ce qui fait revivre les prétentions des actionnaires; ce qui va contre le texte de la loi.

» Secondement, la commission des finances proposa à la convention de faire liquider la compagnie des Indes par elle-même, et de nommer des commissaires pour surveiller la liquidation. Fabre d'Églantine proposa de décréter que la vente serait faite par les commissaires eux-mêmes. Après une longue discussion cet amendement fut adopté contre mon avis. Je proposai un sous-amendement pour éviter les dangers que me paraissait entraîner la proposition de Fabre d'Églantine : il fut adopté.

» Ces articles, rédigés dans le même sens qu'ils avaient été rendus, furent présentés à la signature des membres de la commission, et je les signai; mais dans la suite on a fait à la loi des additions que je n'ai pas consenties, que je n'ai pas vues. La copie de l'original falsifié n'a été remise aux procès-verbaux que vingt jours après que le décret fut rendu. Dans cette même copie, il y a plusieurs écritures, plusieurs corrections; jamais elle n'a été vue ni par moi, ni par la commission. »

Ramel. « Les faits que je vais exposer ne sont pas étrangers à la discussion qui s'est ouverte : au commencement de la séance où l'on discuta la loi du 17 vendémiaire, j'étais encore d'avis que le système de la commission était trop rigoureux; j'écoutais surtout Cambon, qui argumentait de l'existence prolongée des actions, quoique sous une nouvelle forme, et qui soutenait que la loi du mois d'août avait eu pour objet principal de réprimer l'agiotage. Je la

lus cette loi ; je vis alors le vœu du législateur bien exprimé. J'y vis que non seulement il avait voulu réprimer l'agiotage, mais faire profiter la nation de la peine justement due aux agioteurs. Le vol de la part de ceux qui l'avaient éludée était donc manifeste. J'embrassai l'opinion de Cambon. Je suis bien certain de ce fait, et ce fut dans ce sens que la loi fut rédigée.

» Quand ensuite Delaunay fit son rapport, une discussion s'engagea relativement aux fonctions des commissaires nationaux. L'amendement de Fabre et le sous-amendement de Cambon furent adoptés.

» La rédaction fut faite. Elle fut signée, comme on vous l'a dit. Tout ce que je vois de plus et de postérieur à cela m'est absolument inconnu. »

Charlier. « Je ne reviendrai pas sur les faits. Ils sont bien prouvés, je parle contre le projet des comités. Il me semble qu'il ne suffit pas, dans cette circonstance, d'une mesure de sûreté générale. Nous devons un grand exemple à la nation. Je vois dans cette affaire un faux matériel sur une loi, sur ce qui intéresse le plus et la sûreté des citoyens, et la sûreté générale de l'état : les faussaires sont connus. Je demande le décret d'accusation. »

Amar. « Nous ne devons rien préjuger encore ni pour, ni contre les accusés, parceque l'affaire est encore en instruction ; d'ailleurs il est important d'acquérir de nouveaux renseignements. Les députés arrêtés ont été interrogés ; leur interrogatoire contient plus de cinquante feuilles de papier : voici un portefeuille énorme rempli de pièces qui ont rapport à cette affaire. Il y a encore des instructions à prendre ; beaucoup de citoyens ont des éclaircissements à donner : laissez-nous le temps de les prendre ; ce n'est pas une seule question à examiner, ni une seule intrigue à rechercher, mais une vaste conspiration.

Charlier. « D'après les observations du rapporteur, je retire ma proposition. »

Amar. « Ce travail absorbe tellement mon temps, que je m'en occupe nuit et jour. » (*On applaudit.*)

Danton. « La situation politique de la nation et de la convention nationale, est telle que toutes les vérités peuvent lui être dévoilées sans danger. Les principes posés par Charlier sont vrais, j'en demande la conséquence. Le comité de sûreté générale a bien agi en mettant sous la main de la loi un homme présumé coupable; mais comme la convention n'a pas de travaux qui prolongent ses séances, pourquoi ne se chargerait-elle pas de la recherche des coupables? Rendons justice au peuple. Pourquoi les accusés ne seraient-ils pas traduits à la barre pour s'expliquer, après que le comité de sûreté générale aura pris les mesures convenables pour qu'aucun coupable n'échappe, qu'aucun fil de l'intrigue ne se perde? Un décret d'accusation a été prononcé d'après des principes que, j'avoue; mais pouvez vous interdire aux accusés la faculté d'être entendus? Sans doute il peut se trouver des circonstances où le peuple soit empressé de punir, où chacun ait le droit de poignarder un scélérat qui veut perdre la liberté. Brissot et consorts ne pouvaient être entendus, ils étaient déjà condamnés; la liberté était menacée de trop près; mais lorsqu'on vous dévoile des turpitudes, un agiotage, des corruptions; lorsqu'on tient les principaux fils de toute l'intrigue; lorsqu'on vous dénonce un faux qui peut être désavoué et attribué à une main étrangère, pourquoi n'entendrions-nous pas ceux qu'on accuse?

» Je demande que la convention confirme l'arrestation de Fabre d'Églantine; que le comité de sûreté générale prenne toutes les mesures qui seront nécessaires, et qu'ensuite les prévenus soient traduits à la barre, afin qu'ils soient jugés devant le peuple, et que celui-ci connaisse ceux qui méritent son estime. Ma proposition n'est pas contraire à celle du comité; je demande qu'elle soit adoptée. »

Vadier. « Les principes du préopinant nous mèneraient à la constitution de 91, qui accordait une inviolabilité absolue aux représentants du peuple. On vous demande de faire juger les prévenus par la convention; pourquoi s'érigerait-elle en tribunal? Point de ménagement : je ne

connais point de patriotisme sans vertu, sans probité. On a dit qu'il s'agissait ici de turpitude pécuniaire; c'est bien plus, la conspiration que nous avons dénoncée tient à un affreux système de contre-révolution. L'homme dont il est ici question est le premier pensionnaire de Pitt; c'est son principal agent. Il tenait dans ses mains les principaux fils de cette trame criminelle ourdie contre la liberté. Il voulait armer les catholiques contre les protestants, et allumer par là la guerre civile. Dix-neuf personnes ont été arrêtées pour cet objet: c'est aux tribunaux que vous devez les renvoyer; c'est à l'échafaud que de pareils conspirateurs doivent aller, et non à la barre de la convention. N'avez-vous pas condamné Brissot sans entendre ses diatribes? Voulez-vous faire le procès à la révolution du 31 mai? (*Vifs applaudissements.*) Il se trouvera ici des hommes à toute nouvelle faction. (Oui, oui, *s'écrient simultanément un grand nombre de membres.*) Citoyens, voilà toute la vérité. Je n'ai pas d'éloquence, je n'ai que celle du cœur et du sentiment. Je demande l'ordre du jour sur la motion de Danton. »

Billaud-Varennes. « Pour combattre la proposition de Danton, il suffit de déchirer le voile qui couvre les turpitudes qu'on vous a révélées, et à cet égard j'ai un fait important à rapporter: c'est que non seulement il existe des preuves matérielles d'un faux, mais encore que 100,000 l. avaient été déposées pour prix de ce faux. Chabot a remis lui-même cette somme entre les mains du comité. Il faut dire à la convention que Fabre est un scélérat consommé. Lorsque les autres députés, ses complices, ont été arrêtés, il est resté ici, parceque les faits qui étaient à sa charge n'étaient pas assez prouvés; mais il y est resté pour tramer une nouvelle conspiration. La convention nationale était perdue, si elle ne nous avait pas permis de prendre des mesures de rigueur contre les grands coupables. Un rapport général va être fait; alors nous connaîtrons tous les coupables, la hache de la loi les frappera. Nous devons seulement désirer que ce rapport soit fait le plus prompte-

ment possible, afin que nous soyons débarrassés des coquins qui se trouvent dans le sein de la convention, et qui ne paraissent servir la république que pour mieux la trahir.» (*Vifs applaudissements.*)

La convention confirme l'arrestation de Fabre d'Eglantine.

Danton. « Je rappelle à la convention que l'amendement de Billaud n'a pas été mis aux voix. Aussitôt qu'une conspiration a été découverte, le soupçon ne doit plus planer sur tel ou tel individu, le glaive de la loi doit frapper les coupables. Il faut qu'un rapport général soit fait à la convention, afin de lui faire connaître toutes les ramifications de cette horrible conspiration; car si Rausier ne nous eût annoncé que celle qui vient d'être découverte se liait à celle dénoncée par Chabot, la république et nous l'eussions ignoré. Je demande que les comités réunis de salut public et de sûreté générale consacrent une partie de leurs veilles à réunir tous les fils de ce complot, et qu'ils fassent leur rapport aussitôt qu'ils le pourront sans compromettre les intérêts de la patrie.»

Billaud-Varennes. « Limiter un délai pour faire ce rapport serait étrangler cette affaire, à laquelle on doit donner la plus grande publicité, par cela seul que des représentants du peuple sont inculpés, et se sont rendus indignes du caractère dont ils étaient revêtus. Malheur à celui qui a siégé à côté de Fabre d'Eglantine, et qui est encore sa dupe; il a trompé les meilleurs patriotes. Je demande qu'on laisse au comité le temps de découvrir cette trame criminelle.»

Amar. « Le comité ne peut pas être accusé de négligence, pas même d'indifférence.»

Danton. «Mon intention n'a pas été d'accuser le comité. Je lui rends justice.»

Amar. « Le comité travaille jour et nuit; mais comme l'a observé Billaud, cette trame est vaste, et les fils de ce complot ne reposent pas dans les mains de cinq ou six personnes, mais dans celles.... »

On demande l'ordre du jour. — Il est adopté.

SÉANCE DU DEUX FÉVRIER.

Discussion au sujet de Vincent et de Ronsin ; ils sont remis en liberté.

Voulland. « Vous vous rappelez, citoyens, que, sur la motion de Fabre d'Églantine, Ronsin et Vincent furent mis en état d'arrestation. Comme il n'est parvenu au comité de sûreté générale aucune dénonciation, ni pièce à la charge de ces deux citoyens, votre comité vous propose de décréter leur mise en liberté. »

Plusieurs membres : « Aux voix ! »

Bourdon (de l'Oise). « Citoyens, c'est surtout lorsqu'on a en vue le bien public, qu'il est douloureux de se trouver en contradiction avec votre comité de sûreté générale. Il vient de vous dire, ce comité, qu'il n'existait aucune pièce à la charge de Vincent et de Ronsin; eh bien ! il ne vous a pas dit la vérité, et je vais le prouver. Le comité des marchés a fait passer au comité de sûreté générale une dénonciation formelle et signée contre Vincent.

» Quant à Ronsin, il a été accusé par Philippeaux; les faits ont été connus du comité, et son devoir était d'entendre le dénonciateur; car comment peut-on croire à la sincérité du comité, lorsqu'il vient vous dire qu'il n'existe entre ses mains aucune dénonciation, et qu'il ne s'est présenté aucun citoyen pour accuser, lorsque Philippeaux s'est présenté plus de six fois au comité, et qu'il n'a pu se faire entendre? Je demande non pas la question préalable sur la proposition du comité de sûreté générale, parce-qu'on ne doit jamais faire cette proposition sur la mise en liberté d'un citoyen, mais l'ajournement, jusqu'à ce que le comité ait pris une connaissance plus exacte des faits.

» Citoyens, le moment est arrivé de dire la vérité, et je vais la présenter dans tout son jour. Vous vous rappelez l'époque où il fut question dans l'assemblée de rendre res-

ponsables les agents subordonnés du ministère ; il s'établit à ce sujet une discussion assez vive : je dis que les véritables missionnaires de Pitt étaient dans les bureaux de la guerre. Le comité de salut public, qui sentit la vérité de mon assertion, me remercia de l'avis que je lui avais donné, en même temps qu'il me fit des reproches sur sa publicité; publicité, me dit-il, qui avait fait manquer de deux heures des courriers du ministre anglais. Je n'accuse pas Vincent de tous ces faits; mais je dis que lorsque l'assemblée s'est déterminée par des mesures de sagesse à décréter l'arrestation des agents suspects, de pareils soupçons suffisent pour retarder la mise en liberté de Vincent, jusqu'à ce que le comité de salut public, remplissant les fonctions de jury national, déclare sur qui ces soupçons doivent s'arrêter. Je demande aussi que le même comité soit chargé d'examiner si réellement Vincent a reçu quarante mille livres de pot-de-vin sur un marché qu'il a fait adopter.

» Citoyens, la justice doit être égale pour tous. Lorsque le beau-père d'un de nos collègues gémit dans les fers, lorsque plusieurs de nos collègues même sont arrêtés depuis quatre mois, et qu'on ne parle pas de faire un rapport à leur égard, comment le comité de sûreté générale s'est-il déterminé à vous proposer l'élargissement de Vincent, accusé d'avoir spolié les deniers publics? Il faut être inflexibles envers les dépositaires infidèles de la fortune nationale.

» Les dépenses exorbitantes qu'ont faites jusqu'à ce jour les accusés doivent au moins avoir fait naître quelques soupçons. Je réitère de nouveau la demande que j'ai faite que votre comité examine avec plus d'attention les dénonciations qui lui ont été portées contre Ronsin et Vincent, et surtout celle que le comité des marchés lui a fait passer contre ce dernier. »

Voulland. « Le comité de sûreté générale, je le répète, n'a reçu aucune dénonciation contre les citoyens Ronsin et Vincent. L'acte d'accusation dirigé par Philippeaux contre le général de l'armée révolutionnaire n'a point été

renvoyé par le décret au comité de sûreté générale, mais à celui de salut public. »

N... « N'était-il pas assez public par l'impression ? »

Voulland. « Quant à l'arrestation de Vincent, elle est antérieure à l'acte d'accusation présenté par Philippeaux. D'ailleurs les faits énoncés sont restés sans preuves. »

Philippeaux. « Quoiqu'on ait affiché sur les murs de Paris que les accusateurs de Ronsin et de Vincent avaient trop vécu, et qu'il fallait les rayer de la liste des vivants, rien ne peut m'arrêter, lorsqu'il s'agit de dire la vérité.

» Relativement à Vincent, j'ai dénoncé un propos qu'il avait tenu publiquement. Ce propos est qu'il a dit que quiconque oserait dans la convention dénoncer Ronsin et Rossignol serait tôt ou tard culbuté par les bureaux de la guerre. »

Levasseur. « Le fait est faux. »

Philippeaux. « Je ne répondrai qu'un mot à ce que vient de dire Levasseur; c'est que lui-même est convenu du fait que j'avance.

» Quant à Ronsin, j'ai fait contre lui une accusation solennelle qui ne peut pas être éludée. J'ai écrit depuis au comité de salut public pour lui indiquer ceux de mes collègues qui, témoins des faits que j'avais dénoncés à l'assemblée, pouvaient en attester la vérité. Ainsi, tant qu'ils ne seront point lavés de ces inculpations, je ne puis regarder ces deux individus comme innocents. »

Levasseur. « Il est un fait positif, et qui a servi de base à l'arrestation de Vincent, c'est que ce citoyen a dit, en parlant des écrits de Philippeaux, que ceux qui cherchaient à culbuter les patriotes seraient eux-mêmes culbutés. Si c'est un crime d'avoir tenu un pareil langage, j'avoue que je suis aussi coupable que Vincent.

» Citoyens, le mandat impératif que nous avons reçu de nos commettants porte que nous nous réunirons tous pour défendre le faible contre le fort, et que nous empêcherons qu'aucun patriote ne soit persécuté. Les évènements ont prouvé combien il était dangereux d'ouvrir une oreille trop

crédule aux dénonciations dictées par la passion et la vengeance. Fabre d'Églantine a dénoncé Mazuel, et a obtenu un décret d'arrestation contre ce citoyen. Eh bien ! qu'est-il arrivé? Mazuel reconnu innocent jouit maintenant de sa liberté, et son accusateur occupe sa place. Il en sera sans doute de même de ceux qui s'acharnent en ce moment contre les patriotes.

» Je demande que la proposition du comité de sûreté générale soit mise aux voix et adoptée. »

Voulland. « Vainement tâche-t-on d'élever des doutes sur la véracité du rapport que je viens de faire au nom du comité de sûreté générale; ce comité a dit la vérité, par mon organe, comme il l'a toujours dite, et comme il la dira toujours.

» Je le répète donc, il n'existe aucune pièce au comité à la charge de Ronsin et de Vincent: Bourdon affirme que le comité des marchés a fait passer à celui de sûreté générale une dénonciation signée contre Vincent; je m'adresse à deux membres de ce comité qui se trouvent maintenant à mes côtés, ils m'assurent qu'ils n'en ont aucune connaissance. D'ailleurs, quand le comité de surveillance des marchés a fait arrêter quelqu'un, il s'est toujours adressé au comité de sûreté générale, qui, toujours exact et sévère dans ce qui tient à ses devoirs, a rempli les mesures que la justice lui prescrivait. Je persiste à demander la mise en liberté des citoyens Vincent et Ronsin. »

Bourdon (de l'Oise). « Pouvez-vous mettre Vincent en liberté, quand il est constant qu'il a dit qu'il forcerait bien la convention nationale d'organiser le pouvoir exécutif, et de mettre en vigueur les lois constitutionnelles? Pouvez-vous mettre Vincent en liberté, quand il existe au comité des marchés une pièce qui prouve qu'il a gagné quarante mille livres sur un marché contraire aux intérêts de la république; quand il est soupçonné d'avoir fait manquer de deux heures l'arrivée d'un courrier qui devait porter à la Vendée l'ordre d'une bataille décisive? Je le répète, mes soupçons contre cet individu ne cesseront que lorsque le

comité de salut public aura prouvé qu'il n'est pas coupable. »

Legendre. « Je demande que le président du comité des marchés soit interpellé de déclarer si la pièce annoncée par Bourdon existe. »

Dornier. « Je présidais le comité des marchés, lorsqu'un de mes collègues demanda le renvoi au comité de sûreté générale d'une dénonciation qu'il présenta contre Vincent. Je mis aux voix le renvoi demandé, et le comité l'arrêta. »

Loyseau. « Je suis membre du comité des marchés, et je déclare n'y avoir pas manqué un seul jour; cependant je n'ai aucune connaissance de la dénonciation dont il est question. »

Clausel. « Si cette pièce a réellement été portée au comité des marchés, le registre des délibérations de ce comité doit en faire mention. »

Charlier. « C'est Boucher-Saint-Sauveur qui a donné la pièce dont il est question; elle a été enregistrée sur les registres du comité des marchés, et portée au comité de sûreté générale. »

Lecointre (de Versailles.) « Je demande que la convention ne rende pas la liberté aux citoyens Vincent et Ronsin, jusqu'à ce que son comité de sûreté générale lui ai fait un rapport plus détaillé. »

Danton. « Ce devrait être un principe incontestable parmi les patriotes que, par provision, on ne traitât pas comme suspects, des vétérans révolutionnaires qui, de l'aveu public, ont rendu des services constants à la liberté. Je sais que le caractère violent et impétueux de Ronsin et de Vincent a pu leur donner des torts particuliers vis-à-vis de tel ou tel individu; mais de même que, dans toutes les grandes affaires, je conserverai l'inaltérabilité de mon opinion, et que j'accuserai mon meilleur ami, si ma conscience me dit qu'il est coupable; de même je veux aujourd'hui défendre Vincent et Ronsin contre des préventions que je pourrais reprocher à quelques uns de mes collègues, et contre des

faits énoncés postérieurement à l'arrestation des deux détenus, ou bien antérieurement, mais alors peu soigneusement conservés dans les circonstances dont on les a environnés; car enfin, sur ces derniers, vous venez d'entendre l'explication de Levasseur. Quant aux autres, quelles probabilités les accompagnent? Quelles signatures en attestent la vérité? Qui les garantit à celui qui en a signé la dénonciation? Lui-même est-il témoin, et témoin oculaire? Si aucun signataire n'a été le témoin de ce qu'il a avancé, s'il n'a que de simples soupçons, je répète qu'il est très dangereux et très impolitique d'assigner comme suspect un homme qui a rendu de grands services à la révolution.

» Je suppose que Vincent et Ronsin s'abandonnant aussi à des préventions individuelles, voulussent voir dans les erreurs où Philippeaux a pu tomber, le plan formé d'une contre-révolution; immuable comme je le suis, je déclare que je n'examinerais que les faits, et que je laisserais de côté le caractère qu'on aurait voulu leur donner.

» Ainsi donc quand je considère en effet que rien n'est parvenu au comité de défense générale contre Vincent et Ronsin, que d'un autre côté je vois une dénonciation signée d'un seul individu, qui peut-être ne déclare qu'un ouï-dire, je rentre alors dans mes fonctions de législateur. Je me rappelle le principe que je posais tout à l'heure; qui est qu'il faut être bien sûr des faits pour prêter des intentions contre-révolutionnaires à des amis ardents de la liberté, ou pour donner à leurs erreurs un caractère de gravité qu'on ne soupçonnerait pas pour les siennes propres. Je dis alors qu'il faut être aussi prompt à démêler les intentions d'un aristocrate qu'à rechercher les véritables délits d'un patriote. Je dis ce que je disais à Fabre lui-même, lorsqu'il arracha à la convention le décret contre Vincent et Ronsin. Vous prétendez que la convention a été grande, lorsqu'elle a prononcé ce décret, et moi je soutiens qu'elle a eu seulement une bonne intention, et qu'il la fallait bien éclairer.

» Ainsi je défends Vincent et Ronsin contre des préven-

tions, de même que je défendrai Fabre et mes autres collègues, tant qu'on n'aura pas porté dans mon âme une conviction contraire à l'opinion que j'en ai. L'exubérance de chaleur qui nous a mis à la hauteur des circonstances, qui nous a donné la force de déterminer les évènements et de les faire tourner au profit de la liberté, ne doit pas devenir profitable aux ennemis de la liberté. Mon plus cruel ennemi, s'il avait été utile à la république, trouverait en moi un défenseur ardent quand il serait arrêté; parceque je me défierais d'autant plus de mes préventions, qu'il aurait été plus patriote.

» Je crois Philippeaux profondément convaincu de ce qu'il avance, sans que pour cela je partage son opinion; mais ne voyant point de danger pour la liberté dans l'élargissement de deux citoyens qui, comme lui et comme nous, veulent la république, je suis convaincu qu'il ne s'y opposera pas, qu'il se contentera d'épier leur conduite et de saisir les occasions de prouver ce qu'il a avancé. A plus forte raison la convention ne voyant pas de danger dans la mesure que lui propose son comité de sûreté générale doit se hâter de l'adopter.

» Si quand il fallait être électrisé autant qu'il était possible pour opérer et maintenir la révolution, si quand il a fallu surpasser en chaleur et en énergie tout ce que l'histoire rapporte de tous les peuples de la terre, si j'avais vu un seul moment de douceur, même envers des patriotes, j'aurais dit : notre énergie baisse, notre chaleur diminue. Ici je vois que la convention a toujours été ferme, inexorable envers ceux qui ont été opposés à l'établissement de la liberté; elle doit être aujourd'hui bienveillante envers ceux qui l'ont servie, et ne pas se départir de ce système qu'elle ne soit convaincue qu'il blesse la justice. Je crois qu'il importe à tous que l'avis du comité soit adopté. Préparez-vous à être plus que jamais impassibles envers nos envieux ennemis, difficiles à accuser nos anciens amis. Voilà, je le déclare, ma profession de foi, et j'invite mes collègues à la faire dans leur cœur. Je jure de me dépouil-

ler éternellement de toute passion, lorsque j'aurai à prononcer sur les opinions, sur les écrits, sur les actions de ceux qui ont servi la cause du peuple et de la liberté. J'ajoute qu'il ne faut pas oublier qu'un premier tort conduit toujours à un plus grand. Faisons d'abord cesser ce germe de division que nos ennemis, sans doute, cherchent à jeter au milieu de nous. Que l'acte de justice que vous allez faire soit un germe d'espérance jeté dans le cœur des citoyens qui, comme Vincent et Ronsin, ont souffert un instant pour la cause commune; et nous verrons naître pour la liberté des jours aussi brillants et aussi purs que vous lui en avez déjà donné de victorieux. (*On applaudit.*)

Philippeaux. « Comme on n'est pas moi qui sollicitais le décret d'accusation contre Vincent et Ronsin, je ne m'oppose point à leur élargissement; mais je déclare encore une fois que la dénonciation que j'ai faite contre Ronsin n'a été dictée que par l'amour du bien public. Les faits que j'ai articulés seront attestés par tous les représentants du peuple envoyés aux armées qui combattaient les rebelles de la Vendée. J'ai fait cette déclaration au comité de salut public, en le pressant de faire vérifier les faits. »

Le président met aux voix la mise en liberté de Ronsin et Vincent. — Elle est décrétée. (*On applaudit.*)

SÉANCE DU VINGT-SIX FÉVRIER.

Nécessité de détenir les personnes reconnues ennemies de la révolution.

Saint-Just, au nom des comités de salut public et de sûreté générale. « Vous avez décrété, le 4 de ce mois, que vos deux comités réunis de salut public et de sûreté générale vous feraient un rapport sur les détentions, sur les moyens les plus courts de reconnaître et de délivrer l'innocence et le patriotisme opprimés, comme de punir les coupables.

» Je ne veux point traiter cette question devant vous comme si j'étais accusateur ou défenseur, ou comme si vous étiez juges; car les détentions n'ont pas pris leur source dans des relations judiciaires, mais dans la sûreté du peuple et du gouvernement. Je ne veux point parler des orages d'une révolution comme d'une dispute de rhéteurs; et vous n'êtes point juges, et vous n'avez point à vous déterminer par l'intérêt civil, mais par le salut du peuple, placé au-dessus de nous.

» Toutefois il faut être juste; mais, au lieu de l'être conséquemment à l'intérêt particulier, il faut l'être conséquemment à l'intérêt public.

» Vous avez donc moins à décider de ce qui importe à tel ou tel individu qu'à décider de ce qui importe à la république; moins à céder aux vues privées qu'à faire triompher des vues universelles.

» Les détentions embrassent plusieurs questions politiques; elles tiennent à la complexion et à la solidité du souverain; elles tiennent aux mœurs républicaines, aux vertus ou aux vices, au bonheur ou au malheur des générations futures; elles tiennent à votre économie par l'idée qu'il convient de vous faire de la richesse, de la possession: principes oubliés jusqu'aujourd'hui, rapprochements méconnus, et sans lesquels notre république serait un songe dont le réveil serait son déchirement. Les détentions tiennent aux progrès de la raison et de la justice. Parcourez les périodes qui les ont amenées: on a passé, par rapport à la minorité rebelle, du mépris à la défiance, de la défiance aux exemples, des exemples à la terreur.

» Aux détentions tient la perte ou le triomphe de nos ennemis. Je ne sais pas exprimer à demi ma pensée: je suis sans indulgence pour les ennemis de mon pays; je ne connais que la justice.

» Il n'est peut-être pas possible de traiter avec quelque solidité et quelque fruit des détentions, et même de me rendre intelligible, sans parcourir en même temps notre situation.

» Un empire se soutient-il par son propre poids, ou faut-il qu'un système profondément combiné d'institutions y mette l'harmonie ? Une société dont les rapports politiques ne sont point dans la nature, où l'intérêt et l'avarice sont les ressorts secrets de beaucoup d'hommes que l'opinion contrarie, et qui s'efforcent de tout corrompre pour échapper à la justice ; une telle société ne doit-elle point faire les plus grands efforts pour s'épurer, si elle veut se maintenir? Et ceux qui veulent l'empêcher de s'épurer ne veulent-ils pas la corrompre? Et ceux qui veulent la corrompre ne veulent-ils pas la détruire?

» Dans une monarchie il n'y a qu'un gouvernement ; dans une république, il y a de plus des institutions, soit pour comprimer les mœurs, soit pour arrêter la corruption des lois ou des hommes. Un état où ces institutions manquent n'est qu'une république illusoire, et comme chacun y entend par sa liberté l'indépendance de ses passions et de son avarice, l'esprit de conquête et l'égoïsme s'établissent entre les citoyens, et l'idée particulière que chacun se fait de sa liberté selon son intérêt produit l'esclavage de tous.

» Nous avons un gouvernement ; nous avons ce lien commun de l'Europe, qui consiste dans des pouvoirs et une administration publique : *les institutions ; qui sont l'âme de la république*, nous manquent.

» Nous n'avons point de lois civiles qui consacrent notre bonheur, nos relations naturelles, et détruisent les éléments de la tyrannie ; une partie de la jeunesse est encore élevée par l'aristocratie : celle-ci est puissante et opulente : l'étranger, qui s'est efforcé de corrompre les talents, semble vouloir encore dessécher nos cœurs. Nous sommes inondés d'écrits dénaturés : là on défie l'athéisme intolérant et fanatique ; on croirait que le prêtre s'est fait athée, et que l'athée s'est fait prêtre. Il n'en faut plus parler! Il nous faudrait de l'énergie, on nous suggère le délire et la faiblesse.

» L'étranger n'a qu'un moyen de nous perdre ; c'est de nous dénaturer et de nous corrompre, puisqu'une république ne peut reposer que sur la nature et sur les mœurs.

C'est Philippe qui remue Athènes; c'est l'étranger qui veut rétablir le trône, et qui répond à nos paroles, qui s'envolent, par des crimes profonds, qui nous restent.

» Lorsqu'une république voisine des tyrans en est agitée, il lui faut des lois fortes: il ne lui faut point de ménagements contre les partisans de ses ennemis, contre les indifférents mêmes.

» C'est l'étranger qui défend officieusement les criminels.

» Les agents naturels de cette perversité sont les hommes qui, par leur vengéance et leurs intérêts, font cause commune avec les ennemis de la république.

» Vous avez voulu une république; si vous ne vouliez point en même temps ce qui la constitue, elle ensevelirait le peuple sous ses débris: ce qui constitue une république, c'est la destruction totale de ce qui lui est opposé. On se plaint des mesures révolutionnaires! Mais nous sommes des modérés en comparaison de tous les autres gouvernements.

» En 1788 Louis XVI fit immoler huit mille personnes de tout âge, de tout sexe, dans Paris, dans la rue Mêlée et sur le Pont-Neuf. La cour renouvela ces scènes au Champ-de-Mars. La cour pendait dans les prisons; les noyés que l'on ramassait dans la Seine étaient ses victimes; il y avait quatre cent mille prisonniers; on pendait par an quinze mille contrebandiers; on rouait trois mille hommes; il y avait dans Paris plus de prisonniers qu'aujourd'hui. Dans les temps de disette, les régiments marchaient contre le peuple. Parcourez l'Europe: il y a dans l'Europe quatre millions de prisonniers dont vous n'entendez pas les cris, tandis que votre modération parricide laisse triompher tous les ennemis de votre gouvernement. Insensés que nous sommes! nous mettons un luxe métaphysique dans l'étalage de nos principes: les rois, mille fois plus cruels que nous, dorment dans le crime.

» Citoyens, par quelle illusion persuaderait-on que vous êtes inhumains? Votre tribunal révolutionnaire a fait périr trois cents scélérats depuis un an: et l'inquisition d'Es-

pagne n'en a-t-elle pas fait plus ? et pour quelle cause, grand Dieu ! Et les tribunaux d'Angleterre n'ont-ils égorgé personne cette année ! Et Bender, qui faisait rôtir les enfants des Belges ! Et les cachots de l'Allemagne, où le peuple est enterré, on ne vous en parle point ! Parle-t-on de clémence chez les rois de l'Europe ? Non. Ne vous laissez point amollir.

» La cour de Londres, qui craint la guerre, semble l'ennemie de la paix ; elle affecte une contenance qui impose au peuple anglais : mais si vous vous montrez rigides, si vous vous constituez l'état, et si le poids de votre politique écrase tous ses partisans et comprime ses combinaisons ; le lendemain du jour où elle aura paru le plus éloignée de la paix, le plus confiante dans sa force, le plus superbe dans ses prétentions, elle vous proposera le paix.

» N'avez-vous point le droit de traiter les partisans de la tyrannie comme on traite ailleurs les partisans de la liberté ? Seriez-vous sages même si vous en agissiez autrement ? On a tué Marat et banni Margarot, dont on a confisqué les biens ; tous les tyrans en ont marqué leur joie ; craindrions-nous de perdre leur estime en nous montrant aussi politiques qu'eux ?

» Que Margarot revienne de Botany-Bay ! qu'il ne périsse point ! que sa destinée soit plus forte que le gouvernement qui l'opprime ! Les révolutions commencent par d'illustres malheureux vengés par la fortune. Que la Providence accompagne Margarot à Botany-Bay ! qu'un décret du peuple affranchi le rappelle du fond des déserts, ou venge sa mémoire !

» Citoyens, on arrête en vain l'insurrection de l'esprit humain ; elle dévorera la tyrannie : mais tout dépend de notre exemple et de la fermeté de nos mesures.

» Apparemment il se trame quelque attentat, sur l'issue duquel les rois comptent, puisqu'ils se montrent insolents après leurs défaites. Peut-on supposer même qu'ils ont renoncé à leurs projets et à celui de nous perdre ? On ne peut le croire sans doute, à moins qu'on ne soit insensé.

Supputez maintenant quels sont ceux qui trahissent, en pesant tout au poids du bon sens: sont-ce ceux qui vous donnent des conseils sévères, ou ceux qui vous en donnent d'indulgents?

» La monarchie, jalouse de son autorité, nageait dans le sang de trente générations; et vous balanceriez à vous montrer sévères contre une poignée de coupables! Ceux qui demandent la liberté des aristocrates ne veulent point la république, et craignent pour eux : c'est un signe éclatant de trahison que la pitié que l'on fait paraître pour le crime dans une république, qui ne peut être assise que sur l'inflexibilité : je défie tous ceux qui parlent en faveur de l'aristocratie détenue de s'exposer à l'accusation publique dans un tribunal. La voix des criminels et des hommes tarés et corrompus peut-elle être comptée dans le jugement de leurs pareils?

» Soit que les partisans de l'indulgence se ménagent quelque reconnaissance de la part de la tyrannie si la république était subjuguée, soit qu'ils craignent qu'un degré de plus de chaleur et de sévérité dans l'opinion et dans les principes ne les consume, il est certain qu'il y a quelqu'un qui dans son cœur conduit le dessein de nous faire rétrograder ou de nous opprimer : et nous nous gouvernons comme si jamais nous n'avions été trahis, comme si nous ne pouvions plus l'être! La confiance de nos ennemis nous avertit de nous préparer à tout, et d'être inflexibles.

» La première loi de toutes les lois est la conservation de la république; et ce n'est point sous ce rapport que les questions les plus délicates sont souvent ici examinées. Des considérations secrètes entraînent les délibérations; la justice est toujours considérée sous le rapport de la faiblesse et d'une clémence cruelle, sans qu'on prenne la peine de juger si le parti que l'on propose entraîne la ruine de l'état. La justice n'est pas clémence; elle est sévérité.

» Il est une secte politique dans la France qui joue tous les partis; elle marche à pas lents. Parlez-vous de terreur,

elle vous parle de clémence; devenez-vous cléments, elle vous vante la terreur; elle veut être heureuse et jouir; elle oppose la perfection au bien, la prudence à la sagesse. Ainsi dans un gouvernement où la morale n'est point rendue pratique par des institutions fortes qui rendent le vice difforme, la destinée publique change au gré du bel esprit et des passions dissimulées.

» Éprouvons-nous des revers, les indulgents prophétisent des malheurs; sommes-nous vainqueurs, on en parle à peine. Dernièrement on s'est moins occupé des victoires de la république que de quelques pamphlets; et tandis qu'on détourne le peuple des mâles objets, les auteurs des complots criminels respirent et s'enhardissent.

» On distrait l'opinion des plus purs conseils, et le peuple français de sa gloire, pour l'appliquer à des querelles polémiques : ainsi Rome sur son déclin, Rome dégénérée, oubliant ses vertus, allait voir au cirque combattre des bêtes : et tandis que le souvenir de tout ce qu'il y a de grand et de généreux parmi nous semble obscurci, les principes de la liberté publique peu à peu s'effacent, ceux du gouvernement se relâchent; et c'est ce que l'on veut pour accélérer notre perte. L'indulgence est pour les conspirateurs, et la rigueur est pour le peuple. On semble ne compter pour rien le sang de deux cent mille patriotes répandu et oublié : on a fait un mémoire; on est vertueux par écrit, il suffit; on s'exempte de probité : on s'est engraissé des dépouilles du peuple; on en regorge, et on l'insulte, et l'on marche en triomphe, traîné par le crime, pour lequel on prétend exciter votre compassion ! car enfin on ne peut garder le silence sur l'impunité des plus grands coupables, qui veulent briser l'échafaud parcequ'ils craignent d'y monter. »

» C'est le relâchement de ces maximes, dont l'âpreté nécessaire est chaque jour combattue, qui cause les malheurs publics; c'est lui qui fait disparaître l'abondance, et nous trouble de plus en plus, sous le prétexte de tranquillité. Chacun immole le bonheur public au sien; le pauvre

pousse la charrue, et défend la révolution ; beaucoup d'emplois sont pour des fripons enrichis par la liberté, et pour des comptables qui font la guerre à la justice.

» C'est ce relâchement qui vous demande l'ouverture des prisons, et vous demande en même temps la misère, l'humiliation du peuple, et d'autres Vendées. Au sortir des prisons, ils prendront les armes, n'en doutez pas. Si l'on eût arrêté, il y a un an, tous les royalistes, vous n'auriez point eu de guerre civile.

» La même conjuration semble s'ourdir pour les sauver, qui s'ourdit autrefois pour sauver le roi. Je parle ici dans la sincérité de mon cœur ; rien ne m'a jamais paru si sensible que ce rapprochement. La monarchie n'est point un roi ; elle est le crime : la république n'est point un sénat ; elle est la vertu : quiconque ménage le crime veut rétablir la monarchie et immoler la liberté.

» Et après que, par la noirceur d'une inertie hypocrite, on a altéré la force et la prospérité du gouvernement, on vient déclamer contre lui ! Il me semble voir une immense chaîne autour du peuple français, dont les tyrans tiennent un bout et la faction des indulgents tient l'autre pour nous serrer.

» On tourne en sophismes les questions les plus simples pour nous entraver : c'est ainsi que Vergniaud, vous voyant déterminés à donner une constitution à la république, mit tout le droit public en problèmes, et vous proposa une série de questions à résoudre que l'on eût mis un siècle à discuter.

» On imite parfaitement cette conduite lorsqu'on vous propose d'examiner les détentions, selon des principes de mollesse : par là on vous embarrasse dans un luxe de sentiments faux, on sépare la législation et le sentiment du bien public. Et les fripons, et les tyrans, et les ennemis de la patrie, sont-ils donc à vos yeux dans la nature, ô vous qui réclamez en son nom pour eux ?

» Notre but est de créer un ordre de choses tel qu'une pente universelle vers le bien s'établisse, tel que les fac-

tions se trouvent tout-à-coup lancées sur l'échafaud, tel qu'une mâle énergie incline l'esprit de la nation vers la justice, tel que nous obtenions dans l'intérieur le calme nécessaire pour fonder la félicité du peuple; car il n'y a, comme au temps de Brissot, que l'aristocratie et l'intrigue qui se remuent: les sociétés populaires ne sont point agitées, les armées sont paisibles, le peuple travaille; ce sont donc tous les ennemis qui s'agitent seuls, et qui s'agitent pour renverser la révolution. Notre but est d'établir un gouvernement sincère, tel que le peuple soit heureux, tel enfin que la sagesse et la providence éternelle, présidant seules à l'établissement de la république, elle ne soit plus chaque jour ébranlée par un forfait nouveau.

» Les révolutions marchent de faiblesse en audace, et de crime en vertu. Il ne faut point que l'on se flatte d'établir un solide empire sans difficultés; il faut faire une longue guerre à toutes les prétentions, et comme l'intérêt humain est invincible, ce n'est guère que par le glaive que la liberté d'un peuple est fondée.

» Il s'éleva dans le commencement de la révolution, des voix indulgentes en faveur de ceux qui la combattaient: cette indulgence, qui ménagea pour lors quelques coupables, a depuis coûté la vie à deux cent mille hommes dans la Vendée; cette indulgence nous a mis dans la nécessité de raser des villes; elle a exposé la patrie à une ruine totale; et si aujourd'hui vous vous laissiez aller à la même faiblesse, elle vous coûterait un jour trente ans de guerre civile.

» Il est difficile d'établir une république autrement que par la censure inflexible de tous les crimes. Jamais Précy, jamais Larouerie et Paoli n'auraient créé de parti sous un gouvernement jaloux et rigoureux. La jalousie vous est nécessaire: vous n'avez le droit ni d'être cléments, ni d'être sensibles pour les trahisons; vous ne travaillez pas pour votre compte, mais pour le peuple. Lycurgue avait cette idée dans le cœur, lorsqu'après avoir fait le bonheur de son pays avec une rigidité impitoyable il s'exila lui-même.

» A voir l'indulgence de quelques uns, on les croirait propriétaires de nos destinées, et les pontifes de la liberté. Notre histoire depuis le mois de mai dernier est un exemple des extrémités terribles où conduit l'indulgence. A cette époque Dumouriez avait évacué nos conquêtes; les patriotes avaient été poignardés dans Francfort; Custine avait livré Mayence, le Palatinat, et par suite le cours du Rhin; le Calvados était en feu; enfin la Vendée était triomphante; Lyon, Bordeaux, Marseille, Toulon, étaient révoltés contre le peuple français; Condé, Valenciennes, le Quesnoi, étaient livrés; nous étions malheureux dans les Pyrénées, dans le Mont-Blanc; tout le monde nous trahissait, et l'on semblait ne se charger plus de gouverner l'état et de commander les troupes que pour les livrer et en dévorer les débris. Les flottes étaient vendues; les arsenaux, les vaisseaux en cendre, les monnaies avilies, les étrangers maîtres de nos banques et de notre industrie, et le plus grand de nos malheurs était alors une certaine crainte de déployer l'autorité nécessaire pour sauver l'état; en sorte que la conjuration du côté droit avait brisé, d'avance par un piége inouï, les armes avec lesquelles vous pouviez le combattre et le punir un jour : ce sont ces armes que l'on veut briser encore.

» La constitution rallia le souverain. Vous maîtrisâtes la fortune et la victoire, et vous déployâtes enfin contre les ennemis de la liberté l'énergie qu'ils avaient déployée contre vous; car, tandis qu'on vous suggérait des scrupules de défendre la patrie, Précy, Charrette et tous les conjurés brûlaient la cervelle à ceux qui n'étaient point de leur avis et refusaient de suivre leurs rassemblements : et ceux qui cherchent à nous énerver ne font rien et ne proposent rien pour énerver nos ennemis; on croirait à les entendre que l'Europe est tranquille et ne fait point de levées contre nous; on croirait à les entendre que les frontières sont paisibles comme nos places publiques.

» Citoyens, on veut nous lier et nous abrutir, pour rendre nos défaites plus faciles. A voir avec quelle complai-

sance on vous entretient du sort des oppresseurs, on serait tenté de croire que l'on s'embarrasse peu que nous soyons opprimés.

» Telle est la marche des factions nouvelles : elles ne sont point audacieuses, parcequ'il existe un tribunal qui lance une mort prompte ; mais elles assiègent tous les principes, et dessèchent le corps politique. On nous attaqua longtemps de vive force ; on veut nous miner aujourd'hui par des maladies de langueur ; car voilà ce que présente la république, dégénérée de la rigidité où la porta le supplice de Brissot, et de ses complices : c'est alors que partout vous fûtes vainqueurs ; c'est alors que les denrées baissèrent et que le change reprit quelque valeur.

» L'essor du gouvernement révolutionnaire, qui avait établi la dictature de la justice, est tombé ; on croirait que les cœurs des coupables et des juges, effrayés des exemples, ont transigé tout bas pour glacer la justice et lui échapper.

» On croirait que chacun, épouvanté de sa conscience et de l'inflexibilité des lois, s'est dit à lui-même : *Nous ne sommes pas assez vertueux pour être si terribles.... Législateurs philosophes, compatissez à ma faiblesse ; je n'osé point vous dire*, Je suis vicieux ; *j'aime mieux vous dire*, Vous êtes cruels.

» Ce n'est point avec ces maximes que nous acquerrons de la stabilité. Je vous ai dit qu'à la destruction de l'aristocratie le système de la république était lié.

» En effet, la force des choses nous conduit peut-être à des résultats auxquels nous n'avons point pensé. L'opulence est dans les mains d'un assez grand nombre d'ennemis de la révolution ; les besoins mettent le peuple, qui travaille, dans la dépendance de ses ennemis. Concevez-vous qu'un empire puisse exister si les rapports civils aboutissent à ceux qui sont contraires à la forme du gouvernement ? Ceux qui font des révolutions à moitié n'ont fait que se creuser un tombeau. La révolution nous conduit à reconnaître ce principe, que *celui qui s'est montré l'ennemi de son pays*

n'y peut être propriétaire. Il faut encore quelques coups de génie pour nous sauver.

» Serait-ce donc pour ménager des jouissances à ses tyrans que le peuple verse son sang sur les frontières, et que toutes les familles portent le deuil de leurs enfants? Vous reconnaîtrez ce principe, que *celui-là seul a des droits dans notre patrie, qui a coopéré à l'affranchir.* Abolissez la mendicité, qui déshonore un état libre; les propriétés des patriotes sont sacrées, mais les biens des conspirateurs sont là pour tous les malheureux. Les malheureux sont les puissances de la terre; ils ont le droit de parler en maîtres aux gouvernements qui les négligent. Ces principes sont éversifs des gouvernements corrompus; ils détruiraient le vôtre, si vous le laissiez corrompre : immolez donc l'injustice et le crime, si vous ne voulez point qu'ils vous immolent.

» Il faut appeler aussi votre attention sur les moyens de rendre inébranlables la démocratie et la représentation. Tous les pouvoirs et tout ce qu'il y a d'intermédiaire entre le peuple et vous est plus fort que vous et le peuple.

» Rendez une loi générale qui appelle aux armes toute la nation; votre loi est exécutée, toute la nation prend les armes; rendez un décret contre un général, contre un abus particulier du gouvernement; vous ne serez point toujours obéis. Cela dérive de la faiblesse de la législation, de ses vicissitudes, et des propositions éhontées en faveur de l'aristocratie, qui dépravent l'opinion; cela dérive de l'impunité des fonctionnaires, et de ce que dans les sociétés populaires, le peuple est spectateur des fonctionnaires au lieu de les juger; de ce que mille intrigues sont en concurrence avec la justice, qui n'ose frapper. Plus les fonctionnaires se mettent à la place du peuple, moins il y a de démocratie. Lorsque je suis dans une société populaire, que mes yeux sont sur le peuple, qui applaudit et qui se place au second rang, que de réflexions m'affligent! La société de Strasbourg, quand l'Alsace fut livrée, était composée de fonctionnaires qui bravaient leurs devoirs; c'était

un comité central d'agents responsables qui faisaient la guerre à la révolution sous les couleurs patriotiques. Mettez tout à sa place : l'égalité n'est pas dans les pouvoirs utiles au peuple, mais dans les hommes ; l'égalité ne consiste pas en ce que tout le monde ait de l'orgueil, mais en ce que tout le monde ait de la modestie.

» J'ose dire que la république serait bientôt florissante, si le peuple et la représentation avaient la principale influence, et si la souveraineté du peuple était épurée des aristocrates et des comptables, qui semblent l'usurper pour acquérir l'impunité. *Y a-t-il quelque espérance de justice lorsque les malfaiteurs ont le pouvoir de condamner leurs juges?* dit William. Que rien de mal ne soit pardonné ni impuni dans le gouvernement; la justice est plus redoutable pour les ennemis de la république que la terreur seule. Que de traîtres ont échappé à la terreur qui parle, et n'échapperaient pas à la justice, qui pèse les crimes dans sa main! La justice condamne les ennemis du peuple et les partisans de la tyrannie parmi nous à un esclavage éternel : la terreur leur en laisse espérer la fin, car toutes les tempêtes finissent, et vous l'avez vu : la justice condamne les fonctionnaires à la probité; la justice rend le peuple heureux, et consolide le nouvel ordre de choses ; la terreur est une arme à deux tranchants, dont les uns se sont servis à venger le peuple, et d'autres à servir la tyrannie; la terreur a rempli les maisons d'arrêt, mais on ne punit point les coupables; la terreur a passé comme un orage. N'attendez de sévérité durable dans le caractère public que de la force des institutions ; un calme affreux suit toujours nos tempêtes, et nous sommes aussi toujours plus indulgents après qu'avant la terreur.

» Les auteurs de cette dépravation sont les indulgents, qui ne se soucient pas de demander de compte à personne, parcequ'ils craignent qu'on leur en demande à eux-mêmes; ainsi, par une transaction tacite entre tous les vices, la patrie se trouve immolée à l'intérêt de chacun,

au lieu que tous les intérêts privés soient immolés à la patrie.

» Marat avait quelques idées heureuses sur le gouvernement représentatif que je regrette qu'il ait emportées : il n'y avait que lui qui pût les dire ; il n'y aura que la nécessité qui permettra qu'on les entende de la bouche de tout autre.

» Il s'est fait une révolution dans le gouvernement ; elle n'a point pénétré l'état civil. Le gouvernement repose sur la liberté, l'état civil sur l'aristocratie, qui forme un rang intermédiaire d'ennemis de la liberté entre le peuple et vous : pouvez-vous rester loin du peuple, votre unique ami ?

» Forcez les intermédiaires au respect rigoureux de la représentation nationale et du peuple. Si ces principes pouvaient être adoptés notre patrie serait heureuse, et l'Europe serait bientôt à nos pieds.

» Jusques à quand serons-nous dupes et de nos ennemis intérieurs par l'indulgence déplacée, et des ennemis du dehors, dont nous favorisons les projets par notre faiblesse !

» Épargnez l'aristocratie, et vous vous préparerez cinquante ans de troubles. *Osez !* ce mot renferme toute la politique de notre révolution.

» L'étranger veut régner chez nous par la discorde : étouffons-la en séquestrant nos ennemis et leurs partisans ; rendons guerre pour guerre ! Nos ennemis ne peuvent plus nous résister long-temps ; ils nous font la guerre pour s'entre-détruire. Pitt veut détruire la maison d'Autriche, celle-ci la Prusse, tous ensemble l'Espagne ; et cette affreuse et fausse alliance veut détruire les républiques de l'Europe.

» Pour vous, détruisez le parti rebelle ; bronzez la liberté ; vengez les patriotes victimes de l'intrigue ; mettez le bon sens et la modestie à l'ordre du jour ; ne souffrez point qu'il y ait un malheureux ni un pauvre dans l'état : ce n'est qu'à ce prix que vous aurez fait une révolution, et une république véritable. Eh ! qui vous saurait gré du malheur des bons et du bonheur des méchants ? »

Saint-Just propose et la convention adopte le décret qui suit :

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport des comités de salut public et de sûreté générale réunis, décrète :

» Art. 1er. Le comité de sûreté générale est investi du pouvoir de mettre en liberté les patriotes détenus. Toute personne qui réclamera sa liberté rendra compte de sa conduite depuis le 1er mai 1789.

» 2. Les propriétés des patriotes sont inviolables et sacrées. Les biens des personnes reconnues ennemies de la révolution seront séquestrés au profit de la république; ces personnes seront détenues jusqu'à la paix, et bannies ensuite à perpétuité.

» 3. Le rapport, ainsi que le présent décret, seront imprimés, et envoyés sur-le-champ par des courriers extraordinaires aux départements, aux armées et aux sociétés populaires. »

SÉANCE DU TROIS MARS (13 ventôse).

MODE D'EXÉCUTION.

Saint-Just. « Citoyens, je vous présente, au nom du comité de salut public, le mode d'exécution du décret rendu, le 8 de ce mois, contre les ennemis de la révolution.

» C'est une idée très généralement sentie que toute la sagesse d'un gouvernement consiste à réduire le parti opposé à la révolution, et à rendre le peuple heureux aux dépens de tous les vices et de tous les ennemis de la liberté.

» C'est le moyen d'affermir la révolution que de la faire tourner au profit de ceux qui la soutiennent et à la ruine de ceux qui le combattent.

» Identifiez-vous par la pensée aux mouvements secrets de tous les cœurs, franchissez les idées intermédiaires qui

vous séparent du but où vous tendez. Il vaut mieux hâter la marche de la révolution que de la suivre au gré de tous les complots qui l'embarrassent, qui l'entravent. C'est à vous d'en déterminer le plan, et d'en précipiter les résultats pour l'avantage de l'humanité.

» Que le cours rapide de votre politique entraîne toutes les intrigues de l'étranger. Un grand coup que vous frappez retentit sur le trône et sur le cœur de tous les rois : les lois et les mesures de détail sont des piqûres que l'aveuglement endurci ne sent pas.

» Faites-vous respecter en prononçant avec fierté la destinée du peuple français ; vengez le peuple de douze cents ans de forfaits contre ses pères.

» On trompe les peuples de l'Europe sur ce qui se passe chez nous ; on travestit vos discussions : mais on ne travestit point les lois fortes ; elles pénètrent tout-à-coup les pays étrangers comme l'éclair inextinguible.

» Que l'Europe apprenne que vous ne voulez plus un malheureux ni un oppresseur sur le territoire français, que cet exemple fructifie sur la terre ; qu'il y propage l'amour des vertus et le bonheur ! Le bonheur est une idée neuve en Europe. »

Saint-Just propose un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La convention nationale, après avoir entendu le comité de salut public, décrète :

» Art. 1er. Toutes les communes de la république dresseront un état des patriotes indigents qu'elles renferment, avec leurs noms, leur âge, leurs professions, le nombre et l'âge de leurs enfants ; et les directoires de districts feront passer, dans le plus bref délai, ces états au comité de salut public.

» 2. Lorsque le comité de salut public aura reçu ces états, il fera un rapport sur les moyens d'indemniser tous les malheureux avec le bien des ennemis de la révolution, selon le tableau que le comité de sûreté générale lui en aura présenté, et qui sera rendu public. »

» 3. En conséquence, le comité de sûreté générale donnera des ordres précis à tous les comités de surveillance de la république pour que, dans un délai qu'il fixera à chaque district, selon son éloignement, ces comités lui fassent passer respectivement leurs noms, la conduite de tous les détenus depuis le 1er mai 1789. Il en sera de même de tous ceux qui seront détenus par la suite. »

SÉANCE DU SIX MARS (16 ventôse).

Mesures contre les faux patriotes, qui ne s'affublent du bonnet rouge que pour semer les méfiances.

Barrère, au nom du comité de salut public. « Citoyens, depuis un mois le comité a senti que la main des traîtres cherchait à retarder la marche de la révolution, qu'ils ne pouvaient plus arrêter. Ils n'osent plus conspirer ouvertement, ils intriguent dans l'obscurité; ils se perdaient d'avance en se montrant, ils font agir des ressorts dont l'extérieur peut tromper.

» Le comité ne vient pas aujourd'hui déchirer le voile qui couvre toutes ces viles machinations, et leurs auteurs plus vils encore; il prépare un travail qui les déjouera, et un rapport qui les exposera bientôt à l'indignation des bons citoyens.

» Par la centralité et les relations journalières du gouvernement révolutionnaire, le comité connaît la France et les cours étrangères; il connaît les relations de Londres et de Paris, les crimes froids de l'une de ces cités, et les intrigues constantes nourries dans l'autre.

» En apprenant que nous ne sommes pas un instant sans conjuration, vous ne serez pas étonnés, mais plus surveillants encore. Vous ne pouvez vous dissimuler qu'avec l'Europe diplomatique et militaire coalisées, qu'avec les rois ennemis naturels de la république, nous devons être agités au dedans, corrompus dans ce qui nous entoure, exaspé-

rés dans nos besoins, calomniés dans nos travaux, divisés dans nos opinions et traversés dans nos projets.

» Il y eut toujours un parti de l'étranger dans toutes les révolutions. Dans les révolutions grecques, c'était l'or, les agents, les émissaires, les orateurs, les calomniateurs salariés par Philippe.

» Dans les révolutions européennes, ce sont les trésors, les espions, les agents, les diviseurs, les diffamateurs, payés par les cours de George et de Catherine.

» Dans la révolution même qui s'est faite dans ce siècle en Danemarck, en faveur du despotisme, le parti de la Russie et de l'Angleterre était couvert de bonnets, et stipulait pour les désordres et l'extravagance anarchiste; il parlait de liberté et de patriotisme, et ne voulait ni lois ni patrie.

» Depuis quatre ans, nous avons vu cette conspiration secrète entre toutes les monarchies pour détruire et saper insensiblement notre liberté, tantôt par la mollesse des mesures, tantôt par l'immoralité des moyens, tantôt en inexécutant les décrets, tantôt en les contre-révolutionnant par l'exécution; mais la liberté s'est soutenue par les efforts mêmes qu'on a faits pour la détruire; elle est dans tous les cœurs des véritables Français; elle s'affermit par les complots déjoués de ses ennemis, comme le vent affermit la terre après les orages qui l'ont submergée.

» Nous recueillons les leçons de l'histoire. Nous sommes aux écoutes; nous épions tous les agents; nous surveillons tous les fonctionnaires. La représentation nationale, dans les départements, n'est pas exempte de la surveillance gouvernante.

» Nous avons des espions en Europe; nous en avons eu en Amérique, où nous avons connu les projets des émigrés colons et des émigrés plénipotentiaires. On ne peut pas dire un mot important que nous ne le sachions. Les conférences de Mack à Londres, et celles de Luchesini à Francfort; la nouvelle tactique de l'esclave en uniforme, et les

nouvelles intrigues britanniques dans les ports de l'Océan; la dernière convulsion militaire de l'Autriche, et la frayeur politique des Capétiens d'Italie et d'Espagne, tout nous est connu.

» Il y a de l'écho en Europe, et cet écho retentit au comité; il nous redit le dernier mot de ces grands politiques, les complots de ces intrigants modernes, et le mot d'ordre de leurs prétendus patriotes, qui s'avisent aussi de conspirer.

» Nous avons cru que nous ne pouvions ouvrir la campagne avec sûreté qu'après avoir exercé une surveillance terrible et active, après avoir fait le tour des frontières et visité l'intérieur. On déblaie les ruines de la Vendée; encore avant-hier cinq cents brigands qui voulaient la ressusciter ont mordu la poussière, et dans peu de jours nous vous proposerons pour la Vendée une administration de fer, une administration provisoire jusqu'à la paix, dans ce pays dont la presque totalité est imprégnée de miasmes contre-révolutionnaires et anti-républicains.

» Si Paris, qui est le centre indestructible du patriotisme et du courage, qui ont fondé la république, est tous les jours inondé de petits conspirateurs; s'il ne s'y passe pas un jour sans intrigue contre-révolutionnaire, sans fausses nouvelles répandues, sans agiotage sur l'opinion, et sans corruption sur les personnes, imaginez ce que doivent être les frontières lorsque la surveillance se ralentit, ou que les intelligences avec les ennemis voisins s'y perpétuent et s'y propagent.

» Aussi dans moins d'un mois nous avons découvert quatre complots.

» Au Havre, les moyens que les commerçants et les banquiers employaient pour avilir la fortune publique, déprécier les assignats et dégoûter le peuple de la représentation nationale.

» Nous connaissons maintenant la source de cette disette factice préparée par la dépréciation des assignats. Nous avons dans les mains la correspondance qui atteste ces com-

plots ; nous tenons les coupables ; ils sont en marche pour être traduits au tribunal révolutionnaire.

» A Lille, un homme de loi, appelé Lejosne, recevait l'argent des aristocrates de France, et le transmettait à l'étranger ennemi. Il correspondait avec les émigrés, facilitait la circulation des faux assignats et la sortie de nos marchandises : sa tête vient de tomber sous le glaive des lois. Ses papiers sont dans nos mains, et la prudence ne permet pas encore de les produire.

» A Maubeuge, un agent français était en correspondance avec les ci-devant nobles des départements circonvoisins, enrôlait des grenadiers de choix pour l'ennemi, et portait des paquets au discret Cobourg.

» Les grenadiers du ci-devant régiment de Béarn, qu'il avait embauchés, l'ont livré aux représentants du peuple. Il a avoué ses crimes. Il correspondait avec des Anglais à Calais. L'un d'eux se nommait *Fielding*. Il avait donné à ses grenadiers des paquets pour Cobourg ; il lui annonçait la disette ; il lui envoyait des passeports en blanc, signés par des autorités de France ; il envoyait le plan du camp retranché de Maubeuge ; il annonçait des divisions intérieures. Ce traître a été fusillé, et l'Anglais Fielding s'enfuit du côté de Calais, aussitôt que la conspiration fut découverte. Six accusés ont été traduits au tribunal révolutionnaire il y a huit jours ; ils vont être jugés incessamment.

» Enfin, à Landrecies, une lettre que j'ai reçue hier nous annonce, sur cette importante frontière, qu'une trahison nouvelle s'y était ourdie : voici la lettre. C'est le général Collaud qui nous écrit.

« J'ai donné des ordres pour que l'adjudant de place de Landrecies, prévenu de correspondance avec l'ennemi, soit arrêté. J'ai envoyé de suite le tribunal militaire pour instruire cette affaire, qui tient à une ramification de conspiration plus étendue. J'ai en main une lettre qui s'exprime ainsi :

» J'attends votre intention, et comme vous croyez que

la chose peut être entreprise, je suis prêt à tenir mes promesses de huit mille louis, et vous les faire tenir de suite. Les commandants seront aussi contentés, comme le contient la lettre.

» Votre ami, Kurmer, commandant les avant-postes autrichiens. »

» Cette lettre était adressée au citoyen Schmitz, adjudant de la place de Landrecies, en date du 23 février, de Bassiol.

» Nous sommes prévenus qu'il part de Londres, à certaines époques, non pas des effets, parceque le comité de salut public a pris des moyens de surveillance sur leur paiement et sur l'emploi des fonds en provenant; non pas des guinées, parcequ'elles rendraient suspects ceux qui en seraient les porteurs; mais certains effets ou objets de luxe qui sont de bonne défaite parmi nous.

» A Paris, chaque jour, chaque minute, on agite, on égare, on trompe le peuple sur les subsistances; on échauffe les groupes, on fait des motions insidieuses; on ne cesse de faire des affiches dirigées contre la convention nationale, et de lui imputer une disette qui n'est en grande partie que l'ouvrage même de ceux qui font faire ces affiches, et des royalistes qui les soudoient; car c'est le royalisme qu'on veut ressusciter. Ce sont les esclaves qui s'agitent en tout sens. Il leur faut un tyran en France, pour les projets des tyrans de l'Europe; car avec une république vigoureuse, c'en est fait du royalisme européen. On va sur les routes pour éloigner les subsistances, pour faire déserter les marchés; on fait acheter des femelles des diverses espèces pour arrêter la reproduction. Les aristocrates disent froidement: *Ils auront une famine, ils auront des épidémies...* Comme s'ils étaient à l'abri des maux dont ils parlent, s'ils se reproduisaient; comme s'ils ne devaient pas en être les premiers punis, parcequ'ils en sont les premiers auteurs; comme si enfin les aristocrates étaient insulaires au milieu de nos besoins et des intempéries de notre climat. Oui, sans doute, ce sont des étrangers au milieu de nous, étrangers par

leurs principes, plus étrangers encore par les vœux impies qu'ils ne cessent de former; mais les évènements de chaque campagne accélèrent leur jugement dernier, celui que toutes les nations libres ont rendu en se ressaisissant de leurs droits : bannissement des personnes ennemies des lois nouvelles, application de leurs biens aux malheureux qui ont une patrie.

» Que les conspirateurs de tout genre tremblent, nous viendrons bientôt leur montrer les plans qu'ils exécutent, tracés à Londres par Pitt; certaines motions faites à Paris, répétées en même temps à Londres, et des projets conçus à Londres, exécutés bientôt après à côté de nous. Nous connaîtrons le discours de ce qu'on nomme encore à Londres le comte de Moira, dans lequel ce général parle du projet dont l'exécution lui était confiée, de porter des secours et de débarquer des bataillons aux brigands de la Vendée, aux fanatiques des côtes maritimes de l'ouest.

» Nous montrerons à nos intrigants dans les halles, à nos révolutionnaires dans les marchés, ce propos tenu au parlement britannique, où un aristocrate anglais demande avidement, comme s'il parlait d'une entreprise commerciale ou philanthropique : *Où est donc cette famine que Pitt nous a promise pour la France? où sont ces grands troubles qu'il nous avait assuré devoir recommencer dans ce pays?*

» Anglais aussi immoraux que perfides, nous en appellerons bientôt même aux éléments que vous avez asservis, et à la mer déshonorée par vos crimes; et la nature se joindra à l'amour de l'humanité et au courage des républicains, pour venger tant d'outrages !

» Le comité a pensé qu'il devait rechercher les causes et les moyens par lesquels l'étranger pouvait tenter encore d'ébranler notre gouvernement et de corrompre l'esprit public, ou donner des secousses à l'opinion nationale, pour que son explosion et sa résistance puissent être aussi fortes que les orages et les évènements qui se préparent; il faut veiller de près tous les généraux, encourager les escadres

et les armées, ne pas se lasser d'épurer les états-majors; il faut enfin faire punir tous les traîtres.

» Que voient nos ennemis de l'intérieur? Ils voient que le peuple veut fortement la république avec la démocratie, que la convention nationale va d'ensemble et est démocratique. Voilà les deux grands instruments de la révolution, instruments qu'ils ne peuvent ni corrompre, ni briser, ni arrêter. Ils veulent égarer l'un et diviser l'autre. Ils se sont jetés dans les branches secondaires; dans le système des émeutes et des agitations. C'est ainsi qu'il s'est élevé contre la représentation nationale et le peuple, qui ne doivent faire qu'un même tout, une conjuration sourde, distribuée dans tous les points, et tendant à son avilissement, quand elle ne peut la détruire. Mais, citoyens, le peuple et la convention détruisent d'un seul coup toutes les criminelles espérances.

» Quand les intrigants voient le calme dans les affaires, une marche simple et régulière dans les opérations du gouvernement, et la confiance publique autour de lui, ils croient que le peuple est endormi sur ses droits, et que le législateur est devenu insouciant sur son ouvrage. Alors l'on aperçoit un instant l'opinion exaspérée, de petits mécontentements surgir, des plaintes aristocratiques se prononcer, des patriotes se désunir, de petites ambitions s'agiter, quelques hommes sans estime réciproque s'amonceler, et croyant faire un parti, parcequ'ils parlent un jour de la même manière, ou qu'ils supportent avec la même impatience le joug utile de l'opinion ou les froissements des événements révolutionnaires.

» Mais bientôt le peuple paraît à la voix de ses représentants, et non à la voix de quelques étrangers, et d'un seul mouvement ses ennemis sont marqués, frappés et disparus. Ainsi s'évanouiront les hommes qui veulent tourmenter l'opinion au lieu de l'éclairer, agiter le peuple au lieu de le nourrir, et l'égarer au lieu de l'aider dans ses travaux.

» Quel est donc l'objet de ces affiches incendiaires, de ces provocations séditieuses? Le secret n'est pas difficile à pé-

nétrer ; on veut sauver les détenus, on veut mettre à couvert les aristocrates riches, on veut protéger les fortunes des ennemis connus de la révolution. On s'apitoyait d'abord sur les personnes; mais aujourd'hui c'est sur les biens, c'est sur les richesses des royalistes et des contre-révolutionnaires qu'on s'attendrit.

» Dans un pays infecté d'égoïsme, on se serait peu agité pour les personnes, et ce genre d'intérêts ne pouvait dominer qu'un petit nombre d'amis ou de partisans. Mais aussitôt que le décret proposé par Saint-Just pour déclarer acquis à la république, les biens des ennemis connus de la révolution, aussitôt qu'un autre décret, tendant à améliorer le sort des patriotes indigents, a été rendu ; on a vu redoubler les intrigues, les agitations, et les mouvements dans les halles et dans les marchés. Aujourd'hui le comité de sûreté générale a publié un tableau à remplir par les comités de surveillance, sous leur responsabilité, dans le délai de huit jours, à compter du jour de sa réception.

» Demain un pareil tableau paraîtra pour que les autres comités nous fassent connaître le nombre des patriotes malheureux ou indigents dans toute la république.

» Voilà le moment qu'ils ont choisi. Chaque bien que la convention veut faire est entouré d'obstacles, précédé ou accompagné d'orages. On dirait que les bonnes lois, les lois populaires ne peuvent être faites en présence du peuple et au milieu du peuple, sans être obligé de combattre lui-même, et terrasser chaque fois ses ennemis et ses agitateurs.

» Mais bientôt le rapport sur Chabot et les autres représentants va être fait. Les deux comités discutent dans ce moment ce rapport, et dans peu de jours il sera entendu de la convention.

» En même temps, Saint-Just fera le rapport sur les moyens d'assurer le gouvernement et le bonheur du peuple.

» Le comité a chargé un de ses membres, Saint-Just, de vous présenter au premier jour des vues sur les moyens

d'assurer définitivement la représentation, le gouvernement et toutes les autorités légitimes contre les atteintes des conspirateurs, et les intrigues des stipendiaires de l'étranger.

» Ainsi nous dévoilerons tous les complots, nous mettrons au jour tous ces plats conspirateurs et ces aveugles motionnaires, qui ne peuvent être conduits que par l'aristocratie restée en France et les gouvernements étrangers. Car à quoi peuvent servir ces divisions, ces mouvements, ces désorganisations brutales de l'état social? Elles ne peuvent servir qu'aux étrangers, qu'aux tyrans; elles ne sont donc commandées que par les rois d'Europe et par leurs valets, mais c'est à la justice révolutionnaire à s'emparer de ces hommes coupables, de ces manouvriers conspirateurs, de ces agitateurs mercenaires.

» Nous vous proposons de charger l'accusateur public du tribunal révolutionnaire d'informer sans délai contre les auteurs de ces affiches éversives de la représentation nationale, et de ces manœuvres faites dans les marchés et aux avenues de Paris. Nous avons mis la terreur à l'ordre du jour contre les faiseurs de complots contre la république; que cette terreur entre donc dans l'âme de ces ennemis domestiques de leur patrie, bien plus dangereux que les émigrés fugitifs ou les aristocrates renfermés.

» Citoyens, la campagne va s'ouvrir; déblayons le sol de l'intérieur de tant d'intrigues, afin que nous puissions ne plus nous occuper que de combats et de victoires contre les ennemis étrangers. »

A la suite de ce rapport, Barrère propose le projet de décret suivant :

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète:

» Art. 1er. L'accusateur public du tribunal révolutionnaire est chargé d'informer sans délai contre les auteurs et distributeurs de pamphlets, manuscrits répandus dans les halles et marchés, et qui sont attentatoires à la liberté du peuple français et à la représentation nationale.

» 2. Il recherchera en même temps les auteurs et agents des conjurations formées contre le peuple, et les auteurs de la méfiance inspirée à ceux qui apportent des denrées et des subsistances à Paris.

» 3. Il rendra compte en personne, dans trois jours, à la barre de la convention nationale des mesures qu'il aura prises.

» 4. Le comité de salut public fera incessamment son rapport sur les moyens d'assurer le gouvernement et le bonheur du peuple, et de le préserver des intrigues des conspirateurs. »

Tallien. « Le comité de salut public, dans le rapport qu'il vient de vous faire, vous a démontré la part que prennent les étrangers aux mouvements qu'on veut susciter au sujet des subsistances. Il a dans ses mains un placard qu'il vous a dénoncé, et qui a été affiché cette nuit dans tous les marchés de Paris.

» L'administration de police a reçu aussi des avis sur des lettres anonymes qu'on fait circuler, et dans lesquelles il est dit que c'est le moment de désarmer les bons citoyens, de tomber sur la convention nationale, sur les autorités constituées, et de se choisir un chef.

» Il est encore d'autres circonstances qui offrent des rapprochemens que je ne puis me dispenser de présenter.

» Il y a quelques jours que le tribunal révolutionnaire a fait tomber la tête de deux conspirateurs, dont l'un est Froullé, imprimeur; il avait imprimé un ouvrage qui respirait le royalisme à chaque page. Sa tête est tombée; mais on n'a pas recherché les auteurs de l'ouvrage. Je demande cependant si ceux qui l'avaient fait, si ceux qui l'avaient colporté ne sont pas des hommes qui aient intérêt à la propagation des principes qu'il renferme; quant à moi, j'en suis convaincu, partout je rencontre des ramifications du royalisme. Dans les armées, vous voyez des nobles qui ont remplacé des nobles. Il y a six semaines que nous reçûmes à Bordeaux un paquet sur lequel étaient les signes du royalisme.

» Voyez encore avec quelles couleurs les journaux aristocratiques (car il y en a encore) transmettent tous les détails de ce qui se passe au Temple et avec quelle uniformité ils les donnent. Voyez avec quelle impudeur ils publient des lettres attribuées à d'Artois et à d'autres scélérats de son espèce. Ne sont-ce pas là des moyens de ressusciter le royalisme? Je sais que l'énergie nationale est assez grande pour terrasser tous les ennemis de la liberté; mais nous ne devons pas moins les surveiller, particulièrement dans les menées qu'ils emploient pour répandre les inquiétudes sur les subsistances.

» Je demande que l'accusateur public envoie au comité de sûreté générale les pièces relatives à l'affaire de Froullé, afin que l'on recherche les auteurs de l'écrit royaliste qu'il avait imprimé, et que les comités révolutionnaires des sections emploient tout leur zèle à découvrir les hommes qui prennent pour prétexte les subsistances, afin d'exciter les mouvements; alors on prouvera que les hommes qui veulent diviser les citoyens tiennent, comme vous l'a dit le comité de salut public, au parti de l'étranger, et sont ses agents. On prouvera alors que ces mêmes hommes qui disent qu'il est nécessaire que le peuple se lève encore une fois sont ceux qui veulent rétablir le royalisme; on verra que ces hommes, malgré les bonnets rouges dont ils se couvrent, malgré leurs pantalons et leurs sabots, ne sont que des aristocrates; on verra quels sont les auteurs des mouvements que l'on veut susciter.

» Oui, j'aime à le croire, le jour de la vérité n'est pas éloigné; je l'attends avec le comité de salut public; je ne veux point anticiper sur lui, parceque le comité de salut public et celui de sûreté générale ont toute notre confiance, parceque nous leur avons remis le soin de déjouer tous les complots liberticides, parceque enfin ce serait entraver leur marche que d'en pressentir les indications. J'aime à croire que rien n'échappera à leur vigilance.

» On connaîtra les détails d'une séance tenue avant-hier, où on a voulu porter le peuple à une insurrection qui ne

peut-être qu'en faveur du royalisme. Ces hommes qui, affublés du bonnet rouge, prêchent l'insurrection, ne sont-ils pas en effet des royalistes? car contre qui se ferait-elle cette insurrection? contre la convention? contre la montagne? Non, non, la montagne qui a plusieurs fois sauvé la république la sauvera encore. (*Vifs applaudissements.*)

» Une année s'est écoulée depuis le moment où la France fut conduite au bord du précipice: en mars dernier, éclatait la conspiration de Dumouriez; alors nous avions parmi nous des traîtres qui nous empêchaient de parler; des mandataires infidèles qui repoussaient la vérité toutes les fois que nous approchions de la tribune pour la dire, des hommes qui composaient un comité de défense générale stipendié par Pitt. Le glaive de la loi en a fait justice.

» S'il reste encore parmi nous des hommes dont la politique soit condamnable, des hommes sans probité, sans honneur, sans vertu, qu'on nous les fasse connaître promptement; et si les accusations sont vraies, nous nous lèverons tous pour les faire traduire au tribunal révolutionnaire. (Oui, oui! *s'écrie-t-on dans toutes les parties de la salle. — On applaudit vivement.*) Mais il faut aussi que les défiances particulières cessent, que des hommes faits pour s'estimer mutuellement s'examinent, et sachent attacher leur confiance à ceux qui la méritent. Il faut que les patriotes de la montagne, qui n'ont jamais dévié des vrais principes; qui, au nombre de cinquante seulement, ont toujours lutté contre le côté droit et ses abominables machinations; il faut, dis-je, que ces mêmes patriotes se réunissent aujourd'hui, et s'il en est d'autres qui soient revenus de leur égarement, qui veuillent sincèrement marcher avec nous, qui soient purs comme le peuple qu'ils représentent, qui n'aient pas trempé dans les complots que nous avons punis, nous marcherons avec eux, nous ferons avec eux le bonheur du peuple; mais nous ne voulons pas de ceux qui n'ont pas paru dans les premiers jours de la révolution, qui étaient cachés dans leurs caves quand nous

étions à la Bastille, qui se sont montrés sur la brèche quand il n'y avait plus de dangers, et qui ne se montrent aujourd'hui que pour nous demander une part des dépouilles de l'ennemi vaincu, et que nous ne lui avons enlevées que pour les donner au peuple. Vous l'avez décrété sur le rapport du comité de salut public, et la distribution sera faite selon le vœu que nous portons dans notre cœur; elles amélioreront le sort des patriotes infortunés. Voilà le fruit des victoires que nous avons remportées, voilà tout ce que nous voulons. (*On applaudit.*)

» Nous reviendrons ensuite dans nos chaumières, dans nos greniers, et là nous savourerons le plaisir d'avoir rempli notre tâche glorieuse, d'avoir répondu à l'attente de la nation, d'avoir justifié la confiance qu'elle avait mise en nous : là nous jouirons en paix du bonheur d'avoir fait celui du peuple, bien que nous préférons à tous les trésors de la terre. (*On applaudit à plusieurs reprises.*)

» Je demande donc que les comités révolutionnaires recherchent avec zèle les véritables auteurs de la conjuration du moment, qui est le royalisme; qu'ils s'occupent à connaître les conspirateurs, et à distinguer ceux qui ne crient si fort que pour qu'on ne leur reproche pas leur crime. » (*On applaudit.*)

Les propositions de Tallien sont adoptées au milieu des plus vifs applaudissements, ainsi que le projet de décret présenté par Barrère.

SÉANCES DU QUINZE MARS.

Suite de la conspiration.

L'accusateur public donne avis à la convention que l'instruction ayant chargé Vincent, Hébert, Momoro, Ronsin, il a ordonné leur arrestation.

Robespierre. « Il est un objet qui dans ce moment doit occuper tous les bons citoyens, c'est la conspiration nou-

vellement découverte qui devait anéantir la liberté. Que tous les bons patriotes, que tous ceux qui portent dans leur cœur le germe du patriotisme, prouvent qu'ils aiment la liberté, en se réunissant à nous pour la sauver. (Oui, oui, *s'écrie-t-on de toutes parts*, nous serons unis, nous sauverons le peuple ! — *La salle retentit des plus vifs applaudissements.*) Toutes les factions doivent périr du même coup. (*Nouveaux applaudissements.*) Mais tous ceux qui sont les ennemis des factions ne peuvent être reconnus que par la sagesse de leurs conseils et la justesse des mesures nécessaires pour étouffer les ennemis de la république. Parmi les factions, il en était une qui serrait de plus près la liberté, qui enveloppait la convention nationale tout entière. Elle vient d'éclater, et les convulsions de son agonie prouvent combien elle était redoutable ; elle ose encore braver le peuple, en prêchant la sédition et le massacre des députés. Les complices des scélérats que la main de la justice a commencé à frapper donnent une preuve authentique de leur révolte, en voulant se soustraire au jugement du peuple qui va prononcer.

» La justice du tribunal révolutionnaire, de ce tribunal qui jusqu'à ce jour a été aussi inexorable qu'impartial, qui a su distinguer les coupables et ne punir que les coupables, épouvante ces conspirateurs, qui appellent le peuple contre la convention.

» Ils avaient ramassé dans Paris une armée d'émigrés, une nuée de déserteurs, d'étrangers, et des hordes de scélérats. Le moment était marqué pour renverser la liberté, l'instant où devait éclater la conspiration était annoncé d'avance dans les cours des tyrans armés contre le peuple français, par les émissaires qu'ils entretiennent au milieu de nous. Le comité de salut public a entre ses mains des preuves de cette horrible conspiration. Des lettres ont été interceptées à la poste ; elles tracent en peu de mots la trame ourdie pour perdre la liberté ; un membre du comité est chargé de les lire.

» Je finis en disant au peuple qu'il doit surveiller ses

ennemis, les découvrir sous les dehors imposteurs sous lesquels ils se cachent, et marquer du sceau de la réprobation ceux qui, pour éviter le supplice dû à leur crime, veulent bouleverser la république et anéantir la liberté.

» Je l'adjure de s'unir à la représentation nationale qui va se lever encore pour sauver la liberté. Je l'adjure de se rendre dans ses sections pour étouffer la voix des orateurs mercenaires, des agents des puissances coalisées contre la nation française, qui ne manqueront pas d'y semer des divisions, d'y former des partis. » (*Applaudissements.*)

Couthon, au nom du comité de salut public. « Le comité de salut public vous a dénoncé une nouvelle conspiration conçue chez l'étranger. Il n'est personne qui, d'après les preuves insérées dans le rapport fait par Saint-Just, ne soit convaincu de l'existence de cette conspiration. Les lettres que je vais lire achèveront d'en convaincre. Tout ce qui a pu étonner, c'est l'espèce des personnes qui figurent notablement dans cette conspiration; mais pourquoi s'en étonner? Est-il dans la nature des choses qu'une révolution neuve et aussi complète que la nôtre s'opère sans de grandes convulsions, sans des mouvements extraordinaires, sans que la perversité des hommes intéressés à la conservation d'un gouvernement corrupteur par essence, qui a gâté les générations de quatorze siècles, et qui a pour appui tous les gouvernements vicieux et tyranniques de l'Europe, sans que cette perversité d'habitudes n'ait épuisé tous ses moyens, et que la société monarchienne ne soit totalement épurée.

» Oh, que les hommes sont fous! Que leur faut-il donc tant pour vivre et pour être heureux? Quelques onces d'une substance nourricière par jour, le plaisir de faire le bien et le témoignage d'une bonne conscience, (*On applaudit.*) voilà tout. Avec cela on vit et l'on meurt sans remords et sans crainte; mais la frugalité et les mœurs, qui ne sont que des ridicules dans la monarchie, et qui forment les principales vertus des républiques, ne sont pas encore assez à l'ordre du jour parmi nous, parceque

nous avons encore beaucoup trop de monarchistes. Voulons-nous arriver au vrai bonheur, c'est-à-dire à la frugalité et aux mœurs de l'âge d'or; bannissons sans miséricorde de notre société régénérée tout ce qui tient au gouvernement des passions et des vices.

»La conjuration se développe, et les preuves de son existence arrivent de toutes parts. Les scélérats qui avaient médité de perdre la liberté par la dissolution de la convention et l'assassinat des patriotes, font agir leurs complices. Des mines basses et patibulaires, des hommes déguisés, travaillent sourdement; ils cherchent à irriter les esprits, à produire des mouvements; mais tout est prévu, les moyens sont pris; les comités de salut public et de sûreté générale, forts de la confiance du peuple et de celle de la convention, ont frappé et frapperont sans ménagement tous les traîtres et tous les fripons. (*Des applaudissements unanimes s'élèvent dans l'assemblée et dans les tribunes.*)

»Il est temps que la morale publique s'épure, que la justice et la vertu soient à l'ordre du jour. Les infâmes ont beau se masquer, ils seront découverts. Nous périrons tous! (*on applaudit.*) oui tous! plutôt que de souffrir que le peuple, qui veut la liberté, qui chérit la vertu, qui la porte dans son sein, soit gouverné par une tyrannie quelconque, ou par le crime. Peuple, tu as placé ta confiance dans la convention et dans les comités de salut public et de sûreté générale, ils sauront la mériter en sauvant encore la patrie.

»L'agent de France a écrit il y a huit jours au comité, que les émigrés annonçaient hautement qu'avant un mois il y aurait un massacre à Paris, et que la convention serait dissoute.»

Couthon donne lecture de deux lettres qui représentent la France en proie aux comités que soutiennent Robespierre et les Jacobins et aux niveleurs de la commune, qui ne sont que des prête-noms.

«Voilà, dit-il, les lettres que des étrangers qui jouent ici le patriotisme, écrivent à des étrangers. En parlant

avec une sorte d'estime d'un patriote que nous aimons tous, ils finissent par lancer un trait qui fait deviner leurs desseins. Ils ont un style que l'étranger connaît et qui lui apprend ce qu'il doit savoir. Nos ennemis ont beau faire, les comités de sûreté générale et de salut public sont à la piste; ils ne se reposeront que lorsqu'ils auront exterminé tous les scélérats qui veulent égorger le peuple.» (*On applaudit.*)

Barrère. « La conspiration qui vient d'être déjouée avait des ramifications dans nos armées, à l'extérieur et dans l'intérieur de la république; déjà trois cents témoins sont entendus.

» Le tribunal révolutionnaire, qui est juste, pur, qui aime le peuple et la révolution, fera justice des conspirateurs qui ont voulu attenter à la liberté, de ces traîtres qui stipulaient pour les tyrans de l'Europe.

» Les lettres qui viennent de vous être lues ne sont pas les seules preuves que le parti de l'étranger se rattachait à toutes les factions. Nous savons qu'en Suisse on parlait publiquement d'une révolution en France, qui devait y amener un autre ordre de choses.

» Mallet-Dupan, ce scélérat connu en France par ses productions criminelles, ce stipendiaire des Bourbons, disait qu'au mois de mai il y aurait, à cause des subsistances, des mouvements qui produiraient une révolution politique, dans le sens contraire à celle que le peuple a faite.

» Ce n'est donc pas l'inquiétude du patriotisme qui s'alarmait sur les subsistances; ce n'est donc pas l'amour de la liberté qui demandait une insurrection. (*Vifs applaudissements.*) C'est le peuple qu'on voulait violenter. Avait-il provoqué le 10 août, lorsqu'il renversa le trône du tyran? Avait-il été provoqué le 31 mai, lorsqu'il écrasa la faction qui voulait le déchirer? Non, il a agi par l'instinct de sa liberté. L'étranger n'a pas cet instinct; aussi voulait-il faire insurger le peuple contre lui-même, contre sa liberté.

» Allez aujourd'hui dans les rues de Paris, vous y reconnaîtrez les aristocrates à leurs mines alongées.....»

Couthon. « Oui, en tout temps de révolutions, tous les bons citoyens doivent être physionomistes; c'est sur la physionomie que vous connaîtrez un conspirateur, le complice des traîtres mis sous la main de la justice; ces hommes ont l'œil hagard, l'air consterné, des mines basses et patibulaires; bons citoyens, saisissez ces traîtres et arrêtez-les. » (*Vifs applaudissements.*)

Barrère. « J'ai dit que les branches de la conspiration s'étendaient dans plusieurs parties de la république. Dans le district de Gaillac, dans le département du Tarn, le peuple a été ameuté par des traîtres, des aristocrates. On lui faisait demander l'ouverture des prisons pour rendre la liberté aux détenus, et soustraire leurs biens à la destination que le comité de salut public leur a donnée.

» Dans le district de Fresnay, le même fait est arrivé. On a demandé l'ouverture des prisons, l'ouverture des églises.

» A Paris, avant l'arrestation des premiers agents de la conspiration, les spectacles étaient pleins, et on n'y applaudissait pas à la prise de Toulon.

» Que doit-on penser en voyant, au moment où éclate la conjuration, une nuée de déserteurs étrangers se promener dans les rues de Paris; une foule de muscadins de la première réquisition, revenus sous le prétexte de maladie ou d'infirmités, remplir les lieux publics? Que doit-on penser en voyant de ces hommes à grandes moustaches, à longs sabres, insulter les bons citoyens, et surtout les représentants du peuple, et les regarder comme pour leur dire: Si tu ouvres la bouche pour proférer une seule parole, je t'extermine? C'est ce que j'ai vu de mes propres yeux. (*Plusieurs voix:* C'est vrai, nous l'avons vu aussi.) Citoyens, pour déjouer une conspiration, il faut marcher vite; c'est alors qu'il faut être au pas. Si on laisse respirer les traîtres, on leur donne de nouvelles forces.

» L'accusateur public a écrit à la convention les arrestations qu'il avait ordonnées; il ne me reste plus qu'une invitation à faire au peuple, ou plutôt qu'à rappeler à la

convention que le peuple, toujours vigilant quand il s'agit de sa liberté, saura bien déjouer les complots et punir les conspirateurs. »

SÉANCE DU SEIZE MARS.

Epuration de la commune.

Les sections de Paris se présentent successivement à la barre et félicitent la convention sur l'énergie qu'elle a déployée.

Bourdon (de l'Oise.) « Je demande la parole pour une motion d'ordre. Citoyens, vous avez dû éprouver une sensation bien agréable en voyant les différentes sections et les sociétés populaires se succéder dans votre sein, et vous féliciter d'avoir déjoué les trames odieuses, ourdies contre la liberté, et surtout d'avoir mis la liberté et la vertu à l'ordre du jour. L'allégresse des citoyens ne m'étonne pas; ce qui m'étonne, c'est le silence de l'une des premières autorités constituées de Paris. Est-ce parceque la vertu et la probité sont à l'ordre du jour que la municipalité de Paris ne vient pas vous complimenter? (*Vifs applaudissements.*) Est-ce parceque la vertu est à l'ordre du jour que l'armée révolutionnaire n'afflue pas ici comme elle faisait lors de son départ pour la guerre, qu'elle allait porter dans les églises, contre les calices et les saints de bois?

» Dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, le peuple a fait plus que ses magistrats. Sa démarche est sublime. (*On applaudit.*) Ce silence de la part d'hommes qui les premiers auraient dû se prononcer, tient sans doute à la grande conspiration, et comme sans doute vous ne tenez encore que l'avant-garde des conjurés, je demande que les comités de salut public et de sûreté générale, que le peuple entier ait les yeux ouverts sur les conspirateurs cachés, et qu'il importe à la liberté de découvrir.

» Couthon a dit que, lors de la reprise de Toulon, on aurait pu distinguer les complices et les agents de Pitt à leur figures alongées, et moi je dis que je reconnaîtrais les complices de la faction à leurs figures alongées et surtout à leur silence. (*Applaudissements.*)

» Si les réflexions que je viens de faire sont suffisantes, et qu'elles aient frappé l'assemblée, je demande qu'elle charge les comités de salut public et de sûreté générale, de porter la lumière sur la conduite de ces hommes qui se faisaient appeler vertueux, et qui, lorsque la vertu triomphe, gardent un coupable silence. »

La proposition de Bourdon est adoptée en ces termes :

«La convention nationale charge ses deux comités de salut public et de sûreté générale, de procéder dans le plus court délai à l'examen de la conduite et à l'épuration des autorités constituées de Paris qui, dans ces circonstances, ont gardé le silence sur les évènements présents, et d'en rendre compte à la convention nationale. »

SÉANCE DU VINGT-SEPT MARS.

Licenciement de l'armée révolutionnaire.

Barrère, au nom du comité de salut public. « Citoyens, c'est au milieu des troubles publics, causés par la turbulente aristocratie, c'est au sein des ambitions particulières, nourries par un faux patriotisme, que naquit l'armée révolutionnaire. Vous dûtes cette création aux circonstances. Elle fut souvent utile pour apaiser quelques émeutes dans certains départements; elle fut quelquefois contraire au but de son établissement, par les inspirations des chefs; elle protégea long-temps les subsistances; elle a un instant nui à l'approvisionnement de Paris par les mêmes motifs; elle a apaisé quelques troubles par sa fermeté; elle a excité le fanatisme par quelques abus; mais, en masse, cette armée avait un bon esprit public, et la république était sa bannière. Des abus se sont mêlés à cette

institution ; quelle institution en fut jamais exempte ?

» Ce n'était pas la faute de l'armée, mais le crime du chef; ce n'était pas la mauvaise intention du soldat, mais le projet des ennemis conjurés contre la république.

» Les soldats sont en général jaloux de la liberté de leur patrie ; ce sont les chefs qui ont cherché à en corrompre l'esprit et à la détruire.

» Mais le chef a expié son crime : les hommes qui cherchaient à dégoûter le peuple de son pouvoir, à devenir nécessaires par la terreur et la mort, en rendant extrêmes toutes les mesures et en cherchant par des crimes à décrier le gouvernement républicain, ces intrigants ont vécu. La république s'est affermie le jour de leur supplice. Conservons pour elle les bons citoyens qu'ils cherchaient à séduire et à égarer.

» Je viens vous parler de l'armée révolutionnaire. Le comité avait depuis long-temps médité sur les effets de cette institution militaire, sur ses rapports avec les autres armées, et sur son influence sur la grande police nationale.

» Le moment où l'un des chefs de cette armée a subi la peine infligée à tous les ennemis de la république, à tous les ambitieux qui veulent s'élever au-dessus du pouvoir national, et à tous les scélérats qui abusent des fonctions que le peuple leur a confiées; ce moment est celui que le comité a dû saisir pour communiquer à la convention le résultat de ses pensées.

» En général toute armée révolutionnaire, dans un pays libre, dans un pays où tous les citoyens sont soldats, est une institution anti-démocratique ; elle suppose deux classes de soldats, deux genres de citoyens.

» C'est un instrument dangereux ; car une pareille armée doit être ou l'armée liberticide d'un Cromwell, ou le moyen usurpateur d'un sénat. — Ainsi ce sont là ou des soldats de tyran ou des gardes prétoriennes. Le comité l'avait senti depuis plusieurs mois ; car il a pris constamment trois mesures efficaces pour neutraliser les dangers de cette institution militaire.

» Dans la première mesure, il vous a proposé le décret du 14 frimaire, qui détruit toutes les armées révolutionnaires dans les départements. Aussitôt disparurent les superfétations militaires créées presqu'à la fois dans plusieurs départements, et rattachées sans doute au système de gouvernement militaire, qui devait tout couvrir de ses usurpations violentes, et renouveler en France le gouvernement des Mameluks pour nous rejeter dans les chaînes du despotisme.

» La seconde mesure employée par ce comité fut de diviser cette armée nouvelle, et de morceler sans cesse les troupes appelées révolutionnaires, en les disséminant au midi, au nord, dans les départements maritimes, et aux environs de Paris.

» La troisième mesure a été de résister aux demandes réitérées et impérieuses du chef de l'armée révolutionnaire, tendantes au même but, laugmentation du pouvoir, de la paie, des fonctions et de l'influence politiques. Un jour il demandait un état-major plus nombreux que celui d'une armée, quoiqu'il n'y eût que six mille hommes dans le titre de son institution, et quatre mille dans la réalité. Tantôt il proposait d'établir à la suite de l'armée révolutionnaire plusieurs commissions militaires et des guillotines ambulantes; enfin la solde à augmenter était quelquefois l'objet de nouvelles pétitions.

» Le comité crut suivre votre pensée en résistant avec fermeté à toutes les demandes extraordinaires.

» Aujourd'hui les intentions du chef de cette armée ne sont plus un problème dans la république. La procédure a constaté son ambition criminelle et ses projets hostiles contre la liberté publique. La procédure vous a surtout montré le projet secret de porter cette armée à cent mille hommes. Ainsi donc la république déchirée aurait présenté le spectacle hideux de quatorze armées, toutes républicaines, toutes fidèles, combattant au dehors les rois et leurs esclaves; tandis qu'un autre régime militaire, une autre institution créée pour la défense de nos droits et pour la tranquillité de Paris, l'armement de l'intérieur,

aurait servi une ambition particulière et ressuscité dans l'intérieur le royalisme et l'aristocratie au milieu des troubles et des calamités publiques.

» Soldats républicains de l'armée révolutionnaire, à quel point l'on voulait abuser de votre courage! Et quel prix honteux votre chef voulait retirer de votre dévouement généreux! En apprenant que la loi a frappé de mort ce coupable, vous avez été sans doute les premiers à demander que le nom de cette institution militaire disparût. Le comité a pressenti l'indignation que cette conspiration nouvelle a excitée dans vos âmes, et propose de vous incorporer avec les autres défenseurs de la patrie, qui vous ressemblent par la pureté de leurs principes, par leur dévouement à la défense des droits du peuple.

» N'était-ce pas en effet une injure faite aux travaux héroïques des quatorze armées de la république, de donner à une armée nouvelle le titre exclusif d'armée révolutionnaire, comme si la révolution ne s'affermissait pas aussi fortement par la victoire sur la coalition extérieure des rois, que par des succès contre les mouvements intérieurs de l'aristocratie; comme si une armée pouvait être privilégiée dans un pays sans priviléges; comme si la solde et les récompenses nationales devaient être distribués inégalement dans la patrie de l'égalité.

» Citoyens, nous devons de grands éloges à tous les citoyens français qui, dans les armées, ont si bien défendu la république contre les puissances coalisées. Toutes nos armées ont bien mérité de la patrie, et c'est parce qu'elles se sont toutes également montrées pour la liberté, que le législateur doit les maintenir par des lois égales et uniformes.

» Ainsi l'institution de l'armée révolutionnaire est vicieuse sous le rapport de l'égalité, base de toutes nos institutions, soit par la solde, soit par la destination, soit par les priviléges.

» Elle est dangereuse sous le rapport d'une armée attachée à un chef ou à une assemblée.

» Elle est incohérente avec nos principes, puisqu'elle

établit deux espèces de soldats et deux classes de citoyens. Ne cessons de le répéter aux armées comme aux départements : l'amour de la république n'est pas l'attachement à tel ou tel service, l'ambition de telle ou telle faction, la proclamation de tel ou tel principe, la dénonciation de tel ou tel abus. Je ne vois là que le jeu des passions individuelles, qui appartiennent à tous les hommes, à tous les temps, à tous les gouvernements; mais l'amour de la république consiste dans le sacrifice de ses passions, de ses goûts, à la passion grande et généreuse de son pays. L'amour de la république est l'amour de la démocratie, et l'amour de la démocratie celui de l'égalité. Ce mot est la racine de toutes les vertus républicaines : ceux qui n'aiment que les fonctions, le pouvoir, les places et les émoluments, ne sont que des égoïstes ou des ambitieux, des intrigants ou des fripons.

» Cependant, en vous proposant aujourd'hui de licencier l'armée révolutionnaire, d'en encadrer les bons citoyens qui la composent dans les diverses armées, à leur choix, le comité a distingué parmi les officiers quelques citoyens qui méritent de continuer un service auquel leurs talents et leur patriotisme éprouvé les appellent d'une manière particulière. Le comité les emploiera dans les armées; et c'est lorsque le législateur punit les chefs coupables, qu'il doit donner des récompenses aux soldats républicains et aux officiers fidèles.

» Il y a dans l'armée révolutionnaire un esprit vraiment populaire, et l'amour très prononcé de la république; il y a dans les différentes divisions un grand nombre de pères de famille dont la vie passée est la caution civique.

» Quoiqu'en France tout citoyen soit soldat, le grand nombre de ses défenseurs nous met à même d'offrir aux soldats de l'armée révolutionnaire le choix de rentrer dans leurs foyers ou de s'incorporer dans les bataillons qui composent les armées de la république.

» Ceux-là remettront les armes, les chevaux, et les effets d'équipement militaire qui leur ont été fournis. Des feuilles

de route leur seront expédiées jusqu'au lieu de leur résidence, et leurs appointements ou soldes seront acquittés jusqu'au 1er floréal.

» Quant à l'artillerie, cette partie fortement républicaine de nos armées, et qui est dépositaire incorruptible de la foudre nationale, les canonniers de Paris ont montré dans ces circonstances difficiles, comme dans toutes les crises de la révolution, qu'ils ne formaient de vœux et ne connaissaient d'obéissance que pour le peuple et ses représentants. Les conjurés avaient osé concevoir des espérances; mais cette injurieuse pensée ne devait pas même les atteindre, ils vous l'ont prouvé avec énergie. Nous vous proposons de décréter qu'il ne sera rien innové quant à l'artillerie parisienne, attachée à l'armée révolutionnaire. Leur courage et leur fidélité seront en réquisition permanente pour le service extraordinaire que nécessite le foyer des conspirations, au milieu duquel nous fabriquons tous les jours la liberté. Mais il est essentiel de dire que le conseil exécutif ne pourra disposer d'aucune de ses parties, sans un arrêté du comité de salut public.

» Citoyens, que ne puis-je ici élever ma voix et faire entendre vos intentions honorables à tous les bons citoyens qui composent l'armée révolutionnaire! je leur dirais: Vous avez abandonné vos foyers et vos familles pour réprimer ou punir les ennemis de votre patrie; eh bien! un ennemi secret s'était placé à votre tête, et avait voulu abuser, en faveur du despotisme, du courage et des sacrifices que vous avez résolu de n'employer qu'en faveur de la liberté. Brisons l'instrument de dommage qu'il avait formé. Les armes qui vous ont été confiées ont été près de nuire à la république; les fonctions militaires qui vous ont été confiées ne sont que des témoignages momentanés de confiance, que la nation continue, retire ou modifie suivant ses besoins. Servez votre pays dans quelque poste, dans quelque armée qu'il vous place, et apprenez à tous vos concitoyens à ne mettre jamais en balance un homme ou une institution et la patrie. »

Voici le projet de décret que je vous propose.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. 1er. L'armée révolutionnaire est licenciée ; les volontaires qui la composent, et qui voudront rentrer dans leurs foyers, remettront les chevaux, armes et effets d'équipements militaires qui leur ont été fournis par la république. Il leur sera expédié des feuilles de route pour se rendre au lieu de leur résidence ; les soldes et appointements seront néanmoins payés jusqu'au 1er floréal prochain.

» 2. Ceux qui voudront continuer leur service seront incorporés individuellement, et à leur choix, dans les anciens cadres d'infanterie et troupes à cheval des différentes armées de la république.

» 3. Il n'est rien innové quant à l'artillerie parisienne, attachée à l'armée révolutionnaire, et à son emploi actuel ; elle demeure en réquisition pour le service extraordinaire, et cependant le conseil exécutif provisoire ne pourra disposer d'aucune de ses parties, sans un arrêté particulier du comité de salut public. »

Ce projet de décret est adopté.

SÉANCE DU TRENTE-UN MARS (11 germinal).

Arrestation de Danton, de Camille Desmoulins, etc. Rapport de Saint-Just sur les modérés.

Legendre. « Citoyens, quatre membres de cette assemblée sont arrêtés de cette nuit. Je sais que Danton en est un, mais j'ignore les noms des autres : qu'importent leurs noms, s'ils sont coupables ! Mais, citoyens, je viens demander que les membres arrêtés soient traduits à la barre, où vous les entendrez, et où ils seront accusés ou absous par vous.

» Citoyens, je ne suis que le fruit du génie de la liberté ; je suis uniquement son ouvrage, et je ne développerai qu'avec une grande simplicité la proposition que je vous fais : mon éducation n'est pas l'ouvrage des hommes ; elle

n'est que l'ouvrage de la nature; n'attendez de moi que l'explosion d'un sentiment.

» Citoyens, je le déclare, je crois Danton aussi pur que moi, et je ne pense pas que qui que ce soit me puisse reprocher un acte qui blesse la probité la plus scrupuleuse... (*Murmures, agitation.*)

» Je n'apostropherai aucun membre des comités de salut public et de sûreté générale; mais j'ai le droit de craindre que des haines particulières et des passions individuelles n'arrachent à la liberté des hommes qui lui ont rendu les plus grands et les plus utiles services. Il m'appartient de dire cela de l'homme qui en 1792 fit lever la France entière par les mesures énergiques dont il se servit pour ébranler le peuple, de l'homme qui fit décréter la peine de mort contre quiconque ne donnerait pas ses armes ou n'irait pas en frapper l'ennemi.

» L'ennemi était alors aux portes de Paris, Danton vint, et ses idées sauvèrent la patrie.

» J'avoue que je ne puis le croire coupable, et ici je veux rappeler le serment que nous nous fîmes en 1790, qui engagea celui de nous deux qui verrait l'autre survivre à son attachement pour la cause du peuple à le poignarder sur-le-champ, et dont j'aime à me souvenir aujourd'hui. Je le répète, je crois Danton aussi pur que moi. Il est dans les fers depuis cette nuit; on a craint sans doute que ses réponses ne détruisissent les accusations dirigées contre lui. Je demande en conséquence qu'avant que vous entendiez aucun rapport, les détenus soient mandés et entendus.»

Fayau combat la motion de Legendre, et la discute longuement; quelques membres cependant demandent qu'on la mette aux voix. Tout-à-coup Robespierre paraît : sa présence impose à l'assemblée. Il monte à la tribune, et s'exprime ainsi :

«A ce trouble depuis long-temps inconnu qui règne dans cette assemblée, aux agitations qu'ont produites les premières paroles de celui qui a parlé avant le dernier opinant, il est aisé de s'apercevoir en effet qu'il s'agit ici d'un

grand intérêt, qu'il s'agit de savoir si quelques hommes aujourd'hui doivent l'emporter sur la patrie. Quel est donc ce changement qui paraît se manifester dans les principes des membres de cette assemblée, de ceux surtout qui siègent dans un côté qui s'honore d'avoir été l'asile des plus intrépides défenseurs de la liberté? Pourquoi une doctrine qui paraissait naguère criminelle et méprisable est-elle reproduite aujourd'hui? Pourquoi cette motion, rejetée quand elle fut proposée par Danton, Bazire, Chabot et Fabre d'Églantine, a-t-elle été accueillie tout à l'heure par une portion des membres de cette assemblée? Pourquoi? Parcequ'il s'agit aujourd'hui de savoir si l'intérêt de quelques hypocrites ambitieux doit l'emporter sur l'intérêt du peuple français. (*Applaudissements.*)

» Eh quoi! n'avons-nous donc fait tant de sacrifices héroïques, au nombre desquels il faut compter ces actes d'une sévérité douloureuse, n'avons-nous fait ces sacrifices que pour retourner sous le joug de quelques intrigants qui prétendaient dominer?

» Que m'importent à moi les beaux discours, les éloges qu'on se donne à soi-même et à ses amis! Une trop longue et trop pénible expérience nous a appris le cas que nous devons faire de semblables formules oratoires. On ne demande plus ce qu'un homme et ses amis se vantent d'avoir fait dans telle époque, dans telle circonstance particulière de la révolution; on demande ce qu'ils ont fait dans tout le cours de leur carrière politique. (*Applaudissements.*)

» Legendre paraît ignorer les noms de ceux qui sont arrêtés; toute la convention les sait. Son ami Lacroix est du nombre de ces détenus. Pourquoi feint-il de l'ignorer? Parcequ'il sait bien qu'on ne peut sans impudeur défendre Lacroix. Il a parlé de Danton, parcequ'il croit sans doute qu'à ce nom est attaché un privilége... Non, nous n'en voulons point de priviléges; nous n'en voulons pas d'idoles! (*Applaudissements réitérés.*)

» Nous verrons dans ce jour si la convention saura briser une prétendue idole pourrie depuis long-temps, ou si dans

sa chute elle écrasera la convention et le peuple français ! Plus il a trompé les patriotes qui avaient eu confiance en lui, plus il doit éprouver la sévérité des amis de la liberté.

» Ce qu'on a dit de Danton ne pouvait-il pas s'appliquer à Brissot, à Pétion, à Chabot, à Hébert même, et à tant d'autres, qui ont rempli la France du bruit fastueux de leur patriotisme trompeur? Quel privilége auraient-ils donc? En quoi Danton est-il supérieur à ses collègues? A Chabot, à Fabre d'Eglantine, son ami et son confident, dont il a été l'ardent défenseur? en quoi est-il supérieur à ses concitoyens ? Est-ce parceque quelques individus trompés, et d'autres qui ne l'étaient pas, se sont groupés autour de lui pour marcher à sa suite, à la fortune et au pouvoir?

» Citoyens, c'est ici le moment de dire la vérité. Je ne reconnais à tout ce qu'on a dit que le présage sinistre de la ruine de la liberté et de la décadence des principes. Quels sont en effet ces hommes qui sacrifient à des liaisons personnelles, à la crainte peut-être, les intérêts de la patrie ! qui au moment où l'égalité triomphe osent tenter de l'anéantir dans cette enceinte ! On veut vous faire craindre les abus du pouvoir, de ce pouvoir national que vous avez exercé, et qui ne réside pas dans quelques hommes seulement... Qu'avez-vous fait que vous n'ayez fait librement, qui n'ait sauvé la république, qui n'ait été approuvé par la France entière ! On veut vous faire craindre que le peuple périsse victime des comités, qui ont obtenu la confiance publique, qui sont émanés de la convention nationale, et qu'on veut en séparer, car tous ceux qui défendent sa dignité sont voués à la calomnie; on craint que les détenus ne soient opprimés... On se défie donc de la justice nationale, des hommes qui ont obtenu la confiance de la convention nationale; on se défie de la convention qui leur a donné cette confiance, de l'opinion publique qui l'a sanctionnée. Je dis que quiconque tremble en ce moment est coupable; car jamais l'innocence ne redoute la surveillance publique. (*Applaudissements.*)

» Je dois ajouter ici qu'un devoir particulier m'est imposé

de défendre toute la pureté des principes contre les efforts de l'intrigue. Et à moi aussi on a voulu inspirer des terreurs; on a voulu me faire croire qu'en approchant de Danton le danger pourrait arriver jusqu'à moi; on me l'a présenté comme un homme auquel je devais m'accoler, comme un bouclier qui pourrait me défendre, comme un rempart qui une fois renversé me laisserait exposé aux traits de mes ennemis. On m'a écrit; les amis de Danton m'ont fait parvenir des lettres, m'ont obsédé de leurs discours; ils ont cru que le souvenir d'une ancienne liaison, qu'une foi antique dans de fausses vertus me détermineraient à ralentir mon zèle et ma passion pour la liberté. Eh bien! je déclare qu'aucun de ces motifs n'a effleuré mon âme de la plus légère impression! Je déclare que s'il était vrai que les dangers de Danton dussent devenir les miens, que s'ils avaient fait faire à l'aristocratie un pas de plus pour m'atteindre, je ne regarderais pas cette circonstance comme une calamité publique. Que m'importent les dangers! Ma vie est à la patrie, mon cœur est exempt de crainte, et si je mourais, ce serait sans reproche et sans ignominie. (*Applaudissements réitérés.*)

» Je n'ai vu dans les flatteries qui m'ont été faites, dans les caresses de ceux qui environnaient Danton que des signes certains de la terreur qu'ils avaient conçue avant même qu'ils fussent menacés.

» Et moi aussi j'ai été ami de Pétion : dès qu'il s'est démasqué, je l'ai abandonné. J'ai eu aussi des liaisons avec Roland : il a trahi, et je l'ai dénoncé. Danton veut prendre leur place, et il n'est plus à mes yeux qu'un ennemi de la patrie. (*Applaudissements.*)

» C'est ici sans doute qu'il nous faut quelque courage et quelque grandeur d'âme. Les âmes vulgaires ou les hommes coupables craignent toujours de voir tomber leurs semblables, parceque, n'ayant plus devant eux une barrière de coupables, ils restent plus exposés au jour de la vérité; mais s'il existe des âmes vulgaires, il en est d'héroïques dans cette assemblée, puisqu'elle dirige les destinées

de la terre, et qu'elle anéantit toutes les factions.

» Le nombre des coupables n'est pas si grand : le patriotisme, la convention nationale, ont su distinguer l'erreur du crime, et la faiblesse des conspirations. On voit bien que l'opinion publique, que la convention nationale, marchent droit au chef de parti, et qu'elles ne frappent pas sans discernement.

» Il n'est pas si grand le nombre des coupables, j'en atteste l'unanimité, la presque unanimité avec laquelle vous avez voté depuis plusieurs mois pour les principes. Ceux qu'on méprise le plus ne sont pas les plus coupables; ce sont ceux qu'on prône et dont on fait des idoles pour en faire des dominateurs. Quelques membres de cette assemblée, nous le savons, ont reçu des prisonniers des instructions portant qu'il fallait demander à la convention, quand finirait la tyrannie des comités de salut public et de sûreté générale; qu'il fallait demander à ces comités s'ils voulaient anéantir successivement la représentation nationale.... Ces comités ne tiennent que de la patrie leurs pouvoirs, qui sont un immense fardeau, dont d'autres peut-être n'auraient pas voulu se charger. Oui, demandez-nous compte de notre administration : nous répondrons par des faits; nous vous montrerons les factions abattues; nous vous prouverons que nous n'en avons flatté aucune, que nous les avons écrasées toutes pour établir sur leurs ruines la représentation nationale.

» Quoi! on voudrait faire croire que nous voulons écraser la représentation, nous qui lui avons fait un rempart de nos corps, nous qui avons étouffé ses plus dangereux ennemis! On voudrait que nous laissassions exister une faction aussi dangereuse que celle qui vient d'être anéantie, et qui a le même but, celui d'avilir la représentation nationale, de la dissoudre!

» Au reste, la discussion qui vient de s'engager est un danger pour la patrie; déjà elle est une atteinte coupable portée à la liberté, car c'est avoir outragé la liberté que d'avoir mis en question s'il fallait donner plus de faveur à

un citoyen qu'à un autre : tenter de rompre ici cette égalité, c'est censurer indirectement les décrets salutaires que vous avez portés dans plusieurs circonstances, les jugements que vous avez rendus contre les conspirateurs; c'est défendre aussi indirectement ces conspirateurs, qu'on veut soustraire au glaive de la justice parcequ'on a avec eux un intérêt commun; c'est rompre l'égalité! Il est donc de la dignité de la représentation nationale de maintenir ces principes. Je demande la question préalable sur la proposition de Legendre. »

Legendre. «Robespierre me connaît bien mal, s'il ne me croit pas capable de sacrifier un individu à la liberté! Citoyens; est-il un d'entre vous qui me croie complice d'une seule mauvaise action? J'aime mon pays, et je déclare que mon sang, que ma vie, lui appartiennent. Si j'ai fait la proposition que le préopinant a combattue, c'est qu'il ne m'est pas démontré encore que les détenus soient coupables, comme cela peut être démontré à ceux qui ont les preuves sous les yeux. Au reste, je n'entends défendre ici aucun individu. »

La proposition de Legendre est abandonnée. Saint-Just, rapporteur du comité de salut pulic, entre dans la salle et monte à la tribune. Le silence est profond.

Saint-Just au nom des comités de salut public et de sûreté générale. «Citoyens, la révolution est dans le peuple, et non point dans la renommée de quelques personnages. Cette idée vraie est la source de la justice et de l'égalité dans un état libre; elle est la garantie du peuple contre les hommes artificieux qui s'érigent en quelque sorte en patriciens par leur audace et leur impunité.

» Il y a quelque chose de terrible dans l'amour sacré de la patrie; il est tellement exclusif qu'il immole tout sans pitié, sans frayeur, sans respect humain, à l'intérêt public: il précipite Manlius, il immole ses affections privées, il entraîne Régulus à Carthage, jette un Romain dans un abîme, et met Marat au Panthéon, victime de son dévouement.

» Vos comités de salut public et de sûreté générale, pleins de ce sentiment, m'ont chargé de vous demander justice au nom de la patrie contre des hommes qui trahissent depuis long-temps la cause populaire, qui vous ont fait la guerre avec tous les conjurés, avec d'Orléans, avec Brissot, avec Hébert, avec Héraut et leurs complices, et conspirent en ce moment avec les rois ligués contre la république; qui ont favorisé le projet de vous détruire et de confondre le gouvernement républicain, ont été les défenseurs des traîtres et vos ennemis déclarés, et qui, pour échapper à la justice, prétendent que l'on vous attaque en eux. Ils ne témoignaient point cet intérêt pour vous, lorsqu'ils demandaient l'impunité de vos assassins, et votre renouvellement, qui eût été suivi de votre perte et de celle de la liberté. Puisse cet exemple être le dernier que vous donnerez de votre inflexibilité envers vous-mêmes! Puissiez-vous après, les avoir réprimés, voir toutes les factions éteintes, et jouir en paix de la plénitude de votre puissance légitime, et du respect que vous inspirez!

» On a tenté depuis long-temps de vous avilir, s'il était possible : vous avez marché entre la faction des faux patriotes et celle des modérés, que vous devez abattre. Ces factions, nées avec la révolution, l'ont suivie dans son cours, comme les reptiles suivent le cours des torrents. Il faut quelque courage pour vous parler encore de sévérité après tant de sévérité. L'aristocratie dit: *ils vont s'entre-détruire*. Mais l'aristocratie ment à son propre cœur : c'est elle que nous détruisons; elle le sait bien. La liberté ne fut point compromise par le supplice de Brissot et de Ronsin, reconnus royalistes. N'écoutez point la voix de ceux qui, tremblant devant la justice, s'efforcent de lier leur cause à l'illusion du patriotisme : la justice ne peut jamais vous compromettre; mais l'indulgence doit vous perdre.

» Je viens donc dénoncer les derniers partisans du royalisme, ceux qui depuis cinq ans ont servi les factions, et n'ont suivi la liberté que comme un tigre suit sa proie. Je vais analyser rapidement ce qui s'est passé, puis j'achèverai

de vous dépeindre la conjuration, et vous désignerai ses derniers complices.'

» Les conjurations instruisent les gouvernements à veiller sur les mœurs, et à conserver la pureté des principes sur lesquels repose la législation ; elles sont un signe certain qu'on a négligé de corriger beaucoup d'abus, et surtout de punir l'injustice ; que l'insensibilité des lois pour le malheur et pour les mécontentements légitimes a grossi les factions, et que l'indulgence pour les méchants, ou la corruption des fonctionnaires, a découragé les cœurs et les a rendus indifférents pour la patrie.

» Nous avons passé par tous les orages qui accompagnent ordinairement les vastes desseins. Une révolution est une entreprise héroïque dont les auteurs marchent entre les périls et l'immortalité : la dernière vous est acquise, si vous savez immoler les factions ennemies.

» Elles sont le dernier espoir de la tyrannie ; elles ont leur source dans la passion ordinaire de tourner à son avantage personnel la réputation que l'on s'est faite ; elles ont une autre source dans l'opposition étrangère. C'est ainsi que les gouvernements européens ont corrompu depuis cinq ans un grand nombre de ceux qui avaient joué un grand rôle dans la révolution. Beaucoup de gens ont assez d'esprit pour faire le bien ; peu de gens ont un cœur propre à le vouloir opiniâtrément. Qu'on ne s'étonne plus de la chute de tant de tréteaux ; ce fut chez tous les peuples la marche de l'esprit humain, et c'est ce qui nous est resté de la monarchie. Tout ce que les tyrans nous reprochent de mal nous vient d'eux-mêmes, et l'Europe serait heureuse s'ils n'y régnaient point.

» Plaise au ciel que nous ayons vu le dernier orage de la liberté, et que l'expérience nous ait appris qu'il faut une garantie au gouvernement libre! C'est ce que je me propose de démontrer encore en vous offrant dans ses détails, dans sa marche, ses moyens et son but, la conjuration ourdie depuis plusieurs années contre la révolution.

» Vous aviez négligé de préciser la garantie du peuple et

la vôtre contre l'influence des pouvoirs intermédiaires. Les hommes révêtus de ces pouvoirs s'unissant pour vous accabler, le gouvernement était trop faible contre eux, parcequ'ils étaient livrés à l'intrigue et résistaient au bien public: de là la marche convulsive des affaires. Vous ne pouviez atteindre immédiatement tous les abus; les agents les favorisaient : rappelez-vous qu'ils ont tour à tour été livrés à Lafayette, à Dumouriez, au fédéralisme. Le caractère personnel de quelques uns de leurs membres a sauvé la patrie dans les crises et dans les trahisons; mais la majorité de ces agents parut toujours livrée aux attentats.

» L'étranger avait calculé toutes les conséquences d'un régime, où les derniers fonctionnaires coalisés se rendaient plus puissants que le gouvernement même. Deux raisons énervaient les institutions; dans les uns l'envie de sortir de l'honnête obscurité; dans les autres la perfidie, et la complicité avec les ennemis de la patrie. Une troisième raison renversait sans cesse l'harmonie suprême d'action dans le corps politique; c'était l'usurpation constante de l'influence de la représentation nationale et du gouvernement républicain émané d'elle.

» Nous allons voir quel parti les factions surent tirer de ces vices de notre complexion; nous allons voir comment tous les crimes, forcés à dissimuler par la violence du penchant du peuple vers la liberté, fermentèrent pêle-mêle avec la révolution; nous allons démasquer tous les visages; nous allons suivre pas à pas l'étranger.

» Depuis le commencement de la révolution, l'Angleterre et les gouvernements ennemis du peuple français ont perpétué parmi nous un parti composé de diverses factions coïncidentes, mais quelquefois inconnues les unes aux autres : l'une d'entre elles était-elle abattue, les autres étaient mises en mouvement par la crainte, et venaient intercepter le cours de la législation et de la justice, qu'elles redoutaient.

» Le parti d'Orléans fut le premier constitué; il eut des

branches dans toutes les autorités et dans les trois législatures. Ce parti criminel, mais dénué d'audace, s'est toujours revêtu des prétextes de circonstances et des couleurs dominantes : de là est venu sa ruine; car, dissimulant toujours et ne brusquant pas, il était emporté par l'énergie des hommes de bonne foi et par la force de la vertu du peuple; il suivait toujours le cours de la révolution, se voilant sans cesse et n'osant jamais rien.

» C'est ce qui fit croire au commencement que d'Orléans n'avait aucune ambition, car, dans les circonstances les mieux préparées, il manqua de courage et de résolution.

» Ces convulsions secrètes des partis, qui dissimulaient, ont été les causes des malheurs publics. La révolution populaire était la surface d'un volcan de conjurations étrangères. L'assemblée constituante, sénat le jour, était la nuit un ramas de factions qui préparait la politique et les artifices du lendemain. Les affaires avaient toujours une double intention : l'une ostensible et coloriée avec grâce; l'autre secrète, et qui menait à des résultats cachés, et contraires à l'intérêt du peuple.

» On fit la guerre à la noblesse, amie coupable des Bourbons, pour aplanir le chemin du trône à d'Orléans. On voit à chaque pas les efforts de ce parti pour ruiner la cour, son ennemie, et conserver la royauté; mais la perte de l'une entraînait l'autre; aucune royauté ne peut se passer de patriciat.

» On avait compté sur l'ascendant de Mirabeau pour conserver le trône sans patriciat : lui mort, on essaya, dans la révision, de constituer ce problème; on ne le put pas. La législation étant impuissante pour favoriser ce parti, on se jeta dans la politique et dans l'intrigue. Une nouvelle scène s'ouvre. Les crimes du tyran avaient fait abhorrer la royauté, que Brissot, Vergniaud, Pétion et leurs complices voulaient maintenir pour d'Orléans : l'opinion du peuple était tellement opposée à la monarchie, qu'il n'y avait aucun moyen de la maintenir ouvertement. Alors on voit

le parti d'Orléans dissimuler de nouveau ; c'est lui qui propose quelquefois le bannissement des Bourbons, et c'est lui qui veut les remettre sur le trône ; c'est lui qui veut rétablir la royauté, et qui la proscrit en apparence ; c'est lui qui tous les soirs se trouve avec d'Orléans ; c'est lui qui le dénonce et le persécute en apparence.

» Cette conduite devait faire paraître les partisans secrets de la tyrannie les meilleurs amis de la liberté, et leur concilier l'opinion de manière à ce que, le parti républicain étant renversé et la confiance sans bornes en eux, ils pussent tout tenter parmi l'enthousiasme qu'ils auraient inspiré.

» Cette politique ne put résister à l'énergie des partisans de la république. Dumouriez, l'ami des rois et le chef de la faction d'Orléans ; Dumouriez, qui ne s'était déclaré contre Lafayette que parceque celui-ci était l'homme de la cour ; Dumouriez, qui voulait le bannissement du roi, mais non sa mort, pour lui substituer une autre dynastie ; Dumouriez, l'homme de d'Orléans et de Brisset, éclate. La politique de Brissot et de ses complices est découverte ; c'était un roi de la famille d'Orléans que l'on avait voulu. Tout est rapproché ; les liaisons sont découvertes, d'Orléans est exécuté ; il est puni de ses prétentions criminelles. Mais les factions qui avaient ourdi son parti lui survivent ; elles survivent les factions amies de Dumouriez ! Peuvent-elles aimer la république ? Non. N'espérez donc de paix dans l'état que lorsque le dernier partisan de d'Orléans, que lorsque la faction des indulgents qui protège l'aristocratie, que lorsque les derniers amis de Dumouriez, et ceux qui ont trempé dans les trahisons sans être découverts jusqu'aujourd'hui, seront morts : tout cela compose la conjuration de l'étranger. Il a conspiré sans cesse au milieu de nous depuis cinq ans, en corrompant les orateurs pour nous donner des conseils funestes, que les circonstances amenées ne permettaient pas de combattre, en avilissant nos monnaies ; en bouleversant nos colonies, en achetant les généraux et les pouvoirs, en détruisant notre commerce, en

interceptant la circulation des denrées, et en constituant chaque département, chaque district, chaque commune, chaque section même en fédéralisme de fait et en autorité indépendante de la représentation nationale. Il a moins espéré de la force des armes que de l'imprévoyance des Français, et notre conduite n'a que trop justifié cet espoir.

» Un régime nouveau s'établit difficilement, surtout dans un grand empire, où la multiplicité des rouages, des rapports et des dangers fait que la plupart des abus échappent à la justice et résistent à la sagesse. Comment démêler les intrigues qui rompent tous les fils et confondent l'attention? Comment faire écouter la voix tranquille du bon sens au milieu des piéges qui lui sont tendus par l'esprit?

» Mais enfin les périls auxquels la liberté vient d'échapper ont rendu les citoyens plus attentifs. Que le passé nous instruise! L'étranger n'a pas résolu sans doute de nous laisser en paix : c'est à nous de dévoiler tous les partis qu'il a formés, tous les partisans qui lui restent, et les trames qu'on a tissues; c'est avec les débris des factions échappées au supplice, qui craignent l'avenir, qu'on en créerait de nouvelles.

» Les divisions de Mirabeau et des Lameth, qui étaient du même parti; les divisions des Lameth et de Lafayette, qui soutenaient la royauté; celles de Brissot et de d'Orléans, qui étaient secrètement amies, tout nous convainc que l'étranger forma ou favorisa de tout temps divers partis pour ourdir les mêmes complots et pour les rendre inextricables.

» Tout récemment Hébert, le partisan couvert de la royauté, déclamait contre les banques, et soupait tous les soirs chez les banquiers; il parut l'ennemi déclaré de Chabot, et, le jour de l'arrestation de Chabot, Hébert et sa femme y devaient souper : bien plus, pendant l'arrestation de Chabot, Hébert n'a cessé de déclamer contre lui, et il était son partisan.

» Ronsin voyait les étrangers Frey, beaux-frères de Chabot; le banquier Coonknoff, Hollandais, avait été l'ami de Dumouriez et le confident de tous ses desseins; il rédigeait le journal du Batave avec Clootz, qui aimait l'univers, excepté la France, et jamais on ne se douta de ces points de contact entre Ronsin, Chabot, Hébert et Clootz, qui même semblaient divisés.

» Il y eut une faction en 1790 pour mettre la couronne sur la tête de d'Orléans; il y en eut une pour la maintenir sur la tête des Bourbons; il y eut une autre faction pour mettre sur le trône de France la maison d'Hanovre: ces factions furent renversées le 10 août avec la royauté. La terreur força à dissimuler plus profondément tous les conjurés secrets en faveur de la monarchie; alors toutes ces factions prirent le masque du parti républicain. Brissot, la Gironde et Dumouriez continuèrent la faction d'Orléans; Carra, la faction d'Hanovre; Manuel, Lanjuinais et d'autres, le parti des Bourbons. Ces partis divers, qui avaient chacun un but politique, se confondaient dans la haine du parti républicain. Les périls unirent les premiers; ils finirent par combattre tous ensemble pour la royauté, et périrent ensemble. L'étranger favorisa ces diverses factions; il leur donna des armes dans la Vendée; avec elles il incendia les arsenaux; par elles il disloqua l'empire et le fit tendre au fédéralisme, pour en réunir les débris sous le régime monarchique; par elles il soutint Dumouriez; par elles il a tout tenté pour vous détruire, pour renverser votre gouvernement, vous amollir et vous renouveler. L'étranger employa ces factions à tous les crimes par lesquels il prétendit à relever le trône, ou à nous empêcher de constituer la république.

» Il y eut un autre parti qui se joua et fut de tous les autres, qui tantôt voulut usurper, tantôt fut royaliste, tantôt voulut des richesses, tantôt songea à se ménager une grande autorité, quelque régime qu'il survînt, tantôt servit l'étranger; ce parti, comme tous les autres, dénué de courage, conduisit la révolution comme une intrigue de théâtre.

» Fabre d'Églantine fut à la tête de ce parti; il n'y fut point seul. Il fut le cardinal de Retz d'aujourd'hui; panégyriste de d'Orléans; il a été jusqu'au moment de sa détention, et même depuis, le continuateur de toutes les factions; il usa de toutes les intrigues des autres pour intriguer par elles, les dénonçant pour ne point partager leurs périls et leurs imprudences, les servant lorsqu'il était sûr de ne se point compromettre; laborieux, parlant toujours aux autres le langage qui était dans leur cœur, avec un front péniblement sincère, et les conduisant par leur propre penchant; cherchant soigneusement tout ce qui se passait pour savoir où trouver un fripon pour instrument de ses desseins, et connaître tous les yeux ouverts sur l'intérêt de la patrie, pour les éviter ou les tromper; il peignit faussement Marat sous quelques unes de ses propres couleurs pour s'attirer une estime secrète; il joua sur les esprits et sur les cœurs, sur les préjugés et les passions, comme un compositeur de musique sur les notes d'un instrument.

» Fabre fut royaliste de tout temps dans le fond de son cœur; il dissimula comme les autres, parcequ'il était lâche.

» Ce fut dans la journée du 10 août que les chefs des différents partis royalistes se montrèrent à découvert. Pétion, Carra, Vergniaud, Brissot s'efforcèrent d'enchaîner le torrent du parti républicain, on les vit implorer le peuple en faveur du tyran et de sa famille. Fabre contribua à sauver Duport. Il avait eu avant le 10 août des intelligences avec la cour; il se prétendait le confident de toutes les intrigues des Tuileries: beaucoup de gens lui ont entendu dire qu'il jouait la cour; il est très vraisemblable qu'il jouait tout le monde.

» Fabre ne dit presque mot pendant les dix premiers mois de la convention; il ménagea Dumouriez, Brissot et les jacobins, et attendait en équilibre que la victoire se fût décidée entre le crime et la vertu.

» Au mois de juin les intrigues, que la terreur du 31 mai avait rompues, se renouèrent. Chaque faction avait un but particulier; toutes tendaient à la destruction de la

convention et du gouvernement. Chaque faction ayant ses créatures et ses dupes, il s'ourdit une conjuration sourde et compliquée qui corrompit tellement les pouvoirs et l'esprit public, que la convention nationale et les patriotes de bonne foi restèrent isolés.

» Il y eut alors un parti chargé par l'étranger de corrompre la république, d'y lancer la guerre civile par des opinions brusquement énoncées et soutenues par la violence. Un ami de Chaumette dit, dans une société populaire de la Nièvre, qu'il allait arriver le temps où l'attachement d'un père pour son enfant, où le respect filial, seraient punis comme des attentats à la liberté naturelle des êtres.

» Une société populaire, livrée à Chaumette, osa censurer votre décret sur les cultes, et loua dans une adresse l'opinion d'Hébert et de Chaumette. Fabre soutint ici ces opinions artificieuses. On attaqua l'immortalité de l'âme, qui consolait Socrate mourant : on prétendait plus; on s'efforça d'ériger l'athéisme en un culte plus intolérant que la superstition; on attaqua l'idée de la Providence éternelle, qui sans doute a veillé sur nous : on aurait cru que l'on voulait bannir du monde les affections généreuses d'un peuple libre, la nature, l'humanité, l'Être suprême, pour n'y laisser que le néant, et la tyrannie, et le crime. Combien d'ennemis n'espérait-on point faire à la liberté en lui imputant ces outrages ! Ils sont reconnus aujourd'hui traîtres à la patrie et royalistes, les auteurs de ces trames !

» Chaumette, dans le temps de ces prestiges, envoya 30,000 livres à son père; il l'avertit de n'acheter ni domaines nationaux ni biens d'émigrés.

» Puissent les patriotes qui couvrent la France s'aimer assez pour ne rien faire qui attire de nouveaux troubles dans la patrie ! Que les Français honorent la raison, mais que la raison n'oublie point la Divinité !

» C'est une chose remarquable, et dont la postérité aura honte, que l'étranger prit le rétablissement prétendu de la religion pour prétexte de la guerre qu'il nous fit, et s'efforça en même temps de nous donner l'athéisme.

» Il y eut un autre parti chargé de corrompre les représentants du peuple, pour faciliter le scandale et la révolte aristocratique que l'on méditait; ce fut celui de Chabot. Un autre parti, initié dans tous les autres, fut chargé d'attaquer et de détruire le gouvernement et la représentation nationale, soit par la force, soit en obtenant son renouvellement.

» Les partis criminels chargés par l'étranger d'attaquer la représentation nationale et de provoquer votre renouvellement vous ont présentés comme affaiblis, comme usés par dix-huit mois de travaux... Ceux-là n'en ont point dit autant des tyrans contemporains qui pèsent sur l'Europe depuis un demi-siècle; ils ne sont point usés ceux qui conspirent parmi nous depuis plusieurs années! Le crime vieillirait-il moins que la vertu?

» Est-il une puissance au monde aussi sincère, aussi amie du peuple, aussi reconnaissante envers lui que vous l'avez été? Est-il beaucoup de gouvernements dans l'histoire qui aient soutenu comme vous le poids de quinze armées, celui de tant de trahisons, celui d'un continent entier devenu injustement l'ennemi du peuple français? Vous êtes usés! et vous avez vaincu l'Europe, et vous avez douze cent mille combattants! Vos ennemis ne sauraient payer trop cher votre destruction. Est-il rien de plus évident que la malignité et la trahison de ceux qui ont voulu renverser la liberté en vous renouvelant? Le peuple français, partout vainqueur, ordonne à sa représentation de prendre place au premier rang des puissances humaines: c'est le peuple qu'on humilie en vous; vous lui êtes comptables du dépôt sacré de sa grandeur. Le peuple a reconnu sa république; sa volonté n'a pas besoin de sanction étrangère, et son mépris et la victoire est sa réponse à tous les tyrans, ou bien on sait ici mourir!

» Les mêmes hommes qui s'étaient efforcés dès le commencement de la révolution de la borner à un changement de dynastie se retrouvent encore à la tête de ces factions, dont le but était de vous immoler.

» C'est ici que la patience échappe au juste courroux de la vérité. Quoi! quand toute l'Europe, excepté nous, qui sommes aveugles, est convaincue que Lacroix et Danton ont stipulé pour la royauté; quoi! quand les renseignements pris sur Fabre d'Eglantine, le complice de Danton, ne laissent plus de doute sur sa trahison; lorsque l'ambassadeur du peuple français en Suisse nous mande la consternation des émigrés depuis la mise en jugement de Fabre, l'ami de Danton, nos yeux refuseraient encore de s'ouvrir! Danton, tu répondras à la justice inévitable, inflexible. Voyons ta conduite passée, et montrons que depuis le premier jour, complice de tous les attentats, tu fus toujours contraire au parti de la liberté, et que tu conspirais avec Mirabeau, avec Dumouriez, avec Hébert, avec Hérault-Séchelles.

» Danton, tu as servi la tyrannie: tu fus, il est vrai, opposé à Lafayette; mais Mirabeau, d'Orléans, Dumouriez, lui furent opposés de même. Oserais-tu nier avoir été vendu à ces trois hommes, les plus violents conspirateurs contre la liberté? Ce fut par la protection de Mirabeau que tu fus nommé administrateur du département de Paris, dans le temps où l'assemblée électorale était décidément royaliste. Tous les amis de Mirabeau se vantaient hautement qu'il t'avait fermé la bouche; aussi, tant qu'a vécu ce personnage affreux, tu es resté presque muet. Dans ce temps-là tu reprochas à un patriote rigide, dans un repas, qu'il compromettait la bonne cause en s'écartant du chemin où marchaient Barnave et Lameth, qui abandonnaient le parti populaire.

» Dans les premiers éclairs de la révolution, tu montras à la cour un front menaçant; tu parlais contre elle avec véhémence. Mirabeau, qui méditait un changement de dynastie, sentit le prix de ton audace; il te saisit. Tu t'écartas dès lors des principes sévères, et l'on n'entendit plus parler de toi jusqu'au massacre du Champ-de-Mars. Alors tu appuyas aux Jacobins la motion de Laclos, qui fut un prétexte funeste et payé par les ennemis du peu-

ple pour déployer le drapeau rouge et essayer la tyrannie. Les patriotes, qui n'étaient pas initiés dans ce complot, avaient combattu inutilement ton opinion sanguinaire. Tu fus nommé rédacteur avec Brissot de la pétition du Champ-de-Mars, et vous échappâtes à la fureur de Lafayette, qui fit massacrer deux mille patriotes. Brissot erra depuis paisiblement dans Paris, et toi tu fus couler d'heureux jours à Arcis-sur-Aube, si toutefois celui qui conspirait contre sa patrie pouvait être heureux. Le calme de ta retraite à Arcis-sur-Aube se conçoit-il, toi l'un des auteurs de la pétition, tandis que ceux qui l'avaient signée avaient été les uns chargés de fers, les autres massacrés? Brissot et toi vous étiez donc des objets de reconnaissance pour la tyrannie, puisque vous n'étiez point pour elle des objets de haine et de terreur?

» Que dirai-je de ton lâche et constant abandon de la cause publique au milieu des crises, où tu prenais toujours le parti de la retraite?

» Mirabeau mort, tu conspiras contre les Lameth, et tu les soutins. Tu restas neutre pendant l'assemblée législative, et tu te tus dans la lutte pénible des jacobins avec Brissot et la faction de la Gironde. Tu appuyas d'abord leur opinion sur la guerre; pressé ensuite par les reproches des meilleurs citoyens, tu déclaras que tu observerais les deux partis, et tu te renfermas dans le silence. Lié avec Brissot au Champ-de-Mars, tu partageas ensuite sa tranquillité et ses opinions liberticides; alors, livré entièrement à ce parti vainqueur, tu dis de ceux qui s'y refusaient que puisqu'ils restaient seuls de leur avis sur la guerre, et puisqu'ils se voulaient perdre, tes amis et toi deviez les abandonner à leur sort. Mais quand tu vis l'orage du 10 août se préparer, tu te retiras encore à Arcis-sur-Aube. Déserteur des périls qui entouraient la liberté, les patriotes n'espéraient plus te revoir; cependant, pressé par la honte, par les reproches, et quand tu sus que la chute de la tyrannie était bien préparée et inévitable, tu revins à Paris, le 9 août. Tu te couchas dans cette nuit

terrible! Ta section, qui t'avait nommé son président, t'attendit long-temps; on t'arracha d'un repos honteux; tu présidas une heure; tu quittas le fauteuil à minuit, quand le tocsin sonnait: au même instant les satellites du tyran entrèrent, et mirent la baïonnette sur le cœur de celui qui t'avait remplacé: toi tu dormais!

» Dans ce moment que faisait Fabre, ton complice et ton ami? Tu l'as dit toi-même, il parlementait avec la cour pour la tromper. Mais la cour pouvait-elle se fier à Fabre sans un gage certain de sa vénalité, et sans des actes très évidents de sa haine pour le parti populaire? Quiconque est l'ami d'un homme qui a parlementé avec la cour est coupable de lâcheté. L'esprit a des erreurs; les erreurs de la conscience sont des crimes.

» Mais qu'as-tu fait depuis pour nous prouver que Fabre, ton complice, et toi, aviez voulu tromper la cour? Votre conduite depuis a été celle de conjurés. Quand tu étais ministre, il s'agit d'envoyer un ambassadeur à Londres pour resserrer l'alliance des deux peuples: Noël, journaliste contre-révolutionnaire, fut offert par le ministre Lebrun; tu ne t'y opposas point: on te le reprocha comme une faiblesse; tu répondis: je sais que Noël ne vaut rien, mais je le fais accompagner par un de mes parents. Quelle a été la suite de cette ambassade criminelle? La guerre concertée et les trahisons.

» Ce fut toi qui fis nommer Fabre et d'Orléans à l'assemblée électorale, où tu vantas le premier comme un homme très adroit, et où tu dis du second que, prince du sang, sa présence au milieu des représentants du peuple leur donnerait plus d'importance aux yeux de l'Europe. Chabot vota en faveur de Fabre et d'Orléans. Tu enrichis Fabre pendant ton ministère. Fabre professait alors hautement le fédéralisme, et disait qu'on diviserait la France en quatre parties. Roland, partisan de la royauté, voulut passer la Loire pour chercher la Vendée; toi rester à Paris, où était d'Orléans, et où tu favorisais Dumouriez. Tu donnas des ordres pour sauver Duport; il s'échappa au mi-

lieu d'une émeute concertée à Melun par tes émissaires, pour fouiller une voiture d'armes. Malouet et l'évêque d'Autun étaient souvent chez toi; tu les favorisas. Le parti de Brissot accusa Marat; tu te déclaras son ennemi: tu t'isolas de la montagne dans les dangers qu'elle courait. Tu te fis publiquement un mérite de n'avoir jamais dénoncé Gensonné, Guadet et Brissot; tu leur tendais sans cesse l'olivier, gage de ton alliance avec eux contre le peuple et les républicains sévères. La Gironde te fit une guerre feinte. Pour te forcer à te prononcer, elle te demanda des comptes; elle t'accusa d'ambition. Ton hypocrisie prévoyante concilia tout, et sut se maintenir au milieu des partis, toujours prête à dissimuler avec le plus fort, sans insulter au plus faible. Dans les débats orageux on s'indignait de ton absence et de ton silence; toi qui parlais de la campagne, des délices de la solitude et de la paresse: mais tu savais sortir de ton engourdissement pour défendre Dumouriez, Westermann, sa créature vantée, et les généraux ses complices. Tu envoyas Fabre en ambassade près de Dumouriez, sous prétexte, disais-tu, de le réconcilier avec Kellermann. Les traîtres n'étaient que trop unis pour notre malheur! Dans toutes leurs lettres à la convention, dans leurs discours à la barre ils se traitaient d'amis, et tu étais le leur. Le résultat de l'ambassade de Fabre fut le salut de l'armée prussienne, à des conditions secrètes que ta conduite expliqua depuis.

» Dumouriez louait Fabre-Fond, frère de Fabre d'Eglantine : peut-on douter de votre concert criminel pour renverser la république?

» Tu savais amortir le courroux des patriotes; tu faisais envisager nos malheurs comme résultant de la faiblesse de nos armées, et tu détournais l'attention de la perfidie des généraux pour l'occuper de nouvelles levées d'hommes. Tu t'associas dans tes crimes Lacroix, conspirateur depuis long-temps décrié, avec l'âme impure duquel on ne peut être uni que par le nœud qui associe des conjurés. Lacroix fut de tout temps plus que suspect: hypocrite et perfide,

il n'a jamais parlé de bonne foi dans cette enceinte ; il eut l'audace de louer Miranda ; il eut celle de proposer le renouvellement de la convention ; il tint la même conduite que toi avec Dumouriez ; votre agitation était la même pour cacher les mêmes forfaits : Lacroix a témoigné souvent sa haine pour les jacobins. D'où vient le faste qui l'entoure ? Mais pourquoi rappeler tant d'horreurs lorsque votre complicité manifeste avec d'Orléans et Dumouriez dans la Belgique suffit à la justice pour vous frapper !

» Danton, tu eus après le 10 août une conférence avec Dumouriez, où vous vous jurâtes une amitié à toute épreuve, et où vous unîtes votre fortune. Tu as justifié depuis cet affreux concordat, et tu es encore son ami au moment où je parle.

» C'est toi qui au retour de la Belgique osas parler des vices et des crimes de Dumouriez avec la même admiration qu'on eût parlé des vertus de Caton. Tu t'es efforcé de corrompre la morale publique, en te rendant dans plusieurs occasions l'apologiste des hommes corrompus, tes complices. C'est toi qui le premier, dans un cercle de patriotes que tu voulais surprendre, proposas le bannissement de Capet ; proposition que tu n'osas plus soutenir à ton tour, parcequ'elle était abattue, et qu'elle t'eût perdu.

» Dumouriez, qui s'était rendu à Paris vers ce même temps dans le dessein d'influencer le jugement du tyran, n'osa point résister lui-même au cri de la justice publique qui envoya le tyran à la mort. Quelle conduite tins-tu dans le comité de défense générale ? Tu y recevais les compliments de Guadet, de Brissot, et tu les leur rendais ; tu disais à Brissot : vous avez de l'esprit, mais vous avez des prétentions. Voilà ton indignation contre les ennemis de la patrie ! Tu consentis à ce qu'on ne fît point part à la convention de l'indépendance et de la trahison de Dumouriez. Tu te trouvais dans des conciliabules avec Wimpfen et d'Orléans. Dans le même temps tu te déclarais pour des principes modérés, et tes formes robustes semblaient dé-

guiser la faiblesse de tes conseils; tu disais que des maximes sévères feraient trop d'ennemis à la république. Conciliateur banal, tous tes exordes à la tribune commençaient comme le tonnerre, et tu finissais par faire transiger la vérité et le mensonge. Quelle proposition vigoureuse as-tu jamais faite contre Brissot et son parti dans la représentation nationale, où je t'accuse ? A ton retour de la Belgique, tu provoquas la levée en masse des patriotes de Paris pour marcher aux frontières. Si cela fût alors arrivé, qui aurait résisté à l'aristocratie, qui avait tenté plusieurs soulèvements ? Brissot ne désirait point autre chose, et les patriotes mis en campagne n'auraient-ils pas été sacrifiés ? Ainsi se trouvait accompli le vœu de tous les tyrans du monde pour la destruction de Paris et de la liberté.

» Tu provoquas une insurrection dans Paris; elle était concertée avec Dumouriez: tu annonças même que s'il fallait de l'argent pour la faire, tu avais la main dans les caisses de la Belgique. Dumouriez voulait une révolte dans Paris pour avoir un prétexte de marcher contre cette ville de la liberté, sous un titre moins défavorable que celui de rebelle et de royaliste. Toi, qui restais à Arcis-sur-Aube avant le 9 août, opposant ta paresse à l'insurrection nécessaire, tu avais retrouvé ta chaleur au mois de mars pour servir Dumouriez, et lui fournir un prétexte honorable de marcher sur Paris. Desfieux, reconnu royaliste et du parti de l'étranger, donna le signal de cette fausse insurrection. Le 10 mars un attroupement se porta aux Cordeliers, de là à la commune: on lui demanda de se mettre à sa tête; elle s'y refusa. Fabre alors s'agitait beaucoup : le mouvement, dit-il à un député, a été aussi loin qu'il le fallait. Le but de Dumouriez se trouva rempli : il fit de ce mouvement la base de son manifeste séditieux et des lettres insolentes qu'il écrivit à la convention. Desfieux, tout en déclamant contre Brissot, reçut de Lebrun, complice de Brissot, une somme d'argent pour envoyer dans le midi des adresses véhémentes où la Gironde était improuvée, mais qui tendaient à justifier la révolte projetée des fédéra-

listes. Desfieux fit arrêter ses propres courriers à Bordeaux, ce qui donna lieu à Gensonné de dénoncer la montagne, et à Guadet de déclamer contre Paris. Desfieux déposa depuis en faveur de Brissot au tribunal révolutionnaire. Mais, Danton, quelle contradiction entre cette mesure extrême et dangereuse que tu proposas, et la modération qui te fit demander une amnistie pour tous les coupables, qui te fit excuser Dumouriez, et te fit, dans le comité de sûreté générale, appuyer la proposition faite par Guadet d'envoyer Gensonné vers le général traître? Pourrais-tu être aveugle à ce point sur l'intérêt public? Oserait-on te reprocher de manquer de discernement?

» Tu t'accommodais à tout; Brissot et ses complices sortaient toujours contents d'avec toi. A la tribune, quand ton silence était accusé, tu leur donnais des avis salutaires pour qu'ils dissimulassent davantage; tu les menaçais sans indignation, mais avec une bonté paternelle, et tu leur donnais plutôt des conseils pour corrompre la liberté, pour se sauver, pour mieux nous tromper, que tu n'en donnais au parti républicain pour les perdre. La haine, disais-tu, est insupportable à mon cœur, et tu nous avais dit: je n'aime point Marat. Mais n'es-tu point criminel et responsable de n'avoir point haï les ennemis de la patrie? Est-ce par ses penchants privés qu'un homme public détermine son indifférence ou sa haine, ou par l'amour de la patrie, que n'a jamais senti ton cœur? Tu fis le conciliateur comme Sixte-Quint fit le simple pour arriver au but où il tendait. Éclateras-tu maintenant devant la justice du peuple, toi qui n'éclatas jamais lorsqu'on attaqua la patrie? Nous t'avions cru de bonne foi, quand nous accusâmes le parti de Brissot; mais depuis des flots de lumière sont tombés sur ta politique. Tu es l'ami de Fabre; tu l'as défendu; tu n'es pas homme à te compromettre; tu n'as donc pu te défendre toi-même dans ton complice. Tu abandonnas le parti républicain au commencement de notre session, et depuis as-tu fait autre chose que nuancer d'hypocrisie les délibérations?

» Fabre et toi, fûtes les apologistes de d'Orléans, que vous vous efforçâtes de faire passer pour un homme simple et très malheureux : vous répétâtes souvent ce propos. Vous étiez sur la montagne le point de contact et de répercussion de la conjuration de Dumouriez, Brissot et d'Orléans. Lacroix te seconda parfaitement dans toutes ces occasions.

» Tu vis avec horreur la révolution du 31 mai. Hérault, Lacroix et toi demandâtes la tête d'Henriot, qui avait servi la liberté, et vous lui fîtes un crime du mouvement qu'il avait fait pour échapper à un acte d'oppression de votre part. Ici, Danton, tu déployas ton hypocrisie; n'ayant pu consommer ton projet, tu dissimulas ta fureur: tu regardas Henriot en riant, et tu lui dis : *n'aie pas peur, va toujours ton train*, voulant lui faire entendre que tu avais eu l'air de le blâmer par bienséance, mais qu'au fond tu étais de son avis. Un moment après tu l'abordas à la buvette et lui présentas un verre d'un air caressant, en lui disant : *point de rancune.* Cependant le lendemain tu le calomnias de la manière la plus atroce, et tu lui reprochas d'avoir voulu t'assassiner : Hérault et Lacroix t'appuyèrent. Mais n'as-tu pas envoyé depuis un ambassadeur à Pétion et à Wimpfen, dans le Calvados? Ne t'es-tu pas opposé à la punition des députés de la Gironde? N'avais-tu pas défendu Steingelh, qui avait fait égorger les avant-postes de l'armée à Aix-la-Chapelle? Ainsi, défenseur de tous les criminels, tu n'en as jamais fait autant pour un patriote. Tu as accusé Roland, mais plutôt comme un imbécile acrimonieux que comme un traître; tu ne trouvais à sa femme que des prétentions au bel esprit. Tu as jeté ton manteau sur tous les attentats pour les voiler et les déguiser.

» Tes amis ont tout fait pour toi; ils placent ton nom dans tous les journaux étrangers et dans les rapports journaliers du ministre de l'intérieur.

» Les rapports dont je parle, envoyés tous les soirs par le ministre de l'intérieur, te présentent comme l'homme dont tout Paris s'entretient; tes moindres réflexions y sont

rendues célèbres. Nous avons reconnu depuis long-temps que tes amis ou toi rédigiez ces rapports.

» Danton, tu fus donc le complice de Mirabeau, de d'Orléans, de Dumouriez, de Brissot. Des lettres de l'ambassadeur d'Espagne à Venise au duc d'Aranda disent qu'on te soupçonnait à Paris d'avoir eu des conférences au Temple avec la reine : l'étranger est toujours très instruit sur les crimes commis en sa faveur. Ce fait est connu de Luillier, et peut s'éclaircir dans la procédure.

» L'ambassadeur d'Espagne dit dans la même lettre, écrite au mois de juin dernier : *ce qui nous fait trembler, c'est le renouvellement du comité de salut public.* Tu en étais, Lacroix ! tu en étais, Danton !

» Mauvais citoyen, tu as conspiré ; faux ami, tu disais, il y a deux jours, du mal de Desmoulins, instrument que tu as perdu, et tu lui prêtais des vices honteux ; méchant homme, tu as comparé l'opinion publique à une femme de mauvaise vie ; tu as dit que l'honneur était ridicule ; que la gloire et la postérité étaient une sottise : ces maximes devaient te concilier l'aristocratie ; elles étaient celles de Catilina. Si Fabre est innocent, si d'Orléans, si Dumouriez furent innocents, tu l'es sans doute. J'en ai trop dit ; tu répondras à la justice.

» Citoyens, la conjuration d'Hébert étant dévoilée, ces jours derniers l'étranger s'efforça de verser le scandale sur tout ce que la liberté honore ; on y impliqua les meilleurs défenseurs de la liberté ; on y impliqua même Marat ; on annonça qu'il allait descendre du Panthéon. Que son ombre en descende pour serrer le cœur des ennemis du peuple, et pour les confondre !

» Il a été ourdi depuis six mois un plan de palpitation et d'inquiétude dans le gouvernement ; chaque jour on nous envoyait un rapport sur Paris ; on nous insinuait avec souplesse tantôt des conseils imprudents, tantôt des craintes déplacées ; les tableaux étaient calculés sur les sentiments qu'il importait de nous faire naître pour que le gouvernement marchât dans le sens qui convenait aux complots cri-

minels; on y louait Danton, on y accréditait Hébert et Camille Desmoulins, et l'on y supposait tous leurs projets sanctionnés par l'opinion publique, pour nous décourager. Ces rapports osèrent nous dire, pendant le procès d'Hébert, qu'on parlait d'arracher Marat du Panthéon, et d'y mettre Corday: ce sont les mêmes plumes qui louaient Danton et Desmoulins qui traçaient ces horreurs. La faction de Dumouriez a fait assassiner Marat; ses complices veulent encore assassiner sa mémoire: ceux qui louèrent les vices de Dumouriez étaient bien faits pour outrager la gloire et pour immoler la vertu.

» Achevons de peindre ces hommes, qui, n'osant se déclarer, ont conspiré sous la poussière. Ils eurent les qualités des conspirateurs de tous les temps; ils se louaient mutuellement, et disaient l'un de l'autre tout ce qui pouvait tromper les jugements. Les amis du profond Brissot avaient dit long-temps de lui qu'il était un inconséquent, un étourdi même. Fabre disait de Danton qu'il était insouciant, que son tempérament l'entraînait à la campagne, aux bains, aux choses innocentes. Danton disait de Fabre que sa tête était un *imbroglio*, un répertoire de choses comiques, et le présentait comme ridicule, parceque ce n'était qu'à ce prix qu'il pouvait ne point passer pour un traître, par le simple aperçu de sa manière tortueuse de se conduire. Danton riait avec Ducos, faisait le distrait près de d'Orléans, et le familier près de Marat, qu'il détestait, mais qu'il craignait. Hérault était grave dans le sein de la convention, bouffon ailleurs, et riait sans cesse pour s'excuser de ce qu'il ne disait rien.

» Il est en outre quelques rapprochements à faire sur la conduite de ces hommes, en différents temps. Danton fut un lion contre Lafayette, l'ennemi de d'Orléans. Danton fut plein d'indulgence pour Dumouriez, l'ami de d'Orléans. Danton proposait il y a trois ans aux jacobins la loi de Valérius, qui ordonnait aux Romains de tuer sur l'heure ceux qui parleraient de Tarquin: Danton ne trouva plus ni d'éloquence ni de sévérité contre Dumouriez, qui trahis-

sait ouvertement la patrie, et voulait faire un roi. Danton, comme je l'ai dit, opina d'abord pour le bannissement du tyran, et pour la mort ensuite. Il avertit souvent certains membres du comité de salut public qu'il fallait beaucoup de courage pour y rester, parceque l'autorité qu'on lui confiait était dangereuse pour eux-mêmes. Ce fut Danton qui proposa les cinquante millions; ce fut Hérault qui l'appuya: ce fut Danton qui proposa qu'on érigeât le comité en comité de gouvernement; c'était donc un piége qu'il croyait lui tendre. Danton, ayant été expulsé du comité, dit à quelqu'un: *Je ne me fâche point, je n'ai pas de rancune; mais j'ai de la mémoire.*

» Que dirai-je de ceux qui se prétendirent exclusivement les vieux cordeliers? Ils étaient précisément Danton, Fabre, Camille Desmoulins, et le ministre auteur des rapports sur Paris, où Danton, Fabre, Camille et Philippeaux sont loués, où tout est dirigé dans leur sens et dans le sens d'Hébert. Que dirai-je de l'aveu fait par Danton qu'il avait dirigé les derniers écrits de Desmoulins et de Philippeaux?

» Vous êtes tous complices du même attentat; tous vous avez tenté le renversement du gouvernement révolutionnaire et de la représentation; tous vous avez provoqué son renouvellement au 10 août dernier; tous vous avez travaillé pour l'étranger, qui jamais ne voulut autre chose que le renouvellement de la convention, qui eût entraîné la perte de la république.

» Je suis convaincu que cette faction des indulgents est liée à toutes les autres, qu'elle fut hypocrite dans tous les temps, vendue d'abord à la nouvelle dynastie, ensuite à toutes les factions. Cette faction a abandonné Marat, et s'est ensuite paré de sa réputation; elle a tout fait pour détruire la république, en amollissant toutes les idées de la liberté; elle eut plus de finesse que les autres; elle attaqua le gouvernement avec plus d'hypocrisie, et ne fut que plus criminelle.

» Camille Desmoulins, qui fut d'abord dupe, et finit

par être complice, fut, comme Philippeaux, un instrument de Fabre et de Danton. On racontait comme une preuve de la bonhomie de Fabre que celui-ci se trouvant chez Desmoulins au moment où il lisait à quelqu'un l'écrit dans lequel il demandait un comité de clémence pour l'aristocratie, et appelait la convention la cour de Tibère, Fabre se mit à pleurer : le crocodile pleure aussi. Comme Camille Desmoulins manquait de caractère, on se servit de son orgueil. Il attaqua en rhéteur le gouvernement révolutionnaire dans toutes ses conséquences ; il parla effrontément en faveur des ennemis de la révolution, proposa pour eux un comité de clémence, se montra très inclément pour le parti populaire, attaqua, comme Hébert et Vincent, les représentants du peuple dans les armées; comme Hébert, Vincent, et Buzot lui-même, il les traita de proconsuls. Il avait été le défenseur de l'infâme Dillon, avec la même audace que montra Dillon lui-même lorsqu'à Maubeuge il ordonna à son armée de marcher sur Paris, et de prêter serment de fidélité au roi. Il combattit la loi contre les Anglais ; il en reçut des remerciements en Angleterre dans les journaux de ce temps-là. Avez-vous remarqué que tous ceux qui ont été loués en Angleterre ont ici trahi leur patrie ?

» Fabre plus d'une fois provoqua l'agrandissement des pouvoirs du comité de salut public, soit par lui-même, soit par ses amis : nous frémîmes souvent d'un piége si méchant. Fabre espérait que nous succomberions sous le fardeau de tant d'affaires ; il s'en vantait; mais le génie de la liberté a vaincu pour nous. Celui qui parmi nous accepta toujours avec le plus de joie le pouvoir fut Hérault, le complice de Fabre et de l'étranger. Tout se lie : après que Fabre eut tout fait pour nous donner une juridiction dans le dédale de laquelle il espérait nous perdre, il fit attaquer les opérations du gouvernement.

» Alors Hérault, qui était placé à la tête des affaires diplomatiques, mit tout en usage pour éventer les projets du gouvernement : par lui les délibérations les plus secrè-

tes du comité sur les affaires étrangères étaient communiquées aux gouvernements ennemis. Il fit faire plusieurs voyages à Dubuisson en Suisse pour y conspirer sous le cachet même de la république. Nous nous rappelons qu'Hérault fut avec dégoût le témoin muet des travaux de ceux qui tracèrent le plan de la constitution, dont il se fit adroitement le rapporteur éhonté.

» Nous avons intercepté des lettres de Las-Casas, ambassadeur d'Espagne à Vienne, dans lesquelles il rapporte les délibérations diplomatiques du comité au temps d'Hérault.

» C'était dans ce même temps qu'environné de piéges et de la responsabilité des succès de quatorze armées, une nuée d'ennemis attaqua le gouvernement, c'est-à-dire vous attaqua vous-même.

» Le moment était favorable : l'Alsace était envahie ; Toulon était aux mains des Espagnols et des Anglais ; Perpignan menacé ; nos armées malheureuses dans le Nord, dans le Mont-Blanc, dans la Vendée, partout enfin. Alors le parti Hébert demandait l'établissement de la constitution, afin que dans ce chaos de dangers et d'adversités, dans cette agonie factice de la liberté, le passage du gouvernement révolutionnaire à un régime plus faible que ses ennemis fût le passage de la vie au tombeau. L'établissement de la constitution fut demandé par Danton, l'ami de Fabre. En même temps Philippeaux, ou plutôt Fabre, dont le style, l'hypocrisie, les insinuations, sont reconnus facilement dans les écrits du premier, en même temps Philippeaux attaqua le gouvernement comme associé à la trahison.

» Philippeaux avait autrefois écrit en faveur de Roland et de l'appel au peuple, et contre Marat. Philippeaux mit au jour dans ces derniers temps divers écrits qui sont évidemment de différentes plumes : le but de ses écrits était d'en induire la complicité du gouvernement avec ceux qui trahissaient la patrie. Philippeaux, auteur quelques jours auparavant d'un catéchisme ridicule, était devenu tout-à-coup un homme d'état. Philippeaux est l'âme du club du

Mans, où la liberté, où la représentation nationale n'a pas un ami, où l'on a demandé votre renouvellement, où l'on a dit que vous étiez usés dans le temps même que le disait Hébert.

» Vous avez même appris ce matin qu'une révolte avait éclaté au Mans contre Garnier, représentant du peuple. Cette révolte a été fomentée par ceux-là même qui rédigèrent une adresse en faveur de Philippeaux : ils sont arrêtés; le tribunal révolutionnaire va instruire cette affaire. Revenons à notre sujet.

» On peut se souvenir que Fabre en ce temps-là ne quittait point Camille ni Philippeaux. Fabre, en même temps qu'il dirigeait ces deux personnages, était partout : il était sans cesse au comité de sûreté générale; il était dans les groupes, à la police, à la commune, aux Jacobins, aux Cordeliers; il se multipliait, et dictait divers écrits : il se glissait auprès des patriotes, et il est prouvé que cet homme, qui s'était efforcé d'accroître l'autorité du comité, la sapait dans chacun de ses membres. Au milieu des dangers qui environnaient la patrie, on délibérait les soirs sur tout ce que chacun de nous avait remarqué de contraire au bien public dans la journée. Il se trouva que Fabre disait à chacun des membres du comité du bien d'eux-mêmes, et du mal de chaque autre. Complice de Chabot, il l'accusa lorsqu'il le sut accusé, comme Chabot accusa ses complices. Fabre s'attachait surtout à prouver que tous les complots avaient pour but de perdre Danton. La réaction de ces intrigues aurait été de renverser le gouvernement et la représentation, de ruiner les partis opposés; et que serait-il resté? Fabre et sa faction!

» Maintenant il faut rapprocher d'autres faits des précédents.

» L'été dernier Hérault, cherchant des partisans ou tâtant les esprits, dit que Lullier, procureur-général du département de Paris, avait confié qu'il existait un parti en faveur du jeune Capet, et que si le gouvernement pouvait perdre faveur, et le parti arriver au degré d'influence né-

cessaire, ce serait Danton qui montrerait au peuple cet enfant.

» Dans ce temps Danton dîna souvent rue Grange-Batelière avec des Anglais; il dînait avec Gusman, espagnol, trois fois par semaine; avec l'infâme Saint-Amaranthe, le fils de Sartine, et Lacroix. C'est là que se sont faits quelques uns des repas à cent écus par tête.

» Il est clair que le parti qui voulait établir prématurément la constitution, celui qui attaquait le gouvernement, celui qui attaquait la convention, celui qui corrompait, celui qui voulait un comité de clémence, avaient tous pour objet d'amener le dégoût du régime présent, et il est évident que la royauté était celui qu'on y voulait substituer.

» Qu'on examine maintenant la conduite de tous ceux dont j'ai parlé, leurs liaisons, leurs excuses toujours prêtes en faveur des hommes tarés; on reconnaît à des signes certains le parti opposé à la révolution, et qui dissimule toujours. Que ceux dont j'ai parlé nous disent d'où vient leur fortune; que Lacroix dise pourquoi l'été dernier, il faisait acheter de l'or par un banquier.

» Ceux qui depuis quatre ans ont conspiré sous le voile du patriotisme, aujourd'hui que la justice les menace, répètent ces mots de Vergniaud: *La révolution est comme Saturne, elle dévorera tous ses enfants.* Hébert répétait ce mot pendant son procès; il est répété par tous ceux qui tremblent et qui se voient démasqués. Non, la révolution ne dévorera pas ses enfants, mais ses ennemis, de quelque masque impénétrable qu'ils se soient couverts!

» Les conjurés qui ont péri étaient-ils les enfants de la liberté parcequ'ils leur ressemblèrent un moment? La révolution dévorera jusqu'au dernier ami de la tyrannie; il ne périra pas un véritable patriote par la justice; elle n'immolera que les factions criminelles.

» Citoyens, elles méditent chaque jour votre perte; tous les fripons se rallient à elles. Elles s'attendaient depuis quelques jours à être démasquées; Danton, Lacroix, di-

saient : *Préparons-nous à nous défendre !* Ainsi Hébert, déjà poursuivi par l'image de son supplice, criait il y a trois décades : *On veut me perdre ; défendez-moi !*

» Un innocent parle-t-il de se défendre ? A-t-il des pressentiments de terreur avant qu'on ait parlé de lui ? Les comités ont gardé prudemment le silence, et l'opinion et le peuple accusaient avant moi ceux que j'accuse. Ils s'accusaient, ils se désignaient eux-mêmes, car nous n'avions point parlé d'eux ; ils se préparaient à demander si nous voulions détruire la représentation, parceque nous les accusions, et ceux-là nous font-ils un crime d'avoir accusé Brissot, Chabot et leurs complices ? Veut-on les réhabiliter ?

» Soyez donc inflexibles : c'est l'indulgence qui est féroce, puisqu'elle menace la patrie.

» Quand les restes de la faction d'Orléans, dévoués aujourd'hui à tous les attentats contre la patrie, n'existeront plus, vous n'aurez plus d'exemple à donner ; vous serez paisibles ; l'intrigue n'abordera plus cette enceinte sacrée ; vous vous livrerez à la législation et au gouvernement ; vous sonderez ses profondeurs, et vous déroberez le feu du ciel pour animer la république, tiède encore, et enflammer l'amour de la patrie et de la justice : alors il ne restera plus que des patriotes ; alors sera détruite l'illusion des intrigues qui depuis cinq ans, ayant pris le masque de la révolution, voudraient aujourd'hui leur faire partager leur opprobre, en faisant dire que les patriotes seront tous déshonorés les uns après les autres. Ainsi donc, parceque des lâches et des ennemis de l'humanité se sont faits prophètes, la Divinité en aurait perdu de sa gloire ! parceque des hypocrites auraient usurpé la réputation du patriotisme, l'éclat du patriotisme serait obscurci ! Ceux que je dénonce n'ont jamais été patriotes, mais aristocrates adroits, et plus dissimulés que ceux de Coblentz.

» Toutes les réputations qui se sont écroulées étaient des réputations usurpées par l'aristocratie ou par des factions criminelles. Ceux qui nous reprochent notre sévérité aime-

raient-ils mieux que nous fussions injustes ? Peu importe que le temps ait conduit des vanités diverses à l'échafaud, au cimetière, au néant, pourvu que la liberté reste ! On apprendra à devenir modeste ; on s'élancera vers la solide gloire et le solide bien, qui sont la probité obscure. Le peuple français ne perdra jamais sa réputation : la trace de la liberté et du génie ne peut être effacée dans l'univers ; opprimé dans sa vie, il opprime après lui les préjugés et les tyrans ; le monde est vide depuis les Romains, et leur mémoire le remplit, et prophétise encore la liberté.

» Pour vous, après avoir aboli les factions, donnez à cette république de douces mœurs ; rétablissez dans l'état civil l'estime et le respect individuel. Français, soyez heureux et libres ; aimez-vous, haïssez tous les ennemis de la république, mais soyez en paix avec vous-mêmes. La liberté vous rappelle à la nature, et l'on voulait vous la faire abandonner ! N'avez-vous point d'épouses à chérir, d'enfants à élever ? Respectez-vous mutuellement. Et vous, représentants du peuple, chargez-vous du gouvernement suprême, et que tout le monde jouisse de la liberté au lieu de gouverner. La destinée de vos prédécesseurs vous avertit de terminer votre ouvrage vous-mêmes, d'être sages, et de propager la justice sans courir à la renommée ; semblables à l'Être suprême, qui met le monde en harmonie sans se montrer : le bien public est tout ; mais pour la renommée elle n'est rien !

» Barnave fut porté en triomphe sous vos fenêtres ; où est-il ?

» Ceux que j'ai dénoncés n'ont jamais connu de patrie ; ils se sont enrichis par des forfaits, et ce n'est point leur faute si vous existez ; il n'est point de crimes qu'ils n'aient protégés, point de traîtres qu'ils n'aient excusés ; avares, égoïstes, apologistes des vices, rhéteurs, et non pas amis de la liberté, la république est incompatible avec eux ; ils ont besoin de jouissances qui s'acquièrent aux dépens de l'égalité, ils sont insatiables d'influence. Les rois comptent

sur eux pour vous détruire : à quelles protestations pourriez-vous croire de la part de ceux qui, pressant la main sacrilége de Dumouriez, lui jurèrent une amitié éternelle ? Serment qui fut gardé; la Belgique et l'armée ; vous et l'Europe en êtes témoins.

» Il y a donc eu une conjuration tramée depuis plusieurs années pour absorber la révolution française dans un changement de dynastie. Les factions de Mirabeau, des Lameth, de Lafayette, de Brissot, de d'Orléans, de Dumouriez, de Carra, d'Hébert; les factions de Chabot, de Fabre, de Danton ont concouru progressivement à ce but par tous les moyens qui pouvaient empêcher la république de s'établir, et son gouvernement de s'affermir.

» Nous avons cru ne devoir plus temporiser avec les coupables, puisque nous avons annoncé que nous détruirions toutes les factions : elles pourraient se ranimer et prendre de nouvelles forces ; l'Europe semble ne plus compter que sur elles. Il était donc instant de les détruire, afin qu'il ne restât dans la république que le peuple et vous, et le gouvernement dont vous êtes le centre inviolable.

» Les jours du crime sont passés ; malheur à ceux qui soutiendraient sa cause ! La politique est démasquée. Que tout ce qui fut criminel périsse ! On ne fait point de république avec des ménagements, mais avec la rigueur farouche, la rigueur inflexible envers tous ceux qui ont trahi. Que les complices se dénoncent en se rangeant du parti des forfaits. Ce que nous avons dit ne sera jamais perdu sur la terre. On peut arracher à la vie les hommes qui, comme nous, ont tout osé pour la vérité ; on ne peut point leur arracher les cœurs, ni le tombeau hospitalier sous lequel ils se dérobent à l'esclavage et à la honte d'avoir laissé triompher les méchants.

» Voici le projet de décret :

» La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de sûreté générale et de salut public, décrète d'accusation Camille Desmoulins, Hérault, Danton, Philippeaux, Lacroix, prévenus de complicité avec d'Or-

léans et Dumouriez, avec Fabre d'Églantine et les ennemis de la république ; d'avoir trempé dans la conspiration tendant à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain. En conséquence elle ordonne leur mise en jugement avec Fabre d'Eglantine.»

Ce décret est adopté à l'unanimité, au milieu des plus vifs applaudissements.

SÉANCE DU PREMIER AVRIL (12 germinal an II).

Suppression du conseil exécutif provisoire, et son remplacement par des commissions particulières.

Carnot, au nom du comité de salut public. « Représentants du peuple, vous avez déjà créé plusieurs commissions particulières dont les attributions forment autant de démembrements des fonctions ministérielles : je viens aujourd'hui, au nom de votre comité de salut public, vous proposer l'entière abolition du conseil exécutif, dont vous avez maintes fois senti que l'existence était incompatible avec le régime républicain.

» Une institution créée par les rois pour le gouvernement héréditaire d'un seul, pour le maintien de trois ordres, pour des distinctions et pour des préjugés, pourrait-elle en effet devenir le régulateur d'un gouvernement représentatif et fondé sur le principe de l'égalité ? Les ressorts de la monarchie, les rouages sans nombre d'une hiérarchie nobiliaire, les leviers du fanatisme et du mensonge pourraient-ils servir à composer un nouvel ordre de choses totalement établi sur la raison et sur la souveraineté du peuple ? Non, cette machine politique ne pourrait vaincre ses frottements ; elle s'arrêterait par nécessité, ou se briserait, ou agirait à contre-sens.

» Un vaste pays comme la France ne saurait se passer d'un gouvernement qui établisse la correspondance de ses diverses parties, ramasse et dirige ses forces vers un but

déterminé. Ce n'est qu'en resserrant de plus en plus le faisceau de la république par une organisation nerveuse et des liens indissolubles qu'on peut assurer son unité, et l'empêcher de devenir la proie des ennemis du dehors. L'isolement, la privation de tout secours, les guerres intestines, l'esclavage enfin seraient les suites promptes et inévitables du défaut de concert et d'une action centrale.

» S'il est reconnu qu'un gouvernement est indispensable pour le maintien de la liberté publique, il ne l'est pas moins que le caractère de ce gouvernement soit tel qu'après l'avoir établie et défendue, il ne vienne pas à la renverser lui-même.

» C'est pour lui seul que le peuple se donne un gouvernement; c'est pour remédier autant qu'il se peut à l'inconvénient de ne pouvoir délibérer en assemblée générale. Le gouvernement n'est donc, à proprement parler, que le conseil du peuple, l'économe de ses revenus, la sentinelle chargée de veiller autour de lui pour en écarter les dangers, et lancer la foudre sur quiconque oserait tenter de le surprendre.

» C'est cependant par l'oubli de ces vérités primitives et éternelles que se sont érigés tous les trônes et toutes les tyrannies du monde : certes dans l'origine aucun peuple n'a voulu se donner un maître, et cependant tous en ont eu; partout la puissance a échappé des mains du peuple, et la souveraineté a passé de son possesseur légitime à un agent subalterne. Les premiers rois n'ont été que des valets infidèles et adroits qui ont abusé de la confiance de leur maître pendant son sommeil. Cet attentat est trop monstrueux pour être commis tout d'un coup; c'est par degrés insensibles que l'usurpateur se rend le chef, que les droits du peuple s'effacent, que la liberté publique se perd, que les ténèbres envahissent et couvrent la surface entière du globe.

» Il faut donc prémunir le peuple contre ces entreprises liberticides. Les moyens qui peuvent remplir ce but

sont d'abord le choix des hommes qui doivent composer le gouvernement, ensuite leur amovibilité, leur responsabilité, la subdivision des fonctions exécutives, ou l'atténuation de chacune d'elles, autant qu'elle se trouve possible sans nuire à l'unité, à la rapidité des mouvements.

» Le peuple a le malheur attaché à la souveraineté, celui d'être entouré de flatteurs, d'hommes rampants et artificieux que l'ambition dévore, qui le vantent pour le dépouiller, qui le caressent pour l'enchaîner, qui l'ornent pour l'immoler : il périra accablé par tant de perfidies s'il ne sait reconnaître ceux qui accourent pour le sauver de ceux qui l'embrassent pour le précipiter dans l'abîme.

» Celui qui sonde ses plaies, qui n'en dissimule ni n'en exagère la profondeur, qui en propose le remède, quelque amer qu'il puisse être, voilà son véritable ami.

» Le flatteur est celui qui lui offre des palliatifs ; son objet est rempli lorsqu'il a éloigné le danger présent en le grossissant pour l'avenir.

» Son véritable ami est celui qui lui répète à chaque instant, jusqu'à l'importunité : Sois laborieux, car la terre ne produit point d'elle-même ; sois sobre, car le fruit du sol a ses limites ; mets un équilibre entre tes consommations et les productions ; ne te crée de besoins que ceux qu'il est possible de satisfaire ; proscris l'idée corruptrice des jouissances qui sont au-delà de ce que comporte la nature des choses qui t'environnent.

» Son ennemi véritable et le plus dangereux est celui qui jette au milieu de lui le germe de la cupidité, les passions qui le décomposent, la chimère du mieux possible, le blâme de tout ce qui est, le mécontentement pour tout ce qu'il a, le désir de ce qu'il ne saurait avoir.

» C'est celui qui va dans les lieux publics annoncer de fausses nouvelles ; tantôt mauvaises, pour exaspérer les esprits ; tantôt follement avantageuses, pour que le bruit qui doit suivre de leur fausseté soit un reproche au gouvernement, et au peuple un découragement plus sensible ; alliant sans cesse l'imposture à la vérité pour accréditer

la première et déshonorer celle-ci ; mêlant partout l'esprit des factions au simple rapport des faits, pour enlever tout point d'appui à l'opinion, et étouffer dès son principe l'intérêt que développe naturellement dans le cœur de tout citoyen le récit fidèle des évènements qui se pressent autour de lui.

» L'ami du peuple enfin est celui qu'il faut chercher long-temps pour l'obliger à remplir les fonctions politiques, qui s'en retire le plus tôt qu'il peut, et plus pauvre qu'il n'y est entré; qui s'y dévoue par obligation, agit plus qu'il ne parle, et retourne avec empressement dans le sein de ses proches reprendre la pratique des vertus privées.

» Après le choix des hommes, [illegible] pour seconde condition leur amovibilité. Quelle que puisse être la pureté de ceux qui ont mérité la confiance du peuple, il est contre la prudence de laisser trop long-temps le pouvoir résider dans les mêmes mains : dès qu'il cesse d'être un fardeau pour celui auquel il est confié, il faut le lui retirer; dès qu'il s'en fait une jouissance, il est près de la corruption. La bonne foi même n'est pas une garantie suffisante; car celui qui dispose en un temps de la force pour servir sa patrie, un jour peut-être, si on la lui laissait trop long-temps, en disposerait pour l'asservir. Malheur à une république où le mérite d'un homme, où sa vertu même serait devenue nécessaire !

» Quant à la responsabilité, elle est de droit naturel à l'égard de tous ceux qui sont chargés des affaires de l'état. La justice du peuple se trompe rarement; elle distinguera toujours un système de trahison et de malveillance d'une simple erreur; elle saura toujours qu'on doit juger les hommes publics par la masse de leurs actions, et que leur imputer à crime des fautes inévitables dans une grande administration, ce serait rendre absolument impossible la marche rapide et hardie que doit avoir tout gouvernement, et surtout un gouvernement révolutionnaire.

» Enfin il reste encore un but à remplir; c'est celui de

diviser tellement l'exercice des pouvoirs particuliers qu'en restreignant dans les limites les plus étroites celui de chacun des agents, on conserve l'unité de direction et l'ensemble des mesures.

» L'art est d'éviter les deux écueils de l'accumulation d'une part et de l'incohérence de l'autre, d'organiser sans concentrer, de multiplier les agents moteurs, et d'établir entre eux des rapports qui ne leur permettent jamais de rester en arrière ou de s'éloigner des lignes correspondantes.

» Tels sont, cito[illegible] les principes que nous avons tâché d'appliquer au [illegible]ernement révolutionnaire de la république.

» Les six ministres et le conseil exécutif provisoire supprimés, et remplacés par douze commissions rattachées au comité de salut public, sous l'autorité de la convention nationale, voilà tout le système.

» Le comité de salut public se réservant la pensée du gouvernement, proposant à la convention nationale les mesures majeures, prononçant proviseirement sur celles que le défaut de temps ou le secret à observer ne permettent pas de présenter à la discussion de l'assemblée, renvoyant les détails aux diverses commissions, se faisant rendre compte chaque jour de leur travail, réformant leurs actes illégaux, fixant leurs attributions respectives, centralisant leurs opérations pour leur donner la direction, l'ensemble et le mouvement qui leur sont nécessaires.

» Chacune de ces commissions enfin exécutant les détails de son ressort, mettant dans ses différents bureaux le même ordre que le comité de salut public doit mettre entre elles, présentant chaque jour au comité le résultat de son travail, dénonçant les abus, proposant les réformes qu'elle juge nécessaires, ses vues de perfection, de célérité et de simplification sur les objets qui la concernent, tel est succinctement le tableau de la nouvelle organisation.

» La trésorerie nationale n'est point comprise dans ce qui concerne la commission des finances, parceque c'est par la première que se vérifient les comptes de la seconde, et que les comptables ne peuvent délibérer avec ceux qui doivent recevoir les comptes. La trésorerie nationale conservera donc son régime actuel, et continuera de correspondre directement avec le comité de salut public, ainsi que le bureau de comptabilité. Il en sera de même de celui de la liquidation générale, qui n'est qu'une institution passagère.

» Il a fallu rendre ces commissions aussi nombreuses :

» 1° Parceque la classification des objets se prêtait naturellement à cette division ;

» 2° Afin d'atténuer le pouvoir de chacune d'elles, et diminuer son influence individuelle ;

» 3° Pour qu'enfin chacune de ces mêmes commissions fût circonscrite dans le cercle des fonctions qu'elle peut remplir sans les déléguer ; car celui qu'on charge d'un fardeau plus grand que celui qu'il peut porter le partage nécessairement avec d'autres, et ne peut avec justice demeurer responsable.

» Les objets qui forment les attributions respectives des commissions sont classés sommairement dans le projet de décret ; les détails en sont trop nombreux pour que l'énumération exacte puisse en être faite ici. Il en est d'ailleurs de complexes ou de mixtes pour lesquels il faut le concert de plusieurs commissions : c'est au comité de salut public à régler ces particularités, et à ne pas permettre que les formes ou des questions de compétence entravent le mouvement général.

» Le droit de préemption est trop important pour ne pas mériter une attention particulière. Nous avons pensé qu'il ne pouvait être conféré en même temps à plusieurs des commissions, sans exposer les citoyens à des vexations qu'ils n'ont déjà que trop éprouvées, à des réquisitions qui se croisent sans cesse, et desquelles il résulte que les citoyens de bonne foi s'épuisent pour tout céder, tandis

que les égoïstes y trouvent des prétextes pour ne rien fournir du tout, en produisant à ceux qui viennent requérir d'autres réquisitions déjà faites pour le même objet. Nous vous proposons donc d'attribuer exclusivement, sous la surveillance du comité de salut public, le droit de préemption à la commission qui sera chargée du commerce et des approvisionnements.

» Les besoins urgents des armées et des départements pour les subsistances ont souvent entraîné les représentants eux-mêmes à des mesures contradictoires ; de là la pénurie dans certains lieux lorsqu'il y avait engorgement dans d'autres : il est donc essentiel qu'ils aient des arrondissements déterminés au-delà desquels ils ne puissent former aucune réquisition, et que même, pour celles qu'ils peuvent faire dans leurs propres arrondissements, ils ne contrarient point celles qui partent du point central.

» Le grand mal est que le plus souvent l'arrivée d'un représentant du peuple dans un point quelconque, au lieu de stimuler les fonctionnaires publics, semble les paralyser tout-à-coup. Chacun se croit dispensé d'agir en présence d'une autorité qui peut décider de tout ; en conséquence tout lui est renvoyé : on l'accable de questions insidieuses et de petites difficultés ; la malveillance l'entoure, la cupidité l'assiège, l'hypocrisie le circonvient, la calomnie le dénonce auprès de vous ; et plusieurs de vos membres qui avaient mérité votre confiance, et qui n'ont rien fait pour la perdre, reviennent étonnés de se trouver à leur arrivée entourés de préventions désavantageuses, et obligés de se justifier sur des faits qui, analysés dans leurs motifs, ne sont souvent que des actes d'une juste fermeté et d'un très grand dévouement.

» Au reste le comité de salut public vous présentera bientôt sur cet objet important un travail qui se lie avec celui qu'il vous soumet aujourd'hui.

» Résumons maintenant, et jetons un coup d'œil général sur les rapports et l'enchaînement des pouvoirs dont je vous ai présenté l'analyse.

» Au haut la raison plane et imprime le premier mouvement, celui auquel le peuple en masse obéit et obéira toujours.

» Vient ensuite le peuple lui-même, qui cherche la lumière et la direction qu'il doit prendre, mais qui, empêché de délibérer dans une assemblée générale, par les obstacles physiques résultant de sa population et de l'immensité de son territoire, se forme en assemblées d'arrondissement pour élire des mandataires qu'il charge de le représenter dans une assemblée nationale.

» Conservatrice des droits qui assurent la liberté du peuple, la représentation nationale a pour devoir suprême de se montrer jalouse de ce dépôt sacré, de frapper quiconque aurait la pensée d'y porter atteinte, quiconque offenserait la dignité, la majesté du souverain dont elle est l'image.

» Représentants du peuple français, souvenez-vous que cette enceinte ne doit jamais offrir aux nations qu'un grand spectacle; que quiconque y apporte des discussions étrangères aux intérêts du peuple, quiconque affaiblit dans l'opinion, l'idée de tout ce que la puissance offre de plus imposant, de tout ce que la vertu offre de plus généreux, de tout ce que les mœurs et le courage offrent de plus propre à élever, à intéresser les âmes, méconnaît la sublimité de sa mission, avilit la majesté d'un peuple que la nature, la liberté, la rage impuissante des rois ligués contre lui, ses maux, sa constance, ses sacrifices ont rendu le premier des peuples dont il soit fait mention dans les annales de l'univers.

» Émanation directe, partie essentiellement intégrante et amovible de la convention nationale, le comité de salut public doit être chargé de tous les objets d'une importance secondaire, ou qui ne peuvent être discutés en assemblée générale; c'est à lui de fournir les explications et décisions particulières, ou de renvoyer à d'autres fonctionnaires désignés les détails qu'il ne saurait embrasser lui-même, et d'en exiger les comptes; placé au centre de l'exécution, c'est à lui de mettre entre les divers agents de l'action

immédiate qui aboutissent à lui la concordance nécessaire, à leur imprimer le mouvement qu'exige le prodigieux ensemble d'une nation de vingt-cinq millions d'hommes.

» Les douze commissions qui doivent se rattacher au comité de salut public, et remplacer les six ministères, embrassent tout le système d'exécution des lois : assez morcelées pour que leurs influences particulières soient peu sensibles, assez réunies pour que leurs opérations soient assujetties à un même système, elles paraissent remplir l'objet d'un gouvernement investi de tous les pouvoirs nécessaires pour faire le bien, et impuissant pour faire le mal.

» Telle est l'agence révolutionnaire que votre comité vous propose pour exister jusqu'à ce qu'une paix solide, commandée aux ennemis de la république, vous rende la faculté de détendre insensiblement des ressorts que le crime, les factions et les dernières convulsions de l'aristocratie vous forcent encore de tenir comprimés.

» Quelle honte pour vous, ô hommes de tous les pays que la nature appelait à partager avec nous les bienfaits de la liberté ! Vous qui, au lieu de vous serrer autour d'un peuple qui saisissait l'occasion de briser ses chaînes, vous êtes ligués pour les river et les appesantir ; qui, au lieu d'écouter la raison et la justice éternelle, qui du haut des montagnes sacrées proclament l'égalité, avez fourni des poignards au fanatisme et de nouvelles ténèbres à l'ignorance !

» Eh bien ! vos propres crimes seront votre punition ! Vous avez méconnu les droits de l'homme, et vous n'en jouirez pas ; vous avez combattu pour l'esclavage, et vous y croupirez ; vous êtes condamnés pour plusieurs siècles encore à dire *mon maître* à votre égal, à vous rouler devant lui dans la poussière ! Vous vous êtes réunis tous contre un seul ; vous l'avez attaqué lâchement par le poison, par la famine, par les assassinats : son triomphe sera votre supplice, l'humiliation votre partage ; la dévastation retombera sur vous, et vos malheurs dureront aussi longtemps que vous n'aurez pas lavé tant d'outrages faits à

l'humanité dans le sang des brigands féroces que vous appelez vos souverains ! »

Voici le décret que je suis chargé de vous présenter :

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

« Art. 1er. Le conseil exécutif provisoire est supprimé, ainsi que les six ministres qui le composent; toutes leurs fonctions cesseront au premier floréal prochain.

2. Le ministère sera suppléé par douze commissions, dont l'énumération suit :

1° Commission des administrations civiles; police et tribunaux ;

2° Commission de l'instruction publique ;

3° Commission de l'agriculture et des arts;

4° Commission du commerce et des approvisionnements ;

5° Commission des travaux publics ;

6° Commission des secours publics ;

7° Commission des transports, postes et messageries ;

8° Commission des finances ;

9° Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre ;

10° Commission de la marine et des colonies ;

11° Commission des armes, poudres, et exploitations des mines;

12° Commission des relations extérieures.

3. Chacune de ces commissions, à l'exception de celles dont il sera parlé dans l'article suivant, sera composée de deux membres et d'un adjoint; cet adjoint fera les fonctions de secrétaire et de garde des archives de la commission ;

4. La commission des administrations civiles, police et tribunaux, et celle de l'instruction publique, seront composées chacune d'un commissaire et de deux adjoints.

La commission des relations extérieures ne sera que d'un seul commissaire sans adjoint.

Celle de la guerre et celle de la marine ne seront éga-

lement chacune que d'un seul commissaire et d'un adjoint.

Celle des finances sera de cinq commissaires et d'un adjoint.

La trésorerie nationale, le bureau de comptabilité et celui de la liquidation générale seront indépendants des susdites commissions, et correspondront directement avec la convention nationale et le comité de salut public.

5. La commission des administrations civiles, police et tribunaux, comprendra celle qui est désignée sous le nom de commission de l'envoi des lois; elle sera chargée du sceau de la république et des archives du sceau;

De l'impression des lois, de leur publication et de leur envoi à toutes les autorités civiles et militaires;

Du maintien général de la police, de la surveillance des tribunaux, et de celle des corps administratifs et municipaux.

6. » La commission de l'instruction publique sera chargée de la conservation des monuments nationaux, des bibliothèques, musées, cabinets d'histoire naturelle et collections précieuses;

De la surveillance des écoles et du mode d'enseignement;

De tout ce qui concerne les inventions et recherches scientifiques;

De la fixation des poids et mesures;

Des spectacles et fêtes nationales;

De la formation des tableaux de population et d'économie politique.

7. La commission d'agriculture, arts et manufactures, sera chargée de tout ce qui concerne l'économie rurale, les dessèchements et défrichements, l'éducation des animaux domestiques, les écoles vétérinaires, les arts mécaniques, les usines, les filatures, et tout ce qui tient à l'industrie manufacturière.

8. La commission du commerce et des approvisionnements sera chargée de la circulation intérieure des subsis-

tances et denrées de toute espèce, des importations et exportations;

De la formation de greniers d'abondance et magasins de tout genre;

De la subsistance des armées et de leurs fournitures en effets d'habillement, d'équipement, casernement et campement.

Elle exercera seule le droit de préemption, sous la surveillance du comité de salut public.

9. La commission des travaux publics sera chargée de la construction des ponts et chaussées, du système général des routes et canaux de la république;

Du travail des ports et défense des côtes, des fortifications et travaux défensifs de la frontière;

Des monuments et édifices nationaux civils et militaires.

10. La commission des secours publics sera chargée de tout ce qui concerne l'administration des hôpitaux civils et militaires, les secours à domicile, l'extinction de la mendicité, les invalides, les sourds et muets, les enfants abandonnés, la salubrité des maisons d'arrêt.

11. La commission des transports, postes et messageries, sera chargée de tout ce qui concerne le roulage, la poste aux chevaux, la poste aux lettres, les remontes, les charrois, convois et relais militaires de tout genre.

12. La commission des finances sera chargée de ce qui concerne l'administration des domaines et revenus nationaux, les contributions directes, les bois et forêts, les aliénations des domaines, les assignats et monnaies.

13. La commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre sera chargée de la levée des troupes et de leur organisation, de l'exercice et de la discipline des gens de guerre, des mouvements et opérations militaires.

14. La commission de la marine et des colonies aura la levée des gens de mer, les classes et l'organisation des armées navales, la défense des colonies, la direction des forces et expéditions maritimes.

15. La commission des armes et poudres est chargée de

tout ce qui concerne les manufactures d'armes à feu et armes blanches, les fonderies, bouches à feu et machines de guerre quelconques.

Le décret est adopté.

SÉANCE DU CINQ AVRIL (16 germinal).

Les députés à la convention donneront, avant un mois, l'exposé de leur conduite et l'état de leur fortune.

L'attitude de Danton et de ses co-accusés devant le tribunal révolutionnaire avait fait impression sur la multitude qui assistait aux débats. Le tribunal alarmé eut recours au comité. Quelques propos échappés aux détenus venaient d'être signalés à Saint-Just, qui arrangea aussitôt une conspiration et fit mettre les prévenus hors de cour : mais les récriminations, les menaces qu'avaient faites les condamnés pesaient à Vadier; il prend la parole en ces termes :

« Au moment où la justice et la probité sont à l'ordre du jour, j'éprouve le besoin d'épancher mon cœur dans le sein de mes vertueux collègues et du peuple qui m'entend. Hier j'ai été témoin, sans être vu, des débats scandaleux qui ont eu lieu au tribunal révolutionnaire. J'y ai vu les conspirateurs conspirer en face de la justice; j'y ai entendu les propos les plus atroces. J'ai entendu dire à ces criminels : *Rien n'est plus glorieux que de conspirer contre un gouvernement qui conspire.* Danton dit que ses ennemis, les comités de salut public et de sûreté générale, et la convention elle-même, seraient déchirés par morceaux dans peu de jours. Quoi, Danton! le seul homme que j'ai craint pour la liberté, dont les formes robustes, l'éloquence colossale et la figure hideuse effrayaient l'image de la liberté, accuse la convention! Quoi qu'il en dise, la convention est composée en presque totalité d'hommes vertueux. J'ai vu, citoyens, les conspirateurs, lancer des boulettes aux juges et aux jurés et les insulter avec une audace qu'on a peine à croire.

» Dans ce même moment, Dillon et Simon, notre collègue, conspiraient dans leurs prisons. Ils avaient organisé une cohorte de scélérats qui devaient sortir du Luxembourg avec un mot d'ordre, s'emparer des avenues des comités de salut public et de sûreté générale, tomber sur les membres qui les composent et les immoler à leur fureur. Et ces hommes respirent encore! Mais le peuple est là pour soutenir l'énergie de la convention, et l'aider à déjouer tous les complots; il ne suffira pas que la liberté soit anéantie. Quant à moi, je vous déclare que, si je connaissais un traître parmi les membres qui composent les deux comités, j'aurais le courage, quoique la vieillesse ait glacé mon énergie, de le poignarder de ma main, et toute arme me serait bonne. (*Les plus vifs applaudissements se font entendre dans la salle et dans les tribunes.*) Soyez tranquilles, citoyens, pour la convention, pour le peuple, pour la liberté. Montrons-nous tels que nous sommes, que chaque membre de la convention rende compte au peuple de sa vie politique et privée. (*On applaudit à plusieurs reprises.*) Que chacun de nous présente au peuple l'état de sa fortune. » (*Les applaudissements recommencent.—L'assemblée entière demande à aller aux voix sur cette proposition.*)

Couthon. « Oui, citoyens, rendons tous un compte moral de notre conduite politique; faisons connaître au peuple ce que nous avons été avant la révolution, ce que nous sommes devenus, quelle a été notre profession, quelle a été notre fortune, si nous l'avons augmentée, et par quels moyens, ou si nous ne sommes devenus plus riches qu'en vertus. (*Vifs applaudissements.*) Que chacun de nous fasse imprimer ce compte moral, et qu'il dise : c'est la vérité que je vous présente; si je vous trompe seulement dans une syllabe, j'appelle la vengeance nationale sur ma tête. (*La salle retentit des plus vifs applaudissements. — Tous les membres se lèvent par un mouvement spontané, et votent par acclamation pour la proposition de Couthon.*) Il est beau, il est sublime de voir la convention se lever tout entière pour adopter

ma proposition. Cependant comme on pourrait avoir besoin d'une rédaction réfléchie, je demande que vous vous borniez à décréter le principe : que chaque député présentera dans le délai d'un mois, au plus tard, le compte moral de sa conduite publique et l'état de sa fortune, et que vous renvoyiez ma proposition au comité de salut public, avec ordre de vous en présenter la rédaction dans la séance de demain. »

Cette proposition est adoptée.

Garnier reproduit contre Philippeaux et les aristocrates l'accusation d'avoir tramé de longue main la dissolution de l'assemblée.

Couthon. « Ce que vous ont dit Vadier et Garnier m'engage à vous entretenir avec un peu plus de détails de la nouvelle conspiration qui s'était formée dans les prisons, par suite de celle dont les chefs ont été livrés à la justice. Simon (*du Mont-Blanc*), Thouret, l'ex-constituant, et Arthur Dillon, ci-devant général, qui, après la mémorable journée du 10 août, fit assembler les troupes qu'il commandait au camp du pont de Sambre, et leur fit prêter de nouveau le serment de fidélité au tyran que le peuple venait de juger à mort. Ce Dillon, dont Camille Desmoulins osa depuis prendre la défense avec une chaleur opiniâtre, dirigeait le complot ténébreux conçu dans le séjour du crime. Dans la nuit d'hier, les portes des prisons devaient être ouvertes à ces monstres par les soins d'un concierge qu'ils avaient gagné. Tous les prisonniers et leurs complices du dehors devaient se réunir sous le commandement de Dillon, et se porter d'abord au comité de salut public, dont ils savaient bien que les membres étaient en permanence continuelle, pour égorger ces membres avec le sang froid du crime. Ils devaient ensuite délivrer les conjurés, immoler les juges du tribunal révolutionnaire, s'emparer des avenues de la convention et des Jacobins, massacrer tous les députés et les patriotes les plus ardents, se porter ensuite au Temple, en extraire l'enfant Capet et le remettre aux mains de cet infâme Danton, dont le peuple

et nous, avons été si long-temps dupes, pour que ce fût Danton qui le présentât au peuple, et proclamât la tyrannie qu'il a affecté de combattre avec une hypocrisie si perfide.

» Comment se sont-ils défendus, ce scélérat et ses complices? Ils se sont défendus par des diffamations contre la représentation nationale, par des injures contre la justice, en traitant le comité de salut public d'*autorité tyrannique*, et en rappelant comme les Brissot, les Buzot, les Pétion, et toutes les factions qui ont passé, les idées effrayantes de *dictature*, de *décemvirat*. Nous des *dictateurs*, des *décemvirs!* nous qui abhorrons toute puissance qui s'éloigne du principe sacré de la puissance du peuple! nous qui avons juré de poursuivre, d'exterminer jusqu'au dernier ennemi de la constitution populaire! Citoyens, la réponse du comité de salut public à ces accusations aussi folles qu'atroces, se trouve dans les sentiments fiers et républicains de tous les membres qui le composent, dans leurs actions publiques, dans leurs vies privées, et dans cette sentence terrible consignée dans la déclaration des droits : *que tout individu qui usurperait la souveraineté du peuple, soit mis à mort à l'instant par les hommes libres.* Je demande que la convention nationale proclame de nouveau dans son sein, en présence du peuple, cette maxime redoutable pour les despotes, et consolatrice pour les amis de la liberté et de l'égalité. »

A peine l'orateur a-t-il fini, que la convention nationale se lève tout entière et fait, au milieu des plus vifs applaudissements des tribunes, la proclamation demandée par Couthon.

SÉANCE DU QUINZE AVRIL 1794 (26 germinal an II).

Police générale.

Saint-Just. « Je viens au nom de vos comités de sûreté

générale et de salut public vous entretenir de la police générale, de la justice, du commerce, de la législation, et des crimes des factions.

» Il ne suffit pas, citoyens, d'avoir détruit les factions; il faut encore réparer le mal qu'elles ont fait à la patrie. Comme elles voulaient relever la monarchie, elles avaient besoin de faire haïr la république, et de rendre les citoyens très malheureux pour les préparer au changement.

» Il me serait facile de vous prouver que depuis Necker jusqu'aujourd'hui, il avait été ourdi un plan de famine pour entretenir cet état d'agonie dans lequel la liberté ne pouvait point s'affermir.

» Nous vous avons dévoilé les factions : elles ne sont plus; mais elles ont passé comme des orages, et nous ont laissé des plaies douloureuses qu'il faut guérir.

» Vous vous souvenez, citoyens, que les bustes de Necker et de d'Orléans furent portés en triomphe; vous vous souvenez des prétendues divisions concertées entre Necker et Mirabeau; vous vous rappelez la famine extrême de la fin de 1789. Ce furent les premiers moyens par lesquels on tenta de ravir au peuple la liberté, et d'absorber la révolution dans un changement de dynastie. Necker trempait secrètement dans la faction de d'Orléans; c'était pour elle qu'il avait imaginé la double représentation de ce qu'on appelait alors le dernier ordre, et Necker ne défendit le tyran, il y a quinze mois, que dans le dessein d'empêcher que le trône que briguait d'Orléans ne fût brisé sans espérance.

» Vous vous rappelez quelles lois furent rendues par l'assemblée constituante sur les colonies, et que la fin d'octobre 1791, époque à laquelle on reçut par l'Angleterre les nouvelles de l'incendie de Saint-Domingue, fut aussi l'époque de l'ébranlement subit du commerce. Les négociants, inquiets sur l'avenir, se procurèrent avec empressement des magasins de denrées coloniales.

» Ce fut alors que toutes les factions ennemies de la liberté, et qui tendaient par les mêmes moyens à renverser

le parti populaire, accaparèrent les denrées qui venaient du dehors, et les firent monter à un prix excessif pour exciter une révolte.

» Alors commença le système du discrédit des assignats, après que les titulaires des charges remboursées s'en furent procuré des denrées.

» On devait s'attendre que les assignats, promptement échangés contre les terres nationales mises en vente, ne se mesureraient jamais contre les denrées et le commerce; que le numéraire resterait en circulation, et que la vente rapide des domaines nationaux éteindrait le papier-monnaie par le brûlement : cela n'arriva point. Les annuités nombreuses laissèrent le temps aux acquéreurs d'agioter avec le prix de leurs domaines sur les subsistances publiques; et ce régime d'annuités, qui au premier coup d'œil paraissait faciliter les ventes, était relativement mortel pour l'économie et la prospérité française. En effet, le possesseur d'une grande quantité de papier-monnaie soldait une première annuité, et payait cinq pour cent pour les autres, et ses fonds, employés à accaparer les denrées, lui produisaient cent pour cent. L'état gagnait donc cinq pour cent sur les annuités, et le peuple perdait cent pour cent contre l'état par la scélératesse des factions.

» Cette facilité des douze annuités n'était pas pour les citoyens pauvres, qui n'achetaient point les domaines : elle était pour les riches, dans les mains desquels on laissait des fonds qui nourrissaient l'agiotage; et l'on avait eu si peu l'intention de favoriser le peuple, que l'assemblé constituante rapporta le décret qui d'abord avait permis aux indigents d'acheter pour 500 liv. de terres payables en vingt ans.

» Ceux qui survivent aux grands crimes sont condamnés à les réparer. Dans les temps dont nous parlons, on faisait tout pour une dynastie nouvelle, rien pour l'humanité.

» Il faut enfin examiner avec sincérité la nature de tous les maux de notre patrie; il faut assurer tous les droits, tranquilliser les acquisitions; il faut même innover le moins

possible dans le régime des annuités, pour empêcher de nouvelles craintes, de nouveaux troubles; il faut réparer les crimes des factions, mais il faut le faire avec sagesse et bonté.

» Je ne fais que retracer ici la déplorable histoire de tous les moyens par lesquels on a tenté de détruire la révolution. Je disais que les titulaires remboursés, et possesseurs d'une grande quantité de papier-monnaie, suivirent le plan de famine en accaparant les denrées; je disais que ce fut l'époque de l'avilissement de notre change. Poursuivons. Vous vous rappelez sans doute qu'au même temps une foule de scélérats répandus dans les jardins publics, dans les sociétés particulières, chez les capitalistes, excitaient tout le monde à placer sur les denrées coloniales au lieu d'acquitter les annuités, et se chargeaient d'assignats avec lesquels ils enlevaient toutes les provisions. Dandré, qui trempait dans la conjuration, et qui prévoyait d'immenses profits, se fit marchand, et remplit ses magasins de denrées coloniales. La bourse de Bordeaux favorisa le plus la perte du change.

» Les marchands vraiment coupables d'avoir sacrifié la prospérité de l'état à un gain présent que leur offraient les factions, qui accaparaient, amassèrent beaucoup de signes, et leurs magasins se trouvèrent vides.

» L'exportation n'étant point surveillée, les factions firent passer en pays étranger leurs denrées. Alors beaucoup de propriétaires vendaient leurs terres pour acheter des marchandises, avec lesquelles ils émigraient, ne laissant en France que leur papier.

» Les marchands ne trouvèrent plus à s'approvisionner; ils craignirent même de l'être, parceque le commerce était tellement rempli de vicissitudes et d'instabilité qu'ils tremblèrent pour leur fortune.

» Fonfrède et Ducos ont été les plus grands corrupteurs de notre commerce; ils répandirent dans tout le midi la crainte de traiter avec Paris; Paris ne commerça plus qu'au comptant, et ne trouva plus aucun crédit dans les villes

maritimes. Cette calamité dure encore : croiriez-vous qu'un commerçant de Paris est obligé d'envoyer au Havre ses fonds avant le départ de ses marchandises?

» Hébert vint à son tour ; il acheva de répandre sur le commerce de Paris une telle défaveur qu'on ne voulut plus entendre parler d'approvisionner cette grande et généreuse ville.

» Ces terreurs se répandaient de Paris dans toute la France : il ne s'est plus fait depuis de lettres de change ; on a vécu comme des sauvages, sans confiance et sans bonne foi.

» Paris est devenu l'objet des spéculations de l'étranger : on ne pouvait obtenir la perte de la liberté que par la perte de Paris ; on l'a brouillé avec les ports de mer et les pays de production.

» On a plus fait ; les agents des factions ont mis en réquisition, dans ces derniers temps, les rouliers et les voitures qui y amenaient les marchandises.

» Voilà quelques unes des causes de la disette. Les mêmes moyens qui tendaient à la famine tendaient à la corruption du droit public. Le fédéralisme, inventé pour déchirer la France, et réunir enfin ses lambeaux sous un maître, le fédéralisme avait été favorisé par une année de crimes qui avaient détruit le change, le commerce, la confiance, les relations. Alors, chaque partie de l'état étant isolée d'intérêts et de rapports, il tombait de lui-même en dissolution ; alors Paris, placé au centre de la république, et qui ne vivait que de productions lointaines, était obligé de capituler avec les villes maritimes. Voilà le plan de la conjuration. Ce plan n'est pas encore abandonné ; on ne s'apercevra de sa destruction totale que lorsque l'abondance aura reparu. Si vous voulez qu'elle reparaisse, il faut éteindre le fédéralisme par une police sévère, par le rappel à l'ordre de toutes les autorités, de tous les magistrats ; il faut rechercher dans toute l'étendue de la république les instruments et les complices des factions ; il faut que vous fassiez une cité, c'est-à-dire des citoyens qui soient amis, qui

soient hospitaliers et frères; il faut que vous rétablissiez la confiance civile; il faut que vous fassiez entendre que le gouvernement révolutionnaire ne signifie pas la guerre ni l'état de conquête, mais le passage du mal au bien, de la corruption à la probité, des mauvaises maximes aux bonnes; il faut que vous couvriez de honte et de ridicule ces histrions payés par l'étranger pour donner au peuple de mauvais conseils et égarer la raison publique.

» Les modérés ont abusé du mot *révolutionnaire;* ils ont cherché à lui attacher l'idée de l'indépendance, qui leur était nécessaire pour comprimer impunément la révolution : ils avaient une dureté singulière envers le peuple, mais ils étaient indulgents envers l'aristocratie. Hébert, qui fut le chef de la faction des indulgents sous des apparences violentes, perdit contenance le jour qu'on dénonça les indulgents.

» Ronsin habitait un palais sur le boulevard; il avait quarante chevaux; il passait au milieu du peuple avec impudence; il soupait à Passy avec l'aristocratie : il se prétendait révolutionnaire! Danton ménagea Dumouriez, dont il était le complice; cet homme horrible favorisait tous les méchants; il vivait dans les délices; il était ennemi de tous les conseils vigoureux; et il se prétendait aussi révolutionnaire!

» Un homme révolutionnaire est inflexible, mais il est sensé, il est frugal, il est simple, sans afficher le luxe de la fausse modestie; il est l'irréconciliable ennemi de tout mensonge, de toute indulgence, de toute affectation; comme son but est de voir triompher la révolution, il ne la censure jamais, mais il condamne ses ennemis sans l'envelopper avec eux; il ne l'outrage point, mais il l'éclaire; et, jaloux de sa pureté, il s'observe quand il en parle par respect pour elle; il prétend moins être l'égal de l'autorité, qui est la loi, que l'égal des hommes, et surtout des malheureux. Un homme révolutionnaire est plein d'honneur; il est policé sans fadeur, mais par franchise, et parcequ'il est en paix avec son propre cœur; il croit que la grossiè-

reté est une marque de tromperie et de remords, et qu'elle déguise la fausseté sous l'emportement. Les aristocrates parlent et agissent avec tyrannie : l'homme révolutionnaire est intraitable aux méchants, mais il est sensible; il est si jaloux de la gloire de la patrie et de sa liberté, qu'il ne fait rien inconsidérément; il court dans les combats, il poursuit les coupables, et défend l'innocence devant les tribunaux; il dit la vérité afin qu'elle instruise, et non pas afin qu'elle outrage; il sait que pour que la révolution s'affermisse il faut être aussi bon qu'on était méchant autrefois; sa probité n'est pas une finesse de l'esprit, mais une qualité du cœur et une chose bien entendue. Marat était doux dans son ménage, il n'épouvantait que les traîtres : J. J. Rousseau était révolutionnaire, et n'était pas insolent sans doute. J'en conclus qu'un homme révolutionnaire est un héros de bon sens et de probité.

» Si vous faites toutes ces choses, vous contrariez tous les vices, à la vérité, mais vous sauvez la patrie : ne vous attendez point à d'autre récompense que l'immortalité. Je sais que ceux qui ont voulu le bien ont souvent péri : Codrus mourut précipité dans un abîme; Lycurgue eut l'œil crevé par les fripons de Sparte, que contrariaient ses lois dures, et mourut en exil; Phocion et Socrate burent la ciguë; Athènes même ce jour-là se couronna de fleurs : n'importe, ils avaient fait le bien; s'il fut perdu pour leur pays, il ne fut point caché pour la Divinité.

» Le fédéralisme, comme je l'ai dit, n'est donc point détruit, et le voilà plus hideux même que la guerre civile, s'il est possible. Il n'existait plus de rapports sociaux entre une ville et une ville, entre un village et un village même.

» Dans ce dernier temps le gouvernement semblait n'avoir plus de rapport qu'avec les armées, et la république se dissolvait, brisée par le poids des factions.

» Le fédéralisme ne consiste pas seulement dans un gouvernement divisé, mais dans un peuple divisé. L'unité ne consiste pas seulement dans celle du gouvernement, mais

dans celle de tous les intérêts et de tous les rapports des citoyens.

» Vous êtes des bêtes féroces, vous qui divisez les habitants d'une république, et tracez un mur semblable à celui de la Chine autour de toutes les peuplades! Vous êtes des sauvages, vous qui isolez la société d'elle-même, ou qui excitez des rumeurs pour effaroucher la confiance, qui nourrit les citoyens! Bientôt les Français n'auraient plus parlé la même langue. Il s'est fait depuis quelque temps peu de mariages éloignés; chaque maison était pour ainsi dire une société à part.

» Voilà les maux de la patrie. Le commerce, manquant de crédit, achète peu; les citoyens qui autrefois faisaient des provisions pour deux, quatre, six, huit, dix jours, les font au jour le jour : voilà la cause des rassemblements aux portes des marchands de comestibles. Ils achètent peu à la fois parcequ'ils manquent de fonds, et que les lettres de change ne multiplient plus les valeurs et les moyens.

» Les aristocrates se glissent ensuite dans les rassemblements dont je parle, et y aigrissent les esprits : ainsi le commerce et le crédit diminuaient de plus en plus, et nous languissions.

» A ces malheurs d'autres s'étaient joints; c'étaient la licence et l'injustice envers le peuple, d'un grand nombre de fonctionnaires, qui ne punissaient point les abus, et s'occupaient beaucoup plus de se faire remarquer par des manières insolentes pour parvenir qu'ils ne s'occupaient du bien public.

» La police a reposé sur de faux principes. On a cru qu'elle était un métier de sbire : non point; rien n'est plus loin de la sévérité que la rudesse; rien n'est plus près de la frayeur que la colère. La police a marché entre ces deux écueils. Elle devait discerner les ennemis du peuple, ne les point ménager, ne les pas craindre : il arriva souvent le contraire. Au lieu de se conduire avec fermeté et dignité, elle agissait avec faiblesse ou imprudence, et

compromettait la garantie sociale par la violence ou l'impunité. Beaucoup de gens ne se sentaient pas assez de pureté pour saisir le crime corps à corps, et doutaient du pouvoir suprême de la vérité : alors ils s'attaquaient au peuple innocent, et insultaient tout le monde parcequ'ils ne pouvaient supporter le regard de personne; ils traitaient sans distinction un aristocrate et un patriote; ils faisaient une marchandise d'arrêter les gens et de les mettre en liberté; et au lieu de rendre leur pouvoir utile au peuple, ils le lui rendaient funeste, et protégeaient ses ennemis. Ils disaient aux aristocrates : *nous faisons ce métier pour éviter que d'autres plus cruels ne le fassent;* ils disaient au peuple : *tremblez!*

» On faisait tout pour corrompre l'esprit public, et l'opposer à la convention.

» *Esprit* n'est pas le mot, mais *conscience*. Il faut s'attacher à former une conscience publique; voilà la meilleure police. L'esprit public est dans les têtes, et comme chacun ne peut avoir une somme égale d'entendement et de lumières, l'esprit public était une impulsion donnée. Ayez donc une conscience publique, car tous les cœurs sont égaux par le sentiment du mal et du bien, et elle se compose du penchant du peuple vers le bien général.

» Honorez l'esprit, mais appuyez-vous sur le cœur. La liberté n'est pas une chicane de palais; elle est la rigidité envers le mal, elle est la justice et l'amitié.

» Ces idées avaient disparu : de là la dissolution et l'impunité générale. Les patriotes, détournés des méditations qui enfantent les belles lois pour se défendre contre les factions, abandonnaient la république à tous les orages, à toutes les imprudences, à tous les crimes.

» Il n'est point de gouvernement qui puisse maintenir les droits des citoyens sans une police sévère; mais la différence d'un régime libre à un régime tyrannique est que dans le premier la police est exercée sur la minorité, opposée au bien général, et sur les abus ou négligences de l'autorité; au lieu que dans le second la police de l'état

s'exerce contre les malheureux livrés à l'injustice et à l'impunité du pouvoir.

» Dans les monarchies tous les hommes puissants sont libres, et le peuple est esclave ; dans la république le peuple est libre, et les hommes revêtus du pouvoir, sans être assujettis, sont soumis à des règles, à des devoirs, à une modestie très rigoureuse.

» Dans ces derniers temps le relâchement des tribunaux s'était accru dans la république, au point que les attentats contre la liberté demeuraient impunis ; la faiblesse criminelle des juges avait enhardi les complots, et diminué votre autorité en laissant violer la dignité de vos décrets, et en livrant le peuple à la malignité des factions.

» Certes, après les exemples que vous avez donnés dans votre sein, vous ne souffrirez point que ceux qui sont chargés de rendre au peuple la justice, oublient désormais un devoir honorable autant que sacré.

» Vous avez été sévères ; vous avez dû l'être, mais vous l'avez été judicieusement : il a fallu venger nos pères, et cacher sous ses décombres cette monarchie, cercueil immense de tant de générations asservies et malheureuses ; il a fallu résister au crime par la justice inflexible, détruire les conjurations, et punir l'hypocrisie sanguinaire de ceux qui, sans courage, prétendant relever le trône et dissimulant avec la république, ont occasioné la tourmente de l'état par des forfaits sombres, des écueils cachés.

» Que serait devenue une république indulgente contre des ennemis furieux ? Nous avons opposé le glaive au glaive, et la liberté est fondée ; elle est sortie du sein des orages : cette origine lui est commune avec le monde, sorti du chaos, et avec l'homme, qui pleure en naissant.

» Si ce n'était le destin ordinaire de tous les empires d'être agités dans leur berceau, et si la nature humaine n'avait ses vicissitudes irrésistibles, les gouvernements nos ennemis auraient raison de s'étonner de nos tempêtes ; mais que chaque empire du monde jette les yeux sur le point d'où il est parti, et qu'il nous lise son histoire. C'est

donc l'orgueil, et non point l'amour de l'humanité, qui a fait prendre à tant de gouvernements les armes contre nous. Je ne crois pas que cet orgueil conduise jamais au bonheur les peuples qu'ils tiennent soumis. Qu'y a-t-il donc qui constitue leurs droits à nous asservir? Ils ont des siècles de folie, et nous avons cinq ans de résistance à l'oppression, et d'une adversité qui produit les grands hommes; et ceux-là voudraient nous corrompre! Nous sommes plus grands qu'eux. Qu'est-ce qu'un roi près d'un Français? Je voudrais savoir quels étaient du temps de Pompée les pères dont descendent les rois nos contemporains! Quels étaient pour leurs descendants leurs prétentions au gouvernement de la Grande-Bretagne, de la Hollande, de l'Espagne et de l'empire! Et comme la pensée rapide et la raison trouvent peu d'espace entre les âges, tous ces tyrans sont encore pour nous des petits-fils de laboureurs, de matelots ou de soldats, qui valaient mieux qu'eux. Petits hommes, qui faites le métier lucratif de lever des impôts, et qui appelez cela régner, regardez votre père assis sous les vieux arbres de la Germanie et des Gaules, et tremblez que nous ne devenions plus sages que vous! La chose n'est point difficile.

» Tout commence donc sous le ciel. On doit trouver moins étrange que la république française ait remplacé une monarchie, qu'il ne le fut que les autres états de l'Europe eussent remplacé l'empire romain : si la république romaine renaissait, elle se glorifierait de nous, et rougirait beaucoup de ses autres successeurs.

» Je fais ces réflexions pour que nous n'hésitions point d'accomplir la mission que semble avoir donnée le destin à la génération présente du peuple français, et pour que nous soyons convaincus que si cette république est gouvernée par la justice, elle sera bientôt respectée.

» Je disais que la mollesse des juges et des officiers chargés de la police des villes et des campagnes avait encouragé le crime. Il est temps qu'une pareille impunité finisse, que le peuple soit libre; mais persuadons-nous que

c'est laisser opprimer le peuple que de laisser les autorités sans frein.

» Considérez encore l'état civil sous les factions. On ne connaissait plus l'amitié; la terreur s'était tournée contre la représentation nationale et contre la patrie; le crime poursuivait les juges, et la violence, en conflit avec vos décrets, opprimait chaque arrondissement par une influence indépendante du reste du peuple français.

» La concurrence du pouvoir des factions avec les lois avait suspendu l'activité des institutions publiques : un fonctionnaire aimait mieux violer la justice, et se cacher dans le nuage qui couvrait toutes les intrigues, qu'affronter des partis plus puissants que l'autorité nationale.

» L'ambition égarait les autres; le changement et la récompense d'un grand crime flattait leurs espérances criminelles. Insensés, qui voudriez troubler la démocratie pour accomplir vos desseins coupables, vous vous trompez bien! L'infamie et l'inquiétude environnent le but où vous tendez. Les leçons que nous a données l'histoire, l'exemple de tous les grands hommes est-il perdu pour l'univers? Ils nous conseillent tous la vie obscure : les cabanes et les vertus sont les grandeurs du monde. Allons habiter les bords des fleuves et bercer nos enfants, et les instruire au désintéressement et à l'intrépidité. Ambitieux, allez vous promener une heure dans le cimetière où les conjurés et le tyran dorment, et décidez-vous entre la renommée, qui est le bruit des langues, et la gloire, qui est l'estime.

» Le tyran à sa mort nous avait légué la guerre civile; on a tout fait pour nous la donner : la politique de nos ennemis dépravait tout. Voulait-on affermir le gouvernement par la vigueur nécessaire, des conjurés l'accusaient d'usurpation; était-on faible, on disait que vous étiez usés, et l'aristocratie tramait une révolte contre vous. Battus par toutes les factions, vous combattiez le modérantisme; on vous traitait de dominateurs : vous combattiez l'audace contre-révolutionnaire; on vous taxait de modérantisme.

» Quoi que vous fassiez, vous ne pourrez jamais conten-

ter les ennemis du peuple, à moins que vous ne rétablissiez la tyrannie. J'en conclus qu'il faut qu'ils périssent, et qu'il faut envoyer ailleurs chercher l'esclavage des rois et le parti opposé à la révolution, pour lequel la liberté du peuple est un joug.

» Ce parti, n'en doutez point, ne peut faire de paix avec vous: vous ne parlez point la même langue; vous ne vous entendrez jamais. Chassez-le donc! L'univers n'est point inhospitalier, et le salut public est parmi nous la loi suprême.

» Ces partisans incorrigibles de la tyrannie ne respirent que notre perte, et chaque jour ils font un ennemi de plus à la liberté. Qu'ils soient superbes partout ailleurs; on ne peut être ici que citoyen.

» Il y aurait de l'inhumanité à leur sacrifier tout un peuple; il y aurait aussi de l'injustice à ne distinguer pas les bons des méchants. La cruauté frappe sans mesure, mais la sagesse concilie tout. Purgez donc la patrie de ses ennemis déclarés! La modestie républicaine les indigne; il leur faut la puissance, qui n'appartient ici qu'à la démocratie. Qu'ils soient bannis, et tous les vices avec eux, et que la Providence les conduise dans un autre hémisphère, et les instruise à la vertu par le malheur. Interdisez le séjour de Paris, celui des ports, celui des places fortes à tous les nobles, à tous les étrangers: la cour était autrefois interdite aux plébéiens. Il en est temps, constituez la liberté, et foudroyez l'aristocratie, soit qu'elle vous accuse de faiblesse, soit qu'elle vous accuse de domination! La prospérité publique ne peut résulter que d'un état affermi. Ceux qui vous accusent sourdement conspirent. La probité veut qu'on vous éclaire, qu'on vous conseille, et non pas qu'on vous avilisse.

» Le temps des préjugés n'est plus; le charlatanisme des factions est passé: tout ce qui n'est pas respect du peuple et de vous est un crime, et doit être poursuivi sévèrement.

» Patriotes, si vous m'en croyez, vous haïrez comme vos ennemis ceux qui déprisent la représentation: un patriote n'a jamais de motif solide de la déprécier, car il n'y a

plus de patrie sans elle. C'est l'aristocratie, c'est l'étranger qui l'attaquent sans cesse, et qui engagent toutes les dissensions et tous les désordres. Avez-vous lu cette séance du parlement britannique où Stanhope reproche au gouvernement anglais comme une indignité l'attentat médité et proposé de détruire la représentation nationale de France par la révolte soudoyée? Voilà donc le secret des factions et celui de l'aristocratie, que nous laissons trainer parmi nous! Mais qu'y a-t-il de commun entre elle et nous pour nous expliquer? Il ne faut donc que de la rigueur contre elle pour toute raison.

» On nous écrit des pays étrangers que les émigrés se désolent du supplice des factions. Remercions donc la destinée, qui nous a aidés à les abattre, et jurons de ne plus souffrir la domination des partis qui ont si long-temps exposé la liberté.

» Nous n'avions point de patrie lorsque le crime était plus puissant que le peuple, et que la liberté était la proie de quelques conjurés; nous n'avions point de patrie lorsque le ministère, né de la représentation, déchirait le sein de sa mère, lorsqu'un commis avait l'audace d'un sultan, et conspirait impunément contre l'égalité publique. Ne songez qu'à fortifier cette égalité par la véhémence d'un gouvernement pur, qui fasse respecter tous les droits par une police vaste et judicieuse; que la loi soit pleine de raideur envers les ennemis de la patrie, qu'elle soit douce et maternelle envers les citoyens!

» Si ces maximes avaient régné plus tôt, on aurait frappé sans scrupule tout ce qui s'opposait à la révolution, et le peuple serait heureux; on n'aurait pas vu naître ce fédéralisme civil qui, en isolant toutes les parties de l'état, a tari l'abondance. Vous vaincrez si vous voulez vaincre; vous serez respectés de l'Europe si vous voulez l'être; mais vous n'obtiendrez tous ces avantages que d'une liberté stable, que de la probité publique et d'un gouvernement indomptable aux factions criminelles.

» Depuis que vous avez entrepris de procurer ce bien à

la patrie, l'aristocratie, fidèle à ses maximes, accuse le gouvernement de dictature. Depuis quand les ennemis de la révolution prennent-ils un si vif intérêt au maintien de la liberté? L'accusent-ils d'une trop grande sévérité contre eux et contre les conjurés? Heureux ceux qui essuieraient le reproche d'avoir été funestes aux ennemis de la patrie! Il n'y eut personne assez éhonté dans Rome pour reprocher la sévérité qui fut déployée contre Catilina comme un acte de tyrannie; mais Rome aimait alors la liberté : il n'y eut que César qui regretta ce traître, et qui prétendit que la liberté, qu'il devait un jour détruire lui-même, était violée dans la personne de Catilina.

» L'aristocratie, sous le régime monarchique, foulait aux pieds la religion, objet de ses railleries; la noblesse se moquait des rois, qui n'étaient, comme ils le sont encore, que les premières dupes de leurs empires : l'aristocratie, abhorrée pour ses crimes, pesait sur la terre; la probité était ridicule à ses yeux; elle inventait des passions et des sottises pour irriter sa satiété; elle foulait les campagnes, elle insultait à la misère, et se moquait de la terre et du ciel.

» Aujourd'hui l'aristocratie hypocrite, qui elle-même, sans s'en apercevoir, a détruit ce qu'elle regrette, nous oppose effrontément des bienséances qu'elle foula toujours aux pieds : il n'y a point de bienséances à respecter envers les ennemis du peuple.

» C'est un défaut de politique qui désormais entretiendrait par forme de querelle des divisions entre le peuple et les partisans de la tyrannie. Une révolution comme la nôtre n'est pas un procès, mais un coup de tonnerre sur tous les méchants. Il n'y a plus à répéter de la part de ceux-ci; il faut les réprimer et les confondre.

» Vous devez donc porter les yeux sur la police générale de l'état, et exercer une censure très rigide sur les ennemis de la révolution et sur les autorités publiques. Encouragez les juges à rendre avec courage la justice, protégez-les, faites-les respecter aussi; mais s'ils s'écartent de vos décrets, punissez-les sévèrement.

» Ce fut une méthode tyrannique de la part de Custine que de prétendre discipliner l'armée en fusillant les soldats : ce sont les chefs qu'il faut discipliner, parceque tout mal résulte de l'abus du pouvoir.

» Il en est de même de l'état politique : le peuple est juste ; les pouvoirs sont souvent iniques. C'est une chose affreuse de tourmenter le peuple. Les lois et le gouvernement doivent peser sur les pouvoirs, qui tendent toujours à l'indépendance.

» Il n'en sera plus de même désormais : les plaintes apportées par les citoyens contre les abus de l'autorité vous seront rendues. Vous qui êtes étrangement trompés, vous qui avez cru que l'insolence était une sauvegarde de la justice et des lois, et qui vous êtes environnés d'audace pour leur échapper ! Tout sera pesé au poids du bon sens. Ceux-là surtout seront poursuivis sans pitié qui violaient la garantie de la liberté publique en outrageant la représentation. Vous vous êtes trompés aussi, vous qui avez volé l'état, et croyez jouir long-temps du prix de vos forfaits !

» L'aristocratie est en deuil de la mort des factions ; tous les ennemis du peuple français en Europe sont en deuil : le crime en deuil pleure sur la tombe impure des conjurés. Que d'espérances l'aristocratie a perdues en un mois ! Elle essaie de s'en venger en accusant de despotisme le gouvernement qui s'affermit ; elle s'indigne que vous ayez reconnu la Divinité, et que vous ayez rappelé les généreux sentiments de la nature. Ainsi, tour à tour traités d'anarchistes et de tyrans, les représentants du peuple français abandonneraient la liberté publique, s'ils devenaient sensibles à ces cris insensés.

» Aujourd'hui que la liberté française est constituée, attendez-vous aux gémissements éternels de tous les fripons ; ils deviendront une faction de publicistes, accusant de rigueur la main qui les frappe. Lorsque la liberté est fondée il s'agit de l'observation des devoirs envers la patrie, il s'agit d'être citoyen.

» Je ne sais point par quelles raisons on pourrait justifier la guerre que l'on ferait à l'ordre politique des choses; car que veulent et que font de plus les tyrans armés contre vous? Ne tenez compte que du peuple dans la république; respectez sa liberté; faites-lui rendre une justice prompte; punissez, je le répète, l'insolence de l'autorité envers les patriotes, et tenez avec fermeté les rênes de l'état, sans vous embarrasser des partisans de la tyrannie, qui savent bien que votre fermeté doit être un obstacle invincible au rétablissement du trône.

» Vous n'aurez pas plus tôt fait régner un mois la justice distributive, que la république changera de face, et que l'abondance renaîtra. Les factions étaient un joug qui ne laissait que l'ombre de la liberté.

» Tous les emplois étaient remplis des créatures de l'intrigue, beaucoup plus occupées à faire triompher les partis que la cause populaire. Si les chefs des factions parlaient, ils étaient obéis; c'étaient de véritables monarques, dont l'influence était personnelle. L'aristocratie appelle leur destruction un acte de dictature. Brutus et Cassius aussi furent accusés de tyrannie pour avoir immolé César; ils furent accusés par Antoine. Où sont-ils les Antoines qui regrettent Hébert, qui voulut égorger la représentation nationale et les patriotes; qui regrettent Danton, qui a tout fait contre la liberté? Malheur à ceux qui prendraient la défense des conspirateurs! Ils ne feraient que confirmer le jugement qui condamne les premiers, et dévoiler leur complicité.

» Qu'ils se présentent ceux qui menacent de venger les traîtres que la loi a frappés! On les brave. Je les repousse au fond de leur conscience; ils pâliront, s'il en est qui m'entendent. Nous n'avons point la pusillanimité des coupables; nous verrons tous notre patrie libre; nous serons heureux, et les factions mourront! Il n'y a ni liberté ni gouvernement là où les factions règnent; et lorsqu'il y en a plusieurs, l'oppression en est insupportable, parcequ'elle est combinée sur leur réaction.

» Il est impossible de réparer sur l'heure les maux qu'elles ont faits à la patrie. Tous ceux qui s'étaient enrichis, tous ceux qui avaient commis quelque crime se rangeaient sous leurs étendards, où ils trouvaient l'impunité. Elles avaient l'art de vous faire des ennemis, et se grossissaient d'autant plus; elles provoquaient des lois funestes; elles irritaient le peuple par l'injustice, et s'isolaient de vous pour mesurer les coups qu'elles vous portaient. Alors l'autorité nationale était en quelque sorte absorbée; le peuple ne trouvait plus de justice; tous les pouvoirs, livrés aux factions, se liguaient contre vous. Nous n'avons fait que vous obéir et qu'obéir à nos consciences en attaquant les factions, plus puissantes que vous. Si vos comités avaient cherché de l'autorité, ils auraient ménagé tous les partis, et s'en seraient fait des leviers : ce fut la marche de tous les tyrans, et ce fut celle des chefs des factions détruites. Mais maintenant nous n'avons plus d'appui que dans vous-mêmes, et dans l'exemple que nous donnerons à l'Europe et aux Français de notre respect pour vous.

» Vous avez donné vous-mêmes un exemple qui doit être imité par tous; vous avez puni ceux qui conspiraient dans votre sein : quel ennemi de la patrie dans le reste de la république osera vous taxer de partialité si vous le punissez lui-même? Que la justice se répande donc comme un torrent partout où il est demeuré des complices. Qu'ont fait les tribunaux depuis deux ans? A-t-on parlé de leur justice? Les voilà les auteurs de toutes les calamités publiques! car, institués pour maintenir la révolution, leur indulgence a laissé partout le crime libre à la place du peuple; ils ont laissé mépriser vos décrets; et se sont fait mépriser eux-mêmes par la mollesse de leurs âmes, au lieu de se rendre redoutables aux méchants.

» Le moment est venu de tirer du sommeil tous les dépositaires de l'autorité publique. Les uns ont protégé les traîtres, les autres les fripons : l'administration des subsistances militaires a des comptes à rendre à ce sujet; elle appelait hommes de sang Catteau et Thuillier, deux de

ses membres, qui, chargés par le comité de salut public, de rechercher les voleurs, avaient dénoncé un garde-magasin qui leur avait offert cinquante mille écus pour se taire.

» La comptabilité aura à justifier son indulgence envers les comptables.

» Les départements rendront compte de l'affreux état des chemins, qui menacent de la famine par l'interception des convois et des communications.

» L'administration des postes rendra compte de la nullité du service. Nous déclarons la guerre à tous les abus par lesquels on a servi les factions pour faire abhorrer la liberté et provoquer la tyrannie.

» Les départements répondront de l'air de souveraineté qu'ils ont souvent pris devant les malheureux.

» Les pouvoirs répondront de toute coalition criminelle contre la liberté publique.

» Les juges de paix rendront compte de la justice refusée aux pauvres des campagnes.

» Les tribunaux des armées rendront compte de la discipline des chefs des corps, et de leur courtoisie envers les hommes puissants. Ce n'est point là le despotisme, sans doute: ce serait un étrange privilége que celui de pouvoir récuser comme despotisme l'âpreté nécessaire pour châtier les méchants! Favorisez la justice de toute votre puissance; elle seule rétablira nos affaires. Annoncez à la France que tout abus reconnu sera foudroyé, et que tout homme injuste envers le peuple en portera la peine.

» Vous tenez, après le souverain que vous avez l'honneur de représenter, le premier rang dans la patrie; faites la loi à tous les pouvoirs: qu'ils se mettent à leur place, qu'ils se respectent dans les degrés de leur hiérarchie.

» Qu'ils se souviennent bien surtout que vous les surveillez, et que le tribunal révolutionnaire punira toute complicité de leur part dans les conjurations.

» C'est ainsi que vous fixerez toutes les idées, et que vous assujettirez les hommes aux devoirs et aux obligations raisonnables dont la liberté ne dispense pas. Ce n'est point

vous de suivre les impulsions étrangères; c'est à la terre à recevoir celles de votre génie. Soyez plus forts, plus rigoureux pour régénérer qu'on l'est pour corrompre; soyez plus grands que les malheurs passés; soyons meilleurs que nos ennemis. Précisez tellement tous les principes, toutes les idées, qu'on ne les travestisse plus; que les modérés soient découverts, même sous un masque de violence; que l'heureuse exaltation soit honorée; qu'on se souvienne que Caton était un homme exalté, et que Catilina ne l'était point. L'exaltation est dans la résolution opiniâtre de défendre les droits du peuple et la convention; l'exaltation est dans le mépris des richesses et la simplicité courageuse des mœurs; l'exaltation est vertu, et non pas fureur. Il faut être un homme sublime pour consolider sa patrie, et celui-là n'est plus qu'un lâche qui l'ébranlerait désormais que tout le monde est juste.

» Formez les institutions civiles, les institutions auxquelles on n'a point pensé encore : il n'y a point de liberté durable sans elles; elles soutiennent l'amour de la patrie et l'esprit révolutionnaire, même quand la révolution est passée. C'est par là que vous annoncerez la perfection de votre démocratie, que vous annoncerez la grandeur de vos vues, et que vous hâterez la perte de vos ennemis en les montrant difformes à côté de vous. Bientôt les nations éclairées feront le procès à la mémoire de ceux qui ont régné sur elles, et traîneront leurs ossements sur l'échafaud; l'Europe foulera aux pieds et la poussière et la mémoire des tyrans; alors tout gouvernement qui ne sera point fondé sur la justice sera abhorré : l'esprit humain est aujourd'hui malade, et sa faiblesse produit le malheur parcequ'elle souffre l'oppression. N'en doutez pas; tout ce qui existe autour de nous doit changer et finir, parceque tout ce qui existe autour de nous est injuste : la victoire et la liberté couvriront le monde. Ne méprisez rien, mais n'imitez rien de ce qui est passé avant nous; l'héroïsme n'a point de modèles. C'est ainsi, je le répète, que vous fonderez un puissant empire, avec l'audace du génie et la puissance de la justice

et de la vérité : ce sont des choses dont l'aristocratie ne peut point abuser. N'imposez pas d'autres vertus aux citoyens que la probité, que le respect de la liberté, de la nature, des droits de l'homme et de la représentation; car les méchants vont essayer de faire un joug de la fausse vertu, par l'habitude de mettre des manières à la place du bon sens. Que si vous ordonnez aux tribunaux de faire régner la justice, ne souffrez point que l'on tourmente la vie privée du peuple; ne souffrez pas non plus que l'aristocratie enveloppe les patriotes parmi les complices des conjurés : ces complices sont ceux qui ont proposé la destruction de la représentation, ceux qui l'ont outragée, ceux qui ont ménagé les ennemis de la révolution. Faites en sorte qu'on ne s'y méprenne point; car le pouvoir est si cruel et si méchant, que, si vous l'arrachiez à l'inertie sans donner [illegible] règle, il marcherait à l'oppression; c'est pourquoi les autorités doivent se borner à ce que vos décrets prescrivent. Les hommes corrompus sont aussi les plus tyranniques, parceque, n'ayant pas de sentiment du bien, ils ne suivent que le torrent des idées du jour : ainsi tous les prestiges qui ont attaqué la liberté ont eu des autels. C'est pourquoi le glaive des lois doit poursuivre aussi dans toutes les parties de la république les complices des conspirateurs jugés qui prendront de nouveaux masques : qu'ils paraissent tous devant le tribunal révolutionnaire, saisi de cette redoutable instruction! Déjà la liberté respire; les coupables sont dénoncés de toutes parts : que la justice et la vengeance populaire s'attachent à leurs pas, et que la république les châtie!

Tous les Français sont avertis de dévoiler les partisans de la tyrannie, les étrangers conspirateurs, les fripons, les trames criminelles contre les droits du peuple. Que les factions disparaissent, et qu'il ne reste que la liberté; que la conscience publique juge à tous les moments la représentation nationale et le gouvernement fixé dans son sein; mais que la convention plane sur les pouvoirs; qu'ils la respectent et fassent le bien. Qu'on mette de la différence

entre être libre et se déclarer indépendant pour faire le mal. Que les hommes révolutionnaires soient des Romains, et non point des Tartares.

» Je termine par ce principe invariable, c'est que l'autorité publique doit religieusement exécuter vos décrets. Voilà la source et l'unique règle de la police générale de la république, et du gouvernement révolutionnaire, qui n'est autre chose que la justice favorable au peuple, et terrible à ses ennemis.

» Vos comités vous ont présenté le fruit d'une longue expérience, et l'ont appliquée dans le décret suivant :

» Art. 1er. Les prévenus de conspiration seront traduits de tous les points de la république au tribunal révolutionnaire à Paris.

» 2. Les comités de salut public et de sûreté générale rechercheront promptement les complices des conjurés, et les feront traduire au tribunal révolutionnaire.

» 3. Les commissions populaires seront établies pour le 15 floréal.

» 4. Il est enjoint à toutes les administrations et à tous les tribunaux civils de terminer dans trois mois, à compter de la promulgation du présent décret, les affaires pendantes, à peine de destitution ; et à l'avenir toutes les affaires privées devront être terminées dans le même délai sous la même peine.

» 5. Le comité de salut public est expressément chargé de faire inspecter les autorités et les agents publics chargés de coopérer à l'administration.

» 6. Aucun ex-noble, aucun étranger des pays avec lesquels la république est en guerre ne peut habiter Paris, ni les places fortes, ni les villes maritimes pendant la guerre. Tout noble ou étranger dans le cas ci-dessus qui y serait trouvé dans dix jours est mis hors la loi.

» 7. Les ouvriers employés à la fabrication des armes à Paris, les étrangères qui ont épousé des patriotes français, les femmes nobles qui ont épousé des citoyens non nobles, ne sont point compris dans l'article précédent.

» 8. Les étrangers ouvriers, vivant du travail de leurs mains antérieurement au présent décret, les marchands détaillants établis aussi antérieurement au présent décret, les enfants au-dessous de quinze ans et les vieillards âgés de plus de soixante-dix ans sont pareillement exceptés.

» 9. Les exceptions relatives aux nobles et étrangers militaires sont renvoyées au comité de salut public comme mesure de gouvernement.

» 10. Le comité de salut public est également autorisé à retenir, par réquisition spéciale, les ci-devant nobles et les étrangers dont il croira les moyens utiles à la république.

» 11. Les comités révolutionnaires délivreront les ordres de passe; les individus qui les recevront seront tenus de déclarer le lieu où ils se retirent; il en sera fait mention dans l'ordre.

» 12. Les comités révolutionnaires tiendront registre de tous les ordres de passe qu'ils délivreront, et feront passer un extrait de ce registre chaque jour aux comités de salut public et de sûreté générale.

» 13. Les ci-devant nobles et les étrangers compris dans le présent décret seront tenus de faire viser leur ordre de passe, au moment de leur arrivée, par la municipalité dans l'étendue de laquelle ils se retireront; ils seront également tenus de se représenter tous les jours à la municipalité de leur résidence.

» 14. Les municipalités seront tenues d'adresser sans délai aux comités de salut public et de sûreté générale, la liste de tous les ci-devant nobles et des étrangers demeurant dans leur arrondissement, et de tous ceux qui s'y retireront.

» 15. Les ci-devant nobles et étrangers ne pourront être admis dans les sociétés populaires et comités de surveillance, ni dans les assemblées de commune ou de section.

» 16. Le séjour de Paris, des places fortes, des villes maritimes est interdit aux généraux qui n'y sont point en activité de service.

» 17. Le respect envers les magistrats sera religieusement observé; mais tout citoyen pourra se plaindre de leur injustice, et le comité de salut public les fera punir selon la rigueur des lois.

» 18. La convention nationale ordonne à toutes les autorités de se renfermer rigoureusement dans les limites de leurs institutions, sans les étendre ni les restreindre.

» 19. Elle ordonne au comité de salut public d'exiger un compte sévère de tous les agents, de poursuivre ceux qui serviront les complots, et auront tourné contre la liberté le pouvoir qui leur aura été confié.

» 20. Tous les citoyens sont tenus d'informer les autorités de leur ressort et le comité de salut public des vols, des discours inciviques et des actes d'oppression dont ils auraient été victimes ou témoins.

» 21. Les représentants du peuple se serviront des autorités constituées, et ne pourront déléguer de pouvoirs.

» 22. Les réquisitions sont interdites à tous autres que la commission des subsistances et les représentants du peuple près les armées, sous l'autorisation expresse du comité de salut public.

» 23. Si celui qui sera convaincu désormais de s'être plaint de la révolution vivait sans rien faire, et n'était ni sexagénaire ni infirme, il sera déporté à la Guiane. Ces sortes d'affaires seront jugées par les commissions populaires.

» 24. Le comité de salut public encouragera par des indemnités et des récompenses les fabriques, l'exploitation des mines, les manufactures, le dessèchement des marais; il protègera l'industrie, la confiance entre ceux qui commercent; il fera des avances aux négociants patriotes qui offriront des approvisionnements au *maximum*, il donnera des ordres de garantie à ceux qui amèneront des marchandises à Paris, pour que les transports ne soient pas inquiétés; il protègera la circulation des rouliers dans l'intérieur, et ne souffrira pas qu'il soit porté atteinte à la bonne foi publique.

» 25. La convention nationale nommera dans son sein deux commissions, chacune de trois membres; l'une chargée de rédiger en un code succinct et complet les lois qui ont été rendues jusqu'à ce jour, en supprimant celles qui sont devenues confuses; l'autre commission sera chargée de rédiger un corps d'institutions civiles propres à conserver les mœurs et l'esprit de la liberté. Ces commissions feront leur rapport dans un mois.

» 26. Le présent décret sera proclamé dès demain à Paris, et son insertion au bulletin tiendra lieu de publication dans les départements. »

Décret du 28.

Art. 1er. Sont exceptés de la loi des 26 et 27 de ce mois les étrangers domiciliés en France depuis vingt ans, et ceux qui, y étant domiciliés depuis six ans seulement, ont épousé une Française non noble.

2. Sont assimilés aux nobles et compris dans la même loi ceux qui, sans être nobles, suivant les idées ou les règles de l'ancien régime, ont usurpé les titres ou les priviléges de la noblesse, et ceux qui auraient plaidé ou fabriqué de faux titres pour se les faire attribuer.

Décret du 29.

La convention nationale décrète que l'article 8 du décret rendu dans la séance du 27 germinal, sur la police générale, demeurera définitivement rédigé dans les termes suivants :

« Les étrangers ouvriers, vivant du travail de leurs mains, antérieurement à la loi du mois d'août (vieux style), relative aux mesures de police contre les étrangers; ceux des étrangers seulement qui seront reconnus pour avoir été marchands détaillants antérieurement au mois de mai 1789; les enfants au-dessous de quinze ans et les vieillards âgés de plus de soixante-dix ans, sont pareillement exceptés. »

SÉANCE DU VINGT AVRIL (1er floréal).

Théorie du gouvernement démocratique ; son utilité pour contenir l'ambition et tempérer l'essor de l'esprit militaire.

Billaud-Varennes, au nom du comité de salut public. « Citoyens, à l'ouverture d'une campagne qui sera terrible, car il est temps de terminer cette lutte révoltante de la royauté contre la république, le comité de salut public a senti la nécessité de fixer enfin les bases du système qui doit régler notre politique. S'il ne faut que du courage ou un excès de désespoir pour entreprendre une révolution, il faut autant de persévérance que de sagesse pour la bien conduire ; il faut en outre de la grandeur d'âme et du génie pour la terminer. C'est donc à vous à en prévoir toutes les chances, et à en calculer tous les résultats. Trop long-temps nous avons marché au hasard : qui n'a ni système arrêté ni plan tracé se rend le jouet des évènements, se met à la merci des passions humaines, se laisse entraîner continuellement par les circonstances loin du but où il veut tendre. Ce n'est pas ainsi qu'une prévoyante politique prépare ses succès : elle s'étudie à prévenir les échecs désastreux sans trop les craindre ; elle profite des hasards favorables sans jamais y compter ; tout ce qui est douteux lui paraît illusoire ou précaire ; tout ce qui est inopiné n'a souvent que la durée d'un éclair : veut-on réussir avec certitude, on doit commencer par connaître sa véritable position, par déterminer ce qui importe davantage, par élaguer tout ce qui n'est que spécieux ; et alors, en prenant des mesures d'après ce concours de combinaisons, on marche d'un pas assuré, on renverse tous les obstacles, on écarte tous les périls, en un mot on arrive par la seule force de la direction qu'on s'est donnée.

» Quand Rome brisa le trône et chassa les Tarquins,

Rome, pour assurer cette révolution, n'eut que des ennemis extérieurs à combattre et à vaincre ; Rome, encore à son adolescence, trouva même dans cette guerre le principe de sa grandeur : ce fut la nécessité de se défendre qui, électrisant son énergie et son courage, centupla ses forces, et qui la rendit bientôt un colosse, ayant pour piédestal l'univers asservi. Mais vous, fondateurs de la république française, vous en avez jeté les bases sous des auspices bien autrement défavorables ! Déjà la royauté, ébranlée par la puissance du peuple, quoique fortement appuyée par les ennemis secrets du bonheur public, s'empressait de conjurer l'orage, et avait trouvé le temps, pendant trois années, de faire jouer tous les ressorts qui anéantissent la liberté ; l'habitude de croupir depuis tant de siècles dans l'esclavage, les passions qu'elle enfante, les préjugés qu'elle enracine, les vices qu'elle propage, la misère qu'elle aggrave, devinrent dans les mains du despotisme autant de leviers propres à écraser le peuple par le peuple. Il ne manquait plus, pour nous porter les derniers coups, que le fléau d'une guerre sanglante et simultanée avec les puissances de l'Europe et avec nous-mêmes; aussi à l'ouverture de votre session, tandis que les Prussiens se répandaient comme un torrent fougueux dans les plaines de la ci-devant Champagne, que Léopold assiégeait Lille et Thionville, Pitt marchandait Toulon, et soulevait Lyon et Marseille ; enfin la superstition, remuant le limon impur des marais de la Vendée, réalisait dans les départements maritimes de l'Ouest la fable de Gédéon. Certes alors il était indubitable que quelque nouveau César croyait déjà toucher au dénouement, en voyant la France déchirer, comme Caton, ses entrailles de ses propres mains: mais Caton ne fut qu'un simple mortel, et le peuple, image de la nature, est impérissable comme elle ; comme elle, il sort plus ferme, plus puissant, plus majestueux du sein des tempêtes qui semblent menacer de confondre l'univers, et qui ne sont que des accidents nécessaires pour renouveler parfois ce que les siècles ont usé.

» La guerre, qui paraissait devoir consommer notre ruine, est pourtant ce qui nous a sauvés ! La guerre, en enflammant tous les esprits, en agrandissant tous les cœurs, en inspirant comme passion dominante la gloire de sauver la patrie, a rendu le peuple constamment éveillé sur ses dangers, sans cesse exaspéré contre les forfaits de la monarchie et du fanatisme, toujours aussi ardent pour combattre les despotes jusqu'au dernier qu'inexorable envers les traîtres méditant le massacre de nos armées et l'asservissement de la France. La guerre de la Vendée, en ralliant sous ses bannières les hommes les plus corrompus, a servi elle-même à purger la terre de la liberté de ce ramas de brigands; elle a servi à mettre dans tout son jour l'atrocité du royalisme, la sanguinaire hypocrisie des prêtres; elle a servi à démasquer ceux-là même qui n'étaient restés sous les drapeaux de la république que pour lui porter des coups plus sûrs, ou mieux assouvir leur ambition sous les emblèmes du patriotisme. De là pour le peuple de nouveaux traits de lumière qui, par cette série de cruautés et de trahisons, n'ont laissé partout que des impressions hideuses et révoltantes.

» Ils portent donc avec eux un motif de consolation ces évènements qui par leur noirceur ont perpétué et accru la haine de la tyrannie ! haine naturelle, juste, et inséparable de l'amour de la liberté, qui, dans le passage subit de la servitude à la république, c'est-à-dire de la dégradation de l'espèce humaine à l'élévation la plus sublime de sa dignité, a suppléé les vertus civiles que nous n'avions pas encore, et a atténué les résultats perfides de l'immoralité de tant d'êtres pervertis.

» C'est cette haine profonde de la tyrannie qui, se mêlant par enthousiasme aux combinaisons même des conspirateurs, les a enlacés plus d'une fois dans leurs propres piéges; c'est elle qui les a enchaînés à son triomphe dans les journées du 14 juillet, du 6 octobre, du 10 août, du 31 mai; c'est elle qui, soutenant en dépit de tant d'intrigues l'opinion publique au plus haut degré, vous a en-

traînés dans ce tourbillon lumineux, loin du gouffre si souvent entr'ouvert sous vos pas, pour vous placer à une élévation qui met déjà vos ennemis sous vos pieds.

» Maintenant il s'agit de s'y maintenir; car si la révolution est dans le peuple, son succès dépend des vertus, de l'énergie, de la sage politique de ceux qui tiennent le timon des affaires.

» Le peuple français vous a imposé une tâche aussi vaste que difficile à remplir. L'établissement de la démocratie chez une nation qui a long-temps langui dans les fers, peut être comparé à l'effort de la nature dans la transition si étonnante du néant à l'existence, effort plus grand sans doute que le passage de la vie à l'anéantissement. Il faut pour ainsi dire recréer le peuple qu'on veut rendre à la liberté: puisqu'il faut détruire d'anciens préjugés, changer d'antiques habitudes, perfectionner des affections dépravées, restreindre des besoins superflus, extirper des vices invétérés, il faut une action forte, une impulsion véhémente, propres à développer les vertus civiques et à comprimer les passions de la cupidité, de l'intrigue et de l'ambition.

» Citoyens, l'inflexible austérité de Lycurgue devint à Sparte la base inébranlable de la république: le caractère faible et confiant de Solon replongea Athènes dans l'esclavage. Ce parallèle renferme toute la science du gouvernement. Le consul Brutus, en condamnant à la mort ses deux fils, coupables de trahison, prévit bien qu'une telle sévérité, frappant à la fois d'admiration et de terreur, étoufferait pour long-temps tout germe de conspiration: calcul tellement juste, qu'après cet exemple terrible il ne resta plus d'autre ressource à Tarquin que de tenter le sort d'un combat, dans lequel il fut vaincu, et la liberté de Rome assurée. Aussi qui osera aujourd'hui projeter la ruine de sa patrie, depuis que vous avez mis la justice à l'ordre du jour! La république plane seule triomphante, lorsque toutes les factions sont abattues, et leurs vils agents, ne songeant plus qu'à leur sûreté personnelle,

ressemblent aux tronçons épars d'une vipère qui cherchent en vain à se réunir, et dont les convulsions sont les derniers symptômes de l'existence.

» Quels flots de sang on eût épargnés si, le 14 juillet, la massue du peuple eût exterminé l'odieux Capet et ses infâmes courtisans! Les révolutions sont un état de guerre politique entre une nation poussée à bout et les dominateurs qui l'ont pressurée. Ceux-ci dans leur rage ne respirent que massacres et dévastations, autant pour se venger de l'essor qu'a pris le peuple que pour le ramener à la servitude par la terreur et par la désolation : c'est le meurtre prémédité du corps social, qu'on ne peut prévenir que par la mort des conjurés ; c'est l'assassin qu'on tue pour ne pas tomber sous ses propres coups. L'échafaud de Catilina sauva la vie au sénat romain et à des milliers de victimes : avoir frappé les chefs de deux conspirations également puissantes, c'est avoir évité la perte des hommes qu'ils égaraient ; c'est avoir soustrait au carnage le peuple et ses représentants ; c'est avoir préparé le triomphe de nos armes, en forçant les postes avancés de l'ennemi, en enlevant son quartier-général avant même de lui livrer bataille.

» Ce n'est pas que la malveillance se taise lorsqu'elle pourra moins s'agiter que jamais, elle qui s'attache à toutes les nuances politiques pour en tirer avantage, elle qui ne rêve que désordre et chaos pour assurer ses succès, elle en un mot qui épie sans cesse les bonnes et les mauvaises actions pour empoisonner le bien et aggraver le mal! Attendez-vous donc que, réduite à vous calomnier, elle s'empressera de répandre quelques nuages sur vos intentions, dans l'espoir de vous enlever la confiance publique. Si les rênes du gouvernement sont flottantes, le fourbe ambitieux se plaint que ceux qui les dirigent manquent d'énergie, de vues, d'expérience ; et ces clameurs et ce zèle affecté n'ont pour objet que d'envahir des places où l'on puisse se partager les débris de l'état ; mais l'attitude du gouvernement est-elle ferme et imposante, aussitôt

l'intrigue, épouvantée, essaie de jeter l'effroi dans les esprits faibles, et de rallier à son parti les consciences qui ne sont pas sans peur et sans reproche. Cette alternative met la patrie entre ces deux écueils, difficiles peut-être à éviter, si la liberté pouvait suivre la même marche que la tyrannie : celle-ci sent le besoin de s'envelopper des ombres du mystère pour cacher une partie de sa difformité ; l'autre au contraire se place en évidence, de peur que ses formes robustes et ses mouvements nerveux ne prennent dans l'obscurité une empreinte défectueuse.

» La publicité de vos délibérations, étant la double garantie des droits du peuple et de son opinion à votre égard, devient votre mutuelle sauvegarde ; ainsi, tant qu'il existera une race impie, prolongeant les crises de la révolution ou pour en empêcher l'affermissement, ou pour la faire tourner à son profit, ne craignez point de vous montrer sévères. La justice est tellement dans la nature, que jamais aucune nation ne se soulèvera contre elle : c'est l'iniquité seule qui révolte ; celui qui est jugé d'avance par ses remords ne trouve même pas au fond de sa conscience un appui contre sa condamnation.

» A la vérité la justice fut trop long-temps une expression abusive, ou plutôt profanée ; trop long-temps l'oppression, la mauvaise foi, la cupidité ont couvert leurs attentats du manteau sacré de la justice ; mais elle a des traits si prononcés, elle a un caractère si fortement calqué sur les droits de l'homme et sur les vertus, que sa physionomie ne peut paraître équivoque.

» La justice est la raison et la volonté du peuple, et non la décision arbitraire et incohérente des magistrats qui en sont l'organe ; la justice se constitue par une exacte similitude, pour tous les citoyens, d'utilité commune et d'obligations individuelles, de récompenses nationales et de peines afflictives : de sorte que l'égalité n'est elle-même que le règne de la justice dans toute sa plénitude, ce qui détruit cette fausse idée que le machiavélisme s'efforce de suggérer en peignant artificieusement l'égalité sous les

couleurs dégoûtantes de la licence et du brigandage.

» La justice est dans le supplice de Manlius, qui invoque en vain trente victoires effacées par sa trahison : l'iniquité apprête la ciguë que boit Socrate, refusant à ses amis de se dérober à la mort par respect pour les lois : la justice appelle deux fois, en jugement Pausanias, n'ayant pu le convaincre d'intelligence avec Xerxès dès la première citation ; elle rejette dédaigneusement la ridicule accusation de Quintus et de Pétilius contre Scipion l'Africain : la justice s'indigne de la fierté et de l'avarice de Coriolan, et le condamne à l'exil pour avoir osé faire une demande contraire aux intérêts du peuple, tandis qu'elle va chercher Fabricius et Paul-Émile dans l'obscurité des travaux champêtres, pour les placer à la tête des légions qui ont vaincu Pyrrhus et Carthage : la justice est l'organe de la vérité, et la foudre qui pulvérise l'imposture : la justice abhorre la cruauté, et son glaive ne frappe les têtes coupables que pour soustraire le peuple aux poignards des assassins : la justice est l'égide des nations libres contre la fureur de dominer ; elle sert d'appui à l'innocence contre la perversité puissante ou ambitieuse ; elle encourage le talent, elle frappe de réprobation le vice et l'intrigue.

» Ainsi, tant que l'homme probe respire en paix, et que le méchant est seul comprimé, le gouvernement fait son devoir. La tyrannie commence le jour où l'on est proscrit parcequ'on est pur, ou parceque la passion chaleureuse de la liberté oppose une résistance invincible à des actes vexatoires, et dès ce moment le gouvernement perd sa véritable force, cette force morale qui, identifiée à l'opinion publique, s'élève au-dessus des passions humaines ; cette force plus puissante que les baïonnettes, et que le despotisme lui-même cherche à ménager ; cette force qui rompt tout-à-coup les fers d'une nation esclave, en provoquant une explosion contre le tyran devant qui l'on tremblait tout à l'heure ; cette force qui, repoussant Thémistocle et Miltiade, donna tant de prépondérance à Aristide,

uniquement parcequ'il fut juste. Malheur donc à ceux pour qui le règne de la justice devient un signal de stupeur ! Ceux-là sont les ennemis de tout ordre social, puisqu'il n'existe ni gouvernement, ni liberté, ni prospérité publique sans ce mobile coercitif, qui règle tous les mouvements du corps politique, et qui leur donne un développement sage et utile. Apparemment ces êtres si fort effrayés prennent le cri de leurs remords pour la voix publique, qui les désigne, qui les traduit déjà aux pieds des tribunaux. Insensés ! profitez du moins des exemples qui vous terrifient : si vous craignez l'échafaud, songez qu'on y arrive à grands pas en marchant d'erreurs en écarts, et bientôt de délits en forfaits.

» Citoyens, travailler sans relâche à la solidité indestructible de la république, voilà la première, la plus impérative de vos obligations : tout ce qui ne tend pas directement à cette fin devient une faute grave ; tout ce qui s'y oppose est un attentat ; c'est creuser soi-même l'abîme sur les bords duquel vous devez employer toute votre puissance pour arrêter le peuple : que dis-je ! s'il était entr'ouvert, nouveaux Décius, ce serait à vous seuls à vous y engloutir pour le combler ! il n'est point de dévouement, il n'est point de sacrifice que la patrie n'ait le droit d'exiger de vous. Placés au premier poste, vous avez contracté l'engagement de sauver le peuple ; et ce ne sont pas des législateurs qui ont déjà fait de si grandes choses qui pourront trahir leur serment ! Qu'importe la mort, quand la gloire vous immortalise, quand tous les hommes de bien vous regrettent, quand tous les cœurs magnanimes se font honneur de vous ressembler !

» La mort de Lepelletier et de Marat a donné deux commotions salutaires au corps politique par l'horreur qu'inspirent de si noirs attentats. Ces deux hommes ont marqué et leur place et la nôtre. La honte est pour celui qui de cette enceinte ne fixerait pas ses regards sur le Panthéon ! Que serait-ce donc pour quiconque voudrait s'arrêter ? La mort des défenseurs de la liberté crie encore plus for-

tement vengeance contre ceux qui paralysent la marche de la révolution que contre les despotes qui nous font la guerre : ces monstres sont par état les dévastateurs de l'univers; mais le mauvais citoyen est un meurtrier perfide qui plonge traîtreusement le couteau dans le sein de ses propres frères; crime atroce, qui reçoit tôt ou tard sa punition !

» Le sang qu'a fait couler la trahison de Montesquiou est déjà retombé sur la tête de Vergniaud et de ses complices, qui surprirent le rapport du premier décret d'accusation lancé contre ce général : ce fut la longue impunité accordée à ce conspirateur qui enhardit l'infâme Brunet à suivre son exemple, qui inspira tant d'audace au scélérat Custines, qui permit au fourbe Houchard de nous ravir les fruits d'une victoire qui pouvait terminer la guerre par le cernement de l'armée anglaise et par la prise de son duc d'York.

» Périssent, comme ces traîtres, tous les généraux qui les imitent ! Si les émigrés ont été au désespoir en apprenant la nouvelle du supplice d'Hébert et de Ronsin, les rois ligués contre nous pâliront, ils seront perdus le jour où les états-majors de nos armées auront enfin été complètement épurés. C'est là que toutes les factions ont eu soin de placer leurs créatures pour se former des points d'appui; c'est là que les partisans artificieux de l'ancien régime sont allés se poster pour donner plus facilement la main à leurs amis secrets. Mais croyez que la recherche s'en fait scrupuleusement, et peut-être, pour achever de nous faire connaître tous les hommes vendus, en trouvera-t-on la liste à la première escarmouche dans le portefeuille de quelque Autrichien. Quoi qu'il en soit, nous frapperons sans pitié ceux dont les masques pourront tomber successivement ; c'est l'hécatombe le plus propice qu'on puisse offrir à la victoire.

» D'ailleurs, quand on a douze armées sous la tente, ce ne sont pas seulement les défections qu'on doit craindre et prévenir ; l'influence militaire, et l'ambition d'un chef en-

treprenant qui sort tout-à-coup de la ligne, sont également à redouter ; l'histoire nous apprend que c'est par là que toutes les républiques ont péri. Dans une monarchie la force armée est le premier instrument et la première victime du despotisme : dans un état libre les chefs qui la commandent sont toujours inquiétants ; il faut appréhender quelquefois jusqu'à leurs exploits. Dumouriez triomphe à Jemmapes, et ses victoires dans les Pays-Bas n'avaient pour objet que d'investir ce scélérat d'une confiance sans bornes, afin qu'il pût plus aisément anéantir la république. Tout peuple jaloux de la liberté doit se tenir en garde contre les vertus mêmes des hommes qui occupent des postes éminents ; c'est la confiance aveugle qui enfante l'idolâtrie, et c'est l'idolâtrie qui égare l'amour-propre, qui réveille l'ambition, qui corrompt les âmes faibles et disposées à devenir vicieuses : le fourbe Périclès se servit des couleurs populaires pour couvrir les chaînes qu'il forgea aux Athéniens.

» N'oubliez pas que le premier tyran de Rome partit de cette cité avec le simple titre de général, y rentra après la conquête des Gaules en vainqueur et en maître ! N'oubliez pas que l'armée de Fairfax appuya l'usurpation de Cromwell ; n'oubliez pas les tentatives de Lafayette pour faire marcher le camp retranché de Sedan sur Paris ; n'oubliez pas surtout l'intention bien prononcée tout récemment de vous conduire à la statocratie en hérissant insensiblement la France d'armées révolutionnaires, comme si dans un état où tout citoyen est soldat la force publique de l'intérieur pouvait être autre chose que la masse du peuple : aussi ont-ils voulu bien ouvertement la contre-révolution tous ceux qui ont tenté tour à tour d'empêcher l'armement des citoyens ! Les tyrans, qui divisent leurs sujets en oppresseurs et en opprimés, rangent dans la classe des délits le droit de port d'armes, quand on n'est pas sur la liste de leurs satellites : grande leçon pour les nations libres, où chaque individu, pénétré de ses droits, doit être plus attaché à son fusil et à sa pique qu'à son existence.

» Cette masse imposante et compacte du peuple sera dans tous les temps l'unique contre-poids propre à balancer les dangers de l'ascendant que donne le commandement militaire, si le gouvernement, identifié à la nation, sait par sa prudence et par sa vigueur établir partout un équilibre parfait, semblable à la raison, qui fait de l'homme un être sublime tant qu'elle le dirige, et un insensé ou un furieux du moment qu'elle l'abandonne. Le gouvernement militaire est le pire après la théocratie, plus funeste seulement parcequ'elle s'enracine jusqu'au fond des consciences, et que ses victimes sont des Séides. Le gouvernement militaire n'a pour ministres que la violence et la mort : c'est un glaive laissé dans les mains de la cruauté personnifiée; c'est un tigre altéré de sang, et redoutable encore quand il est enchaîné. Puisse l'horreur qu'il inspire ne jamais s'affaiblir, et nous rappeler sans cesse qu'il n'est qu'une fermeté soutenue et coactive qui soit capable d'écarter ce nouveau péril ! C'est un principe politique renfermé dans cet axiome d'un ancien : *cedant arma togæ.* César eût-il méprisé le décret qui le destituait, eût-il osé passer le Rubicon, s'il n'eût point été instruit que déjà le sénat de Rome se laissait maîtriser par Pompée ?

» Restez donc grands comme le peuple que vous représentez, et vous imposerez par votre énergie à tous les élans de l'ambition, et d'un seul regard vous ferez rentrer dans la fange tous ces reptiles qui se traînent autour de vous, pour s'élever en parcourant la cime où vous êtes, et les rois que nous combattons, fussent-ils des géants, ils ne paraîtront plus que des pygmées en votre présence ! Qu'ils viennent tous avec leurs hordes d'esclaves ! Vingt-cinq millions d'hommes sont debout pour accourir à votre voix, si nos légions étaient insuffisantes.

» Mais quoi ! leur nombre a doublé depuis les victoires de Dunkerque, de Maubeuge, de Toulon, de Landau, et certes avec des troupes si enflammées de valeur et de patriotisme, il n'en faut pas tant pour achever la défaite d'ennemis à moitié terrassés !

» Nous ne vous parlerons point des puissances dont l'existence, liée à la vôtre, les contraint de rester neutres, ni de celles qui n'attendent qu'un dernier coup d'audace de notre part pour se détacher entièrement de la confédération royale, ou même pour se prononcer contre elle.

» Il suffit de considérer sous les rapports politiques vos ennemis déclarés, et vous verrez que cette guerre porte en soi la source de votre splendeur et le germe de leur propre destruction ; car eussent-ils jamais obtenu le plus léger avantage sur des républicains, sans les perfidies successives de ces chefs indignes de les conduire dans le chemin de la gloire, et qui seules ont prêté à des bandes d'esclaves quelques succès éphémères?

» Déjà, par l'énergie que vous avez mise dans votre marche, vous avez brisé tous les intérêts liberticides, déjoué toutes les spéculations qui avaient armé les cours de l'Europe contre nous.

» Quel espoir peut rester à l'empereur et au roi d'Espagne depuis que la justice nationale a scellé la liberté française par le sang impur de ces tyrans? Les prétentions de la Prusse et de l'Angleterre sont rentrées dans le néant avec Brissot, Carra, Hébert, Danton et Fabre d'Églantine. Ce n'est pas le dépècement de la France que voulaient les puissances coalisées, mais le rétablissement de la royauté, mais le renversement d'une république qui, par les progrès des lumières, basée sur la liberté et l'égalité, défendue par une nation puissante, menaçait leur propre couronne. Monarques ignorants! si vous connaissiez l'histoire vous sauriez que Porsenna prétendit aussi rétablir Tarquin sur le trône, mais que l'entreprise héroïque d'un seul homme fit autant qu'une armée victorieuse; vous sauriez que Mutius Scévola, par une intrépidité plus qu'humaine, avertit le roi d'Étrurie qu'il n'y avait qu'une retraite précipitée qui pût le soustraire au danger d'avoir imprudemment attaqué une nation capable d'enfanter de si grands prodiges. Et vous, qui jouez le rôle de ce despote, que pouvez-vous donc

attendre de la guerre des tyrans contre la liberté? La mort, quand douze cent mille républicains sont là pour vous la donner! Vous l'avez voulu; eh bien! nous ne nous arrêterons point que vous ne soyez vaincus, et votre puissance réduite à l'impossibilité absolue de nuire, ou même d'inquiéter une nation, qui sera libre en dépit de vous et de vos perfidies!

» Mais rassurez-vous, peuples chez qui nous allons porter la foudre; ce n'est pas vous, vous que la servitude tient rampants dans la poussière, que ces éclats peuvent atteindre: la foudre ne pulvérise dans les forêts que les chênes orgueilleux qui percent jusqu'aux nues: la foudre de la liberté ne peut avoir pour point de mire que ces tours gothiques qui de leur faîte gigantesque surchargent la terre et écrasent l'humanité. Il faut donc que les deux maisons d'Autriche et de Bourbon s'écroulent jusque dans leurs fondements, pour construire de leurs décombres un temple à la paix qui soit indestructible.

» Et toi aussi, tremble, Albion! l'heure de ta décadence n'est pas éloignée. Tu n'as eu jusqu'à ce jour que l'audace du crime; ta faiblesse est démontrée par la lâcheté de tes moyens: on n'a pas recours à la perfidie, à la corruption, à l'infamie d'une fabrication avouée de faux assignats, quand on trouve en soi-même quelque sentiment de force ou de valeur.

» Qu'est devenu cet orgueil qui te faisait prétendre à l'empire des mers et couvrir l'Océan de tes forteresses flottantes? Songe donc que ce n'est pas de l'or qu'il faut pour subjuguer un peuple qui est plein de l'amour de la liberté! Nous t'avons appris à Toulon qu'une ville enlevée d'assaut est une propriété plus réelle que celle qu'on achète. Quel spectacle honteux offres-tu à l'univers! Tu fuis lâchement sur la Méditerranée pour aller rejoindre le traître Paoli, ton complice, et tâcher de nous prendre la Corse, affaiblie d'avance par la guerre civile que tu y as allumée!

» Dans la Manche, ta flotte se tient à l'ancre pour observer de loin si les flammes de l'incendie que tu fomen-

tes depuis dix-huit mois parmi nous, n'étincelleront pas enfin des extrémités de la république jusqu'à son centre! Va, tu as encore ici perdu tes guinées! La nation française n'est pas cette poignée d'hommes tarés toujours prêts à se vendre à qui veut les tenir à sa solde, ni quelques déserteurs de la cause populaire qui tombent d'eux-mêmes, courant après la fortune ou l'envahissement du pouvoir. Célèbre cabinet de Londres, voilà pourtant le résultat de ta haute politique, un opprobre éternel pour toi même, et l'échafaud pour tes amis!

» Maintenant il ne te reste plus pour nous frapper qu'à nous combattre, car nous avons aussi des flottes prêtes à mettre à la voile, et de plus des républicains pour les monter, et pour vaincre les vils esclaves d'un despote imbécile! On va donc sonner au même instant et la charge et l'abordage, qui furent toujours pour l'ardeur française le signal de la victoire! Un plan général de campagne est arrêté; il a pris même un caractère plus terrible en le combinant au sein des orages; il est calqué sur ce principe politique : nous marchons non pour conquérir, mais pour vaincre; non pour nous laisser entraîner par l'ivresse, mais pour cesser de frapper à l'instant où la mort d'un soldat ennemi serait inutile à la liberté.

» L'expérience des siècles nous a suffisamment prouvé qu'un peuple guerrier apprête pour lui-même le joug qu'il impose aux autres nations. La soif des conquêtes ouvre l'âme à la fierté, à l'ambition, à l'avarice, à l'injustice, à la férocité, passions qui transforment tôt ou tard le petit nombre en dominateurs, et le surplus en esclaves; mais nous, qui ne voulons fixer la victoire que pour assurer la république, nous savons que cette campagne doit être décisive. Après quatre années d'efforts, d'oscillations, de déchirements, il est temps que cette chaîne de calamités ait un terme. Sentiment inné de la conservation des êtres, c'est réaliser ton propre vœu! Et si le sang coule encore, du moins va-t-il servir pour la première fois à sceller à jamais les droits de l'humanité! C'est le dernier sacrifice

meurtrier dont elle aura à gémir, puisqu'il est offert pour fixer le retour sur la terre de l'appréciation des hommes, de l'estime qu'ils se doivent, de la confiance qu'elle inspire, de la probité qui la suit, de la bienveillance qui l'accompagne, de l'activité laborieuse honorée, de l'émulation qu'elle excite, du bien-être individuel qu'elle procure, et de l'harmonie civile qui lie étroitement tous les citoyens par le charme d'une si belle existence!

» Tel est le tableau ravissant qui doit adoucir et dissiper insensiblement les ombres de notre horizon politique. Sachons faire mentir ces êtres blasés, qui ne croient même pas à la possibilité de la vertu, parceque leur haleine méphitique a trop souvent flétri ce qu'ils approchent : mais ils mentent eux-mêmes à leur conscience; ils n'auraient donc pas d'âme, s'ils n'ont jamais senti les remords! Les vices sont comme les plantes vénéneuses; il faut les chercher exprès pour en trouver, au lieu que les productions salutaires et vivifiantes croissent de tous côtés sous nos pas.

» Cependant il ne suffirait point d'avoir mis la justice et la vertu à l'ordre du jour si l'on ne s'empressait d'en accélérer les développements par l'instruction publique, non suivant l'idée qu'on attache communément à cette expression; mais telle qu'elle doit être chez un peuple qui se régénère. Pour lui, l'instruction publique n'est pas seulement dans les écoles, ni exclusivement pour l'enfance, elle est destinée à tous les citoyens; ce n'est point la simple culture de l'esprit, mais l'épuration du cœur, mais la propagation des sentiments républicains.

» On répand cette instruction par des institutions propres à faire connaître à tous les citoyens ces vérités simples, qui forment les éléments du bonheur social; elle est dans la dignité et l'importance de vos délibérations; elle est dans le zèle et les discussions lumineuses des sociétés populaires; elle est dans tous les lieux où la nation se rassemble; elle est dans les armées, où les héros de la liberté s'endurcissent dans les fatigues, et apprennent à braver la mort pour assurer le triomphe de la république; elle est

dans l'exemple des vertus privées que donne un père de famille entouré de ses enfants. Cette instruction publique découle aussi des bons ouvrages de morale, des journaux patriotiques, des pièces de théâtre exemptes d'obscénités, et ne retraçant que des scènes de vertu et de civisme; elle est encore dans les fêtes publiques, et même dans les monuments érigés aux grandes actions, à la piété filiale, à tous les élans sublimes qui honorent le cœur humain. Oublier dans un état libre d'éclairer la nation par tous les moyens qui parlent aux sens et à l'âme, c'est perdre de vue ce qui peut coopérer le plus efficacement à sa réformation, c'est compromettre la liberté, en négligeant de créer un caractère national qui identifie de plus en plus le peuple à sa constitution. Si la tyrannie a besoin d'abrutir l'espèce humaine pour la mieux comprimer, la république exige que chacun connaisse ses droits et ses devoirs, pour que, jaloux de conserver les premiers, il devienne plus scrupuleux à remplir ses obligations.

» La société est un échange journalier de secours réciproques, et celui-là n'est pas bon citoyen dont l'âme ne s'épanouit pas quand il trouve l'occasion d'obliger son semblable. Concerter le bonheur en soi-même c'est s'isoler au détriment de l'association civile, c'est circonscrire ses propres jouissances en renonçant aux plus douces sensations, à la bienfaisance, à la gratitude, à l'amitié même.

» Citoyens, vous aurez beaucoup fait pour la patrie, si, par le désintéressement qui illustra les fondateurs des républiques anciennes, vous apprenez aux Français à se dépouiller de ce funeste égoïsme, reste impur du système monarchique, qui divise pour constituer sa puissance dans la désunion, et par suite dans la faiblesse de ceux qu'il opprime; égoïsme qui, ne montrant à chacun que sa ville ou soi-même, engage les uns à tout arrêter, et les autres à vouloir obtenir au-delà du besoin, ce qui dérange sans cesse les répartitions combinées du gouvernement; égoïsme qui fournit un moyen de plus à la malveillance, en réus-

sissant encore à nous fédéraliser par département, par district, par commune, par famille, par individu. Quoi! dans la contrée la plus industrieuse et la plus fertile, une disette factice se perpétue! Est-ce à nous à nous souiller des crimes de la tyrannie! Que firent de plus l'infâme Terray et l'odieux Foulon! Jetés sur la terre pour jouir de ses bienfaits, comment pouvons-nous en être plus avares qu'elle-même? Voyez les campagnes, jamais elles ne donnèrent de plus belles espérances, et c'est nous qui les rendrions vaines! c'est nous qui disputerions d'inhumanité avec les barbares qui nous cernent! c'est nous qui calculerions de sang-froid notre propre ruine! Français, que faites-vous? L'ennemi nous a-t-il vaincus? La liberté est-elle perdue, pour songer nous-mêmes à nous exterminer? Mais ce projet exécrable n'appartient qu'à quelques monstres cachés encore dans le repaire anfractueux du crime. Ils ont beau faire, ils n'échapperont pas à l'œil perçant de la justice : elle est déjà sur leurs traces, et son bras vengeur et inexorable saura dans peu en délivrer l'univers!

» Assurément ce serait avoir une étrange idée de la liberté que de supposer qu'à l'exemple du royalisme licencieux, elle ne pût même tolérer des vertus civiles; ce n'eût pas été la peine de faire une révolution, qui a coûté tant de sacrifices, et ce n'est point pour la prolongation d'un régime tissu de forfaits que les soldats de la patrie affrontent la mort, et déploient chaque jour tant de constance et d'héroïsme! La république est la fusion de toutes les volontés, de tous les intérêts, de tous les talents, de tous les efforts, pour que chacun trouve dans cet ensemble des ressources communes une portion de bien égale à sa mise. Prétendre au-delà c'est être injuste; s'en emparer c'est devenir coupable : une seule exception est légitime, celle qui réclame en faveur des infirmités de la vieillesse, des revers imprévus. Citoyens, nous avons promis d'honorer le malheur; il sera bien plus beau de le faire disparaître : aussi la mendicité va-t-elle enfin trouver son extinction dans la munificence nationale, non à la manière

des rois; ils entassent des milliers d'infortunés dans les hospices, tombeaux qui engloutissent le misérable pour prolonger son existence dans l'oppression et dans la douleur, tandis que l'orgueil du despotisme en retire un double avantage, celui de pouvoir se parer d'une apparence de commisération et de libéralité, et celui plus dangereux encore de se montrer moins odieux en dérobant aux regards de la multitude une partie du tableau révoltant des maux que ses folies et ses concussions attirent sur l'humanité. Un peuple généreux, au contraire, uniquement mû par des sentiments d'équité, distribue des secours sans ostentation; ils parviennent à domicile. C'est la vraie bienfaisance qui va elle-même chercher le besoin relégué dans l'obscurité, et qui sait qu'on n'a rien fait pour l'indigence si on ne lui tend la main que pour lui enlever la plus douce consolation, que pour l'arracher des bras de sa famille et de ses amis.

» Voulez-vous empêcher que cette lèpre politique attaque désormais le corps social, faites qu'on ne puisse pas se dispenser, sans se couvrir de honte, de se mettre en état d'exercer une profession utile; faites surtout que nul, avec des bras vigoureux et l'amour du travail, ne cherche vainement à s'occuper : que des édifices publics, que des ateliers, que des canaux, que des grandes routes, offrent partout aux citoyens laborieux un travail assuré. Le despotisme place le misérable entre le besoin et le crime; dans un état libre on épargne à l'innocence indigente la nécessité de se rendre coupable.

» Saisissez l'homme dès la naissance pour le conduire à la vertu par l'admiration des grandes choses et l'enthousiasme qu'elles inspirent; que chaque action héroïque ait son trophée; que chaque sentiment généreux soit célébré dans des fêtes publiques et fréquentes. Ce sont ces tableaux animés et touchants qui laissent des impressions profondes, qui élèvent l'âme, qui agrandissent le génie, qui électrisent tour à tour le civisme et la sensibilité : le civisme, principe sublime de l'abnégation de soi-même;

la sensibilité, source inépuisable de tous les penchants affectueux et sociables. Ce sont des rapprochements réitérés qui conduisent insensiblement les hommes à se faire un besoin de se rechercher, de se mêler ensemble; qui les accoutument à placer leur plaisir le plus vif dans leur réunion, et leur joie dans une participation générale aux mêmes transports, aux mêmes jouissances. Que la patrie, mère commune, serre indistinctement dans ses bras tous ses enfants : sans les préférences injustes et marquées de nos parents, les membres d'une famille s'estimeraient et se chériraient à l'envi.

» Que ses soins s'étendent jusqu'aux derniers instants de l'existence, et songez qu'il ne serait point inutile pour l'opinion que la patrie présidât elle-même à la pompe funèbre de tous les citoyens. La mort est un rappel à l'égalité, qu'un peuple libre doit consacrer par un acte public qui lui trace sans cesse cet avertissement nécessaire : une pompe funèbre est un hommage consolant qui efface jusqu'à l'empreinte hideuse du trépas; c'est le dernier adieu de la nature. L'homme pervers est le seul que la réprobation publique précipitera dans le tombeau avec le mépris ou l'indignation qui doivent poursuivre le crime au-delà même du néant.

» Citoyens, c'est ainsi qu'au sein de l'erreur, des préjugés, de l'ignorance, l'antiquité a produit de si grands hommes; c'est ainsi qu'on monte les consciences et l'opinion au ton des âmes libres : c'est ainsi que le gouvernement trouve toute facilité d'opérer le bien par l'ascendant de la moralité; en un mot, c'est ainsi que chaque jour on attache plus fortement le peuple à la liberté, et qu'on intéresse de plus en plus ses défenseurs à hâter son triomphe, ne fût-ce que pour venir plus promptement jouir des fruits de la victoire, de la constance et de la raison !

» Voici le projet de décret que je suis chargé de vous présenter :

» La convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, déclare qu'appuyée sur les

vertus du peuple français, elle fera triompher la république démocratique, et punira sans pitié tous ses ennemis.

» Ce décret et le rapport seront imprimés dans toutes les langues, envoyés aux départements et aux armées; on en distribuera six exemplaires à chaque député. »

Le projet est adopté.

SÉANCE DU SEPT MAI 1794 (18 floréal an II).

Rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains, et sur les fêtes nationales.

Robespierre, au nom du comité de salut public. « Citoyens, c'est dans la prospérité que les peuples, ainsi que les particuliers, doivent pour ainsi dire se recueillir pour écouter, dans le silence des passions, la voix de la sagesse. Le moment où le bruit de nos victoires retentit dans l'univers est donc celui où les législateurs de la république française doivent veiller avec une nouvelle sollicitude sur eux-mêmes et sur la patrie, et affermir les principes sur lesquels doivent reposer la stabilité et la félicité de la république. Nous venons aujourd'hui soumettre à votre méditation des vérités profondes qui importent au bonheur des hommes, et vous proposer des mesures qui en découlent naturellement.

» Le monde moral, beaucoup plus encore que le monde physique, semble plein de contrastes et d'énigmes. La nature nous dit que l'homme est né pour la liberté, et l'expérience des siècles nous montre l'homme esclave; ses droits sont écrits dans son cœur, et son humiliation dans l'histoire : le genre humain respecte Caton, et se courbe sous le joug de César : la postérité honore la vertu de Brutus, mais elle ne la permet que dans l'histoire ancienne : les siècles et la terre sont le partage du crime et de la tyrannie; la liberté et la vertu se sont à peine reposées un instant sur quelques points du globe : Sparte brille comme un éclair dans des ténèbres immenses.

» Ne dis pas cependant, ô Brutus, que la vertu est un fantôme ! Et vous, fondateurs de la république française, gardez-vous de désespérer de l'humanité, ou de douter un moment du succès de votre grande entreprise !

» Le monde a changé ; il doit changer encore. Qu'y a-t-il de commun entre ce qui est et ce qui fut ? Les nations civilisées ont succédé aux sauvages errants dans les déserts ; les moissons fertiles ont pris la place des forêts antiques qui couvraient le globe ; un monde a paru au-delà des bornes du monde ; les habitants de la terre ont ajouté les mers à leur domaine immense ; l'homme a conquis la foudre, et conjuré celle du ciel. Comparez le langage imparfait des hiéroglyphes avec les miracles de l'imprimerie ; rapprochez le voyage des Argonautes de celui de Lapeyrouse ; mesurez la distance entre les observations astronomiques des mages de l'Asie et les découvertes de Newton, ou bien entre l'ébauche tracée par la main de Dibutade et les tableaux de David.

» Tout a changé dans l'ordre physique ; tout doit changer dans l'ordre moral et politique. La moitié de la révolution du monde est déjà faite ; l'autre moitié doit s'accomplir.

» La raison de l'homme ressemble encore au globe qu'il habite ; la moitié en est plongée dans les ténèbres quand l'autre est éclairée. Les peuples de l'Europe ont fait des progrès étonnants dans ce qu'on appelle les arts et les sciences, et ils semblent dans l'ignorance des premières notions de la morale publique ; ils connaissent tout, excepté leurs droits et leurs devoirs. D'où vient ce mélange de génie et de stupidité ? De ce que, pour chercher à se rendre habiles dans les arts, il ne faut que suivre ses passions, tandis que pour défendre ses droits et respecter ceux d'autrui il faut les vaincre. Il en est une autre raison ; c'est que les rois qui font le destin de la terre ne craignent ni les grands géomètres, ni les grands peintres, ni les grands poëtes, et qu'ils redoutent les philosophes rigides et les défenseurs de l'humanité.

» Cependant le genre humain est dans un état violent qui ne peut être durable. La raison humaine marche depuis long-temps contre les trônes à pas lents, et par des routes détournées, mais sûres; le génie menace le despotisme alors même qu'il semble le caresser : il n'est plus guère défendu que par l'habitude et par la terreur, et surtout par l'appui que lui prête la ligue des riches et de tous les oppresseurs subalternes, qu'épouvante le caractère imposant de la révolution française.

» Le peuple français semble avoir devancé de deux mille ans le reste de l'espèce humaine; on serait tenté même de le regarder au milieu d'elle comme une espèce différente : l'Europe est à genoux devant les ombres des tyrans que nous punissons.

» En Europe, un laboureur, un artisan est un animal dressé pour les plaisirs d'un noble : en France, les nobles cherchent à se transformer en laboureurs et en artisans, et ne peuvent pas même obtenir cet honneur.

» L'Europe ne conçoit pas qu'on puisse vivre sans rois, sans nobles, et nous que l'on puisse vivre avec eux.

» L'Europe prodigue son sang pour river les chaînes de l'humanité, et nous pour les briser.

» Nos sublimes voisins entretiennent gravement l'univers de la santé du roi, de ses divertissements, de ses voyages; ils veulent absolument apprendre à la postérité à quelle heure il a dîné, à quel moment il est revenu de la chasse; quelle est la terre heureuse qui à chaque instant du jour eut l'honneur d'être foulée par ses pieds augustes; quels sont les noms des esclaves privilégiés qui ont paru en sa présence au lever, au coucher du soleil.

» Nous lui apprendrons, nous, les noms et les vertus des héros morts en combattant pour la liberté; nous lui apprendrons dans quelle terre les derniers satellites des tyrans ont mordu la poussière; nous lui apprendrons à quelle heure a sonné le trépas des oppresseurs du monde.

» Oui, cette terre délicieuse que nous habitons, et que la nature caresse avec prédilection, est faite pour être le

domaine de la liberté et du bonheur ; ce peuple sensible et fier est vraiment né pour la gloire et pour la vertu. O ma patrie ! si le destin m'avait fait naître dans une contrée étrangère et lointaine, j'aurais adressé au ciel des vœux continuels pour ta prospérité ; j'aurais versé des larmes d'attendrissement au récit de tes combats et de tes vertus ; mon âme attentive aurait suivi avec une inquiète ardeur tous les mouvements de ta glorieuse révolution ; j'aurais envié le sort de tes citoyens ; j'aurais envié celui de tes représentants ! Je suis Français, je suis l'un de tes représentants.... O peuple sublime ! reçois le sacrifice de tout mon être : heureux celui qui est né au milieu de toi ! Plus heureux celui qui peut mourir pour ton bonheur !

» O vous, à qui il a confié ses intérêts et sa puissance, que ne pouvez-vous pas avec lui et pour lui ! Oui, vous pouvez montrer au monde le spectacle nouveau de la démocratie affermie dans un vaste empire. Ceux qui, dans l'enfance du droit public et du sein de la servitude, ont balbutié des maximes contraires prévoyaient-ils les prodiges opérés depuis un an ? Ce qui vous reste à faire est-il plus difficile que ce que vous avez fait ? Quels sont les politiques qui peuvent vous servir de précepteurs ou de modèles ? Ne faut-il pas que vous fassiez précisément tout le contraire de ce qui a été fait avant vous ? L'art de gouverner a été jusqu'à nos jours l'art de tromper et de corrompre les hommes ; il ne doit être que celui de les éclairer et de les rendre meilleurs.

» Il y a deux sortes d'égoïsme : l'un vil, cruel, qui isole l'homme de ses semblables, qui cherche un bien-être exclusif acheté par la misère d'autrui ; l'autre généreux, bienfaisant, qui confond notre bonheur dans le bonheur de tous, qui attache notre gloire à celle de la patrie. Le premier fait les oppresseurs et les tyrans ; le second les défenseurs de l'humanité. Suivons son impulsion salutaire ; chérissons le repos acheté par de glorieux travaux ; ne craignons point la mort qui les couronne, et nous consoliderons le bonheur de notre patrie, et même le nôtre.

» Le vice et la vertu font les destins de la terre : ce sont les deux génies opposés qui se la disputent. La source de l'un et de l'autre est dans les passions de l'homme : selon la direction qui est donnée à ses passions, l'homme s'élève jusqu'aux cieux, ou s'enfonce dans des abîmes fangeux; or, le but de toutes les institutions sociales, c'est de les diriger vers la justice, qui est à la fois le bonheur public et le bonheur privé.

» Le fondement unique de la société civile c'est la morale. Toutes les associations qui nous font la guerre reposent sur le crime : ce ne sont aux yeux de la vérité que des hordes de sauvages policés et de brigands disciplinés. A quoi se réduit donc cette science mystérieuse de la politique et de la législation ? A mettre dans les lois et dans l'administration les vérités morales, reléguées dans les livres des philosophes, et à appliquer à la conduite des peuples les notions triviales de probité que chacun est forcé d'adopter pour sa conduite privée, c'est-à-dire à employer autant d'habileté à faire régner la justice que les gouvernements en ont mis jusqu'ici à être injustes impunément ou avec bienséance.

» Aussi voyez combien d'art les rois et leurs complices ont épuisé pour échapper à l'application de ces principes, et pour obscurcir toutes les notions du juste et de l'injuste! Qu'il était exquis le bon sens de ce pirate qui répondit à Alexandre : *On m'appelle brigand, parceque je n'ai qu'un navire, et toi, parceque tu as une flotte, on t'appelle conquérant!* Avec quelle impudeur ils font des lois contre le vol, lorsqu'ils envahissent la fortune publique! On condamne en leur nom les assassins, et ils assassinent des millions d'hommes par la guerre et par la misère ! Sous la monarchie, les vertus domestiques ne sont que des ridicules; mais les vertus publiques sont des crimes : la seule vertu est d'être l'instrument docile des crimes du prince; le seul honneur est d'être aussi méchant que lui. Sous la monarchie, il est permis d'aimer sa famille, mais non sa patrie; il est honorable de défendre ses amis, mais non les oppri-

més. La probité de la monarchie respecte toutes les propriétés, excepté celles du pauvre; elle protège tous les droits, excepté ceux du peuple.

» Voici un article du code de la monarchie :

« *Tu ne voleras pas, à moins que tu ne sois le roi, ou que tu n'aies obtenu un privilége du roi. Tu n'assassineras pas, à moins que tu ne fasses périr d'un seul coup plusieurs milliers d'hommes.* »

» Vous connaissez ce mot ingénu du cardinal de Richelieu, écrit dans son testament politique, que *les rois doivent s'abstenir avec grand soin de se servir des gens de probité, parcequ'ils ne peuvent en tirer parti.* Plus de deux mille ans auparavant, il y avait sur les bords du Pont-Euxin un petit roi qui professait la même doctrine d'une manière encore plus énergique. Ses favoris avaient fait mourir quelques uns de ses amis par de fausses accusations; il s'en aperçut : un jour que l'un d'eux portait devant lui une nouvelle délation, *Je te ferais mourir*, lui dit-il, *si des scélérats tels que toi n'étaient pas nécessaires aux despotes.* On assure que ce prince était un des meilleurs qui aient jamais existé.

» Mais c'est en Angleterre que le machiavélisme a poussé cette doctrine royale au plus haut degré de perfection.

» Je ne doute pas qu'il y ait beaucoup de marchands à Londres qui se piquent de quelque bonne foi dans les affaires de leur négoce; mais il y a à parier que ces honnêtes gens trouvent tout naturel que les membres du parlement britannique vendent publiquement au roi Georges leur conscience et les droits du peuple, comme ils vendent eux-mêmes les productions de leurs manufactures.

» Pitt déroule aux yeux de ce parlement la liste de ses bassesses et de ses forfaits. *Tant pour la trahison, tant pour les assassinats des représentants du peuple et des patriotes, tant pour la calomnie, tant pour la famine, tant pour la corruption, tant pour la fabrication de la fausse monnaie.* Le sénat écoute avec un sang-froid admirable, et approuve le tout avec soumission.

» En vain la voix d'un seul homme s'élève avec l'indignation de la vertu contre tant d'infamies; le ministre avoue ingénument qu'il ne comprend rien à des maximes si nouvelles pour lui, et le sénat rejette la motion.

» Stanhope, ne demande point acte à tes indignes collègues de ton opposition à leurs crimes; la postérité te le donnera, et leur censure est pour toi le plus beau titre à l'estime de ton siècle même.

» Que conclure de tout ce que je viens de dire? Que l'immoralité est la base du despotisme, comme la vertu est l'essence de la république.

» La révolution, qui tend à l'établir, n'est que le passage du règne du crime à celui de la justice; de là les efforts continuels des rois ligués contre nous, et de tous les conspirateurs, pour perpétuer chez nous les préjugés et les vices de la monarchie.

» Tout ce qui regrettait l'ancien régime, tout ce qui ne s'était lancé dans la carrière de la révolution que pour arriver à un changement de dynastie, s'est appliqué dès le commencement à arrêter les progrès de la morale publique; car quelle différence y a-t-il entre les amis de d'Orléans ou d'Yorck et ceux de Louis XVI, si ce n'est de la part des premiers peut-être un plus haut degré de lâcheté et d'hypocrisie?

» Les chefs des factions qui partagèrent les deux premières législatures, trop lâches pour croire à la république, trop corrompus pour la vouloir, ne cessèrent de conspirer pour effacer du cœur des hommes les principes éternels que leur propre politique les avait d'abord obligés de proclamer. La conjuration se déguisait alors sous la couleur de ce perfide modérantisme qui, protégeant le crime et tuant la vertu, nous ramenait par un chemin oblique et sûr à la tyrannie.

» Quand l'énergie républicaine eut confondu ce lâche système et fondé la démocratie, l'aristocratie et l'étranger formèrent le plan de tout outrer et de tout corrompre; ils se cachèrent sous les formes de la démocratie pour la dés-

honorer par des travers aussi funestes que ridicules, et pour l'étouffer dans son berceau.

» On attaqua la liberté en même temps par le modérantisme et par la fureur. Dans ce choc de deux factions opposées en apparence, mais dont les chefs étaient unis par des nœuds secrets, l'opinion publique était dissoute, la représentation avilie, le peuple nul, et la révolution ne semblait être qu'un combat ridicule pour décider à quels fripons resterait le pouvoir de déchirer et de vendre la patrie.

» La marche des chefs de parti qui semblaient les plus divisés fut toujours à peu près la même; leur principal caractère fut une profonde hypocrisie.

» Lafayette invoquait la constitution pour relever la puissance royale : Dumouriez invoquait la constitution pour protéger la faction girondique contre la convention nationale : au mois d'août 1792, Brissot et les girondins voulaient faire de la constitution un bouclier pour parer le coup qui menaçait le trône : au mois de janvier suivant, les mêmes conspirateurs réclamaient la souveraineté du peuple pour arracher la royauté à l'opprobre de l'échafaud, et pour allumer la guerre civile dans les assemblées sectionnaires : Hébert et ses complices réclamaient la souveraineté du peuple pour égorger la convention nationale et anéantir le gouvernement républicain.

» Brissot et les girondins avaient voulu armer les riches contre le peuple : la faction d'Hébert, en protégeant l'aristocratie, caressait le peuple pour l'opprimer par lui-même.

» Danton, le plus dangereux des ennemis de la patrie, s'il n'en avait été le plus lâche; Danton, ménageant tous les crimes, lié à tous les complots, promettant aux scélérats sa protection, aux patriotes sa fidélité; habile à expliquer ses trahisons par des prétextes de bien public, à justifier ses vices par ses défauts prétendus, faisait inculper par ses amis, d'une manière insignifiante ou favorable, les conspirateurs près de consommer la ruine de la république, pour avoir occasion de les défendre lui-même;

transigeait avec Brissot, correspondait avec Ronsin, encourageait Hébert, et s'arrangeait à tout évènement pour profiter également de leur chute ou de leurs succès, et pour rallier tous les ennemis de la liberté contre le gouvernement républicain.

» C'est surtout dans ces derniers temps que l'on vit se développer dans toute son étendue l'affreux système ourdi par nos ennemis de corrompre la morale publique : pour mieux y réussir ils s'en étaient eux-mêmes établis les professeurs ; ils allaient tout flétrir, tout confondre par un mélange odieux de la pureté de nos principes avec la corruption de leurs cœurs.

» Tous les fripons avaient usurpé une espèce de sacerdoce politique, et rangeaient dans la classe des profanes les fidèles représentants du peuple et tous les patriotes. On tremblait alors de proposer une idée juste ; ils avaient interdit au patriotisme l'usage du bon sens : il y eut un moment où il était défendu de s'opposer à la ruine de la patrie, sous peine de passer pour mauvais citoyen ; le patriotisme n'était plus qu'un travestissement ridicule, ou l'audace de déclamer contre la convention. Grâce à cette subversion des idées révolutionnaires, l'aristocratie, absoute de tous ses crimes, tramait très patriotiquement le massacre des représentants du peuple et la résurrection de la royauté ; gorgés des trésors de la tyrannie, les conjurés prêchaient la pauvreté ; affamés d'or et de domination, ils prêchaient l'égalité avec insolence pour la faire haïr ; la liberté était pour eux l'indépendance du crime, la révolution un trafic, le peuple un instrument, la patrie une proie. Le peu de bien même qu'ils s'efforçaient de faire était un stratagème perfide pour nous faire plus aisément des maux irréparables ; s'ils se montraient quelquefois sévères, c'était pour acquérir le droit de favoriser les ennemis de la liberté et de proscrire ses amis ; couverts de tous les crimes, ils exigeaient des patriotes non seulement l'infaillibilité, mais la garantie de tous les caprices de la fortune, afin que personne n'osât plus servir la patrie ; ils tonnaient

contre l'agiotage, et partageaient avec les agioteurs la fortune publique; ils parlaient contre la tyrannie pour mieux servir les tyrans : les tyrans de l'Europe accusaient par leur organe la convention nationale de tyrannie. On ne pouvait pas proposer au peuple de rétablir la royauté; ils voulaient le pousser à détruire son propre gouvernement : on ne pouvait pas lui dire qu'il devait appeler ses ennemis; on lui disait qu'il fallait chasser ses défenseurs : on ne pouvait pas lui dire de poser les armes, on le décourageait par de fausses nouvelles; on comptait pour rien ses succès, et l'on exagérait ses échecs avec une coupable malignité.

» On ne pouvait pas lui dire : *Le fils du tyran ou un autre Bourbon, ou bien l'un des fils du roi Georges te rendraient heureux;* mais on lui disait, *Tu es malheureux!...* On lui traçait le tableau de la disette qu'ils cherchaient eux-mêmes à lui créer; on lui disait que les œufs, que le sucre n'étaient pas abondants. On ne lui disait pas que sa liberté valait quelque chose, que l'humiliation de ses oppresseurs et tous les autres effets de la révolution n'étaient pas des biens méprisables, qu'il combattait encore, que la ruine de ses ennemis pouvait seule assurer son bonheur....; mais il sentait tout cela. Enfin ils ne pouvaient pas asservir le peuple français par la force ni par son propre consentement; ils cherchaient à l'enchaîner par la subversion, par la révolte, par la corruption des mœurs.

» Ils ont érigé l'immoralité non seulement en système, mais en religion; ils ont cherché à éteindre tous les sentiments généreux de la nature par leurs exemples autant que par leurs préceptes. Le méchant voudrait dans son cœur qu'il ne restât pas sur la terre un seul homme de bien, afin de n'y plus rencontrer un seul accusateur, et de pouvoir y respirer en paix. Ceux-ci allèrent chercher dans les esprits et dans les cœurs tout ce qui sert d'appui à la morale pour l'en arracher, et pour y étouffer l'accusateur invisible que la nature y a caché.

» Les tyrans, satisfaits de l'audace de leurs émissaires,

s'empressèrent d'étaler aux yeux de leurs sujets les extravagances qu'ils avaient achetées, et feignant de croire que c'était là le peuple français, ils semblèrent leur dire : *Que gagneriez-vous à secouer le joug ? vous le voyez, les républicains ne valent pas mieux que nous.* Les tyrans ennemis de la France avaient ordonné un plan qui devait, si leurs espérances avaient été parfaitement remplies, embrasser tout-à-coup notre république, et élever une barrière insurmontable entre elle et les autres peuples : les conjurés l'exécutèrent : les mêmes fourbes qui avaient invoqué la souveraineté du peuple pour égorger la convention nationale, alléguèrent la haine de la superstition pour nous donner la guerre civile et l'athéisme.

» Que voulaient-ils ceux qui, au sein des conspirations dont nous étions environnés, au milieu des embarras d'une telle guerre, au moment où les torches de la discorde civile fumaient encore, attaquèrent tout-à-coup tous les cultes par la violence, pour s'ériger eux-mêmes en apôtres fougueux du néant, et en missionnaires fanatiques de l'athéisme ? Quel était le motif de cette grande opération tramée dans les ténèbres de la nuit, à l'insu de la convention nationale, par des prêtres, par des étrangers et par des conspirateurs ? Était-ce l'amour de la patrie ? La patrie leur a déjà infligé le supplice des traîtres. Était-ce la haine des prêtres ? Les prêtres étaient leurs amis. Était-ce l'horreur du fanatisme ? C'était le seul moyen de lui fournir des armes. Était-ce le désir de hâter le triomphe de la raison ? Mais on ne cessait de l'outrager par des violences absurdes, et par des extravagances concertées pour la rendre odieuse ; on ne semblait la reléguer dans les temples que pour la bannir de la république.

» On servait la cause des rois ligués contre nous, des rois qui avaient eux-mêmes annoncé d'avance ces évènements, et qui s'en prévalaient avec succès pour exciter contre nous le fanatisme des peuples par des manifestes et par des prières publiques. Il faut voir avec quelle sainte colère M. Pitt nous oppose ces faits, et avec quel soin le petit nombre

d'hommes intègres qui existe au parlement d'Angleterre les rejette sur quelques hommes méprisables, désavoués et punis par vous.

» Cependant, tandis que ceux-ci remplissaient leur mission, le peuple anglais jeûnait pour expier les péchés payés par M. Pitt, et les bourgeois de Londres portaient le deuil du culte catholique, comme ils avaient porté celui du roi Capet et de la reine Antoinette.

» Admirable politique du ministre de Georges, qui faisait insulter l'Être suprême par ses émissaires, et voulait le venger par les baïonnettes anglaises et autrichiennes ! J'aime beaucoup la piété des rois, et je crois fermement à la religion de M. Pitt : il est certain du moins qu'il a trouvé de bons amis en France; car, suivant tous les calculs de la prudence humaine, l'intrigue dont je parle devait allumer un incendie rapide dans toute la république, et lui susciter de nouveaux ennemis au dehors.

» Heureusement le génie du peuple français, sa passion inaltérable pour la liberté, la sagesse avec laquelle vous avez averti les patriotes de bonne foi, qui pouvaient être entraînés par l'exemple dangereux des inventeurs hypocrites de cette machination; enfin le soin qu'ont pris les prêtres eux-mêmes de désabuser le peuple sur leur propre compte, toutes ces causes ont prévenu la plus grande partie des inconvénients que les conspirateurs en attendaient. C'est à vous de faire cesser les autres, et de mettre à profit, s'il est possible, la perversité même de nos ennemis pour assurer le triomphe des principes et de la liberté.

» Ne consultez que le bien de la patrie et les intérêts de l'humanité. Toute institution, toute doctrine qui console et qui élève les âmes doit être accueillie; rejetez toutes celles qui tendent à les dégrader et à les corrompre. Ranimez, exaltez tous les sentiments généreux et toutes les grandes idées morales qu'on a voulu éteindre; rapprochez par le charme de l'amitié et par le lien de la vertu les hommes qu'on a voulu diviser. Qui donc t'a donné la mission

d'annoncer au peuple que la Divinité n'existe pas, ô toi qui te passionnes pour cette aride doctrine, et qui ne te passionnas jamais pour la patrie? Quel avantage trouves-tu à persuader à l'homme qu'une force aveugle préside à ses destinées, et frappe au hasard le crime et la vertu? que n'est qu'un souffle léger qui s'éteint aux portes du tombeau?

» L'idée de son néant lui inspirera-t-elle des sentiments plus purs et plus élevés que celle de son immortalité? lui inspirera-t-elle plus de respect pour ses semblables et pour lui-même, plus de dévouement pour la patrie, plus d'audace à braver la tyrannie, plus de mépris pour la mort ou pour la volupté? Vous qui regrettez un ami vertueux, vous aimez à penser que la plus belle partie de lui-même a échappé au trépas! Vous qui pleurez sur le cercueil d'un fils ou d'une épouse, êtes-vous consolés par celui qui vous dit qu'il ne reste plus d'eux qu'une vile poussière? Malheureux qui expirez sous les coups d'un assassin, votre dernier soupir est un appel à la justice éternelle! L'innocence sur l'échafaud fait pâlir le tyran sur son char de triomphe: aurait-elle cet ascendant si le tombeau égalait l'oppresseur et l'opprimé? Malheureux sophiste! de quel droit viens-tu arracher à l'innocence le sceptre de la raison pour le remettre dans les mains du crime, jeter un voile funèbre sur la nature, désespérer le malheur, réjouir le vice, attrister la vertu, dégrader l'humanité? Plus un homme est doué de sensibilité et de génie, plus il s'attache aux idées qui agrandissent son être et qui élèvent son cœur, et la doctrine des hommes de cette trempe devient celle de l'univers. Eh! comment ces idées ne seraient-elles point des vérités? Je ne conçois pas du moins comment la nature aurait pu suggérer à l'homme des fictions plus utiles que toutes les réalités; et si l'existence de Dieu, si l'immortalité de l'âme n'étaient que des songes, elles seraient encore la plus belle de toutes les conceptions de l'esprit humain.

» Je n'ai pas besoin d'observer qu'il ne s'agit pas ici de faire le procès à aucune opinion philosophique en particulier, ni de contester que tel philosophe peut être vertueux,

quelles que soient ses opinions, et même en dépit d'elles, par la force d'un naturel heureux ou d'une raison supérieure; il s'agit de considérer seulement l'athéisme comme national, et lié à un système de conspiration contre la république.

» Eh ! que vous importent à vous, législateurs, les hypothèses diverses par lesquelles certains philosophes expliquent les phénomènes de la nature? Vous pouvez abandonner tous ces objets à leurs disputes éternelles; ce n'est ni comme métaphysiciens ni comme théologiens que vous devez les envisager; aux yeux du législateur, tout ce qui est utile au monde et bon dans la pratique est la vérité.

» L'idée de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme est un rappel continuel à la justice; elle est donc sociale et républicaine. La nature a mis dans l'homme le sentiment du plaisir et de la douleur, qui le force à fuir les objets physiques qui lui sont nuisibles, et à chercher ceux qui lui conviennent. Le chef-d'œuvre de la société serait de créer en lui pour les choses morales un instinct rapide qui, sans le secours tardif du raisonnement, le portât à faire le bien et à éviter le mal; car la raison particulière de chaque homme, égaré par ses passions, n'est souvent qu'un sophiste qui plaide leur cause, et l'autorité de l'homme peut toujours être attaquée par l'amour-propre de l'homme. Or ce qui produit ou remplace cet instinct précieux, ce qui supplée à l'insuffisance de l'autorité humaine, c'est le sentiment religieux qu'imprime dans les âmes l'idée d'une sanction donnée aux préceptes de la morale par une puissance supérieure à l'homme: aussi je ne sache pas qu'aucun législateur se soit jamais avisé de nationaliser l'athéisme.

» Je sais que les plus sages mêmes d'entre eux se sont permis de mêler à la vérité quelques fictions, soit pour frapper l'imagination des peuples ignorants, soit pour les attacher plus fortement à leurs institutions; Lycurgue et Solon eurent recours à l'autorité des oracles, et Socrate lui-même, pour accréditer la vérité parmi ses concitoyens,

se crut obligé de leur persuader qu'elle lui était inspirée par un génie familier.

» Vous ne conclurez pas de là sans doute qu'il faille tromper les hommes pour les instruire, mais seulement que vous êtes heureux de vivre dans un siècle et dans un pays dont les lumières ne vous laissent d'autre tâche à remplir que de rappeler les hommes à la nature et à la vérité.

» Vous vous garderez bien de briser le lien sacré qui les unit à l'auteur de leur être : il suffit même que cette opinion ait régné chez un peuple pour qu'il soit dangereux de la détruire, car les motifs des devoirs et les bases de la moralité s'étant nécessairement liés à cette idée, l'effacer c'est démoraliser le peuple. Il résulte du même principe qu'on ne doit jamais attaquer un culte établi qu'avec prudence et avec une certaine délicatesse, de peur qu'un changement subit et violent ne paraisse une atteinte portée à la morale, et une dispense de la probité même. Au reste, celui qui peut remplacer la divinité dans le système de la vie sociale est à mes yeux un prodige de génie; celui qui, sans l'avoir remplacée, ne songe qu'à la bannir de l'esprit des hommes me paraît un prodige de stupidité ou de perversité.

» Qu'est-ce que les conjurés avaient mis à la place de ce qu'ils détruisaient? Rien, si ce n'est le chaos, le vide et la violence : ils méprisaient trop le peuple pour prendre la peine de le persuader; au lieu de l'éclairer, ils ne voulaient que l'irriter, l'effaroucher ou le dépraver.

» Si les principes que j'ai développés jusqu'ici sont des erreurs, je me trompe du moins avec tout ce que le monde révère. Prenons ici les leçons de l'histoire. Remarquez, je vous prie, comment les hommes qui ont influé sur la destinée des états furent déterminés, vers l'un ou l'autre des deux systèmes opposés, par leur caractère personnel et par la nature même de leurs vues politiques : voyez-vous avec quel art profond César, plaidant dans le sénat romain en faveur des complices de Catilina, s'égare dans une di-

gression contre le dogme de l'immortalité de l'âme, tant ces idées lui paraissent propres à éteindre dans le cœur des juges l'énergie de la vertu, tant la cause du crime lui paraît liée à celle de l'athéisme! Cicéron, au contraire, invoquait contre les traîtres et le glaive des lois et la foudre des dieux : Socrate mourant entretient ses amis de l'immortalité de l'âme : Léonidas aux Thermopyles, soupant avec ses compagnons d'armes au moment d'exécuter le dessein le plus héroïque que la vertu humaine ait jamais conçu, les invite pour le lendemain à un autre banquet dans une vie nouvelle. Il y a loin de Socrate à Chaumette, et de Léonidas au père Duchesne. Un grand homme, un véritable héros s'estime trop lui-même pour se complaire dans l'idée de son anéantissement : un scélérat méprisable à ses propres yeux, horrible à ceux d'autrui, sent que la nature ne peut lui faire de plus beau présent que le néant.

» Caton ne balança point entre Épicure et Zénon. Brutus et les illustres conjurés qui partagèrent ses périls et sa gloire appartenaient aussi à cette secte sublime de stoïciens, qui eut des idées si hautes de la dignité de l'homme, qui poussa si loin l'enthousiasme de la vertu, et qui n'outra que l'héroïsme : le stoïcisme enfanta des émules de Brutus et de Caton jusque dans les siècles affreux qui suivirent la perte de la liberté romaine; le stoïcisme sauva l'honneur de la nature humaine, dégradée par les vices des successeurs de César, et surtout par la patience des peuples. La secte épicurienne revendiquait sans doute tous les scélérats qui opprimèrent leur patrie, et tous les lâches qui la laissèrent opprimer; aussi, quoique le philosophe dont elle portait le nom ne fût pas personnellement un homme méprisable, les principes de son système, interprétés par la corruption, amenèrent des conséquences si funestes que l'antiquité elle-même la flétrit par la dénomination de *troupeau d'Epicure;* et comme dans tous les temps le cœur humain est au fond le même, et que le même instinct ou le même système politique a commandé aux hommes la même marche, il sera facile d'appliquer les observations

que je viens de faire au moment actuel, et même au temps qui a précédé immédiatement notre révolution. Il est bon de jeter un coup d'œil sur ce temps, ne fût-ce que pour pouvoir expliquer une partie des phénomènes qui ont éclaté depuis.

» Dès long-temps les observateurs éclairés pouvaient apercevoir quelques symptômes de la révolution actuelle : tous les évènements importants y tendaient ; les causes mêmes des particuliers susceptibles de quelque éclat s'attachaient à une intrigue politique ; les hommes de lettres renommés, en vertu de leur influence sur l'opinion, commençaient à en obtenir quelqu'une dans les affaires ; les plus ambitieux avaient formé dès lors une espèce de coalition qui augmentait leur importance ; ils semblaient être partagés en deux sectes, dont l'une défendait bêtement le clergé et le despotisme : la plus puissante et la plus illustre était celle qui fut connue sous le nom d'*encyclopédiste*. Elle renfermait quelques hommes estimables, et un plus grand nombre de charlatans ambitieux ; plusieurs de ses chefs étaient devenus des personnages considérables dans l'état : quiconque ignorerait son influence et sa politique n'aurait pas une idée complète de la préface de notre révolution. Cette secte en matière de politique resta toujours au-dessous des droits du peuple ; en matière de morale elle alla beaucoup au-delà de la destruction des préjugés religieux : ses coryphées déclamaient quelquefois contre le despotisme, et ils étaient pensionnés par les despotes ; ils faisaient tantôt des livres contre la cour, et tantôt des dédicaces aux rois, des discours pour les courtisans, et des madrigaux pour les courtisanes ; ils étaient fiers dans leurs écrits, et rampants dans les antichambres. Cette secte propagea avec beaucoup de zèle l'opinion du matérialisme, qui prévalut parmi les grands et parmi les beaux esprits ; on lui doit en grande partie cette espèce de philosophie pratique qui, réduisant l'égoïsme en système, regarde la société humaine comme une guerre de ruses, le succès comme la règle du juste et de l'injuste, la probité comme

une affaire de goût ou de bienséance, le monde comme le patrimoine des fripons adroits. J'ai dit que ses coryphées étaient ambitieux : les agitations qui annonçaient un grand changement dans l'ordre politique des choses avaient pu étendre leurs vues; on a remarqué que plusieurs d'entre eux avaient des liaisons intimes avec la maison d'Orléans, et la constitution anglaise était suivant eux le chef-d'œuvre de la politique, et le *maximum* du bonheur social.

» Parmi ceux qui au temps dont je parle se signalèrent dans la carrière des lettres et de la philosophie, un homme, par l'élévation de son âme et par la grandeur de son caractère, se montra digne du ministère de précepteur du genre humain : il attaqua la tyrannie avec franchise; il parla avec enthousiasme de la Divinité ; son éloquence mâle et probe peignit en traits de flamme les charmes de la vertu ; elle défendit ces dogmes consolateurs que la raison donne pour appui au cœur humain : la pureté de sa doctrine, puisée dans la nature et dans la haine profonde du vice, autant que son mépris invincible pour les sophistes intrigants qui usurpaient le nom de philosophes, lui attira la haine et la persécution de ses rivaux et de ses faux amis. Ah! s'il avait été témoin de cette révolution, dont il fut le précurseur, et qui l'a porté au Panthéon, qui peut douter que son âme généreuse eût embrassé avec transport la cause de la justice et de l'égalité ! Mais qu'ont fait pour elle ses lâches adversaires? Ils ont combattu la révolution dès le moment qu'ils ont craint qu'elle n'élevât le peuple au-dessus de toutes les vanités particulières; les uns ont employé leur esprit à frelater les principes républicains et à corrompre l'opinion publique ; ils se sont prostitués aux factions, et surtout au parti d'Orléans; les autres se sont renfermés dans une lâche neutralité. Les hommes de lettres en général se sont déshonorés dans cette révolution, et, à la honte éternelle de l'esprit, la raison du peuple en a fait seule tous les frais.

» Hommes petits et vains, rougissez, s'il est possible! Les prodiges qui ont immortalisé cette époque de l'histoire

humaine ont été opérés sans vous et malgré vous; le bon sens sans intrigue et le génie sans instruction ont porté la France à ce degré d'élévation qui épouvante votre bassesse et qui écrase votre nullité! Tel artisan s'est montré habile dans la connaissance des droits de l'homme, quand tel faiseur de livres, presque républicain en 1788, défendait stupidement la cause des rois en 1793 : tel laboureur répandait la lumière de la philosophie dans les campagnes, quand l'académicien Condorcet, jadis grand géomètre, dit-on, au jugement des littérateurs, et grand littérateur, au dire des géomètres, depuis conspirateur timide, méprisé de tous les partis, travaillait sans cesse à l'obscurcir par le perfide fatras de ses rapsodies mercenaires.

» Vous avez déjà été frappés sans doute de la tendresse avec laquelle tant d'hommes qui ont trahi leur patrie ont caressé les opinions sinistres que je combats. Que de rapprochements curieux peuvent s'offrir encore à vos esprits! Nous avons entendu, qui croirait à cet excès d'impudeur! nous avons entendu dans une société populaire le traître Guadet dénoncer un citoyen pour avoir prononcé le nom de la Providence! Nous avons entendu, quelque temps après, Hébert en accuser un autre pour avoir écrit contre l'athéisme! N'est-ce pas Vergniaux et Gensonné qui, en votre présence même, et à votre tribune, pérorèrent avec chaleur pour bannir du préambule de la constitution le nom de l'Etre suprême, que vous y avez placé? Danton, qui souriait de pitié aux mots de vertu, de gloire, de postérité; Danton, dont le système était d'avilir ce qui peut élever l'âme; Danton, qui était froid et muet dans les plus grands dangers de la liberté, parla après eux avec beaucoup de véhémence en faveur de la même opinion. D'où vient ce singulier accord de principes entre tant d'hommes qui paraissaient divisés? Faut-il l'attribuer simplement au soin que prenaient les déserteurs de la cause du peuple de chercher à couvrir leur défection par une affectation de zèle contre ce qu'ils appelaient les préjugés religieux, comme s'ils avaient voulu compenser leur indulgence pour

l'aristocratie et la tyrannie par la guerre qu'ils déclaraient à la Divinité ?

» Non, la conduite de ces personnages artificieux tenait sans doute à des vues politiques plus profondes; ils sentaient que pour détruire la liberté, il fallait favoriser par tous les moyens tout ce qui tend à justifier l'égoïsme, à dessécher le cœur et à effacer l'idée de ce beau moral qui est la seule règle sur laquelle la raison publique juge les défenseurs et les ennemis de l'humanité. Ils embrassaient avec transport un système qui, confondant la destinée des bons et des méchants, ne laisse entre eux d'autre différence que les faveurs incertaines de la fortune, ni d'autre arbitre que le droit du plus fort ou du plus rusé.

» Vous tendez à un but bien différent; vous suivrez donc une politique contraire. Mais ne craignons-nous pas de réveiller le fanatisme et de donner un avantage à l'aristocratie ? Non; si nous adoptons le parti que la sagesse indique, il nous sera facile d'éviter cet écueil.

» Ennemis du peuple, qui que vous soyez, jamais la convention nationale ne favorisera votre perversité ! Aristocrates, de quelques dehors spécieux que vous veuillez vous couvrir aujourd'hui, en vain chercheriez-vous à vous prévaloir de notre censure contre les auteurs d'une trame criminelle, pour accuser les patriotes sincères que la seule haine du fanatisme peut avoir entraînés à des démarches indiscrètes ? Vous n'avez pas le droit d'accuser, et la justice nationale, dans ces orages excités par les factions, sait discerner les erreurs des conspirations; elle saisira d'une main sûre tous les intrigants pervers, et ne frappera pas un seul homme de bien.

» Fanatiques, n'espérez rien de nous ! Rappeler les hommes au culte pur de l'Être suprême c'est porter un coup mortel au fanatisme. Toutes les fictions disparaissent devant la vérité, et toutes les folies tombent devant la raison. Sans contrainte, sans persécution, toutes les sectes doivent se confondre d'elles-mêmes dans la religion universelle de la nature.

» Nous vous conseillerons donc de maintenir les principes que vous avez manifestés jusqu'ici. Que la liberté des cultes soit respectée, pour le triomphe même de la raison; mais qu'elle ne trouble point l'ordre public, et qu'elle ne devienne point un moyen de conspiration. Si la malveillance contre-révolutionnaire se cachait sous ce prétexte, réprimez-la, et reposez-vous du reste sur la puissance des principes et sur la force même des choses.

» Prêtres ambitieux, n'attendez donc pas que nous travaillions à rétablir votre empire! Une telle entreprise serait même au-dessus de notre puissance; vous vous êtes tués vous-mêmes, et l'on ne revient pas plus à la vie morale qu'à l'existence physique.

» Et d'ailleurs qu'y a-t-il entre les prêtres et Dieu? Les prêtres sont à la morale ce que les charlatans sont à la médecine. Combien le Dieu de la nature est différent du dieu des prêtres! Je ne connais rien de si ressemblant à l'athéisme que les religions qu'ils ont faites: à force de défigurer l'Être suprême, ils l'ont anéanti autant qu'il était en eux; ils en ont fait tantôt un globe de feu, tantôt un bœuf, tantôt un arbre, tantôt un homme, tantôt un roi: les prêtres ont créé un dieu à leur image; ils l'ont fait jaloux, capricieux, avide, cruel, implacable; ils l'ont traité comme jadis les maires du palais traitèrent les descendants de Clovis, pour régner sous son nom et se mettre à sa place: ils l'ont relégué dans le ciel comme dans un palais, et ne l'ont appelé sur la terre que pour demander à leur profit des dîmes, des richesses, des honneurs, des plaisirs et de la puissance. Le véritable prêtre de l'Être suprême c'est la nature, son temple l'univers, son culte la vertu, ses fêtes la joie d'un grand peuple rassemblé sous ses yeux pour resserrer les doux nœuds de la fraternité universelle, et pour lui présenter l'hommage des cœurs sensibles et purs.

» Prêtres, par quel titre avez-vous prouvé votre mission? Avez-vous été plus justes, plus modestes, plus amis de la vérité que les autres hommes? Avez-vous chéri l'égalité,

défendu les droits des peuples, abhorré le despotisme et abattu la tyrannie? C'est vous qui avez dit aux rois : *Vous êtes les images de Dieu sur la terre; c'est de lui seul que vous tenez votre puissance;* et les rois vous ont répondu : *Oui, vous êtes vraiment les envoyés de Dieu; unissons-nous pour partager les dépouilles et les adorations des mortels.* Le sceptre et l'encensoir ont conspiré pour déshonorer le ciel et pour usurper la terre.

» Laissons les prêtres, et retournons à la Divinité. Attachons la morale à des bases éternelles et sacrées; inspirons à l'homme ce respect religieux pour l'homme, ce sentiment profond de ses devoirs, qui est la seule garantie du bonheur social; nourrissons-le par toutes nos institutions; que l'éducation publique soit surtout dirigée vers ce but : vous lui imprimerez sans doute un grand caractère, analogue à la nature de notre gouvernement et à la sublimité des destinées de notre république; vous sentirez la nécessité de la rendre commune et égale pour tous les Français. Il ne s'agit plus de former des *messieurs*, mais des citoyens; la patrie a seule droit d'élever ses enfants; elle ne peut confier ce dépôt à l'orgueil des familles ni aux préjugés des particuliers, aliments éternels de l'aristocratie, et d'un fédéralisme domestique qui rétrécit les âmes en les isolant, et détruit avec l'égalité tous les fondements de l'ordre social. Mais ce grand objet est étranger à la discussion actuelle.

» Il est cependant une sorte d'institution qui doit être considérée comme une partie essentielle de l'éducation publique, et qui appartient nécessairement au sujet de ce rapport : je veux parler des fêtes nationales.

» Rassemblez les hommes, vous les rendrez meilleurs; car les hommes rassemblés chercheront à se plaire, et ils ne pourront se plaire que par les choses qui les rendent estimables. Donnez à leur réunion un grand motif moral et politique, et l'amour des choses honnêtes entrera avec le plaisir dans tous les cœurs, car les hommes ne se voient pas sans plaisir.

» L'homme est le plus grand objet qui soit dans la nature, et le plus magnifique de tous les spectacles c'est celui d'un grand peuple assemblé. On ne parle jamais sans enthousiasme des fêtes nationales de la Grèce; cependant elles n'avaient guère pour objet que des jeux où brillaient la force du corps, l'adresse, ou tout au plus le talent des poëtes et des orateurs : mais la Grèce était là; on voyait un spectacle plus grand que les jeux; c'étaient les spectateurs eux-mêmes, c'était le peuple vainqueur de l'Asie, que les vertus républicaines avait élevé quelquefois au-dessus de l'humanité; on voyait les grands hommes qui avaient sauvé et illustré la patrie; les pères montraient à leurs fils Miltiade, Aristide, Épaminondas, Timoléon, dont la seule présence était une leçon vivante de magnanimité, de justice et de patriotisme.

» Combien il serait facile au peuple français de donner à ses assemblées un objet plus étendu et un plus grand caractère! Un système de fêtes nationales bien entendu serait à la fois le plus doux lien de fraternité et le plus puissant moyen de régénération.

» Ayez des fêtes générales et plus solennelles pour toute la république; ayez des fêtes particulières et pour chaque lieu; qui soient des jours de repos, et qui remplacent ce que les circonstances ont détruit.

» Que toutes tendent à réveiller les sentiments généreux qui font le charme et l'ornement de la vie humaine, l'enthousiasme de la liberté, l'amour de la patrie, le respect des lois; que la mémoire des tyrans et des traîtres y soit vouée à l'exécration; que celle des héros de la liberté et des bienfaiteurs de l'humanité y reçoive le juste tribut de la reconnaissance publique; qu'elles puisent leur intérêt et leurs noms mêmes dans les évènements immortels de notre révolution et dans les objets les plus sacrés et les plus chers au cœur de l'homme; qu'elles soient embellies et distinguées par les emblèmes analogues à leur objet particulier : invitons à nos fêtes et la nature et toutes les vertus; que toutes soient célébrées sous les auspices de

l'Être suprême; qu'elles lui soient consacrées; qu'elles s'ouvrent et qu'elles finissent par un hommage à sa puissance et à sa bonté!

» Tu donneras ton nom sacré à l'une de nos plus belles fêtes, ô toi, fille de la nature! mère du bonheur et de la gloire! toi, seule légitime souveraine du monde, détrônée par le crime; toi à qui le peuple français a rendu ton empire, et qui lui donnes en échange une patrie et des mœurs, auguste liberté! Tu partageras nos sacrifices avec ta compagne immortelle, la douce et sainte égalité! Nous fêterons l'humanité; l'humanité, avilie et foulée aux pieds par les ennemis de la république française! Ce sera un beau jour que celui où nous célébrerons la fête du genre humain! C'est le banquet fraternel et sacré où, du sein de la victoire, le peuple français invitera la famille immense dont seul il défend l'honneur et les imprescriptibles droits. Nous célébrerons aussi tous les grands hommes, de quelque temps et de quelque pays que ce soit, qui ont affranchi leur patrie du joug des tyrans, et qui ont fondé la liberté par de sages lois. Vous ne serez point oubliés, illustres martyrs de la république française! Vous ne serez point oubliés, héros morts en combattant pour elle! Qui pourrait oublier les héros de ma patrie! La France leur doit sa liberté; l'univers leur devra la sienne : que l'univers célèbre bientôt leur gloire en jouissant de leurs bienfaits! Combien de traits héroïques confondus dans la foule des grandes actions que la liberté a comme prodiguées parmi nous! Combien de noms dignes d'être inscrits dans les fastes de l'histoire demeurent ensevelis dans l'obscurité! Mânes inconnus et révérés, si vous échappez à la célébrité, vous n'échapperez point à notre tendre reconnaissance!

» Qu'ils tremblent tous les tyrans armés contre la liberté, s'il en existe encore alors! Qu'ils tremblent le jour où les Français viendront sur vos tombeaux jurer de vous imiter! Jeunes Français, entendez-vous l'immortel Barra, qui du sein du Panthéon vous appelle à la gloire! Venez répan-

dre des fleurs sur sa tombe sacrée. Barra, enfant héroïque, tu nourrissais ta mère, et tu mourus pour ta patrie! Barra, tu as déjà reçu le prix de ton héroïsme; la patrie a adopté ta mère; la patrie, étouffant les factions criminelles, va s'élever triomphante sur les ruines des vices et des trônes. O Barra, tu n'as pas trouvé de modèles dans l'antiquité, mais tu as trouvé parmi nous des émules de ta vertu.

» Par quelle fatalité ou par quelle ingratitude a-t-on laissé dans l'oubli un héros plus jeune encore, et digne des hommages de la postérité? Les Marseillais rebelles, rassemblés sur les bords de la Durance, se préparaient à passer cette rivière pour aller égorger les patriotes faibles et désarmés de ces malheureuses contrées; une troupe peu nombreuse de républicains réunis de l'autre côté ne voyait d'autre ressource que de couper les câbles des pontons qui étaient au pouvoir de leurs ennemis : mais tenter une telle entreprise en présence des bataillons nombreux qui couvraient l'autre rive, et à la portée de leurs fusils, paraissait une entreprise chimérique aux plus hardis. Tout-à-coup un enfant de treize ans s'élance sur une hache; il vole au bord du fleuve, et frappe le câble de toute sa force : plusieurs décharges de mousqueterie sont dirigées contre lui; il continue de frapper à coups redoublés; enfin il est atteint d'un coup mortel; il s'écrie : *Je meurs; cela m'est égal, c'est pour la liberté!* Il tombe, il est mort!... Respectable enfant, que la patrie s'enorgueillisse de t'avoir donné le jour! Avec quel orgueil la Grèce et Rome auraient honoré ta mémoire, si elles avaient produit un héros tel que toi!

» Citoyens, portons en pompe ses cendres au temple de la gloire; que la république en deuil les arrose de larmes amères! Non, ne le pleurons pas; imitons-le; vengeons-le par la ruine de tous les ennemis de notre république (1)!

(1) Le nom de ce héros est Agricola Viala.

» Toutes les vertus se disputent le droit de présider à nos fêtes. Instituons les fêtes de la gloire, non de celle qui ravage et opprime le monde, mais de celle qui l'affranchit, qui l'éclaire et qui le console; de celle qui, après la patrie, est la première idole des cœurs généreux. Instituons une fête plus touchante, la fête du malheur : les esclaves adorent la fortune et le pouvoir, nous, honorons le malheur; le malheur, que l'humanité ne peut entièrement bannir de la terre, mais qu'elle console et soulage avec respect! Tu obtiendras aussi cet hommage, ô toi qui jadis unissais les héros et les sages! toi qui multiplies les forces des amis de la patrie, et dont les méchants, liés par le crime, ne connurent jamais que le simulacre imposteur! divine amitié, tu retrouveras chez les Français républicains ta puissance et tes autels.

» Pourquoi ne rendrions-nous pas le même honneur au pudique et généreux amour, à la foi conjugale, à la tendresse paternelle, à la piété filiale? Nos fêtes sans doute ne seront ni sans intérêt ni sans éclat. Vous y serez, braves défenseurs de la patrie que décorent de glorieuses cicatrices! Vous y serez, vénérables vieillards, que le bonheur préparé à votre postérité doit consoler d'une longue vie passée sous le despotisme! Vous y serez, tendres élèves de la patrie, qui croissez pour étendre sa gloire et pour recueillir le fruit de nos travaux!

» Vous y serez, jeunes citoyennes, à qui la victoire doit ramener bientôt des frères et des amants dignes de vous! Vous y serez, mères de famille, dont les époux et les fils élèvent des trophées à la république avec les débris des trônes! O femmes françaises, chérissez la liberté achetée au prix de leur sang! Servez-vous de votre empire pour étendre celui de la vertu républicaine! O femmes françaises, vous êtes dignes de l'amour et du respect de la terre! Qu'avez-vous à envier aux femmes de Sparte? Comme elles vous avez donné le jour à des héros; comme elles vous les avez dévoués, avec un abandon sublime, à la patrie!

» Malheur à celui qui cherche à éteindre ce sublime enthousiame, et à étouffer par de désolantes doctrines cet instinct moral du peuple qui est le principe de toutes les grandes actions ! C'est à vous, représentants du peuple, qu'il appartient de faire triompher les vérités que nous venons de développer. Bravez les clameurs insensées de l'ignorance présomptueuse ou de la perversité hypocrite ! Quelle est donc la dépravation dont nous étions environnés, s'il nous a fallu du courage pour les proclamer ? La postérité pourra-t-elle croire que les factions vaincues avaient porté l'audace jusqu'à nous accuser de modérantisme et d'aristocratie pour avoir rappelé l'idée de la Divinité et de la morale ? Croira-t-elle qu'on ait osé dire, jusque dans cette enceinte, que nous avions par là reculé la raison humaine de plusieurs siècles ? Ils invoquaient la raison, les monstres qui aiguisaient contre vous leurs poignards sacriléges !

» Tous ceux qui défendaient vos principes et votre dignité devaient être aussi sans doute les objets de leurs fureurs. Ne nous étonnons pas si tous les scélérats ligués contre vous semblent vouloir nous préparer la ciguë ; mais avant de la boire nous sauverons la patrie ! Le vaisseau qui porte la fortune de la république n'est pas destiné à faire naufrage ; il vogue sous vos auspices, et les tempêtes seront forcées à le respecter.

» Asseyez-vous donc tranquillement sur les bases immuables de la justice, et ravivez la morale publique ; tonnez sur la tête des coupables, et lancez la foudre sur tous vos ennemis ! Quel est l'insolent qui, après avoir rampé aux pieds d'un roi, ose insulter à la majesté du peuple français dans la personne de ses représentants ? Commandez à la victoire, mais replongez surtout le vice dans le néant ! Les ennemis de la république sont tous les hommes corrompus. Le patriote n'est autre chose qu'un homme probe et magnanime dans toute la force de ce terme. C'est peu d'anéantir les rois ; il faut faire respecter à tous les peuples le caractère du peuple français. C'est en vain que nous

porterions au bout de l'univers la renommée de nos armes, si toutes les passions déchirent impunément le sein de la patrie. Défions-nous de l'ivresse même des succès. Soyons terribles dans les revers, modestes dans nos triomphes, et fixons au milieu de nous la paix et le bonheur par la sagesse et par la morale. Voilà le véritable but de nos travaux; voilà la tâche la plus héroïque et la plus difficile. Nous croyons concourir à ce but en vous proposant le décret suivant.

« Art. 1er. Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme.

» 2. Il reconnaît que le culte digne de l'Être suprême est la pratique des devoirs de l'homme.

» 3. Il met au premier rang de ses devoirs de détester la mauvaise foi et la tyrannie, de punir les tyrans et les traîtres, de secourir les malheureux, de respecter les faibles, de défendre les opprimés, de faire aux autres tout le bien qu'on peut, et de n'être injuste envers personne.

» 4. Il sera institué des fêtes pour rappeler l'homme à la pensée de la Divinité et à la dignité de son être.

» 5. Elles emprunteront leurs noms des évènements glorieux de notre révolution, des vertus les plus chères et les plus utiles à l'homme, des plus grands bienfaits de la nature.

» 6. La république française célèbrera tous les ans les fêtes du 14 juillet 1789, du 10 août 1792, du 21 janvier 1793, du 31 mai 1793.

» 7. Elle célèbrera aux jours de décadis les fêtes dont l'énumération suit :

» A l'Être suprême et à la Nature. — Au Genre humain. — Au Peuple français. — Aux Bienfaiteurs de l'humanité. — Aux Martyrs de la liberté. — A la Liberté et à l'Égalité. — A la République. — A la Liberté du monde. — A l'Amour de la patrie. — A la Haîne des tyrans et des traîtres. — A la Vérité. — A la Justice. — A la Pudeur. — A la Gloire et à l'Immortalité. — A l'Amitié. — A la Frugalité. — Au Courage. — A la Bonne foi. — A l'Héroïsme. — Au Désintéressement. — Au Stoïcisme. — A l'Amour. — A la

Foi conjugale. — A l'Amour paternel. — A la Tendresse maternelle. — A la Piété filiale. — A l'Enfance. — A la Jeunesse. — A l'Age viril. — A la Vieillesse. — Au Malheur. — A l'Agriculture. — A l'Industrie. — A nos Aïeux. — A la Postérité. — Au Bonheur.

» 8. Les comités de salut public et d'instruction publique sont chargés de présenter un plan d'organisation de ces fêtes.

» 9. La convention nationale appelle tous les talents dignes de servir la cause de l'humanité à l'honneur de concourir à leur établissement par des hymnes et des chants civiques, et par tous les moyens qui peuvent contribuer à leur embellissement et à leur utilité.

» 10. Le comité de salut public distinguera les ouvrages qui lui paraîtront les plus propres à remplir cet objet, et récompensera leurs auteurs.

» 11. La liberté des cultes est maintenue conformément au décret du 16 frimaire.

» 12. Tout rassemblement aristocratique et contraire à l'ordre public sera réprimé.

» 13. En cas de troubles dont un culte quelconque serait l'occasion ou le motif, ceux qui les exciteraient par des prédications fanatiques ou par des insinuations contre-révolutionnaires, ceux qui les provoqueraient par des violences injustes et gratuites, seront également punis selon la rigueur des lois.

» 14. Il sera fait un rapport particulier sur les dispositions de détails relatives au présent décret.

» 15. Il sera célébré le 20 prairial prochain une fête nationale en l'honneur de l'Être suprême.

» David est chargé d'en présenter le plan à la convention nationale.

» La convention nationale décrète que le présent décret et le rapport qui l'a précédé seront imprimés et envoyés en format ordinaire et en placards à toutes les communes, armées et sociétés populaires de la république, pour être lus et affichés sur toutes les places publiques et dans les

camps; elle décrète pareillement que le rapport et le décret seront traduits dans toutes les langues, et distribués au nombre de six exemplaires à chacun des membres de la convention.»

Ce décret est adopté.

SÉANCE DU DIX JUIN 1794 (22 prairial an II).

Rapport sur le tribunal révolutionnaire.

Couthon, au nom du comité de salut public. « Toutes nos idées dans les diverses parties du gouvernement étaient à réformer; elles n'étaient toutes que des préjugés créés par la perfidie et par l'intérêt du despotisme, ou bien un mélange bizarre de l'imposture et de la vérité, inévitable effet des transactions que la raison lui avait arrachées.

» Ces notions fausses ou obscures ont survécu en grande partie à la révolution même, parceque les ennemis de la liberté ont épuisé toutes les ressources de l'intrigue pour les perpétuer.

» L'ordre judiciaire surtout nous en offre un exemple frappant; il était aussi favorable au crime qu'oppressif pour l'innocence.

» L'univers en dénonçait les vices quand Séguier en faisait encore le panégyrique. La révolution est bien loin de les avoir tous fait disparaître. Comment pourrait-on le penser, si l'on se rappelle que notre nouveau code criminel est l'ouvrage des conspirateurs les plus infâmes de l'assemblée constituante, et que le nom de Duport en souille le frontispice! Le charlatanisme machiavélique qui l'a créé a pu venir à bout de le faire préconiser machinalement par l'ignorance crédule; mais il a changé les termes de la jurisprudence plutôt que l'esprit, et en a calculé les dispositions sur l'intérêt des riches et des factions beaucoup plus que sur celui de la justice et de la vérité.

» Les droits de la république ont été bien moins respectés encore dans la poursuite des crimes contre la liberté, que ceux de la tranquillité publique et des faibles dans la poursuite des délits ordinaires : il suffirait de citer le nom de la haute cour nationale. Les temps moins malheureux qui ont suivi ne sont pas à beaucoup près exempts du même reproche.

» La faction immortelle des indulgents, qui se confond avec toutes les autres, qui en est la patronne et le soutien, n'a cessé de prendre sous sa sauvegarde les maximes protectrices des traîtres, et l'activité de la justice, sans proportion avec celle des ennemis de la patrie et avec leur multitude innombrable, a toujours laissé flottantes les destinées de la république. Le tribunal révolutionnaire, longtemps paralysé, a justifié son titre plutôt par le civisme de ses membres que par les formes de son organisation, sur laquelle ont puissamment influé les conspirateurs mêmes que la conscience de leurs crimes forçait à le redouter. Que n'ont-ils pas fait pour l'enlacer dans les entraves de la chicane et de l'ancienne jurisprudence !

» Le régime du despotisme avait créé une vérité judiciaire, qui n'était point la vérité morale et naturelle, qui lui était même opposée, et qui cependant décidait seule, avec les passions, du sort de l'innocence et du crime; l'évidence n'avait pas le droit de convaincre sans témoins ni sans écrits, et le mensonge, environné de ce cortége, avait celui de dicter les arrêts de la justice : la judicature était une espèce de sacerdoce fondé sur l'erreur, et la justice une fausse religion, qui consistait tout entière en dogmes, en rites et en mystères, et dont la morale était bannie. Les indulgents contre-révolutionnaires voulurent assujettir à ces règles la justice nationale et le cours de la révolution. Les preuves morales étaient comptées pour rien, comme si une autre règle pouvait déterminer les jugements humains, comme si les preuves les plus matérielles elles-mêmes pouvaient valoir autrement que comme preuves morales. La perfidie contre-révolutionnaire cachait sous le voile d'une

délicatesse hypocrite le dessein d'assurer l'impunité des conspirateurs, assassinait le peuple par fausse humanité, et trahissait la patrie par scrupule! Tout concourait à amollir ou à égarer la justice; l'intrigue l'environnait de ses piéges; l'aristocratie l'intimidait par ses éternelles clameurs; on voyait, sans surprise, des femmes sans pudeur demander qu'on sacrifiât la liberté à leurs parents, à leurs maris, à leurs amis, c'est-à-dire presque toujours à leurs complices; tout le monde sollicitait pour la parenté, pour l'amitié, pour la contre-révolution: personne ne sollicitait pour la patrie; la faction des indulgents ne manquait jamais de prétextes pour la faire oublier. Tantôt elle opposait les prétendues vertus privées des ennemis du peuple à leurs crimes publics, comme si la vertu pouvait habiter avec le crime, tantôt elle leur cherchait des titres de patriotisme dans les monuments mêmes de leur coupable hypocrisie; tantôt elle appelait la haine et les poignards sur la tête des représentants fidèles ou des juges intègres qui avaient le courage de venger la patrie.

» Mais autant elle était indulgente pour les grands scélérats, autant elle était inexorable pour les malheureux; elle ne trouvait jamais un ennemi de la révolution convaincu, ni un patriote innocent. Ces féroces et lâches ennemis de l'humanité, tout couverts du sang du peuple, appelaient hommes de sang ceux qui voulaient sauver l'humanité par la justice et quelquefois ils venaient à bout de les affaiblir ou de les étonner.

» Il est résulté de là que jamais la justice nationale n'a montré l'attitude imposante ni déployé l'énergie qui lui convenait, que l'on a semblé se piquer d'être juste envers les particuliers, sans se mettre beaucoup en peine de l'être envers la république, comme si les tribunaux destinés à punir ses ennemis avaient été institués pour l'intérêt des conspirateurs, et non pour le salut de la patrie.

» Ce qui surtout a favorisé la conjuration des indulgents, c'est l'adresse avec laquelle ils ont confondu les choses les plus contraires, c'est-à-dire des mesures prises par la ré-

publique pour étouffer les conspirations, avec les fonctions ordinaires des tribunaux pour les délits privés et dans des temps de calme. Il faut en chercher la différence dans les principes mêmes de l'intérêt social, qui est la source de toutes les intitutions politiques, et par conséquent de toutes les lois relatives à l'exercice de la justice.

» Les délits ordinaires ne blessent directement que les individus, et indirectement la société entière; et comme par leur nature ils n'exposent point le salut public à un danger imminent, et que la justice prononce entre des intérêts particuliers, elle peut admettre quelques lenteurs, un certain luxe de formes, et même une sorte de partialité envers l'accusé; elle n'a guère autre chose à faire qu'à s'occuper paisiblement de précautions délicates pour garantir le faible contre l'abus du pouvoir judiciaire.

» Cette doctrine est celle de l'humanité, parcequ'elle est conforme à l'intérêt public autant qu'à l'intérêt privé.

» Les crimes des conspirateurs, au contraire, menacent directement l'existence de la société ou sa liberté, ce qui est la même chose; la vie des scélérats est ici mise en balance avec celle du peuple; toute lenteur affectée est coupable; toute formalité indulgente ou superflue est un danger public. Le délai pour punir les ennemis de la patrie ne doit être que le temps de les reconnaître; il s'agit moins de les punir que de les anéantir.

» Une révolution comme la nôtre n'est qu'une succession rapide de conspirations, parcequ'elle est la guerre de la tyrannie contre la liberté, du crime contre la vertu. Il n'est pas question de donner quelques exemples, mais d'exterminer les implacables satellites de la tyrannie, ou de périr avec la république! L'indulgence envers eux est atroce, la clémence est parricide. Celui qui veut subordonner le salut public aux préjugés du palais, aux inversions des jurisconsultes, est un insensé ou un sélérat qui veut tuer juridiquement la patrie et l'humanité.

» Si l'on veut avoir un gouvernement raisonnable, si l'on veut terminer les crises de la révolution, il est temps

de porter dans toutes les parties de l'administration civile et politique cette justesse d'esprit qui met chaque principe à sa place, et qui prévient cette confusion éternelle des idées, la source la plus féconde de nos erreurs. Je n'en citerai qu'un exemple, analogue au sujet même que je traite.

» Sous l'ancien despotisme, la philosophie lui demandait en vain des conseils pour les accusés : impuissante ressource pour le faible opprimé contre la tyrannie des lois et des tribunaux de ce temps; il eût beaucoup mieux valu instituer des lois et des juges tels que ce remède ne fût pas nécessaire. Mais lorsque appliquant ces souvenirs à tort et à travers, si j'ose ainsi parler, aux évènements les plus extraordinaires de notre révolution, on demanda, on obtint des défenseurs officieux pour le tyran détrôné de la France, on fit, les uns sans le savoir, et les autres le sachant trop bien, une chose également absurde, immorale et impolitique; on remit la liberté en question, et la patrie en danger. Par ce seul acte on abjurait la république; la loi elle-même invitait les citoyens au crime, et consacrait scandaleusement les attentats contre la république, car défendre la cause des tyrans c'est conspirer contre la république.

» On fit précisément la même faute quand on donna des défenseurs officieux aux complices du tyran, c'est-à-dire à tous les conspirateurs. Chose incroyable! la liberté était menacée par des conjurations éternelles, et la loi elle-même s'obstinait à chercher des auxiliaires à ses ennemis! Le tribunal institué pour les punir retentissait de blasphèmes contre la révolution, et de déclamations perfides dont le but était de lui faire le procès en présence du peuple, et ce n'était point à ces avoués mercenaires de la tyrannie qu'il fallait s'en prendre, mais à la loi seule, car plus ils outrageaient le peuple, plus ils remplissaient dignement le rôle qu'elle leur imposait elle-même. Les membres du tribunal révolutionnaire écrivaient, il y a déjà assez longtemps, au comité de salut public, que les défenseurs officieux rançonnaient les accusés d'une manière scandaleuse,

que tel s'était fait donner 1,500 livres pour un plaidoyer, que les malheureux seuls n'étaient pas défendus. Que pouvait-on attendre autre chose d'une classe d'hommes voués par état à la défense des ennemis de la patrie, ou plutôt d'une institution qui suppose le défaut absolu de principes?

» La république, attaquée dans sa naissance par des ennemis aussi perfides que nombreux, doit les frapper avec la rapidité de la foudre, en prenant les précautions nécessaires pour sauver les patriotes calomniés : ce n'est qu'en remettant l'exercice de la justice nationale à des mains pures et républicaines qu'elle peut remplir ce double objet.

» Les défenseurs naturels et les amis nécessaires des patriotes, ce sont les jurés patriotes : les conspirateurs ne doivent en trouver aucun. Combien on ménagerait le sang des bons citoyens, combien on épargnerait de malheurs à la patrie, si l'on pouvait sortir de l'ornière de la routine pour suivre les principes de la raison, et pour les appliquer à notre situation politique!

» Nous avons cru devoir rappeler ici quelques vérités simples, non pour les réduire en pratique dans ce moment d'une manière précise et absolue, mais pour balancer l'influence dangereuse de la faction des indulgents, qui cherche toujours à tuer la liberté par le salut de ses assassins.

» Qu'elle soit satisfaite enfin des hécatombes des héros républicains qu'elle a immolés à sa lâche férocité! Grâces à sa perfide doctrine, que le despotisme royal et sénatorial érigea long-temps en principes de gouvernement et même en vertu, deux cent mille de nos frères ont tombé victimes des plus lâches trahisons, et le triomphe de la plus sainte de toutes les causes a été retardé de quelques années. C'en était fait de la liberté si vous n'aviez enfin rendu à la justice le droit de la venger; c'est votre énergie qui dans ces derniers temps nous a donné les moyens de vaincre nos ennemis étrangers, en arrêtant l'audace de nos ennemis intérieurs. Comment croire à la république

ou à la victoire, quand la ligue des tyrans et des traîtres dominait dans l'état, et se jouait impunément des destinées du peuple français ? Il est vrai que l'audace des conjurations, sans cesse renaissantes, vous a sans cesse prouvé que vous n'aviez point fait assez pour les étouffer. Vous avez senti à la fois l'insuffisance d'un seul tribunal révolutionnaire pour délivrer la république des perfides et féroces ennemis qu'elle renferme dans son sein, et les dangers de trop multiplier cette institution; vous avez désiré du moins de la perfectionner, et de la débarrasser des entraves absurdes ou funestes qui peuvent arrêter la marche de la justice nationale. Vous aviez en conséquence ordonné à votre comité de salut public, il y a deux mois, de vous présenter un projet de décret qui pût remplir cette vue.

» Distraits jusqu'à ce jour de cet objet, par des soins non moins pressants, nous essaierons de réaliser aujourd'hui votre vœu. Nous ne vous proposerons cependant point de changement dans l'organisation du tribunal révolutionnaire, mais seulement quelques dispositions qui tendent à écarter les abus les plus visibles que l'expérience a constatés, et que nous a dénoncés le zèle des magistrats qui le composent, et à le mettre en état de remplir ses fonctions importantes avec plus d'activité.

» Il s'agit 1° de compléter le nombre des jurés et des juges, diminué par plusieurs circonstances;

» 2° de fixer les principes de cette institution de manière à garantir la liberté des patriotes calomniés en accélérant le jugement des conspirateurs;

» 3° De résumer dans une loi unique des définitions et des dispositions éparses dans une multitude de décrets.

» Tel est le but de celui que je vais vous proposer.

» C'est encore des poignards que nous dirigeons sur nous, nous le savons; mais que nous importent les poignards ? Le méchant seul tremble quand il agit; les hommes bien intentionnés ne voient point de dangers, quand ils font leur devoir; ils vivent sans remords et agissent sans crainte. »

» Voici le projet de décret que je suis chargé de vous présenter. » Il en donne lecture :

Ruamps. « Ce décret est important ; j'en demande l'impression et l'ajournement. S'il était adopté sans l'ajournement, je me brûlerais la cervelle ! »

Lecointre, de Versailles. « J'appuie l'ajournement. » (*Plusieurs voix :* Appuyé !)

Barrère. « Ce n'est pas sans doute un ajournement indéfini que l'on demande ! (*Quelques voix :* Non ! non !) Lorsqu'on propose une loi toute en faveur des patriotes, et qui assure la punition prompte des conspirateurs, les législateurs ne peuvent avoir qu'un vœu unanime. Je demande qu'au moins l'ajournement ne passe pas trois jours. »

Lecointre. « Nous ne le demandons qu'à deux jours. »

Robespierre. « Il n'est pas de circonstance si délicate, il n'est pas de situation si embarrassante où l'on veuille mettre les défenseurs de la liberté, qui puisse les condamner à dissimuler la vérité. Je dirai donc que quoique la liberté de demander un ajournement soit incontestable, quoiqu'on la couvre de motifs spécieux peut-être, cependant elle n'en compromettrait pas moins évidemment le salut de la patrie.

» Deux opinions fortement prononcées se manifestent dans la république, citoyens : l'une est celle qui tend à punir d'une manière sévère et inévitable les crimes commis contre la liberté ; c'est l'opinion de ceux qui sont effrayés de l'obstination coupable avec laquelle on cherche à ranimer les anciens complots, et à en inventer de nouveaux en raison des efforts que font les représentants du peuple pour les étouffer.

» L'autre est cette opinion lâche et criminelle de l'aristocratie, qui depuis le commencement de la révolution n'a cessé de demander, soit directement, soit indirectement, une amnistie pour les conspirateurs et les ennemis de la patrie.

» Depuis deux mois vous avez demandé au comité de sa-

lut public une loi plus étendue que celle qu'il vous présente aujourd'hui; depuis deux mois la convention nationale est sous le glaive des assassins, et le moment où la liberté paraît obtenir un triomphe éclatant est celui où les ennemis de la patrie conspirent avec plus d'audace; depuis plus de deux mois le tribunal révolutionnaire vous dénonce les entraves qui arrêtent la marche de la justice nationale: la république entière vous dénonce de nouvelles conspirations, et cette multitude innombrable d'agents étrangers qui abondent sur sa surface. C'est dans cette circonstance que le comité de salut public vous présente le projet de loi dont vous venez d'entendre la lecture. Qu'on l'examine, cette loi, et au premier aspect on verra qu'elle ne renferme aucune disposition qui ne soit adoptée d'avance par tous les amis de la liberté; qu'il n'y a pas un article qui ne soit fondé sur la justice et sur la raison; qu'il n'est aucune de ses parties qui ne soit rédigée pour le salut des patriotes et pour la terreur de l'aristocratie, conjurée contre la liberté.

» De plus il n'est personne qui ne sache qu'à chaque séance, le tribunal révolutionnaire passe quelques heures sans pouvoir remplir ses fonctions, parceque le nombre des jurés n'est pas complet. Nous venons vous proposer de compléter ce nombre; nous venons vous proposer de réformer deux ou trois abus reconnus dans l'institution de ce tribunal, et dénoncés de toutes parts; et l'on nous arrête par un ajournement! Je soutiens qu'il n'est personne ici qui ne soit en état de prononcer sur cette loi aussi facilement que sur tant d'autres de la plus grande importance, qui ont été adoptées avec enthousiasme par la convention nationale.

» Pourquoi fais je ces réflexions? Est-ce pour empêcher l'ajournement? Non; j'ai uniquement voulu rendre hommage à la vérité, avertir la convention des dangers qu'elle court; car, soyez-en sûrs, citoyens, partout où il s'établit une ligne de démarcation, partout où il se prononce une division, là il y a quelque chose qui tient au salut de la pa-

trie. Il n'est pas naturel qu'il y ait une séparation entre des hommes également épris de l'amour du bien public. (*Applaudissements.*) Il n'est pas naturel qu'il s'élève une sorte de coalition contre le gouvernement qui se dévoue pour le salut de la patrie. Citoyens, on veut vous diviser! (*Un grand nombre de voix* : Non! non! On ne nous divisera pas!) Citoyens, on veut vous épouvanter! Eh bien, qu'on se rappelle que c'est nous qui avons défendu une partie de cette assemblée contre les poignards que la scélératesse et un faux zèle voulaient aiguiser contre vous! Nous nous exposons aux assassins particuliers pour poursuivre les assassins publics. Nous voulons bien mourir, mais que la convention et la patrie soient sauvées! (*Vifs applaudissements.*) Nous braverons les insinuations perfides par lesquelles on voudrait taxer de sévérité outrée les mesures que prescrit l'intérêt public. Cette sévérité n'est redoutable que pour les conspirateurs, que pour les ennemis de la liberté et de l'humanité! » (*Applaudissements.*)

Bourdon (*de l'Oise*). « Il y a dans la discussion qui vient de s'élever un point autour duquel tous les esprits se rallieront. Dans son discours Robespierre nous a dit qu'il manquait de jurés; eh bien! comme aucun de nous ne veut ralentir la marche de la justice nationale, ni exposer la liberté publique, divisons la proposition; adoptons la liste que nous présente le comité pour compléter le nombre des juges et des jurés, et ajournons le reste. »

Robespierre. « Je demande que le projet soit discuté article par article, et séance tenante. Je motive ma demande par un seul mot. D'abord cette loi n'est ni plus obscure ni plus compliquée que celles que le comité vous a déjà soumises pour le salut de la patrie; je ferai d'ailleurs observer que depuis long-temps la convention nationale discute et décrète sur-le-champ, parceque depuis long-temps elle n'est plus asservie à l'empire des factions, parceque depuis long-temps il y a dans sa très grande majorité un assentiment prononcé pour le bien public. (*Vifs applaudissements.*) Je dirai donc que des demandes d'attermoie-

ment de la fortune de la république sont affectées dans ce moment; que quand on est bien pénétré des dangers de la patrie et de ceux que courent ses défenseurs, dans quelque lieu qu'il se trouvent, quelque poste qu'ils occupent, on est plus enclin à porter des coups rapides contre ses ennemis qu'à provoquer des lenteurs, qui ne sont que des délais pour l'aristocratie, qui les emploie à corrompre l'opinion et à former de nouvelles conspirations.

» On se trompe si l'on croit que la bonne foi des patriotes a trop de force contre les efforts des tyrans de l'Europe et de leurs vils agents, dont la rage se manifeste par les calomnies et les crimes qu'ils ne cessent de vomir sur cette enceinte, qui ne vous laisseront aucun repos, et qui ne vous épargneront ni artifices ni conspirations impies que quand ils n'existeront plus! Quiconque est embrasé de l'amour de la patrie accueillera avec transport les moyens d'atteindre et de frapper ses ennemis.

» Je demande que, sans s'arrêter à la proposition de l'ajournement, la convention discute jusqu'à neuf heures du soir, s'il le faut, le projet de loi qui lui est soumis. » (*Applaudissements.*)

Cette demande est accueillie. La discussion s'ouvre, mais d'une manière timide : ce n'est guère qu'une seconde lecture du projet, après laquelle il est décrété en ces termes :

La convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

Art. 1er. Il y aura au tribunal révolutionnaire un président et quatre vice-présidents, un accusateur public, quatre substituts de l'accusateur public, et douze juges.

2. Les jurés seront au nombre de cinquante.

3. Les diverses fonctions seront exercées par les citoyens dont les noms suivent. (*Tableau du tribunal.*)

Le tribunal révolutionnaire se divisera par sections, composées de douze membres; savoir, trois juges et neuf jurés, lesquels jurés ne pourront juger en moindre nombre que celui de sept.

4. Le tribunal révolutionnaire est institué pour punir les ennemis du peuple.

5. Les ennemis du peuple sont ceux qui cherchent à anéantir la liberté publique, soit par la force, soit par la ruse.

6. Sont réputés ennemis du peuple :

Ceux qui auront provoqué le rétablissement de la royauté, ou cherché à avilir ou à dissoudre la convention nationale et le gouvernement révolutionnaire et républicain dont elle est le centre ;

Ceux qui auront trahi la république dans le commandement des places et des armées, ou dans toute autre fonction militaire, entretenu des intelligences avec les ennemis de la république, travaillé à faire manquer les approvisionnements ou le service des armées ;

Ceux qui auront cherché à empêcher les approvisionnements de Paris, ou à causer la disette dans la république ;

Ceux qui auront secondé les projets des ennemis de la France, soit en favorisant la retraite et l'impunité des conspirateurs et de l'aristocratie, soit en persécutant et calomniant le patriotisme, soit en corrompant les mandataires du peuple, soit en abusant des principes de la révolution, des lois ou des mesures du gouvernement par des applications fausses et perfides ;

Ceux qui auront trompé le peuple ou les représentants du peuple pour les induire à des démarches contraires aux intérêts de la liberté ;

Ceux qui auront cherché à inspirer le découragement pour favoriser les entreprises des tyrans ligués contre la république ;

Ceux qui auront répandu de fausses nouvelles pour diviser ou pour troubler le peuple ;

Ceux qui auront cherché à égarer l'opinion et à empêcher l'instruction du peuple, à dépraver les mœurs et à corrompre la conscience publique, et altérer l'énergie et la pureté des principes révolutionnaires et républicains, ou à en arrêter les progrès, soit par des écrits contre-révolu-

tionnaires ou insidieux, soit par toute autre machination ;

Les fournisseurs de mauvaise foi, qui compromettent le salut de la république, et les dilapidateurs de la fortune publique, autres que ceux compris dans les dispositions de la loi du 7 frimaire ;

Ceux qui, étant chargés de fonctions publiques, en abusent pour servir les ennemis de la révolution, pour vexer les patriotes, pour opprimer le peuple ;

Enfin tous ceux qui sont désignés dans les lois précédentes relatives à la punition des conspirateurs et contre-révolutionnaires, et qui, par quelque moyen que ce soit et de quelques dehors qu'ils se couvrent, auront attenté à la liberté, à l'unité, à la sûreté de la république, ou travaillé à en empêcher l'affermissement.

7. La peine portée contre tous les délits dont la connaissance appartient au tribunal révolutionnaire est la mort.

8. La preuve nécessaire pour condamner les ennemis du peuple est toute espèce de document, soit matérielle, soit morale, soit verbale, soit écrite, qui peut naturellement obtenir l'assentiment de tout esprit juste et raisonnable. La règle des jugements est la conscience des jurés éclairés par l'amour de la patrie, leur but le triomphe de la république et la ruine de ses ennemis, la procédure les moyens simples que le bon sens indique pour parvenir à la connaissance de la vérité dans les formes que la loi détermine.

Elle se borne aux points suivants :

9. Tout citoyen a le droit de saisir et de traduire devant les magistrats les conspirateurs et les contre-révolutionnaires; il est tenu de les dénoncer dès qu'il les connaît.

10. Nul ne pourra traduire personne au tribunal révolutionnaire, si ce n'est la convention nationale, le comité de salut public, le comité de sûreté générale, les représentants du peuple commissaires de la convention et l'accusateur public du tribunal révolutionnaire.

11. Les autorités constituées en général ne pourront exercer ce droit sans en avoir prévenu le comité de salut

public et le comité de sûreté générale, et obtenu leur autorisation.

12. L'accusé sera interrogé à l'audience et en public. La formalité de l'interrogatoire secret qui précède est supprimée comme superflue; elle ne pourra avoir lieu que dans les circonstances particulières où elle serait jugée utile à la connaissance de la vérité.

13. S'il existe des preuves soit matérielles, soit morales, indépendamment de la preuve testimoniale, il ne sera point entendu de témoins, à moins que cette formalité ne paraisse nécessaire soit pour découvrir des complices, soit pour d'autres considérations majeures d'intérêt public.

14. Dans le cas où il y aurait lieu à cette preuve, l'accusateur public fera appeler les témoins qui peuvent éclairer la justice, sans distinction de témoins à charge ou à décharge.

15. Toutes les dépositions seront faites en public, et aucune déposition écrite ne sera reçue, à moins que les témoins ne soient dans l'impossibilité de se transporter au tribunal; et dans ce cas il sera nécessaire d'une autorisation expresse des comités de salut public et de sûreté générale.

16. La loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés des jurés patriotes; elle n'en accorde point aux conspirateurs.

17. Les débats finis, les jurés formeront leur déclaration, et les juges prononceront la peine de la manière déterminée par la loi.

Le président posera la question avec clarté, précision et simplicité. Si elle était présentée d'une manière équivoque ou inexacte, le juré pourrait demander qu'elle fût posée d'une autre manière.

18. L'accusateur public ne pourra de sa propre autorité renvoyer un prévenu adressé au tribunal, ou qu'il y aurait fait traduire lui-même. Dans le cas où il n'y aurait pas matière à une accusation devant le tribunal, il en fera un rapport écrit et motivé à la chambre du conseil, qui pro-

noncera ; mais aucun prévenu ne pourra être mis hors de jugement avant que la décision de la chambre n'ait été communiquée aux comités de salut public et de sûreté générale, qui l'examineront.

19. Il sera fait un registre double des personnes traduites au tribunal révolutionnaire, l'un pour l'accusateur public, et l'autre au tribunal, sur lesquels seront inscrits tous les prévenus à mesure qu'ils seront traduits.

20. La convention déroge à toutes celles des dispositions des lois précédentes qui ne concorderaient point avec le présent décret, et n'entend pas que les lois concernant l'organisation des tribunaux ordinaires s'appliquent aux crimes de contre-révolution et à l'action du tribunal révolutionnaire.

21. Le rapport du comité sera joint au présent décret comme instruction.

22. L'insertion du décret au Bulletin vaudra promulgation.

Couthon annonce qu'il est chargé par le comité de salut public, dont les pouvoirs sont expirés, de demander son renouvellement. L'assemblée le maintient dans ses fonctions.

SÉANCE DU VINGT-TROIS JUIN.

Suite.

Bourdon (de l'Oise). « Malgré l'aigreur qui s'est mêlée dans la discussion qui a eu lieu hier sur un décret salutaire, relatif au tribunal révolutionnaire, il n'en faut pas moins revenir aux principes. Je ne crois pas que la convention nationale, en restreignant à la convention, aux comités de salut public et de sûreté générale, et à l'accusateur public, le droit de traduire un citoyen au tribunal révolutionnaire, et en dérogeant aux lois précédentes qui ne concorderaient pas avec le présent décret ; la convention, dis-je, n'a pas entendu que le pouvoir des comités

s'étendrait sur les membres de la convention sans un décret préalable. (Non! non! *s'écrie-t-on de toutes parts.*) Je m'attendais à ces heureux murmures; ils annoncent que la liberté est impérissable. Décrétons que les comités feront, comme par le passé, des arrestations provisoires, mais que les représentants du peuple arrêtés ne pourront être traduits au tribunal révolutionnaire qu'après que la convention aura porté contre eux le décret d'accusation. »

Delbrel. « Le rapport que vient de faire Dubarran, au nom du comité de sûreté générale, prouve assez qu'elles étaient les intentions des comités: il n'était question que de savoir si un suppléant serait admis parmi les représentants du peuple; cependant les comités n'ont pas cru pouvoir le rejeter sans l'assentiment de la convention. Bourdon n'avait donc pas le droit de se défier des intentions des comités. »

Bourdon (de l'Oise). « Il est étonnant qu'après avoir entendu cet heureux murmure par lequel on a rendu hommage aux principes, on dise que j'ai injurié les comités! Le but de ma proposition était que les comités continuassent de faire des arrestations provisoires, qui ont été si utiles à la république, et qui le seront encore, mais que la convention exprimât formellement dans un décret qu'elle seule a le droit d'envoyer un de ses membres au tribunal révolutionnaire. Nos lois ne peuvent pas être trop bien rédigées, quand de leur rédaction dépend la liberté publique. J'insiste pour que ma proposition soit mise aux voix. »

Bernard (de Saintes.) « De la sûreté et de la tranquillité de la convention nationale dépendent essentiellement la sûreté et la tranquillité publiques. Si l'on eût donné seulement aux comités le droit de traduire au tribunal révolutionnaire, il n'y aurait peut-être pas eu de réclamation; mais lisez le décret, et vous verrez que ce droit est accordé aux députés en mission et à l'accusateur public. Or qui de nous peut concevoir qu'un représentant du peuple

puisse être traduit au tribunal révolutionnaire par l'accusateur public? Il y a une loi qui porte qu'il faut un décret préalable; mais elle semble être abrogée par l'article du décret rendu hier où il est dit que la convention déroge à toutes les lois précédemment rendues qui ne concorderaient pas avec le présent décret. J'ajoute que nous avons si peu lieu de suspecter les intentions des comités, qu'un de nos collègues vient de conférer sur cet objet avec le rapporteur et avec Robespierre; tous les deux lui ont dit que le comité n'avait pas entendu rien innover sur ce qui concerne les députés de la convention. Au surplus, pour lever tout doute, je demande que la proposition de Bourdon soit décrétée. » (*Aux voix! aux voix!*)

Merlin (*de Douay*). « Je demande la question préalable avec un considérant. (*Murmures.*) La convention n'a pu se dépouiller du droit qu'elle a qu'aucun de ses membres ne soit traduit devant le tribunal révolutionnaire sans y avoir donné son assentiment; ce droit est inaliénable. Le jury qui doit prononcer s'il y a lieu à accusation contre un représentant du peuple c'est la convention. Voilà comme je demande que soit motivée la question préalable. » (*Applaudissements. Aux voix! aux voix!*)

La proposition de Merlin est décrétée en ces termes:

« La convention nationale, sur la proposition d'un membre, tendant à ce qu'il soit décrété que, par le décret d'hier concernant le tribunal révolutionnaire, elle n'a pas entendu déroger aux lois qui défendent de traduire au tribunal révolutionnaire aucun représentant du peuple sans qu'au préalable il ait été rendu contre lui un décret d'accusation;

» Considérant que le droit exclusif de la représentation nationale de décréter ses membres d'accusation et de les faire mettre en jugement est un droit inaliénable, déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer. »

SÉANCE DU ONZE JUIN (23 prairial).

Un secrétaire donne lecture des décrets rendus dans les deux séances précédentes.

Lacroix (Constant.) « Je vois parmi les délits pour lesquels on sera traduit au tribunal révolutionnaire celui d'avoir cherché *à dépraver les mœurs*. Mon âge ne me rendra pas suspect de partialité; cependant je désirerais que ce délit fût spécifié d'une manière plus claire, car on n'a pas sûrement entendu regarder comme ennemi du peuple ceux à qui il serait échappé, soit dans leur conversation, soit dans leurs écrits, soit dans des pièces de théâtre, un mot que désavouerait la pudeur. Je demande que le comité de salut public soit consulté pour donner à cette espèce de délit une rédaction moins vague et plus caractérisée. » Adopté.

Mallarmé. « Il faut que les lois révolutionnaires soient claires, et qu'elles ne puissent donner lieu à aucune équivoque : l'article 16 ne me paraît pas réunir cette clarté et cette précision. Je demande ce qu'on entend par ces mots: *La loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés des jurés patriotes.....* »

Duhem. « A force de demander des explications, on atténue les lois les plus salutaires. Nous entendons tous ce que c'est qu'un juré patriote : c'est un homme dans le sens de la révolution, un véritable ami de la liberté, un chaud défenseur du patriotisme qu'on opprime et qu'on calomnie. »

Charlier. « L'article est clair. Qu'a voulu la loi ? Supprimer le bavardage des avocats, et donner aux patriotes calomniés pour défenseur la conscience d'un juré patriote. Je demande qu'il n'y ait pas de nouvelles explications. »

Un membre. « Les mots inutiles doivent être rayés des lois. Comme les jurés du tribunal révolutionnaire ne peu-

vent être que des patriotes, je demande que l'on supprime ce mot de *patriote* ajouté à celui de *juré*. »

Legendre. « Sans doute tous les jurés du tribunal révolutionnaire sont des patriotes; mais je ne vois pas pourquoi ce mot ne resterait pas dans l'article. A coup sûr le patriote calomnié qui sera traduit au tribunal révolutionnaire n'aura besoin que de sa conscience et de celle des jurés. Je demande donc l'ordre du jour. »

Duhem. « Je n'ajouterai qu'un mot. La loi, en faisant un devoir sacré aux jurés de défendre le patriote calomnié, leur dit: *Non seulement vous êtes ici pour prononcer sur un fait; mais vous êtes ici pour protéger l'innocence contre les artifices du crime.* Je répèterai ce qui fut dit lors de l'établissement du tribunal révolutionnaire : *C'est Brutus, assis sur la chaise curule, condamnant ses fils conspirateurs, et couvrant de son égide tous les amis de la liberté.* J'insiste donc pour l'ordre du jour. » Adopté.

Couthon. « Toutes les réflexions qu'on vient de faire aujourd'hui, celles qui furent faites hier sur la loi relative au tribunal révolutionnaire, ne permettent pas au comité de salut public de garder le silence en cette occasion. On a avancé ici d'une manière assez positive que le comité de salut public aurait voulu, par une disposition implicite, s'attribuer, et au comité de sûreté générale, aux représentants du peuple dans les départements et à l'accusateur public, le droit de traduire au tribunal révolutionnaire les membres de la représentation nationale sans un décret préalable de la convention; c'est-à-dire qu'on a prétendu que le comité, par une disposition implicite, aurait voulu détruire les lois déjà faites, anéantir une disposition constitutionnelle, et violer les principes le plus sacrés.

» N'est-ce pas la plus atroce des calomnies lancées contre le comité de salut public! Tant que nous ne serons accusés que par les gouvernements tyranniques de vouloir usurper le pouvoir, de vouloir dominer sur la convention, nous nous honorerons de leurs calomnies; mais quand ces calomnies partiront du sein de la représentation nationale

elle-même, nous devrons nous en affliger et nous en plaindre. (*Plusieurs voix:* Non! non! Personne n'accuse le comité de salut public!) Je demande que l'on me continue la parole.

» Oui, l'on a accusé, l'on a calomnié le comité de salut public. Eh! qu'entendait-il par cet article: *La convention déroge à toutes celles des lois précédentes qui ne concorderaient point avec le présent décret?* Quelles étaient ces lois? Personne n'a pu s'y méprendre; ce n'était, ce ne pouvait être que les lois concernant le tribunal révolutionnaire, et non pas cette loi d'exception relative aux représentants du peuple; loi constitutionnelle, et fondamentale de la liberté. Il n'y a que la malveillance qui ait pu voir autrement, et une intention bien prononcée de nuire au comité, de porter un coup au gouvernement, qui ait pu le dire. On nous accuse de vouloir usurper le pouvoir, nous qui abhorrons l'idée seule d'une autre domination que celle du peuple! Quel serait donc cet ambitieux scélérat qui oserait y prétendre? Ah! s'il en existait dans le comité de salut public, croyez que ce ne serait pas à vous que serait réservée la gloire d'en faire justice!

» Que voulons-nous dans le comité de salut public? Ce que la convention, dont il émane, par laquelle il existe, sans laquelle il n'est rien, ce que la convention veut elle-même, la liberté, le bonheur du peuple, la gloire de la représentation nationale, la république tout entière, ou la mort! (*Applaudissements réitérés.*)

» Voilà notre ambition, voilà nos principes; et soyez assurés, citoyens, que nous marcherons toujours dans les mêmes sentiers, fussent-ils bordés, comme déjà ils l'ont été, de meurtriers et de poignards! (*Applaudissements.*)

» Je ne prétends pas faire révoquer l'article additionnel décrété hier; mais le considérant qui le précède est une injure pour le comité de salut public; car dire que la convention n'a pas entendu déroger à un droit inaliénable de sa nature, c'est insinuer adroitement que le comité a prétendu le lui faire aliéner.

» La convention nationale, si elle conserve à son comité l'estime à laquelle il a droit de prétendre, ne peut pas souffrir qu'un pareil considérant subsiste; je demande que la convention passe purement et simplement à l'ordre du jour sur la proposition d'hier, comme injurieuse et impolitique.

» Toutes les fois qu'une loi présente de l'obscurité, et sans doute nous ne sommes pas infaillibles, pourquoi attendre le moment où il ne se trouve à la séance aucun membre du comité pour demander des explications? Pourquoi ne pas les demander fraternellement en sa présence?

» On a dit hier qu'il s'était mêlé beaucoup d'aigreur dans la discussion qui avait eu lieu avant-hier; on a dit, à un mouvement qui s'éleva dans l'assemblée: *cette heureuse clameur me prouve que la liberté est impérissable.* C'est-à-dire que s'il n'y avait pas eu de clameur, *d'heureuse clameur*, si le décret que cette clameur annonçait n'eût pas eu lieu, si le comité n'eût pas été réformé, la liberté était en péril! Si Bourdon n'a pas eu de mauvaise intention, il a commis du moins une faute, une imprudence extrêmement grave en insultant ainsi gratuitement ses collègues, surtout les membres d'un comité que la convention a investi d'une immense confiance. (*Applaudissements prolongés.*) Oui, d'une immense confiance, dont le comité a besoin pour faire le bien. S'il ne l'a plus cette confiance entière, il ne peut plus sauver la liberté; il vous déclare alors par mon organe qu'il est prêt à donner sa démission. (Non! Non! *s'écrie-t-on de toutes parts.*)

» Je n'ai voulu injurier personne; j'ai la vanité de dire que nul membre ne révère plus que moi la convention, n'est plus que moi prêt à donner son sang pour lui épargner des débats pernicieux à la chose publique: je ne veux, dis-je, inculper personne; mais je dois, ne fût-ce que sous le rapport politique seulement, relever des expressions offensantes pour le gouvernement. Quoi! lorsque le comité présente une loi, on ose supposer qu'il y a dans

cette loi des intentions d'usurper le pouvoir souverain! Et qu'ont dit de plus *Pitt* et *Cobourg ?*

» Je le répète, Bourdon peut n'avoir pas eu de mauvaise intention; mais il devait réfléchir davantage avant de présenter des propositions d'une si haute importance. Quand des lois soumises à la convention par le comité paraissent incomplètes, pourquoi ne pas appeler le comité dans les discussions qui s'élèvent? Il pourrait donner des explications satisfaisantes qui mettraient fin aux débats, et ménageraient des séances plus utiles au bonheur public. Toute autre conduite n'est pas loyale.

» Aujourd'hui on fait encore une chicane sur un mot; on demande : *Que voulez-vous dire par cette expression, dépraver les mœurs?* et l'on craint que pour une légèreté, une gaieté, on traduise un citoyen au tribunal révolutionnaire!

» Certes il ne faut pas entendre le français pour élever un doute à cet égard. On a voulu dire que tout individu qui, en quelque manière que ce fût, corromprait la conscience, la morale du peuple, qui chercherait à amener la contre-révolution par les moyens laissés entre les mains de Chabot et autres, doit être jugé comme conspirateur, comme ennemi du peuple : nous n'avons pas voulu dire qu'un citoyen à qui il serait échappé une expression équivoque dût être rangé dans cette classe. Le juré a une conscience; le juré juge l'intention; il voit où il y a erreur ou crime. L'un des plus grands moyens d'opérer la contre-révolution dans un état à peine sorti des vices de la monarchie est la corruption, l'immoralité.

» Toutes les fois que l'on verra un individu semer des trésors, dilapider la fortune publique, tenter de corrompre les citoyens, il n'y aura pas à se méprendre sur cet individu et sur ses intentions; ce sera un grand coupable à livrer à la justice; sa tête doit tomber comme celle des conspirateurs plus hardis qui voulaient assassiner la liberté par les armes. (*Applaudissements.*) Le comité n'a jamais pensé, si d'autres l'ont cru, que ce fût en vain que la con-

vention eût mis les vertus, les mœurs et la probité à l'ordre du jour!

» C'est par suite de ces principes que le comité a proposé, par la loi qui donne tant d'inquiétude à certaines personnes, de frapper impitoyablement quiconque, en dépravant les mœurs, foulerait la probité, la justice et la vertu, et se jouerait par là des principes sacrés proclamés par la convention. Ce sera à la conscience des jurés à distinguer; et nous sommes convaincus qu'ils le feront, si l'individu qui sera traduit devant eux est coupable avec dessein, ou si l'on ne peut lui reprocher simplement que de l'imprudence ou de l'indiscrétion. Je me défie de ceux qui récusent d'avance le tribunal saint de la conscience des jurés.

» Je termine en demandant que la convention passe simplement à l'ordre du jour sur les propositions faites, hier et aujourd'hui, contre la loi du 22, et que par là vous les frappiez du juste dédain qu'elles méritent. » (*Applaudissements.*)

Bourdon (*de l'Oise*). « Si le comité de salut public, si Couthon eût été présent à la discussion, il ne dirait pas que je parle à la manière de Pitt et de Cobourg. Quand j'ai dit qu'il y avait eu de l'aigreur dans la discussion, j'ai entendu parler de celle que mettent toujours les patriotes montagnards, lorsqu'il s'agit de contre-révolutionnaires. Quand j'ai vu un mouvement dans l'assemblée, j'ai cédé au mouvement de mon cœur, qui m'a dit que je ne m'étais pas trompé, que mon opinion n'était pas fausse, puisqu'elle était partagée. Est-ce être contre-révolutionnaire? Le comité de salut public me reproche mon discours d'hier, et en me donnant cette mercuriale, il me dit que je parle comme Pitt et Cobourg! Si en lui répondant j'usais de la même liberté, où en serions-nous?

» A Dieu ne plaise que je veuille me servir de ces manières de m'exprimer! J'ai dit et je dirai toujours que les deux comités de salut public et de sûreté générale sauveront la chose publique; mais ce n'est pas un crime de de-

mander l'explication d'une loi. Je demande que cette action de la montagne soit regardée comme l'action de bons patriotes, de gens qui aiment la liberté, qui l'aiment jusqu'à la jalousie.

» Le comité prétend que l'on a saisi le moment de son absence pour faire les observations contre lesquelles il réclame... Mais on a été le prévenir qu'on allait les faire; Audouin, notre collègue, s'y est transporté. Est-ce notre faute à nous s'il n'est pas venu? Eh quoi! nous serions regardés, traités comme des contre-révolutionnaires, quand, par amour de la liberté, nous aurions conçu des inquiétudes peut-être mal placées? Où en serait donc la liberté si nous en étions réduits là! Qu'ils sachent les membres des deux comités, que s'ils sont patriotes, nous le sommes comme eux! qu'ils sachent que je ne répondrai pas avec aigreur aux reproches qu'ils m'ont adressés! J'estime Couthon, j'estime le comité, j'estime l'inébranlable montagne, qui a sauvé la liberté! (*Vifs applaudissements.*)

» Voilà les explications qu'il me semble que je devais donner; je ne parle point pour être applaudi. »

Robespierre. « Le discours que vous venez d'entendre prouve la nécessité de donner à ce qu'a dit Couthon des explications plus étendues et plus claires. Si nous avons acquis le droit de ne pas nous dévouer inutilement pour la patrie, le moment est arrivé de l'exercer.

» Ce n'est pas par des rétractations éternelles, et peut-être concertées, ce n'est pas par des discours qui, sous les apparences de l'accord et du patriotisme, concourent toujours au système si souvent interrompu et si souvent repris de diviser la représentation nationale, que l'on peut justifier ces démarches. Ce qu'a dit Couthon est resté dans toute sa force, et il est bien démontré qu'il n'y avait pas lieu aux plaintes qui ont été faites.

» Citoyens, était-ce bien le moment de demander ce que l'on entendait par *dépraver les mœurs publiques* quand les plaies faites à la morale publique par les Chabot, les Hébert, les Danton, les Lacroix, saignent encore? Et qui

donc a sitôt oublié leurs crimes ? Qui ne voit pas que leur système est resté organisé ? Qui ne sait que la convention a besoin de toute sa sagesse, de toute son énergie pour extirper les trop profondes racines que la corruption a jetées, pour réparer les maux qu'elle a causés, et pour discerner et frapper ceux qui les répandent, qui trop longtemps sont restés impunis ?

» Quant à l'autre proposition, celle qui fut faite hier, sans doute en l'isolant elle peut ne paraître qu'absurde; mais il faut la rapprocher de tout ce qui se dit et de tout ce qui se fait chaque jour : son but était de faire croire que le projet présenté par le comité attentait aux droits de la représentation nationale, ce qui est évidemment faux.

» Le préopinant a cherché dans la discussion à séparer le comité de la montagne. La convention, la montagne, le comité, c'est la même chose ! (*Applaudissements.*) Tout représentant du peuple qui aime sincèrement la liberté, tout représentant du peuple qui est déterminé à mourir pour la patrie est de la montagne ! (*Applaudissements prolongés; toute l'assemblée se lève en signe d'adhésion.*)

» Citoyens, lorsque les chefs d'une faction sacrilége, lorsque les Brissot, les Vergniaud, les Gensonné, les Gudet et les autres scélérats, dont le peuple français ne prononcera jamais le nom qu'avec horreur, s'étaient mis à la tête d'une portion de cette auguste assemblée; quand ils parvinrent à force d'intrigues à la tromper sur les hommes, et par une conséquence naturelle sur les choses, c'était sans doute le moment où la partie de la convention qui était éclairée sur ces manœuvres liberticides devait faire des efforts pour les combattre et les déjouer : alors le nom de la montagne, qui leur servait comme d'asile au milieu de cette tempête, devint sacré parcequ'il désignait la portion des représentants du peuple qui luttaient contre l'erreur. Mais du moment que les intrigues furent dévoilées; du moment que les scélérats qui les tramaient sont

tombés sous le glaive de la loi ; du moment que la probité, la justice, les mœurs sont mises à l'ordre du jour ; du moment que chaque membre de cette assemblée veut se dévouer pour la patrie, il ne peut y avoir que deux partis dans la convention, les bons et les méchants, les patriotes et les contre-révolutionnaires hypocrites. (*Applaudissements.*)

» Il me convient d'autant plus de proclamer cette vérité que personne ne me soupçonnera ici de partialité ; car qui fut le premier objet de l'erreur dont je parle, et qui eût été la première victime des calomnies et des proscriptions sans une chance heureuse de la révolution ? J'ose dire que c'était moi : non, je me trompe, ce n'était pas moi ; c'était le fantôme imposteur que l'on présentait à ma place à une partie de nos collègues égarés, à la France, à l'univers !

» Si j'ai le droit de tenir ce langage à la convention en général, je crois avoir aussi celui de l'adresser à cette montagne célèbre, à qui je ne suis pas sans doute étranger. Je crois que cet hommage, parti de mon cœur, vaut bien celui qui sort de la bouche d'un autre.

» Oui, montagnards, vous serez toujours le boulevart de la liberté publique ! Mais vous n'avez rien de commun avec les intrigants et les pervers, quels qu'ils soient ; s'ils s'efforcent de vous tromper, s'ils prétendent s'identifier avec vous, ils n'en sont pas moins étrangers à vos principes. La montagne n'est autre chose que les hauteurs du patriotisme ; un montagnard n'est autre chose qu'un patriote pur, raisonnable et sublime. Ce serait outrager la patrie, ce serait assassiner le peuple, que de souffrir que quelques intrigants, plus méprisables que les autres, parce qu'ils sont plus hypocrites, s'efforçassent d'entraîner une portion de cette montagne, et de s'y faire les chefs d'un parti ! »

Bourdon (*de l'Oise*). « Jamais il n'est entré dans mes intentions de me faire chef d'un parti. »

Robespierre. « Ce serait l'excès de l'opprobre que quel-

ques uns de nos collègues, égarés par la calomnie sur nos intentions et sur le but de nos travaux.... »

Bourdon. « Je demande qu'on prouve ce qu'on avance : on vient de dire assez clairement que j'étais un scélérat ! »

Robespierre. « Je demande, au nom de la patrie, que la parole me soit conservée ! Je n'ai pas nommé Bourdon : malheur à qui se nomme lui-même ! »

Bourdon. « Je défie Robespierre de prouver..... »

Robespierre. « Mais s'il veut se reconnaître au portrait général que mon devoir m'a forcé de tracer, il n'est pas en mon pouvoir de l'en empêcher. Oui, la montagne est pure, elle est sublime, et les intrigants ne sont pas de la montagne! »

Une voix. « Nommez-les ! »

Robespierre. « Je les nommerai quand il le faudra. A chaque instant du jour, à chaque instant de la nuit même, il est des intrigants qui s'appliquent à insinuer dans l'esprit des hommes de bonne foi qui siégent sur la montagne les idées les plus fausses, les calomnies les plus atroces; il est des membres purs et respectables auprès desquels des intrigants épuisent à chaque instant les artifices par lesquels les Brissot, les Chabot, les Danton et tous les autres chefs adroits de la faction de l'étranger voulaient enlacer la convention nationale tout entière.

» Par exemple, lorsqu'il arrive des départements des représentants du peuple qui étaient en mission, et dont le rappel a été déterminé par des vues générales d'ordre public qui n'avaient rien d'injurieux pour eux, on s'en empare, on verse à longs traits dans leur cœur le poison de la calomnie, on excite leur amour-propre ; et s'il s'en trouve de faibles, d'accessibles à quelqu'un des moyens qui sont mis en usage, on les transforme en ennemis du gouvernement créé par la convention nationale : s'il en était quelques uns qui se ressouvinssent encore des anciennes mesures prises contre la liberté, qui tinssent à quelque parti abattu, ce serait ceux-là qu'on chercherait surtout à accaparer. Le parti une fois formé, vous verriez s'y réunir infailliblement tous les intrigants de la république, tout ce

qu'il y a de fripons et d'hommes perdus; car, il faut vous le dire encore, il suffirait qu'un seul homme manifestât des principes opposés à ceux de la convention pour que tous les ennemis de la liberté se ralliassent à lui.

» Au reste ces intrigants cherchent à dissimuler leurs projets; ils se rétractent quand leurs tentatives n'ont pas réussi, et cherchent à couvrir leurs démarches par des protestations hypocrites d'estime et de dévouement pour la convention nationale et pour le comité de salut public : aussitôt après ils suivent constamment leur plan, et n'en cherchent pas moins à grossir la boule de neige qu'ils forment, et qui, si elle descendait du sommet de la montagne, n'en grossirait que plus rapidement encore.

» Il faut rapporter ici un trait qui prouve que tout ce que nous avons dit n'est point chimérique et imaginaire. Avant-hier, après que vous eûtes porté la loi que l'on avait eu soin de rendre suspecte à quelques membres, et contre laquelle voulaient conspirer ceux qui s'opposent à tout ce qui affermit la liberté, il en est qui ne purent dissimuler leur mécontentement; on voulait faire une esclandre, exciter un mouvement, pour briser les ressorts du gouvernement en lui ôtant la confiance publique. Au sortir de cette enceinte, on rencontra des patriotes parmi lesquels étaient deux courriers du gouvernement; on crut que l'occasion était favorable; on les insulta. — Que faites-vous là, coquins? leur dit-on. — Représentants, je ne vous insulte pas; je suis patriote. — Tu es un coquin, un espion des comités de salut public et de sûreté générale; ils en ont vingt mille à leurs ordres autour de nous. — Représentants, je ne puis employer la défense contre vous, mais je suis patriote autant que vous. — On répondit par des coups; trois cents témoins en peuvent rendre témoignage.

» Il est donc prouvé que l'on cherche encore à avilir la convention nationale, qu'on veut à quelque prix que ce soit la troubler! Si les patriotes attaqués s'étaient défendus, vous sentez bien qu'on n'aurait pas manqué d'envenimer cette affaire; on serait venu vous dire le lendemain

que des représentants du peuple avaient été insultés par des hommes attachés au comité de salut public, et peut-être ces inculpations, appuyées par des clameurs, n'auraient-elles pas laissé les moyens de se faire entendre. Voilà ce qui s'est passé; et vous n'en serez pas étonnés si vous vous rappelez ces étranges discours tenus par quelques membres qui, au sortir de cette enceinte, annonçaient publiquement, à l'exemple de Lacroix, la peur que leur inspirait la seule idée de la justice nationale.

» Qui donc a dit à ceux que je désigne que le comité de salut public avait intention de les attaquer? Qui leur a dit qu'il existait des preuves contre eux? Le comité les a-t-il seulement menacés?

» A-t-il manqué d'égards dans aucune circonstance envers les membres de la convention nationale? Si vous connaissiez tout, citoyens, vous sauriez qu'on aurait plutôt le droit de nous accuser de faiblesse! Quand les mœurs seront plus pures, l'amour de la patrie plus ardent, des accusateurs généreux s'élèveront contre nous, et nous reprocheront de n'avoir pas montré assez de fermeté contre les ennemis de la patrie.

» C'est à vous de soutenir notre courage, et d'animer notre zèle par votre énergie. Ceux qui cherchent à nous distraire de nos pénibles travaux par des trames continuelles, dirigées contre le gouvernement même, font une diversion utile aux tyrans ligués contre nous.

» Quant au système de calomnie qu'on a dirigé contre tout ce qui est patriote de bonne foi, il tombera bientôt, car c'est une propriété inséparable du temps que de découvrir toujours la vérité; et si quelques membres purs, dupes du patriotisme hypocrite de quelques gens que je vous ai désignés, avaient pu se livrer aux idées sinistres qu'on leur a suggérées, ils seront bientôt éclairés, et il en sera d'eux comme des hommes purs qui avaient été égarés par les scélérats que la justice nationale a frappés.

» La patrie ne court qu'un seul danger, et c'est à vous de l'en garantir; seulement ne souffrez pas que des intri-

gues ténébreuses troublent la tranquillité publique et la vôtre par quelque explosion subite. S'il n'y a pas eu de mouvement en effet, ce n'est pas qu'on ne l'ait tenté; mais le peuple, invariablement attaché à la cause de la liberté, a été sourd aux instigations de ses ennemis; il a su les juger : aussi leur désespoir est-il porté à son comble; ils paraissent déterminés à tout hasarder.

» A l'égard des dangers qui ne regardent que nous, reposez-vous sur nous du soin de les braver; mais veillez sur la patrie, et ne souffrez pas qu'on porte atteinte à vos principes. Quand la confiance que vous avez mise en nous sera altérée, évitez à la patrie des déchirements; il vaudrait mieux peut-être encore que les ennemis de la patrie, que les amis de d'Orléans siégeassent momentanément au timon des affaires publiques, que de voir la convention avilie et divisée!

» Si les vérités que je viens de proférer ont été entendues, nous continuerons nos travaux avec courage. Observez toutefois que nous avons besoin d'encouragement, qu'on a tout fait pour rendre notre carrière pénible; c'est assez d'avoir à lutter contre les rois conjurés et contre tous les monstres de la terre, sans trouver à nos côtés des ennemis. Venez donc à notre secours; ne permettez pas qu'on nous sépare de vous, puisque nous ne sommes qu'une partie de vous-mêmes, et que nous ne sommes rien sans vous; donnez-nous la force de porter le fardeau immense et presque au-dessus des efforts humains que vous nous avez imposé. Soyons toujours justes et unis en dépit de nos ennemis communs, et nous sauverons la république! » (*Vifs applaudissements. De toutes parts:* Aux voix la proposition de Couthon!)

Lacroix (*Constant*). «C'est moi qui ai demandé l'interprétation de ces paroles, *dépraver les mœurs;* mais, d'après les explications données par le comité, j'appuie moi-même l'ordre du jour, et je supplie la convention de se bien persuader qu'il n'a pas été dans mon esprit de suspecter les intentions du comité. »

Couthon. « Le comité de salut public est loin de l'avoir pensé; il a su rendre justice à Lacroix. »

Merlin (de Douay). « Comme c'est moi qui par hasard ai été le rédacteur du *considérant*, je crois devoir rappeler comment cela s'est passé. Avant-hier, lorsque le comité de salut public présenta le décret sur le tribunal révolutionnaire, plusieurs de mes collègues, qui étaient autour de moi, me conseillèrent de demander par amendement que les députés ne pussent être traduits au tribunal révolutionnaire que par un décret de la convention. Je répondis que ce serait faire injure à la convention (*plusieurs voix:* C'est vrai!), parceque j'étais persuadé qu'elle n'avait pas entendu se dépouiller de ce droit. Hier la même proposition fut faite à la convention. Pour terminer la discussion d'une manière honorable, je proposai la question préalable, motivée comme l'aurait fait tout esprit judicieux. Au surplus, citoyens, si mon esprit a erré, il n'en a pas été de même de mon cœur. »

Robespierre. « Il est bon de dire que les observations que j'ai présentées sont des observations générales, et non pas des réflexions individuelles; elles ne peuvent regarder Merlin, dont la motion ne tendait qu'à atténuer et à combattre celle de Bourdon. Ceux que cela regarde se nommeront eux-mêmes. »

Tallien. « J'ai demandé la parole pour expliquer un fait qu'on a présenté d'une manière inexacte à la convention, parceque sans doute celui qui l'a rapporté avait intérêt à le dénaturer. Ce n'est pas avant-hier, comme on vient de le dire, mais bien hier soir à huit heures, que trois représentants du peuple, du nombre desquels j'étais, se promenaient, non dans le bois des Tuileries, mais sur la terrasse, le long du palais. Nous fîmes trois ou quatre tours, sans faire attention si la conversation que nous tenions était entendue; cependant, ayant remarqué que cinq individus continuaient à nous suivre, nous leur dîmes que nous étions représentants du peuple. Deux de ces individus, qui ne sont pas les deux courriers du comité de salut public,

répondirent que cela leur était égal, qu'ils s'en moquaient. Nous les arrêtâmes, et ils furent conduits au corps de garde : l'un se dit marchand de vin, et l'autre... »

Robespierre. « Le fait est faux ; mais un fait vrai c'est que Tallien est un de ceux qui parlent sans cesse avec effroi et publiquement de la guillotine, comme d'une chose qui les regarde, pour avilir et pour troubler la convention nationale. »

Tallien. « Il ne fut pas du tout question des vingt mille espions. »

Robespierre. « Trois cents témoins l'ont entendu. Citoyens, vous pouvez juger de quoi sont capables ceux qui appuient le crime par le mensonge ; il est facile de prononcer entre les assassins et les victimes. »

Billaud-Varennes. « L'impudence de Tallien est extrême ; il ment à l'assemblée avec une audace incroyable! Le fait dont il est question s'est passé avant-hier, puisque je le savais hier à midi. Les hommes dont a parlé Tallien sont d'excellents jacobins ; l'un se nomme Jarri. Mais, citoyens, nous nous tiendrons unis ; les conspirateurs périront, et la patrie sera sauvée ! » (*Applaudissements.*)

Tallien, d'un air troublé : « Je croyais avoir dit que c'était avant-hier... » (*Murmures.*)

On demande une seconde lecture du *considérant* adopté la veille sur la rédaction de Merlin.

Barrère. « Cette séance ne sera pas infructueuse pour la chose publique. Ne pas supprimer le *considérant* serait une chose dangereuse pour le gouvernement révolutionnaire ; car que dit le considérant ? *Que le droit qu'a la représentation nationale de décréter ses membres d'accusation est un droit inaliénable.* Or, décréter une pareille disposition le lendemain qu'une loi sur le tribunal révolutionnaire était portée, et la décréter sur une motion inquiète, qui tendait à produire des craintes sur la sûreté des représentants du peuple, n'est-ce pas évidemment vouloir faire soupçonner aux esprits crédules et faire dire par les malveillants que le comité de salut public a eu l'intention

de violer les lois qui constituent la représentation nationale ? Mais il suffit que Merlin ait déclaré avoir écrit le *considérant*, pour qu'aucune intention malveillante ne puisse lui être attribuée. Il n'en est pas de même de quelques uns des auteurs de ces plaintes sourdes et de ces manœuvres contre le comité. Cependant la convention ne peut pas entendre une seconde lecture; je demande que l'on passe de suite à l'ordre du jour sur les diverses motions, et que le *considérant* soit rapporté.

» Je vais citer deux faits qui prouveront à l'assemblée que les manœuvres qu'emploient ici les conspirateurs pour anéantir la république coïncident parfaitement avec ce qui se passe en Angleterre.

» Tous les députés ne lisent pas les papiers anglais ; eh bien ! apprenez que, pour nationaliser la guerre que les puissances nous font, on dit sans cesse que nous sommes sans gouvernement, que nous ne nous entendons pas nous-mêmes, que nous défaisons le lendemain ce que nous avons fait la veille, et que nous nous déchirons tour à tour. Vous lirez dans les papiers anglais les réponses de Pitt à Georges et au parlement; vous y verrez qu'il leur répète tous les jours : « Quelle force peut avoir un gou» vernement qui n'obtient pas de respect, et qui ne jouit » d'aucune confiance ? » C'est ainsi que nous attaquent nos ennemis. Ils sont donc leurs complices ou leurs auxiliaires ceux qui le savent et qui secondent, autant qu'il est en eux, cette sorte d'attaque par les méfiances dont ils nous entourent ! Certes ceux-là ne sont pas jaloux du gouvernement, qui cherchent par des insinuations perfides à empêcher le gouvernement de se rallier autour de la convention et la convention autour du gouvernement, dont il est le bras.

» On est jaloux de la gloire de son pays lorsqu'on cherche à donner de l'énergie et de la force au gouvernement national.

» On est jaloux des succès de la révolution républicaine lorsqu'on aide le gouvernement à vaincre ses ennemis intérieurs au lieu de lui en créer de nouveaux.

» On est jaloux de l'honneur de la convention nationale, lorsqu'on entoure ses opérations et ses comités de confiance et d'exécution, au lieu de les décrier et de les entraver sans cesse.

» Citoyens, nous ne pouvons vaincre l'Europe royalisée que par l'ensemble de nos vœux et de nos délibérations, car les moyens de la république sont abondants et vigoureux : aussi le génie malfaisant des Anglais souffle sans cesse la division parmi nous. Tantôt ils ont voulu diviser les deux comités de sûreté générale et de salut public, tantôt diviser les membres de ces comités entre eux, ensuite diviser les comités et la convention, et enfin diviser la convention et le peuple.

» Jusqu'à présent les efforts liberticides des factions de l'étranger n'ont pu féconder les germes de division qu'ils ont apportés dans notre sein. Comment donc auraient-ils conçu de nouvelles espérances, maintenant que les armées ont des succès, que l'intérieur est plus tranquille, et que les chefs des factions ont subi la peine dué à leurs crimes? Non, citoyens, leurs espérances horribles n'auront plus lieu, puisque les représentants ne peuvent plus douter que toutes les fois qu'ils attaquent, qu'ils tourmentent et qu'ils exaspèrent le gouvernement révolutionnaire, ils servent l'Angleterre, qui lui a juré la haine la plus implacable, avec tous les crimes et les assassinats qui sont à sa solde.

» Voici l'autre fait, qui prouve que tout est dirigé dans l'intérieur de la république comme dans les états britanniques contre le gouvernement révolutionnaire. Ce sont les membres de ce gouvernement, qu'on ne cesse de calomnier et d'assassiner à la fois au physique et au moral. Dans les fêtes des Anglais, au milieu de leurs jeux, dans leurs repas même, il n'est question que d'assassiner les membres des deux comités; l'assassinat est une spéculation commerciale pour eux; l'assassinat est honoré dans leurs jeux publics : c'est dans ces infâmes orgies, c'est dans leurs bals qu'ils accordent surtout à Robespierre une horrible priorité.

» Je tiens à la main un papier anglais qui nous a été envoyé de Brest par Prieur (de la Marne), et qui a été trouvé dans un bâtiment dont nous nous étions emparés; vous y verrez la trace de ce qui se passe à Londres. C'est sur Jean-Bon Saint-André, chargé de diriger les forces navales contre cette Carthage moderne, que Pitt dirige ses poignards et ses calomnies, parceque c'est lui qui est à la tête de notre marine; c'est Robespierre qu'il attaque, parcequ'il déjoue les ennemis de l'intérieur, et qu'il atterre les factions anglaises.

» Les lettres particulières apprennent aussi que dans un bal masqué donné dernièrement à Londres, on a vu une femme, armée d'un poignard sanglant, et représentant une *Charlotte Corday*, poursuivre un Robespierre fictif, et le menacer de le *maratiser*.

» Le journal *The Star* (l'Étoile), du vendredi, 2 mai, donne des détails plus noirs.

« *Bal masqué du Ranelag.* — Jamais on n'y a vu plus » de monde que le mercredi au soir. Il y eut société composée de masques, de dominos, et de visitants non déguisés; il y avait plus de quinze cents personnes, et ce » nombre n'a guère diminué jusqu'au point du jour.

» Les masques de caractère n'étaient qu'en petit nombre » relativement au nombre total; peu méritaient attention: » les plus remarquables étaient 1° une *Charlotte Corday* » *sortie du tombeau*, agitant pendant toute la nuit son poi» gnard ensanglanté à la poursuite de *Robespierre*, qu'elle » jurait de *maratiser* en temps et lieu. (*Mouvement d'hor» reur dans toute l'assemblée.*) 2° Un somnambule rôdait » et balbutiait qu'il sommeillerait jusqu'au moment qu'il » fût temps que tout l'univers s'éveillât et parlât bon » sens... » Sans doute à la manière des forbans, des banquiers et des ministres anglais!

» Citoyens, voilà donc les fêtes de ce peuple cannibale! Voilà les jeux publics de ces rois marchands! Des assassins sont les acteurs de leurs bals, et le meurtre est le drame qui leur convient!

» Voilà donc aussi le sort des membres du gouvernement révolutionnaire ! Accablés de travaux énormes, nous sommes placés entre tous les tyrans et leurs crimes, entre tous les aristocrates et leurs trahisons, entre les factions et leurs poignards, entre tous les mécontents et leurs intrigues, et leurs fausses nouvelles, et leurs insinuations perfides ! C'est à nous d'avertir les membres de la convention nationale des dangers qu'on sème sous leurs pas, des calomnies dont on nourrit la crédulité, et des intentions funestes qu'on prête aux meilleurs patriotes.

» Je crois en avoir assez dit pour rappeler au peuple français ce qu'il peut espérer de ces anthropophages anglais, et ce qu'il doit craindre des ennemis de l'intérieur, qui fomentent la division et la calomnie contre ses représentants et contre le gouvernement révolutionnaire, qui peut seul le sauver.

» Je demande que le *considérant* du décret rendu hier soit rapporté, et que l'assemblée passe à l'ordre du jour sur toutes les motions qui ont été faites à raison du décret sur le tribunal révolutionnaire.» (*Applaudissements. De toutes parts:* Aux voix ! aux voix ! *Adopté.*)

La proposition de Barrère est rédigée en ces termes, et décrétée à l'unanimité :

« La convention nationale rapporte le *considérant* inséré dans le décret rendu hier sur une proposition relative à celui de la veille concernant le tribunal révolutionnaire, et passe à l'ordre du jour sur toutes les autres propositions qui ont été faites dans la discussion qui a eu lieu sur le même objet. »

SÉANCE DU VINGT-SIX JUILLET 1794 (8 thermid. an II).

Robespierre accuse les comités.

Robespierre, contrarié par ses collègues, avait cessé de paraître aux comités. Réfugié aux Jacobins, il les harangue, les échauffe, s'assure de la commune, et quand il eut

tout préparé, tout disposé pour une insurrection, il vint ouvrir l'attaque à la tribune :

« Citoyens, dit-il, que d'autres vous tracent des tableaux flatteurs; je viens vous dire des vérités utiles. Je ne viens point réaliser des terreurs ridicules répandues par la perfidie; mais je veux étouffer, s'il est possible, les flambeaux de la discorde par la seule force de la vérité. Je vais défendre devant vous votre autorité outragée et la liberté violée. Je me défendrai aussi moi-même : vous n'en serez point surpris; vous ne ressemblez point aux tyrans que vous combattez. Les cris de l'innocence outragée n'importunent point votre oreille, et vous n'ignorez pas que cette cause ne vous est point étrangère.

» Les révolutions qui, jusqu'à nous, ont changé la face des empires, n'ont eu pour objet qu'un changement de dynastie, ou le passage du pouvoir d'un seul à celui de plusieurs. La révolution française est la première qui ait été fondée sur la théorie des droits de l'humanité et sur les principes de la justice. Les autres révolutions n'exigeaient que de l'ambition; la nôtre impose des vertus. L'ignorance et la force les ont absorbées dans un despotisme nouveau : la nôtre, émanée de la justice, ne peut se reposer que dans son sein. La république, amenée insensiblement par la force des choses et par la lutte des amis de la liberté contre les conspirations toujours renaissantes, s'est glissée, pour ainsi dire, à travers toutes les factions; mais elle a trouvé leur puissance organisée autour d'elle, et tous les moyens d'influence dans leurs mains; aussi n'a-t-elle cessé d'être persécutée dès sa naissance dans la personne de tous les hommes de bonne foi qui combattaient pour elle : c'est que, pour conserver l'avantage de leur position, les chefs des factions et leurs agents ont été forcés de se cacher sous la forme de la république; Précy à Lyon, et Brissot à Paris, criaient *vive la république*. Les conjurés ont même adopté, avec un empressement particulier, toutes les formules, tous les mots de ralliement du patriotisme. L'Autrichien, dont le métier était de combattre la révolu-

tion ; l'Orléanais, dont le rôle était de jouer le patriotisme, se trouvèrent sur la même ligne, et l'un et l'autre ne pouvaient plus être distingués du républicain. Ils ne combattirent pas nos principes ; ils les corrompirent : ils ne blasphémèrent point contre la révolution ; ils tâchèrent de la déshonorer sous prétexte de la servir : ils déclamèrent contre les tyrans, et conspirèrent pour la tyrannie ; ils louèrent la république, et calomnièrent les républicains. Les amis de la liberté cherchent à renverser la puissance des tyrans par la force de la vérité : les tyrans cherchent à détruire les défenseurs de la liberté par la calomnie ; ils donnent le nom de tyrannie à l'ascendant même des principes de la vérité. Quand ce système a pu prévaloir, la liberté est perdue ; il n'y a de légitime que la perfidie et de criminel que la vertu ; car il est dans la nature même des choses qu'il existe une influence partout où il y a des hommes rassemblés, celle de la tyrannie ou celle de la raison. Lorsque celle-ci est proscrite comme un crime, la tyrannie règne ; quand les bons citoyens sont condamnés au silence, il faut bien que les scélérats dominent.

» Ici j'ai besoin d'épancher mon cœur ; vous avez besoin aussi d'entendre la vérité. Ne croyez pas que je vienne intenter aucune accusation ; un soin plus pressant m'occupe, et je ne me charge pas des devoirs d'autrui : il est tant de dangers imminents, que cet objet n'a plus qu'une importance secondaire. Je viens, s'il est possible, dissiper de cruelles erreurs ; je viens étouffer les horribles ferments de discorde dont on veut embraser ce temple de la liberté et la république entière ; je viens dévoiler des abus qui tendent à la ruine de la patrie, et que votre probité seule peut réprimer. Si je vous dis aussi quelque chose des persécutions dont je suis l'objet, vous ne m'en ferez point un crime ; vous n'avez rien de commun avec les tyrans qui me poursuivent : les cris de l'innocence opprimée ne sont point étrangers à vos cœurs ; vous ne méprisez point la justice et l'humanité, et vous n'ignorez pas que ces trames ne sont point étrangères à votre cause et à celle de la patrie.

» Eh! quel est donc le fondement de cet odieux système de terreur et de calomnies? A qui devons-nous être redoutables, ou des ennemis ou des amis de la république? Est-ce aux tyrans et aux fripons qu'il appartient de nous craindre, ou bien aux gens de bien et aux patriotes? Nous redoutables aux patriotes! nous qui les avons arrachés des mains de toutes les factions conjurées contre eux! nous qui tous les jours les disputons, pour ainsi dire, aux intrigants hypocrites qui osent les opprimer encore! nous qui poursuivons les scélérats qui cherchent à prolonger leurs malheurs, en nous trompant par d'inextricables impostures! Nous redoutables à la convention nationale! Et que sommes-nous sans elle? et qui a défendu la convention nationale au péril de sa vie? qui s'est dévoué pour sa conservation, quand des factions exécrables conspiraient sa ruine à la face de la France? qui s'est dévoué pour sa gloire, quand les vils suppôts de la tyrannie prêchaient en son nom l'athéisme et l'immoralité; quand tant d'autres gardaient un silence criminel sur les forfaits de leurs complices, et semblaient attendre le signal du carnage pour se baigner dans le sang des représentants du peuple; quand la vertu même se taisait, épouvantée de l'horrible ascendant qu'avait pris le crime audacieux? Et à qui étaient destinés les premiers coups des conjurés? Contre qui Simon conspirait-il au Luxembourg? Quelles étaient les victimes désignées par Chaumette et par Ronsin? Dans quels lieux la bande des assassins devait-elle marcher d'abord en ouvrant les prisons? Quels sont les objets des calomnies et des attentats des tyrans armés contre la république? N'y a-t-il aucun poignard pour nous dans les cargaisons que l'Angleterre envoie à ses complices en France et à Paris? C'est nous qu'on assassine, et c'est nous qu'on peint redoutables! Et quels sont donc ces grands actes de sévérité que l'on nous reproche? Quelles ont été les victimes? Hébert, Ronsin, Chabot, Danton, Lacroix, Fabre d'Églantine, et quelques autres complices. Est-ce leur punition qu'on nous reproche? Aucun n'oserait

les défendre. Mais si nous n'avons fait que dénoncer des monstres dont la mort a sauvé la convention nationale et la république, qui peut craindre nos principes, qui peut nous accuser d'avance d'injustice et de tyrannie, si ce n'est ceux qui leur ressemblent? Non; nous n'avons pas été trop sévères: j'en atteste la république, qui respire! j'en atteste la représentation nationale, environnée du respect dû à la représentation d'un grand peuple! j'en atteste les patriotes qui gémissent encore dans les cachots que les scélérats leur ont ouverts! j'en atteste les nouveaux crimes des ennemis de notre liberté, et la coupable persévérance des tyrans ligués contre nous! On parle de notre rigueur, et la patrie nous reproche notre faiblesse.

» Est-ce nous qui avons plongé dans les cachots les patriotes, et porté la terreur dans toutes les conditions? Ce sont les monstres que nous avons accusés. Est-ce nous qui, oubliant les crimes de l'aristocratie et protégeant les traîtres, avons déclaré la guerre aux citoyens paisibles, érigé en crimes ou des préjugés incurables, ou des choses indifférentes, pour trouver partout des coupables, et rendre la révolution redoutable au peuple même? Ce sont les monstres que nous avons accusés. Est-ce nous qui, recherchant des opinions anciennes, fruit de l'obsession des traîtres, avons promené le glaive sur la plus grande partie de la convention nationale, qui demandions dans les sociétés populaires la tête de six cents représentants du peuple? Ce sont les monstres que nous avons accusés.

» Vous connaissez la marche de vos ennemis. Ils ont attaqué la convention nationale en masse : ce projet a échoué. Ils ont attaqué le comité de salut public : ce projet a échoué. Depuis quelque temps, ils déclarent la guerre à certains membres du comité de salut public; ils semblent ne prétendre qu'à accabler un seul homme : ils marchent toujours au même but. Que les tyrans de l'Europe osent proscrire un représentant du peuple français, c'est sans doute l'excès de l'insolence; mais que des Français qui se disent républicains travaillent à exécuter l'arrêt de mort

prononcé par les tyrans, c'est l'excès du scandale et de l'opprobre! Est-il vrai qu'on ait colporté des listes odieuses où l'on désignait pour victimes un certain nombre de membres de la convention, et qu'on prétendait être l'ouvrage du comité de salut public, et ensuite le mien? Est-il vrai qu'on ait osé supposer des séances du comité, des arrêtés rigoureux qui n'ont jamais existé, des arrestations non moins chimériques? Est-il vrai qu'on ait cherché à persuader à un certain nombre de représentants irréprochables que leur perte était résolue? à tous ceux qui par quelque erreur avaient payé un tribut inévitable à la fatalité des circonstances et à la faiblesse humaine, qu'ils étaient voués au sort des conjurés? Est-il vrai que l'imposture ait été répandue avec tant d'art et d'audace qu'un grand nombre de membres n'osaient plus habiter la nuit leur domicile? Oui, les faits sont constants, et les preuves de ces deux manœuvres sont au comité de salut public. Vous pourriez nous en révéler beaucoup d'autres, vous, députés revenus d'une mission dans les départements! vous, suppléants appelés aux fonctions de représentants du peuple, vous pourriez nous dire ce que l'intrigue a fait pour vous tromper, pour vous aigrir, pour vous entraîner dans une coalition funeste! Que disait-on, que faisait-on dans ces coteries suspectes, dans ces rassemblements nocturnes, dans ces repas où la perfidie distribuait aux convives les poisons de la haine et de la calomnie? Que voulaient-ils les auteurs de ces machinations? Était-ce le salut de la patrie, la dignité et l'union de la convention nationale? Qui étaient-ils? Quels faits justifient l'horrible idée qu'on a voulu donner de nous? Quels hommes avaient été accusés par les comités, si ce n'est les Chaumette, les Hébert, les Danton, les Chabot, les Lacroix? Est-ce donc la mémoire des conjurés qu'on veut défendre? Est-ce la mort des conjurés qu'on veut venger? Si l'on nous accuse d'avoir dénoncé quelques traîtres, qu'on accuse donc la convention, qui les a accusés; qu'on accuse la justice, qui les a frappés; qu'on accuse le peuple, qui a applaudi à leur châti-

ment. Quel est celui qui attente à la représentation nationale, de celui qui poursuit ses ennemis, ou de celui qui les protège? Et depuis quand la punition du crime épouvante-t-elle la vertu?

» Telle est cependant la base de ces projets de dictature et d'attentats contre la représentation nationale, imputés d'abord au comité de salut public en général. Par quelle fatalité cette grande accusation a-t-elle été transportée tout-à-coup sur la tête d'un seul de ses membres? Étrange projet d'un homme, d'engager la convention nationale à s'égorger elle-même en détail de ses propres mains pour lui frayer le chemin du pouvoir absolu! que d'autres aperçoivent le côté ridicule de ces inculpations; c'est à moi de n'en voir que l'atrocité. Vous rendrez au moins compte à l'opinion publique de votre affreuse persévérance à poursuivre le projet d'égorger tous les amis de la patrie, monstres qui cherchez à me ravir l'estime de la convention nationale, le prix le plus glorieux des travaux d'un mortel, que je n'ai ni usurpé ni surpris, mais que j'ai été forcé de conquérir! Paraître un objet de terreur aux yeux de ce qu'on révère et de ce qu'on aime, c'est pour un homme sensible et probe le plus affreux des supplices! Le lui faire subir, c'est le plus grand des forfaits! Mais j'appelle toute votre indignation sur les manœuvres atroces employées pour étayer ces extravagantes calomnies.

» Partout les actes d'oppression avaient été multipliés, pour étendre le système de terreur et de calomnie: des agents impurs prodiguaient les arrestations injustes; des projets de finance destructeurs menaçaient toutes les fortunes modiques, et portaient le désespoir dans une multitude innombrable de familles attachées à la révolution: on épouvantait les nobles et les prêtres par des motions concertées; les paiements des créanciers de l'état et des fonctionnaires publics étaient suspendus; on surprenait au comité de salut public un arrêté qui renouvelait les poursuites contre les membres de la commune du 10 août, sous le prétexte d'une reddition de comptes. Au sein de

la convention on prétendait que la montagne était menacée, parceque quelques membres siégeant en cette partie de la salle se croyaient en danger, et, pour intéresser à la même cause la convention nationale tout entière, on réveillait subitement l'affaire des soixante-treize députés détenus, et l'on m'imputait tous ces évènements qui m'étaient absolument étrangers; on disait que je voulais immoler la montagne; on disait que je voulais perdre l'autre portion de la convention nationale; on me peignait ici comme le persécuteur des soixante-deux députés détenus, là on m'accusait de les défendre; on disait que je soutenais le *marais*... C'était l'expression de mes calomniateurs. Il est à remarquer que le plus puissant argument qu'ait employé la faction hébertiste pour prouver que j'étais modéré était l'opposition que j'avais apportée à la proscription d'une grande partie de la convention nationale, et particulièrement mon opinion sur la proposition de décréter d'accusation les soixante-deux détenus sans un rapport préalable.

» Ah! certes, lorsque au risque de blesser l'opinion publique, ne consultant que les intérêts sacrés de la patrie, j'arrachais seul à une décision précipitée ceux dont les opinions m'auraient conduit à l'échafaud si elles avaient triomphé; quand, dans d'autres occasions, je m'exposais à toutes les fureurs d'une faction hypocrite pour réclamer les principes de la stricte équité envers ceux qui m'avaient jugé avec plus de précipitation, j'étais loin sans doute de penser que l'on dût me tenir compte d'une pareille conduite; j'aurais trop mal présumé d'un pays où elle aurait été remarquée, et où l'on aurait donné des noms pompeux aux devoirs les plus indispensables de la probité : mais j'étais encore plus loin de penser qu'un jour on m'accuserait d'être le bourreau de ceux envers qui je les ai remplis, et l'ennemi de la représentation nationale, que j'avais servie avec dévouement; je m'attendais bien moins encore qu'on m'accuserait à la fois de vouloir la défendre et de vouloir l'égorger! Quoi qu'il en soit, rien ne pourra jamais changer ni mes sentiments ni mes principes! A l'égard des

députés détenus, je déclare que, loin d'avoir eu aucune part au dernier décret qui les concerne, je l'ai trouvé au moins très extraordinaire dans les circonstances; que je ne me suis occupé d'eux en aucune manière depuis le moment où j'ai fait envers eux tout ce que ma conscience m'a dicté. A l'égard des autres, je me suis expliqué sur quelques uns avec franchise; j'ai cru remplir mon devoir. Le reste est un tissu d'impostures atroces. Quant à la convention nationale, mon premier devoir, comme mon premier penchant, est un respect sans bornes pour elle. Sans vouloir absoudre le crime, sans vouloir justifier en elles-mêmes les erreurs funestes de plusieurs, sans vouloir ternir la gloire des défenseurs énergiques de la liberté, ni affaiblir l'illusion d'un nom sacré dans les annales de la révolution, je dis que tous les représentants du peuple dont le cœur est pur doivent reprendre la confiance et la dignité qui leur convient. Je ne connais que deux partis, celui des bons et celui des mauvais citoyens; que le patriotisme n'est point une affaire de parti, mais une affaire de cœur; qu'il ne consiste ni dans l'insolence ni dans une fougue passagère qui ne respecte ni les principes, ni le bon sens, ni la morale; encore moins dans le dévouement aux intérêts d'une faction. Le cœur flétri par l'expérience de tant de trahisons, je crois à la nécessité d'appeler surtout la probité et tous les sentiments généreux au secours de la république. Je sens que partout où l'on rencontre un homme de bien, en quelque lieu qu'il soit assis, il faut lui tendre la main et le serrer contre son cœur. Je crois à des circonstances fatales dans la révolution, qui n'ont rien de commun avec les desseins criminels; je crois à la détestable influence de l'intrigue, et surtout à la puissance sinistre de la calomnie. Je vois le monde peuplé de dupes et de fripons; mais le nombre des fripons est le plus petit: ce sont eux qu'il faut punir des crimes et des malheurs du monde. Je n'imputerai donc point les forfaits de Brissot et de la Gironde aux hommes de bonne foi, qu'ils ont quelquefois trompés; je n'imputerai point à tous ceux qui

crurent à Danton les crimes de ce conspirateur; je n'imputerai point ceux d'Hébert aux citoyens dont le patriotisme sincère fut entraîné quelquefois au-delà des exactes limites de la raison. Les conspirateurs ne seraient point des conspirateurs, s'ils n'avaient l'art de dissimuler assez habilement pour usurper pendant quelque temps la confiance des gens de bien; mais il est des signes certains auxquels on peut discerner les dupes des complices et l'erreur du crime. Qui fera donc cette distinction? Le bon sens et la justice. Ah! combien le bon sens et la justice sont nécessaires dans les affaires humaines! Les hommes pervers nous appellent des hommes de sang, parceque nous avons fait la guerre aux oppresseurs du monde: nous serions donc humains, si nous étions réunis à leur ligue sacrilége pour égorger le peuple et pour perdre la patrie!»

Robespierre passe aux projets de dictature qu'on lui suppose. Il ne voit dans cette accusation ridicule qu'un moyen d'avilir et de déshonorer la convention: car comment un représentant du peuple, un véritable citoyen, abaisserait-il ses vœux jusqu'aux grandeurs coupables et ridicules qu'il a contribué à foudroyer? comment se soumettrait-il à la dégradation civique pour descendre à l'infamie du trône!

«Ils m'appellent tyran... Si je l'étais, ils ramperaient mes pieds, je les gorgerais d'or, je leur assurerais le droit de commettre tous les crimes, et ils seraient reconnaissants! Si je l'étais, les rois que nous avons vaincus, loin de me dénoncer (quel tendre intérêt ils prennent à notre liberté!) me prêteraient leur coupable appui; je transigerais avec eux! Dans leur détresse qu'attendent-ils, si ce n'est le secours d'une faction protégée par eux, qui leur vende la gloire et la liberté de notre pays? On arrive à la tyrannie par le secours des fripons: où courent ceux qui les combattent? au tombeau et à l'immortalité. Quel est le tyran qui me protège? Quelle est la faction à qui j'appartiens? C'est vous-mêmes. Quelle est cette faction qui depuis le commencement de la révolution a terrassé les factions, a fait disparaître tant de traîtres accrédités? C'est vous, c'est le

peuple, ce sont les principes. Voilà la faction à laquelle je suis voué, et contre laquelle tous les crimes sont ligués.

» C'est vous qu'on persécute, c'est la patrie, ce sont tous les amis de la patrie. Je me défends encore : combien d'autres ont été opprimés dans les ténèbres ! Qui osera jamais servir la patrie, quand je suis obligé encore ici de répondre à de telles calomnies ! Ils citent comme la preuve d'un dessein ambitieux les effets les plus naturels du civisme et de la liberté : l'influence morale de anciens athlètes de la révolution est aujourd'hui assimilée par eux à la tyrannie. Vous êtes vous-mêmes les plus lâches de tous les tyrans, vous qui calomniez la puissance de la vérité ! Que prétendez-vous, vous qui voulez que la vérité soit sans force dans la bouche des représentants du peuple français ? La vérité sans doute a sa puissance ; elle a sa colère, son despotisme ; elle a des accents touchants, terribles, qui retentissent avec force dans les cœurs purs comme dans les consciences coupables, et qu'il n'est pas plus donné au mensonge d'imiter qu'à Salmonée d'imiter les foudres du ciel ; mais accusez-en la nature, accusez-en le peuple, qui la sent et qui l'aime. Il y a deux puissances sur la terre, celle de la raison et celle de la tyrannie ; partout où l'une domine l'autre est bannie : ceux qui dénoncent comme un crime la force morale de la raison cherchent donc à rappeler la tyrannie. Si vous ne voulez pas que les défenseurs des principes obtiennent quelque influence dans cette lutte difficile de la liberté contre l'intrigue, vous voulez donc que la victoire demeure à l'intrigue ! Si les représentants du peuple qui défendent sa cause ne peuvent pas obtenir impunément son estime, quelle sera la conséquence de ce système, si ce n'est qu'il n'est plus permis de servir le peuple, que la république est proscrite, et la tyrannie rétablie ? Et quelle tyrannie plus odieuse que celle qui punit le peuple dans la personne de ses défenseurs ! car la chose la plus libre qui soit dans le monde, même sous le règne du despotisme, n'est-ce pas l'amitié ? Mais vous qui nous en faites un crime, en êtes-vous jaloux ? Non ; vous ne

prisez que l'or et les biens périssables que les tyrans prodiguent à ceux qui les servent. Vous les servez, vous qui corrompez la morale publique et protégez tous les crimes! La garantie des conspirateurs est dans l'oubli des principes et dans la corruption; celle des défenseurs de la liberté est toute dans la conscience publique. Vous les servez, vous qui, toujours en deçà ou au-delà de la vérité, prêchez tour à tour la perfide modération de l'aristocratie, et la fureur des faux démocrates! Vous les servez, prédicateurs obstinés de l'athéisme et du vice! Vous voulez détruire la représentation, vous qui la dégradez par votre conduite, ou qui la troublez par vos intrigues! Lequel est plus coupable de celui qui attente à sa sûreté par la violence, ou de celui qui attente à sa justice par la séduction et par la perfidie? La tromper c'est la trahir; la pousser à des actes contraires à ses intentions et à ses principes, c'est tendre à sa destruction; car sa puissance est fondée sur la vertu même et sur la confiance nationale. Nous la chérissons, nous qui, après avoir combattu pour sa sûreté physique, défendons aujourd'hui sa gloire et ses principes! Est-ce ainsi que l'on marche au despotisme? Mais quelle dérision cruelle d'ériger en despotes des citoyens toujours proscrits! Et que sont autre chose ceux qui ont constamment défendu les intérêts de leur pays? La république a triomphé, jamais ses défenseurs. Qui suis-je, moi qu'on accuse? Un esclave de la liberté, un martyr vivant de la république, la victime autant que l'ennemi du crime. Tous les fripons m'outragent; les actions les plus indifférentes, les plus légitimes de la part des autres, sont des crimes pour moi; un homme est calomnié dès qu'il me connaît; on pardonne à d'autres leurs forfaits; on me fait un crime de mon zèle. Otez-moi ma conscience, je suis le plus malheureux de tous les hommes; je ne jouis pas même des droits du citoyen; que dis-je! il ne m'est pas même permis de remplir les devoirs d'un représentant du peuple.

» C'est ici que je dois laisser échapper la vérité, et dévoiler les véritables plaies de la république. Les affaires pu-

bliques reprennent une marche perfide et alarmante; le système combiné des Hébert et des Fabre d'Églantine est poursuivi maintenant avec une audace inouïe; les contre-révolutionnaires sont protégés; ceux qui déshonorent la révolution avec les formes de l'hébertisme le sont ouvertement, les autres avec plus de réserve; le patriotisme et la probité sont proscrits par les uns et par les autres; on veut détruire le gouvernement révolutionnaire pour immoler la patrie aux scélérats qui la déchirent, et l'on marche à ce but odieux par deux routes différentes : ici on calomnie ouvertement les institutions révolutionnaires; là on cherche à les rendre odieuses par des excès; on tourmente les hommes nuls, ou paisibles; on plonge chaque jour les patriotes dans les cachots, et l'on favorise l'aristocratie de tout son pouvoir : c'est là ce qu'on appelle indulgence, humanité. Est-ce là le gouvernement révolutionnaire que nous avons institué et défendu? Non! ce gouvernement est la marche rapide et sûre de la justice; c'est la foudre lancée par la main de la liberté contre le crime; ce n'est pas le despotisme des fripons et de l'aristocratie; ce n'est pas l'indépendance du crime, de toutes les lois divines et humaines. Sans le gouvernement révolutionnaire, la république ne peut s'affermir, et les factions l'étoufferont dans son berceau; mais s'il tombe en des mains perfides, il devient lui-même l'instrument de la contre-révolution; or on cherche à le dénaturer pour le détruire; ceux qui le calomnient et ceux qui le compromettent par des actes d'oppression sont les mêmes hommes. Je ne développerai point toutes les causes de ces abus; mais je vous en indiquerai une seule qui vous suffira pour expliquer tous ces funestes effets : elle existe dans l'excessive perversité des agents subalternes d'une autorité respectable constituée dans votre sein. Il est dans ce comité des hommes dont il est impossible de ne pas chérir et respecter les vertus civiques; c'est une raison de plus de détruire un abus qui s'est commis à leur insu, et qu'ils seront les premiers à combattre. En vain une funeste politique préten-

drait-elle environner les agents dont je parle d'un certain prestige superstitieux; je ne sais pas respecter les fripons : j'adopte bien moins encore cette maxime royale qu'il est utile de les employer; les armes de la liberté ne doivent être touchées que par des mains pures : épurons la surveillance nationale au lieu d'empailler les vices. La vérité n'est un écueil que pour les gouvernements corrompus ; elle est l'appui du nôtre. Pour moi je frémis quand je songe que des ennemis de la révolution, que d'anciens professeurs de royalisme, que des ex-nobles, des émigrés peut-être se sont tout-à-coup faits révolutionnaires, et transformés en commis du comité de sûreté générale, pour se venger sur les amis de la patrie de la naissance et des succès de la république. Il serait assez étrange que nous eussions la bonté de payer des espions de Londres ou de Vienne pour nous aider à faire la police de la république! Or je ne doute pas que ce cas-là ne soit souvent arrivé : ce n'est pas que ces gens-là ne se soient fait des titres de patriotisme en arrêtant des aristocrates prononcés; qu'importe à l'étranger de sacrifier quelques Français coupables envers leur patrie, pourvu qu'il immole les patriotes et détruise la république!

» A ces puissants motifs, qui m'avaient déjà déterminé à dénoncer ces hommes, mais inutilement, j'en joins un autre qui tient à la trame que j'avais commencé à développer. Nous sommes instruits qu'ils sont payés par les ennemis de la révolution pour déshonorer le gouvernement révolutionnaire en lui-même, et pour calomnier les représentants du peuple dont les tyrans ont ordonné la perte. Par exemple, quand les victimes de leur perversité se plaignent, ils s'excusent en leur disant : *c'est Robespierre qui le veut; nous ne pouvons pas nous en dispenser.* Les infâmes disciples d'Hébert tenaient jadis le même langage, dans le temps où je les dénonçais; ils se disaient mes amis; ensuite ils m'ont déclaré convaincu de modérantisme : c'est encore la même espèce de contre-révolutionnaires qui persécute le patriotisme. Jusques à quand l'honneur

des citoyens et la dignité de la convention nationale seront-ils à la merci de ces hommes-là ? Mais le trait que je viens de citer n'est qu'une branche du système de persécution plus vaste dont je suis l'objet. En développant cette accusation de dictature mise à l'ordre du jour par les tyrans, on s'est attaché à me charger de toutes leurs iniquités, de tous les torts de la fortune, de toutes les rigueurs commandées par le salut de la patrie. On disait aux nobles : *c'est lui seul* qui vous a proscrits ; on disait en même temps aux patriotes : *il veut sauver les nobles;* on disait aux prêtres : *c'est lui seul qui vous poursuit; sans lui vous seriez paisibles et triomphants* ; on disait aux fanatiques : *c'est lui qui détruit la religion;* on disait aux patriotes persécutés : *c'est lui qui l'a ordonné, ou qui ne veut pas l'empêcher.* On me renvoyait toutes les plaintes dont je ne pouvais faire cesser les causes, en disant : *votre sort dépend de lui seul.* Des hommes apostés dans les lieux publics propageaient chaque jour ce système ; il y en avait dans le lieu des séances du tribunal révolutionnaire, dans les lieux où les ennemis de la patrie expient leurs forfaits ; ils disaient : *voilà des malheureux condamnés ; qui est-ce qui en est la cause? Robespierre.* On s'est attaché particulièrement à prouver que le tribunal révolutionnaire était un *tribunal de sang*, créé par moi seul, et que je maîtrisais absolument pour faire égorger tous les gens de bien, et même tous les fripons : car on voulait me susciter des ennemis de tous les genres. Ce cri retentissait dans toutes les prisons ; ce plan de proscription était exécuté à la fois dans tous les départements par les émissaires de la tyrannie. Ce n'est pas tout ; on a proposé dans ces derniers temps des projets de finance qui n'ont paru calculés pour désoler les citoyens peu fortunés, et pour multiplier les mécontents. J'avais souvent appelé inutilement l'attention du comité de salut public sur cet objet ; eh bien, croirait-on qu'on a répandu le bruit qu'ils étaient encore mon ouvrage, et que pour l'accréditer on a imaginé de dire qu'il existait au comité de salut public une commission des finances, et que

j'en étais le président? Mais comme on voulait me perdre, surtout dans l'opinion de la convention nationale, on prétendit que moi seul avais osé croire qu'elle pouvait renfermer dans son sein quelques hommes indignes d'elle: on a dit à chaque député revenu d'une mission dans les départements, que moi seul avais provoqué son rappel. Je fus accusé par des hommes très officieux et très insinuants de tout le bien et de tout le mal qui avait été fait. On rapportait fidèlement à mes collègues et tout ce que j'avais dit, et surtout ce que je n'avais pas dit. On écartait avec soin le soupçon qu'on eût contribué à un acte qui pût déplaire à quelqu'un; j'avais tout fait, tout exigé, tout commandé; car il ne faut pas oublier mon titre de dictateur. Quand on eut formé cet orage de haines, de vengeances, de terreur, d'amours-propres irrités, on crut qu'il était temps d'éclater. Ceux qui croient avoir des raisons de me redouter se flattaient hautement que ma perte, certaine, allait assurer leur salut et leur triomphe; tandis que les papiers anglais et allemands annonçaient mon arrestation, des colporteurs de journaux la criaient à Paris. Mes collègues, devant qui je parle, savent le reste beaucoup mieux que moi; ils connaissent toutes les tentatives qu'on a faites auprès d'eux pour préparer les succès d'un roman qui paraissait une nouvelle édition de celui de Louvet; plusieurs pourraient rendre compte des visites imprévues qui leur ont été rendues pour les disposer à me proscrire; enfin on assure que l'on était prévenu généralement dans la convention nationale qu'un acte d'accusation allait être porté contre moi: on a sondé les esprits à ce sujet, et tout prouve que la probité de la convention nationale a forcé les calomniateurs à abandonner ou du moins à ajourner leur crime. Mais qui étaient-ils ces calomniateurs? Ce que je puis répondre d'abord c'est que, dans un manifeste royaliste trouvé dans les papiers d'un conspirateur connu qui a déjà subi la peine due à ses forfaits, et qui paraît être le texte de toutes les calomnies renouvelées en ce moment, on lit en propres termes cette conclusion, adressée

à toutes les espèces d'ennemis publics : *si cet astucieux démagogue n'existait plus, s'il eût payé de sa tête ses manœuvres ambitieuses, la nation serait libre; chacun pourrait publier ses pensées; Paris n'aurait jamais vu dans son sein cette multitude d'assassinats vulgairement connus sous le faux nom de jugements du tribunal révolutionnaire.* Je puis ajouter que ce passage est l'analyse des proclamations faites par les princes coalisés et des journaux étrangers à la solde des rois, qui par cette voie semblent donner tous les jours le mot d'ordre à tous les conjurés de l'intérieur. Je ne citerai que ce passage de l'un des plus accrédités de ces écrivains.

» Je puis donc répondre que les auteurs de ce plan de calomnies sont d'abord le duc d'York, M. Pitt, et tous les tyrans armés contre nous. Qui ensuite ?..... Ah ! je n'ose les nommer dans ce moment et dans ce lieu ; je ne puis me résoudre à déchirer entièrement le voile qui couvre ce profond mystère d'iniquités ; mais ce que je puis affirmer positivement, c'est que parmi les auteurs de cette trame sont les agents de ce système de corruption et d'extravagance, le plus puissant de tous les moyens inventés par l'étranger pour perdre la république, sont les apôtres impurs de l'athéisme, et de l'immoralité, dont il est la base.

» C'est une circonstance bien remarquable que votre décret du 18 floréal, qui raffermit les bases ébranlées de la morale publique, fut le signal d'un accès de fureur des ennemis de la république; c'est de cette époque que datent les assassinats et les nouvelles calomnies, plus criminelles que les assassinats : les tyrans sentaient qu'ils avaient une défaite décisive à réparer ; la proclamation solennelle de vos véritables principes détruisit en un jour les fruits de plusieurs années d'intrigues. Les tyrans triomphaient, le peuple français était placé entre la famine et l'athéisme, plus odieux que la famine. Le peuple peut supporter la faim, mais non le crime; le peuple sait tout sacrifier, excepté ses vertus. La tyrannie n'avait pas en-

core fait cet outrage à la nature humaine, de lui faire une honte de la morale et un devoir de la dépravation; les plus vils des conspirateurs l'avaient réservé au peuple français dans sa gloire et dans sa puissance. La tyrannie n'avait demandé aux hommes que leurs biens et leur vie; ceux-ci nous demandaient jusqu'à nos consciences; d'une main ils nous présentaient tous les maux, et de l'autre ils nous arrachaient l'espérance. L'athéisme, escorté de tous les crimes, versait sur le peuple le deuil et le désespoir, et sur la représentation nationale les soupçons, le mépris et l'opprobre. Une juste indignation, comprimée par la terreur, fermentait sourdement dans tous les cœurs; une éruption terrible, inévitable, bouillonnait dans les entrailles du volcan, tandis que de petits philosophes jouaient stupidement sur sa cime avec de grands scélérats. Telle était la situation de la république, que, soit que le peuple consentît à souffrir la tyrannie, soit qu'il en secouât violemment le joug, la liberté était également perdue; car par sa réaction il eût blessé à mort la république, et par sa patience il s'en serait rendu indigne. Aussi, de tous les prodiges de notre révolution, celui que la postérité concevra le moins c'est que nous ayons pu échapper à ce danger. Grâces immortelles vous soient rendues! Vous avez sauvé la patrie; votre décret du 18 floréal est lui seul une révolution; vous avez frappé du même coup l'athéisme et le despotisme sacerdotal; vous avez avancé d'un demi-siècle l'heure fatale des tyrans; vous avez rattaché à la cause de la révolution tous les cœurs purs et généreux; vous l'avez montrée au monde dans tout l'éclat de sa beauté céleste. O jour à jamais fortuné, où le peuple français tout entier s'éleva pour rendre à l'auteur de la nature le seul hommage digne de lui! Quel touchant assemblage de tous les objets qui peuvent enchanter les regards et le cœur des hommes! O vieillesse honorée! ô généreuse ardeur des enfants de la patrie! ô joie naïve et pure des jeunes citoyens! ô larmes délicieuses des mères attendries! ô charme divin de l'innocence et de la beauté! ô majesté

d'un grand peuple heureux par le seul sentiment de sa force, de sa gloire et de sa vertu ! Être des êtres ! le jour où l'univers sortit de tes mains toutes-puissantes brilla-t-il d'une lumière plus agréable à tes yeux que ce jour où, brisant le joug du crime et de l'erreur, il parut devant toi, digne de tes regards et de ses destinées ?

» Ce jour avait laissé sur la France une impression profonde de calme, de bonheur, de sagesse et de bonté. A la vue de cette réunion sublime du premier peuple du monde, qui aurait cru que le crime existait encore sur la terre ? Mais quand le peuple, en présence duquel tous les vices privés disparaissent, est rentré dans ses foyers domestiques, les intrigants reparaissent, et le rôle des charlatans recommence. C'est depuis cette époque qu'on les a vus s'agiter avec une nouvelle audace ; et chercher à punir tous ceux qui avaient déconcerté le plus dangereux de tous les complots. Croirait-on qu'au sein de l'allégresse publique des hommes aient répondu par des signes de fureur aux touchantes acclamations du peuple ? Croira-t-on que le président de la convention nationale, parlant au peuple assemblé, fut insulté par eux, et que ces hommes étaient des représentants du peuple ? Ce seul trait explique tout ce qui s'est passé depuis. La première tentative que firent les malveillants fut de chercher à avilir les grands principes que vous aviez proclamés, et à effacer le souvenir touchant de la fête nationale : tel fut le but du caractère et de la solennité qu'on donna à ce qu'on appelait l'affaire de *Catherine Théos*. La malveillance a bien su tirer parti de la conspiration politique, cachée sous le nom de quelques dévotes imbéciles, et on ne présenta à l'attention publique qu'une farce mystique et un sujet inépuisable de sarcasmes indécents ou puériles. Les véritables conjurés échappèrent, et on faisait retentir Paris et toute la France du nom de *la mère de Dieu*. Au même instant on vit éclore une multitude de pamphlets dégoûtants, dignes du père Duchesne, dont le but était d'avilir la convention nationale, le tribunal révolutionnaire ; de renouveler les que-

relles religieuses, d'ouvrir une persécution aussi atroce qu'impolitique contre les esprits faibles ou crédules, imbus de quelque ressouvenir superstitieux. En effet, une multitude de citoyens paisibles et même de patriotes ont été arrêtés à l'occasion de cette affaire; et les coupables conspirent encore en liberté, car le plan est de les sauver, de tourmenter le peuple et de multiplier les mécontents. Que n'a-t-on pas fait pour parvenir à ce but! Prédication ouverte de l'athéisme, violences inopinées contre le culte, exactions commises sous les formes les plus indécentes, persécutions dirigées contre le peuple sous prétexte de superstition; système de famine, d'abord par les accaparements, ensuite par la guerre suscitée à tout commerce licite, sous prétexte d'accaparement; incarcération des patriotes, tout tendait à ce but. Dans le même temps la trésorerie nationale suspendait ses paiements; on réduisait au désespoir par des projets machiavéliques les petits créanciers de l'état; on employait la violence et la ruse pour leur faire souscrire des engagements funestes à leurs intérêts, au nom de la loi même qui désavoue cette manœuvre. Toute occasion de vexer un citoyen était saisie avec avidité, et toutes vexations étaient déguisées, selon l'usage, sous des prétextes de bien public. On servait l'aristocratie, mais on l'inquiétait, on l'épouvantait à dessein pour grossir le nombre des mécontents, et à la pousser à quelque acte de désespoir contre le gouvernement révolutionnaire. On publiait qu'Hérault, Danton, Hébert, étaient des victimes du comité de salut public, et qu'il fallait les venger par la perte de ce comité. On voulait ménager les chefs de la force armée; on persécutait les magistrats de la commune, et on parlait de rappeler Pache aux fonctions de maire. Tandis que les représentants du peuple tenaient hautement ce langage, tandis qu'ils s'efforçaient de persuader à leurs collègues qu'ils ne pouvaient trouver de salut que dans la perte des membres du comité, tandis que des jurés du tribunal révolutionnaire, qui avaient cabalé scandaleusement en faveur des conjurés accusés par

la convention, disaient partout qu'il fallait résister à l'oppression, et qu'il y avait vingt-neuf mille patriotes déterminés à renverser le gouvernement actuel, voici le langage que tenaient les journaux étrangers, qui dans tous les moments de crise ont toujours annoncé fidèlement les complots prêts de s'exécuter au milieu de nous, et dont les auteurs semblent avoir des relations avec les conjurés : *Il faut une émeute aux criminels; en conséquence ils ont rassemblé à Paris en ce moment, de toutes les parties de la république, les scélérats qui la désolaient au temps de Chaumette et d'Hébert;* ceux que vous avez ordonné par votre décret de faire traduire au tribunal révolutionnaire.

» On rendait odieux le gouvernement révolutionnaire pour préparer sa destruction. Après en avoir accumulé tous les ordres, et en avoir dirigé tout le blâme sur ceux qu'on voulait perdre par un système sourd et universel de calomnie, on devait détruire le tribunal révolutionnaire ou le composer de conjurés; appeler à soi l'aristocratie; présenter à tous les ennemis de la patrie l'impunité, et montrer au peuple ses plus zélés défenseurs comme les auteurs de tous les maux passés. *Si nous réussissons*, disaient les conjurés, *il faudra contraster par une extrême indulgence avec l'état présent des choses.* Ce mot renferme toute la conspiration. Quels étaient les crimes reprochés à Danton, à Fabre, à Desmoulins? De prêcher la clémence pour les ennemis de la patrie, et de conspirer pour leur assurer une amnistie fatale à la liberté. Que dirait-on si les auteurs du complot dont je viens de parler étaient du nombre de ceux qui ont conduit Danton, Fabre et Desmoulins à l'échafaud? Que faisaient les premiers conjurés? Hébert, Chaumette et Ronsin s'appliquaient à rendre le gouvernement révolutionnaire insupportable et ridicule, tandis que Camille Desmoulins l'attaquait dans des écrits satiriques, et que Fabre et Danton intriguaient pour le défendre. Les uns calomniaient, les autres préparaient les prétextes de la calomnie. Le même système est aujourd'hui continué ouvertement. Par quelle fatalité ceux

qui déclamaient jadis contre Hébert défendent-ils ses complices ? Comment ceux qui se déclaraient les ennemis de Danton sont-ils devenus ses imitateurs ? Comment ceux qui jadis accusaient hautement certains membres de la convention se trouvent-ils ligués avec eux contre les patriotes qu'on veut perdre ? les lâches ! ils voulaient donc me faire descendre au tombeau avec ignominie ! Et je n'aurais laissé sur la terre que la mémoire d'un tyran ! »

Robespierre revient longuement sur les bassesses et les méchancetés de ses ennemis. Il a été momentanément chargé de surveiller un bureau de police ; il a signé au plus trente arrêtés, et voilà qu'on lui impute tous les actes de sévérité, tous les crimes de la révolution. Depuis six semaines, il ne paraît plus au comité de salut public, et cependant le gouvernement n'a pas été plus doux, ni la patrie plus heureuse.

« Représentants du peuple français, il est temps de reprendre la fierté et la hauteur du caractère qui vous convient. Vous n'êtes pas faits pour être régis, mais pour régir les dépositaires de votre confiance : les hommages qu'ils vous doivent ne consistent pas dans ces vaines flagorneries, dans ces récits flatteurs, prodigués aux rois par des ministres ambitieux, mais dans la vérité, et surtout dans le respect profond pour vos principes. On vous a dit que tout est bien dans la république : je le nie. Pourquoi ceux qui avant-hier vous prédisaient tant d'affreux orages ne voyaient-ils plus hier que des nuages légers ? Pourquoi ceux qui vous disaient naguère, *Je vous déclare que nous marchons sur des volcans*, croient-ils ne marcher aujourd'hui que sur des roses ? Hier ils croyaient aux conspirations : je déclare que j'y crois dans ce moment. Ceux qui vous disent que la fondation de la république est une entreprise si facile vous trompent, ou plutôt ils ne peuvent tromper personne. Où sont les institutions sages, où est le plan de régénération qui justifient cet ambitieux langage ? S'est-on seulement occupé de ce grand objet ? Que dis-je ! ne voulait-on pas proscrire ceux qui les avaient préparés ? On les loue aujourd'hui parcequ'on se croit plus faible ; donc on les

proscrira encore demain si on devient plus fort. Dans quatre jours, dit-on, les injustices seront réparées : pourquoi ont-elles été commises impunément depuis quatre mois? et comment dans quatre jours tous les auteurs de nos maux seront-ils corrigés ou chassés? On vous parle beaucoup de vos victoires, avec une légèreté académique qui ferait croire qu'elles n'ont coûté à nos héros ni sang ni travaux : racontées avec moins de pompe, elles paraîtraient plus grandes. Ce n'est ni par des phrases de rhéteur, ni même par des exploits guerriers, que nous subjuguerons l'Europe, mais par la sagesse de nos lois, par la majesté de nos délibérations, et par la grandeur de nos caractères. Qu'a-t-on fait pour tourner nos succès militaires au profit de nos principes, pour prévenir les dangers de la victoire, ou pour nous en assurer les fruits? Surveillez la victoire ; surveillez la Belgique. Je vous avertis que votre décret contre les Anglais a été éternellement violé; que l'Angleterre, tant maltraitée par nos discours, est ménagée par nos armes : je vous avertis que les comédies philanthropiques jouées par Dumouriez dans la Belgique sont répétées aujourd'hui; que l'on s'amuse à planter des arbres stériles de la liberté dans un sol ennemi, au lieu de cueillir les fruits de la victoire, et que les esclaves vaincus sont favorisés aux dépens de la république victorieuse. Nos ennemis se retirent, et nous laissent à nos divisions intestines. Songez à la fin de la campagne; craignez les factions intérieures; craignez les intrigues favorisées par l'éloignement dans une terre étrangère. On a semé la division parmi les généraux; l'aristocratie militaire est protégée ; les généraux fidèles sont persécutés; l'administration militaire s'enveloppe d'une autorité suspecte ; on a violé vos décrets pour secouer le joug d'une surveillance nécessaire. Ces vérités valent bien des épigrammes.

» Notre situation intérieure est beaucoup plus critique. Un système raisonnable de finances est à créer ; celui qui règne aujourd'hui est mesquin, prodigue, tracassier, dévorant, et dans le fait absolument indépendant de votre surveillance suprême. Les relations extérieures sont absolu-

ment négligées; presque tous les agents employés chez les puissances étrangères, décriés par leur incivisme, ont trahi ouvertement la république avec une audace impunie jusqu'à ce jour.

» Le gouvernement révolutionnaire mérite toute votre attention : qu'il soit détruit aujourd'hui, demain la liberté n'est plus. Il ne faut pas le calomnier, mais le rappeler à son principe, le simplifier, diminuer la foule innombrable de ses agents, les épurer surtout : il faut rendre la sécurité au peuple, mais non à ses ennemis. Il ne s'agit point d'entraver la justice du peuple par des formes nouvelles; la loi pénale doit nécessairement avoir quelque chose de vague, parceque le caractère actuel des conspirateurs étant la dissimulation et l'hypocrisie, il faut que la justice puisse les saisir sous toutes les formes. Une seule manière de conspirer laissée impunie rendrait illusoire et compromettrait le salut de la patrie. La garantie du patriotisme n'est donc pas dans la lenteur ni dans la faiblesse de la justice nationale, mais dans les principes et dans l'intégrité de ceux à qui elle est confiée, dans la bonne foi du gouvernement, dans la protection franche qu'il accorde aux patriotes, et dans l'énergie avec laquelle il comprime l'aristocratie; dans l'esprit public, dans certaines institutions morales et politiques qui, sans entraver la marche de la justice, offrent une sauvegarde aux bons citoyens, et compriment par leur influence sur l'opinion publique et sur la direction de la marche révolutionnaire, et qui vous seront proposées quand les conspirations les plus voisines permettront aux amis de la liberté de respirer.

» Guidons l'action révolutionnaire par des maximes sages et constamment maintenues; punissons sévèrement ceux qui abusent des principes révolutionnaires pour vexer les citoyens. Qu'on soit bien convaincu que tous ceux qui sont chargés de la surveillance nationale, dégagés de tout esprit de parti, veulent fortement le triomphe du patriotisme et la punition des coupables; tout rentre dans l'ordre : mais si l'on devine que des hommes trop influents désirent en

secret la destruction du gouvernement révolutionnaire, qu'ils inclinent à l'indulgence plutôt qu'à la justice; s'ils emploient des agents corrompus, s'ils calomnient aujourd'hui la seule autorité qui impose aux ennemis de la liberté, et se rétractent le lendemain pour intriguer de nouveau; si, au lieu de rendre la liberté aux patriotes, ils la rendent indistinctement aux conspirateurs, alors tous les intrigants se liguent pour calomnier les patriotes, et les oppriment. C'est à toutes ces causes qu'il faut imputer les abus, et non au gouvernement révolutionnaire, car il n'y en a pas un qui ne fût insupportable aux mêmes conditions.

» Le gouvernement révolutionnaire a sauvé la patrie; il faut le sauver lui-même de tous les écueils: ce serait mal conclure de croire qu'il faut le détruire, par cela seul que les ennemis du bien public l'ont d'abord paralysé, et s'efforcent maintenant de le corrompre. C'est une étrange manière de protéger les patriotes, que de mettre en liberté les contre-révolutionnaires, et de protéger les fripons! C'est la terreur du crime qui fait la sécurité de l'innocence.

» Au reste je suis loin d'imputer les abus à la majorité de ceux à qui vous avez donné votre confiance; la majorité est elle-même paralysée et trahie; l'intrigue et l'étranger triomphent. On se cache, on dissimule, on trompe; donc on conspire. On était audacieux, on méditait un grand acte d'oppression, on s'entourait de la force pour comprimer l'opinion publique après l'avoir irritée; on cherche à séduire des fonctionnaires publics dont on redoute la fidélité; on persécute les amis de la liberté: on conspire donc. On devient tout-à-coup souple et même flatteur; on sème sourdement des insinuations dangereuses contre Paris; on cherche à endormir l'opinion publique; on calomnie le peuple; on érige en crime la sollicitude civique; on ne renvoie point les déserteurs, les prisonniers ennemis, les contre-révolutionnaires de toute espèce qui se rassemblent à Paris, et on éloigne les canonniers, on désarme les citoyens; on intrigue dans l'armée; on cherche à s'emparer de tout: donc on conspire. Ces

jours derniers on chercha à vous donner le change sur la conspiration; aujourd'hui on la nie : c'est même un crime d'y croire. On vous effraie, on vous rassure tour à tour : la véritable conspiration, la voilà.

» La contre-révolution est dans l'administration des finances.

» Elle porte toute sur un système d'innovations contre-révolutionnaires, déguisé sous les dehors du patriotisme. Elle a pour but de fomenter l'agiotage, d'ébranler le crédit public en déshonorant la loyauté française, de favoriser les riches créanciers, de ruiner et de désespérer les pauvres, de multiplier les mécontents, de dépouiller le peuple des biens nationaux, et d'amener insensiblement la ruine de la fortune publique.

» Quels sont les administrateurs suprêmes de nos finances? des brissotins, des feuillants, des aristocrates et des fripons connus; ce sont les Cambon, les Mallarmé, les Ramel; ce sont les compagnons et les successeurs de Chabot, de Fabre et de Julien. »

Robespierre passe longuement en revue les ruses, les artifices des contre-révolutionnaires : tour-à-tour hébertistes et brissotins, ils prêchent toutes les doctrines, prennent tous les masques, s'aident de toutes les passions qui peuvent perdre la république, et la convention les laisse paisiblement poursuivre le cours de leurs attentats.

« Que n'a-t-on pas fait pour les protéger parmi nous! Qu'avons-nous fait depuis quelque temps pour les détruire! Rien, car ils lèvent une tête insolente, et menacent impunément la vertu; rien, car le gouvernement a reculé devant les factions, et elles trouvent des protecteurs parmi les dépositaires de l'autorité publique : attendons-nous donc à tous les maux, puisque nous leur abandonnons l'empire. Dans la carrière où nous sommes, s'arrêter avant le terme c'est périr, et nous avons heureusement rétrogradé. Vous avez ordonné la punition de quelques scélérats auteurs de tous nos maux; ils osent résister à la justice nationale, et on leur sacrifie les destinées de la patrie et de

l'humanité! Attendons-nous donc à tous les fléaux que peuvent entraîner les factions, qui s'agitent impunément. Au milieu de tant de passions ardentes, et dans un si vaste empire, les tyrans, dont je vois les armées fugitives, mais non enveloppées, mais non exterminées, se retirent pour vous laisser en proie à vos dissensions intestines, qu'ils allument eux-mêmes, et à une armée d'agents criminels que vous ne savez pas même apercevoir. Laissez flotter un moment les rênes de la révolution; vous verrez le despotisme militaire s'en emparer, et le chef des factions renverser la représentation nationale avilie; un siècle de guerres civiles et de calamités désolera notre patrie, et nous périrons pour n'avoir pas voulu saisir un moment marqué dans l'histoire des hommes pour fonder la liberté; nous livrons notre patrie à un siècle de calamités, et les malédictions du peuple s'attacheront à notre mémoire, qui devait être chère au genre humain! Nous n'aurons pas même le mérite d'avoir entrepris de grandes choses par des motifs vertueux: on nous confondra avec les indignes mandataires du peuple qui ont déshonoré la représentation nationale, et nous partagerons leurs forfaits en les laissant impunis. L'immortalité s'ouvrait devant nous: nous périrons avec ignominie. Les bons citoyens périront: les méchants périront aussi; le peuple, outragé et victorieux, les laisserait-il jouir en paix du fruit de leurs crimes? les tyrans eux-mêmes ne briseraient-ils pas ces vils instruments? Quelle justice avons-nous faite envers les oppresseurs du peuple? Quels sont les patriotes opprimés par les plus odieux abus de l'autorité nationale qui ont été vengés? Que dis-je! quels sont ceux qui ont pu faire entendre impunément la voix de l'innocence opprimée? Les coupables n'ont-ils pas établi cet affreux principe que dénoncer un représentant infidèle, c'est conspirer contre la représentation nationale? L'oppresseur répond aux opprimés par l'incarcération et de nouveaux outrages. Cependant les départements où ces crimes ont été commis les ignorent-ils parceque nous les oublions? et les plaintes que nous repoussons ne retentis-

sent-elles pas avec plus de force dans les cœurs comprimés des citoyens malheureux? Il est si facile et si doux d'être juste! pourquoi nous dévouer à l'opprobre des coupables en les tolérant? Mais quoi! les abus tolérés n'iront-ils pas en croissant? les coupables impunis ne voleront-ils pas de crime en crime? Voulons-nous partager tant d'infamie, et nous vouer au sort affreux des oppresseurs du peuple? Quels titres ont-ils pour en opposer même aux plus vils tyrans? Une faction pardonnerait à une autre faction; bientôt les scélérats vengeraient le monde en s'entr'égorgeant eux-mêmes, et s'ils échappaient à la justice des hommes ou à leurs propres fureurs, échapperaient-ils à la justice éternelle, qu'ils ont outragée par le plus horrible de tous les forfaits?

» Pour moi, dont l'existence paraît aux ennemis de mon pays un obstacle à leurs projets odieux, je consens volontiers à leur en faire le sacrifice, si leur affreux empire doit durer encore. Eh! qui pourrait désirer de voir plus longtemps cette horrible succession de traîtres plus ou moins habiles à cacher leur âme hideuse sous un masque de vertu jusqu'au moment où leur crime paraît mûr, qui tous laisseront à la postérité l'embarras de décider lequel des ennemis de ma patrie fut le plus lâche et le plus atroce?

» Si l'on proposait ici de prononcer une amnistie en faveur des députés perfides, et de mettre les crimes de tout représentant sous la sauvegarde d'un décret, la rougeur couvrirait le front de chacun de nous; mais laisser sur la tête des représentants fidèles le devoir de dénoncer les crimes, et cependant d'un autre côté les livrer à la rage d'une ligue insolente, s'ils osent le remplir, n'est-ce pas un désordre encore plus révoltant? C'est plus que protéger le crime, c'est lui immoler la vertu!

» En voyant la multitude des vices que le torrent de la révolution a roulés pêle-mêle avec les vertus civiques, j'ai tremblé quelquefois d'être souillé aux yeux de la postérité, par le voisinage impur de ces hommes pervers qui se mêlaient dans les rangs des défenseurs sincères de l'hu-

manité ; mais la défaite des factions rivales a comme émancipé tous les vices ; ils ont cru qu'il ne s'agissait plus pour eux que de partager la patrie comme un butin, au lieu de la rendre libre et prospère ; et je les remercie de ce que la fureur dont ils sont animés contre tout ce qui s'oppose à leurs projets a tracé la ligne de démarcation entre eux et tous les gens de bien ; mais si les Verrès et les Catilina de la France se croient déjà assez avancés dans la carrière du crime pour exposer sur la tribune aux harangues la tête de leur accusateur, j'ai promis aussi naguère de laisser à mes concitoyens un testament redoutable aux oppresseurs du peuple, et je leur lègue dès ce moment l'opprobre et la mort ! Je conçois qu'il est facile à la ligue des tyrans du monde d'accabler un seul homme ; mais je sais aussi quels sont les devoirs d'un homme qui peut mourir en défendant la cause du genre humain. J'ai vu dans l'histoire tous les défenseurs de la liberté accablés par la fortune ou par la calomnie ; mais bientôt après leurs oppresseurs et leurs assassins sont morts aussi : les bons et les méchants, les tyrans et les amis de la liberté disparaissent de la terre, mais à des conditions différentes. Français, ne souffrez pas que vos ennemis cherchent à abaisser vos âmes et à énerver vos vertus par une funeste doctrine ! Non, Chaumette, non Fauchet, la mort n'est point un sommeil éternel ! Citoyens, effacez des tombeaux cette maxime impie, qui jette un crêpe funèbre sur la nature et qui insulte à la mort ; gravez-y plutôt celle-ci : *La mort est le commencement de l'immortalité.*

» Peuple, souviens-toi que si dans la république la justice ne règne pas avec un empire absolu, et si ce mot ne signifie pas l'amour de l'égalité et de la patrie, la liberté n'est qu'un vain nom ! Peuple, toi que l'on craint, que l'on flatte et que l'on méprise ; toi, souverain reconnu, qu'on traite toujours en esclave, souviens-toi, que, partout où la justice ne règne pas, ce sont les passions des magistrats, et que le peuple a changé de chaînes, et non de destinées !

» Souviens-toi qu'il existe dans ton sein une ligue de fri-

pons qui lutte contre la vertu publique, qui a plus d'influence que toi-même sur tes propres affaires, qui te redoute et te flatte en masse, mais te proscrit en détail dans la personnne de tous les bons citoyens!

» Rappelle-toi que, loin de sacrifier cette poignée de fripons à ton bonheur, tes ennemis veulent te sacrifier à cette poignée de fripons, auteurs de tous nos maux, et seuls obstacles à la prospérité publique!

» Sache que tout homme qui s'élèvera pour défendre la cause et la morale publiques sera accablé d'avanies, et proscrit par les fripons; sache que tout ami de la liberté sera toujours placé entre un devoir et une calomnie; que ceux qui ne pourront être accusés d'avoir trahi seront accusés d'ambition; que l'influence de la probité et des principes sera comparée à la force de la tyrannie et à la violence des factions; que ta confiance et ton estime seront des titres de proscription pour tous tes amis; que les cris du patriotisme opprimé seront appelés des cris de sédition, et que, n'osant t'attaquer toi-même en masse, on te proscrira en détail dans la personne de tous les bons citoyens, jusqu'à ce que les ambitieux aient organisé leur tyrannie! Tel est l'empire des tyrans armés contre nous; telle est l'influence de leur ligue avec tous les hommes corrompus, toujours portés à les servir. Ainsi donc les scélérats nous imposent la loi de trahir le peuple, à peine d'être appelés dictateurs! Souscrirons-nous à cette loi? Non! Défendons le peuple, au risque d'en être estimés; qu'ils courent à l'échafaud par la route du crime, et nous par celle de la vertu!

» Dirons-nous que tout est bien? Continuerons-nous de louer par habitude ou par pratique ce qui est mal? Nous perdrions la patrie. Révèlerons-nous les abus cachés? Dénoncerons-nous les traîtres? On nous dira que nous ébranlons les autorités constituées, que nous voulons acquérir à leurs dépens une influence personnelle. Que ferons-nous donc? Notre devoir. Que peut-on objecter à celui qui veut dire la vérité, et qui consent à mourir pour elle? Di-

sons donc qu'il existe une conspiration contre la liberté publique; qu'elle doit sa force à une coalition criminelle qui intrigue au sein même de la convention; que cette coalition a des complices dans le comité de sûreté générale et dans les bureaux de ce comité, qu'ils dominent; que les ennemis de la république ont opposé ce comité au comité de salut public, et constitué ainsi deux gouvernements; que des membres du comité de salut public entrent dans ce complot; que la coalition ainsi formée cherche à perdre les patriotes et la patrie. Quel est le remède à ce mal? Punir les traîtres, renouveler les bureaux du comité de sûreté générale, épurer le comité de salut public, le constituer lui-même, constituer l'unité du gouvernement sous l'autorité suprême de la convention nationale, qui est le centre et le juge, et écraser ainsi toutes les factions du poids de l'autorité nationale, pour élever sur leurs ruines la puissance de la justice et de la liberté: tels sont les principes. S'il est impossible de les réclamer sans passer pour un ambitieux, j'en conclurai que les principes sont proscrits, et que la tyrannie règne parmi nous, mais non que je doive les taire; car que peut-on objecter à un homme qui a raison, et qui sait mourir pour son pays?

» Je suis fait pour combattre le crime, non pour le gouverner. Le temps n'est point arrivé où les hommes de bien peuvent servir impunément la patrie; les défenseurs de la liberté ne seront que des proscrits tant que la horde des fripons dominera. »

Robespierre quitte la tribune; une sombre agitation se manifeste dans l'assemblée; les membres se consultent, sont inquiets, incertains. Lecointre (de Versailles) prend enfin la parole, et demande l'impression. Bourdon (de l'Oise) s'y oppose: le discours qu'il vient d'entendre renferme des assertions si graves, qu'il lui paraît dangereux de le publier; il en demande le renvoi à l'examen des deux comités de salut public et de sûreté générale. Barrère soutient que dans un pays libre tout doit être publié, la vérité comme

l'erreur; il vote pour l'impression, qui fera reconnaître l'une ou l'autre; il pense du reste que Robespierre aurait supprimé son discours s'il eût connu les délibérations du comité de salut public, dans lequel il ne s'est point rendu depuis quatre décades. Couthon regarde la proposition de Bourdon comme un outrage fait à la convention, qui sait sentir et juger; et, pour prouver à la France qu'il est encore des hommes qui ont le courage de dire la vérité tout entière, il demande que le discours de Robespierre soit envoyé dans toutes les communes de la république. L'impression et l'envoi sont décrétés à la presque unanimité.

Vadier persiste cependant dans les faits qu'il a dénoncés au sujet de Catherine Théos, et voit une conspiration des plus étendues dans les relations de la *mère de Dieu* avec ses élus. Cambon justifie ses opérations de finances. Panis parle beaucoup de lui-même; il rapporte quelques ouï-dire, et fait un crime à Robespierre de son influence sur les Jacobins. Billaud-Varennes défend le comité de salut public, et ramasse le gant que lui a jeté son antagoniste. « Robespierre a raison, dit-il, il faut arracher le masque, sur quelque visage qu'il se trouve; et s'il est vrai que nous ne jouissons pas de la liberté des opinions, j'aime mieux que mon cadavre serve de trône à un ambitieux que de devenir par mon silence le complice de ses forfaits! »

« Le moment, s'écrie à son tour Fréron, de ressusciter la liberté est celui de rétablir la liberté des opinions. Je demande que l'assemblée rapporte le décret qui accorde aux comités le droit de faire arrêter des représentants du peuple. Quel est celui qui peut parler librement lorsqu'il craint d'être arrêté? » (*Quelques applaudissements.*)

« Si la proposition qui vient d'être faite, reprend Billaud-Varennes, pouvait être adoptée, la convention serait dans un état d'avilissement effrayant! Celui que la crainte empêche de dire son avis n'est pas digne du titre de représentant du peuple! » (*Nombreux applaudissements.*)

Panis interpelle Robespierre, se plaint de la tyrannie

qu'il exerce aux Jacobins, et signale une liste de proscription, où figurent Fouché et d'autres membres de la convention.

Bentabole, Charlier, Amar, Thirion, Bréard, rappellent l'attention sur le discours de Robespierre : ils le regardent comme très dangereux, et demandent le rapport du décret qui en ordonne l'impression. La majorité se range à cet avis. Bourdon (de l'Oise) reproduit sa motion; elle est également accueillie.—Quoi! dit Robespierre, j'aurai eu le courage de venir déposer dans le sein de la convention des vérités que je crois nécessaires au salut de la patrie, et l'on renverrait mon discours à l'examen des membres que j'accuse! — Quand on se vante d'avoir le courage de la vertu, lui répond Charlier, il faut avoir celui de la vérité. Nommez tous ceux que vous accusez!—Je persiste dans ce que j'ai dit, reprend Robespierre; jamais on ne tirera de moi une rétractation qui n'est pas dans mon cœur: en jetant mon bouclier je me suis présenté à découvert à mes ennemis; je n'ai flatté personne, je n'ai calomnié personne, je ne crains personne! Je déclare au surplus que je ne prends aucune part à ce qu'on pourra décider pour empêcher l'envoi de mon discours. »

La convention rapporte son décret et renvoie le discours à l'examen des deux comités de salut public et de sûreté générale.

SÉANCE DU VINGT-SEPT JUILLET (9 thermidor).

Chute de Robespierre.

Saint-Just. « Je ne suis d'aucune faction; je les combattrai toutes. Elles ne s'éteindront que par les institutions qui produiront les garanties, qui poseront la borne de l'autorité, et feront ployer sans retour l'orgueil humain sous le joug de la liberté publique.

» Le cours des choses a voulu que cette tribune aux harangues fût peut-être la roche tarpéienne pour celui qui viendrait vous dire que des membres du gouvernement ont

quitté la route de la sagesse. J'ai cru que la vérité vous était due, offerte avec prudence, et qu'on ne pouvait rompre avec pudeur l'engagement pris avec sa conscience de tout oser pour le salut de la patrie.

» Quel langage vais-je vous parler? Comment vous peindre des erreurs dont vous n'avez aucune idée? Comment rendre sensible le mal qu'un mot décèle, qu'un mot corrige?

» Vos comités de sûreté générale et de salut public m'avaient chargé de vous faire un rapport sur Tallien... »

Tallien. « Je demande la parole par une motion d'ordre. L'orateur a commencé par dire qu'il n'était d'aucune faction : je dis la même chose ; je n'appartiens qu'à moi-même, qu'à la liberté! C'est pour cela que je vais faire entendre la vérité. Aucun bon citoyen ne peut retenir ses larmes sur le sort malheureux auquel la chose publique est abandonnée! Partout on ne voit que division. Hier un membre du gouvernement s'en est isolé, a prononcé un discours en son nom particulier; aujourd'hui un autre fait la même chose. On vient encore s'attaquer, aggraver les maux de la patrie, la précipiter dans l'abîme! Je demande que le rideau soit entièrement déchiré!... » (*On applaudit très vivement, et à trois reprises.*)

Billaud-Varennes, interrompant avec vivacité. « Je demande la parole pour une motion d'ordre.

» Hier la société des Jacobins était remplie d'hommes apostés, puisque aucun n'avait de carte; hier on a développé dans cette société l'intention d'égorger la convention nationale (*mouvement d'indignation*) ; hier j'y ai vu des hommes qui vomissaient ouvertement les infamies les plus atroces contre ceux qui n'ont jamais dévié de la révolution!

» Je vois sur la montagne un de ces hommes qui menaçaient les représentants du peuple... Le voilà... (Arrêtez! Arrêtez! *s'écrie-t-on de toutes parts. L'individu est saisi, et entraîné hors de la salle au bruit des applaudissements.*)

» Le moment de dire la vérité est arrivé !... Je m'étonne de voir Saint-Just à la tribune après ce qui s'est passé : il avait promis aux deux comités de leur soumettre son discours avant de le lire à la convention, et même de le supprimer s'il leur semblait dangereux. L'assemblée jugerait mal les évènements et la position dans laquelle elle se trouve, si elle se dissimulait qu'elle est entre deux égorgements. Elle périra si elle est faible !... (Non ! Non ! Elle ne périra pas ! *Tous les membres sont debout, ils agitent leurs chapeaux, ils jurent de sauver la république. Les citoyens des tribunes protestent de dévouement, et font entendre les cris de* vive la convention nationale ! vive le comité de salut public ! *Lebas demande la parole : on lui fait observer qu'elle appartient à Billaud ; il insiste ; il est rappelé à l'ordre, et Billaud continue :*)

» Je demande moi-même que tous les hommes s'expliquent dans cette assemblée. On est bien fort quand on a pour soi la justice, la probité et les droits du peuple ! Vous frémirez d'horreur quand vous saurez la situation où vous êtes ! quand vous saurez que la force armée est confiée à des mains parricides ! quand vous saurez que le chef de la garde nationale a été dénoncé au comité de salut public par le tribunal révolutionnaire comme un complice d'Hébert et un conspirateur infâme ! Vous frémirez d'horreur quand vous saurez que ceux qui accusent le gouvernement de placer à la tête de la force armée des conspirateurs et des nobles sont ceux qui nous ont forcé la main pour y mettre les seuls nobles qui y existent ! Lavallette, conspirateur à Lille, en est une preuve. Vous frémirez quand vous saurez qu'il est un homme qui, lorsqu'il fut question d'envoyer des représentants du peuple dans les départements, ne trouva pas sur la liste qui lui fut présentée vingt membres de la convention qui fussent dignes de cette mission !..... (*Mouvement.*) Je dirai plus ; on s'est plaint que les patriotes étaient opprimés ; certes, vous aurez une bien étrange idée de la dénonciation, quand vous saurez que celui de qui elle part a fait arrêter le meilleur co-

mité révolutionnaire de Paris, celui de la section de l'Indivisibilité, quoiqu'il n'y eût que deux de ses membres qui fussent dénoncés! (*Témoignages d'indignation.*)

» Quand Robespierre vous dit qu'il s'est éloigné du comité parcequ'il y était opprimé, il a soin de ne pas vous faire tout connaître; il ne vous dit pas que c'est parcequ'ayant fait dans le comité sa volonté pendant six mois, il y a trouvé de la résistance ou moment où, seul, il a voulu faire rendre le décret du 22 prairial, ce décret qui, dans les mains impures qu'il avait choisies, pouvait être funeste aux patriotes! (*Mouvement.*)

» Sachez, citoyens, qu'hier le président du tribunal révolutionnaire a proposé ouvertement aux Jacobins de chasser de la convention tous les hommes impurs, c'est-à-dire tous ceux qu'on veut sacrifier! Mais le peuple est là, et les patriotes sauront mourir pour sauver la liberté! (Oui! Oui! *Approbation unanime.*)

» Je le répète; nous mourrons tous avec honneur, car je ne crois pas qu'il y ait ici un seul représentant qui voulût exister sous un tyran!... (*Toute l'assemblée :* Non! Non! Périssent les tyrans!) Les hommes qui parlent sans cesse de justice et de vertu à la convention ou aux Jacobins sont ceux qui les foulent aux pieds quand ils le peuvent; en voici la preuve : un secrétaire du comité de salut public avait volé 14,000 livres; j'ai demandé son arrestation, et Robespierre, qui parle sans cesse de justice et de vertu, est le seul qui l'ait empêché d'être arrêté. (*Marques d'indignation.*)

» Il est, citoyens, mille autres faits que je pourrais citer; et c'est nous qu'il accuse! Quoi! des hommes qui sont isolés, qui ne connaissent personne, qui passent les jours et les nuits au comité de salut public, qui organisent les victoires, ces hommes seraient des conspirateurs! Et ceux qui n'ont abandonné Hébert que quand il ne leur a plus été possible de le favoriser seraient des hommes vertueux! La première fois que je dénonçai Danton au comité, Robespierre se leva comme un furieux, en disant qu'il voyait

mes intentions, que je voulais perdre les meilleurs patriotes... Tout cela m'a fait voir l'abîme creusé sous nos pas. Il ne faut point hésiter à le combler de nos cadavres, ou à triompher des traîtres !

» On voulait détruire, mutiler la convention, et cette intention était si réelle qu'on avait organisé un espionnage des représentants du peuple qu'on voulait égorger. Il est infâme de parler de justice et de vertu quand on les brave, et quand on ne s'exhale que lorsqu'on est arrêté ou contrarié ! »

Robespierre s'élance à la tribune.

Un grand nombre de voix. « A bas le tyran ! A bas ! A bas ! »

Tallien. « Je demandais tout à l'heure qu'on déchirât le voile : je viens d'apercevoir avec plaisir qu'il l'est entièrement, que les conspirateurs sont démasqués, qu'ils seront bientôt anéantis, et que la liberté triomphera ! (*Vifs applaudissements.*) Tout annonce que l'ennemi de la représentation nationale va tomber sous ses coups. Nous donnons à notre république naissante une preuve de notre loyauté républicaine. Je me suis imposé jusqu'ici le silence parceque je savais d'un homme qui approchait le tyran de la France qu'il avait formé une liste de proscription, je n'ai pas voulu récriminer; mais j'ai vu hier la séance des Jacobins, j'ai frémi pour la patrie ! J'ai vu se former l'armée du nouveau Cromwell, et je me suis armé d'un poignard pour lui percer le sein, si la convention nationale n'avait pas le courage de le décréter d'accusation.... (*Marques d'approbation réitérées.*)

» Nous, républicains, accusons-le avec la loyauté du courage, en présence du peuple français ! Il est bon d'éclairer les citoyens, et ceux qui fréquentent les tribunes des Jacobins ne sont pas plus attachés à Robespierre qu'à aucun autre individu, mais à la liberté ! (*Applaudissements.*) Ce n'est pas non plus un individu que je viens attaquer; c'est l'attention de la convention que j'appelle sur cette vaste conspiration. Je ne doute pas qu'elle ne prenne

des mesures énergiques et promptes, qu'elle ne reste ici en permanence pour sauver le peuple; et quoi qu'en aient dit les partisans de l'homme que je dénonce, il n'y aura pas de 31 mai, il n'y aura pas de proscriptions; la justice nationale seule frappera les scélérats! (*Applaudissements.*) Comme il est de la dernière importance que, dans les dangers qui environnent la patrie, les citoyens ne soient pas égarés, que les chefs de la force armée ne puissent pas faire de mal, je demande l'arrestation d'Henriot et de son état-major. Ensuite nous examinerons le décret qui a été rendu sur la seule proposition de l'homme qui nous occupe. Nous ne sommes pas modérés; mais nous voulons que l'innocence ne soit pas opprimée; nous voulons que le président du tribunal révolutionnaire traite les accusés avec décence et justice. (*Applaudissements.*) Voilà la véritable vertu! voilà la véritable probité!

» Hier un membre du tribunal révolutionnaire a voulu exciter des citoyens à insulter un représentant du peuple qui a toujours été sur la brèche de la révolution; il a été outragé dans une société, et la représentation nationale a été avilie dans sa personne. Ceux qui ont combattu Lafayette et toutes les factions qui se sont succédé depuis, se réuniront pour sauver la république! Que les écrivains patriotes se réveillent! J'appelle tous les vieux amis de la liberté, tous les anciens jacobins, tous les journalistes patriotes! Qu'ils concourent avec nous à sauver la liberté! ils tiendront parole; leur patriotisme m'en est garant. On avait jeté les yeux sur moi; j'aurais porté ma tête sur l'échafaud avec courage, parceque je me serais dit: un jour viendra où ma cendre sera relevée avec les honneurs dus à un patriote persécuté par un tyran! L'homme qui est à la tribune est un nouveau Catilina; ceux dont il s'était entouré étaient de nouveaux Verrès. On ne dira pas que les membres des deux comités sont mes partisans, car je ne les connais pas, et depuis ma mission je n'ai été abreuvé que de dégoûts. Robespierre voulait tour à tour nous attaquer, nous isoler, et enfin il serait resté un jour seul avec

les hommes crapuleux et perdus de débauche qui le servent! Je demande que nous décrétions la permanence de nos séances, jusqu'à ce que le glaive de la loi ait assuré la révolution, et que nous ordonnions l'arrestation de ses créatures. »

Les propositions de Tallien sont adoptées au milieu des applaudissements et des cris de *vive la république.*

Billaud-Varennes. « Les hommes que la convention vient de frapper ne sont pas ceux qui méritent le plus son indignation. Il est un nommé Boulanger, conspirateur avec Hébert, qui s'est ouvertement prononcé à l'époque de la conspiration de celui-ci aux Cordeliers; cet homme a aussi conspiré avec Dumouriez; il était l'ami de Danton, et c'est Dumas qui l'avait jeté hier au milieu des Jacobins pour empêcher Collot-d'Herbois de parler. C'est ce Dumas qui, après avoir ameuté des contre-révolutionnaires, voulait faire regarder Collot comme un conspirateur, afin qu'il ne pût déchirer le voile; ce Dumas dont toute la famille est émigrée, qui est accusé d'avoir soupé avec son frère la veille de son émigration, et contre lequel il y a aux Jacobins des preuves de la perfidie la plus atroce! Je demande donc l'arrestation de Dumas, de Boulanger, de Dufraisse. » (*Adopté par acclamation.*)

Delmas. « D'après les faits qui viennent d'être dénoncés, il est impossible de ne pas croire qu'Henriot ait eu l'adresse de s'entourer de conspirateurs; ses adjudants et ses aides de camp doivent être infiniment suspects. J'en demande l'arrestation. » (*Adopté par acclamation.*)

Robespierre, qui était resté à la tribune, réclame la parole; il veut la prendre; sa voix se perd sous les cris redoublés : *A bas le tyran! A bas! A bas!* Barrère se présente; on applaudit.

Barrère, au nom du comité de salut public. « Citoyens, un de mes collègues, revenant de l'armée du Nord, a rapporté au comité qu'un officier ennemi, fait prisonnier, dans la dernière action qui nous a donné la Belgique, lui a dit : *Tous vos succès ne sont rien; nous n'en espérons*

pas moins traiter de la paix avec un parti, quel qu'il soit, avec une fraction de la convention, et de changer bientôt le gouvernement.

» Saint-Just nous a rapporté comme instruction ces nouvelles : ne reçoivent-elles pas aujourd'hui leur application ?

» Ce moment, prédit par l'officier autrichien, ne serait-il pas venu pour le parti de l'étranger et pour les ennemis de l'intérieur, si vous n'aviez pris des mesures vigoureuses ?

» Les deux comités ne peuvent plus se dissimuler cette vérité : le gouvernement est attaqué ; plusieurs de ses membres sont couverts d'improbation et d'injures ; ses relations sont arrêtées ; la confiance publique est suspendue, et l'on a fait le procès à ceux qui font le procès à la tyrannie.

» On parle de la persécution des patriotes... mais les comités n'ont-ils pas aussi à réclamer contre la même oppression ? Depuis quelques jours on ameute de tous côtés les citoyens ; on les égare contre le gouvernement révolutionnaire : les Anglais, les Autrichiens, veulent-ils autre chose !

» On cherche à produire des mouvements dans le peuple ; on cherche à saisir le pouvoir national au milieu d'une crise préparée ; et l'on sait que tout état libre où les grandes crises n'ont pas été prévues est à chaque orage en danger de périr.

» Il n'y a que vous, citoyens, qui de ces crises mêmes avez su tirer un nouveau moyen de maintenir le gouvernement révolutionnaire : la même occasion s'est présentée aujourd'hui à votre courage civique, et vous l'avez saisie. Vous ne pouvez en douter ; sans les comités réunis il y a long-temps que le gouvernement révolutionnaire et la république seraient bouleversés.

» Jetez les yeux sur ce qui s'est passé depuis dix-huit mois : sans la centralité du gouvernement, la France était subjuguée par les rois ; la liberté était pour jamais anéantie, et les vrais patriotes égorgés.

» Qui voudrait donc ôter à la république la ressource et les institutions qui l'ont sauvée tant de fois? et ceux qui font des efforts contre ces institutions ne sont-ils pas les ennemis du peuple? Eh! qu'on ne pense pas qu'après avoir renversé quelques patriotes ardents et purs, quelques hommes puissent régir les affaires publiques! Ce n'est pas par des discours préparés qu'on gouverne, ce n'est par des plaintes perpétuelles qu'on bâtit une république.

» Les comités sont le bouclier, l'asile, le sanctuaire du gouvernement central, du gouvernement unique, du gouvernement révolutionnaire; tant qu'ils subsisteront, il est impossible que la royauté se relève, que l'aristocratie respire, que le crime domine, que la république ne soit pas triomphante! On veut détruire tous ceux qui ont de l'énergie ou des lumières; on veut anéantir tout ce qui est pur et vrai républicain; et ces propos sont sortis non pas du tribunal révolutionnaire, qui est une institution nécessaire, mais de quelques membres de ce tribunal, sur les crimes et les projets desquels vous devez prononcer aujourd'hui.

» Il faut se prononcer sur plusieurs individus qui exercent des fonctions importantes. Il n'y a que les entreprises violentes qui mettent dans la nécessité de vous dévoiler tant de vérités, parcequ'alors le gouvernement n'a plus d'autre secret que celui de sauver la république, et ce secret appartient au peuple. La forme établie dans le tribunal se trouve altérée; l'activité du gouvernement est suspendue; la liberté des citoyens est compromise; la sûreté publique est attaquée; l'opinion est ébranlée. Des gouvernants uniques et des peuples libres sont deux antipodes, des contraires absolus; des réputations énormes et des hommes égaux ne peuvent long-temps exister en commun; des inquiétudes factices et des travaux réels ne marchent point ensemble; il faut servir modestement la patrie pour elle, et non pas pour nous.

» En attendant que les deux comités réfutent avec autant de lumière que d'énergie les faits qui les concernent dans le discours de Robespierre, ils ont examiné les mesures

que la tranquillité publique réclame dans les circonstances où des passions personnelles les ont jetés. Ils ont d'abord porté leurs regards sur les moyens que l'aristocratie, joyeuse des évènements actuels, peut employer dans Paris; cette aristocratie, que tous nos efforts semblent ne pouvoir éteindre, et qui se cache dans la boue quand elle n'est pas dans le sang, l'aristocratie a fermenté depuis hier avec une activité qui ne ressemble qu'aux mouvements contre-révolutionnaires: qui a donc voulu relever ses espérances parricides?

» Sur qui peut-elle porter ses moyens? Sur quelque noble placé dans la force publique, sur quelque hébertiste impuni, sur quelque contre-révolutionnaire militaire. Oui, citoyens, vous avez pressenti leurs ressources, et vous venez de les leur ravir; vous venez d'en faire justice de ces militaires ambitieux!

» Les comités se sont demandé pourquoi il existait encore au milieu de Paris un régime militaire semblable à celui qui existait du temps des rois; pourquoi tous ces commandants perpétuels avec état-major d'une force armée immense. Le régime populaire de la garde nationale avait établi des chefs de légion, commandant chacun à son tour. Les comités ont pensé qu'il fallait restituer à la garde nationale son organisation démocratique; en conséquence, ils proposent de décréter la suppression du commandant général, et que chaque chef de légion commandera à son tour.

» Le maire de Paris et l'agent national de la commune doivent dans ce moment remplir leur devoir: leur fidélité est leur dette envers le peuple: c'est à eux de répondre sur leur tête de la sûreté des représentants du peuple, et des troubles que des partis aristocratiques voudraient susciter toutes les fois qu'ils aperçoivent quelque altération dans l'esprit de la convention nationale.

» Les comités ont pensé que dans l'état actuel où se trouve l'opinion publique, et dans la crise où nous sommes, il était nécessaire d'adresser une proclamation aux citoyens:

dans un pays libre il suffit de quelques traits de lumière, et aussitôt la raison du peuple s'en saisit, défend ses véritables défenseurs, et soutient ses droits. Voici le projet :

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport des comités de salut public et de sûreté générale, décrète :

» Art. 1er Tous grades supérieurs à celui de chef de légion sont supprimés.

» La garde nationale reprendra sa première organisation; en conséquence chaque chef de légion commandera à son tour.

» 2. Le maire de Paris, l'agent national, et celui qui sera en tour de commander la garde nationale, veilleront à la sûreté de la représentation nationale; ils répondent sur leur tête de tous les troubles qui pourraient survenir à Paris. »

Ce décret est adopté.

Barrère propose un projet de proclamation.

« Citoyens, au milieu des victoires les plus signalées un danger nouveau menace la république; il est d'autant plus grand que l'opinion est ébranlée, et qu'une partie des citoyens se laissent conduire au précipice par l'ascendant de quelques réputations.

» Les travaux de la convention sont stériles, le courage des armées devient nul, si les citoyens français mettent en balance quelques hommes et la patrie.

» Des passions personnelles ont usurpé la place du bien public; quelques chefs de la force armée semblaient menacer l'autorité nationale.

» Le gouvernement révolutionaire, objet de la haine des ennemis de la France, est attaqué au milieu de nous; les formes du pouvoir républicain touchent à leur ruine; le despotisme ose renaître; l'aristocratie semble triompher, et les royalistes sont prêts à reparaître.

» Citoyens, voulez-vous perdre en un jour six années de révolution, de sacrifices et de courage? Voulez-vous revenir sous le joug que vous avez brisé! Non, sans doute.

La convention nationale ne cessera pas un instant de veiller aux droits de la liberté publique; elle invite donc les citoyens de Paris à l'aider de leur réunion, de leurs lumières, de leur patriotisme, pour la conservation du dépôt précieux que le peuple français lui a confié. Qu'ils veillent principalement sur l'autorité militaire, toujours ambitieuse, et souvent usurpatrice. La liberté n'est rien dans les pays où le militaire commande au civil.

» Si vous ne vous ralliez à la représentation nationale, les autorités constituées sont sans subordination, et les armées sans direction; les victoires deviennent un fléau, et le peuple français est livré à toutes les fureurs des divisions intestines, et à toutes les vengeances des tyrans. Entendez la voix de la patrie au lieu de mêler vos cris à ceux des ambitieux, des malveillants, des aristocrates et des ennemis du peuple, et la patrie sera encore une fois sauvée! »

Elle est adoptée.

Vadier rouvre la discussion sur Robespierre. Il l'accuse d'être le seul auteur de la loi du 22 prairial, d'avoir organisé un système d'espionnage, et revient longuement sur l'affaire de la mère de Dieu.

Tallien l'interrompt et demande à ramener la discussion à son véritable point. — *Je saurai bien l'y ramener*, s'écrie Robespierre; et il se dispose à parler; mais il est contraint de céder aux murmures, aux cris de l'assemblée, qui ne veut pas l'entendre.

Tallien. « Citoyens, ce n'est pas en ce moment sur des faits particuliers que doit se porter l'attention de l'assemblée. Les faits qu'on a dits ont de l'importance sans doute; mais il n'est pas dans la convention un membre qui ne pût en alléguer autant, qui ne pût se plaindre d'un acte tyrannique.

» C'est sur le discours prononcé hier à la convention, et répété aux Jacobins, que j'appelle toute votre attention. C'est là que je rencontre le tyran! c'est là que je trouve toute la conspiration! c'est dans ce discours qu'avec la vérité, la justice et la convention, je veux trouver des armes

pour le terrasser cet homme dont la vertu et le patriotisme étaient tant vantés, mais qu'on avait vu, à l'époque mémorable du 10 août, ne paraître que trois jours après la révolution! cet homme qui devant être dans le comité de salut public le défenseur des opprimés, et rester à son poste, l'a abandonné depuis quatre décades! Et à quelle époque? Lorsque l'armée du Nord donnait à tous ses collègues de vives sollicitudes! Il l'a abandonné pour venir calomnier les comités : et tous ont sauvé la patrie! (*Applaudissements.*) Certes si je voulais retracer les actes d'oppression particuliers qui ont eu lieu, je remarquerais que c'est pendant le temps que Robespierre a été chargé de la police générale qu'ils ont été commis, que les patriotes du comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité ont été arrêtés... »

Robespierre. « C'est faux! Je... (*Murmures, cris. Robespierre arrête un moment ses yeux sur les plus ardents montagnards; quelques uns détournent la tête, d'autres restent immobiles, la majorité le repousse. Alors, s'adressant à tous les côtés de l'assemblée :*) C'est à vous, hommes purs, que je m'adresse, et non pas aux brigands... (*Violente interruption...*) Pour la dernière fois, président d'assassins, je te demande la parole... » (*Bruit.*)

Collot cède le fauteuil à Thuriot.

Le président. « Tu ne l'auras qu'à ton tour. » (Non! non! *reprend-on de tous côtés... Le bruit continue; Robespierre s'épuise en efforts; sa voix s'éteint.*)

Garnier (*de l'Aube*). « Le sang de Danton l'étouffe! »

Robespierre. « C'est donc Danton que vous voulez venger! » (*Bruit.*).

Louchet. « Je demande le décret d'arrestation contre Robespierre. (*Les applaudissements, d'abord isolés, deviennent bientôt unanimes.*) Ma motion est appuyée; aux voix l'arrestation! » (Aux voix! aux voix!)

Lozeau. « Il est constant que Robespierre a été dominateur; je demande par cela seul le décret d'accusation. (*De toutes parts :* Appuyé! aux voix!)

Robespierre jeune. « Je suis aussi coupable que mon frère : je partage ses vertus ; je veux partager son sort. Je demande aussi le décret d'arrestation contre moi. » (*Quelques membres paraissent émus ; la majorité, par un mouvement d'indifférence, annonce qu'elle accepte ce vote généreux.*)

Robespierre veut parler sur le dévouement de son frère ; il lui est impossible de se faire entendre ; il apostrophe alors le président et toute l'assemblée avec une grande véhémence.

Charles Duval. « Président, est-ce qu'un homme sera le maître de la convention ? » (*Une voix :* Il l'a été trop long-temps !)

Lozeau. « Aux voix l'arrestation des deux frères ! »

Billaud-Varennes. « J'ai des faits positifs que Robespierre n'osera pas nier. Je citerai d'abord le reproche qu'il a fait au comité d'avoir voulu désarmer les citoyens... »

Robespierre. « J'ai dit qu'il y avait des scélérats... » (*Violente interruption.*)

Billaud-Varennes. « Je disais qu'il a reproché au comité d'avoir voulu désarmer les citoyens ; eh bien, c'est lui seul qui a pris cet arrêté ! Il a accusé le gouvernement d'avoir fait disparaître tous les monuments consacrés à l'Être suprême ; eh bien ! apprenez que c'est par Couthon... » »

Couthon. « Oui, j'y ai coopéré... » (*Murmures, cris.*)

Un grand nombre de membres. « L'arrestation de Robespierre ! »

Le président la met aux voix ; elle est décrétée à l'unanimité : tous les députés sont debout, et font retentir la salle des cris de *vive la liberté! vive la république!*

Robespierre. « La république! elle est perdue; les brigands triomphent ! »

Louchet. « Nous avons entendu voter pour l'arrestation des deux Robespierre, de Saint-Just et de Couthon. »

Lebas. « Je ne veux pas partager l'opprobre de ce décret! Je demande aussi l'arrestation. » (*Mouvements divers.*)

Élie Lacoste. « Je demande l'arrestation de Robespierre jeune; il est un de ceux qui ont sonné aux Jacobins le tocsin contre les comités. Il finissait son discours par ces paroles remarquables : *On dit que les comités ne sont pas corrompus; mais si leurs agents le sont, les comités le sont aussi.* »

L'arrestation de Robespierre jeune est décrétée. On applaudit.

Fréron. « Citoyens collègues, la patrie en ce jour et la liberté vont sortir de leur ruine! (*Robespierre veut interrompre; les murmures le repoussent.*) On voulait former un triumvirat qui eût rappelé les proscriptions sanglantes de Sylla; on voulait s'élever sur les ruines de la république, et les hommes qui le tentaient sont Robespierre, Couthon et Saint-Just! (*Plusieurs voix :* Et Lebas.) Couthon est un tigre altéré du sang de la représentation nationale; il a osé, par passe-temps royal, parler dans la société des Jacobins de couper cinq ou six têtes de la convention... (Oui! Oui! *Mouvement d'indignation.*) Ce n'était là que le commencement; il voulait se faire de nos cadavres autant de degrés pour monter au trône... (*Couthon :* Je voulais arriver au trône, moi!) Je demande aussi le décret d'arrestation contre Saint-Just, Lebas et Couthon. »

Élie Lacoste. « J'appuie cette proposition. C'est moi qui ai dit le premier au comité de salut public que Couthon, Saint-Just et Robespierre formaient un triumvirat. Saint-Just a pâli et s'est trouvé mal. Lorsqu'il arriva de l'armée du Nord, après qu'il nous eut parlé de l'état et de la position de cette armée, il nous rapporta qu'un officier suisse fait prisonnier lui avait dit que nous ne devions pas compter sur nos succès, que l'ennemi était instruit de nos ressources, et qu'il espérait une scission dans le gouvernement, à l'aide de laquelle il traiterait de la paix avec une faction quelconque. Ce sont eux, les scélérats! qui ont voulu produire la scission! Depuis quelque temps nous étions tranquilles; les conjurations étaient déjouées; ceux qui les avaient formées périssaient sous le glaive de la loi, et les

armées avaient mis la victoire à l'ordre du jour, lorsque ces hommes perfides ont tenté d'étouffer la liberté ! Je demande le décret d'arrestation contre Couthon, Saint-Just et Lebas. » (*Adopté.*)

Barrère rédige et réunit ces décrets, qui sont de nouveau reçus et proclamés, au milieu des applaudissements, des cris de joie de l'assemblée et d'une partie des citoyens des tribunes.

« La convention nationale décrète que Maximilien Robespierre, l'un de ses membres, sera sur-le-champ mis en état d'arrestation.

» La convention nationale décrète que Robespierre le jeune, l'un de ses membres, sera mis sur-le-champ en état d'arrestation.

» La convention nationale décrète que Saint-Just, Couthon et Lebas, trois de ses membres, seront mis sur-le-champ en état d'arrestation.

» La convention nationale décrète que Dumas, président du tribunal révolutionnaire, Hanriot, Boulanger, Lavallette, Dufraisse, chefs de la garde nationale de Paris, ainsi que les adjudants-généraux et aides-de-camp de Hanriot, et d'Aubigny, ci devant adjoint du ministre de la guerre, et Prosper Sijas, adjoint à la commission du mouvement et de l'organisation de l'armée de terre, seront mis sur-le-champ en état d'arrestation. »

Collot d'Herbois se présente à la tribune et fait le récit des dangers qu'il a courus, des murmures qui l'ont poursuivi la veille aux Jacobins, lorsqu'il a voulu parler de la situation de la république; il s'attache à dévoiler Robespierre, et il rappelle les circonstances, les bruits qui l'accablent. — *Tu en as menti !* s'écrie celui ci. — A ce cri l'assemblée éclate et demande que le décret d'arrestation soit exécuté. Le président déclare qu'il a déjà donné des ordres, que les huissiers se sont présentés, mais qu'on a refusé d'obéir. *A la barre ! à la barre !* s'écrie-t-on. Les députés décrétés y descendent; ils sont livrés à la gendarmerie : il est cinq heures, la séance est suspendue. Elle est reprise à

sept. Bourdon (de l'Oise) annonce que la commune s'est unie aux Jacobins pour opérer une insurrection. Il pense que la convention doit se montrer au peuple, fraterniser avec les citoyens, les calmer par sa présence, comme elle l'a fait à l'époque du 31 mai.

Merlin (de Thionville) raconte qu'il vient d'échapper à la fureur de quarante forcenés commandés par Hanriot : ils l'avaient arrêté, et conduit au poste du palais Égalité; mais il s'est prévalu de sa qualité de représentant du peuple, il a harangué les citoyens, qui l'ont remis en liberté. Cinq gendarmes se sont aussitôt dévoués pour l'exécution des décrets de la convention; ils se sont mis à la poursuite de Hanriot, qui dans sa marche furieuse portait le trouble et l'effroi dans différents quartiers de Paris; ils l'ont atteint, et fait prisonnier avec plusieurs de ses complices. Merlin appuie la proposition de Bourdon, qui est décrétée; la commune et le département sont mandés à la barre.

D'autres orateurs se succèdent à la tribune pour faire connaître à l'assemblée la marche, les projets, les tentatives des insurgés. Le comité de sûreté générale a été envahi par une foule exaspérée; des représentants du peuple ont été insultés. Hanriot s'est échappé : il rassemble ses complices, il séduit les citoyens; déjà une compagnie de canonniers, en bataille sur la place du palais national, a tourné ses canons contre l'assemblée. L'administrateur de police de service au Luxembourg a feint de ne pas croire au décret porté contre Robespierre, et il a refusé de voir en lui un prisonnier. Robespierre et les autres députés décrétés avec lui d'arrestation ont été enlevés par leurs partisans, et portés en triomphe à la commune, qui les a accueillis, et où ils organisent l'insurrection. La générale bat, le tocsin sonne, les barrières se ferment, etc. — Citoyens, dit le président, voici l'instant de mourir à notre poste! — Oui! Oui! Nous y mourrons! répètent tous les membres. Les citoyens des tribunes jurent de défendre la convention; ils sortent en foule en criant : Aux armes! Allons repousser les scélérats!

Des décrets d'arrestation et de mise hors de la loi sont lancés contre le maire (Fleuriot), l'agent national (Payan), les officiers municipaux, les membres du conseil général de la commune, etc.

Voulland propose au nom des deux comités de salut public et de sûreté générale, et la convention décrète que la force armée sera confiée à un de ses membres. — Barras, ajoute Voulland, aura le courage d'accepter... Assurément, répond Barras; et il demande pour adjoints ses collègues Ferraud, Fréron, Rovère, Delmas, Bollet, Léonard Bourdon, Bourdon (de l'Oise), Legendre, Goupillaud (de Fontenay), Beaupré et Huguet, qui sont aussitôt proclamés.

Barrère, au nom des comités de salut public et de sûreté générale. Citoyens, elle a donc éclaté cette horrible conjuration tramée sous le manteau du patriotisme, et par des usurpateurs de l'opinion publique! Elle tenait à des ramifications nombreuses, et qui se sont découvertes dans cette soirée avec une rapidité effroyable; car les évènements de la moitié de cette journée doivent dessiller les yeux aux citoyens les plus incrédules. Tous les préparatifs de cette contre-révolution étaient faits, toutes les dispositions prêtes, et il ne peut y avoir dans ceux qui y coopèrent que des complices. Pendant que vous rendiez des décrets salutaires, Hanriot répandait dans les rues de Paris le bruit qu'on venait d'assassiner Robespierre; les nouvelles les plus infâmes étaient publiées contre vous; des cartouches étaient distribuées aux gendarmes pour frapper les représentants du peuple, et les soldats fidèles viennent de déposer sur le bureau du comité des cartouches distribuées pour le crime.

» Pendant ce temps l'administration de police, d'après un mandat du maire, l'agent national de la commune de Paris et l'un de ses substituts, décernaient un mandat de liberté pour les citoyens Lavallette et Boulanger, officiers de la force armée parisienne, et pour Villatte, juré du tribunal révolutionnaire. Ainsi l'administration de police, le maire et l'agent national se constituaient les supérieurs du

comité de sûreté générale, qui avait fait arrêter Villatte, et usurpaient effrontément l'autorité nationale, confiée à la convention.

» Au même instant Hanriot faisait traduire à la Force un gendarme porteur d'un décret de la convention, jusqu'à ce que *les magistrats du peuple*, disait-il, en eussent ordonné autrement.

» Tandis que Hanriot créait des magistratures, il insultait à votre autorité, arrêtait le sergent de la convention; il faisait battre le rappel dans une section, la générale dans l'autre, et le tocsin dans les sections qui environnent la commune. Le maire de Paris envoyait à toutes les barrières des ordres pour leur fermeture. Nous vous demandons un décret pour faire de nouvelles défenses de fermer les barrières, et de réputer ennemis du peuple ceux qui désobéiraient à ce décret.

» Boulanger s'était réfugié au camp de Paris. Hanriot traversait les rues à cheval en criant : *On assassine les patriotes! aux armes contre la convention!* et il excitait le peuple, qui, calme, ne répondait point à ses agressions insolentes.

» Payan déclamait à la commune contre la représentation nationale, et la commune se constituait en insurrection ouverte contre la convention.

» Le comité révolutionnaire du Temple nous apprend que la commune de Paris vient de fermer les barrières, et de convoquer sur-le-champ les sections pour délibérer sur les dangers de la patrie.

» A la municipalité il y a un ordre de ne laisser entrer aucun envoyé de la convention; cependant l'huissier a été admis. Un municipal, au décret qui appelle la municipalité à la barre, a répondu : *Oui, nous irons, mais avec le peuple!*

» Il a ajouté à cette réponse un geste que le peuple n'aurait pas avoué, parceque le peuple s'honore lui-même en honorant ses représentants.

» Vous voyez ici la conspiration la plus atroce, une con-

spiration militaire, une conspiration ourdie avec une latitude, avec un art et un sang-froid que n'eurent jamais ni les Pisistrate, ni les Catilina.

» Une partie des sections s'est déjà prononcée pour la représentation du peuple ; une autre partie accourt au secours de la loi. Si quelques unes sont égarées ou gagnées par des intrigues communales, ne croyez pas que le prestige puisse durer.

» En attendant, déclarez hors de la loi tous ceux qui donneraient des ordres pour faire avancer la force armée contre la convention nationale, ou pour l'inexécution de ses décrets. Il faut aussi mettre hors de la loi les individus qui, frappés de décret d'arrestation ou d'accusation, n'auront pas déféré à la loi, ou qui s'y seraient soustraits.

» Le courage doit accompagner la vertu publique, et la vertu doit caractériser les représentants du peuple : avec du courage et le peuple vous vaincrez.

» L'objet de l'attente des comités est que les citoyens de Paris se souviendront de la république, à laquelle ils appartiennent; qu'ils n'iront pas jurer fidélité à une commune infidèle à son devoir, et complice de la conspiration la plus horrible. Quelques uns de ceux que la convention a frappés se sont évadés, et ont cherché un asile dans le sein de cette commune. Comment ont-ils consenti à souiller ainsi la maison des citoyens de Paris, et peuvent-ils compter sur une longue impunité, s'ils croient être au milieu de Français, au milieu de républicains? La patrie observe Paris, et la convention nationale saura juger les bons citoyens.

» Les sections s'assemblent; c'est à elles que nous devons nous adresser. »

Barrère présente un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public et de sûreté générale, défend de fermer les barrières, ni de convoquer les sections, sans une autorisation des comités de salut public et de sûreté générale.

» Elle met hors de la loi tous les fonctionnaires publics qui donneraient des ordres pour faire avancer la force armée contre la convention nationale, ou pour l'inexécution des décrets qu'elle a rendus.

» Elle met aussi hors de la loi les individus qui, frappés de décret d'arrestation ou d'accusation, n'auraient pas déféré à la loi, ou qui s'y seraient soustraits.

» La convention nationale compte sur le zèle, le patriotisme et la fidélité des sections de Paris envers la république indivisible, et leur défend expressément d'obéir à une municipalité conspiratrice que la convention nationale vient de mettre hors de la loi.

» Tout le ralliement des autorités constituées et de la force publique est à la convention nationale. »

Barras, ses adjoints, se mettent en mouvement; les conjurés sont cernés sur la place de la convention; ils s'écoulent à la nouvelle que les autorités municipales sont hors de la loi; les troupes se déclarent pour la convention nationale; les citoyens accourent pour lui faire un rempart de leur corps; la commune est dissoute; la plupart des rebelles sont pris; on les amène: Robespierre aîné est sur un brancard.

Le président par interim (Charlier). « Le lâche Robespierre est là; vous ne voulez pas qu'il entre? » (*Un grand nombre de voix :* Non! non!)

Thuriot. « Apporter dans le sein de la convention le corps d'un homme couvert de tous les crimes, ce serait enlever à cette belle journée tout l'éclat qui lui convient; le cadavre d'un tyran ne peut que porter la peste! La place qui est marquée pour lui et ses complices est la place de la Révolution; il faut que les deux comités prennent les mesures nécessaires pour que le glaive de la loi les frappe sans délai » (Oui! oui! *Applaudissements.*)

Dubois-Crancé. « Je dois rendre ici hommage à la sagacité de Marat » (*Attention.*) A l'époque du jugement du tyran Capet, il me dit en parlant de Robespierre : Tu vois bien ce coquin-là? Comment, coquin! m'écrié-je. Oui, re-

prit Marat, cet homme est plus dangereux pour la liberté que tous les despotes coalisés. ».

Legendre arrive avec des clefs à la main; il monte à la tribune, et rend compte de l'expédition qu'il vient de faire. Il s'est rendu aux Jacobins, il a harangué les citoyennes des tribunes, les a renvoyées, a fermé les portes, et gardé les clefs : — Comme c'est la convention en masse, dit-il, qui a sauvé la patrie, demain la convention nationale en masse sera jacobine; ce sera la vertu qui ira rouvrir les portes de cette société. (*On applaudit.*)

Il est six heures du matin. On annonce que partout le calme règne. La séance est suspendue.

SÉANCE DU VINGT-HUIT JUILLET (10 thermidor).

La convention reçoit de nombreuses adresses de félicitations. Sur la proposition de Granet, elle décrète que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie.

Thuriot et Bentabole s'étonnent de ne pas apprendre que la tête des conspirateurs est tombée, et sur leur demande les comités sont chargés de donner des ordres en conséquence.

Barrère, au nom du comité de salut public. « Citoyens, la justice nationale a triomphé! Le peuple s'est montré aussi grand qu'il fut jamais, et les sections de Paris ont bien mérité de la république. Voilà les premières paroles qui doivent sortir des comités de salut public et de sûreté générale, et qui doivent être proférées dans le sein de la convention.

» Voilà donc les dangers que l'orgueil, l'esprit de domination et le poison du despotisme ont fait courir à la liberté! Un seul homme a manqué de déchirer la patrie, un seul individu a manqué d'allumer le feu de la guerre civile et de flétrir la liberté, car elle ne peut ni se perdre ni s'obscurcir!

» C'est une grande leçon pour les assemblées de législa

teurs ! c'est un grand exemple pour tous les citoyens !

» Quand un homme s'empare despotiquement de la volonté, des délibérations et des mouvements de la plus nombreuse, de la plus célèbre société populaire, il devient insensiblement le dominateur de l'opinion publique, et l'opinion publique, qui seule a le droit de régner sur un peuple libre, perd son empire.

» Quand un homme seul a dans les mains les influences des sociétés, de l'autorité judiciaire, révolutionnaire, et du pouvoir militaire, il n'y a plus de contre-poids suffisant pour maintenir une assemblée nationale libre, un gouvernement actif et droit, et une égalité légale.

» Sur quels principes établirions-nous donc la pondération des droits égaux, fondés sur la loi, si nous les laissions à la merci d'un homme, d'un tribunal, d'un commandant, d'une société, ou même des comités créés par la convention? Elle seule doit régir, faire les lois, la guerre, la justice et la police nationale; elle est tout : vous, individus, vous n'êtes rien à l'égard du peuple et de sa représentation.

» La hideuse contre-révolution s'était réfugiée à la maison commune; c'est là qu'elle a essayé plusieurs fois de s'établir, de se filtrer ensuite dans les diverses autorités constituées, soit par vanité, soit par perversité, soit par ambition, soit par aristocratie ou par vénalité : une foule de citoyens s'étaient livrés à cette épidémie contre-révolutionnaire qui a produit tant d'obstacles à la liberté. A certaines époques la contre-révolution, usurpatrice des pouvoirs quand elle ne pouvait les renverser, a fait des efforts moins ardents, a eu des résultats plus secrets; mais aujourd'hui la contre-révolution avait jeté le masque, ses fauteurs paraissaient au grand jour, ses partisans s'agglomeraient, ses satellites se rassemblaient en foule; et nous avons vu jouer, en quelques heures et à la fois, tous les ressorts de cette manœuvre infernale.

» Depuis Robespierre jusqu'au dernier agent de police, depuis Hanriot jusqu'au plus vil sicaire, depuis l'aristocrate

jusqu'à la plus obscure dévote, depuis l'ambitieux le plus hardi jusqu'au dernier des prisonniers, tout s'est agité, tout a paru à nos yeux; et les ombres de la nuit n'ont pu dérober à la convention la connaissance de tant de mouvements divers, de tant de projets parricides.

» Si des hommes qui ne veulent rien croire, ou trop croire, doutaient encore dans la journée d'hier au matin de tous les crimes commis par Robespierre et ses complices contre la patrie, ces derniers se sont chargés de dissiper eux-mêmes tous les doutes, de déchirer de leurs propres mains tous les voiles, et de montrer à des Français libres la dictature et le despotisme dans toute sa difformité.

» Par leurs agents les décrets de la convention nationale sont enfreints; par leurs complots préparés, les prisons qui reçoivent ces grands coupables ne peuvent se refermer sur eux.

» Le conseil général de la commune s'érige en puissance plus que nationale; car elle infirme ses décrets, et accueille dans son sein des députés décrétés d'accusation pour crime de tyrannie.

» Un chef factieux de la force armée court insolemment dans les places publiques; il excite impunément les citoyens à la révolte contre l'autorité du peuple, excite leur fureur contre ses représentants, calomnie ses décrets, force les maisons d'arrêt, ordonne de n'y recevoir les prisonniers que par ordre de la commune, viole le comité de sûreté générale, menace et frappe des députés dans les rues, et crée par ses ordres militaires ce qu'il appelle des magistrats du peuple.

» Un maire, investi de la confiance des comités, les trompait encore le matin par les rapports les plus rassurants sur l'état de Paris et de l'esprit public; il faisait le soir sortir des prisons les accusés par la convention nationale, et leur donnait une préséance dans le conseil général de la commune. Saint-Just était nommé chef d'un comité d'exécution; Lebas était le pouvoir exécutif; les deux Robespierre et Couthon étaient le conseil; Dumas s'occupait de

la formation d'un tribunal contre-révolutionnaire, et trois patriotes devaient être pendus ce matin. On ne sait pas encore des nouvelles d'un commandant républicain que les conspirateurs ont fait arrêter. Payan, agent national, stipulait pour la révolte, et s'était chargé d'insulter à la représentation nationale. La municipalité se répandait dans les sections pour les corrompre, et dans la force armée pour la mettre en révolte. Le conseil s'occupait de fermer les barrières, et de nommer un général pour une force qu'ils n'avaient pas encore. Pour qui étaient-ils donc rassemblés? pour quel intérêt allaient-ils voter dans cette assemblée municipale? Non, le souvenir d'une pareille démence ne devait pas passer à la postérité; car les efforts de quelques pygmées contre la liberté ne peuvent être que ridicules! Étrange présomption de ceux qui veulent arrêter le cours majestueux et terrible de la révolution française, et faire reculer les destinées de la première des nations! Et avec quels moyens? Avec le talisman royal, avec des mannequins que le despotisme a brillantés autrefois. Peut-être vous ne le croiriez pas? sur le bureau de la maison commune, où se tenait la séance contre-révolutionnaire, était un sceau neuf, n'ayant pour empreinte qu'une fleur de lis, et déjà dans la nuit deux individus s'étaient présentés au Temple pour en demander les habitants.

» Quels étaient donc les sujets de leurs espérances? Les sicaires, les assassins, les brigands, compagnons ordinaires de Hanriot, ses aides-de-camp et ses affidés, étaient là pour le délivrer au comité de sûreté générale, et obéir à ses ordres sanguinaires; car tout ce qui porte le nom de citoyen a manqué à ses desseins funestes; les canonniers, toujours fidèles à la patrie comme à la victoire, l'ont abandonné; des sections, trompées un instant, n'ont reconnu que la convention.

» Le jour n'avait pas encore paru lorsque les conjurés se sont trouvés dans une solitude horrible, où il n'y avait plus qu'eux et leur crime.

» Aussi, dès que les sections de Paris se sont présentées

à la place de la maison commune, la terreur a saisi les coupables : Lebas s'est tué d'un coup de pistolet ; Couthon s'est blessé en tombant ; Robespierre jeune s'est jeté par une fenêtre ; Robespierre aîné s'est blessé ; Saint-Just a été saisi ; Dumas, plus ami de la vie, s'est caché dans un réduit ; et Hanriot a voulu prendre la fuite par de petites rues qui sont derrière la maison commune, s'est caché quelque temps, et vient de se faire justice ; il s'est jeté par une fenêtre. Est-ce avec de pareils hommes qu'il faut craindre des contre-révolutions ? Est-ce pour de tels individus que les citoyens doivent s'armer et se battre ? Non, sans doute ! Cependant ils pouvaient mettre la patrie en péril, si cette crise avait été longue ou l'événement douteux ; ils pouvaient paralyser la législation, désorganiser la victoire, rehausser le courage des ennemis ; remuer les prisons, et rendre à l'aristocratie son insolence meurtrière. Leurs auxiliaires étaient toutes les espérances odieuses auxquelles s'attache un parti ambitieux et hypocrite ; leurs auxiliaires étaient les partisans d'un pouvoir unique, les habitués du gouvernement corrompu des rois, et les faiseurs de projets criminels que soutiennent dans l'intérieur les ennemis de la révolution.

» On parlait hier des motifs d'accusation contre les ennemis du peuple, comme si l'avilissement de la représentation nationale, l'usurpation de tous les pouvoirs, le projet effectué de renverser le gouvernement révolutionnaire, et la volonté d'un homme substituée à la volonté générale, pouvaient être des crimes inaperçus ou impunis ! Mais s'il a pu manquer quelque chose à la preuve la plus irrésistible, à la conspiration la plus évidente, ils sont tous allés, au mépris des lois et sous les regards des législateurs et du peuple, se réunir pour conspirer ouvertement, pour opposer puissance à puissance, force à force, armée à armée, et pour diviser les départements et les armées de la république ; mais tant de crimes sont inutiles, non pour la liberté qu'ils servent, mais pour ceux qu'ils déshonorent et qu'ils font mourir.

» Le résultat des opérations militaires qui nous a été remis par Barras, représentant du peuple, et au nom de ses collègues, porte les faits suivants, qu'il faut se hâter de publier pour neutraliser les nouvelles fausses que les courriers de l'aristocratie propagent déjà. Tous les établissements nationaux sont en sûreté; la garde y est nombreuse; l'arsenal a été défendu par sa section, et il en a été de même par chaque section de Paris, dont on ne peut se faire une idée en zèle et en patriotisme que lorsqu'on a passé la séance de la nuit dans cette enceinte.

» Les postes des prisons ont été triplés; la maison commune a des postes forts et nombreux pour empêcher tout rassemblement, que la fuite de Hanriot et la bonté de l'esprit public rendent encore plus impossible que jamais.

» Le Temple est gardé avec soin, ainsi que la Conciergerie : le même intérêt appelle un peuple libre à les garder. Les sections du faubourg Antoine, excitées par des commissaires de Hanriot, se sont ralliées à la voix de la convention; les représentants du peuple y ont été accueillis, applaudis vivement, et accompagnés partout.

» C'est là que quelques aristocrates déguisés parlaient d'indulgence; comme si le gouvernement révolutionnaire n'avait pas repris plus d'empire par la révolution même dont il avait été l'objet! comme si la force du gouvernement révolutionnaire n'était pas centuplée depuis que le pouvoir, remonté à sa source, avait trouvé une assemblée plus énergique et des comités mieux épurés! De l'indulgence! il n'en est que pour l'erreur involontaire; mais les manœuvres des aristocrates sont des forfaits, et leurs erreurs ne sont que des crimes. La convention nationale signalera ces évènements par une guerre plus ouverte à tous les préjugés, et une justice éclairée pour tous les patriotes. Faisons la guerre à toutes les ambitions particulières : il ne faut pas dans une république qu'un homme s'élève au-dessus d'un autre homme : il n'y a de grand et d'élevé que le peuple.

» Je dois dire ici un trait qui marque bien l'état de l'esprit public. Des émissaires secrets avaient voulu le corrom-

pre dans le faubourg Antoine; mais aussitôt que les représentants ont parlé des signes de royalisme trouvés à la maison commune, les sections républicaines n'ont fait entendre que des cris d'indignation.

» Les gendarmes de la garde des tribunaux sont venus sur le Pont-Neuf protester de leur dévouement pour la convention nationale, et se sont mis en bataille sur ce même pont, qu'on disait menacé.

» Le faubourg Marceau, qui avait été invité par le scélérat Hanriot à protéger ses crimes, est venu avec ses canons dans l'intention de détruire tous les complices des conspirateurs.

» Toutes les compagnies de canonniers qui avaient été à la Grève se sont portées de suite dans les endroits où la convention aurait été le plus menacée.

» Enfin le cri unanime de tous les citoyens a été : *Vive la convention nationale! vivent la liberté, la république! périssent les traîtres et les tyrans!* C'est le seul qui soit entendu dans toutes les rues, dans toutes les sections de Paris.

» Le meilleur esprit règne partout; la patrie est partout honorée : on ne s'attache ni à un homme ni à une réputation : la liberté c'est le mot d'ordre, et la convention nationale le point de ralliement.

» C'est dans les circonstances les plus belles où se soit trouvée la convention nationale que les comités ont pensé qu'elle devait s'adresser aux départements et aux armées : c'est un succès majeur pour la révolution; c'est une grande bataille gagnée sur les tyrans. Les communications ne sont que trop rares entre le peuple et ses représentants; il faut les multiplier, les circonstances le réclament, et le patriotisme ne peut qu'y gagner plus de lumières et plus de force. »

Barrère présente un projet de proclamation, qui est adopté en ces termes :

« Citoyens, des conspirateurs hypocrites, frappés par vos véritables représentants, s'étaient réfugiés dans le sein

d'une municipalité perfide : ils rassemblaient une force armée, provoquaient les citoyens contre la représentation nationale ; et menaçaient d'envahir les droits du peuple.

» Mais ce danger est passé aussitôt qu'il est aperçu dans une commune célèbre qui fut le berceau et l'asile de la liberté : à peine les manœuvres des conspirateurs Robespierre, Saint-Just, Couthon et des municipaux leurs complices, ont été connues, les sections de Paris ont environné la convention nationale ; les citoyens ont fait aux représentants du peuple un rempart de leurs corps, de leurs armes un appui.

» Qu'il était beau et digne de vous ce spectacle touchant des citoyens de Paris rassemblés spontanément autour de la convention nationale, dans la même nuit que des mains coupables sonnaient le tocsin dans la maison commune !

» Les ténèbres ont couvert quelques petits rassemblements de citoyens trompés ; mais le soleil n'a éclairé que des sections fidèles et des conspirateurs abandonnés. Cette solitude du crime a frappé tous les regards, en même temps que tous les vœux, tous les applaudissements, toutes les félicitations étaient portés de toutes parts à la convention nationale.

» Le 31 mai le peuple fit sa révolution ; le 9 thermidor la convention nationale a fait la sienne ; et la liberté a applaudi également à toutes les deux.

» Puisse cette époque terrible, où tombèrent de nouveaux tyrans, plus dangereux que ceux que le fanatisme et la servitude couronnent, être le dernier orage de la révolution ! Puisse-t-il surtout éclairer les citoyens sur les droits de l'égalité. Aucun homme n'est rien en regard de la patrie, et la liberté n'admet ni primauté ni préférence. Un homme n'est qu'un homme devant la loi, et tout usurpateur des droits du peuple n'est pas un homme, mais un coupable qui doit disparaître.

» Et vous, braves républicains des armées, qui couvrez la république de triomphes, vous nous avez aidés à recueillir cette victoire sur les ennemis de l'intérieur : la con-

vention nationale les a reconnus aux larmes de regrets qui coulaient de leurs yeux lorsque vos victoires étaient annoncées. Continuez par vos brillants succès le deuil des ennemis du peuple; nous continuerons de les démasquer et de les punir. »

SÉANCE DU TROIS OCTOBRE 1794 (12 vendém. an III).

Legendre accuse Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Barrère. Ils sont défendus par Carnot et Prieur.

Robespierre était abattu, mais son parti disposait encore des comités, du tribunal révolutionnaire et des faubourgs. Trop faibles pour lutter à force ouverte, les thermidoriens eurent recours à l'adresse. Ils rallièrent les modérés de la convention, se glissèrent dans le gouvernement, livrèrent Tinville à la vengeance des lois, effrayèrent, dépossédèrent leurs adversaires, et se crurent bientôt en mesure de les poursuivre. Lecointre ouvrit l'attaque le 30 août; mais l'opinion n'était pas encore assez prononcée : sa dénonciation fut repoussée comme calomnieuse. Les décemvirs sont aujourd'hui plus odieux. Un ex-juré du tribunal révolutionnaire vient de se rendre coupable de quelques excès. Legendre saisit la circonstance : il monte à la tribune, accuse les complices de Robespierre de n'avoir pas dévoilé une conspiration qu'ils connaissaient depuis six mois.

« Quoi, vous saviez, vous voyiez que l'on conspirait, et vous ne l'aviez pas dénoncé; et vous craigniez des déchirements! Je sais que je vais ouvrir une discussion terrible, mais je brave les murmures et les récriminations. Il est dans l'ordre des choses que la vertu fasse pâlir le crime. J'ai juré au peuple que je suppléerai au défaut de talent par l'énergie que la nature m'a donnée. J'ai promis au peuple que je porterai toujours ma ceinture de probité.

» On a envoyé en mission Saint-André et Prieur (de la

Marne) ; c'est-à-dire qu'on s'est débarrassé des hommes dont on craignait la vertu. Robespierre est venu faire un rapport; il a attaqué, parcequ'il craignait de l'être ; on a décrété que son discours ne serait pas imprimé, il est allé le prononcer aux Jacobins. Alors on a dit : il veut le pouvoir à lui tout seul, quand nous devions le partager avec lui. Robespierre, Couthon, Saint-Just ont été dénoncés, parceque Billaud, Collot, Barrère en sont devenus jaloux. Je le déclare à la convention, je les regarde comme des conspirateurs.

» La France entière ne se laissera point intimider par les députations que l'on envoie à la barre. Et de qui sont-elles composées? De fripons, d'intrigants qui restent dans les sections jusqu'à onze heures, quand les pères de famille en sortent à dix.... Si le peuple a bien voulu jeter les yeux sur moi, ce n'est point pour mes talents ; il savait bien que je n'appartenais ni à la caste des hommes de lettres, ni à celle des gens riches, mais à la caste des hommes probes.

» Représentants, j'ai fait mon devoir, c'est à vous à faire le vôtre. Je vous en somme au nom du peuple. » (*Vifs applaudissements.*)

Barrère, Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, demandent à la fois la parole.

Barrère monte à la tribune.

Barrère. « C'est la seconde fois que je suis inculpé devant la convention nationale. Je saisis cette occasion pour me faire entendre en présence de tout le peuple, et pour déployer mon amour et mon respect pour ses lois. Je sais que c'est le sort des fonctionnaires publics d'être attaqués pour leurs opérations; il faut répondre à de nouvelles accusations. Il y en a contre le comité, il y en a qui me sont personnelles. Je réponds d'abord à ce qui me concerne.

» Il est vrai que, le 7, j'ai parlé de Robespierre comme d'un homme qui, depuis cinq ans, avait rendu des services à la cause de la liberté et de l'égalité, et qui en avait ma-

nifesté les principes. J'ai dû parler ainsi. Souvenez-vous de l'époque de cette révolution : il avait été question de grands mouvements aux Jacobins; on faisait des motions violentes dans les tribunes même de la convention; des femmes disaient la veille qu'il fallait un nouveau 31 mai. Le comité arrêta qu'il serait fait dans la nuit un rapport par moi, sur la situation de la république depuis le commencement de la révolution jusqu'au 31 mai, et depuis cette époque jusqu'à celle où nous nous trouvons. Il fallait démontrer la différence qui se trouvait entre ces époques, et prouver qu'un second 31 mai était une horreur inventée par l'aristocratie. Robespierre lui-même avait eu l'air aux Jacobins de parler contre ce mouvement. Je rédigeai dans la nuit ce rapport qui fut utile, puisqu'il étonna Robespierre, et qu'il accéléra l'exécution de ses projets. Alors il vint, le 8, prononcer le discours qui l'a perdu.

» Voilà ma réponse aux reproches qu'on m'a faits d'avoir flatté le tyran la veille même de sa mort; au surplus, ce n'est pas moi qui ai pu chercher à flagorner un homme qui, dans tous ses papiers, a laissé par écrit que je serais le premier pendu, qui m'avait conduit aux Jacobins pour m'y perdre; qui, le 25 messidor, lorsque j'étais président de la société, me dénonça en face et dit : « que ceux qui faisaient des rapports contre M. Pitt ne devraient pas perdre la langue ici quand il s'agit de défendre les opprimés. » Je viens aux faits généraux.

» J'invoque la probité bien connue de mes collègues Prieur, Carnot et Lindet. Ils ont assisté à toutes nos séances, rien n'a été fait qui n'ait été délibéré et arrêté en commun. Quant à Jean-Bon Saint-André, il s'étonnait toujours qu'on l'eût fixé au comité. Il demandait sans cesse à aller à Brest et dans nos ports pour activer la marine; et l'on peut dire que peu de membres avaient en cette partie autant de connaissances que lui. Il en est de même de Prieur (de la Marne), qui nous a rendu de grands services par ses correspondances; aussi, loin de nous cette accu-

sation qui n'existe pas, dans le fait, que nous ayons envoyé à dessein nos collègues en mission.

» Ouvrez les délibérations du comité, les minutes existent; vous y verrez toutes nos signatures accolées. Il est très certain que si nous avions agi ostensiblement, nous n'aurions pas eu à cette époque ces vingt-cinq victoires contre Robespierre, pendant le mois qu'il fut absent du comité. (*On murmure.*) Nous n'aurions pas pu abattre cette gigantesque popularité dont il jouissait encore le 8 thermidor. Je prie mes collègues de se reporter aux circonstances; ils auraient mieux fait que nous, sans doute; peut-être eussent-ils agi avec moins de prudence. (*On murmure.*) Oui, nous avions pris le parti de la prudence; car nous discutâmes dans le comité le moyen de l'attaquer, et nous dîmes : si nous l'attaquons, nous irons à l'échafaud comme de vils scélérats, et le tyran continuera d'opprimer Paris et la république. Citoyens, il avait marqué ses victimes, et ce sont les mêmes que l'on attaque aujourd'hui! »

Cambon. « Il faut dire une vérité; il est temps que je dévoile des secrets qui ont dû être ensevelis jusqu'ici; mais ils feront peut-être connaître la source des passions qui nous agitent. Le 31 mai a été une époque glorieuse dans les fastes de la révolution. Il existe un registre secret que six membres du comité de salut public eurent le courage de signer. Les membres étaient Guyton, Lindet, Bréard, Delmas, Barrère et Cambon. Robespierre et Danton y étaient accusés. Nous avons été pendant un mois sur le point d'être victimes de nos signatures. Il faut vous dire quelle était la situation de la république à cette époque. La frontière du nord était entièrement dégarnie; toutes les places réduites à huit cents défenseurs; on nous avait menés au dernier point d'épuisement, en nous faisant payer les troupes avec du numéraire. Nous n'entendions tous les jours que des demandes de numéraire; nous n'avions pas six cents millions dans nos caisses; l'argent était hors de toute atteinte. Custine commandait au Rhin; nous étions

battus ; à Perpignan nous éprouvions des revers : on avait pris Bellegarde ; à Bayonne, nous étions sur le point de perdre cette place forte : nous n'avions pas six cents hommes à y envoyer. La Vendée était presque dans un état désespérant.

» Que fit alors le comité de salut public ? Nous dîmes : il faut répondre à la confiance de la convention ; la patrie est en danger, nous pourrions avoir des discussions entre nous ; pour les éviter, déclarons que nous signerons toutes les délibérations, quels que soient les avis particuliers. Vous aviez une grande confiance en Danton, le jour où la première pétition contre plusieurs membres de l'assemblée fut faite à la barre ; il partit pour la campagne quelques jours après. On nous apprit qu'il allait à Charenton avec Robespierre, pour y combiner des mesures. Mon assiduité au comité faisait que je décachetais toutes les lettres. On annonçait dans une, que Robespierre, Danton, Pache et la commune, se réunissaient à Charenton. Nous avions promis que nous ne nous cacherions rien de ce qui serait utile à la patrie. Alors voyant qu'on créait à Charenton un comité de salut public, tandis que vous en aviez créé un à Paris, nous nous réunîmes six ; nous nous enfermâmes ; nous prîmes des instructions ; nous envoyâmes le ministre : le fait fut prouvé. Il fut constaté qu'il y avait des repas. »

Une voix. « Il fallait le dénoncer à la convention. »

Cambon. « On nous a fait le reproche de ne l'avoir pas dit ; mais peut-être avons-nous en cela aidé à sauver la patrie. Nous appelâmes les membres dénoncés. Nous leur dîmes : « Nous pouvons faire un rapport contre vous ; voulez-vous être dominateurs ? » Danton dit : *Il est vrai, nous avons dîné ensemble ; mais ne crains rien, nous sauverons la patrie.*

» Un autre objet qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que dans le même temps on nous dénonçait que dans les conciliabules il était question de proclamer le jeune Capet, roi de France. Nous fîmes arrêter les individus qui nous avaient

été dénoncés. Le comité voulait que tous ceux qui avaient été trompés ne fussent pas enveloppés dans une proscription. Nous fûmes dénoncés à toutes les tribunes, à toutes les barres; vous nous ôtâtes votre confiance, et vous nommâtes un autre comité dont Robespierre fut membre. Si Barrère était du secret, il faut qu'il se soit bien caché, car il était signataire avec nous, et nous devons partager l'accusation avec lui.

» Voilà une partie des évènements; si la convention en voulait chercher la suite, on y verrait et l'armée révolutionnaire, et Ronsin, et Rossignol, et les quarante sous pour les sections : vous adoptiez tout; vous décrétâtes le système de la terreur. »

Baudin et plusieurs autres. « C'est vrai. »

Cambon. « Au surplus, je crois que s'il existe des preuves de complicité, nous devrons nous prononcer, quels que soient les individus; mais si sur de simples soupçons vous allez toujours recherchant en arrière, voyez quelle série de persécutions vous allez établir! Je conclus en demandant qu'on entende publiquement tous nos collègues, et en invitant la convention à se retracer la suite des évènements qui se sont succédé, et qui nous ont souvent forcés à rendre beaucoup de lois contraires à nos principes. »

Clausel. « Je demande à relever un fait faux. »

Bourdon (*de l'Oise*). « Il convient d'entendre d'abord les membres inculpés. »

Clausel. « C'est un fait : quel est celui d'entre nous qui ait entendu Cambon dénoncer, depuis le 31 mai, qu'un complot était formé pour mettre le fils de Capet sur le trône? A-t-il jamais nommé Robespierre? Au reste, Cambon n'a point parlé sur l'accusation de Legendre; il n'a dit que des faits antérieurs à l'atrocité du gouvernement. Mais n'a-t-on pas entendu Billaud dire que depuis six mois le comité savait que Robespierre conspirait? N'a-t-on pas vu Barrère et Billaud s'opposer au rapport du décret qui donnait aux comités la faculté de traduire au tribunal révolutionnaire les représentants du peuple sans les en-

tendre? Quand Robespierre est venu proposer la loi du 22 prairial, Barrère et Billaud ne l'ont-ils pas appuyé? (*Plusieurs voix :* Oui. — *D'autres.* Non.) On vous a dit que c'était pendant les quatre décades où Robespierre s'était éloigné du comité que nos armées avaient remporté tant de victoires; eh bien! tous les massacres du tribunal révolutionnaire ne se sont-ils pas commis pendant les quatre décades? Quels moyens le comité a-t-il pris pour les arrêter? Serait-ce de faire diviser en trois parties cent cinquante accusés? Lorsqu'il a été question de renouveler par quart tous les mois le comité, n'est-ce pas Billaud qui s'y est opposé? D'où partit cette demande de l'appel nominal? (*Quelques voix.* De Billaud.) Le lendemain du jour qu'Elie Lacoste dit à cette tribune des horreurs contre Fouquier-Tinville, Barrère ne vint-il pas le proposer pour accusateur public? Lorsque Legendre apporta les clefs des Jacobins, et qu'il invita la convention à aller en masse rouvrir les salles de la société, Billaud, Barrère et Collot ne dirent-ils pas que les jacobins étaient des scélérats? »

Legendre. « C'est vrai. »

Barrère. « Je vais répondre avec calme et avec précision à ces accusations. On dit que j'ai appuyé la loi du 22 prairial; j'arrivai à la convention à cinq heures un quart, au moment où Couthon lisait les derniers articles; je reconnus que cette loi n'avait point passé au comité. Lecointre et Ruamps avaient demandé l'ajournement ou la mort; je demandai l'ajournement à trois jours : c'est alors que Robespierre quitta le fauteuil et vint dire à cette tribune : Qu'est-ce que c'est que ces modérés? etc. »

Bourdon (de l'Oise). « Ceux qui comme toi n'ont point osé l'attaquer. »

Barrère. « Quant à Fouquier-Tinville, j'étais venu ce jour-là faire un rapport sur la prise de Namur, on vint m'apporter à la tribune la liste des nominations des membres du tribunal révolutionnaire; j'étais absent du comité, lorsqu'on arrêtait les nominations : j'invoque le témoignage de mes

collègues, je ne fus que lecteur de cette liste. Je suis au reste bien étonné que Clausel dirige contre moi ce genre d'accusation. Il y a quelques jours que, dînant avec lui, je lui demandai pourquoi le comité ne faisait pas poursuivre les agents et les complices de Robespierre, qui avaient mis la liberté publique dans un si grand danger, Clausel, qui m'accuse, me répondit : « Quand un vaisseau est à flot, on ne demande point quelle manœuvre le pilote a employée; et c'est moi qui ai donné à Robert Lindet cette pensée utile qui est dans son rapport. »

» A l'égard des Jacobins, ce fut Legendre lui-même qui pencha pour qu'on les rouvrît; Legendre les présida le premier jour de leur rentrée. Je n'y suis point allé; j'ai même eu l'avantage d'être rayé par Lecointre et Dubois-Crancé. »

Billaud-Varennes. Nous allâmes, Collot et moi, à l'ouverture des Jacobins; on peut lire le discours que nous prononçâmes; on voulait qu'ils restassent fermés; je dis, moi : « Nous avons consacré un principe, nous ne devons pas y porter atteinte. »

Legendre. « Ce qu'ont dit Barrère et Billaud est vrai: il est de fait cependant que le jour où l'on rouvrit les Jacobins je me transportai au comité de salut public et dis aux membres : Voyez donc ce qu'il faut faire à l'égard des jacobins. On me répondit: Cela demande une discussion; attends quelques jours encore. Il ne faut pas, répliquai-je, que l'aristocratie triomphe; j'en pris les clefs, parceque j'étais chargé par la convention de prendre toutes les mesures nécessaires; le danger passé, je dépose mes pouvoirs. Les jacobins peuvent venir me demander ces clefs, et me jeter par les fenêtres si je les refuse; pourquoi voulez-vous décharger votre responsabilité sur moi?

» Ce n'est point là-dessus que j'ai accusé mes trois collègues; je les ai accusés d'avoir dit que depuis six mois ils savaient que Robespierre conspirait, et de ne l'avoir pas dénoncé. Je les ai accusés de s'être opposés au rapport du décret qui donnait aux comités la faculté de traduire

au tribunal révolutionnaire les représentants du peuple. »

Collot-d'Herbois. « Je rejetterai de cette discussion tout ce qui en pourrait être indigne ; l'accusation portée contre nous est née sans doute de l'amour du bien public ; elle est bien respectable. Nous répondrons, autant que la latitude des [illegible]ches peut nous le permettre en ce moment. Si elle é[illegible]ffet de la passion particulière, il n'y aurait qu'à se [illegible]er et à garder le silence. De quelques préventions [illegible]on l'ait fait précéder, vous dissiperez toutes les préventions ; votre justice ne s'arrêtera que sur la vérité. Je vois dans cette accusation des traits différents. Les uns portent sur le comité lui-même, les autres sont personnels aux individus ; il est impossible que vous ne sépariez pas ces traits ; je dis qu'il y en a qui portent sur la masse du comité ; car il serait bien étrange que l'accusation tombât sur trois membres, sans être supportée par tous les autres, lorsqu'il est constant que tous les actes publics émanés du comité ont été précédés d'un assentiment unanime, d'une délibération univoque ; on ne peut dépouiller aucun membre de la solidarité contractée par tous. La majorité en opposition aux trois conspirateurs était de six membres ; je les estime assez pour croire qu'ils ne voudraient point être séparés dans cette cause ; ouvrez les registres du comité, vous verrez s'il y a eu des réclamations contre les délibérations, vous verrez si Lindet, Prieur et Carnot ne nous ont pas aidés de leurs avis, appuyés de leur signature ; et comment aurions-nous pu, sans cela, nous charger seuls de si grands intérêts? Si de tels accusés sont produits aujourd'hui, qui pourra répondre que dans trois mois il n'en sera pas produit d'autres ; je dis donc qu'en prenant la discussion dans ce caractère, je ne vois pas sous quel point de vue nous pourrions être accusés sur des faits qui ont eu pour base des délibérations unanimes.

» Je viens aux fonctions particulières dont chacun de nous était chargé. A cet égard, les accusateurs pouvaient tracer une démarcation personnelle ; il y avait cependant entre nous un certain abandon de confiance, une espèce de pré-

vention de faveur, c'est-à-dire que nous signions toujours aveuglément les opérations les uns des autres; et, dans l'immensité du fardeau que nous avions à porter, il fallait bien nous en rapporter à la probité de nos collègues.

» Fixez les yeux sur ces opérations; qu'on voie le travail dont Billaud et moi nous étions chargés; en nous mettant seuls, nous devenons encore plus forts. Si dans ce travail, qui nous a forcés d'envoyer dans les départements trois cent mille pièces d'écriture et de faire au moins dix mille minutes de notre main, vous ne voyez pas les principes les plus purs de justice et d'humanité, je prends l'engagement de porter ma tête sur l'échafaud.

» Vous êtes trop justes pour accuser légèrement des hommes qui, pendant un an, ont passé quinze heures par jour à travailler.

» On nous accuse d'avoir partagé la tyrannie de Robespierre : ici chacun de nous peut encore se marier à ses collègues; nous ne pouvions que ce que vous pouviez vous-mêmes; et vous pouviez faire un jour ce que vous avez fait un autre. Oui, un orateur pouvait faire plus tôt ce que Tallien a fait dans l'assemblée. Individuellement, nous n'avions pas plus de puissance qu'un autre membre de la convention; collectivement, nous avions un grand pouvoir, et alors l'accusation devient collective et solidaire.

» Oui, nous avons craint des déchirements, parceque nous savions que Robespierre jouissait d'une grande force d'opinion. Nous avions aussi besoin de victoires; Carnot le disait : Lorsque les victoires arriveront, nous aurons le double de force; et c'est en ce sens que les armées ont eu part à la défaite du tyran. Sans doute nous savions que Robespierre avait des desseins secrets. »

Bourdon (de l'Oise). « Toute la convention le savait. »

Collot. « Oui, chacun le savait, chacun le sentait; mais croyez-vous qu'il fût si aisé de deviner Robespierre? Pour le deviner, il fallait être lui-même; pour calculer la profondeur et l'atrocité de ses perfidies, il fallait avoir une âme aussi perfide et aussi atroce que la sienne. Si, en le

dénonçant au milieu de vous, nous n'arrivions pas avec la certitude de prouver tout ce que nous lui reprochions, quel est celui d'entre vous qui aurait osé garantir notre attestation? Lorsque nous avons eu des preuves, alors nous nous sommes sentis forts. Jusque là, que pouvions-nous? Nous invoquons nos collègues; qu'ils disent si, lorsqu'ils recevaient de Robespierre des humiliations ou des persécutions, ils n'ont pas trouvé des consolations auprès de nous; que Carnot atteste si nous n'avions pas pris la résolution de ne plus rien signer de ce qui concernait la police générale sans un rapport de Robespierre. Nous attestons plusieurs membres, qu'ils disent si, sur de simples réclamations, nous n'avons pas accordé des élargissements. J'atteste Garnier (de l'Aube); j'invoquerais Mallarmé s'il était ici.

» On dit que la tyrannie a duré pendant les quatre décades de l'absence de Robespierre; mais Couthon et Saint-Just étaient ses successeurs, et la police générale qu'ils conduisaient correspondait seule avec le tribunal révolutionnaire.

» Relativement à cette exécution nombreuse préparée par le tribunal, non, nous n'avons jamais dit qu'on la partageât en trois fois; nous avons témoigné toute notre horreur et notre indignation.

» Une accusation aussi vaste, qui a une latitude aussi effrayante, ne peut être réfutée en quelques minutes; cependant il n'y a personne dans la révolution qui, en la servant, ne se soit fait beaucoup d'ennemis. Je ne prétends pas que ce soit des ennemis qui nous accusent. J'ai dit que je rejetterais de cette discussion tout ce qui en serait indigne; mais la convention doit examiner si ces accusations ne prennent pas leur source dans les passions particulières. Nous avons surtout mérité la proscription de Robespierre; il nous avait désignés dans le rapport de Saint-Just comme ses victimes; il nous désignait à la commune, pour être perdus; il était vorace de nos corps. Nous ne sommes donc pas les complices de Robespierre; ce sont

plutôt ses complices qui ont suscité cette accusation. Il n'était pas si facile de renverser Robespierre ; Fréron a dit lui-même qu'il était entouré d'un rempart presque inexpugnable. Qu'on examine notre conduite avec impartialité, et nous prouverons, je ne dis pas que nous n'avons point fait d'actes tyranniques, mais que nous n'avons pas même manqué à nos devoirs. Nous n'avons point fait peut-être tout ce que nous aurions voulu, nous avons fait au moins tout ce que nous avons pu. » (*On applaudit.*)

Bourdon (de l'Oise). « L'accusation de Legendre porte sur ce que depuis six mois les membres du comité de salut public savaient que Robespierre conspirait, et n'en avaient point instruit la convention.

» Citoyens, il ne faut pas se dissimuler qu'à cette époque la division régnait dans l'assemblée : moi et beaucoup de patriotes nous nous sommes rapprochés, nous avons combiné la mort du tyran. (*On murmure.*) Citoyens, si vous aviez agi plus tôt peut-être n'eussiez-vous pas réussi. »

Billaud-Varennes. « Citoyens, j'aurai peu de choses à ajouter à ce qu'a dit Collot ; je dois cependant dire que les opérations de la police générale qui excitent dans ce moment des réclamations appartiennent toutes à Robespierre ; la convention peut s'en convaincre en se faisant apporter les pièces qui sont dans les bureaux, elle verra qu'elles sont toutes apostillées de Robespierre, de Saint-Just et de Couthon. On m'accuse d'être le complice de ces trois hommes; citoyens, quand on est complice d'un scélérat, on a avec lui des familiarités et des liaisons particulières : or, je défie qu'on me prouve que j'aie eu avec Robespierre d'autres relations qu'au comité de salut public et en présence de mes collègues.

» Si nous étions les complices de Robespierre, aurions-nous remporté des victoires pendant son absence du comité?»

Plusieurs voix. « Ce sont les armées qui les ont remportées. »

Billaud-Varennes. « Sans doute nos victoires sont

dues à l'énergie des défenseurs de la république ; mais on ne peut ravir au comité qui les a dirigés la part entière qu'il y a prise. Vous aviez aussi de braves défenseurs du temps de Dumouriez, et cependant vous avez éprouvé des échecs commandés par des traîtres.

» Au surplus, citoyens, comme on nous a isolés dans cette accusation, nous n'avons qu'une demande à vous faire, c'est que nos collègues soient entendus sur la conduite qu'ils nous ont vus tenir au comité. »

Devars. « Ceux-là sont sans doute des complices de Robespierre qui, ayant en main toute sorte de moyens pour démasquer le tyran, n'en ont point fait usage : ceux-là sont les complices de Robespierre qui, dans la nuit du 8 au 9 thermidor, n'ont pris aucune mesure pour étouffer la conspiration dans sa naissance : ceux-là sont les complices de Robespierre qui, au moment où la commune de Paris était en rébellion, où il était constant que le maire, l'agent national conspiraient, tentèrent de mettre la convention au pouvoir de ces scélérats ; ceux-là sont les complices de Robespierre qui, dans la crainte chimérique de causer des déchirements, ne le dénoncèrent pas.

» Citoyens, on a tout fait pour donner de la confiance au tyran. Barrère a dit à cette tribune, que ceux qui attaquaient le patriote Robespierre étaient des contre-révolutionnaires. Quand Robespierre présentait des mesures liberticides, qui les soutenait? Barrère, Billaud et Collot. Lorsque quelques représentants voulaient s'élever contre la tyrannie qu'exerçait Robespierre, qui leur fermait la bouche? Barrère, Billaud et Collot.

» Vous avez voulu livrer la convention nationale à ses ennemis, vous qui proposâtes, après le décret qui mit Robespierre en arrestation, de confier à la commune rebelle le soin de maintenir la tranquillité dans Paris. Vous saviez alors que le maire et l'agent national conspiraient contre la convention. Répondrez-vous à cela, Barrère? »

Merlin (de Thionville). « Billaud a dit ici, je réponds du maire et de l'agent national. »

Barrère. « Je ne puis concevoir le motif des accusations que l'on me fait. »

Bourdon (de l'Oise). « Il semble que l'on veuille venger la mort de Capet et de Danton. »

Barrère. « Je suis un grand complice de Robespierre; car, quand il fut accusé par Louvet, je dis qu'un général couvert de gloire, chéri des soldats qu'il commande, s'il voulait usurper l'autorité suprême, pourrait causer quelques alarmes à la liberté, mais qu'on ne pouvait nullement craindre ces petits entrepreneurs de révolutions, dictateurs d'un jour, couverts du sang du 2 septembre. Je suis un grand complice de Robespierre, moi qui attaquai la maxime atroce qu'il voulait établir, que la vertu était en minorité sur la terre. Sans doute l'accusation qui se dirige contre moi vient de ce que beaucoup de membres ne peuvent me pardonner d'avoir, par mon discours, influencé le supplice de Capet. » *(On murmure.)*

Plusieurs voix : Au fait.

Barrère. « On nous accuse de n'avoir pris aucune mesure dans la nuit du 8 au 9 thermidor, pour empêcher la conspiration d'éclater. Cette accusation est renouvelée de Lecointre. Nous passâmes la nuit du 8; le frère Lecointre, notaire à Paris, nous écrivit que nous devions être assassinés la nuit même, et que le commandant de la garde nationale conspirait. Nous délibérâmes d'ôter à Hanriot son commandement, et de le confier aux commandants des bataillons. Nous proposâmes ce décret le lendemain à la convention, qui l'adopta.

» C'est moi qui, dans la nuit du 9 thermidor, fis cette proclamation qui fut applaudie des Parisiens, et qui les rallia autour de la convention.

» On m'accuse d'avoir rendu la commune responsable de la tranquillité publique. Citoyens, c'est une mesure adoptée par l'assemblée constituante, lors de la fuite du tyran; d'ailleurs je n'ai fait que proposer l'avis du comité.

» Je ne conçois pas comment on peut m'accuser de complicité avec Robespierre, quand Fréron lui-même, en en-

trant à la commune, trouva un papier sur lequel Billaud, Collot, Thuriot, moi et plusieurs membres, étions désignés pour être arrêtés. Comment peut-on nous soupçonner les complices d'un homme qui voulait nous faire égorger ? »

On demande l'ordre du jour.

Barrère. « Je ne sais pourquoi cet acharnement contre trois membres seulement du comité, lorsque tous délibéraient ensemble. Au reste, si nos têtes sont nécessaires à l'affermissement de la république, nous les abandonnons. »

Merlin (de Thionville). « Plusieurs de nos collègues sont pour la seconde fois accusés dans le sein de la convention. Collot a demandé que l'on jetât un œil sévère sur sa conduite, et il a invoqué le témoignage de ses collègues. Je demande qu'ils soient entendus ; mais pour mettre fin à ces débats, qui feraient penser aux fripons et aux égorgeurs qu'ils ont ici des partisans, je demande qu'il soit nommé une commission de douze membres, qui fera connaître au peuple français si les accusés sont encore ses défenseurs. Les membres du comité assisteront à la commission toutes les fois qu'ils le voudront, et le rapport qui sera fait fera connaître s'il y a des coupables, amènera leur punition, ou fera triompher l'innocence. »

Barrère. « Nous interpellons Carnot et Prieur (de la Côte-d'Or) de déclarer la manière dont nous nous sommes conduits au comité. »

La commission demandée par Merlin est mise aux voix et décrétée.

Une partie de l'assemblée déclare n'avoir pas entendu ce que le président a mis aux voix, et réclame l'appel nominal. (*Le plus grand tumulte règne dans l'assemblée.*)

Duhem. « Je demande l'exportation du petit Capet. »

Cambon s'élance à la tribune, et parle dans le bruit. (*Le tumulte redouble, le président se couvre.*)

Bentabole. « Que vient de décréter la convention ? »

Merlin (de Thionville). « L'ordre du jour, motivé sur la prudence, qui ne permet pas de faire rire Pitt et Co-

bourg. » (*Après quelques instants, le calme se rétablit.*)

Carnot réclame la parole. — L'assemblée la lui accorde.

Carnot. « Citoyens, les accusés ont réclamé mon témoignage; il y aurait de ma part de la lâcheté à le leur refuser.

» Je déclare que tout ce qu'ont dit mes collègues est de la plus exacte vérité; j'ai assisté à toutes les délibérations du comité; il est faux, comme on l'a avancé, que j'aie été relégué dans mon bureau. (*On applaudit.*) Je dois dire qu'au comité de salut public, ils se sont déclarés contre Robespierre; seulement, lorsque je les pressais de l'accuser, en avouant qu'il était coupable, ils ne croyaient pas qu'il fût encore temps de le dénoncer. La preuve que j'avais en eux la plus grande confiance, c'est que j'ai signé plusieurs fois ce qu'ils me présentaient sans le lire.

» Lorsque Robespierre s'est totalement déclaré, je les ai engagés à ne pas signer les arrêtés de police générale qu'il nous présentait, et ils furent de mon avis.

» Voilà, citoyens, ce que j'avais à dire: s'ils m'ont trompé, je l'ignore; mais ayant toujours délibéré avec eux, je déclare que je ne m'en séparerai point. » (*On applaudit.*)

Prieur (*de la Côte-d'Or*). « La justice et l'équité m'ordonnent également de vous faire la déclaration de ce qui s'est passé au comité.

» J'appuie ce qu'a dit Carnot: je n'ai point été relégué dans mon bureau; j'ai concouru avec mes collègues que l'on accuse, à toutes les mesures qui ont été prises, et je déclare ne leur avoir reconnu que de bonnes intentions. J'ajouterai que l'intimité dans laquelle nous vivions était nécessaire pour nous opposer au tyran; que souvent nous nous laissions entraîner à des mouvements patriotiques que Robespierre ne partageait jamais.

» Apprenez, citoyens, que la conviction n'arrive pas à la fois dans tous les cœurs; que ce n'est qu'après de longues recherches que le comité de salut public a reconnu que Robespierre conspirait.

» Je ne prétends pas vous prouver que des fautes n'aient

été commises ; moi-même, peut-être, j'en ai fait : mais je veux vous démontrer que, quand jour et nuit on travaille pour la patrie, il ne reste plus de temps pour intriguer et pour entretenir les passions, qui font toujours le mal de la république.

» Je termine par un fait, c'est que toutes les délibérations du comité, autres que celles qui avaient rapport à la police générale, étaient prises à l'unanimité, et que les arrêtés de la police générale n'étaient signés que de Robespierre, Couthon et Saint-Just. En dernier lieu Saint-Just voulait nous les faire approuver; mais nous refusâmes de le faire. » (*On applaudit.*)

Bréard réclame l'ordre du jour, et demande que l'assemblée entende le comité de salut public, qui lui dévoilera des vérités propres à faire pâlir ses ennemis. Cette proposition est adoptée, mais n'a pas de suite.

SÉANCE DU DEUX MARS 1793 (12 ventôse an III).

Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Barrère sont décrétés d'accusation.

Successivement dépossédée de la commune, du tribunal révolutionnaire et des comités d'où Collot-d'Herbois et Billaud-Varennes venaient d'être obligés de se retirer, la montagne ne disposait plus que des faubourgs. Le parti thermidorien résolut de profiter de la circonstance, et de frapper enfin les complices de Robespierre. Saladin, chargé de dresser leur acte d'accusation, se présente à la tribune :

Il commence par retracer le tableau de l'état de la France avant la révolution du 9 thermidor : la terre de la liberté couverte de prisons, affaissée sous le poids des échafauds, regorgeant du sang dont les scélérats l'abreuvaient; la terreur comprimant toutes les âmes, la sûreté individuelle attaquée, les propriétés violées, les actes arbitraires substitués à la marche des lois, la mort frappant les innocents comme les coupables, le plus insolent despotisme siégeant

au milieu de la convention nationale ; telle était la position de la France à cette époque mémorable où elle a été ramenée au bien par l'excès du mal, et à la liberté par l'excès de la tyrannie. Robespierre, Couthon, Saint-Just, sont tombés sous le glaive de la loi. La tyrannie a-t-elle péri avec ces tyrans ? ont-ils laissé des complices ? C'est ce que le peuple veut savoir, c'est ce que la justice et l'intérêt général ordonnent à la convention de prononcer.

Le rapporteur rend compte de la marche qu'a tenue la commission des vingt-un pendant l'instruction de cette grande affaire. Elle a communiqué toutes les pièces aux prévenus ; elle les a entendus dans tous leurs moyens de défense. C'est ce qui a dû nécessairement retarder un rapport si long-temps attendu. « Loin de nous, ajoute-t-il, l'idée d'avoir cherché à trouver des coupables ! Nous voudrions pouvoir vous dire qu'il n'en existe point. Nous nous sommes demandé si la tyrannie a été exercée sur le peuple, si l'oppression a pesé sur la convention ; et nous nous sommes dit : il y a tyrannie quand la terreur devient le ressort et l'arme du gouvernement ; quand les citoyens ne trouvent plus, dans la déclaration des droits de l'homme, la garantie de leurs propriétés, de leur liberté, de leur existence, de leur honneur ; quand le corps représentatif est opprimé ; quand, à la faveur d'une popularité usurpée, des hommes ne cherchent qu'à fonder leur domination et à réduire le peuple à l'esclavage. En vain voudrions-nous le dissimuler, la France entière nous le dirait : cet état destructif de tout gouvernement, subversif de tout ordre, exclusif de toute vertu, meurtrier de la convention, n'a que trop existé.

» C'est au courage de la convention que nous devons notre renaissance à la liberté. Il faut maintenir ce retour en frappant avec la tyrannie ceux qui en ont été les agents les plus féroces. C'est dans cet esprit que la commission a examiné si Barrère, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Vadier ont véritablement été auteurs, fauteurs et complices de la tyrannie qui a existé avant le 9 thermidor.

Ont-ils couvert la France de prisons ? ont-ils interprété d'une manière atroce la loi du 17 septembre ? ont-ils influencé le tribunal révolutionnaire, tous les tribunaux ? ont-ils, de leur autorité privée, établi des commissions populaires ? ont-ils autorisé, excité les agents sanguinaires qu'ils avaient répandus dans les départements ? ont-ils exercé sur la représentation nationale une influence despotique ? Si ces faits sont constants, la tyrannie est certaine ; pouvez-vous en méconnaître les auteurs ?

» Sous le despotisme royal, on comptait à Paris trois ou quatre prisons ; sous la dernière tyrannie, trente bastilles s'élevaient dans cette seule cité, et enchaînaient des milliers de citoyens ; et comme si ce nombre eût été insuffisant, un arrêté du comité de salut public, signé Collot, Barrère, Couthon et Robespierre, destine au même objet le collége des Quatre-Nations. Ce n'était qu'un dépôt provisoire et momentané, et cependant on y a calculé jusqu'au degré d'air et de jour qu'il fallait laisser aux prisonniers pour ne pas les exposer à mourir. Qu'on juge par là du régime intérieur des prisons ; la nomenclature des actes d'oppression serait incalculable. Les mandats d'arrêt les plus atroces émanaient du bureau de police générale. Barrère a dit que ce bureau avait été créé par Robespierre, qu'il était dirigé par lui seul, et en son absence par Saint-Just ; mais pourquoi le comité n'a-t-il pas réclamé contre cet établissement ? Étaient-ils étrangers à ce bureau ceux qui apposaient avec tant de complaisance leur signature aux mandats d'arrêt ; celui qui, le 7 thermidor, faisait à cette tribune un éloge pompeux de Robespierre ; qui dans son discours ajoutait que cette police générale délivrerait la France de tous les intrigants adroits, de tous les bas valets de l'aristocratie ? Lejeune, commis principal de ce bureau, ne venait-il pas à tout moment au comité de salut public faire approuver les mesures prises par la police générale ? Fouquier-Tinville n'a-t-il pas déclaré que jamais ce bureau n'avait été distinct du comité de salut public ? Robespierre n'a-t-il pas été absent du comité pendant quatre

décades? Saint-Just n'était-il pas continuellement à l'armée du Nord? Les arrêtés liberticides ne sont-ils pas souvent signés d'un seul membre, quelquefois de tous? La forme des mandats d'arrêt donne une idée de la tyrannie.»

Le rapporteur cite celui qui porte que la citoyenne Cabarrus sera arrêtée avec le jeune homme qui demeure dans sa maison, et tous ceux qui pourront s'y trouver; celui qui emprisonne tous les artistes du Théâtre-Français, parceque, disait Barrère, il serait possible qu'ils fussent d'intelligence avec les ennemis de la France, pour corrompre l'esprit public; celui qui, sur une lettre de Saint-Just à Collot-d'Herbois, envoie à la Conciergerie la citoyenne Lambert, parcequ'elle avait voulu voir Saint-Just, et que ce ne pouvait être que pour l'assassiner; mandat où étaient inscrits ces mots: *Traduite au tribunal révolutionnaire*: ces mots ont été rayés depuis; celui qui, sans motifs, fait arrêter Hérault-Séchelles avec tous ceux qui logeaient chez lui.

Il entre ensuite dans le détail des moyens employés par ce gouvernement pour établir son atroce domination.

Barrère, au mois de septembre 1793, proposait de déporter les ennemis de la liberté; Collot-d'Herbois disait qu'il fallait incarcérer tous les hommes suspects, placer des barils de poudre sous les prisons, tenir toujours la mèche allumée pour les faire sauter s'ils conspiraient.

Barrère comprenait dans la loi du 17 septembre toutes les classes de citoyens, français, étrangers, pauvres, citadins, campagnards, politiques, marchands, banquiers, éloquents, indifférents, écrivains périodiques, etc.

Billaud-Varennes disait, en parlant de Lebrun et de Clavière, ex-ministre: *Il faut les juger en huit jours.* De Custines: *Il faut qu'il n'existe plus dimanche prochain; ces mesures donnent de l'aplomb au gouvernement.*

Barrère parlait souvent de déblayer les prisons; dans son rapport contre les repas fraternels, il disait que les banquets civiques pourraient être établis *quand la population serait épurée.*

Les tribunaux n'étaient que les instruments de la tyrannie. Saladin cite un arrêté du 25 prairial, relatif à la prétendue conspiration des prisons, par lequel il est enjoint au tribunal révolutionnaire de juger en vingt-quatre heures une foule de détenus dans la maison d'arrêt de Bicêtre. Le lendemain un grand nombre d'entre eux furent livrés à la mort, sur un simple arrêté de la commission de police. On compte 311 victimes de cette espèce.

Hermann, chef de la commission d'administration de police, proposait de déblayer les prisons d'une manière prompte et révolutionnaire, en chargeant cette commission de surveiller les maisons d'arrêt. Ce projet fut approuvé par Robespierre, Barrère et Billaud.

Le rapporteur accuse Vadier d'avoir fait condamner à mort, entre autres citoyens de Pamiers, un père de famille dont tout le crime était d'avoir refusé sa fille en mariage au jeune Vadier; d'avoir fait traduire au tribunal révolutionnaire une foule de citoyens de la même commune, et d'avoir écrit à l'accusateur public que ce serait une calamité générale s'il en pouvait échapper un seul.

Un arrêté signé Barrère, sur les commissions populaires, annonce le dessein bien médité d'exterminer une partie des Français. On proposait de créer quatre sections en tribunal révolutionnaire, qui parcourraient les départements en y promenant la guillotine.

Un arrêté du 21 floréal, signé Robespierre, Couthon, Collot et Billaud avait chargé Maignet d'établir à Orange une commission populaire pour juger les ennemis de la liberté. Voici ce qu'écrivait le président de cette commission à son ami Payan: « *Ça ne va pas;* en 18 jours, la commission n'a jugé que cent quatre-vingt-dix-sept individus. Il nous faudrait encore huit patriotes comme moi pour accélérer les choses. Notre collègue Meilleras ne vaut rien. Il lui faut des preuves, comme sous l'ancien régime. Si cela continue, nous ne ferons que de l'eau claire. »

Saladin suit Collot-d'Herbois dans sa mission à Lyon.

Il le peint comme l'apôtre le plus fougueux de la tyrannie. Dans une lettre à Robespierre, il se plaint de ce que les démolitions ne vont pas assez vite. Il le presse d'envoyer à Lyon un bataillon de l'armée révolutionnaire et un renfort de jacobins.

Il dit dans une autre lettre : « Hier, soixante-quatre conspirateurs ont été fusillés; aujourd'hui deux cent trente. Tous les jours nous en expédierons autant pour le moins. A mesure qu'on fusille, on fait des arrestations nouvelles, pour que les prisons ne restent pas vides. » Dans son rapport à la convention, Collot fit lui-même l'apologie des fusillades; dans un discours aux Jacobins, il dit qu'il avait été obligé d'adoucir à la convention l'énergie de ses mesures. Dans une autre lettre à Robespierre, il dit qu'il faut que Lyon soit entièrement démolie, et qu'il n'en reste pas une pierre.

Le rapporteur passe aux ordres, aux encouragements donnés par le comité de salut public à Joseph Lebon, pour le département du Pas-de-Calais. On l'invite à marcher toujours dans la ligne révolutionnaire. Billaud l'engage à s'abandonner à son énergie. Barrère dit aux Jacobins que Lebon a, par ses grandes mesures, contribué au succès de nos armées.

Il arrive à l'oppression exercée par les anciens comités contre la convention nationale. Les membres n'avaient plus le droit d'émettre leur opinion. On les arrêtait sans consulter l'assemblée. Le mandat d'arrêt contre Danton, Lacroix, Philippeaux et Camille Desmoulins n'annonce aucun motif, n'est pas même signé. Legendre veut parler contre cet acte tyrannique; Robespierre s'écrie : *Quiconque tremble en ce moment est coupable.* Billaud dit : *Malheur à ceux qui se sont assis à côté de lui*, en parlant de Fabre d'Églantine. Barrère appuie Robespierre : il prétend qu'on exige en faveur des députés accusés un privilége digne de l'aristocratie de Venise. Les accusés sont traduits au tribunal révolutionnaire : on suppose une conspiration dans les prisons en leur faveur. On annonce à la convention qu'ils

se révoltent contre la justice ; ils sont mis hors des débats, envoyés à la mort sans être entendus. L'épouse de Philippeaux se présente à la barre; Billaud-Varennes demande qu'elle soit admise pour entendre la lecture d'une lettre de Garnier de Saintes, qui prouve qu'elle vient réclamer pour un conspirateur. Robespierre, plus humain cette fois, s'y oppose.

Enfin, après avoir retracé les divisions funestes entretenues par les tyrans dans la convention, leurs dénonciations perpétuelles contre les membres les plus énergiques, pour les comprimer par la terreur; après avoir annoncé que Vadier, Collot, Billaud et Barrère étaient, avec les trois conspirateurs déjà punis, les principaux auteurs de la conspiration tramée contre le peuple, le rapporteur termine en déclarant que la commission des vingt-un estime qu'il y a lieu à accusation contre Billaud, Collot, Barrère, anciens membres du comité de salut public, et Vadier, ancien membre du comité de sûreté générale.

Legendre (de Paris). « Citoyens, vous savez tous combien les prévenus, dont la commission a examiné la conduite, ont cherché à rejeter sur la convention les crimes dont ils sont accusés. Je demande en conséquence que la convention fasse en même temps un grand acte de justice et de précaution; je demande que, pour éviter les dangers que nous avons courus, lors de l'arrestation de Robespierre, Saint-Just, Couthon, et en conservant tous les égards dus à des représentants du peuple, en conservant aux prévenus toute la latitude nécessaire à leur défense, ils soient mis en arrestation dans cette séance même. » (*Les plus vifs applaudissements éclatent de toutes parts.*)

Le président. « Les prévenus ne demandant point la parole, et personne ne s'opposant à la proposition, je la mets aux voix. »

Une immense majorité se lève pour l'adoption; personne ne se lève à la contre-épreuve.

Le président. « La proposition de Legendre est décrétée. » (*Les applaudissements recommencent.*)

Barrère. « Après le rapport qui vient d'être fait au nom de la commission des vingt-un, il ne restait aux prévenus qu'à attendre l'exécution de la loi. Elle porte que, lorsqu'on conclura au décret d'accusation, l'arrestation provisoire pourra être décrétée; nous nous soumettons en silence. Cependant la séance ne se passera pas, puisque la parole nous est accordée, sans relever deux des principaux motifs de la prévention publique, trop long-temps appesantie sur nous. Le premier est relatif aux signatures que nous avons données dans le comité; le second concerne la liberté de penser des représentants du peuple. En faisant des réflexions sur le premier motif, je poserai un fait constant dans le comité de gouvernement; en parlant du second, je défendrai la représentation nationale.

» Le travail du comité de salut public était partagé entre les divers membres qui le composaient; mais tous indistinctement signaient le travail les uns des autres. Ainsi moi, par exemple, qui n'entends rien au militaire, j'ai donné dans cette partie peut-être plus de deux mille signatures. Je n'étais point chargé de la correspondance; mais quand il manquait un membre au comité, je signais à sa place les actes de la correspondance. J'observerai que Couthon, Robespierre et Saint-Just ont toujours signé les premiers actes de la police générale; police qui n'a pas été établie par arrêté du comité de salut public, mais par un décret de la convention, rendu d'après un rapport de Saint-Just.

» Je dirai en second lieu qu'il importe, au moment où le rapport de la commission des vingt-un va paraître, au moment où l'on va dérouler publiquement les opinions que chacun de nous a émises dans cette enceinte, il importe, dis-je, de développer un principe, c'est qu'il existe une représentation nationale, et que chacun de nous a dû voter, même au péril de sa vie, pour les 150,000 hommes qu'il représente. La liberté de l'opinion rentre dans le vaste domaine de la pensée du législateur. S'il en était autrement, l'aristocratie dresserait contre chacun de nous autant d'actes d'accusation qu'il aurait émis d'opinions. Vous verrez,

lorsque nous aborderons la tribune, où nous sommes sûrs de parler à la justice de nos collègues, que nous avons toujours suivi l'esprit public ; que nous l'avons toujours consulté. Il est impossible, à moins qu'on ne veuille anéantir la représentation nationale, de dire que nous ne devons pas l'influencer par notre opinion ; chacun de nous n'y est envoyé que pour cela ; chacun de nous n'est envoyé que pour éclairer ses collègues de ses lumières, que pour leur faire part de ses pensées.

» Je fais une autre observation, qui doit toujours être présente à l'esprit des gouvernants de tous les pays et de tous les mois : ce n'est ni moi ni mes collègues que je défends ; ce qui m'importe, c'est l'intérêt public, c'est le vôtre. Si l'on parvenait à établir cet effroyable principe, que les membres de la convention qui passent dans les comités de gouvernement n'ont plus la même liberté d'opinion, et qu'ils doivent la régler, pour ainsi dire, au compas ; si l'on parvenait à établir ce système, l'aristocratie n'aurait plus besoin d'attendre la fin d'un gouvernement pour en proscrire les membres.

» Après avoir fait un 9 thermidor pour chacun d'eux, elle réviserait toutes les opinions et les ferait condamner. Quand les malheurs publics qui pesaient sur la France, il y a un an, vous ont forcés de supprimer le conseil exécutif, dans lequel vous avez reconnu trop de pusillanimité, d'impuissance ou d'impéritie, vous avez pris sur vous, sur vous-mêmes, convention nationale, tout le poids du gouvernement, toute sa responsabilité. Vous l'avez dit dans trois lois successives, notamment dans celle du 14 frimaire ; vous avez répété dans tous vos actes, dans toutes vos proclamations, dans toutes les opinions de vos membres, que la convention était le centre du gouvernement.

» Il y a plus : lorsque Danton, sous prétexte de donner au gouvernement une base plus solide, l'attaqua effectivement en proposant de donner au comité de salut public le nom de *comité de gouvernement*, qui combattirent sa proposition ? ce furent Billaud-Varennes et moi. On peut con-

sulter *le Moniteur*. Nous avons dit : La convention nationale a attiré le gouvernement à elle; la convention est vraiment le gouvernement, et les comités ne sont que des commissions établies près d'elle pour méditer et délibérer les mesures qui ne peuvent être méditées et délibérées publiquement.

» J'ai cru devoir faire ces observations; j'ai cru devoir rappeler les principes, pour prouver que tout ce que nous avons dit dans la convention ne doit pas nous être imputé à crime, parcequè nous n'avons fait qu'user d'un droit fondé sur la liberté des opinions des représentants du peuple, pour combattre cette distinction misérable et dangereuse avec laquelle on voudrait établir une différence entre les représentants du peuple nommés dans les comités de gouvernement, et ceux qui n'en font pas partie; distinction qui donnerait lieu à des procès sans cesse renaissants contre ceux qui se succèderaient dans ces comités. Voilà les observations que j'ai cru devoir faire. Je vais me rendre au décret d'arrestation prononcé par l'assemblée. »

On lit la rédaction du projet d'arrestation.

N.... « Je demande que les prévenus soient mis en arrestation chez eux, sous la garde des gendarmes. »

La rédaction est adoptée avec cet amendement.

« *Collot-d'Herbois*. Les réflexions qui viennent d'être faites par Barrère ont été nécessitées par une circonstance à laquelle nous ne nous étions pas attendus. Certes, si dans le rapport qui vient de vous être fait, on vous a donné une idée des réponses que nous avons opposées à quelques faits du rapport, il eût été inutile de prolonger la séance par des réflexions. La nécessité de ne pas laisser subsister cette masse de préventions a engagé l'un de nous à prendre la parole; mais je pense qu'il n'a pas tout dit. Il a été cependant au but; il a attaqué ces préventions dont nous charge l'opinion publique, il est entré dans le sanctuaire de vos consciences; il a interrogé votre justice. Citoyens, c'est aux principes, aux principes seuls que nous devons nous rattacher; il faut les appliquer aux

divers mouvements de la révolution; ce sont eux qui sont nos défenseurs et nos juges. Pour vous, vous devez rapprocher les faits des circonstances qui y ont donné lieu; vous devez examiner que ceux qui ont été chargés de diriger le vaisseau pendant la tempête n'ont pu s'appuyer que de votre puissance; car, comme l'a dit Barrère, vous étiez l'âme et la pensée du gouvernement. Son action seule était dans les comités: elle était inséparable de vous et du peuple lui-même. La providence du gouvernement a été dans les dangers de la patrie, dangers qui ont dicté les mesures qui ont été prises, et contre lesquelles on ne peut s'élever aujourd'hui, parcequ'elles ont été commandées par les périls publics, et qu'elles disparaissent avec eux.

» Le premier principe que nous réclamons avec sécurité est celui-ci: Tout acte arbitraire, toute mesure extraordinaire, inutile pour sauver la patrie, est condamnable; mais que tout ce qui fut nécessaire soit légitime, sans cela, le passé n'est rien, le présent n'est rien, l'avenir ne sera rien encore; sans cela la révolution n'inspire plus de confiance; ce qui était bien l'année dernière sera un crime aujourd'hui, ce qui est bien aujourd'hui sera condamné dans l'année à venir.

» Il est encore un grand principe, un principe salutaire des gouvernements représentatifs, auquel nous applaudissons, malgré la douloureuse expérience que nous en faisons: c'est que ceux qui ont été revêtus d'un pouvoir étendu doivent tomber nécessairement dans la défaveur. Il est de la nature des gouvernements populaires d'être jaloux, et la disgrâce suit ordinairement de près la puissance. On ne doit ni s'en étonner, ni s'en plaindre; mais il faut créer, pour celui qui a gouverné, une sauvegarde qui le garantisse du ressentiment des ennemis de la république; autrement, comment le gouvernement démocratique pourra-t-il exister?

» On réclame un grand exemple. Eh bien! examinez notre conduite; si nous sommes coupables, ne nous faites pas de grâce. On nous a privés de nos droits; nous avons

souffert sans nous plaindre. Mais, citoyens, au nom de la démocratie, examinez ce que nous avons fait. Rappelez-vous qu'un grand nombre des citoyens des républiques anciennes sont morts victimes des factions qui se sont succédé tour à tour; pensez que si ces accusations que dénonce l'histoire n'eussent pas été si précipitées, leurs contemporains n'auraient pas eu le regret d'avoir sacrifié des hommes qui les avaient bien servis.

» Si nous n'avions pas fixé la victoire sous les drapeaux de la république, si nous n'avions pas comprimé les ennemis du peuple, ou que nous eussions partagé leurs complots, nous pourrions craindre la foule d'ennemis qui nous poursuivent aujourd'hui, dont on nous a cité des paroles auxquelles nous répondrons par des faits. Mais on porte contre nous une accusation absolument contraire. Eh bien! si les pouvoirs que vous nous avez confiés étaient au-dessus de nos forces, si nous avons été égarés par leur étendue, qu'on nous punisse pour servir d'exemple à ceux qui nous succèderont. Mais nous nous consolerons des peines qui nous seront infligées, en pensant que nous n'aurons d'autre reproche à nous faire que celui de l'erreur. Je vais me soumettre au décret d'arrestation. »

SÉANCE DU VINGT-TROIS MARS 1795 (3 germ. an III).

Procès de Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Barrère. Carnot, Prieur, etc., prennent la défense de leurs collègues. La décision est ajournée.

Carnot. « Citoyens, je vais parler pour les prévenus. Ils sont dans le malheur : à ce titre, fussent-ils coupables, l'humanité vous engage à m'entendre favorablement.

» Je pourrais me tenir à l'écart en ces circonstances, puisque je fus constamment opposé aux mesures violentes; puisque depuis long-temps j'avais attaqué personnellement Robespierre et Saint-Just, dans le sein du comité de salut public; puisque je n'avais cessé de m'élever contre Hanriot et la municipalité conspiratrice.

» J'ai combattu souvent les prévenus eux-mêmes lorsque tout faiblissait devant eux ; je les défendrai, maintenant que chacun les accable.

» On a violé à leur égard la déclaration des droits, qui veut que tout citoyen soit déclaré innocent, jusqu'à ce qu'il ait été légalement déclaré coupable ; on a provoqué contre eux le meurtre et les fureurs de la vengeance ; je me borne à invoquer aujourd'hui la discussion froide et impartiale de leur conduite et de leurs intentions.

» La calomnie déchire d'avance tous ceux qui voudraient dire quelque chose à leur décharge ; la proscription les menace ; mais je n'écouterai que la justice, et je fermerai les yeux sur les dangers.

» Déjà ici j'ai voulu empêcher que la hache pénétrât de nouveau dans le sein de la convention nationale ; de sanguinaires libellistes m'ont sur-le-champ mis au nombre des complices de Robespierre.

» Mais je ne crains pas les qualifications odieuses qui me furent et me seront sans doute encore prodiguées ; mon caractère connu, mes habitudes privées, tous les discours que j'ai tenus à cette tribune en divers temps, les rendent, ces qualifications, trop absurdes et trop invraisemblables.

» J'ai rempli des missions nombreuses et délicates ; je n'y ai été sévère qu'envers moi-même. Mes actions sont celles d'un homme probe ; ma correspondance celle d'un homme sensible et moral.

» J'ai servi de mon mieux la démocratie ; je me suis passionné pour la cause populaire ; mais partout où mes devoirs m'ont appelé, j'ai maintenu la dignité du caractère dont j'étais revêtu.

» Je n'étais à Paris ni aux époques des 2 et 3 septembre, ni à celle du 31 mai. J'ai vécu isolé ; je n'ai jamais manqué l'occasion de me prononcer contre les factions quelconques, contre toute espèce de tyrannie, contre la permanence des pouvoirs. Je puis donc parler librement des prévenus, ma conscience à moi ne me reproche rien.

» La malveillance se plaît en vain à citer quelques signa-

tures données par moi à des actes répréhensibles. Il faut expliquer une fois pour toutes à la convention nationale, ce que c'est que ces signatures de l'ancien comité de salut public. Cette explication est nécessaire, non seulement pour prévenir les inculpations qu'on pourrait diriger contre les membres de ce comité qui ne sont pas au nombre des prévenus, mais encore parcequ'elle atténue les charges contre ceux qui le sont, en précisant les limites de la responsabilité personnelle de chacun d'eux.

» Les signatures données par les membres de l'ancien comité de salut public (je parle des signatures en second) étaient une formalité prescrite par la loi, mais absolument insignifiante par rapport à celui qui était tenu de la remplir : ce n'était de sa part ni une adhésion expresse, ni même un acquiescement donné de confiance. Ces signatures enfin n'étaient pas seulement des *certifiés conformes*, car cela supposerait que le signataire aurait lu et collationné, ce qui n'est pas vrai. Elles ne sont précisément, et n'ont jamais été que de simples *vus*, une opération purement mécanique, qui ne prouve rien, qui n'atteste rien, sinon que le rapporteur, c'est-à-dire le premier signataire de la minute, s'est acquitté de la formalité prescrite de soumettre la pièce en question à l'examen du comité.

» Ces *visa* néanmoins, quoique insignifiants par rapport à celui qui les donne, ne sont pas pour cela inutiles en eux-mêmes; car ils astreignent le rapporteur à faire passer son travail sous les yeux de ses collègues, ce qui l'expose à une censure, qui se fait très rarement, à la vérité, mais qui cependant a lieu quelquefois.

» Voilà comment il est arrivé qu'on a présenté, dans l'accusation intentée contre Lecointre, et dans le rapport de la commission des vingt-un, différentes pièces signées de moi, dont je n'avais jamais eu connaissance, et même rédigées contre mon gré; par exemple, une instruction relative à la commission populaire d'Orange, lorsqu'il est de fait que j'ai ignoré très long-temps l'existence de cette commission; une lettre à Joseph Lebon, pour étendre ses

pouvoirs, lorsqu'il conste que je demandais perpétuellement au comité le rappel de Joseph Lebon.

» Je puis même, en mon particulier, produire tel acte que j'ai signé et même rédigé, parcequ'il était dans les attributions qui m'étaient confiées, et contre lequel néanmoins j'avais déposé d'avance sur le bureau une protestation positive.

» Ce que je viens de dire précédemment ne préjuge rien, ni à l'égard de Lebon, puisque les preuves contre lui et ses moyens de défense ne sont pas encore produits, ni sur la nature des pièces que je viens de citer, et que je n'examine pas quant au fond; je dis seulement que ces pièces ne m'étaient pas connues quand je les ai signées.

» On me demande pourquoi l'on signait ainsi, à l'ancien comité de salut public, les pièces sans les connaître. Je réponds, par la nécessité absolue, par l'impossibilité physique de faire autrement.

» L'affluence des affaires était trop considérable pour qu'elles pussent être délibérées en comité; nous avions été forcés de nous distribuer le travail; l'un était chargé des approvisionnements, un autre des manufactures d'armes, un autre de la guerre. Robespierre avait d'abord pris l'instruction publique; il s'était fait avec Saint-Just un bureau de police générale. Collot et Billaud avaient la correspondance des représentants du peuple dans les départements, et des autorités constituées. Barrère était chargé des relations extérieures et de la marine, en l'absence de Jean-Bon Saint-André.

» Le nombre des affaires se montait ordinairement à quatre ou cinq cents par jour. Chacun expédiait lui-même ou faisait expédier dans ses bureaux celles qui étaient attribuées à sa compétence, et on les apportait à la signature ordinairement vers les deux ou trois heures du matin.

» Ce que je viens de dire est connu de la plupart des membres de cette assemblée, puisqu'il y en a peu qui n'aient assisté à quelques unes des séances des comités de gouvernement. La justice la plus rigoureuse veut donc que vous

réduisiez la responsabilité de chacun aux actes qui sont réellement émanés de lui.

» Ne serait-il pas absurde, en effet, que vous me rendissiez, moi, par exemple, ou Lindet, ou Prieur, responsables de ce que les prévenus ont pu faire dans leurs bureaux à notre insu? que vous rendissiez ceux-ci responsables de ce que j'ai fait dans les miens, ou de ce qui regardait les subsistances ou la confection des armes, dont ils ne se mêlaient pas? que les uns ou les autres enfin le devinssent de ce qu'il a plu à Robespierre et à Saint-Just de comploter contre nous-mêmes dans leur bureau de police générale?

» Cette base de responsabilité une fois posée, la plus grande partie des inculpations dirigées contre les prévenus disparaît d'elle-même; les crimes restent à ceux qui les ont commis, au triumvirat que vous avez puni le 10 thermidor.

» Nous faisons ici la fonction d'un *jury politique*; nous devons donc envisager la question sous deux rapports :

» 1° Comme jurés, sous celui de la justice distributive;

» 2° Comme membres du gouvernement, sous celui de la loi suprême, qui est le salut de l'état.

» Et qu'on ne dise pas que le salut de l'état ne pouvant être fondé que sur la justice, le dernier de ces rapports ne doit pas être écarté. Cela est vrai dans un état de stabilité; mais malheureusement l'application en est souvent fausse en révolution : la preuve en est dans ce qui vient de se passer dans la Vendée. Certes il y eut de grands coupables parmi les révoltés, et je ne pense pas que personne veuille les justifier et atténuer leurs crimes. Cependant vous avez fait grâce à tous indistinctement, aux chefs comme aux autres, et le succès a justifié cette sage mesure. Donc, en révolution, il est des cas où la religion d'état doit l'emporter sur la sévérité des lois distributives.

» Les deux questions à examiner sont celles-ci :

» 1° Nos collègues prévenus sont-ils coupables?

» 2° Peuvent-ils être mis en jugement sans danger pour la représentation nationale et pour la république?

» Il faut d'abord caractériser les délits : ils peuvent être de deux sortes, délits privés, et délits politiques.

» Les premiers, tels que les dilapidations, les actes de vengeance particulière, doivent être du ressort des tribunaux ordinaires, et je ne sache pas qu'il y en ait aucun d'imputé aux prévenus, si ce n'est celui qu'on attribue à Vadier relativement à Darmaing.

» Quant aux délits politiques, ils forment encore deux classes ; savoir, les délits *contre-révolutionnaires*, et ceux qu'on a désignés avec raison sous le nom d'*ultra-révolutionnaires*.

» Quant à des délits contre-révolutionnaires, à qui persuadera-t-on que celui sur la motion duquel la république a été déclarée, ait voulu renverser aussitôt la république ? que celui dont l'opinion à l'égard du dernier Capet détermina la majorité des suffrages à voter la mort du tyran, ait travaillé immédiatement après au rétablissement de la royauté ? »

L'opinant justifie les prévenus du reproche dirigé contre eux, du reproche qu'ils n'ont abattu Robespierre que parce qu'ils luttaient d'ambition avec lui. Il représente que ceux qui leur font ce reproche eussent été eux-mêmes victimes de Robespierre sans le courage des prévenus.

Il examine la question de savoir si l'assemblée *peut, sans danger pour la liberté publique et la représentation nationale, mettre les prévenus en jugement.*

« Il est, dit-il, des crimes si grands, il est de tels degrés d'atrocité ou de bassesse, que la justice et la clémence nationale ne pourraient même jamais les abolir ; alors ce n'est pas seulement la loi qui réclame la punition des coupables, c'est encore la saine politique. Tels sont les crimes de conspiration, de dilapidation, de violation, commis par esprit de vengeance. Mais lorsqu'il n'existe rien de semblable, lorsqu'il n'apparaît aucune intention contre-révolutionnaire, lorsque les délits imputés peuvent avoir été les produits d'une âme exaltée, du délire même de la liberté, ou les effets peut-être d'un torrent de circonstances

qui n'ont pu être ni calculées ni maîtrisées, je dis qu'il est de la grandeur du peuple d'absoudre les coupables, de pardonner les excès qui n'ont été commis que pour le mieux servir; et si, par un respect religieux pour des lois qu'il s'est données lui-même, il croyait devoir les frapper, ce serait Manlius Torquatus donnant la mort à son fils pour avoir, par un zèle indiscret, combattu et vaincu contre ses ordres.

» En effet, citoyens, pouvez-vous vous dissimuler qu'un tribunal dont les membres sont à la nomination de la convention nationale ne se croie obligé de condamner celui que la majorité de cette assemblée aura mis en accusation pour des crimes politiques dont elle seule a le droit de connaître par sa nature? Car dès que vous renvoyez les prévenus au tribunal, ou vous rendez ce tribunal juge de la raison d'état, et par conséquent réviseur et censeur du mouvement révolutionnaire dont vous ne pouvez vous dessaisir; ou vous commettez une injustice envers les prévenus; vous aggravez leur sort, en ne leur permettant pas de mettre cette raison dans la balance, lorsqu'elle doit visiblement y entrer, puisque vous l'avez jugée dirimante en plusieurs occasions; et que notamment elle vous a paru assez forte pour vous déterminer à absoudre les chefs de la Vendée, tandis que s'ils avaient eu à être jugés par le tribunal, ils eussent été infailliblement condamnés.

» Le sort des représentants du peuple serait donc pire que celui des autres citoyens; ils seraient donc punis plus sévèrement pour avoir poursuivi à outrance, et au-delà, si l'on veut, des bornes de l'humanité, les ennemis de la patrie, que ceux-ci mêmes pour avoir porté les armes contre elle, et avoir massacré beaucoup plus inhumainement encore ses propres défenseurs? »

Carnot rappelle les services rendus par les prévenus. Il fait observer qu'on ne peut entrer sur la conduite d'un gouvernement dans les mêmes détails que pour celle d'un particulier.

» Et comment, dit-il, voudrait-on qu'un homme qui a quatre ou cinq cents affaires à décider chaque jour fût

responsable de chacune d'elles, de la même manière que celui qui n'en a qu'une ? A-t-il les mêmes moyens d'approfondir les questions et d'éviter les piéges qu'on lui tend de toutes parts ? Il faut donc ou juger les hommes publics sur les résultats généraux et la masse seulement de leurs actions, ou se résoudre à voir périr la chose publique par leur inertie.

» L'expérience rend indulgent ; et sans doute ceux qui ont mis la main à l'œuvre se trouveront aussi sévères envers leurs collègues que ceux qui ont eu une part moins directe aux évènements.

» Je n'examinerai pas si nous avons le droit de mettre en jugement, et surtout ayant la fin de la session, des citoyens élus directement par le peuple pour le représenter pendant la session entière ; si nous pouvons envoyer à la mort quelqu'un que nous n'avons pas le droit d'exclure de notre sein ; j'observe seulement que s'il est reconnu que ce droit ne saurait nous appartenir, ce ne serait point parceque nous y aurions manqué dans des temps de prestige et de tyrannie que nous aurions acquis celui d'y manquer encore, autrement, quel serait le terme de ces infractions ? Ce ne serait plus comme ci-devant un principe méconnu, mais un principe violé et anéanti avec connaissance de cause.

» Je n'examinerai pas non plus si, ayant déjà prononcé sur l'accusation portée par Laurent Lecointre contre les prévenus, vous pouvez ainsi annuler la sûreté que devait garantir, je ne dis pas à des représentants du peuple, mais à des citoyens, la sainteté de vos décrets.

» Mais je m'arrête à vous demander si vous pouvez en principe juger les prévenus sur les opinions qu'ils ont émises dans le sein même de la convention ? Si on leur en fait un crime, je déclare que je ne vois plus de salut pour la liberté publique. Si un tribunal peut nous juger sur ce que nous aurons articulé dans le sanctuaire des lois, il peut juger la loi elle-même ; car il a droit de me punir d'avoir parlé pour ou contre cette loi. Si des rapports faits à la

hâte sur des faits mal connus, recueillis par des tribunaux infidèles, sont livrés à l'interprétation de ce tribunal, je ne conçois plus rien de sacré.

» Quoi ! un représentant du peuple ne pourrait sans danger émettre ici sa pensée; et un contre-révolutionnaire, un agent des puissances ennemies pourrait à son gré faire circuler ses sanglantes diatribes ! il pourrait impunément afficher des listes de proscription, des provocations directes au meurtre et à la royauté !

» Je n'ai ici personne en vue, et à Dieu ne plaise que je veuille attaquer la liberté de la presse; je connais ses abus, et j'ai ressenti les maux individuels qu'elle peut faire; mais je me garderai de porter atteinte à ce palladium de la liberté. Cependant il faut convenir, que plus la chose est sacrée en elle-même, et plus ceux qui la prostituent sont criminels.

» Malheur à qui change en poison ce qui devrait être un aliment salutaire ! malheur à qui érige en vertu, tantôt la calomnie, et tantôt la flatterie, suivant ses intérêts !

» *Ne parlez jamais des hommes*, dit le philosophe Épictète, *ni pour les louer, ni pour les blâmer, ni pour en faire la comparaison.*

» Oh ! combien de maux, combien de dissensions nous eussions évités, si nous eussions pratiqué ce conseil, depuis l'instant où nous fûmes envoyés ici pour nous occuper de la félicité du peuple !

» Je reviens à la liberté des opinions, et je dis que dans aucun cas on ne peut imputer à crime celle d'un représentant du peuple, ni en tirer aucune induction sur ses actes extérieurs. Sous ce rapport, les prévenus auraient donc dû être exempts de toute recherche.

» Eh ! n'est-ce pas reconnaître l'injustice exercée à leur égard, en les jugeant sur leur opinion comme législateurs, que de les accuser eux-mêmes d'avoir comprimé dans cette enceinte celle de leurs collègues ? ce serait en effet leur plus grand crime, s'ils s'en étaient rendus coupables. Mais l'ont-ils fait, l'ont-ils pu faire ? Je réponds que non:

et faites-y bien attention, citoyens, c'est ici le piége que l'aristocratie vous tend; c'est ici qu'elle espère obtenir de vous-mêmes votre propre dégradation, en vous faisant dire à tous que la terreur vous a fait trahir vos devoirs les plus sacrés envers la patrie et vous-mêmes, en faisant déclarer à l'assemblée la plus courageuse et la plus auguste qui fut jamais, qu'elle ne fut composée que d'esclaves de Robespierre.

» Lecointre et Legendre émirent hier ici une vérité importante et qui les honore : c'est que ni les menaces ni les dangers ne les ont jamais empêchés et ne les empêcheront jamais d'être libres dans leurs opinions ; c'est là le vrai caractère du représentant du peuple courageux. Sans doute il n'est aucun de vous qui ne porte la résolution de mourir plutôt que de trahir sa pensée... »

Après avoir exposé tous les dangers que pourrait entraîner cette supposition que l'assemblée n'était pas libre, Carnot termine ainsi :

« Voyez, citoyens, dans quel abîme on veut vous entraîner : en dirigeant contre vous la double accusation, le dilemme de la barbarie ou de la faiblesse, on veut vous amener à convenir que vous étiez tous les complices de Robespierre, les uns par cruauté, les autres par lâcheté. Mais, citoyens, il n'y a que les fauteurs du système d'avilissement ou de dissolution absolue de la représentation nationale, qui ne sachent pas, ou qui ne veuillent pas répondre à ce pitoyable raisonnement. Je dis, moi, citoyens, que dans toutes les occasions, vous avez fait ce que vous deviez faire : vous ne pouviez suivre une ligne différente sans renverser les bases de la démocratie que vous aviez jurée. Citoyens, il s'agit ici des principes, il s'agit de venger la représentation nationale des outrages qu'on lui fait sans cesse sous prétexte de l'excuser.

» Vous êtes les mandataires d'un peuple libre ; il ne s'est point dépouillé de ses droits pour vous ; c'est au contraire pour les soutenir qu'il vous a envoyés : vous n'êtes point ici pour lui donner des lois, mais pour rédiger, énoncer

et promulguer celles qui sont l'expression de sa volonté propre. Vous avez un mandat tacite, mais impératif, non pas de vos départements respectifs, non pas d'une section quelconque du peuple, mais du peuple tout entier. C'est sa volonté qui fait la loi, et non pas la vôtre. La déclaration des droits vous le dit formellement: elle vous dit que la loi est l'expression de la volonté générale. Votre manière de voir, fût-elle la meilleure, ne peut être substituée à celle du peuple, et ce n'est pas votre opinion propre que vous pouvez émettre ici, c'est celle de vos commettants; c'est-à-dire celle que dans vos consciences vous croyez être non pas la meilleure, mais celle de la majorité des Français. Si vous croyez qu'elle se trompe, éclairez-la cette majorité, c'est votre devoir; mais si elle s'obstine à vouloir ce qui pourrait être, même à vos yeux, contraire à ses intérêts, vous devez ou lui remettre son mandat, ou voter comme elle le veut et comme elle l'entend. Tel est le principe irréfragable de la démocratie représentative; autrement citoyens, il faut renoncer au gouvernement populaire; il faut déclarer que nous sommes sous le régime aristocratique; que nous pensons qu'il serait mieux de substituer la volonté de sept cents individus choisis par le peuple à la volonté du peuple lui-même.

» Le peuple peut se tromper, mais jamais il n'est coupable; car il le serait contre lui-même: et d'ailleurs citoyens, il ne faut pas croire que cette sorte d'instinct, ce tact qu'il a reçu de la nature, soit moins sûr que vos raisonnements; l'expérience n'est pas souvent en faveur des vérités spéculatives.

» Maintenant, citoyens, ces décrets qu'on semble vous reprocher, ces lois contradictoires qu'il a fallu rapporter, est-ce vous qui les avez faites? alors vous seriez coupables; ou bien, si vous avez cédé à ce que vous avez cru être la volonté générale, lorsque vous avez voté la loi du *maximum* par exemple, ou toute autre, la question n'était pas de savoir si vous négociants, ou vous philosophes trouviez cette loi mauvaise, mais si le peuple la voulait, oui ou

non. Vous avez cru qu'il la voulait, et vous avez dû le croire d'après la multitude de pétitions qui vous étaient faites à ce sujet. Vous l'avez décrétée, vous avez fait votre devoir. Cependant vous n'avez cessé dans vos discussions d'en découvrir les vices : le peuple lui-même les a reconnus; vous avez rapporté la loi, et vous avez encore fait votre devoir.

» Vos contradictions apparentes, loin de vous donner des torts, prouvent au contraire votre imperturbabilité dans la ligne qui vous est tracée par la déclaration des droits de l'homme et le principe de la démocratie représentative.

» Quel est donc cet aveuglement ou cette fatale manie qui sert si puissamment l'aristocratie et le royalisme, de vouloir sans cesse que la convention s'accuse et s'avilisse aux yeux d'un peuple qu'elle a représenté comme elle devait le faire, qu'elle a servi constamment avec zèle et avec dignité? Voulez-vous le servir plus dignement encore? voulez-vous enfin l'appeler à recueillir le fruit de tant de sacrifices qu'il a faits? laissez-là vos dissensions, ajournez vos querelles, et donnez-lui un gouvernement; car vous n'en avez pas. Il faut vous le dire, citoyens, l'effroi d'une responsabilité outrée le fait tomber en dissolution.

» Tout est frappé de stupeur parmi ceux qui sont à la tête des affaires publiques; chacun des membres que vous portez au gouvernement n'aspire, dès son entrée, qu'au moment d'en sortir. On redoute les opérations militaires un peu hasardeuses; les négociations ne prennent pas la route naturelle et abrégée qu'elles devraient suivre, qu'elles suivraient, si l'on ne craignait de passer pour avoir vendu son pays. Tout s'ajourne, tout traîne en longueur; chacun craint de conclure, chacun tâche d'atteindre le terme de sa dangereuse carrière.

» Cependant, citoyens, personne ne manque d'énergie ni de courage; mais tel qui mourrait avec joie au champ de bataille, ne veut pas périr avec ignominie; mais le fatal exemple du scandale que nous donnons à l'univers paralyse et glace les cœurs les plus ardents.

» Un nouveau genre de terreur nous a frappés. L'imposture et la diffamation ont changé tous les rôles. Tel qui croyait avoir mérité la réputation d'homme juste et sensible se trouve transformé par elles en un buveur de sang ; et tel dont le nom seul inspirait l'effroi est devenu l'exemple de la douceur et de la modération.

» Il n'est plus qu'un moyen de sortir de cette crise violente, c'est l'intégralité de la représentation nationale ; voilà l'ancre sacré qui doit sauver la patrie. Serrez-vous, citoyens, il en est temps, pour résister à l'ennemi commun ; cessez enfin de vous mutiler vous-mêmes pour complaire à des furieux qui n'attendent que ce dernier déchirement de la république pour rétablir le trône sur ses sanglants débris. »

» Pourquoi tant de rigueurs au nom d'un peuple généreux, qui nous remettrait à nous-mêmes nos erreurs, si nous en avions commis ? Croyez-vous que ce sont de nouveaux holocaustes qu'il vous demande en expiation des maux qu'il a soufferts ? croyez-vous guérir ses plaies en lui en faisant de nouvelles ? Ce n'est pas lui, citoyens, qui vient sans cesse remettre ici à l'ordre du jour le langage de la mort. Le peuple est toujours grand ; ce qu'il vous demande, citoyens, c'est la paix entre vous, c'est l'oubli de vos haines particulières ; c'est là, [illegible], c'est là l'opinion publique ; c'est là la véritable expression de la volonté générale, à laquelle vous devez vous soumettre ; c'est la loi que vous devez proclamer. Le crime de tyrannie fut expié le 10 thermidor ; quiconque aime sa patrie ne cherchera point de nouveaux coupables, et ne perdra pas la république sous prétexte de la venger.

» Je conclus à ce que la convention nationale décrète qu'il n'y a pas lieu à accusation contre les prévenus. »

L'assemblée ordonne que le discours de Carnot sera imprimé et distribué demain.

Prieur (*de la Côte-d'Or*). « Je n'ai pas de discours préparé ; mais je déclare que je n'en rendrai pas moins hommage à la vérité.

» Tout le monde connaît les succès des travaux en armes et en poudres qui ont eu lieu pendant le temps que j'ai été au comité; c'était moi qui étais chargé de cette partie.

» Je n'étais pas à Paris au 31 mai. Appelé au comité, je m'y refusai d'abord, et ce ne fut que lorsqu'on m'eut fait envisager mon acceptation comme un dévouement pour la chose publique, que je me déterminai enfin à m'y rendre. J'ai eu occasion de connaître les prévenus et les autres membres, et je déclare que je n'ai reconnu en aucun de mauvaises intentions. Je n'excepte que Robespierre et ceux que vous avez déjà punis.

» La première querelle qui eut lieu au comité fut entre Saint-Just et Carnot. Celui-ci dit à l'autre qu'il voyait bien que lui et Robespierre visaient à la dictature. Nion fut témoin de cette querelle, et refusa, d'après cela, de se charger de l'établissement de la poudrière de Grenelle.

» Si l'on avait dit à la convention que les membres du gouvernement étaient désunis, les puissances de l'Europe n'en auraient-elles pas profité pour accabler la France? Aussi avons-nous gardé là-dessus le plus profond silence.

» J'ajoute que si le comité n'a pas dénoncé le triumvirat, ce n'a été aussi que dans la crainte que les ennemis, instruits de la pénurie de la poudre, lors de cette même division, n'en profitassent.

» Je termine en demandant que les opérations du gouvernement soient examinées avant tout. »

Moïse Bayle. « Je déclare à la convention nationale et au peuple français que, comme membre de l'ancien comité de sûreté générale, je ne séparerai pas ma cause de celle des prévenus. Je sais qu'ils se sont toujours opposés au décret d'accusation contre Fréron, Tallien, Dubois-Crancé et quelques autres, et qu'ils ne sont pas des hommes de sang.

» Les comités ont aussi enseveli dans l'oubli une correspondance du représentant du peuple Personne sur l'affaire du 31 mai.

» Billaud invita le comité de sûreté générale à dénoncer

les pouvoirs donnés par Robespierre à plusieurs hommes, pour épier les démarches des représentants du peuple. » (*Murmures.*)

Merlin (*de Thionville*). « J'invite mes collègues à entendre Moïse Bayle avec calme. J'ajouterai ensuite que, depuis le 9 thermidor, les restes de ces fameux comités ont attaché des espions aux pas de ces mêmes représentants du peuple, et sur les miens, lorsque je présidais la convention nationale. »

Moïse Bayle. « On interpella Robespierre de dire si c'était lui qui avait donné des ordres à ces espions; il ne répondit que vaguement, et ajouta que si les comités voulaient l'abandonner, il soutiendrait seul le choc.

» En voyant sa loi du 22 prairial, je dis que c'était le moyen de traduire la convention entière au tribunal révolutionnaire. Je conclus comme Carnot. »

Personne. « Puisqu'on a parlé de moi dans cette affaire, qu'il me soit permis de dire quatre mots. Il est vrai qu'on a porté au comité de sûreté générale une correspondance qu'on avait saisie chez ma femme pendant la nuit, et que je n'ai pas eu à me plaindre des membres du comité : mais on ne m'a pas fait de grâce; il a été déclaré qu'elle serait mise de côté, parcequ'elle n'avait rien de contre-révolutionnaire. Elle portait seulement que la journée du 31, loin d'être une insurrection, n'était qu'une révolte. »

Romme. « Je demande que l'on imprime tout ce qui sera dit à cette tribune; car on nous donne des détails fort intéressants. »

Ruhl. « Je ne me présente pas à la tribune pour parler de moi ni pour me justifier; lorsque je serai mis en jugement, je répondrai et rectifierai bien des erreurs qui se sont élevées sur mon compte; j'annonce que je regarderai la mort comme un bienfait, et que même je bénirai les juges qui me la procureront; mais je puis vous rendre compte de ce qui s'est passé avant le 9 thermidor, et cela mérite attention.

» Un jour le comité de sûreté générale ayant été appelé

au comité de salut public pour s'expliquer sur les divisions qu'on prétendait exister entre les deux comités, Saint-Just fit un éloge pompeux de Robespierre, et se plaignit de ce que Vadier et Amar avaient parlé contre lui; tous les autres membres les défendirent.

» Un d'eux reprocha à Robespierre d'avoir voulu faire mettre en jugement les 73. Il répondit qu'il y avait beaucoup de dénonciations contre eux.

» Je suis obligé de déclarer que c'est dans cette séance que Couthon commença à dénoncer Dubois-Crancé.

» Robespierre fit un crime au comité de sûreté générale de ne s'être pas opposé au décret d'arrestation porté contre Héron. Il vint à la convention, et, en un tour de main, le décret fut rapporté.

» Je rends justice aux intentions des membres des comités de sûreté générale et de législation, et je déclare que, dans toutes les occasions, je les ai vus résister à Robespierre.

» Quant à Merlin, j'ignore s'il est vrai qu'on l'ait fait suivre par des espions. Voilà ce que j'ai à dire; je le répète, c'est Robespierre qui a voulu faire mettre les 73 en jugement, et c'est nous qui nous y sommes opposés. »

Clausel. « Je demande la parole pour relever un fait. Trois fois Héron fut décrété d'arrestation, et deux fois le comité de sûreté générale vint dire que ce décret était une calamité publique; il fut rapporté. La troisième fois il tint, parceque Couthon le proposa au nom de Robespierre. Le 9 thermidor, celui-ci défia les membres des comités de prouver qu'il eut jamais voulu faire décréter d'accusation les 73 : personne n'osa se lever. Qu'on se rappelle que, lorsqu'Amar fit porter le décret contre les 22 qui ont péri, on voulait le faire porter aussi contre les 73, Robespierre les défendit; il les défendit encore lorsque les jacobins vinrent demander ce décret contre eux. »

Legendre. « Je vais vous dire ce qui arriva dans un dîner où je me trouvai avec Robespierre et Danton. Le premier dit que la république ne pouvait s'établir que

sur les cadavres des 73 : Danton répondit qu'il s'opposerait à leur supplice.

» Robespierre lui répliqua qu'il voyait bien qu'il était le chef de la faction des indulgents.

» Lorsque Camille et Danton furent attaqués aux Jacobins, Robespierre les défendit, mais c'était pour être plus sûr de les perdre ensuite. »

Élie Lacoste et Dubarran, membres de l'ancien comité de sûreté générale, appuient les conclusions de Lindet et de Carnot.

Jagot, membre du comité de sûreté générale. « Je déclare que je n'ai vu dans la conduite de mes collègues que l'amour le plus pur de la patrie. S'ils ont commis des erreurs, je les ai partagées. J'ai fait constamment mon devoir. Mon collègue Johannot doit se rappeler que je lui ai dit, un mois avant la chute de Robespierre, que ce député m'était très suspect, qu'il fallait surveiller sa conduite. »

Voulland. « Je ne puis me dispenser de monter à la tribune pour dire que j'adhère à tout ce qu'ont dit Carnot et mes autres collègues ; ma conduite a toujours eu pour base la justice.

» Aubry doit se rappeler que je m'opposai seul au décret d'accusation qu'on portait contre lui, parcequ'il avait signé ce qu'on appelait la protestation contre le 31 mai et le 2 juin.

» J'instruisis la femme de Rabaut-Pomier de ce qui s'était passé dans le comité de sûreté générale relativement à son mari, et la lettre tomba entre les mains de Robespierre.

» Étant président, je reçus une lettre qui m'annonçait que les cordeliers devaient venir demander à la barre le décret d'accusation contre les 73 ; je la communiquai au comité de sûreté générale, qui en donna connaissance au comité de salut public. Robespierre demanda ce qu'on voulait faire des 73, et dit qu'il fallait en finir.

» Les deux comités se rassemblèrent à l'heure où Robespierre n'y était plus ; et il fut convenu que le président

répondrait aux pétitionnaires de manière à leur ôter l'envie de persister dans leur dessein : la réponse fut faite. »

Amar. « Toutes les fois que les conspirateurs ont voulu s'élever contre la république, les comités de gouvernement n'ont fait que suivre les lois; ils ont pris les mesures que le bien public exigeait : c'est leur énergie qui a sauvé la patrie. D'après cela je ne suis pas surpris des calomnies que l'on répand contre nous. Depuis six mois je suis abreuvé d'amertume, d'humiliations et de dégoûts. »

Plusieurs voix : « Tu le mérites bien..... »

Amar. « Mais depuis deux jours j'éprouve des provocations particulières. Je n'ai signé les décrets d'accusation que comme membre des comités de gouvernement, et je n'ai suivi que les impulsions qu'a suivies toute la France, lorsqu'elle vous envoyait des adresses de félicitations sur vos opérations.

» On m'accuse d'avoir assassiné plusieurs de mes collègues..... »

Un grand nombre de voix : « Oui, oui. »

Amar. « Et cependant le rapport qu'a fait à la convention le comité, a obtenu alors la sanction et l'assentiment de tous les citoyens. Les pièces que j'ai apportées étaient à l'appui, et personne ne les a contestées. J'ai toujours respecté la convention, et je n'ai jamais souffert qu'elle fût entamée. (*On murmure.*) Est-il possible que dix membres aient pu en opprimer sept cents ?

» Mes collègues connaissent ma sensibilité. (*On rit.*) Oui, j'interpelle tous mes collègues qui ont été détenus, de déclarer si je ne leur ai pas témoigné tous les égards dans la prison. (*On rit.* — *Une voix :* Rien n'est plus faux.) Ma haine pour Robespierre est aussi connue, et l'on sait avec quelle force, en différentes occasions, je l'interpellai de justifier sa conduite aux Jacobins. Au reste, je suis dévoué à la mort, et j'invoque sur ma tête le glaive des lois, si je suis coupable. »

Louis (*du Bas-Rhin*). « J'annonce que je n'ai pu prendre aucune part aux évènements qui ont éclaté et qui ont

suivi le 31 mai, puisque j'étais alors en mission; mais j'ajoute que pendant le temps que j'étais au comité, je n'ai cru apercevoir que de bonnes intentions dans la conduite de mes collègues.»

Merlin (*de Thionville*). « L'assemblée est incomplète, et les prévenus ne doivent parler qu'en présence des représentants du peuple. Je demande que la séance soit suspendue jusqu'à demain neuf heures du matin. »

Cette proposition est décrétée.

SÉANCE DU VINGT-QUATRE MARS 1795 (4 germ. an III).

Suite du procès de Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes et Barrère.

Legendre (*de Paris*). « La convention a donné à l'Europe une grande preuve de sa justice, en laissant aux prévenus la plus grande latitude, et en permettant que ceux qui voulaient parler pour eux fussent entendus les premiers, afin qu'ils trouvassent dans leurs discours les moyens de défense qui auraient pu leur échapper. Il est temps que la convention prenne le caractère qui lui convient. Loin de moi l'idée de croire qu'aucun de mes collègues puisse se laisser influencer par aucun rapport; mais je dois dire que la malveillance s'agite, et que dans les départements environnant Paris on répand que cette ville est sans cesse agitée par des insurrections. L'effet de ces bruits est d'empêcher l'arrivage des subsistances. Il faut donc que les prévenus soient entendus dans le calme, avec impartialité, et sans aucune interruption même de la part de ceux qu'ils pourraient inculper, sauf à eux à leur répondre ensuite; et que l'on statue sans désemparer. » (*Violents murmures à l'extrême gauche.*) — Gaston et Ruamps menacent Legendre, et l'appellent vil boucher. — « Oui, j'ai été boucher, et je m'en fais honneur. (*Vifs applaudissements.*) Ce n'est point mon état qu'il faut attaquer, ce sont mes opinions, si elles sont mauvaises. »

Anjubault. « Si quelque chose est avilissant pour un membre de la convention, ce n'est pas le métier qu'il a exercé, mais la désertion qu'il fait de la cause populaire. S'il faut à la convention deux, trois, huit jours même pour prononcer dans cette mémorable affaire, quel est l'homme qui pourra s'y opposer? »

Charlier. « Vous avez mis quatre mois pour juger l'infâme Capet. »

Anjubault. « Qui pourra se charger du reproche qu'on pourrait faire à la convention d'avoir assassiné quatre de ses membres? Je demande l'ordre du jour. »

La convention passe à l'ordre du jour.

Le président. « La parole est à Collot. » (*Il se fait le plus grand silence.*)

Collot. « C'est un tableau moral et politique que celui que présentent ici trois hommes long-temps obscurs, qui, de concert avec des collègues courageux, appuyés de votre puissance, ont soutenu sans affront, pendant quinze mois, une lutte formidable contre les efforts et les complots des tyrans de l'Europe, et qui sont aujourd'hui forcés, par un sort contraire, d'écarter une sinistre accusation.

» Quel qu'en soit le résultat, les rois dégradés, humiliés devant vous, ne peuvent contempler notre situation sans un plaisir secret; mais les coups que nous leur avons portés, ainsi qu'à leurs partisans, nous dédommagent et nous consolent.

» Les ardents amis de la révolution sont accusés d'avoir voulu la renverser. On feint d'oublier que les malveillants et les royalistes de l'intérieur ont tout fait pour détruire le gouvernement républicain, et qu'il a fallu les comprimer; on feint d'oublier que le Midi a été en proie aux factions; que Lyon a été en révolte ouverte contre la représentation nationale, et que dans les temps difficiles le salut du peuple est la suprême loi.

» Les agents que vous avez choisis parmi vous n'étaient ni infaillibles ni parfaits; ils ne pouvaient répondre que de leurs intentions. Celui qui n'est ni perfide ni conspira-

teur, est irréprochable. Tous ceux à qui vous confierez le gouvernement auront des ennemis; faudra-t-il les tuer sur la parole et les imputations des calomniateurs? Vous nous aviez dit d'agir, nous vous avons obéi : nous ne nous sommes jamais séparés de vous. C'est donc en vain qu'on veut rayer votre présence de l'histoire de la révolution. Le peuple nous a tous secondés : il était puissant, vainqueur, et non opprimé.

» Quoi! on nous fait un crime d'avoir conduit à son terme une révolution qui semblait devoir durer encore long-temps! Nous savons que dans le gouvernement révolutionnaire il y a eu quelques excès coupables; mais nous les avons réprimés autant qu'il était en nous.

» Ouvrez la correspondance du gouvernement, et vous y verrez sa pensée tout entière. De vrais patriotes ont quelquefois souffert; mais ils ne se sont pas plaints. Ils ont offert à la patrie le sacrifice de leur fortune et de leur existence. Ceux qui n'ont rien fait pour la révolution veulent en profiter : ils se rapprochent de la république fière et grande; ils auraient voulu peut-être l'étouffer dans son berceau.

» Nous avons tous mérité la haine des contre-révolutionnaires, parceque nous avons tous bien servi la cause du peuple. Nous partageons tous une honorable responsabilité.

» Le rapporteur de la commission des vingt-un n'a rien dit à notre avantage; il nous a forcés de nous louer nous-mêmes. Non, nous n'avons pas conspiré; non, nous n'avons pas favorisé les ennemis de la patrie; nous n'avons donc pas eu des intentions criminelles. Mais, je me trompe, nous avons conspiré; nous avons conspiré sans relâche contre les malveillants de toute espèce; nous avons, pour assurer le bonheur du peuple, maintenir la tranquillité de la république et la liberté, fait un grand nombre de mécontents; mais avouez que si ce sont là des crimes, vous n'avez pas encore fait de loi qui puisse les punir. Vous jugerez comme le peuple ferait lui-même. Il ne condamne

pas ceux qui l'ont bien servi; il ne juge pas leurs actions, mais leurs intentions.

» On dit que nous étions complices de Robespierre; mais l'ordre donné, le 9 thermidor, par la commune conspiratrice, de nous arrêter comme les ennemis de la chose publique et de Robespierre, ne répond-il pas à cette inculpation ? Quant à moi, je l'ai estimé par rapport au service important qu'il avait rendu à la patrie dans l'assemblée constituante; mais quand j'ai découvert ses vues ambitieuses, je l'ai abandonné sans crainte et sans ménagement.

» Ce n'est pas nous seuls que la calomnie veut détruire: on a commencé la guerre contre la représentation par d'infâmes libelles; on veut la soutenir par des poignards, et la finir par des bourreaux. L'ombre de Capet est là qui plane au-dessus de vous, et qui anime vos ennemis. Vous, qui l'avez jugé, vous êtes désignés; vous, qui ne l'avez pas sauvé, vous l'êtes aussi. Disposez de nos têtes, mais que ce soit pour le salut de la patrie; nous sommes poursuivis pour avoir servi la cause de la liberté, nous ne déshonorerons pas une aussi glorieuse infortune. Je demande que la discussion s'établisse article par article; que le rapporteur de la commission les lise, et nous répondrons à toutes les inculpations qu'il établira. »

Barrère et Billaud vont se ranger à côté de la tribune.

Saladin. « La marche qu'on semble vouloir donner à la discussion m'étonne. Il existe une grande différence entre l'affaire de Carrier et celle qui nous occupe dans cet instant. Dans la première, on avait proposé chaque fait séparément, et l'on avait mis la pièce à côté : la nature de l'affaire le permettait. Mais ici on vous avait dénoncé une grande conspiration qui remontait au-delà du 31 mai.... (*Murmures à l'extrême gauche.*) Lorsque je défends la liberté, qu'on a assassinée, je dois être entendu avec quelque attention. On vous avait dénoncé une conspiration contre la représentation nationale, contre la liberté du peuple; il fallait donc rapprocher des faits, en tirer des conséquences, et faire un rapport systématique.

» Je sais qu'on a imprimé, et qu'on a même dit ici que mon rapport n'était pas celui de la commission : il y a de la mauvaise foi dans les représentants du peuple qui répandent ces bruits. Il résulte des délibérations de la commission, que j'ai fait imprimer à la suite de mon rapport, que j'ai d'abord soumis les bases de mon travail à la commission qui les a discutées pendant long-temps ; je lui ai ensuite présenté les développements, qu'elle a discutés de même ; enfin, lorsque ma rédaction définitive a été terminée, elle en a encore eu connaissance : et j'interpelle ici les vingt membres qui la composaient avec moi, de dire s'ils ont trouvé dans ce rapport une phrase, un mot, qu'ils n'aient point entendus. Ainsi je ne devrais pas être garant de ce rapport, puisqu'il est celui de la commission ; je le serai cependant, parcequ'il ne contient que des faits vrais, des faits dont les prévenus sont accusés par les larmes des infortunés que notre justice ne parviendra jamais à tarir.

» J'ai dit qu'il y avait eu tyrannie ; qu'on l'avait établie en couvrant la France de prisons, en donnant et faisant exécuter des actes arbitraires, soit en se permettant l'interprétation et l'exécution de la loi du 17 septembre *concernant les gens suspects*, soit même en s'élevant au-dessus de cette loi par des dispositions évidemment usurpatrices du pouvoir législatif ; en influençant le tribunal révolutionnaire et les commissions populaires ; en établissant et créant des commissions de cette nature, et notamment à Orange.

» En basant cette commission illégalement établie sur les principes barbares et tyranniques de la loi du 22 prairial, qui n'existait pas encore.

» En généralisant dans la proposition de cette loi le principe monstrueux qu'elle renfermait, pour en faire la base de la législation criminelle.

» En encourageant et autorisant les agents sanguinaires de la tyrannie des départements ; en y exécutant même les mesures les plus féroces et les plus cruelles. Il faut donc suivre le rapport dans son ensemble. Sans doute on aurait mieux aimé qu'en adoptant la division qu'on a suivie dans

l'affaire de Carrier, j'eusse dit : On a couvert la France de prisons ; on m'aurait répondu : Il y avait beaucoup de prisonniers à renfermer, il fallait beaucoup de prisons.

» On aurait mieux aimé que j'eusse dit : On a outre-passé la loi du 17 septembre, parceque Barrère m'aurait répondu : Cette loi, avec les développements que je lui ai donnés dans mon rapport du 12 nivôse, nous laissait la plus grande latitude. »

Un membre de l'extrême gauche. « Tu es accusateur et non rapporteur. »

Saladin. « Vous m'avez accusé pendant deux ans et vous n'avez pas pu me trouver coupable d'un seul crime. » (*Murmures à l'extrême gauche.*)

Chénier. « Je demande si l'on veut changer l'état de la question au point de mettre les membres de la commission des vingt-un au nombre des accusés ? »

Saladin. « C'est le projet de quelques personnes. On prétend que je suis accusateur ; mais les membres des trois comités n'avaient-ils pas déclaré, avant ceux de la commission, qu'il y avait lieu à examen ? N'ai-je pas été placé dans cette commission par le sort ? Mais les vingt collègues qui la composaient avec moi, et auxquels on ne peut pas soupçonner de motifs de vengeance, puisqu'ils n'ont point été poursuivis par les prévenus pour cause de prétendu fédéralisme, n'ont-ils pas voté pour le décret d'accusation après deux appels nominaux ? Vous qui fûtes nos accusateurs, avez-vous suivi toutes ces formes, lorsque vous nous arrachâtes de nos places, que vous nous fîtes traîner ignominieusement à la barre ; lorsque enfin vous répondîtes à la demande que nous faisions de la parole, que c'était au tribunal révolutionnaire à nous entendre ?

» Je demande que les prévenus soient invités à se renfermer dans l'ordre du rapport. » (*Murmures à l'extrême gauche.*)

Chénier. « Je demande que les prévenus aient la plus grande latitude, et qu'ils soient entendus comme ils voudront l'être. La commission des vingt-un vous a présenté

son travail comme elle a cru devoir le faire, et elle vous a dit son avis. Si les membres de cette commission sont accusés, qu'on le dise hautement à cette tribune.»

Plusieurs voix : « Non, non. »

Chénier. « Si, le 3 octobre, vos malheureux collègues eussent été entendus avec cet appareil, ils siégeraient encore parmi vous. (*Murmures à l'extrême gauche.*)

» On vous a dit que l'ombre de Capet planait sur cette enceinte; je ne crois pas que cette ombre coupable puisse exercer ici aucune influence. Les ombres qui planent sur nos têtes sont celles de Condorcet, de Vergniaud, de Camille-Desmoulins, de Philippeaux et de toutes les malheureuses victimes qui ont été assassinées de la manière la plus atroce. » (*Nouveaux murmures à gauche.*)

Un grand nombre de voix ! « Oui, oui. »

Chénier. « Ce sont les ombres de ces milliers de républicains qui ont été égorgés dans le midi et dans l'ouest sous le prétexte ridicule de fédéralisme qui n'a jamais existé que dans quelques brochures de leurs ennemis. » (*Les mêmes murmures continuent.*)

Un grand nombre de voix: « Oui, oui. »

Charlier. « Un mot du rapporteur a fixé toute mon attention; il a parlé d'un travail systématique. Pénétré que je suis des fonctions importantes que je dois remplir, je n'ai pas cru que je pusse avoir une opinion à émettre sur un travail systématique. (*On rit.*) Nous avons à prononcer avec le froid, avec le calme de la justice, et il ne faut pas revenir sur des temps malheureux sur lesquels nous avons tous gémi. Nous avons à juger des faits et non point un système ni des conséquences tirées aux cheveux. Chacun des faits doit être rapproché des pièces qui l'appuient et discuté par les prévenus. »

Saladin. « Il est évident qu'on fait ici une guerre de mots pour éloigner la discussion. Quand j'ai parlé d'un travail systématique, j'ai voulu dire un arrangement de faits, une liaison, une combinaison de faits ; au surplus parceque je me suis servi d'une expression qui ne plaît

pas à Charlier ou qu'il n'entend pas, il n'en est pas moins vrai qu'on a couvert la France de sang et de deuil, et qu'on a fait regretter aux Français de porter ce nom. »

Anjubault. « C'est à justice et non aux passions qu'on doit parler. J'ai été surpris de voir sans cesse le rapporteur se mettre à la place de son rapport et se refuser à l'observation judicieuse faite ici par Charlier. (*On rit.*) La convention veut punir des coupables, s'il y en a; mais elle désire trouver des innocents. Quels reproches n'auriez-vous pas à vous faire si vous n'aviez pas pris toutes les mesures nécessaires pour découvrir l'innocence des prévenus. Je crois que la commission des vingt-un a fait son devoir ainsi que le rapporteur; mais nous ne sommes pas obligés pour cela de suivre l'ordre qu'elle a pris pour son travail. Si les prévenus sont coupables, ils ne le seront pas moins en discutant les faits les uns après les autres. »

Cambon. « On ne peut pas prescrire aux prévenus un mode de défense; il faut qu'ils aient la plus grande latitude; mais il faut ici ouvrir son âme. On ne peut pas contester que la convention n'ait été opprimée : je ne le nierai pas, moi qui, le 8 thermidor, l'ai dit à cette tribune, et qui ai été couvert d'improbations. Sieyes, dans le discours qu'il a prononcé lors de la rentrée des députés proscrits, a dit qu'il fallait diviser l'histoire de la convention en deux époques, depuis l'ouverture de la session jusqu'au 2 juin, et depuis le 2 juin jusqu'à présent. Pendant la première époque, Sieyes prétend que la convention a été constamment asservie par le peuple, et, depuis la seconde, elle l'a été par Robespierre et ses complices, et les différentes factions qui lui ont succédé : d'où il résulterait que nous n'aurions jamais été libres, que tous les actes que nous avons faits depuis que nous sommes assemblés en convention, sont nuls. Il en résulterait que la constitution de la France en république serait nulle, et qu'elle serait encore une monarchie. »

Sieyes. « Il est reconnu que tous les membres de la convention ont le droit d'émettre leur opinion, sans que

l'opinion d'aucun puisse engager celle des autres. En conséquence, je dis qu'au 2 juin, on a employé tous les moyens possibles pour égarer le peuple et le porter à asservir la convention. Ce laps de temps n'est point un temps de non-liberté, mais un temps pendant lequel on a employé tous les moyens possibles pour opprimer la convention. Depuis le 2 juin jusqu'au 9 thermidor, la convention a été sous l'oppression; elle n'était plus, comme l'a fort bien dit Isnard, qu'une machine à décrets. Pour parvenir à cette oppression, il a fallu du temps, car la majorité a long-temps lutté contre une minorité factieuse..... »

Guyton-Morveau. « Je demande à l'opinant s'il comprend dans la minorité factieuse les huit mille députés des assemblées primaires. » (*Quelques applaudissements à gauche. — Violents murmures dans toutes les autres parties de la salle.*)

Sieyes. « Mon opinion ne s'applique qu'à la convention; quand j'ai parlé d'une minorité factieuse, j'ai parlé de la minorité factieuse de la convention. Vous savez tous qu'il n'y a eu que sept ou huit membres de cette assemblée qui furent dans le secret de la journée du 31 mai, et que ceux qui soutinrent le plus cette révolte n'y avaient point participé.

» La majorité du peuple français est bonne, et l'on n'est parvenu à l'égarer, sur les intentions de la majorité de l'assemblée, qu'en lui disant qu'elle était royaliste, qu'elle ne voulait pas le bonheur du peuple. Cependant cette minorité factieuse, dont une partie a déjà été punie, savait bien que les hommes qu'elle attaquait avaient plus de républicanisme qu'elle.

» Je lui dis donc à cette minorité factieuse : « Vous êtes parvenus à égarer la partie du peuple français qui parlait, et comme c'était la seule portion du peuple qui parlât, on crut que c'était la seule qui voulût agir. C'est un crime de plus à vous reprocher. »

» Les méchants, les jacobins ont soutenu les mauvais sujets de l'assemblée, et l'égarement des hommes probes est

le crime de ceux qui m'interpellent dans ce moment. (*On applaudit.*)

» On prétend que, d'après ce que j'ai dit, la constitution de la France en république serait nulle; mais non, car la proclamation qu'on a faite de l'établissement du gouvernement républicain en France, est antérieure au 2 juin et à la mort de Capet.

» On objecte enfin que ce qui a été fait depuis le 2 juin est nul; je ne le crois pas. Au surplus il y aurait un moyen de tranquilliser tout le monde si la majorité était de mon avis; ce serait de ratifier tout ce qui a été fait depuis le 2 juin. » (*On murmure à l'extrême gauche.*)

Cambon. « Vous voyez si j'ai eu tort de provoquer cette explication.

» L'un des chefs d'accusation portés contre nos collègues est l'oppression qui a pesé sur la convention nationale. Je crois qu'il serait nécessaire de déterminer l'époque où cette oppression a commencé. (*Murmures.*) Il faut aussi savoir si les accusés étaient à la tête du gouvernement quand la convention a été opprimée. »

Plusieurs membres : « Es-tu leur défenseur? »

Cambon. « Je demande qu'on ne laisse pas d'équivoque sur l'époque d'où date l'oppression de la convention. »

N... « Étions-nous libres quand on venait arracher de notre sein nos collègues pour les traîner à l'infâme tribunal révolutionnaire? »

Cambon. « Je me suis opposé à l'établissement du tribunal révolutionnaire. »

Clausel. « Il serait dangereux de ne pas relever une erreur dans laquelle est tombé Sieyes. Aucun représentant du peuple ne peut avoir de doutes sur la validité de la constitution de 1793. Si elle n'était pas véritablement le vœu du peuple, depuis le 10 thermidor, que la France et la convention nationale sont libres, n'aurait-on pas élevé des réclamations? Quoique les opinions soient et doivent être libres, je demande qu'on ne laisse pas aux émigrés, qu'on surveille de toutes parts, le droit de dire que la ré-

publique française n'a point de constitution. » (*On applaudit.*)

Gossuin. « Je demande la parole en faveur de la constitution démocratique de 1793. »

Plusieurs membres. « Il n'est pas question de la constitution, personne ne l'attaque. »

Legendre. « Ce serait renverser la constitution que de mettre en question la validité de la constitution. » (*Applaudissements unanimes.*)

Sieyes. « J'ai été attaqué, je demande à répondre. »

Clausel. « Je ne t'ai pas attaqué. »

Sieyes. « Je ne monte à la tribune que pour me défendre des attaques des préopinants et pour expliquer dans quel sens j'ai émis mon opinion. On me prête dans ce moment une intention qui n'est pas la mienne; on dit que j'ai voulu anéantir la constitution, je n'ai pas parlé de la constitution de 1793. Si on me demande mon opinion sur la constitution, je dirai que son acceptation n'ayant pas été faite dans cette salle, mais bien dans les assemblées du peuple, elle est respectable et ne peut être attaquée. (*Murmures de l'extrême gauche.*) Voilà mon opinion, et je vous prie de ne pas m'interrompre. Nous ne sommes plus au temps où l'on traitait de royalistes des hommes qui étaient plus républicains que leurs calomniateurs. (*Vifs applaudissements.*)

» Les assemblées primaires ont été libres parceque nous ne pouvons pas supposer que le peuple fut tyrannisé par quelques individus; la constitution est donc pour nous la loi suprême. » (*On applaudit.*)

Laporte. « Je demande la parole pour ramener la discussion à son véritable objet: toute accusation doit être basée sur des faits. C'est donc sur des faits que la discussion doit s'ouvrir, et c'est d'après cette discussion que la convention doit prononcer sur le décret d'accusation voté par la commission des vingt et un. L'un des prévenus a fixé lui-même l'ordre dans lequel ils désirent se défendre; il a demandé que le rapporteur de la commission montât

à la tribune et fît lecture des différents chefs; ils répondront à chacun d'eux. Cette demande me paraît juste. Je l'appuie, et je demande qu'elle soit mise aux voix. »

Legendre. « Je prie l'assemblée de me prêter quelque attention, et je déclare que je regarderai comme un ami de la liberté celui qui relèvera les erreurs qui pourront m'échapper.

» Citoyens, je me transporte par la pensée sur les décombres de mon malheureux pays; je porte mes regards du nord au midi, de l'est à l'ouest; qu'y vois-je? des ruines et des cadavres. Je vois, au midi, le Rhône porter à la Méditerranée ses eaux ensanglantées; je jette mes regards au nord, je le vois dévasté par un homme féroce, mais moins coupable que ceux qui l'ont dirigé. Cet homme écrivait un jour au comité de salut public, qu'il poursuivait avec vigueur les individus qui lui semblaient coupables; mais que beaucoup s'échappaient à la faveur de l'amnistie décrétée par l'assemblée constituante. Les membres du gouvernement, et particulièrement les prévenus, lui répondirent qu'il ne fallait point s'arrêter à ce décret, et de poursuivre sa marche, que le comité était là pour le soutenir. Ils l'invitèrent à payer sur les fonds publics les dénonciateurs qu'il emploierait.

» La république était devenue une vaste bastille, la tyrannie siégeait dans cette enceinte.

» Quand je me levai pour réclamer contre l'arrestation de quatre députés et que ma voix fut étouffée, la convention était-elle opprimée? Oui sans doute; car plusieurs de mes collègues voulurent m'empêcher de parler, craignant que je ne fusse envoyé à l'échafaud.

» Le tribunal révolutionnaire était-il l'instrument dont se servait le comité pour égorger la représentation nationale? Oui, et je le prouve. Lorsque nos collègues traduits au tribunal révolutionnaire réclamèrent en leur faveur le témoignage de plusieurs représentants du peuple, au lieu de vous lire leur lettre, on vint vous dire qu'ils étaient en révolte contre les organes de la justice, et vous prononçâtes

le fatal décret qui les conduisit à l'échafaud, sans leur permettre d'élever la voix pour leur justification.

» Après le 10 thermidor tous les citoyens étaient réunis; les prévenus sachant bien que, si la justice et le calme renaissaient dans la république, la puissance leur échapperait, allèrent aux Jacobins et y soufflèrent pendant quelques jours des motions insidieuses; ensuite, s'élançant à la tribune, ils dirent que les patriotes étaient opprimés, que les partis étaient en présence, qu'il fallait enfin résister à l'oppression. Ils voulurent soulever le peuple, et contre qui? Les tyrans et la commune conspiratrice étaient abattus, c'était donc pour renverser la représentation nationale.

» Tous ces faits existent dans le rapport de la commission des vingt et un, et les pièces qui viennent à l'appui sont imprimées. Je déclare donc que si j'étais accusé, je prendrais le rapport et je répondrais à chaque mot. Mais, citoyens, la marche que l'on tient dans ce moment ne m'étonne pas, j'avoue même que je me suis aperçu qu'on voulait entraver cette affaire et la rendre interminable; déjà des hommes qu'on n'accuse point sont venus se défendre pour essayer de nous embarrasser. D'un autre côté, des malveillants interprétant avec perfidie votre dernier décret et voulant soulever le peuple contre vous, répandent le bruit que la convention nationale veut se retirer à Châlons. Peuple, méfie-toi de ces menées; la France a fixé le siége de sa représentation dans cette grande cité. Elle n'en sortira qu'au milieu des poignards, ou plutôt elle n'en sortira jamais; car Paris renferme assez de bons citoyens pour conserver intact le dépôt qui lui a été confié.

» Je vois aussi que quelques uns de nos collègues qui ont eu des missions paraissent avoir des inquiétudes. La calomnie s'attache sur nos pas. On dit qu'une portion de cette assemblée veut faire le procès à l'autre. Ces bruits perfides sont accrédités par ceux qui cherchent à sauver nos tyrans en faisant croire qu'ils ont beaucoup de complices. Je déclare que les représentants en mission ont rempli leur devoir; s'ils ont commis quelques excès, le

gouvernement seul en est responsable. (*Murmures de l'extrême gauche.*) Je demande que la convention passe à l'ordre du jour sur la proposition de Collot-d'Herbois, motivé sur ce que les prévenus ont toute la latitude possible pour se défendre. »

Jean-Bon Saint-André. « Je vais répondre à ce que vient de dire Legendre des représentants du peuple envoyés en mission. Les représentants du peuple envoyés en mission ont sans doute pris des mesures nécessitées par les circonstances ; je ne préjuge rien sur la conduite de ceux de mes collègues qui ont porté tout le poids de la confiance du gouvernement ; quant à moi je déclare que j'ai été dix-huit mois en mission, et..... »

Plusieurs membres. « On ne parle pas de toi. »

Jean-Bon Saint-André. « Notre collègue Laporte a exposé des idées nettes et solides. Il a dit que les prévenus devaient être entendus sur chacun des faits qui leur sont reprochés. J'appuie sa proposition. C'est la première fois que je me trouve dans cette assemblée au moment où la conduite de nos collègues est examinée. Legendre dit n'avoir trouvé personne pour l'appuyer, lorsqu'il a voulu prendre la défense des représentants du peuple traduits au tribunal révolutionnaire. Si j'avais été ici, je l'aurais appuyé de toutes mes forces. Je demande que la proposition de Laporte soit adoptée. »

Legendre. « Des malveillants font leur possible pour agiter le peuple, en disant que la convention nationale se dispose à partir de Paris pour se rendre à Châlons.

» Aujourd'hui les intrigants se le disent à l'oreille ; et si l'on ne déjoue pas leurs trames, demain ils le diront tout haut. »

Mathieu, au nom du comité de sûreté générale. « Les manœuvres dénoncées par Legendre à la tribune, et tendantes à induire en erreur tous les bons citoyens, sont réellement mises en usage avec la plus malveillante activité ; la preuve en est dans le rapport suivant, qui vient d'être transmis par le commissaire de police de la section de Montreuil. »

Il donne lecture du rapport :

« Citoyens représentants, depuis cinq heures du matin il y a une vingtaine de particuliers, les uns vêtus en houppelandes neuves et à revers et collets rouges, d'autres en carmagnoles, avec de grands sabres garnis en cuivre, qui ont parcouru tout le faubourg Saint-Antoine, en répandant le bruit que la convention voulait s'en aller de Paris, que même elle était partie, et qu'il y avait beaucoup de troubles dans Paris.

» Je fais passer à l'instant un procès-verbal plus circonstancié; et la commission de police est venue observer qu'il est très urgent de démentir ces bruits qui inquiètent les bons citoyens. '

» Ici la malveillance se trahit et se dénonce elle-même, reprend le rapporteur; ce qu'il y a d'apprêté et de concerté dans les bruits qu'elle s'efforce vainement d'accréditer, suffit pour les démentir. »

La convention nationale décrète que, pour démentir les trames criminelles des ennemis de la liberté et de la tranquillité publique, le rapport sera inséré au bulletin.

On demande que les coupables soient arrêtés.

Auguis. « Il a été donné des ordres à cet effet. »

L'assemblée reprend la discussion.

Saladin. « Je lirai les faits et les pièces à l'appui. »

Barrère. « Laporte vient de rendre avec beaucoup de clarté l'idée que nous avions émise pour notre défense. La commission des vingt-un a classé son travail en deux parties, désignées elles-mêmes par les époques de l'histoire de la convention nationale. C'est dans ce cadre que se comprennent tous les faits que nous combattrons successivement, ceux qui nous seront imputés, et les preuves qu'on apportera à l'appui.

» La conviction morale du juré doit résulter de la masse des faits; c'est de rayons divers que se compose le faisceau de lumières que chacun de vous, envisageant la question à sa manière, prendra pour base du jugement qu'il prononcera; c'est ce résultat que j'attends avec sécurité.

» J'adopte la division présentée par Sieyes, de l'histoire de la convention nationale. »

« Au 2 juin, dit-il, la tyrannie a atteint son but; au » 2 juin la convention nationale a été opprimée. »

« Je demanderai à Sieyes où il était le 2 juin, et où j'étais moi-même? Je montai à cette tribune; je défendis trois cents représentants attaqués par celui qui vient de répandre des fleurs sur la tombe de plusieurs victimes. Au milieu des périls et des dangers, j'ai émis mon opinion; la force armée environnait cette enceinte. Un homme qui n'eut jamais ma confiance, que Robespierre et Danton réunissaient auprès d'eux dans les conciliabules de Charenton, connu alors de Delmas et de Danton, Hanriot fut désigné par moi dès le 27 mai. Je dénonçai les complots auxquels il participait.

» Le 31 mai, nous voyant investis, les citoyens égarés, les canonniers séduits, et des sicaires aiguisant leurs poignards, je vous dis à cette tribune, *que ce n'était point à des esclaves qu'il appartenait de faire des lois.* L'assemblée fit un mouvement qui m'était favorable; je l'engageai à juger par elle-même ce qui l'entourait, à sortir de son enceinte; elle me crut, et parcourut les rangs des hommes armés qui occupaient ses avenues.

» Je fis plus, je provoquai une mesure que je crus nécessaire pour éviter de plus grands déchirements. Je proposai le résultat de l'opinion des comités; je demandai la démission volontaire et la suspension momentanée des fonctions de ceux de nos collègues contre lesquels le mouvement était dirigé. Je vois devant moi l'homme qui fit le premier ce sacrifice à la tranquillité de son pays, Lanthenas. Isnard imita son exemple; et j'ai à m'applaudir d'avoir peut-être sauvé leurs jours par cette proposition. Lanthenas du moins lui doit évidemment les siens.

» A cette époque encore je vous proposai une mesure dont la nécessité fut reconnue trop tard, et dont la rejection faillit faire triompher Robespierre au 9 thermidor, et périr la liberté. Je demandai que la réquisition, la direc-

tion de la force armée appartînt exclusivement à la représentation nationale. Qui m'a appuyé? personne ; qui m'a combattu? Robespierre ; qui a été en butte aux outrages et aux calomnies pour cette proposition salutaire ? moi.

» Le 31 mai, les personnes et les propriétés avaient été respectées. Je proposai une adresse dont le but était de calmer l'effervescence publique ; mais le 2 juin je dis à cette tribune, que votre silence dans cette journée serait entendu d'un bout de la France à l'autre. De là les dénonciations faites contre moi aux Jacobins, les menaces de la commune, les diatribes virulentes d'Hébert.

» Si alors un homme d'un plus grand talent que le mien, jouissant d'une influence plus méritée, eût élevé sa voix, sans doute il eût été utile à la patrie.

» J'ai fait tout ce qui a été en mon pouvoir. Je ne dirai rien sur les évènements qui ont suivi le 31 mai, et sur vos propres actes ; le vœu du peuple s'est prononcé à cet égard : vous l'avez reçu. Je craindrais de toucher à la représentation nationale ; ce n'est pas un oppresseur qui parle ainsi.

» A l'époque du 9 thermidor les prévenus étaient au comité. Sans doute ceux qui dans cette journée mémorable ont abattu le tyran ne sont pas ses complices.

» Robespierre était à la tribune, accablé des cris qui s'élevaient de toutes parts, foudroyé par ces mots : *A bas le tyran!* Je me suis présenté à côté de lui ; je vous ai lu une proclamation qui a rallié les esprits; elle était l'accusation de Robespierre, l'histoire de sa dictature, de ses moyens de popularité, de son terrorisme.

» Dans ce jour Tallien rendit un bien grand service à la liberté en interrompant l'ami de Robespierre, et en donnant l'initiative à la guerre que vous alliez livrer au dictateur. J'étais alors assis près de ce dernier ; si vous m'eussiez cru complice de la tyrannie, vous m'eussiez foudroyé avec lui ; mais alors vous criâtes : *La parole est à Barrère!* et je travaillai avec vous aux mesures qui devaient sauver la liberté.

» C'est aux touchantes impressions de vos âmes à cette époque que je dois vous reporter; c'est aux libérateurs de la France au 9 thermidor que je dois m'adresser; je leur demande aujourd'hui les sentiments qu'ils avaient alors pour moi.

» Voilà ce que j'ai dû rappeler sur les deux époques qu'on a citées. Je demande que le rapporteur donne connaissance du premier fait qui nous est imputé. »

La discussion est ajournée.

SÉANCE DU PREMIER AVRIL 1795 (12 germinal an III).

Mouvements des faubourgs en faveur des prévenus : ceux-ci sont condamnés à la déportation. Cambon, Ruamps, Thuriot, Amar, sont conduits au château de Ham.

Isabeau. « Nous n'avons pu jusqu'à présent vous faire un rapport de tous les évènements de la journée; toujours le comité de sûreté générale s'est occupé avec le comité militaire et celui de salut public à donner les ordres que nécessitaient les circonstances. Tout notre temps a été employé à sauver la chose publique. Notre collègue Auguis, que le comité de sûreté générale avait chargé de parcourir différents quartiers de Paris pour y ramener la paix, a été attaqué et blessé. (*Un seul cri se fait entendre :* Ah ! Dieu ! — *Les membres de l'extrême gauche restent muets.*) Dans cette journée, il a montré un zèle infatigable. Ce soir, sur la place du Panthéon, une foule de furieux l'ont séparé de ceux qui l'accompagnaient; il a reçu deux blessures, l'une à la main, l'autre au visage; et dans ce moment il est encore prisonnier dans une section. (*Murmures d'indignation. — Même silence de l'extrême gauche.*) Vos trois comités ont entendu avec douleur un évènement aussi affligeant. Aussitôt ils ont donné des ordres à cette portion précieuse des citoyens de Paris qui n'a pas cessé de vous entourer aujourd'hui. Ils lui

ont donné ordre de se porter vers la section rebelle, et de ramener notre collègue dans le sein de la convention. (*Vifs applaudissements.*) Cet événement ne vous étonnera plus lorsque vous saurez que ce matin, entre dix et onze heures, un homme, placé à cette tribune, en face du président, écrivait la liste des représentants qui devaient être proscrits. Deux jeunes gens de douze à treize ans, qui étaient auprès de lui, s'en aperçurent; il eut pitié de leur jeunesse : il leur dit, « Allez-vous-en, car nous allons tuer » tous les jeunes gens qui sont ici et plusieurs représentants; » nous avons dans les environs vingt mille hommes qui vont » nous seconder. »

» Au moment où nous recevions ce matin, au comité de sûreté générale, une déclaration, nous étions loin de croire que cette journée serait aussi dangereuse; car c'est un jour de deuil pour la patrie que celui où la liberté des représentants est violée.

» Les rassemblements de ce matin ont commencé, comme tous les autres rassemblements, dans la section de la Cité, par des femmes et des enfants qui se sont portés chez les boulangers. Ils ont empêché les citoyens paisibles de recevoir la portion qui leur était destinée. Ils ont obligé les autorités constituées, qui du reste ont fait leur devoir, de leur donner une caisse qu'ils ont battue dans toutes les rues. L'incendie a bientôt gagné : ils ont répandu mille bruits affreux pour exciter à l'insurrection. On a dit que la section des Gravilliers avait été désarmée la nuit dernière, qu'un grand nombre de députés avaient quitté Paris.

» Calomniateurs infâmes, venez voir cette assemblée, regardez comme elle est nombreuse, et jugez s'il vous est encore permis de dire que les représentants du peuple désertent leur poste. On a encore répandu que les jeunes gens formaient des rassemblements. Prenez garde, citoyens, depuis trois décades ce mot sert de prétexte aux plus noires calomnies; il est le cri de ralliement de ceux qui veulent allumer la guerre civile, de ceux qui méditent les attentats les plus horribles; et cependant, depuis huit

jours, on n'a pas vu trois jeunes gens réunis ensemble. On a dit qu'ils étaient rassemblés au bois de Boulogne; Auguis y est allé ce matin, il n'y a rien trouvé.

» On a dit encore qu'on avait rendu un décret qui permet de voyager sans passe-port; cela est encore d'une fausseté insigne : jamais on n'a pensé à proposer une pareille loi. C'est par ces calomnies qu'on avait avili la convention, qu'on l'avait calomniée dans le peuple; mais la contenance ferme qu'elle a montrée, les lois qu'elle a rendues, prouveront à la nation qu'elle s'occupe de ses subsistances et de son bonheur. Vos trois comités, pénétrés de l'importance dont il est qu'un tel attentat ne se renouvelle pas contre la représentation nationale, et que la liberté des délibérations soit toujours maintenue, m'a chargé de vous proposer le décret suivant :

» 1° La convention nationale déclare au peuple français qu'il y a eu aujourd'hui attentat contre la liberté de ses délibérations.

» 2° Le comité de sûreté générale fera rechercher et traduire devant le tribunal criminel du département de Paris les auteurs et instigateurs de cet attentat. »

Ce projet excite de violents murmures dans l'extrême gauche. Les membres qui siégent dans les autres parties de la salle demandent qu'il soit mis aux voix.

Sergent. « Je vais répéter à la tribune ce que j'ai dit dans le cours de la journée à un de mes collègues. J'ai pensé et je pense encore que cette journée a été pour la convention nationale ce que fut pour le roi celle du 20 juin. (*Plusieurs voix :* Oui! oui!) J'ai pensé que sous prétexte de la disette des subsistances, on avait essayé la dissolution de la représentation nationale; je n'ai pas pensé que la masse entière des citoyens qui se sont portés ici aient eu cette intention; car ce n'a pas été aujourd'hui l'insurrection des hommes, mais celle des bambins. J'ai entendu des enfants de quatorze ans répéter des phrases qu'ils ne comprenaient pas; je les ai entendus parler de l'avilissement des assignats. Je vous demande ce qu'ils y peuvent concevoir. Ce

n'est pas dans la convention qu'il faut chercher les auteurs de ces troubles ; ils sont hors de son sein : c'est cette minorité de la noblesse de l'assemblée constituante (*on murmure*) ; cette minorité si habile dans l'art des insurrections, qui avait combiné avec Lafayette l'attaque du Champ-de-Mars ; c'est cette portion de l'assemblée législative qui a fui lorsque le trône s'est écroulé ; c'est le comité secret des Feuillants, qui fut établi par un ministre contre lequel l'assemblée nationale avait sévi, parcequ'il avait fait un acte illégitime. »

Dusaulx. « Il ne faut point divaguer, il faut nommer les gens. »

Sergent. « C'est Adrien Duport ; ce sont les Lameth. (*Plusieurs voix :* Ils sont en Angleterre.) Sieyes peut vous dire qu'il connaît comme moi les auteurs de ces insurrections, il sait qu'ils demeurent, ou derrière les boulevards, ou au palais Égalité. Il faut prendre des mesures fortes ; mais il ne faut rien précipiter, pour ne pas être obligés de revenir sur nos pas. Je demande que l'on décrète à l'instant le dernier article du projet de décret, et qu'on ajourne le premier à demain. »

Thibaudeau. « Je déclare à la nation entière que, pendant quatre heures de cette désastreuse journée, je me suis abstenu de venir dans cette enceinte, parceque je n'y ai plus vu la convention nationale. (*On applaudit.*) Toutes les fois que le lieu des séances des représentants du peuple sera violé par une force quelconque, je déclare que je n'y verrai plus de représentation nationale, jusqu'à ce que le peuple entier se lève pour la relever lui même. (*On applaudit.*) J'appuie le projet de décret qui vous est présenté. Je soutiens que c'est la faiblesse des représentants qui a encouragé jusqu'à présent ces factions criminelles ; je l'ai dit, il y a quelques jours, au fauteuil, le temps des faiblesses est passé (*applaudissements redoublés*) ; et dussions-nous, comme autant de victimes innocentes, trouver notre tombeau à cette tribune, nous nous y précipiterons. » (*Nouveaux applaudissements.*)

Plusieurs voix. « Les assassins du peuple les voilà ! (*en montrant l'extrême gauche.*) »

Thibaudeau. « Je ne connais point les détails de cette journée qui ne sera pas perdue pour l'histoire ; mais il ne faut pas en aller chercher les auteurs en Angleterre. »

Un grand nombre de voix. « Ils sont ici. »

Thibaudeau. « Elle est en France la minorité qui conspire. (Là, là, *s'écrient plusieurs membres en montrant l'extrême gauche.*) Quelles que soient les plaintes du peuple, le gouvernement doit faire pour le peuple de Paris comme pour celui des départements ; il doit pourvoir à ses subsistances : mais une chose qui doit éclairer tous les départements, c'est que les hommes qui demandent des subsistances se sont dits être les hommes du 31 mai. Ils vous ont demandé la liberté des patriotes qu'ils prétendent être détenus, la subite exécution de la constitution de 1793. Je vous le demande, quels sont ceux qui, comme eux, vous ont déjà fait cette demande ? J'en fais juge le peuple français. » (*Il s'élève du bruit dans l'extrême gauche.*)

Le président. « Je rappelle à l'ordre celui qui s'est permis de dire que Thibaudeau s'était sauvé. Non, il ne s'est point sauvé, il est resté à son poste, et toi tu as organisé la guerre civile ! » (*On applaudit.*)

Thibaudeau. « Je ne veux pas sonder la profondeur des plaies qui existent en ce moment. Les comités nous présentent un projet qui est fondé sur des faits. Il n'y a pas un membre de la convention qui ose nier que la représentation nationale n'ait été aujourd'hui violée et avilie. (Oui ! oui ! *s'écrie-t-on.*) D'après cela il n'y a pas de doute que les représentants du peuple appuient ce projet qui sauve la liberté publique.

» J'espère qu'on trouvera facilement les différentes ramifications des mouvements qui nous agitent depuis quelques jours. Le salut de la patrie est en vos mains aujourd'hui ; si vous vous montrez faibles, vous perdrez la patrie avec vous. »

On demande à aller aux voix.

Ce projet est adopté.

Les membres de l'extrême gauche ne prennent point de part à la délibération.

Chénier. « J'ai dû voter avec d'autant plus d'empressement pour ce projet que voici des propos que j'ai entendus. Ce matin, aux différents discours tenus par ceux qui ont violé le sanctuaire de la représentation nationale, et par ce que j'ai recueilli dans les groupes que j'ai traversés en descendant l'escalier, je ne savais encore qui aurait la victoire des patriotes ou des hommes de sang. On criait que la convention avait incarcéré les meilleurs patriotes, Pache, Bouchotte. D'autres groupes factieux invoquaient la sainte montagne : mon collègue Dusaulx en a été témoin. »

Plusieurs voix. « Ils l'ont même invoquée ici. »

Barras. « C'est inutilement qu'on invoque la montagne, il n'y a ici que la convention du 9 thermidor. » (*On applaudit.*)

Dusaulx. « Plusieurs de mes collègues ont entendu comme moi ce que Chénier vient de vous rapporter. Je dois ajouter que, pour appuyer ces propos coupables, l'homme qui les tenait m'a dit en confidence qu'il y avait au bois de Boulogne trente mille Prussiens. » (*On rit.*)

Plusieurs membres. « Nous l'avons entendu. »

Thibault. « On a demandé la tête de Tallien et de Fréron. »

Chénier. « D'après ces faits, je demande si vous pouvez balancer à prendre les mesures les plus fortes pour assurer la liberté du corps législatif. La nation vous demande si vous ne voyez pas marcher ensemble le terrorisme, l'aristocratie et le royalisme. Je vous demande si vous n'êtes pas dans la crise la plus violente; je vous demande s'il est un seul représentant du peuple qui, par sa faiblesse, ne devienne le complice des conspirateurs. Je vous conjure au nom de la patrie de vous persuader que vous ne pouvez la sauver que par de grandes mesures, (*on applaudit.*) et de penser à ce que vous devez au peuple. »

André Dumont. « Ce n'est pas seulement hors de cette

enceinte qu'on a demandé la tête de certains représentants, on en a marqué même ici. Chasles et Choudieu ont dit au peuple en parlant de moi : Le royalisme est dans le fauteuil. (*Plusieurs voix*, Il faut les arrêter.) Hier, un autre de nos collègues disait dans les groupes : « On vous empêche de vous assembler, et cependant on en laisse la liberté aux royalistes. Portez-vous sur la garde nationale, désarmez-la, car elle n'est armée que parcequ'elle veut un roi. Celui qui tenait de pareils propos est notre collègue Foussedoire. »

Foussedoire. « Je te donne un démenti formel. »

Plusieurs voix. « Nous l'avons entendu. »

Dumont. « Citoyens, employez la sévérité, ou la patrie est perdue. Il est temps de faire connaître au peuple ses bourreaux. Oui, représentants, vos ennemis, ceux du peuple, les véritables royalistes, les voilà ! (*Dumont désigne les membres de l'extrême gauche. Les plus vifs applaudissements éclatent de toutes parts, ils redoublent et se prolongent.*) Ils ne sont point en Angleterre, mais dans votre sein ; ils font composer les tribunes de gens qui leur sont affidés, et ils vous empêchent de faire le bien. Ils tiennent des conciliabules nocturnes dans lesquels ils trament des complots. Je sais qu'ils m'ont dévoué aux poignards ; eh bien ! que tous leurs assassins me reconnaissent, je veux périr de leur main ou bien sauver mon pays. (*Vifs applaudissements.*) Devons-nous attendre autre chose que des poignards d'hommes étrangers à la probité et à tous sentiments humains ? (*On applaudit.*) Savez-vous quel est le but du mouvement d'aujourd'hui ? De vous empêcher de prononcer sur le sort de trois brigands qui ont inondé la république de sang. (*On applaudit.*) Je pense, citoyens, que quand on a eu l'audace de manquer à la convention et au peuple entier en disant que le royalisme la présidait, on doit être puni. (*Plusieurs voix :* Respecte tes collègues.) Je ne respecterai pas l'homme que je méprise ; je tiendrai le serment que j'ai fait de sauver mon pays, et dussè-je être écartelé, je signalerai les

bourreaux de l'humanité. (*Nouveaux applaudissements.*) Représentants, vous vous plaignez de ce que l'opinion publique a l'air de s'éloigner de vous? soyez fermes si vous voulez la fixer. (*On applaudit.*) Vous avez aujourd'hui les preuves de la complicité et de la part que les hommes qui sont en jugement ont eue à cette révolte. Je ne vous proposerai pas de fermer les débats, une telle mesure ne convient qu'à des assassins. Je ne vous proposerai pas non plus de les condamner à mort sans les avoir jugés; mais je vous propose de les chasser du territoire français. (*Les applaudissements éclatent de toutes parts.*) Vos ennemis emploient toutes leurs ressources, tous leurs satellites pour empêcher l'arrivage des subsistances à Paris, et ils vous accusent de l'en faire manquer. Ils ont dilapidé la fortune publique et ils vous en accusent encore.... Ne croyez pas que le peuple français soit jamais dupe..... (*Plusieurs membres de l'extrême gauche, d'un ton ironique :* Ah, oui, le peuple français! ils sont applaudis par ceux qui les entourent.)

Bourdon (*de l'Oise*). « Appelez-vous le peuple français les hommes que vous avez soldés aujourd'hui! Quoi! la république aperçoit une minorité criminelle, et la convention n'ose pas la frapper! » (*Vifs applaudissements.*)

Dumont. « Cette minorité veut sauver ses chefs, mais c'est en vain. Le peuple, si nous n'y prenons garde, dans sa juste indignation se vengera lui-même. Je demande que les trois brigands qui ont assassiné la patrie soient déportés dès cette nuit. »

Cette proposition est accueillie au milieu des plus vifs applaudissements, et décrétée sur-le-champ.

Crassous et plusieurs autres membres qui siégent à l'extrême gauche réclament l'appel nominal. Ils vont au bureau en signer la demande.

Bourdon (*de l'Oise*). « Je demande que cet appel nominal, qui est le dernier effort d'une minorité rebelle, soit envoyé dans les départements. Je demande aussi l'arresta-

tion de Chasles, Choudieu et Foussedoire. » (*On applaudit de toutes parts.*)

La proposition est décrétée.

Fréron. « D'après les rapports qui ont été faits aux trois comités, il est incontestable qu'il y a à Paris un comité d'insurrection ; et les dénonciations faites au comité de sûreté générale nomment, pour principaux conseils de celui d'insurrection, Choudieu et Léonard Bourdon. »

Plusieurs voix. « L'arrestation de Léonard Bourdon ! »

Fréron. « Si vous rapprochez les mouvements qui se sont manifestés, il y a quelques jours, dans la section des Gravilliers, où Léonard Bourdon préside la prétendue société populaire de la rue de Vert-Bois, de celui qui a eu lieu aujourd'hui, vous ne serez point étonnés que l'homme qui a assassiné tant de malheureux pères de famille à Orléans ait voulu, las de la longue abstinence de sang qu'il a faite, continuer ses assassinats sur les représentants du peuple. (*Applaudissements redoublés.*) Il m'est démontré que Léonard Bourdon est un des principaux instigateurs de la révolte qui a eu lieu aujourd'hui. Il n'est pas étonnant que l'assassin de Philippeaux, que Choudieu, qui a poussé la tendresse révolutionnaire jusqu'à faire incarcérer sa mère pour avoir ses meubles (*mouvement d'indignation*), ait voulu assassiner la mère commune, la patrie. »

Choudieu. « Je demande la parole. »

Un grand nombre de voix. « Tais-toi, assassin ! »

Fréron. « Ils ont cru noyer dans le sang la révolution du 9 thermidor ; mais non, elle va recevoir son complément. (*Vifs applaudissements.*) Il est temps que les bons citoyens de Paris se prononcent ; il est temps que la majorité de la convention leur donne l'exemple de l'énergie. Comme le fil du complot n'est pas encore entièrement coupé ; comme le comité de sûreté générale est instruit que les restes de la faction se sont retranchés dans la ci-devant église de Notre-Dame ; comme la présence à Paris de ceux qui leur soufflaient la révolte pourrait les encourager, je demande que ceux que la convention a frappés

du décret d'arrestation et de déportation ne restent plus un seul instant dans les murs de Paris. (*Vifs applaudissements.*) Je demande que ceux qui sont frappés d'arrestation soient, dès à présent, transférés au château de Ham. Je demande aussi l'arrestation de Léonard Bourdon. » (*Nouveaux applaudissements.*)

Les propositions de Fréron sont décrétées au milieu des plus vifs applaudissements et des cris de *Vive la république! vive la convention!*

Barras. « J'annonce à la convention qu'elle est environnée par les bons citoyens de Paris; je lui annonce aussi qu'une force armée considérable ne laisse plus d'espoir aux conspirateurs qui tramaient ouvertement la perte de la république. (*Applaudissements.*) Dans cinq minutes la convention va être environnée de trente mille hommes, de quarante pièces de canon, et, ce qui est bien plus fort encore, de l'amour de tous les bons citoyens. » (*Nouveaux applaudissements.*)

André Dumont. « Il est un fait dont il est nécessaire d'instruire la convention : Ruamps a dit ce matin, en présence de plus de cinq cents personnes, que les comités de gouvernement trahissaient la république (*L'indignation la plus violente se manifeste dans la convention et dans les tribunes*); qu'ils payaient tous les officiers qui entouraient la convention avec les louis de l'Angleterre, et qu'on était réuni au bois de Boulogne pour rétablir le royalisme. Je demande son arrestation. » (*Vifs applaudissements.*)

Garnier (*de l'Aube*). « Quand il s'agit d'écraser la tyrannie, on ne doit pas procéder en forme. Les avons-nous employées pour faire le 9 thermidor? Il s'agit ici de prononcer sur des hommes ennemis de toute loi, de tout ordre, ennemis de l'humanité entière. Ce qui s'est passé ici depuis quelques jours, doit nous instruire suffisamment; on nous a conduits au bord du précipice. Je demande l'arrestation de tous les membres des anciens comités de gouvernement. » (*Longs applaudissements.*)

Bourdon (de l'Oise). « Il faut être juste, il ne faut pas agir par passion. Je demande l'ordre du jour. »

L'ordre du jour est adopté.

Delecloy. « Je viens au nom du comité de sûreté générale vous donner connaissance des rapports faits par la police sur le compte du représentant Duhem. Il en résulte que, depuis quelques jours, plusieurs individus parcourent les cabarets, vomissent des injures contre la convention, et font l'éloge de Duhem. Des scélérats rassemblés chez un marchand de vin, ont également déclamé contre la convention, en appelant Duhem le *palladium* de la sans-culotterie. Il circule une chanson faite par lui, dans laquelle il s'étonne de ce que le peuple ne s'est pas encore levé en masse pour punir les mandataires infidèles. Il s'est rendu avec un autre député dans la section des Invalides pour l'inviter à s'insurger ; il y a déposé une adresse écrite de sa main. Au café Payen, on a juré sur des poignards de faire ce qui a lieu aujourd'hui. Duhem s'y est trouvé, et a été embrassé par ceux qui venaient de jurer. Il s'est trouvé aussi dans un rassemblement où il a été arrêté qu'on assassinerait dix-sept députés, dans le nombre desquels se trouvent Clausel, Bourdon (de l'Oise), Merlin (de Thionville), Rovère, Tallien, Fréron. Duhem est encore un de ceux qui ont dit aujourd'hui que le royalisme siégeait au fauteuil. »

Plusieurs voix : « L'arrestation de Duhem ! »

Bourdon (de l'Oise). « Je demande aussi l'arrestation de Duhem : cependant je ne crois pas qu'elle doive être motivée sur des rapports de police, mais bien sur ce que la convention a été témoin que Duhem était un des excitateurs de la sédition ; qu'il n'a fléchi qu'en entendant le tocsin sonner, et qu'à ses ordres les citoyens égarés se sont retirés, quoiqu'ils eussent refusé de le faire à l'invitation du président. »

L'arrestation de Duhem est décrétée.

Merlin (de Thionville). « Je désire qu'on oublie les haines personnelles ; je consens même à ne plus penser à

ceux qui voulaient aujourd'hui m'empêcher de parler aux citoyens égarés ; mais je ne puis me taire sur une mesure qui vous reste encore à prendre.

» Vous avez oublié un homme lâche et sanguinaire qui faisait fermer les portes de cette ville quand il était question d'assassiner ses collègues sur la dénonciation de ses espions. Je veux parler de l'infâme Amar, ce vil instrument des rois, qui, pour faire oublier ses crimes sous l'ancien régime, voulait paraître plus patriote que les autres. Je demande que ce tigre des comités révolutionnaires soit arrêté sur-le-champ, et que les amis de la liberté déposent tous les forfaits que la France lui reproche. »

La convention décrète qu'Amar sera transféré, ainsi que Duhem, au château de Ham, avec les autres représentants arrêtés dans cette séance, et que les scellés seront apposés sur leurs papiers.

SÉANCE DU VINGT MAI 1795 (1er prairial an III).

Nouvelles tentatives du parti montagnard. Meurtre de Ferraud. Arrestation de Bourbotte, Duroy, Duquesnoy, Goujon, etc.

Battu dans les diverses tentatives qu'il avait faites, le parti montagnard ne perdit pas courage. Les circonstances lui étaient d'ailleurs toutes favorables : la multitude, qui avait été peu à peu évincée des affaires, regrettait le pouvoir qu'elle avait goûté ; les subsistances étaient rares, et le pain qu'on distribuait après plusieurs heures d'attente à la porte des boulangers ne pouvait suffire aux besoins des familles. C'est sur cet état d'exaspération et de malaise que les démocrates dressèrent leur plan. Ils se répandirent dans les groupes où ils déploraient le tort des patriotes, et accusaient la convention de vouloir les faire mourir de faim. Elle n'avait fait périr Robespierre que pour s'emparer du gouvernement, tyranniser le peuple, le réduire à la dernière misère et lui donner des fers. Qu'attendait-il ? que

ne marchait-il sur des mandataires infidèles? il le pouvait sans crainte; on mettrait les femmes en première ligne, l'assemblée n'aurait pas l'audace de faire tirer sur elles; on pénétrerait dans la salle, on demanderait la suppression des comités, la mise en liberté des patriotes; on ferait proclamer la constitution de 93 et la convocation des assemblées primaires. Les patriotes formeraient une nouvelle municipalité, assureraient les subsistances, et ne s'arrêteraient que lorsqu'ils auraient assuré le repos, le bonheur et la liberté des Français.

La multitude ainsi échauffée se répand dans les rues, sur les places, et montre dès le 30 floréal les dispositions les plus hostiles. Les femmes surtout affichent les projets les plus féroces, et annoncent qu'on verra le lendemain. Le lendemain, en effet, dès les cinq heures du matin tout est en mouvement dans les faubourgs : l'insurrection se forme, s'organise et ne tarde pas à se mettre en mouvement. Sur ces entrefaites la séance s'ouvre, Ysabeau monte à la tribune et dénonce le complot.

« Vous n'ignorez pas, citoyens, dit-il, la révolte qu'on prépare; le comité de sûreté générale m'a chargé de vous donner connaissance du plan d'insurrection qu'on a répandu avec profusion dans cette commune. Le voici :

» Le peuple, considérant que le gouvernement le fait mourir inhumainement de faim, que les promesses qu'il ne cesse de répéter sont trompeuses et mensongères ;

» Que chaque citoyen se trouve réduit à envier le sort infortuné de ceux que la famine entasse journellement dans le tombeau ;

» Que le peuple se rend coupable envers lui-même, envers la génération future, s'il ne se hâte d'assurer sa subsistance et de ressaisir ses droits ;

» Que le gouvernement est usurpateur, injuste et tyrannique, quand il fait arrêter arbitrairement, transférer de cachots en cachots, de communes en communes, et massacrer dans les prisons ceux qui ont assez de courage et de vertu pour réclamer du pain et les droits communs ;

» Qu'un gouvernement usurpateur et criminel ne fonde ses espérances que sur la faiblesse, l'ignorance et la misère du peuple;

» Qu'un gouvernement aussi atroce ne peut subsister qu'autant qu'on a la faiblesse de le craindre et de lui obéir;

» Que la cavalerie que le gouvernement a tiré de nos armées, pour les affaiblir, n'a pas voulu prêter serment de fidélité à la tyrannie, mais au peuple qu'elle a juré de défendre;

» Que les républicains des départements et des armées ont les yeux fixés sur Paris, qui deviendrait devant eux responsable de tout retard;

» Que l'insurrection est pour tout un peuple et pour chaque portion d'un peuple opprimé, *le plus sacré des droits, le plus indispensable des devoirs*, un besoin de première nécessité;

» Qu'il appartient à la portion du peuple la plus voisine des oppresseurs, de les rappeler à leur devoir, en ce que par sa position elle connaît mieux la source du mal;

Le peuple arrête ce qui suit:

Art. 1er. « Aujourd'hui, sans plus tarder, les citoyens et les citoyennes de Paris se porteront en masse à la convention nationale pour lui demander:

» 1° Du pain;

» 2° L'abolition du gouvernement révolutionnaire, dont chaque faction abuse tour à tour pour ruiner, pour affamer et pour asservir le peuple;

» 3° Pour demander à la convention nationale la proclamation et l'établissement, sur-le-champ, de la constitution démocratique de 1793;

» 4° La destitution du gouvernement actuel, son remplacement instantané par d'autres membres pris dans le sein de la convention nationale, et l'arrestation de chacun des membres qui composent le comité actuel du gouvernement, comme coupables du crime de lèse-nation et de tyrannie envers le peuple.

» 5° La mise en liberté à l'instant des citoyens détenus

pour avoir demandé du pain et émis leur opinion avec fran chise. »

De bruyants applaudissements partis de diverses parties des tribunes interrompent l'orateur. — L'assemblée garde le plus profond silence. — *La convention saura mourir à son poste!* s'écrie un membre en se levant. Tous ses collègues l'imitent, et la main étendue répètent le même serment. — Des applaudissements contraires aux premiers partent des tribunes.

Ysabeau. « Si les citoyens qui ont applaudi d'abord nous ont donné leur assentiment aux projets des séditieux, c'est que sans doute ils ont été surpris; mais ils reviendront de leur erreur, et ils se convaincront que nous ne voulons que leur bien-être. » (*On applaudit.*)

Clausel découvre sa poitrine aux citoyens des tribunes, et s'écrie : « Ceux qui nous remplaceront, en marchant sur nos cadavres, ne travailleront pas avec plus de zèle au salut du peuple. Citoyens, songez-y bien, les chefs du mouvement seront punis, et le soleil ne se couchera pas sur leurs forfaits. » (*Nouveaux applaudissements.*)

Auguis. « Je suis chargé de la part des trois comités de salut public, de sûreté générale et de législation, d'instruire la convention que depuis minuit, on s'occupe d'une insurrection contre la liberté de la convention. Déjà plusieurs sections sont en mouvement; mais, forts de notre conscience, nul mouvement ne nous étonne, et nous espérons que la convention est comme nous. »

Tous les membres se lèvent en criant : « Oui! oui! »

Auguis. « Je suis chargé par les comités d'inviter la convention à décréter que tous les représentants du peuple seront tenus de rester à leur poste, et ne sortiront point du sein de la convention. » (*On applaudit.*)

Plusieurs voix. « C'est notre devoir, l'ordre du jour. »

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Lehardy. « Je ne sais si vous avez remarqué comme moi que le plan d'insurrection qu'on nous a lu contient les mêmes demandes qu'on nous fit le 12 germinal. On nous

demande du pain, la constitution de 93, et la liberté des patriotes. Cela paraît venir de la même source. Les chefs, les agents sont les mêmes; ce sont ceux de vos membres que vous avez expulsés de votre sein et qui se sont soustraits à votre décret, et peut-être même ont-ils encore des adhérents jusque dans le sein de la convention. » (*Murmures à l'extrême gauche.*)

Rovère. « Le mouvement a été organisé dans la convention même. »

Bourdon (*de l'Oise*). « Oui, c'est aujourd'hui la répétition du 12 germinal. Aujourd'hui comme alors nous nous trouvons dans les mêmes circonstances politiques. Le 12 germinal, nous étions à la veille d'avoir la paix avec le roi de Prusse; aujourd'hui nous sommes à la veille d'avoir la paix avec la moitié des puissances coalisées. C'est là ce qu'on veut empêcher; on emploie tous les moyens de dégoûter leurs agents qui sont à Paris, et de leur persuader que nous sommes près d'un bouleversement général. On veut que nous nous déchirions encore une fois pour perpétuer nos maux. (*Applaudissements.*)

» Je ne vois dans tout cela que la rage des royalistes, que la rage des prêtres insermentés, qui ne respireront jamais à leur aise que sur les cadavres des républicains et sur les ruines de la patrie. (*Applaudissements.*)

» On demande la constitution de 93; nous la voulons aussi; mais il faut la faire marcher, il faut qu'on puisse l'exécuter; on médite dans ce moment les lois organiques, et elles sont bientôt faites.

» Peuple, je t'en conjure, au nom de la liberté que tu as conquise, ne déshonore pas la gloire de tant de travaux; ne rends pas inutiles cinq ans de privations et de sacrifices. Après avoir tant fait pour la liberté, peux-tu lui refuser encore de supporter quelques instants difficiles. Encore quelques jours, et tes souffrances finiront. » (*Applaudissements.*)

Merlin (*de Douay*). « Il est vrai, comme l'a dit Bourdon, que ce jour est le pendant du 12 germinal. La veille de ce dernier jour, il partit un courrier qui portait à Bâle

l'ordre de signer la paix avec le roi de Prusse; aujourd'hui nous sommes encore dans la même situation. »

Bourdon (*de l'Oise*). « Le peuple a entendu, et la liberté est sauvée. »

Génissieux. « Je ne conçois pas comment le peuple peut se tromper au point de croire qu'un mouvement désordonné lui ferait avoir une portion de pain plus considérable que celle que les efforts du gouvernement lui procurent. N'est-il pas vrai que si les départements savaient que l'on se déchire à Paris, que si les propriétaires de grains savaient qu'ils peuvent impunément désobéir aux réquisitions du gouvernement pour les approvisionnements de Paris, ils cesseraient à l'instant d'y envoyer des grains? Dès ce moment les subsistances de cette ville tariraient, elle serait livrée à la famine la plus affreuse. Peuple de Paris, veux-tu prêter la main à tes bourreaux? (Non! non! *s'écrient les tribunes.*) Eh bien! ceux qui te disent qu'ils te feront avoir du pain en abondance ne veulent que te priver de la modique portion que les soins du gouvernement t'assureront chaque jour jusqu'à la récolte prochaine. Encore trois décades, et tes maux seront passés. Ne démens pas ton caractère, et prouve que les armes qui sont dans tes mains ne serviront qu'à frapper les scélérats et les organisateurs de l'insurrection. » (*Applaudissements.*)

Auguis. « Dans les rassemblements qui se font, on reproche aux amis de la liberté d'avoir marché le 10 août contre le tyran, et d'avoir soutenu la convention le 12 germinal. »

Bourdon. « J'ai omis de dire une chose qui doit tranquilliser les citoyens: c'est que j'ai porté au comité des finances un projet tendant à retirer en deux mois six milliards d'assignats; mon idée a été adoptée à l'unanimité par les membres de ce comité qui veulent le bien, et l'on doit en faire le rapport sous peu de jours. »

Merlin (*de Douai*). « Il est un fait qu'il est bon de rapporter pour prouver que les mouvements qu'on excite ne tendent qu'à empêcher la pacification. Lorsque le traité

de paix avec la Prusse fut connu, il fut présenté à la diète de Ratisbonne, par une des puissances ennemies qui s'opposaient alors le plus à la paix, un mémoire dans lequel on faisait un crime au roi de Prusse d'avoir conclu ce traité dans un moment où tout était préparé pour renverser le gouvernement actuel, et opérer en France un bouleversement général. »

Laporte présente au nom des comités un projet de décret qui rend la ville de Paris responsable des outrages qui seraient faits à la convention, et appelle tous les citoyens à la défense de la convention, qui décrète en même temps la proclamation suivante :

La convention nationale aux citoyens de Paris.

« Citoyens, la convention nationale, dont le vœu le plus ardent, celui de pourvoir au besoin du peuple, serait depuis long-temps accompli, si l'action du gouvernement n'avait été entravée par les ennemis de la chose publique, croit devoir, dans ce moment de troubles et d'agitations, tracer aux bons citoyens la route qu'ils ont à suivre et les devoirs qu'ils ont à remplir.

» Des hommes trop connus par le rôle infâme qu'ils ont joué sous le règne affreux de la dernière anarchie ont organisé la révolte sous le nom d'insurrection. Toutes les demandes accessoires qu'ils joignent aux demandes de subsistances donnent lieu de douter si leur objet est de se plaindre de notre malheureuse position à cet égard, ou d'en profiter. Disposés à armer les besoins qu'ils irritent, et qu'ils ont le secret de frustrer par les craintes qu'ils entretiennent et par l'éloignement de la confiance, ils affectent de s'étonner que les circulations soient aussi peu productives. Voilà, citoyens, les hommes auxquels vous devez opposer la méfiance, dont vous devez repousser les insinuations perfides ou les séditieuses provocations.

» Ils vous offrent l'enseigne déshonorante et sinistre de la révolte, qui mène à la servitude. Votre courage et votre amour pour la liberté, votre zèle actif pour la sûreté des

personnes et des propriétés, garantissent à la représentation nationale que vous ne connaîtrez de drapeau que celui qui tant de fois fut honoré par la victoire, que vos enfants, vos frères et vos amis aiment à voir à la tête de leurs phalanges; le drapeau tricolore, qui, dans ces contrées lointaines conquises par leur intrépidité, présente à leurs regards enflammés la précieuse et encourageante image de la patrie.

» Citoyens, les provocateurs de troubles se gardent bien de vous dire leur secret. Ils abhorrent la paix, qui pourrait ramener l'abondance et vivifier l'industrie. Un traité de paix devait être et fut signé à Bâle le 16 germinal dernier. Le 12 germinal, ils excitèrent une révolte; des négociations suivies avec activité et prudence ouvrent au gouvernement une perspective heureuse, et lui promettent des résultats satisfaisants. Ces mêmes provocateurs s'efforcent d'étouffer à sa naissance le germe de votre bonheur, et de rompre le fil des opérations politiques de ceux qui gouvernent.

» Citoyens, c'est au moment que vous allez recueillir le fruit de tant de pénibles sacrifices; c'est au moment où un gouvernement définitif, seul remède aux maux présents, va être donné à la France sur les bases de la liberté et de l'égalité; c'est au moment enfin où vous touchez au port que vos ennemis du dedans et du dehors s'agitent pour exciter des orages, et précipiter cette ville de la France contre les écueils encore ensanglantés de l'anarchie.

» Quoi que tente la perfidie, quoi qu'elle entreprenne, la convention nationale, qui par son courage sera toujours digne de son poste, ne rouvrira ni les Jacobins ni le Temple. Le génie de la liberté l'enflamme; forte de la confiance de tous les bons citoyens, elle saura remplir ses destinées et achever honorablement sa carrière.

» Il nous est pénible, citoyens, de vous entretenir dans cet instant de tout autre objet que des subsistances. Vos besoins multipliés et pressants affectent notre sensibilité et occupent depuis long-temps notre zèle; mais peut-on son-

ger aux malheurs d'une disette sans se porter à la désorganisation qui en fut la cause ? peut-on songer au mal sans fixer son attention sur ceux qui voudraient l'aigrir? La convention, de son côté, en redoublant, autant qu'il est possible, d'ardeur et de soins, pour pourvoir à vos besoins, se livre à la confiance d'être secondée par le patriotisme actif de tous les bons citoyens, amis des lois, de la liberté et de la paix, attachés par principes au maintien des propriétés. Ce légitime espoir double sa force, prépare le succès des nouvelles mesures du gouvernement en subsistances, et donnera pour résultat dans la crise actuelle, au besoin, des ressources plus abondantes, à vos ennemis l'opprobre d'une défaite, à la république l'éclat et l'utilité d'un triomphe. »

La convention nationale décrète que les représentants du peuple Henri Larivière, Lahaye, Porchez, Villers, Coren-Fustier, Philippe Delleville, Legot, Chazal, Vitet, Genissieux, Sevestre, se rendront sur-le-champ dans les arrondissements des sections de Paris, pour éclairer le peuple sur les manœuvres qu'emploient ses ennemis pour l'égarer.

Les femmes remplissent la dernière tribune, du côté de Brutus ; elles montent sur les bancs, et crient avec force : *Du pain! du pain!* Le même cri est répété par quelques personnes dans les autres tribunes.—Le président se couvre, tous les membres ôtent leur chapeau. — Les cris *Du pain! du pain!* se renouvellent. C'est en vain qu'on veut apaiser ces femmes; les unes rient de l'état où elles voient la convention, les autres montrent le poing au président et aux autres représentants; le désordre se propage; la seconde tribune, de l'autre côté, se remplit également de femmes qui prononcent le même cri. L'assemblée reste dans le plus grand calme; au bout d'un quart d'heure le tumulte cesse un peu.

Le président découvert. « Ces cris affreux nous annoncent que l'orage va éclater. Nous venons de les voir sortir des tribunes ; elles sont allées sans doute recevoir l'ordre, prendre des instructions sur ce qu'elles doivent faire ; mais

rien ne nous ébranlera. Le pain qu'on nous demande fait l'objet de notre plus grande sollicitude : nous nous occupons jour et nuit d'en procurer à nos concitoyens. » (*Les femmes*, Du pain ! du pain !)

Le président se couvre de nouveau. — Après un quart d'heure il peut se faire entendre. — Découvert, il dit : « Tous ces cris ne précipiteront pas les arrivages d'un seul instant. »

Une femme. « Il y a assez long-temps que nous attendons, f..... »

La grande majorité de l'assemblée se lève indignée, en demandant que cette femme soit arrêtée. — Celle qui l'avoisine montre le poing au président de la convention. — Ceux de ses membres qui siègent dans l'extrême gauche gardent le plus profond silence.

Guillemardet. « Je demande que le président fasse vider cette tribune. » (Il désigne la grande tribune de gauche.)

Le bruit recommence, et se calme après quelques instants.

Le président. « Je demande qu'on laisse un de nos collègues rendre compte de nouvelles satisfaisantes. Il arrive de presser l'arrivage des subsistances, et il va apprendre... »

Les femmes. « Non, non, nous voulons du pain. » (Bruit.)

Plusieurs membres parlent dans le tumulte.

Châteauneuf-Randon. « Est-ce que la convention aurait peur ? »

Ferraud. « Sachons périr, s'il le faut. » (Les femmes crient, et menacent particulièrement Ferraud.)

André-Dumont prend le fauteuil à la place de Boissy, qui remplace Vernier.

Le président. « Je déclare aux tribunes que je mourrai plutôt que de ne pas faire respecter la convention. » (Toute l'assemblée se lève en signe d'adhésion. — Les femmes en rient, et crient.)

Louvet (*du Loiret*). « Les représentants du peuple... » (Les femmes poussent de nouveaux cris ; il est impossible de distinguer ce qu'elles disent.)

Le président, se tournant vers la gauche. « Pour la der-

nière fois je déclare aux tribunes que je donnerai l'ordre de les faire évacuer, d'arrêter les agitateurs et de les livrer aux tribunaux. » (De vifs applaudissements partent de presque toutes les tribunes. — Les femmes qui remplissent la grande du côté gauche, et les deux autres qui l'avoisinent du côté de Brutus, poussent de violents murmures. — Un général de brigade se porte vers elles et leur parle avec énergie.)

Boissy reprend le fauteuil.

Louvet (du Loiret). « Il est impossible que le nombre des bons citoyens qui assistent à la séance ne soit pas le plus grand; il est impossible qu'ils ne se réunissent pas tous pour empêcher que les ris et les cris séditieux que nous venons d'entendre se renouvellent. Nous sommes ici les représentants de vingt-cinq millions d'hommes. Cinquante séditieux ne nous feront pas la loi. Sachez déployer toute votre puissance. Un outrage a été fait à la convention nationale: c'est de cette tribune que sont partis les cris séditieux; ordonnez qu'on vous indique les coupables, et faites-les arrêter. Au dehors, des ferments de sédition sont jetés; le royalisme et le terrorisme s'agitent et se réunissent; réunissons-nous pour les détruire. (*Les femmes :* A bas! du pain! du pain!) Il se passe un quart d'heure en cris et en menaces. — Le président fait appeler auprès de lui un général de brigade. »

Le président. « Je prends les ordres de la convention. (*Les femmes :* Du pain! du pain!) Dois-je faire évacuer cette tribune? Et, à défaut d'obéissance, dois-je faire arrêter les individus qui la composent? » (*Oui*, s'écrient tous les membres en se levant spontanément pour rendre le décret.) *Les femmes :* Du pain! du pain!

La grande tribune à droite et celle qui l'avoisine du côté de Brutus se remplissent aussi de femmes qui crient et menacent; elles font signe à d'autres qui ne sont encore que dans les couloirs, de venir les joindre. Réunies, elles crient: *Du pain, du pain, la constitution de* 1793; quelques unes d'entre elles: *La constitution de* 89. — La

plus vive indignation se manifeste dans l'assemblée; elle est partagée par les jeunes gens et par tous les citoyens qui se trouvent à la barre et dans les bancs des pétitionnaires. Ils escaladent la tribune d'où sont partis ces cris royalistes, et parlent avec la plus ardente colère aux femmes qui les ont proférés. Il en résulte des explications violentes qui se prolongent.

André-Dumont. « J'ai quitté un instant le fauteuil pour rédiger l'ordre de faire évacuer les tribunes. » (Il lit cette rédaction, elle est adoptée.)

Le président, à un officier à la barre: « Je charge le commandant de la force armée.... » (*Les femmes :* Nous ne nous en irons pas.)

Des coups très violents donnés dans la porte de la salle, à gauche du président, annoncent qu'on veut l'enfoncer. Déjà les ais crient, et l'on croit entendre le bruit des platras qui tombent et se brisent. Une partie des femmes vident la dernière tribune à la gauche du côté de Brutus.

Marec. « Officier, entendez-vous ce bruit ? Je vous somme, je vous charge sur votre responsabilité d'empêcher qu'on ne porte atteinte à la représentation nationale. »

Le président, à un général de brigade qui se trouve à la barre : « Citoyen, je te nomme commandant provisoire de la force armée, et je t'ordonne de l'employer pour faire respecter la convention. » (*Vifs applaudissements.*) — Tous les membres se lèvent pour approuver la nomination du président.

Le général de brigade. « Je ferai respecter la convention nationale, ou je périrai à mon poste. » (*Il sort.*)

Thibaudeau. « Je demande que le commandant que vous venez de nommer soit chargé de repousser la force par la force, en se concertant pour cela avec les trois comités réunis. »

Cette proposition est décrétée.

André-Dumont. « Le décret que la convention a rendu ordonne que la tribune sera évacuée. J'invite les bons citoyens qui s'y trouvent à la céder à la force armée. (*Les*

femmes : Du pain! du pain!) C'est l'impunité qui enhardit le crime. Il faut des exemples, et je demande que l'assassin de Ruffet soit mis à mort sur-le-champ. » (*Tumulte.*)

Auguis. « Vous venez de nommer un commandant de la force armée de Paris : les trois comités m'ont chargé de vous dire qu'ils venaient de recevoir l'avis que les rassemblements s'avançaient vers la convention; mais on a pris des mesures. Déjà plusieurs bataillons, qui sont animés du zèle le plus patriotique, entourent la convention nationale. Ils ont juré de défendre la république et ses représentants. » (*Applaudissements.*)

André-Dumont. « Je demande que le comité militaire tienne ses séances dans le local du comité de sûreté générale, afin qu'il soit plus près de la convention, et que les ordres soient plus promptement donnés. Je demande enfin qu'il nous débarrasse de quelques mégères qui voudraient nous faire la loi. Citoyens, soyons fermes, sévères, et nous verrons disparaître les factieux. » (*Les femmes crient.*)

Le général monte dans la grande tribune à gauche, accompagné de quatre fusiliers et de deux jeunes gens armés de fouets de poste. Il fait sortir toutes les femmes qui la remplissent. (*On applaudit vivement.*) Il fait également vider d'autres tribunes d'où étaient partis des cris séditieux. (*On applaudit.*)

Cette action dure environ une demi-heure. Pendant ce temps on frappe toujours à grands coups à la porte de la salle du côté du salon de la Liberté. Elle cède à la violence, éclate et se brise. Les membres de la convention se retirent dans les bancs supérieurs. La gendarmerie des tribunaux forme une haie dans la partie inférieure de la salle pour empêcher qu'on avance jusqu'aux représentants du peuple. Une foule de citoyens armés entrent par la barre et par la porte à droite; ils courent vers celle qui a été forcée, la baïonnette en avant, le sabre nu. Les deux partis se joignent; des cris se font entendre. Les femmes sont repoussées.

Le président. « Le calme est rétabli, la foule est repoussée; on a arrêté un de ceux qui la conduisaient. » (*Plusieurs voix :* Hors la loi!) — Une femme restée dans les tribunes crie, insulte, menace la convention. Des citoyens des autres tribunes en sortent pour aller l'arrêter. Elle fuit; elle est saisie dans les couloirs, et conduite au comité de sûreté générale.)

Cavaignac veut parler; le bruit empêche qu'il ne soit entendu. La porte qui a été brisée est de nouveau forcée. Les citoyens qui la gardaient refluent dans la salle; aussitôt d'autres gens armés partent du côté opposé de la barre pour aller au secours de ceux qu'on a fait rentrer dans la salle. Auguis est à leur tête, le sabre à la main.

Laignelot. « Repoussez la force par la force. » (En avant! serrez vos rangs! *s'écrie Bourdon de l'Oise.*) — Un nouvel engagement se forme près de la porte brisée. — Un des chefs qui l'assaillaient est arrêté et traîné au milieu de l'assemblée. Il se débat, résiste; mille sabres menacent sa tête; plusieurs officiers le couvrent de leurs corps. — Tumulte. — Le président se couvre. — L'homme saisi est fouillé; on trouve sur lui un gros morceau de pain. — On amène un second chef qui est arrêté. — Après quelques moments il se fait un profond silence. — Auguis monte à la tribune.

Auguis. « Le sanctuaire des lois a été violé; mais, quoi qu'il en soit, vous ne voulez pas que le sang coule. (Non! non! *s'écrient tous les membres.*) Ces individus ont fait courir le bruit qu'ici l'on égorgeait les femmes. Nous serons fermes et prudents; ainsi, que personne ne prétende nous intimider. »

Le président. « J'annonce à l'assemblée que les individus pris à la tête de l'attroupement vont être conduits au comité de sûreté générale, et que l'un d'eux qui demandait du pain en avait ses poches pleines. »

On conduit au même comité les hommes arrêtés qui se trouvent dans la salle.

La délibération est suspendue pendant quelques instants.

A deux heures le bruit augmente, la générale bat de tous côtés. Ferraud entre dans la salle. Il a ses habits déchirés, et paraît souffrir. Plusieurs de ses collègues s'empressent autour de lui, et lui prodiguent des soins pour lui rendre la connaissance, qu'il semble avoir perdue. Des cris se font entendre dans la salle de la Liberté, la force accourt, un combat s'engage, cesse, et recommence quelques minutes après. On attaque la porte de la salle des séances, on l'enfonce, on fait une décharge sur les représentants, qui se lèvent et répondent par le cri de *Vive la république.* Ferraud veut arrêter les flots de la multitude qui envahit le lieu des délibérations; il leur présente sa poitrine, leur abandonne ses jours, mais les supplie de ne pas violer la représentation. Désespéré de ne pouvoir rien obtenir, il se jette au travers de la porte, la foule lui passe sur le corps et inonde la salle. Elle occupe les bancs, remplit le parquet, crie, menace, met en joue le président. Ferraud, tout meurtri, veut escalader la tribune pour le couvrir de son corps. Un officier l'aide à monter, tandis qu'un des séditieux le retient par le pan de son habit. Bourré par le militaire, celui-ci répond par un coup de pistolet qui abat Ferraud. La multitude s'empare aussitôt de ce malheureux représentant, l'accable de coups, le traîne par les cheveux, le jette dans un couloir et le décolle. Cette scène d'horreur fait frémir l'assemblée. Quelques membres se retirent, d'autres accourent, et le tumulte va toujours croissant. On interpelle, on menace, on couche en joue le président, qui se couvre et reste impassible au milieu des vociférations dont il est l'objet. Il veut rappeler la foule à l'ordre; les huées, les tambours couvrent sa voix; on ne cesse de le conspuer que pour le sommer de mettre en délibération l'*activité de la constitution de* 93.

Romme. « Je demande la parole. »

Duroi, monté sur son banc. « Je demande la parole. »

La foule s'écrie: *Silence! silence!* et les efforts qu'elle fait pour l'obtenir prolongent le tumulte assez long-temps. Après trois quarts d'heure de cris, Duroi monte encore

sur son banc, et fait dans le bruit une proposition qui n'est pas entendue. Elle est applaudie par ceux qui l'avoisinent. Les membres qui siègent comme lui dans l'extrême gauche se lèvent.

Plusieurs hommes: « A bas le président ! il est six heures. »

Romme. « Je demande la parole. (*Bruit.*) C'est pour la liberté et l'égalité. (*La foule:* Oui ! oui !) C'est au nom du peuple que je demande la parole. (*La foule:* Tu l'as.) Un grand nombre de bons citoyens... (*La foule:* Nous sommes tous de bons citoyens !...) Je demande le plus grand silence. (*Bruit.*) Je ne vois dans cette enceinte que des républicains. » (*Oui! oui!...*)

Le président sonne... (*La foule:* A bas ! à bas !...)

Romme. « Vous êtes tous pressés du plus grand besoin. Je vous demande, au nom du peuple souverain, le plus grand silence, et que la tribune soit libre à ceux qui voudront parler. (*A tous ceux qui sont à la tribune.*) Je suis tout dévoué à la cause du peuple.

» Le comité du gouvernement a dû prendre des mesures pour l'arrivage des subsistances. » (*La foule:* Nous n'en voulons pas; il nous faut du pain tout à l'heure.)

Tumulte, bruit. — On crie au président : *A bas! à bas!* Il est de nouveau couché en joue. — On retient ceux qui dirigent leurs fusils sur lui. — Une tête est apportée au bout d'une pique; c'est celle du malheureux Ferraud. L'homme qui la porte s'arrête devant le président, qui recule d'horreur : la multitude rit et applaudit longtemps.

Lorsque le calme est rétabli, le président veut prendre la parole :

« Vous êtes ici depuis ce matin, dit-il, et vous avez empêché la convention de s'occuper de vos subsistances. » (*La foule:* Du pain ! du pain dans la minute !)

Le bruit augmente. Le président termine en disant que bientôt on aura du pain.

On crie : *La liberté des patriotes!...* Une femme, les

bras nus, s'agite violemment à la tribune. Les hommes qui occupent le bureau écrivent sur des papiers qu'ils jettent au milieu de la multitude. On se les arrache pour les lire. On crie : *La liberté des patriotes ! A bas les coquins ! L'arrestation des députés ! l'arrestation de tous !*

Il est sept heures un quart. On parvient à obtenir un peu de silence.

Vernier. « Malheureusement les farines n'arrivent souvent que la nuit. (*Des cris.*) N'exposez pas le peuple à manquer de pain. Dans deux jours, on aura de quoi pourvoir à tous vos besoins... (*Du pain ! du pain !*) Écoutez-moi... » (*Bruit. — C'est de la tactique cela ! Depuis trois mois on nous endort ainsi.*)

Une voix. « L'appel nominal des députés, afin que nous sachions ceux que nous devons arrêter. »

Un homme des tribunes. « On demande que la convention décrète la permanence des sections. (*Quelques applaudissements.*) Des visites domiciliaires pour les subsistances. (*Oui ! oui !*) L'arrestation de tous les émigrés. (*Oui ! oui !*) L'activité de la constitution de 93. » (*Oui ! oui !*)

Plusieurs voix. « La rentrée des députés patriotes. » (*Bruit.*)

Un homme. « Nous avons une municipalité à Paris. »

Un autre. « Nous demandons que les députés qui nous ont mis hors la loi soient eux-mêmes mis hors la loi. »

Un autre. « L'arrestation de tous les députés qui ne sont pas à leur poste. »

Un quatrième. « L'arrestation des coquins et des lâches ! » (Celui-là répète les mêmes mots par intervalle pendant une demi-heure.)

Un grand nombre de voix : « Vive la montagne ! La liberté des patriotes ! Vivent les jacobins ! »

Un homme. « Le peuple vient vous dénoncer les membres du gouvernement ; il vous demande leur arrestation, et de mettre à leur place des hommes purs qui n'aient jamais varié. Il vous demande la liberté des patriotes,

l'insurrection est le plus sacré des devoirs; mais les hommes libres n'en abuseront pas. Nous vous ferons un rempart. Nous vous demandons la constitution de 93. (*Oui, oui.*) Le peuple va quitter cette salle; mais il n'en quittera pas les portes que vous n'ayez décrété ses propositions.

» Les mêmes crimes qui ont été commis à Lyon, l'ont été à Arles. (*La foule se récrie.*) Patriotes, Français, républicains, que ceci ne vous porte point à des actes de vengeance; liberté des opinions, respect pour les lois et pour la convention, parceqn'elle est composée de délégués du peuple. (*La foule,* Ce sont des coquins.) Faites siéger dans votre sein les patriotes qu'une faction liberticide en a éloignés. (*Quelques applaudissements.*) Je me résume, et je dis, en parlant au nom du peuple souverain, qu'il demande le député Soubrany pour général de l'armée parisienne. (*Tumulte.*)

Un autre homme. « Je demande que les représentants qui sont ici se rapprochent de la tribune pour pouvoir délibérer au nom du peuple. » (*Des cris.*)

« Une femme est à la tribune, où elle veut parler. (*On lui crie,* A bas!) Elle est obligée de descendre.

Un troisième individu. « Mes camarades, je vous somme, au nom du peuple français, de débarrasser les bancs du bureau et des banquettes d'en bas, pour que les députés puissent s'y placer et délibérer; nous ferons un rempart des deux côtés, et nous les empêcherons de sortir. »

La foule obéit aux ordres qui viennent de lui être donnés, elle remonte dans la partie supérieure de la salle, et en fait descendre les députés qui y étaient restés. Ils se placent sur les banquettes inférieures, ceux qui ne peuvent pas trouver de siége se tiennent debout dans le parquet.

Plusieurs voix. « L'appel nominal, et l'arrestation de ceux qui ne sont pas à leur poste. »

Un homme. « Oui, et que la liste en soit envoyée aux quarante-huit sections. »

Delahaye. « On a demandé l'appel nominal; je suis loin

de m'y opposer. (*Bruit.*) Mais il me semble qu'il serait plus urgent de s'occuper des moyens de donner des subsistances aux citoyens de Paris. (*La foule:* L'appel nominal !) Où voulez-vous que les députés trouvent de la place ! » (*On leur en fera.*)

Romme. « Je demande qu'à l'instant le président mette aux voix la proposition que je fais, comme représentant du peuple, de mettre en liberté tous les patriotes. » (*Bruyants applaudissements !*)

Vernier occupe le fauteuil; il est neuf heures.

Le président. « Sommes-nous en nombre suffisant pour délibérer ? » (*La foule :* Oui, oui !)

Un homme. « Je demande que le peuple reste couvert, et qu'il n'y ait que les députés qui lèvent leurs chapeaux en signe d'adhésion ou d'improbation. (*Oui, oui !*)

Duroi. « Je demande la parole pour un amendement. Je propose de rédiger ainsi le décret : « Que tous les citoyens qui ont été mis en arrestation pour opinions politiques depuis le 9 thermidor, et contre lesquels il n'y a point d'acte d'accusation, soient mis en liberté dans toute la république, à la réception du décret. » (*Vifs applaudissements.*)

Romme. « Je demande que le décret soit envoyé à l'instant, par des courriers extraordinaires. »

Duroi. « J'ai un autre amendement à faire. Je demande qu'on restitue les armes aux citoyens qui ont été désarmés pour prétendu terrorisme. Je demande aussi le rapport de la loi désastreuse du 5 ventôse. »

Toutes ces propositions sont faites au milieu des cris.

Romme. « Pour arriver plus promptement à sauver la patrie, je demande le plus grand silence. Je demande la suspension de toutes les procédures commencées contre les patriotes incarcérés. »

Vernier demande si l'on est de cet avis. — Quelques chapeaux sont levés. — La foule crie..... *Oui, oui !*

Duroi. « Nous ne pouvons pas nous dissimuler que, depuis le 9 thermidor, les ennemis de la patrie ont usé de

réaction contre les patriotes; ils ont mis la vengeance à la place de la justice. Rappelez-vous ce qui s'est passé ici le 12 et le 16 germinal. Je vous demande si nos collègues qui ont été incarcérés, l'ont été légalement. (*La foule :* Non, non!) Je demande que la liberté soit rendue à ces représentants, sauf à examiner leur conduite, s'ils sont accusés d'avoir fait quelque chose contre l'intérêt de la patrie. Mais je demande qu'ils soient mis provisoirement en liberté, et que le décret soit envoyé par des courriers extraordinaires aux différentes bastilles où ils sont détenus. » (*Applaudissements. — On lève les chapeaux.*)

Romme. « Après ce décret, il faut nous occuper de fournir du pain au peuple. (*La foule :* Ah! c'est bien heureux!) Il est temps de faire cesser le scandale qui a lieu depuis quelque temps relativement aux subsistances. L'abondance règne pour ceux qui ont beaucoup d'assignats, tandis que l'indigent est forcé de mourir de faim. Nous sommes tous pressés par le besoin. (*La foule :* Il y a long-temps que vous le savez.) Je propose que dès ce moment il n'y ait qu'une seule espèce de pain pour tous. (*Oui, oui!*) En conséquence, je demande qu'il soit défendu aux traiteurs et pâtissiers de cuire des brioches et des pâtés (*Applaudissements*), et qu'il soit fait à l'instant des visites domiciliaires pour chercher les farines. » (*Applaudissements.*)

Vernier demande si l'on est de cet avis. Des chapeaux sont levés.

La foule : Les assignats au pair.

Garnier (*de Saintes*). « La mesure la plus urgente à prendre est de faire que demain il y ait la plus ample distribution de pain.

Je demande que pour y parvenir les commissaires de sections... (*La foule :* Il n'en faut pas. — L'abolition des commissaires.) Je demande que les commissaires de sections se rendent chez les pâtissiers, traiteurs, restaurateurs, et les invitent, au nom du salut du peuple, à donner, moyennant le remboursement de ce qu'elles auraient

coûté, les farines dont ils sont pourvus, afin que l'on puisse cuire cette nuit. »

Romme. « Il ne suffit pas de rendre des décrets salutaires, il faut s'assurer des moyens de les faire exécuter.

» Je demande la convocation des sections de Paris, leur permanence. (*Vifs applaudissements. — La foule :* Et la municipalité.)

» Je demande de plus que les citoyens reprennent leurs droits, qu'ils nomment dans chaque section des commissaires pour les subsistances. (*La foule :* Et la municipalité.) Et que les comités civils de chaque section soient renouvelés au gré du peuple. » (*Vifs applaudissements. — Les chapeaux sont levés.*)

Romme. « Je demande que le décret qui vient d'être rendu ne soit exécuté qu'après que les patriotes qui ont été incarcérés auront été mis en liberté. » (*Vifs applaudissements. — Les chapeaux sont levés.*)

Duroi lit la rédaction de ces propositions, auxquelles il a ajouté : « La liberté aux députés qui se sont soustraits au décret d'arrestation prononcé contre eux le 12 germinal et jours suivants. » Il les met tous sous la sauvegarde des autorités constituées et des bons citoyens. (*Les chapeaux sont levés.*)

Goujon. « Il ne faut pas que le réveil du peuple ait été inutile; il faut éclairer les départements et les armées; car nos ennemis ne manqueront pas de dénaturer les événements. Je propose de faire un appel aux patriotes opprimés, et une proclamation pour les instruire des causes de ce mouvement. (*Vifs applaudissements.*) La convention vient de décréter de bonnes mesures, mais il faut des personnes qui soient chargées de les exécuter. Nous ne savons point ce que font les comités du gouvernement; ils ne délibèrent point; ils ne marchent point. Il faut donc une autorité qui se porte d'intention à exécuter vos décrets. Je demande que la convention nomme une commission extraordinaire pour faire exécuter les décrets qu'elle vient de rendre. (*Applaudissements. — Du pain, du pain !*) Les pa-

triotes ont été persécutés, non seulement ici, mais dans les départements; il faut que les autorités soient seules responsables de l'exécution de vos décrets. Je demande que la convention rappelle tous les représentants du peuple dans les départements.» (*Vifs applaudissements. — Les chapeaux sont levés.*)

Un homme. « Voilà un citoyen individu qui demande la parole. »

L'individu. « Il faut aussi terminer les missions particulières. »

Vernier. « On demande aussi de terminer les missions particulières. »

La foule : Oui, oui. (*Les chapeaux sont levés.*)

Duroi. « Je demande que les trois comités du gouvernement soient tenus de nous envoyer sur-le-champ des commissaires pour nous rendre compte de leurs opérations, et qu'on procède de suite à l'appel nominal pour l'élection d'une commission de vingt membres qui les remplacera. »

(*Les chapeaux sont levés.*)

Goujon. « Depuis long-temps on a répandu dans les départements des soupçons contre les citoyens de Paris. On en a même semé parmi les troupes qui nous entourent. Il faut prendre garde que quelque autorité existante dans le moment actuel n'ait ordonné à ces troupes de faire des mouvements. (*La foule se récrie.*) Je demande que les comités du gouvernement soient à l'instant renouvelés. » (*Vifs applaudissements.*)

On demande l'ordre du jour.—Les chapeaux sont levés.

La foule : « Le rapport du décret sur l'argent. »

N.... « Il est essentiel qu'il n'y ait en place aucun individu qui ait des vengeances à exercer. Je demande en conséquence que tous les individus qui ont été incarcérés avant le 9 thermidor, et qui depuis ont été placés dans les autorités constituées, soient changés. » (*Vifs applaudissements. Les chapeaux sont levés.*)

Forestier. « La suspension des comités du gouverne-

ment pourrait être funeste à la chose publique ; ils ne peuvent pas aller contre les décrets que vous venez de rendre. Ainsi je demande qu'ils restent en place, et qu'ils rendent compte de leurs opérations. » (*La foule :* Non ! non !)

Albitte aîné. « Vous êtes des hommes, et vous n'agissez comme vous faites que parceque vous êtes des hommes, j'en suis persuadé.

» Je demande que la délibération prenne de l'ordre, que le bureau soit fermé ; il n'y a pas de secrétaire ici.

» Je demande que les représentants du peuple, qui ont été aux armées, en fassent fonction. Vos décrets se succèdent avec une rapidité incroyable ; vous n'êtes pas faits pour tromper le peuple, et le peuple n'est pas fait pour vous tromper. Ne fournissez pas de prétexte pour qu'on vous calomnie.

» Je demande que le bureau soit composé par les mêmes membres qui ont été aux armées. »

(*La foule :* Oui ! oui !)

Thirion prend place au bureau.

Bourbotte. « La convention vient de prendre d'excellentes mesures ; mais il en est une bien essentielle qu'elle a oubliée. Il n'est aucun membre de la convention, aucun citoyen qui puisse contester que l'esprit public a été corrompu par une foule de folliculaires vendus au parti que vous venez de renverser : je leur attribue une portion des maux qui affligent la France. Ils ont couvert d'avilissement, ils ont traîné dans la boue ceux qui ont défendu la liberté. Ils les ont mis sous les poignards des assassins et des contre-révolutionnaires. Il y a eu du danger à dire la vérité dans cette enceinte ; il y aurait de la lâcheté à se taire aujourd'hui. Long-temps comprimé, long-temps avili, j'élève enfin la voix dans la convention ; je demande qu'elle soit juste, je demande qu'elle venge les vrais patriotes ; je demande l'arrestation de tous les folliculaires qui ont empoisonné l'esprit public. » (*Vifs applaudissements.*)

Plusieurs voix. « L'ajournement. »

La foule. « Non ! non ! » (*Les chapeaux sont levés pour l'arrestation des journalistes.*)

Un membre de l'extrême gauche. « Je demande que, pour compléter cette journée, on abolisse la peine de mort. »

La foule. « Non ! non ! »

N.... « La proposition qui vient de vous être faite prouve que ce ne sont point des buveurs de sang et des terroristes qui remplissent la convention. J'appuie la proposition ; mais je demande qu'il soit fait une exception pour les émigrés et les fabricateurs de faux assignats. »

Les chapeaux sont levés.

N.... « Je demande que les barrières soient fermées. » (*La foule :* Oui ! oui !) Les chapeaux sont levés.

Duquesnoi. « Je demande que le comité de sûreté générale soit cassé et renouvelé à l'instant ; que quatre de nos collègues soient nommés pour s'emparer de ses papiers, et qu'ils procèdent à la suspension des membres qui le composent actuellement. Si nous ne prenons pas cette mesure aujourd'hui, on fera demain ce qu'on a fait dans la nuit du 12 germinal. Je demande que le comité soit en même temps commission extraordinaire. »

Les chapeaux sont levés.

Duquesnoi, Prieur (de la Marne), Bourbotte et Duroy sont nommés pour composer cette commission.

Boissy prend le fauteuil à la place de Vernier.

Duroy. « Quelque pénibles et difficiles que soient les fonctions que la convention vient de me confier, je saurai les remplir avec courage. »

Duquesnoi et Bourbotte font la même déclaration.

Legendre et Delecloy montent à la tribune. Ils demandent la parole au nom du comité de sûreté générale ; ils sont repoussés et maltraités ; ils ne parviennent à se faire entendre qu'au milieu des cris et du bruit.

Legendre. « Vos comités de gouvernement nous députent, Delecloy et moi, pour vous inviter à rester fermes à votre poste, pour inviter en même temps les citoyens qui

sont dans l'enceinte de la salle à en sortir pour que la convention puisse délibérer. »

Le bruit recommence. — Le président se couvre. — La foule crie : *A bas! à bas!* — Les huées se prolongent longtemps; enfin Legendre et son collègue sont obligés de se retirer.

Duquesnoi. « Vous voyez que les comités de gouvernement sont contraires à vos décrets; j'insiste donc sur la proposition déjà faite, qu'ils soient à l'instant suspendus. Je demande que les quatre membres qui viennent d'être nommés au comité de sûreté générale s'emparent de tous les papiers, et que si les membres refusent de les livrer, ils soient mis en arrestation. » (*Les chapeaux sont levés.*)

Soubrany. « J'invite mes collègues qui viennent d'être nommés au comité de sûreté générale à se réunir sur-le-champ et à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que les tyrans du 12 germinal ne fassent une pareille journée. »

Il est minuit. — Les quatre membres partent; ils sont rencontrés par un détachement de bons citoyens à la tête desquels sont Legendre, Auguis, Kervélégan, Chénier, Bourgouin.

Prieur (de la Marne) demande à Raffet qui commande cette force, s'il a l'ordre du président d'entrer dans la convention.

Raffet. « Je ne te dois aucun compte. »

Prieur se tournant du côté de la foule : « A moi, sans-culottes! à moi! » (*Bruit.*)

La multitude sommée de se retirer s'y refuse. — Le président le lui commande au nom de la loi. — Cris et mouvements de résistance. La force armée avance la baïonnette au bout du fusil. — Un combat s'engage, la foule des révoltés prend la fuite. — Une partie revient à la charge et obtient un succès momentané. — Bourbotte, Peyssard, Édouard, Gaston et plusieurs autres membres qui figurent ordinairement à l'extrême gauche, crient *victoire!* du haut de leurs bancs.

Le pas de charge, des cris de *vive la convention! à bas les jacobins!* se font entendre dans le vestibule, à l'extrême droite de la salle. Le bruit se rapproche; une force armée considérable entre dans la salle, et en chasse la multitude. Les uns se précipitent aux portes, les autres dans les tribunes; d'autres s'échappent par les fenêtres. Les députés qui avaient fait les propositions adoptées par la multitude, sont investis; les autres reprennent leur place. La convention, rendue à la liberté, est bientôt complétement réunie. *A bas les jacobins! à bas les assassins!* s'écrient unanimement tous les citoyens qui ont dégagé la convention: *Vive la convention nationale! vive la république!*

Legendre. « Les bons citoyens qui sont ici, sont venus rendre à la convention nationale la liberté qu'on lui avait ravie. (*Applaudissements.*) Eh bien! que vous reste-t-il à faire? c'est de leur prouver qu'en effet nous sommes libres, en reprenant le cours de nos délibérations; c'est de les inviter à rester dans cette enceinte, à n'y laisser que les représentants du peuple, et à se retirer dans leurs bataillons. » (*Applaudissements.*)

Defermon. « Les citoyens qui sont en ce moment dans la salle n'y sont venus que sur l'invitation des comités de gouvernement. Je demande que la convention nationale leur témoigne sa satisfaction. » (*On applaudit.*)

Le président déclare aux citoyens qu'ils ont mérité l'estime et la reconnaissance de la convention nationale. (*Les applaudissements se renouvellent, et les citoyens défilent.*)

N.... « Il est donc vrai, citoyens, que le berceau de la liberté a pensé encore une fois devenir son tombeau; c'est aujourd'hui que tous les protées se sont réunis pour la perdre, mais leurs odieux complots sont encore avortés. Citoyens, la liberté sera toujours la liberté, et la république toujours la république. (*On applaudit.*) Le plus grand des forfaits a été commis. Vous ne seriez pas dignes de la nation que vous représentez si vous ne la vengiez pas;

je demande qu'on fasse voir à l'univers entier quels sont les monstres qui trahissent la république, et de quelle manière la convention sait les punir. » (*On applaudit.*)

Defermon. « On vous le disait, il y a quelques jours, c'est au moment où le gouvernement s'organise et va s'établir d'une manière immuable, qu'on fait de nouveaux efforts pour le renverser; c'est au moment où les nouveaux triomphes de nos armées avancent l'époque d'une paix générale, qu'on cherche à rompre toutes les négociations, et à perpétuer la guerre étrangère en allumant la guerre civile. Mais l'instant est venu où ceux qui voulaient renverser la république, et entasser dans cette enceinte les cadavres de ses fondateurs, doivent être mis dans l'impuissance d'exécuter leurs horribles desseins. Il faut les signaler, il faut les frapper sans plus de ménagement. Je demande que ceux qui ont été témoins des évènements dénoncent les provocateurs de cette odieuse révolte et des crimes qu'elle a fait commettre. »

Plusieurs voix : « C'est la montagne. »

Defermon. « Je déclare que les membres auxquels vous avez confié le soin du gouvernement n'ont cessé de s'occuper des mesures nécessaires pour garantir le peuple de sa propre fureur, pour vous rendre la liberté, et pour assurer les subsistances. Le résultat de leurs mesures a été de réunir ici la convention dispersée, et de rendre la liberté à vos délibérations. (*On applaudit.*) Je demande qu'on envoie aux départements et aux armées le récit fidèle de ce qui s'est passé dans cette enceinte. »

Legendre. « Il n'est pas possible que lorsqu'un représentant a été égorgé dans le sein d'une convention qui représente un grand peuple, les décrets que l'on a forcé le président de prononcer, que l'on a forcé les membres de voter..... »

Plusieurs voix. « Nous n'avons pas voté. »

Legendre. « Je le sais, c'est une erreur qui m'est échappée : pardonnez-la-moi. Je voulais dire que tout ce qui a été fait pendant notre oppression doit être regardé comme non

avenu, et que la convention doit déclarer que ce n'est pas elle qui a délibéré, mais les hommes égarés et malveillants qui avaient pris sa place, mais les ennemis du peuple qui savent le porter à se détruire lui-même.

» Je demande que vous rendiez un décret qui annonce à la nation française que tout ce qui a été fait, l'a été par les séditieux et par ceux qui se sont déclarés leurs chefs. » (*On applaudit.*)

Duroy qui siége ordinairement à l'extrême gauche va se porter au côté droit.

Pierret. « Je demande à ceux qui, il y a une demi-heure, faisaient des décrets impromptu, si la convention était libre alors? Auront-ils le front de l'affirmer? »

Garran. « Président, donne la parole à Duroy pour répondre. »

Pierret. « On demande que les provocateurs soient signalés! Eh bien! ceux là qui, quand la convention n'existait plus, faisaient encore des motions applaudies par les séditieux; ceux là qui sanctionnaient les horribles décrets que provoquait la multitude; ceux là qui dans les missions se promenaient avec des guillotines.... »

Duroy. « Ce n'est pas moi. »

Pierret. « Ceux là qui ne mangeaient pas un poulet sans l'avoir fait guillotiner.... »

Duroy. « Ce n'est pas moi. »

Pierret. « Les petites guillotines sont au comité de sûreté générale; ceux-là, dis-je, qui, à cette place, (*Il montre la tribune*) les pieds dans le sang de leur malheureux collègue, disaient que la convention était libre et convertissaient en motion les propositions des assassins; ceux là ont voulu dissoudre la convention nationale, ont conspiré contre la république, ont causé tous les malheurs de cette journée! » (*Oui! oui!* s'écrie-t-on unanimement.)

Thibaudeau. « On a fait une injure aux principes, on en a fait une à la convention nationale, lorsqu'on lui a proposé de rapporter des décrets qu'elle n'a jamais rendus. Quoi! serait-ce quand les conspirateurs qui étaient dans

cette enceinte, et qui y sont encore (*Oui ! oui ! s'*écrie-t-on, *à bas les jacobins !*) vous menaçaient de leurs poignards; serait-ce lorsqu'ils avaient les mains teintes du sang de notre malheureux et innocent collègue, et qu'ils vous préparaient le même sort, que la convention nationale aurait délibéré? Et quels décrets aurait-elle rendus, grand Dieu? des décrets de sang, de carnage, de pillage et de guerre civile! (*Applaudissements.*) Non, la convention nationale n'a rien fait, elle ne pouvait rien faire; elle n'était plus, lorsque des hommes égarés et coupables levaient seuls leurs chapeaux pour voter avec quelques représentants leurs complices, lorsque d'autres représentants fidèles étaient assassinés. (*Applaudissements.*) Mais puisque ces hommes avaient par une rétroaction audacieuse, ramené la tyrannie à son apogée, lui avaient donné une force qu'elle n'avait pas eue avant le 9 thermidor, puisqu'ils voulaient porter l'oppression jusqu'à fermer les cent bouches des écrivains patriotes qui dénoncent leurs crimes et servent la liberté en éclairant les citoyens; il faut les frapper, ces hommes qui ont eu l'audace de proposer un nouveau despotisme! (*On applaudit.*) Vous n'avez pris encore que des demi-mesures. Il n'y a plus d'espoir de conciliation entre vous et une minorité factieuse et turbulente. (*Applaudissements.*) Eh bien! puisque le glaive est tiré, puisque le fourreau est jeté si loin, il faut la combattre, il faut profiter de cette circonstance pour rétablir la paix dans la convention nationale et dans la république entière. Citoyens, jamais plus grand crime contre la nation française et ses représentants que les propositions qui ont été faites ici pendant que la convention nationale était opprimée, égorgée par des scélérats. » (*Applaudissements.*)

» Je demande donc que les mandataires infidèles qui, trahissant le plus sacré des devoirs, et flagornant une portion du peuple aux dépens du grand tout, ont fait ces propositions, soient mis en état d'arrestation. (*Applaudissements.*) Je demande que les comités de gouvernement qui, malgré les prétendus décrets de cassation, recouvreront

sans doute leur énergie, proposent des mesures justes et sévères contre ces députés traîtres à leur serment. Je demande que, sur la proposition de rapporter des décrets qui n'existent pas, la convention passe à l'ordre du jour, motivé dans un considérant qui présentera le tableau historique de ce moment d'oppression et de crimes, afin que le peuple et la postérité puissent juger nos assassins. Je demande que le jour même où l'on attente à votre vie, vous donniez une nouvelle preuve de votre générosité, en ordonnant au gouvernement de prendre tous les moyens possibles d'assurer la subsistance des citoyens de Paris. Qu'on ne croie pas que ce soit la pusillanimité qui me fasse faire cette proposition; non, nous sommes encore prêts à braver les poignards; mais c'est qu'il est de notre devoir de nous occuper de la subsistance de toutes les portions du peuple. Je demande enfin que vous donniez au peuple, et je parle de la république entière, les moyens de resserrer tous les liens de l'union et de la fraternité. (*Applaudissements.*)

» J'insiste sur l'arrestation des députés qui, par leurs motions, ont secondé les séditieux. »

Un secrétaire brûle les minutes des décrets fabriqués par les révoltés.

Plusieurs voix. « Nommez les membres coupables ! »

Bourdon (de l'Oise). « C'est Peyssard, ci-devant noble, ci-devant garde-du-corps de Capet, qui a fait assassiner notre collègue Ferraud. Il est un autre ci-devant marquis que vous ne devez pas oublier non plus; c'est Soubrany, que les révoltés vous ont demandé pour général de leur armée. »

Delahaye. « Nos ennemis viennent de faire tourner contre eux les armes qu'ils avaient dirigées contre nous; pendant six heures ils ont tenu la convention sous les couteaux et les poignards; ils ont menacé, outragé Boissy qui la présidait. Nous devons lui donner un témoignage public de reconnaissance pour sa fermeté, qui a sauvé la convention.

» La contre-révolution était dans votre sein. Ceux qui voulaient l'opérer étaient des hommes qui, lorsque la convention n'était pas libre, usaient de la parole, arme meurtrière dans la circonstance où nous nous trouvions ; ils usaient, dis-je, de la parole pour appuyer les propositions des révoltés. Je pense donc que nous ne devons épargner aucun de ceux qui se sont permis d'opiner dans ces moments ; que Bourbotte, Goujon, Albitte aîné et Duroy, doivent être arrêtés. Je crois que nous ne devons pas épargner les quatre dictateurs qui ont été nommés pour aller suspendre le comité de sûreté générale, et s'emparer de tous les pouvoirs. » (*Vifs applaudissements.*)

Fréron. « Le 12 germinal au soir vous avez décrété d'arrestation plusieurs de vos collègues ; la plus grande partie s'est échappée. Je demande, puisqu'il est dans l'intention de la convention de faire une justice sévère, qu'elle ne laisse pas à ceux dont il s'agit les moyens de fuir. » (*Vifs applaudissements.*)

Le président. « Je vais donner des ordres pour empêcher que ceux qui sont désignés ne sortent de la salle. »

Les citoyens des tribunes. « Qu'ils soient jugés demain. »

Tallien. « La convention ne peut pas tarder à faire justice des scélérats qui l'ont assassinée. (*Vifs applaudissements.*) Notre malheureux collègue est là qui demande vengeance. Ce n'est point assez d'arrêter quelques hommes, il faut prendre des mesures à leur égard. Je demande, au nom des vingt-cinq millions de Français que nous représentons, que l'arrestation soit mise aux voix, et qu'on envoie de suite aux comités pour vous présenter des mesures ultérieures ; car il ne faut pas que le soleil se lève et que les scélérats existent encore. » (*Vifs applaudissements.*)

Duquesnoi. « Citoyens collègues... » (*A bas ! à bas !* lui crie-t-on de tous côtés.)

Bourdon (de l'Oise). « Je demande la parole en faveur de Prieur (de la Marne). Il n'a fait ici aucune proposition ; il a seulement été nommé membre du comité de sûreté générale : mais il n'a pas dit, comme Bourbotte et ses au-

tres collègues, qu'il acceptait ses fonctions avec joie, et que, dût-il périr, il ferait exécuter les volontés des assassins de Ferraud. »

N.... « Je demande qu'on excepte Albitte, qui n'a parlé que sur la manière dont on délibérait. »

Vernier. « Après qu'une vingtaine de propositions eurent été faites et approuvées, Albitte vint me proposer de prêcher l'union et la fraternité, pour prouver, disait-il, à la France que la convention avait été libre. »

Bourdon (de l'Oise). « Il ne faut pas oublier Goujon, qui a parlé de la manière la plus contre-révolutionnaire. »

La convention décrète l'arrestation de Bourbotte, Duquesnoi et Duroy.

On propose d'arrêter aussi Prieur (de la Marne).

Defermon. « Jamais Prieur ne pourra se laver aux yeux des habitants de la ci-devant Bretagne, d'avoir fait assassiner, par une commission qu'il avait créée, les administrateurs les plus patriotes de la France, ceux du Finistère. Prieur a marché dans la ligne des hommes qui ne voulaient de la liberté que pour l'étouffer. Peut-on se dissimuler que le mouvement qui a eu lieu aujourd'hui était calculé depuis plusieurs jours? aurait-il été aussi bien exécuté s'il n'eût pas été concerté? croyez-vous qu'on se serait accordé si facilement sur les hommes auxquels on accordait une dictature aussi étendue, si on ne les eût pas désignés d'avance. Je demande l'arrestation de Prieur. »

Legendre prend le fauteuil à la place de Boissy.

Doulcet. « Je ne sais pas ce qui s'est passé dans le Finistère; je ne sais pas jusqu'à quel point Prieur s'y est rendu coupable. La convention doit s'assurer des auteurs et des complices de la sédition; mais il me semble qu'elle ne doit pas souffrir que l'on reproche aucun fait antérieur à ses membres pour les faire regarder comme complices de la révolte qui a eu lieu.

» Prieur n'a point élevé la voix dans cette enceinte, et je ne crois pas que, parcequ'on l'a nommé au comité de sûreté générale, ce soit un motif suffisant pour l'arrêter. »

André Dumont. « Si le 12 germinal on eût voulu m'entendre, la conspiration d'aujourd'hui n'eût point éclaté. Rappelez-vous que ce jour-là Prieur parla avec l'impudeur de la scélératesse. Il dit impérieusement au président : je demande que tu mettes aux voix que le peuple aura du pain avant de sortir de cette enceinte. Je demande si ce n'est pas là provoquer le massacre de la convention ? Nous n'avions pas de pain dans nos poches pour en donner sur-le-champ à ceux qui nous assiégeaient. Citoyens, vous êtes responsables du salut de la France, et Paris doit répondre de vous. (*Applaudissements.*) Comptez sur les bons citoyens ; ils sauront faire rentrer dans la poussière cette poignée de brigands qui ne veulent que le pillage et le meurtre. (*Oui ! oui ! vive la convention !* s'écrient les citoyens des tribunes). Je demande l'arrestation de Prieur. »

L'arrestation est mise aux voix et prononcée ; les plus vifs applaudissements se font entendre.

Le même décret est ensuite porté contre Romme et Soubrany.

Le président. « On demande l'arrestation de Goujon. »

Goujon. « Je demande la parole. »

Un grand vombre de voix. « Non ! non ! c'est un assassin. »

La parole est refusée à Goujon. Il est décrété d'accusation.

Albitte jeune. « Dans tout ce que mon frère a dit, il a prouvé que la convention n'était pas entièrement libre. »

Beaucoup de voix. « Comment pas entièrement ! Il a vu que l'assemblée délibérait dans le désordre.... »

Bourdon (de l'Oise). « Je demande que ceux qui viennent d'être décrétés d'arrestation passent à la barre, et que la force armée s'en empare. »

Cette proposition est décrétée au milieu des plus vifs applaudissements.

Bourbotte, Duroy, Duquesnoi, se rendent entre les mains des gendarmes. — On appelle Romme, qui ne ré-

pond pas.—Bourdon (de l'Oise) désigne la place où il est. — Romme se lève avec peine, et marche à regret vers la barre.

Albitte jeune. « Tout ce qu'a dit mon frère était conforme aux principes. On lui reproche d'avoir voulu concilier les deux partis; s'il eût mieux connu les coupables que vous venez de frapper, il n'eût pas témoigné ce sentiment; mais il est toujours louable d'avoir voulu l'union. »

Vernier. « Albitte sentait bien que la précipitation avec laquelle les prétendus décrets se succédaient, et la forme dans laquelle ils étaient rendus ne leur donneraient pas grande confiance. Il est venu me dire, lorsque j'étais au fauteuil : « Mais il faudrait au moins mettre un peu de formes, afin qu'on ne pût pas soupçonner que les décrets ne sont pas l'ouvrage de la convention. » Il a ensuite proposé la réconciliation; mais dans un sens équivoque, imitant en cela les anciens oracles, qui se ménageaient toujours deux issues. »

N.... « Albitte a voulu légitimer les actes que les brigands faisaient au nom de la convention; il s'aperçut qu'il n'y avait pas de secrétaire au bureau, et que dès lors les actes étaient illégaux. Voilà pourquoi il a demandé que les membres qui avaient été aux armées servissent de secrétaires. »

La convention prononce le décret d'accusation contre Albitte aîné.

Bourdon (de l'Oise). « Je demande le même décret contre Peyssard, l'un des provocateurs de la révolte. »

Le décret est prononcé.

N.... « Je demande le décret d'arrestation contre Lecarpentier, le bourreau du département de la Manche. »

N.... « Je demande l'arrestation de Pinet aîné, le bourreau des habitants de la Biscaye et de Guipuscoa. »

N.... « Je demande l'arrestation de Borie, le dévastateur du Midi. »

N.... « Je demande celle de Fayau, dont la Vendée atteste encore les ravages. »

Toutes ces propositions sont successivement décrétées au milieu des plus vifs applaudissements et des cris de *vive la constitution!*

Boudin. « Je ne suis ni soupçonneux ni haineux; mais nous sommes dans des circonstances où il faut que tout soit éclairci. On m'assure que nos collègues Piorry et Bellegarde ont fait sonner le tocsin dans la cour des écuries de Chartres. Je demande qu'ils s'expliquent à ce sujet. »

Bellegarde. « Je déclare que je suis sorti à jeun des écuries de Chartres, et que je n'y suis pas rentré depuis ce temps-là. Je ne souffrirai pas qu'on avilisse ainsi un homme qui a combattu les ennemis de la patrie : ce sont d'abominables coquins. »

La convention passe à l'ordre du jour.

Piorry. « Je n'ai ni la tournure ni le talent d'un conspirateur. A trois heures et demie on est venu m'avertir que ma femme avait été traînée dans la boue, parcequ'on avait dit dans la foule qu'elle était femme d'un député. Je me suis rendu aussitôt chez moi; de là je suis allé au comité de sûreté générale, ensuite à celui des inspecteurs de la salle, et je ne suis venu que vers dix et onze heures. »

La convention passe à l'ordre du jour.

Bourdon (de l'Oise). « Je demande l'arrestation de Thirion, qui a accepté les fonctions de secrétaire pendant que la convention.... »

Delahaye. « Je demande que les députés qui viennent d'être mis en arrestation soient conduits sur-le-champ au comité de sûreté générale. »

Clausel. « A peine les trois comités ont-ils appris que la convention n'était plus libre, qu'ils ont pris l'arrêté suivant, dont ils m'ont chargé de vous donner lecture :

» Les comités réunis, convaincus, par les renseignements et les libelles qui ont été répandus, que le projet direct du mouvement qui a eu lieu était d'anéantir la liberté; se rappelant d'un exemple donné par l'assemblée constituante, lorsqu'au premier jour de la révolution, chassée par le tyran, du lieu de ses séances, elle se retira au Jeu-de-

Paume, etc., ont arrêté qu'ils ne reconnaîtraient aucun prétendu décret qu'on leur présenterait au nom de la convention, jusqu'au moment où ils pourront communiquer avec elle, et qu'elle pourra délibérer librement; que les membres du comité ne quitteront pas leur poste, à moins qu'ils ne soient chargés de l'exécution de quelque arrêté, jusqu'à ce que la liberté de la convention soit entièrement rétablie.

» Les comités, instruits des décrets qui ont été arrachés à la convention, ont défendu aux autorités constituées d'en exécuter d'autres que ceux qu'ils leur transmettraient. »

La convention approuve cet arrêté.

Tallien. « Les comités réunis, prévenus des desseins des séditieux, ont envoyé aux prisons pour empêcher qu'il ne fût délivré aucun prisonnier. Une section de Paris, que je ne nommerai que demain, parcequ'il serait peut-être imprudent de le faire aujourd'hui, une section de Paris est venue nous offrir un nouveau Jeu-de-Paume. Si nous n'avions pu vous délivrer, nous vous aurions fait dire en secret de vous y rendre; mais tout a tourné en faveur de la liberté.

» Malgré les assassinats, malgré les proscriptions que vous aviez organisés, misérables! (il s'adresse aux députés arrêtés) la république vivra; mais, représentants, il ne faut plus de demi-mesures, le mouvement d'aujourd'hui tendait à ramener les jacobins et à rétablir l'infâme commune. Il faut faire justice de ce qui reste; il faut que Pache et Bouchotte, deux chefs de cette faction abominable, périssent; ce ne sera là que le prélude des mesures extérieures que les comités vous présenteront: nous ferons un appel à la nation, et la nation entière nous secourra. (*On applaudit à plusieurs reprises.*) Vengeance, citoyens, vengeance des assassins de leurs collègues, des assassins des représentants du peuple, des assassins de la patrie; mais ne persécutons pas comme royalistes des hommes qui ont toujours été amis des principes, parcequ'ils se sont élevés avec force contre de mauvaises mesures; je veux parler

des journalistes, contre lesquels quelques membres se sont élevés dans cette enceinte dès le commencement de la séance : que l'écrivain soit libre, et les jacobins seront encore terrassés.

» Ils ont un point de ralliement dans le cadavre de l'infâme Marat; ayons-en un dans celui de l'infortuné Ferraud. Malheureux jeune homme ! Il arrivait de l'armée du Rhin. Je connaissais son zèle; je lui proposai d'accélérer l'arrivage des subsistances de Paris; il s'en chargea. Depuis huit jours et huit nuits il n'était pas descendu de cheval; et sans son activité infatigable, nous aurions eu une disette totale. Les scélérats ! il les a nourris, et ils l'ont assassiné.. (*Vive indignation.*)

» Ne laissons point ralentir le zèle des bons citoyens; songeons qu'en révolution si on laisse passer le moment favorable, on produit des effets funestes pour la liberté; rappelons-nous que c'est la lenteur qui nous a perdus depuis le 9 thermidor. Profitons de la maladresse de ces hommes qui se croient les égaux de ceux qui ont abattu le trône; de ceux qui veulent faire des révolutions; et qui ne savent faire que des révoltes. Si l'on a employé des moyens violents pour fonder la république, c'est par la justice qu'on doit la consolider. Mettons promptement sous la main de la justice tous les hommes dont l'existence la blesse; mettons tous la main à l'œuvre, et terminons promptement la révolution. »

On lit la rédaction des décrets d'arrestation prononcés contre Bourbotte et autres.

Garran. « Il est de mon devoir de faire observer à l'assemblée que l'on n'a pas compris dans les décrets d'arrestation Rühl, qui, le premier, a appuyé la proposition. »

La convention décrète Rühl d'arrestation.

Plusieurs voix. « L'arrestation de Charlier ! »

Lehardy. « Il existe un monstre dans votre sein; c'est Robert Lindet. Je ne crois pas qu'il y ait de plus grand ennemi de la liberté. Vous vous rappelez sûrement quels

moyens de défense il suggéra aux hommes que vous avez déportés ; vous vous rappelez de quelle manière il a fait l'éloge de l'ancien gouvernement. Si les autres du moins eussent été aussi adroits que lui, nous gémirions encore sous leur tyrannie, car c'est le plus astucieux des hommes. Je demande son arrestation, ainsi que celle de Charlier, qui, tous les jours, parle en faveur des ennemis de la liberté. (*Vifs applaudissements.*) Le mouvement d'aujourd'hui était tout jacobin, tout montagnard ; aussi avez-vous vu que c'étaient les jacobins, les montagnards, qui l'ont dirigé dans cette salle. »

Charlier. « Lorsque je suis arrivé à l'assemblée législative, au mois de septembre 1791, je me suis fait recevoir aux Jacobins. Je n'y ai pas été dix fois. On m'accuse de parler toujours : plût à Dieu que mes poumons pussent me permettre de parler assez pour faire le bien de mon pays ! Chaque fois que j'ai ouvert la bouche, c'a été pour proposer des mesures utiles. Consultez les Lyonnais sur la mission que j'ai remplie parmi eux, et vous verrez si je n'ai pas toujours suivi la ligne des principes. »

Plusieurs voix. « L'ordre du jour. » Il est adopté.

Les députés arrêtés sortent de la salle, et partent pour leur destination. Le parti démocrate était abattu. La convention libre, unanime dans ses vœux, ne s'occupa plus que de réparer les maux que les débats avaient causés, et à discuter l'acte constitutif qui devait régir la France.

FIN.

TABLE

DU TOME CINQUIÈME.

SÉANCE DU 23 AOUT. — Rapport fait au nom du comité de salut public, par Barrère, sur la réquisition civique de tous les Français pour la défense de la patrie. . . . . page 1

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE. — Création de l'armée révolutionnaire. — Les sections demandent l'expulsion des nobles et le supplice des girondins. 17

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE. — Loi des suspects. — Les sections demandent la révocation du décret qui limite le nombre de leurs séances. 48

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE. — Revers dans la Vendée et au Nord. — Mesures diverses. 57

SÉANCE DU 10 OCTOBRE. — Nécessité de déclarer le gouvernement provisoire de la France révolutionnaire jusqu'à la paix. . . . 72

SÉANCE DU 29 OCTOBRE. — Discussion au sujet du bonnet rouge. — Les jacobins demandent que le tribunal révolutionnaire soit affranchi de toute espèce de formes. 86

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE. — Bazire s'élève contre le système de persécution qu'on suit à l'égard des députés. — Chabot se plaint de ce que la terreur a fait passer dans la Montagne tous les députés du côté droit. — Il pense qu'un parti d'opposition est nécessaire. 90

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE. — Députations des jacobins. — Bazire et Chabot n'ont pas prétendu ralentir le mouvement révolutionnaire. 96

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE. — Rapport fait au nom du comité de salut public, par Robespierre, sur la situation politique de la république. 99

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE. — Rapport sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire fait au nom du comité de salut public par Billaud-Varennes. 122

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE. — Examen du manifeste des lois, au nom du comité de salut public. 147

SÉANCE DU 25 DÉCEMBRE. — Principes du gouvernement révolutionnaire. — Discours de Robespierre adopté à l'unanimité. 157

Séance du 7 janvier 1794. — Philippeaux dénonce Rossignol et Ronsin. — Débats au sujet de Westermann..... 169

Séance du 13 janvier. — Fabre d'Églantine est impliqué dans l'affaire de Chabot, Delaunay, Bazire, Julien..... 173

Séance du 2 février. — Discussion au sujet de Vincent et de Ronsin. — Ils sont remis en liberté..... 183

Séance du 26 février. — Nécessité de détenir les personnes reconnues ennemies de la révolution..... 190

Séance du 3 mars. — Mode d'exécution. — Saint-Just, au nom du comité de salut public..... 204

Séance du 6 mars. — Mesures contre les faux patriotes, qui ne s'affublent du bonnet rouge que pour semer les méfiances. — Barrère..... 206

Séance du 15 mars. — Suite de la conspiration. — Vincent, Hébert, Momoro, Ronsin, ont été arrêtés. — Discours de Robespierre. — Couthon, au nom du comité de salut public. — Barrère..... 219

Séance du 16 mars. — Épuration de la commune..... 224

Séance du 27 mars. — Licenciement de l'armée révolutionnaire. — Barrère, au nom du comité de salut public..... 225

Séance du 31 mars. — Arrestation de Danton, de Camille Desmoulins, etc. — Rapport de Saint-Just sur les modérés. 231

Séance du 1er avril. — Suppression du conseil exécutif provisoire, et son remplacement par des commissions particulières. 266

Séance du 5 avril. — Les députés à la convention donneront avant un mois l'exposé de leur conduite et l'état de leur fortune. — Vadier..... 278

Séance du 15 avril. — Police générale. — Long discours de Saint-Just, au nom des comités de sûreté générale et de salut public, sur la justice, le commerce, la législation, etc. — Décret des comités..... 281

Séance du 20 avril. — Théorie du gouvernement démocratique. — Son utilité pour contenir l'ambition et tempérer l'essor de l'esprit militaire..... 306

Séance du 7 mai. — Rapport des idées religieuses et morales avec les principes républicains, — et sur les fêtes nationales... 325

Séance du 10 juin. — Rapport sur le tribunal révolutionnaire. — Couthon, au nom du comité de salut public..... 354

Séance du 23 juin. — Suite de la précédente séance. — Proposition de Merlin adoptée avec amendement..... 368

Séance du 11 juin. — Un secrétaire donne lecture des décrets rendus dans les deux séances précédentes..... 371

Séance du 26 juillet. — Robespierre accuse les comités. — Impression forte que produit son discours sur l'assemblée. 389

Séance du 27 juillet. — Séance orageuse. — Agitation violente. — Décret d'accusation contre les deux Robespierre. — Lebas. — Couthon. — Saint-Just. — Chute de Robespierre l'aîné. — La convention relève la liberté..... 421

Séance du 28 juillet. — La convention reçoit des félicitations. — Sur la proposition de Granet, elle décrète que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie. — Barrère, au nom du comité de salut public..... 442

Séance du 3 octobre. — Legendre accuse Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Barrère. — Ils sont défendus par Carnot et Prieur..... 450

Séance du 2 mars 1795. — Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Barrère sont décrétés d'accusation..... 466

Séance du 23 mars. — Procès de Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Barrère. — Carnot, Prieur, etc., prennent la défense de leurs collègues. — La décision est ajournée..... 477

Séance du 24 mars. — Suite du procès de Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes et Barrère..... 495

Séance du 1er avril. — Mouvements des faubourgs en faveur des prévenus. — Ceux-ci sont condamnés à la déportation. — Cambon, Ruampt, Thuriot, Amar, sont conduits au château de Ham..... 512

Séance du 20 mai. — Nouvelles tentatives du parti montagnard. — Meurtre de Ferrand. — Arrestation de Bourbotte, Duroy, Duquesnoy, Goujon, etc..... 525

FIN DE LA TABLE DU TOME CINQUIÈME.

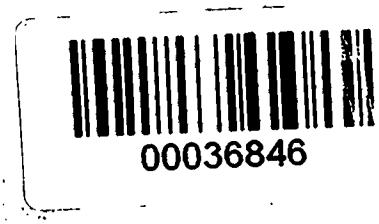
00036846

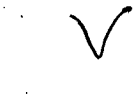

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 10 February, 2016